Recueil des actes administratifs

n° 492

Tome 2/2

REUNION DE 2017
Commission permanente du 25 septembre 2017

COMMISSION PERMANENTE DU 25 septembre 2017

SOMMAIRE

Tome 1

Mission I – Pour un aménagement équilibré, garant de la cohésion, de la performance et de la solidarité territoriale

17_0101_06 Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés 9

17_0102_07 Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales 24

17_0103 Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques

17_0103_05 Rapport général 43

17_0103_06 Création d'un fonds de concours 62

Mission II – Pour une économie dynamique au service de filières fortes et créatrice d'un emploi durable

17_0201_06 Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance 71

17_0202_05 Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne 97

17_0203_07 Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises 103

17_0204_09 Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises 129

17_0205_06 Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité .. 200

17_0206_06 Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières stratégiques 216

17_0207_06 Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire 490

17_0208_06 Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime 505

17_0209_11 Développer le système portuaire 525

Mission III – Pour une formation permettant à chacun de construire son propre parcours vers la compétence et l'emploi

17_0301_06 Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance, la concertation et l'orientation 548

17_0302_06 Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance, la concertation et l'orientation 551

17_0303 Adapter le patrimoine bâti à l'accueil des lycéens

17_0303_ET_05 Etudes 579

17_0303_TRX_04 Travaux 583

17_0304_05 Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés... 592

17_0305_07 Mettre en œuvre une stratégie immobilière de gestion du patrimoine bâti des lycées

17_0305_ET_04 Etudes 597

17_0305_INV_06 Investissement 604

17_0305_FCT_04 Fonctionnement 609

17_0305_TRX_06 Travaux 611

Tome 2

17_0306_06 Améliorer les équipements dans les lycées publics 629

17_0307_04 Participer à l'amélioration des équipements pédagogiques dans les établissements privés 634

17_0308_06 Développer le numérique éducatif 641

17_0309_06 Assurer le fonctionnement des lycées publics 647

17_0311_06 Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur 685

17_0312_05 Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises 716

17_0313_05 Promouvoir les contrats d'apprentissage et faciliter leur déroulement 751

17_0315_07 Faciliter les projets individuels de formation et de qualification 762

17_0316_07 Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriales 764

17_0317_07 Améliorer les conditions de vie des stagiaires de la formation professionnelle pour un emploi durable 769

17_0318_08 Développer les langues de Bretagne 771

Mission IV – Pour une Bretagne de toutes les mobilités

17_0401_07 Développer les modes de transports collectifs régionaux et favoriser la mobilité durable 792

17_0402_06 Moderniser les réseaux ferroviaires et routiers structurants 820

Mission V – Pour une région engagée dans la transition écologique

17_0501_09 Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau 861

17_0502_07 Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages..... 908

17_0503_06 Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources..... 936

Mission VI – Pour le rayonnement de la Bretagne et la vitalité culturelle bretonne

17_0601_06 Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles 946

17_0602_06 Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique..... 1004

17_0603_06 Développer le sport en région 1033

17_0604 Révéler et valoriser le patrimoine

17_0604_08 Modifications des dispositifs existants..... 1085

17_0604_09 Rapport général..... 1087

17_0604_D2_03 Inventaire du patrimoine..... 1097

17_0605_06 Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception..... 1104

17_0607_06 Développer les actions européennes et internationales 1115

17_0608_06 Renforcer l'information aux citoyens et promouvoir l'image et la notoriété de la Bretagne..... 1121

Fonds de gestion des crédits européens

17_1130_02 Programme FEAMP 2014-2020 1129

Autres dépenses

17_9000 Patrimoine et logistique

17_9000_05 St-Malo 1143

17_9000-06 Quimper 1144

17_9003_07 Fonds d'intervention régional 1145

17_9011_11 Développement des conditions de travail et des compétences 1150

17_9020_01 Ressources et expertises 1151

Arrêtés

17_DAJCP_DITMO_ELM_04 Arrêté de délégation de signature à Eric Le Mero 1162

17_DAJCP_DITMO_FC_01 Arrêté de délégation de signature à Françoise Creac'h 1164

17_DAJCP_DITMO_FG_04 bis Fonction Illevia Arrêté de délégation de fonction à Fabrice Girard 1166

17_DAJCP_DITMO_FP_04 Arrêté de délégation de signature à Florent Parisot 1168

17_DAJCP_DITMO_MJTV_01 Arrêté de délégation de signature à May-Jeanne Thai-Van 1170

17_SCOTER Arrêté définissant les zones éligibles à LEADER 1172

170818_BARRARACH_LE PALAIS Désignation des membres du conseil portuaire de Le Palais 1174

170818_BARRARACH_Port ANNA Désignation des membres du conseil portuaire de Barrarac'h et Port Anna 1178

170818_Arrêté CP_BELURE Désignation des membres du conseil portuaire de Belure 1181

170818_Arrêté CP_PORT MARIA Désignation des membres du conseil portuaire de Port Maria 1184

170818_Arrêté CP_TUDY Désignation des membres du conseil portuaire de Port Tudy 1188

170818_Arrêté CP_VANNES Désignation des membres du conseil portuaire du port de commerce de Vannes et de la cale de Conleau 1191

17_DAJCP_VR_CR_SP Arrêté portant délégation et attribution aux vice-président.es et à certains membres de la commission permanente 1195

DAM Arrêté M MEYRIER Breizh Up	Désignation de M. Meyrier comme membre et Président du Conseil de la Stratégie de Breizh Up	1197
Reconduction du Pdt D. Gallou 2017	Arrêté de reconduction du Président du fonds de co investissement Breizh Up	1198
Rpp Brest 7 août 2017	Règlement particulier de police du port de Brest.....	1199

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0306_06-DE

REGION BRETAGNE

17_0306_06

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL RÉGIONAL

25 septembre 2017

DÉLIBÉRATION

Programme 0306 - Améliorer les équipements dans les lycées publics

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 15 septembre 2017, s'est réunie le lundi 25 septembre 2017 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;
Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;
Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;
Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés ;

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible un crédit total de 660 961,50 euros pour le financement des 13 opérations figurant dans les tableaux annexés ;

- **d'ANNULER** les crédits non utilisés relatifs à l'autorisation de programme 2017 correspondant aux 2 opérations figurant dans le tableau des annulations annexé pour un montant total de 5 310,00 euros.

Le Président



Loïg CHESNAIS-GIRARD

629

630

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 25 septembre 2017
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0306 - Améliorer les équipements dans les lycées publics
Chapitre : 902

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
LP DU BLAVET 56306 PONTIVY	EQ170073	Equipements pédagogiques - Remplacement d'un aéroréfrigérant et d'aérothermes	28 092,00	80,00	22 473,60
LYCEE VICTOR HUGO 56700 HENNEBONT	E1700482	Equipements d'exploitation - Armoire ventilée pour le stockage des produits chimiques	8 571,25	100,00	8 571,25
LP LA FONTAINE DES EAUX 22100 DINAN	P1700363	Equipements pédagogiques - Acquisition d'équipements pour la filière TFCA	10 268,00	80,00	8 214,40
LYCEE POLYVALENT DE BROCELIANDE 56380 GUER	EQ170076	Equipements pédagogiques - Equipements pédaogogiques pour la fosse Poids Lourds	10 139,00	80,00	8 111,20
LYCEE PROFESSIONNEL BERTRAND DUGUESCLIN 56400 AURAY	E1700495	Equipements d'exploitation - Mobilier pour l'accueil et l'administration	5 117,00	100,00	5 117,00
EPLEA DE CAULNES 22350 CAULNES	EQ170075	Equipements d'exploitation - Matériel pour le service de lingerie	4 266,00	100,00	4 266,00
LYCEE BREQUIGNY 35205 RENNES	E1700481	Equipements d'exploitation - Armoire filtrante	4 263,75	100,00	4 263,75
EREA RENNES 35009 RENNES	E1700494	Equipements d'exploitation - Acquisition de racks à palettes	2 930,00	100,00	2 930,00
LYCEE VICTOR HUGO 56700 HENNEBONT	E1700483	Equipements d'exploitation - Mobilier informatique (25 chaises)	2 452,50	100,00	2 452,50
LP DES METIERS DU BATIMENT 29190 PLEYBEN	EQ170074	Equipements d'exploitation - Matériel des services de restauration (laitière)	1 194,00	50,00	597,00

Total : 66 996,70

Nombre d'opérations : 10

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0306_06

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0306_06-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 25 septembre 2017
Complément(s) d'affectation - Subvention plafonnée
Programme : P.0306 - Améliorer les équipements dans les lycées publics
Chapitre : 902

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote précédent			Nouvelle dépense subvention-nable	Nouveau taux	Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
			N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)				
LYCEE CHARLES DE GAULLE 56017 VANNES CEDEX	P1700316	Equipements pédagogiques : Physique	17_0306_05	10/07/17	3 599,20	4 499,00	80,00	1 564,80	5 164,00

Total : 1 564,80

Nombre d'opérations : 1

631

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0306_06

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0306_06-DE

632

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 25 septembre 2017
Diminution(s) ou annulation(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0306 - Améliorer les équipements dans les lycées publics
Chapitre : 902

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote précédent			Nouvelle dépense subvention-nable	Nouveau taux	Montant proposé (en euros)	Montant Total (en euros)
			N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)				
LP MARITIME GUILVINEC 29730 TREFFIAGAT	EQ170012	Accompagnement de Construction Nouvelle : acquisition de 2 bacs de rinçage	17_0306_01	13/02/17	1 918,00	1 918,00	100,00	- 1 918,00	0,00
LYCEE POLYVALENT PIERRE GUEGUIN 29182 CONCARNEAU	EQ170038	Equipements d'exploitation - Mobilier des salles de classe et du CDI	17_0306_04	29/05/17	3 392,00	3 392,00	100,00	- 3 392,00	0,00

Total -5 310,00

Nombre d'opérations : 2

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0306_06

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0306_06-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 25 septembre 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0306 - Améliorer les équipements dans les lycées publics
Chapitre : 902

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BEN LYCEES PUBLICS BRETONS 35000 FRANCE	EQ170077	Acquisition de centres d'usinage pour les formations de la filière bois dispensées dans divers lycées publics bretons	Achat / Prestation	470 000,00
DIVERS BEN LYCEES PUBLICS BRETONS 35000 FRANCE	EQ170072	Acquisition d'une thermoformeuse pour la filière plasturgie au lycée Marcelin Berthelot à Questembert	Achat / Prestation	122 400,00

Total : 592 400,00

Nombre d'opérations : 2

633

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0306_06

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0306_06-DE

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0307_04-DE

REGION BRETAGNE

17_0307_04

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL RÉGIONAL

25 septembre 2017

DÉLIBÉRATION

Programme 0307 – Participer à l'amélioration des équipements pédagogiques dans les établissements privés

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 15 septembre 2017, s'est réunie le lundi 25 septembre 2017 sous la Présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;
Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;
Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;
Vu l'ensemble des délibérations approuvant les conventions types et les avenants types ;
Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;
Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section d'investissement :

- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans le tableau annexé ;
- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible un crédit total de 575 552,20 euros pour le financement des 89 opérations figurant dans le tableau annexé ;
- **de DIMINUER** les montants affectés précédemment de 6 840,50 euros pour 2 opérations figurant dans le tableau annexé**.**
- **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les conventions et les avenants à une convention, avec les bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés ;

Le Président

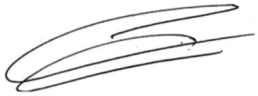

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 25 septembre 2017
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0307 - Participer à l'amélioration des équipements pédagogiques dans les établissements privés
Chapitre : 902

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
LP PRIVE LE LIKES 29196 QUIMPER	P1700368	Equipements pédagogiques - spéc.pluritechno mécanique-électricité	106 660,00	50,00	53 330,00
LYCEE PRIVE ST JOSEPH LA SALLE LORIENT LANESTER 56109 LORIENT	I1700188	Equipements informatiques - ordinateurs	91 211,00	50,00	45 605,50
LYCEE PRIVE ST GABRIEL 29125 PONT-L'ABBE	P1700367	Equipements pédagogiques - spéc.pluritechno mécanique-électricité	85 800,00	50,00	42 900,00
LYCEE INST ST MALO PROVIDENCE 35418 SAINT-MALO Cedex	I1700184	Equipements informatiques - ordinateurs	62 403,60	50,00	31 201,80
LYCEE PRIVE ST JOSEPH LA SALLE LORIENT LANESTER 56109 LORIENT	P1700390	Equipements pédagogiques - technologies industrielles fondamentales	51 807,00	50,00	25 903,50
LYCEE PRIVE ND DU KREISKER ST JEAN BAPTISTE 29251 SAINT-POL-DE-LEON	I1700176	Equipements informatiques - ordinateurs	45 324,00	50,00	22 662,00
LP PRIVE MARCEL CALLO 35603 REDON	P1700372	Equipements pédagogiques - sciences de l'ingénieur	37 240,00	50,00	18 620,00
LP PRIVE ST JOSEPH 29208 LANDERNEAU CEDEX	P1700415	Equipements pédagogiques - spéc.pluritechno mécanique-électricité	34 330,00	50,00	17 165,00
LYCEE PRIVE FREDERIC OZANAM 35512 CESSON-SEVIGNE Cedex	P1700378	Equipements pédagogiques - physique	30 198,00	50,00	15 099,00
LP PRIVE MARCEL CALLO 35603 REDON	E1700488	Equipements d'exploitation - mobilier des salles de classe et du CDI	24 121,00	50,00	12 060,50
LYCEE PRIVE FREDERIC OZANAM 35512 CESSON-SEVIGNE Cedex	P1700381	Equipements pédagogiques - spéc.pluritechno mécanique-électricité	23 695,00	50,00	11 847,50
LYCEE PRIVE ST JOSEPH LA SALLE LORIENT LANESTER 56109 LORIENT	E1700492	Equipements d'exploitation - mobilier des salles de classe et du CDI	23 685,00	50,00	11 842,50
LYCEE SAINT JOSEPH 56010 VANNES	P1700393	Equipements pédagogiques - spéc.pluritechno, génie civil, construc.	22 680,00	50,00	11 340,00
LP PRIVE MARCEL CALLO 35603 REDON	P1700375	Equipements pédagogiques - mécanique aéronautique et spatiale	20 500,00	50,00	10 250,00
LYCEE PRIVE LA CROIX ROUGE 29229 BREST CEDEX 2	P1700369	Equipements pédagogiques - électricité, électronique	20 234,00	50,00	10 117,00
LP PRIVE MARCEL CALLO 35603 REDON	I1700182	Equipements informatiques - ordinateurs	20 137,00	50,00	10 068,50
LP PRIVE LE LIKES 29196 QUIMPER	E1700485	Equipements d'exploitation - mobilier des salles de classe et du CDI	20 080,00	50,00	10 040,00
LP PRIVE MARCEL CALLO 35603 REDON	P1700374	Equipements pédagogiques - moteurs et mécanique auto	20 000,00	50,00	10 000,00
LYCEE SAINT JOSEPH 56010 VANNES	I1700189	Equipements informatiques - ordinateurs	19 350,00	50,00	9 675,00
LYCEE PRIVE LE SACRE COEUR 22003 SAINT-BRIEUC	P1700365	Equipements pédagogiques - électricité, électronique	18 814,00	50,00	9 407,00

635

Délibération n° : 17_0307_04

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0307_04-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
LP PRIVE NOTRE DAME 35601 REDON	I1700178	Equipements informatiques - ordinateurs	16 748,00	50,00	8 374,00
LYCEE PRIVE LA CROIX ROUGE 29229 BREST CEDEX 2	E1700487	Equipements d'exploitation - mobilier des salles de classe et du CDI	16 237,00	50,00	8 118,50
LYCEE PRIVE FREDERIC OZANAM 35512 CESSON-SEVIGNE Cedex	P1700380	Equipements pédagogiques - sciences de l'ingénieur	16 159,00	50,00	8 079,50
LYCEE PRIVE ST JOSEPH LA SALLE LORIENT LANESTER 56109 LORIENT	P1700392	Equipements pédagogiques - mécaniq.générale et de précision, usinage	16 038,00	50,00	8 019,00
LYCEE SAINT JOSEPH 56010 VANNES	P1700394	Equipements pédagogiques - travail du bois et de l'ameublement	13 698,00	50,00	6 849,00
LYCEE PRIVE LE SACRE COEUR 22003 SAINT-BRIEUC	I1700172	Equipements informatiques - ordinateurs	13 200,00	50,00	6 600,00
LYCEE SAINT JOSEPH 56010 VANNES	P1700410	Equipements pédagogiques - électricité, électronique	12 461,00	50,00	6 230,50
LYCEE POLY PRIVE LA PROVIDENCE 35360 MONTAUBAN DE BRETAGNE	P1700383	Equipements pédagogiques - électricité, électronique	12 187,00	50,00	6 093,50
LP PRIVE STE JEANNE D ARC 35503 VITRE	E1700490	Equipements d'exploitation - materiel des services de restauration	12 122,40	50,00	6 061,20
LYCEE PRIVE LA CROIX ROUGE 29229 BREST CEDEX 2	P1700413	Equipements pédagogiques - électricité, électronique	11 994,00	50,00	5 997,00
LYCEE PRIVE LA CROIX ROUGE 29229 BREST CEDEX 2	E1700486	Equipements d'exploitation - mobilier et equipement de l'internat et du restaurant	11 965,00	50,00	5 982,50
LYCEE SAINT JOSEPH 56010 VANNES	E1700493	Equipements d'exploitation - mobilier des salles de classe et du CDI	10 280,00	50,00	5 140,00
LYCEE SAINT JOSEPH 56010 VANNES	P1700398	Equipements pédagogiques - moteurs et mécanique auto	9 571,00	50,00	4 785,50
LYCEE PRIVE FREDERIC OZANAM 35512 CESSON-SEVIGNE Cedex	P1700379	Equipements pédagogiques - chimie	9 426,00	50,00	4 713,00
LYCEE KERSA- LA SALLE 22620 PLOUBAZLANEC	P1700366	Equipements pédagogiques - électricité, électronique	9 187,00	50,00	4 593,50
LYCEE SAINT JOSEPH 56010 VANNES	P1700406	Equipements pédagogiques - électricité, électronique	8 496,00	50,00	4 248,00
LYCEE PRIVE FREDERIC OZANAM 35512 CESSON-SEVIGNE Cedex	P1700382	Equipements pédagogiques - moteurs et mécanique auto	6 952,00	50,00	3 476,00
LYCEE INST ST MALO PROVIDENCE 35418 SAINT-MALO Cedex	I1700186	Equipements informatiques - vidéoprojecteurs	6 863,80	50,00	3 431,90
LYCEE PRIVE FREDERIC OZANAM 35512 CESSON-SEVIGNE Cedex	E1700489	Equipements d'exploitation - mobilier des salles de classe et du CDI	6 812,00	50,00	3 406,00
LYCEE PRIVE ST JOSEPH LA SALLE LORIENT LANESTER 56109 LORIENT	P1700387	Equipements pédagogiques - sciences de la vie et de la terre	5 964,00	50,00	2 982,00
LYCEE INST ST MALO PROVIDENCE 35418 SAINT-MALO Cedex	P1700384	Equipements pédagogiques - électricité, électronique	5 768,00	50,00	2 884,00
LYCEE PRIVE LA CROIX ROUGE 29229 BREST CEDEX 2	I1700177	Equipements informatiques - logiciels (hors exao)	5 622,00	50,00	2 811,00
LYCEE SAINT JOSEPH 56010 VANNES	P1700402	Equipements pédagogiques - électricité, électronique	5 324,00	50,00	2 662,00
LYCEE TECHN PRIVE ECOLE MARITIME LES RIMAINS 35409 SAINT MALO	P1700370	Equipements pédagogiques - physique	5 124,00	50,00	2 562,00
LYCEE PRIVE ST JOSEPH LA SALLE LORIENT LANESTER 56109 LORIENT	P1700386	Equipements pédagogiques - equipements vidéoprojecteurs et sonorisation	5 089,00	50,00	2 544,50

636

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0307_04-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
LYCEE TECHN PRIVE ECOLE MARITIME LES RIMAINS 35409 SAINT MALO	P1700371	Equipements pédagogiques - sciences de l'ingénieur	5 089,00	50,00	2 544,50
LYCEE PROF PRIVE HOTELIER STE THERESE 35130 LA GUERCHE-DE-BRETAGNE	P1700385	Equipements pédagogiques - accueil, hotellerie, tourisme	4 716,00	50,00	2 358,00
LYCEE SAINT JOSEPH 56010 VANNES	P1700395	Equipements pédagogiques - moteurs et mécanique auto	4 620,00	50,00	2 310,00
LYCEE INST ST MALO PROVIDENCE 35418 SAINT-MALO Cedex	E1700491	Equipements d'exploitation - mobilier des salles de classe et du CDI	4 521,60	50,00	2 260,80
LYCEE PRIVE ST JOSEPH LA SALLE LORIENT LANESTER 56109 LORIENT	P1700388	Equipements pédagogiques - chimie	3 895,00	50,00	1 947,50
LP PRIVE NOTRE DAME 35601 REDON	I1700180	Equipements informatiques - vidéoprojecteurs	3 880,00	50,00	1 940,00
LP PRIVE MARCEL CALLO 35603 REDON	I1700183	Equipements informatiques - logiciels (hors exao)	3 047,00	50,00	1 523,50
LYCEE POLE SAINT BRIEUC 22005 SAINT BRIEUC	I1700170	Equipements informatiques - vidéoprojecteurs	3 017,00	50,00	1 508,50
LYCEE SAINT JOSEPH 56010 VANNES	P1700396	Equipements pédagogiques - moteurs et mécanique auto	2 928,00	50,00	1 464,00
LYCEE SAINT JOSEPH 56010 VANNES	P1700408	Equipements pédagogiques - électricité, électronique	2 849,00	50,00	1 424,50
LYCEE SAINT JOSEPH 56010 VANNES	P1700403	Equipements pédagogiques - électricité, électronique	2 600,00	50,00	1 300,00
LYCEE SAINT JOSEPH 56010 VANNES	P1700397	Equipements pédagogiques - moteurs et mécanique auto	2 537,00	50,00	1 268,50
MAISON FAMILIALE RURALE EDUCAT ORIENTA 56490 GUILLIERS	P1700412	Equipements pédagogiques - productions animales, élevage spécialisé	2 493,00	50,00	1 246,50
LYCEE SAINT JOSEPH 56010 VANNES	P1700401	Equipements pédagogiques - moteurs et mécanique auto	2 490,00	50,00	1 245,00
LP PRIVE ST JOSEPH 29208 LANDERNEAU CEDEX	P1700416	Equipements pédagogiques - électricité, électronique	2 330,00	50,00	1 165,00
LYCEE PRIVE LE SACRE COEUR 22003 SAINT-BRIEUC	I1700173	Equipements informatiques - imprimantes	2 243,00	50,00	1 121,50
LYCEE SAINT JOSEPH 56010 VANNES	P1700409	Equipements pédagogiques - électricité, électronique	2 162,00	50,00	1 081,00
LYCEE SAINT JOSEPH 56010 VANNES	I1700191	Equipements informatiques - logiciels (hors exao)	2 075,00	50,00	1 037,50
LYCEE SAINT JOSEPH 56010 VANNES	I1700190	Equipements informatiques - imprimantes	1 986,00	50,00	993,00
LYCEE PRIVE ST JOSEPH LA SALLE LORIENT LANESTER 56109 LORIENT	P1700391	Equipements pédagogiques - mécaniq.générale et de précision, usinage	1 887,00	50,00	943,50
LYCEE SAINT JOSEPH 56010 VANNES	P1700404	Equipements pédagogiques - électricité, électronique	1 805,00	50,00	902,50
LYCEE POLE SAINT BRIEUC 22005 SAINT BRIEUC	E1700484	Equipements d'exploitation - mobilier des salles de classe et du CDI	1 715,00	50,00	857,50
LYCEE SAINT JOSEPH 56010 VANNES	P1700399	Equipements pédagogiques - moteurs et mécanique auto	1 677,00	50,00	838,50
LYCEE KERSA- LA SALLE 22620 PLOUBAZLANEC	I1700175	Equipements informatiques - ordinateurs	1 495,00	50,00	747,50

637

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0307_04-DE

Délibération n° : 17_0307_04

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
LYCEE PRIVE FREDERIC OZANAM 35512 CESSON-SEVIGNE Cedex	P1700377	Equipements pédagogiques - sciences de la vie et de la terre	1 487,00	50,00	743,50
LYCEE PRIVE LE SACRE COEUR 22003 SAINT-BRIEUC	I1700174	Equipements informatiques - écrans	1 368,00	50,00	684,00
LYCEE PRIVE LA CROIX ROUGE 29229 BREST CEDEX 2	P1700418	Equipements pédagogiques - électricité, électronique	1 338,00	50,00	669,00
LYCEE SAINT JOSEPH 56010 VANNES	P1700411	Equipements pédagogiques - électricité, électronique	1 182,00	50,00	591,00
LYCEE PRIVE LA CROIX ROUGE 29229 BREST CEDEX 2	P1700417	Equipements pédagogiques - moteurs et mécanique auto	1 093,00	50,00	546,50
LYCEE PRIVE ST JOSEPH LA SALLE LORIENT LANESTER 56109 LORIENT	P1700389	Equipements pédagogiques - sciences de l'ingénieur	1 078,00	50,00	539,00
LYCEE INST ST MALO PROVIDENCE 35418 SAINT-MALO Cedex	I1700185	Equipements informatiques - imprimantes	970,00	50,00	485,00
LYCEE SAINT JOSEPH 56010 VANNES	P1700407	Equipements pédagogiques - électricité, électronique	860,00	50,00	430,00
LP PRIVE MARCEL CALLO 35603 REDON	P1700373	Equipements pédagogiques - spéc.pluritechno mécanique-électricité	839,00	50,00	419,50
LYCEE SAINT JOSEPH 56010 VANNES	P1700400	Equipements pédagogiques - moteurs et mécanique auto	828,00	50,00	414,00
LYCEE INST ST MALO PROVIDENCE 35418 SAINT-MALO Cedex	I1700187	Equipements informatiques - écrans	713,00	50,00	356,50
LP PRIVE NOTRE DAME 35601 REDON	I1700181	Equipements informatiques - écrans	675,00	50,00	337,50
LYCEE SAINT JOSEPH 56010 VANNES	P1700405	Equipements pédagogiques - électricité, électronique	635,00	50,00	317,50
LYCEE POLE SAINT BRIEUC 22005 SAINT BRIEUC	P1700364	Equipements pédagogiques - commerce, vente	552,00	50,00	276,00
LP PRIVE NOTRE DAME 35601 REDON	I1700179	Equipements informatiques - imprimantes	503,00	50,00	251,50
LP PRIVE MARCEL CALLO 35603 REDON	P1700376	Equipements pédagogiques - santé prévention	490,00	50,00	245,00
LP PRIVE LE LIKES 29196 QUIMPER	P1700414	Equipements pédagogiques - spéc.pluritechno mécanique-électricité	452,00	50,00	226,00
LYCEE POLE SAINT BRIEUC 22005 SAINT BRIEUC	I1700171	Equipements informatiques - logiciels (hors exao)	446,00	50,00	223,00
LYCEE POLE SAINT BRIEUC 22005 SAINT BRIEUC	I1700169	Equipements informatiques - imprimantes	340,00	50,00	170,00

Total : 557 732,20

Nombre d'opérations : 638

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0307_04-DE

Délibération n° : 17_0307_04

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 25 septembre 2017
Complément(s) d'affectation - Subvention plafonnée
Programme : P.0307 - Participer à l'amélioration des équipements pédagogiques dans les établissements privés
Chapitre : 902

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote précédent			Nouvelle dépense subvention-nable	Nouveau taux	Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
			N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)				
LYCEE PRIVE LE SACRE COEUR 22003 SAINT-BRIEUC	E1700460	Equipements d'exploitation : Mobilier et équipement de l'internat et du restaurant	17_0307_03	11/07/17	6 587,50	48 815,00	50,00	17 820,00	24 407,50

Total : 17 820,00

Nombre d'opérations : 1

639

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0307_04-DE

Délibération n° : 17_0307_04

640

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 25 septembre 2017
Diminution(s) ou annulation(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0307 - Participer à l'amélioration des équipements pédagogiques dans les établissements privés
Chapitre : 902

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote précédent			Nouvelle dépense subvention-nable	Nouveau taux	Montant proposé (en euros)	Montant Total (en euros)
			N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)				
MAISON FAMIL RURALE EDUCA ORIENT 29430 PLOUNEVEZ-LOCHRIST	I1700042	Equipements informatiques : ordinateurs	17_0307_02	29/05/17	2 300,00	2 250,00	50,00	- 1 175,00	1 125,00
MAISON FAMILIALE RURALE DE RUMENGOL 29590 LE FAOU	I1700045	Equipements informatiques : ordinateurs	17_0307_02	29/05/17	10 438,50	9 546,00	50,00	- 5 665,50	4 773,00

Total -6 840,50

Nombre d'opérations : 2

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0307_04-DE

Délibération n° : 17_0307_04

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0308_06-DE

REGION BRETAGNE

17_0308_06

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL RÉGIONAL

25 septembre 2017

DÉLIBÉRATION

Programme 0308 - Développer le numérique éducatif

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 15 septembre 2017, s'est réunie le lundi 25 septembre 2017 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;
Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;
Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;
Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés ;

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible un crédit total de 1 221 973,20 euros pour le financement des 68 opérations figurant dans les tableaux annexés.

Le Président

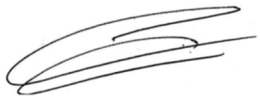

Loïg CHESNAIS-GIRARD

641

642

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 25 septembre 2017
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0308 - Développer le numérique éducatif
Chapitre : 902

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
LYCEE VAUBAN 29801 BREST	I1700126	Equipements informatiques pour la pédagogie - Acquisition d'équipements pour l'EXAO	30 057,00	80,00	24 045,60
LYCEE JEAN MOULIN 29150 CHATEAULIN	I1700128	Equipements informatiques pour la pédagogie - Acquisition d'équipements pour l'EXAO	28 227,00	80,00	22 581,60
LYCEE JEAN BRITO 35470 BAIN-DE-BRETAGNE	I1700160	Equipements informatiques pour la pédagogie - Acquisition d'équipements pour l'EXAO	28 038,00	80,00	22 430,40
LYCEE COLBERT 56321 LORIENT	I1700165	Equipements informatiques pour la pédagogie - Acquisition d'équipements pour l'EXAO	26 804,00	80,00	21 443,20
LYCEE RABELAIS 22022 SAINT-BRIEUC	I1700110	Equipements informatiques pour la pédagogie - Acquisition d'équipements pour l'EXAO	26 200,00	80,00	20 960,00
LYCEE DE L ELORN 29207 LANDERNEAU	I1700131	Equipements informatiques pour la pédagogie - Acquisition d'équipements pour l'EXAO	24 777,00	80,00	19 821,60
LYCEE CHATEAUBRIAND 35073 RENNES CEDEX 7	I1700155	Equipements informatiques pour la pédagogie - EXAO logiciel et centrales d'acquisition	21 411,00	80,00	17 128,80
LYCEE POLYVALENT KERRAOUL 22500 PAIMPOL	I1700121	Equipements informatiques pour la pédagogie - Acquisition d'équipements pour l'EXAO	19 904,00	80,00	15 923,20
LYCEE PROFESSIONNEL BERTRAND DUGUESCLIN 56400 AURAY	I1700194	Equipements informatiques pour la pédagogie - Acquisition d'une classe mobile pour les sections graphisme décor	13 150,00	100,00	13 150,00
LYCEE AR LESAGE 56017 VANNES	I1700168	Equipements informatiques pour la pédagogie - Acquisition d'équipements pour l'EXAO	16 340,00	80,00	13 072,00
LYCEE BERTRAND D ARGENTRE 35506 VITRE	I1700148	Equipements informatiques pour la pédagogie - Acquisition d'équipements pour l'EXAO	15 841,00	80,00	12 672,80
LYCEE FELIX LE DANTEC 22303 LANNION	I1700108	Equipements informatiques pour la pédagogie - Acquisition d'équipements pour l'EXAO	15 613,00	80,00	12 490,40
LYCEE ERNEST RENAN 22021 SAINT-BRIEUC	I1700111	Equipements informatiques pour la pédagogie - Acquisition d'équipements pour l'EXAO	14 866,00	80,00	11 892,80
LYCEE HENRI AVRIL 22402 LAMBALLE	I1700120	Equipements informatiques pour la pédagogie - Acquisition de logiciels pédagogiques	14 745,00	80,00	11 796,00
LYCEE EMILE ZOLA 35006 RENNES	I1700193	Equipements informatiques pour la pédagogie - Acquisition d'équipements pour l'EXAO	14 725,00	80,00	11 780,00
LP CHARLES TILLON 35009 RENNES	I1700158	Equipements informatiques pour la pédagogie - Acquisition de logiciels pédagogiques	14 520,00	80,00	11 616,00
LYCEE VAUBAN 29801 BREST	I1700125	Equipements informatiques pour la pédagogie - Acquisition de logiciels pédagogiques	13 774,00	80,00	11 019,20
LYCEE SEVIGNE 35510 CESSON-SEVIGNE	I1700159	Equipements informatiques pour la pédagogie - Acquisition d'équipements pour l'EXAO	12 240,00	80,00	9 792,00
LYCEE DU LEON 29406 LANDIVISIAU	I1700138	Equipements informatiques pour la pédagogie - Acquisition d'équipements pour l'EXAO	12 112,00	80,00	9 689,60
LYCEE CHATEAUBRIAND 35073 RENNES CEDEX 7	I1700157	Equipements informatiques pour la pédagogie - EXAO - Labquest et accessoires	11 160,00	80,00	8 928,00
LYCEE LA PEROUSE - KERICHEN 29225 BREST	I1700123	Equipements informatiques pour la pédagogie - Acquisition d'équipements pour l'EXAO	10 742,00	80,00	8 593,60

Délibération n° : 17_0308_06

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0308_06-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
LYCEE POLYVALENT DUPUY DE LOME 29287 BREST CEDEX	I1700134	Equipements informatiques pour la pédagogie - Acquisition de logiciels pédagogiques	10 490,00	80,00	8 392,00
LYCEE CHATEAUBRIAND 35073 RENNES CEDEX 7	I1700156	Equipements informatiques pour la pédagogie - EXAO mobile	9 180,00	80,00	7 344,00
LYCEE BREQUIGNY 35205 RENNES	I1700142	Equipements informatiques pour la pédagogie - EXAO - secteur SVT Labo	8 200,00	80,00	6 560,00
LYCEE PROFESSIONNEL BERTRAND DUGUESCLIN 56400 AURAY	I1700161	Equipements informatiques pour la pédagogie - Acquisition de visualiseurs	7 794,00	80,00	6 235,20
LYCEE DE L ELORN 29207 LANDERNEAU	I1700130	Equipements informatiques pour la pédagogie - Acquisition de logiciels pédagogiques	7 717,00	80,00	6 173,60
LYCEE TECHNIQUE CHAPTAL 22015 SAINT-BRIEUC	I1700112	Equipements informatiques pour la pédagogie - Acquisition de logiciels pédagogiques	5 895,00	80,00	4 716,00
LYCEE POLYVALENT DE BROCELIANDE 56380 GUER	I1700164	Equipements informatiques pour la pédagogie - Acquisition d'équipements pour l'EXAO	5 435,00	80,00	4 348,00
LYCEE POLYVALENT FULGENCE BIENVENUE 22606 LOUDEAC	I1700109	Equipements informatiques pour la pédagogie - Acquisition de logiciels pédagogiques	5 360,00	80,00	4 288,00
LYCEE POLYVALENT P MENDES FRANCE 35000 RENNES	I1700145	Equipements informatiques pour la pédagogie - Logiciels de modélisation 3D pour la filière structure métallique (16 licences)	4 800,00	80,00	3 840,00
LYCEE POLYVALENT DE BROCELIANDE 56380 GUER	I1700163	Equipements informatiques pour la pédagogie - Acquisition de logiciels pédagogiques	4 794,00	80,00	3 835,20
LP JEAN JAURES 35205 RENNES	I1700147	Equipements informatiques pour la pédagogie - EXAO pour étudier la vitesse	4 676,00	80,00	3 740,80
LP MARITIME GUILVINEC 29730 TREFFIAGAT	I1700137	Equipements informatiques pour la pédagogie - Acquisition de 4 projecteurs de visualisation pour la salle simulateur de navigation	4 560,00	80,00	3 648,00
LP JULIEN CROZET 56290 PORT-LOUIS	I1700167	Equipements informatiques pour la pédagogie - Acquisition de logiciels pédagogiques	4 431,00	80,00	3 544,80
LYCEE JM LE BRIS 29100 DOUARNENEZ	I1700129	Equipements informatiques pour la pédagogie - Acquisition d'équipements pour l'EXAO	4 351,00	80,00	3 480,80
LYCEE FREYSSINET 22023 SAINT-BRIEUC	I1700114	Equipements informatiques pour la pédagogie - Acquisition de logiciels pédagogiques	4 080,00	80,00	3 264,00
LYCEE JOLIOT CURIE 35703 RENNES	I1700144	Equipements informatiques pour la pédagogie - Acquisition d'équipements pour l'EXAO	3 618,00	80,00	2 894,40
LYCEE CHATEAUBRIAND 35073 RENNES CEDEX 7	I1700152	Equipements informatiques pour la pédagogie - Pack de 3 DMS Box	3 044,00	80,00	2 435,20
LP JEAN MOULIN 22000 SAINT-BRIEUC	I1700113	Equipements informatiques pour la pédagogie - Traceur Pour Bac pro Métiers de la Mode	2 868,00	80,00	2 294,40
LYCEE FELIX LE DANTEC 22303 LANNION	I1700107	Equipements informatiques pour la pédagogie - Acquisition de webcams	2 868,00	80,00	2 294,40
LP ROZ GLAS 29391 QUIMPERLE	I1700133	Equipements informatiques pour la pédagogie - Acquisition d'équipements pour l'EXAO	2 795,00	80,00	2 236,00
LYCEE GENERAL TECHNOLOGIQUE JEAN MACE 35042 RENNES	I1700140	Equipements informatiques pour la pédagogie - Acquisition d'une imprimante 3D	2 634,00	80,00	2 107,20
LP JEAN MONNET 22800 QUINTIN	I1700119	Equipements informatiques pour la pédagogie - Acquisition de logiciels pédagogiques	2 040,00	80,00	1 632,00
LYCEE POLYVALENT DE BROCELIANDE 56380 GUER	I1700162	Equipements informatiques pour la pédagogie - Acquisition d'une imprimante 3D	2 000,00	80,00	1 600,00
LYCEE AMIRAL RONARC H 29276 BREST	I1700124	Equipements informatiques pour la pédagogie - Acquisition d'équipements pour l'EXAO	1 956,00	80,00	1 564,80
LYCEE AUGUSTE BRIZEUX 29191 QUIMPER	I1700132	Equipements informatiques pour la pédagogie - Acquisition d'équipements pour l'EXAO	1 919,00	80,00	1 535,20

643

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0308_06-DE

Délibération n° : 17_0308_06

644

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
LYCEE PAUL SERUSIER 29270 CARHAIX-PLOUGUER	I1700127	Equipements informatiques pour la pédagogie - Acquisition de logiciels pédagogiques	1 757,00	80,00	1 405,60
LYCEE BREQUIGNY 35205 RENNES	I1700143	Equipements informatiques pour la pédagogie - Carte d'acquisition des capteurs	1 665,00	80,00	1 332,00
LYCEE CHATEAUBRIAND 35073 RENNES CEDEX 7	I1700153	Equipements informatiques pour la pédagogie - Logiciel banc EX 110 avec boitier interface	1 650,00	80,00	1 320,00
LYCEE CHATEAUBRIAND 35073 RENNES CEDEX 7	I1700151	Equipements informatiques pour la pédagogie - Logiciel Magic Draw	1 557,00	80,00	1 245,60
LYCEE BREQUIGNY 35205 RENNES	I1700141	Equipements informatiques pour la pédagogie - Acquisition de logiciels pédagogiques	1 530,00	80,00	1 224,00
EPLEFPA CHATEAULIN MORLAIX KERLIVER 29150 CHATEAULIN	I1700135	Equipements informatiques pour la pédagogie - Acquisition d'enceintes	1 469,00	80,00	1 175,20
LYCEE DU LEON 29406 LANDIVISIAU	I1700192	Equipements informatiques pour la pédagogie - Acquisition de 6 visualiseurs U50	1 434,00	80,00	1 147,20
LP ALPHONSE PELLE 35120 DOL-DE-BRETAGNE	I1700139	Equipements informatiques pour la pédagogie - Acquisition de logiciels pédagogiques	1 140,00	80,00	912,00
LP DES METIERS DU BATIMENT 29190 PLEYBEN	I1700136	Equipements informatiques pour la pédagogie - Acquisition de logiciels pédagogiques	1 140,00	80,00	912,00
LYCEE AUGUSTE PAVIE 22205 GUINGAMP	I1700106	Equipements informatiques pour la pédagogie - Acquisition de logiciels pédagogiques	1 109,00	80,00	887,20
LP BEAUMONT 35605 REDON	I1700149	Equipements informatiques pour la pédagogie - Acquisition de logiciels pédagogiques	840,00	80,00	672,00
LP DU BLAVET 56306 PONTIVY	I1700166	Equipements informatiques pour la pédagogie - Acquisition de logiciels pédagogiques	840,00	80,00	672,00
LP JEAN MOULIN 29780 PLOUHINEC	I1700122	Equipements informatiques pour la pédagogie - Acquisition de logiciels pédagogiques	840,00	80,00	672,00
LP JOSEPH SAVINA 22220 TREGUIER	I1700118	Equipements informatiques pour la pédagogie - Acquisition de logiciels pédagogiques	840,00	80,00	672,00
LYCEE DES METIERS EUGENE FREYSSINET 22023 SAINT-BRIEUC	I1700117	Equipements informatiques pour la pédagogie - Acquisition de logiciels pédagogiques	840,00	80,00	672,00
LYCEE POLYVALENT P MENDES FRANCE 35000 RENNES	I1700146	Equipements informatiques pour la pédagogie - Mise à Jour du logiciels de modélisation pour la filière Bois	840,00	80,00	672,00
LYCEE JOSEPH SAVINA 22220 TREGUIER	I1700116	Equipements informatiques pour la pédagogie - Acquisition de baladeurs MP3	698,00	80,00	558,40
LYCEE CHATEAUBRIAND 35073 RENNES CEDEX 7	I1700150	Equipements informatiques pour la pédagogie - Logiciel d'acquisition pour la maquette Robot Ericc 3	600,00	80,00	480,00
LYCEE CHATEAUBRIAND 35073 RENNES CEDEX 7	I1700154	Equipements informatiques pour la pédagogie - Logiciel de commande chaîne MAXPID	400,00	80,00	320,00
LYCEE JOSEPH SAVINA 22220 TREGUIER	I1700115	Equipements informatiques pour la pédagogie - Acquisition d'un visualiseur U50	239,00	80,00	191,20

Total : 421 973,20

Nombre d'opérations : 67

Délibération n° : 17_0308_06

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0308_06-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 25 septembre 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0308 - Développer le numérique éducatif
Chapitre : 902

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BEN LYCEES PUBLICS BRETONS 35000 FRANCE	INF17006	Equipements informatiques : Acquisition de matériels pour le fonctionnement des réseaux informatiques des lycées	Achat / Prestation	200 000,00

Total : 200 000,00

Nombre d'opérations : 1

645

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0308_06-DE

Délibération n° : 17_0308_06

646

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 25 septembre 2017
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0308 - Développer le numérique éducatif
Chapitre : 902

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
DIVERS BEN LYCEES PUBLICS BRETONS 35000 FRANCE	INF17001	Acquisition d'équipements informatiques pour les lycées publics (D3)	Achat / Prestation	17_0308_01	13/02/17	2 900 000,00	600 000,00	3 500 000,00

Total 600 000,00

Nombre d'opérations : 1

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0308_06-DE

Délibération n° : 17_0308_06

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0309_06-DE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

25 septembre 2017

Délibération

Programme 309 – Assurer le fonctionnement des lycées publics

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 15 septembre 2017, s'est réunie le lundi 25 septembre 2017 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;
Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;
Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;
Vu l'article L421-24 du Code de l'éducation portant sur la dénomination ou le changement de dénomination des établissements publics locaux d'enseignement ;
Vu l'avis favorable de Madame le Maire de Rennes, reçu en date du 12 juin 2017, concernant la nouvelle dénomination de l'EREA de Rennes ;
Vu l'avis favorable de Monsieur le Recteur, émis en date du 12 avril 2017, concernant la nouvelle dénomination de l'EREA de Rennes ;
Vu l'avis favorable du Conseil d'administration de l'EREA de Rennes, émis en date du 28 novembre 2016, proposant une nouvelle dénomination à l'établissement ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;
Et après avoir délibéré ;

DECIDE

✓ **En section de fonctionnement :**

- d'AFFECTER sur le montant de l'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 20 445 euros au financement des opérations présentées dans le tableau n°1.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0309_06-DE

✓ **Dénomination d'établissement**

- **de PROPOSER** la dénomination de l'établissement scolaire suivant : au lieu de « EREA » sis à Rennes (35000), rue Prince de Joinville, l'établissement est désormais dénommé « EREA Magda Hollander-Lafon ».

✓ **Désaffectations de biens mobiliers**

- **de PROPOSER** au Préfet de la Région Bretagne, la désaffectation des biens mobiliers désignés dans les délibérations des conseils d'administration de cinq établissements donnant un avis favorable à leur désaffectation et dont les références apparaissent dans le tableau n°2.

✓ **Conventions d'utilisation d'équipements sportifs extérieurs à un établissement scolaire**

- **d'APPROUVER** les termes des conventions prévoyant les conditions d'utilisation des équipements sportifs extérieurs par deux établissements scolaire qui apparaissent dans le tableau n°3 et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à les signer.

✓ **Attribution de concessions de logements aux personnels dans les EPLE**

- **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les conventions d'occupation précaire aux conditions fixées par le service des domaines pour les logements demeurés vacants lorsque les besoins résultant de la nécessité absolue de service ont été satisfaits ou lorsque les titulaires des emplois définis précédemment ont été autorisés à ne pas occuper leur logement.

- **d'ARRETER** les emplois bénéficiaires de concessions de logement par nécessité absolue de service pour onze établissement indiqués dans le tableau n°4.

✓ **Convention relative à la mise à disposition de locaux du Lycée professionnel Ampère au profit du Collège Max Jacob, situés à Josselin**

- **d'APPROUVER** les termes de la convention prévoyant la mise à disposition de locaux du Lycée professionnel Ampère au profit du Collège Max Jacob, tous deux situés à Josselin, et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à la signer.

Le Président



Loïg CHESNAIS-GIRARD

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 25 septembre 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0309 - Assurer le fonctionnement des lycées publics
Chapitre : 932

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17001806	Assistance à maîtrise d'ouvrage "charte qualité restauration" dans les lycées publics bretons	Achat / Prestation	10 445,00
LP ROZ GLAS 29391 QUIMPERLE	17005254	Dotation complémentaire de fonctionnement - Prise en charge des dépenses concernant des travaux de rénovation de locaux	Subvention globale	10 000,00

Total : 20 445,00

Nombre d'opérations : 2

649

Délibération n° : 17_309_06

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0309_06-DE

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0309_06-DE

Délibération n°17_309_06

Commission permanente du 25 septembre 2017 Tableau n°2

DESAFFECTATIONS DE BIENS MOBILIERS UTILISES PAR LES LYCEES

N° BEN.	VILLE	ETABLISSEMENT	DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE		
			N°	DATE SEANCE	AVIS
3	REDON	EREA	48	4 juillet 2017	Favorable
3	REDON	EREA	44	3 avril 2017	Favorable
29	LOUDEAC	Lycée Fulgence Bienvenue	88	29 juin 2017	Favorable
78	DOL DE BRETAGNE	Lycée Alphonse Pellé	42	27 juin 2017	Favorable
116	PONTIVY	Lycée du Blavet	64	27 juin 2017	Favorable
116	PONTIVY	Lycée du Blavet	53	24 septembre 2015	Favorable
120	VANNES	Lycée Jean Guéhenno	46	6 avril 2017	Favorable
120	VANNES	Lycée Jean Guéhenno	65	27 juin 2017	Favorable
120	VANNES	Lycée Jean Guéhenno	67	27 juin 2017	Favorable
120	VANNES	Lycée Jean Guéhenno	2	24 septembre 2015	Favorable

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0309_06-DE

CONVENTION D'UTILISATION DES TERRAINS DE TENNIS MUNICIPAUX

Entre :

La Ville de Dinard, représentée par Monsieur le Maire agissant en application de l'article L 2143-3 du code général des collectivités

Et

Le lycée hôtelier de Dinard, Yvon Bourges, représenté par M. Patrick HAMARD, proviseur,

Et

Le Président du Conseil Régional de Bretagne ;

La présente convention a pour objet de préciser les rapports entre la Ville de Dinard et l'établissement scolaire en ce qui concerne les modalités d'utilisation des terrains de tennis municipaux de Dinard.

TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1: Jours et heures de mise à disposition
La Mairie de Dinard met à disposition de l'établissement scolaire pour les activités d'initiation au tennis organisées dans le cadre de l'enseignement physique et sportif (EPS) les terrains de tennis municipaux, aux jours et heures mentionnés au planning d'utilisation qui sera défini en septembre 2017, en concertation avec les différentes parties et suivant les emplois du temps et les programmations EPS.

Article 2 : Modification des jours et heures d'utilisation
Les jours et horaires de mise à disposition définis à l'article 1er de la présente convention pourront être modifiés et/ou complétés par demande écrite de l'établissement

Article 3 : Fermeture des terrains de tennis municipaux – Suppression de l'utilisation
En cas de fermeture ou de suppression de l'activité pour quelque raison que ce soit, l'établissement scolaire ne pourra réclamer aucune indemnité à la Mairie. Il en sera de même pour l'annulation de l'utilisation pour permettre l'organisation de manifestations exceptionnelles.

Article 4 : Inutilisation des équipements de tennis
L'établissement scolaire s'engage à informer préalablement par écrit la Mairie de la non utilisation des terrains de tennis, en précisant, le cas échéant, le jour ou la période concernée.

TITRE II : SECURITE – MATERIEL – ASSURANCE DEGRADATIONS – RESPONSABILITES - ENCADREMENT

Article 5 : Sécurité

L'établissement scolaire s'engage à respecter la réglementation en vigueur concernant la sécurité des usagers relevant de sa responsabilité et devra veiller au respect de toutes les consignes de sécurité applicables aux établissements recevant du public ainsi qu'aux dispositions relatives à la loi du 16 juillet 1984 modifiée portant organisation et promotion du sport en France.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0309_06-DE

L'établissement scolaire aura pris connaissance avant la première utilisation des consignes de sécurité propres à l'équipement et aux installations notamment pour l'appel des secours et l'évacuation en cas d'urgence et de manière plus générale sur les consignes à observer en cas d'accident ou de sinistre. Il ne devra pas obstruer les issues de secours pendant son activité. Il s'engage à respecter le règlement intérieur des terrains de tennis ainsi que toutes les consignes adressées par la Ville.

Les personnels des terrains de tennis sont autorisés à pénétrer sur les terrains pour s'assurer de la bonne utilisation des locaux mis à disposition.

Article 6 : Encadrement

L'encadrement des activités organisées sur les terrains de tennis municipaux devra être confié à des personnes dont les qualifications sont conformes aux dispositions légales et plus particulièrement avec l'article L 363-1 du code de l'éducation.

L'établissement scolaire ou ses préposés devront être physiquement présents du début à la fin de l'activité, et ce jusqu'au départ du dernier pratiquant accueilli par lui. La notion d'activité comprend au-delà de l'activité pratiquée, la période d'habillage et de déshabillage des participants dans les annexes de l'installation (vestiaires –douches-sanitaires).

Aucun élève n'est autorisé à séjourner dans les bâtiments du tennis et a fortiori sans être encadré par un professeur ou une personne responsable désignée par le chef d'établissement.

Article 7 : Matériel

L'établissement scolaire ne pourra détourner de leur destination originelle le matériel mis à sa disposition et devra l'utiliser dans le respect des règles de sécurité. En outre il ne devra déplacer ni démonter le matériel scellé ou fixé.

L'utilisation du matériel sera placée sous l'autorité de l'établissement scolaire et de ses préposés.

Il est obligatoire de veiller à l'extinction des lumières et au verrouillage des portes à l'issue de chaque utilisation des locaux mis à disposition.

Article 8 : Dégradations

En cas de dégradation de matériels ou de locaux, du fait des activités ou des personnes placées sous la responsabilité de l'établissement scolaire, la Ville lui en demandera réparation ou le remplacement. De même, l'établissement scolaire est responsable du public qu'il accueille.

Article 9 : Assurances

La Ville assurera les obligations liées à sa qualité de propriétaire, elle prendra en charge les assurances incendie, dégâts des eaux.
L'établissement scolaire devra posséder une assurance en responsabilité civile.

Le matériel appartenant à la Ville devra être assuré par elle.

TITRE III : CONDITIONS FINANCIERES

Article 10 :

La mise à disposition des terrains de tennis par la Ville de Dinard est concédée au tarif unitaire annuel voté en conseil municipal, comprenant l'utilisation des terrains. Pour 2017, ce tarif est de 10€ par court de tennis et par heure d'utilisation.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0309_06-DE

TITRE IV : CONDITIONS D'APPLICATION, D'EXPIRATION ET DE RESILIATION

Article 11 : Durée d'application de la convention,

La présente convention prend effet à compter du 1er septembre 2017 et est valable pour l'année scolaire en cours dont la date butoir est fixée au 30 juin 2018.

Article 12 : Résiliation

La présente convention pourra être automatiquement résiliée de plein droit et sans aucune indemnisation après la mise en demeure restée sans effet dans un délai de 2 semaines, en cas de non-respect par l'établissement scolaire de l'une ou plusieurs dispositions de la présente convention et/ou du règlement intérieur du tennis municipal.

Fait à Dinard, le 27/06/17

Patrick HAMARD, proviseur

Lycée hôtelier
Le Proviseur
DINARD

Fait à Dinard, le

Jean-Claude MAHE
Maire de Dinard

Fait à Rennes, le

Loïg CHESNAIS-GIRARD,
Président du Conseil Régional de Bretagne

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0309_06-DE

CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE DE MUSCULATION ANDRE GILLOT AU COSEC DE DINARD

Entre :

La Ville de Dinard, représentée par Monsieur le Maire agissant en application de l'article L 2143-3 du code général des collectivités

Et

Le lycée hôtelier de Dinard, Yvon Bourges, représenté par M. Patrick HAMARD, proviseur,

Et

Le Président du Conseil Régional de Bretagne ;

Et

L'association Dinard Amical Club, section Force Athlétique – Musculation, représentée par son président, M. Christian GONGORA.

La présente convention a pour objet de préciser les rapports entre la Ville de Dinard, l'établissement scolaire et l'Association Dinard Amical Club, section Force Athlétique – Musculation en ce qui concerne les modalités d'utilisation de la salle de musculation André GILLOT, située au COSEC de Dinard.

TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1: Jours et heures de mise à disposition
L'Association met à disposition de l'établissement scolaire pour les activités d'initiation à la musculation organisées dans le cadre de l'enseignement physique et sportif (EPS) la salle de musculation André GILLOT, aux jours et heures mentionnés au planning d'utilisation qui sera défini en septembre 2017, en concertation avec les différentes parties et suivant les emplois du temps et les programmations EPS.

Article 2 : Modification des jours et heures d'utilisation
Les jours et horaires de mise à disposition définis à l'article 1er de la présente convention pourront être modifiés et/ou complétés par demande écrite de l'établissement

Article 3 : Fermeture du COSEC – Suppression de l'utilisation
En cas de fermeture ou de suppression de l'activité pour quelque raison que ce soit, l'établissement scolaire ne pourra réclamer aucune indemnité à l'Association ou à la Mairie. Il en sera de même pour l'annulation de l'utilisation pour permettre l'organisation de manifestations exceptionnelles.

Article 4 : Inutilisation des équipements de la salle André Gillot
L'établissement scolaire s'engage à informer préalablement par écrit l'Association (section musculation) de la non utilisation de la salle, en précisant, le cas échéant, le jour ou la période concernée.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0309_06-DE

TITRE II : SECURITE – MATERIEL – ASSURANCE DEGRADATIONS – RESPONSABILITES – ENCADREMENT

Article 5 : Sécurité

L'établissement scolaire s'engage à respecter la réglementation en vigueur concernant la sécurité des usagers relevant de sa responsabilité et devra veiller au respect de toutes les consignes de sécurité applicables aux établissements recevant du public ainsi qu'aux dispositions relatives à la loi du 16 juillet 1984 modifiée portant organisation et promotion du sport en France.

L'établissement scolaire aura pris connaissance avant la première utilisation des consignes de sécurité propres à l'équipement et aux installations notamment pour l'appel des secours et l'évacuation en cas d'urgence et de manière plus générale sur les consignes à observer en cas d'accident ou de sinistre. Il ne devra pas obstruer les issues de secours pendant son activité. Il s'engage à respecter le règlement intérieur du COSEC ainsi que toutes les consignes adressées par la Ville.

Le COSEC dispose d'un défibrillateur semi-automatique dans le hall d'accueil.

L'établissement scolaire s'engage à respecter la fréquence maximale instantanée (FMI) dans la salle de musculation.

Les personnels du COSEC sont autorisés à pénétrer dans la salle pour s'assurer de la bonne utilisation des locaux mis à disposition.

Il est strictement interdit d'utiliser les portes de secours comme porte d'entrée ou de sortie, sauf en cas d'évacuation.

Article 6 : Encadrement

L'encadrement des activités organisées dans la salle de musculation André Gillot devra être confié à des personnes dont les qualifications sont conformes aux dispositions légales et plus particulièrement avec l'article L 363-1 du code de l'éducation.

L'établissement scolaire ou ses préposés devront être physiquement présents du début à la fin de l'activité, et ce jusqu'au départ du dernier pratiquant accueilli par lui. La notion d'activité comprend au-delà de l'activité pratiquée, la période d'habillage et de déshabillage des participants dans les annexes de l'installation (vestiaires –douches-sanitaires).

Aucun élève n'est autorisé à séjourner dans les bâtiments du COSEC et a fortiori dans la salle André Gillot sans être encadré par un professeur ou une personne responsable désignée par le chef d'établissement.

Article 7 : Matériel

L'établissement scolaire ne pourra détourner de leur destination originelle le matériel mis à sa disposition et devra l'utiliser dans le respect des règles de sécurité. En outre il ne devra déplacer ni démonter le matériel scellé ou fixé.

L'utilisation du matériel sera placée sous l'autorité de l'établissement scolaire et de ses préposés.

Il est obligatoire de veille à l'extinction des lumières et au verrouillage des portes à l'issue de chaque utilisation des locaux mis à disposition.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0309_06-DE

Article 8 : Dégradations

En cas de dégradation de matériels ou de locaux, du fait des activités ou des personnes placées sous la responsabilité de l'établissement scolaire, la Ville ou l'Association lui en demandera réparation ou le remplacement. De même, l'établissement scolaire est responsable du public qu'il accueille.

Article 9 : Assurances

La Ville assurera les obligations liées à sa qualité de propriétaire, elle prendra en charge les assurances incendie, dégâts des eaux.

L'Association et l'établissement scolaire devront posséder une assurance en responsabilité civile.

Le matériel appartenant à l'Association devra être assuré par elle.

TITRE III : CONDITIONS FINANCIERES

Article 10 :

La mise à disposition de la salle André Gillot par l'Association Dinard Amical Club est concédée à titre gratuit. Les consommables utilisés durant les activités de musculation sont à la charge de l'établissement scolaire.

TITRE IV : CONDITIONS D'APPLICATION, D'EXPIRATION ET DE RESILIATION

Article 11 : Durée d'application de la convention,

La présente convention prend effet à compter du 1er septembre 2017 et est valable pour l'année scolaire en cours dont la date butoir est fixée au 30 juin 2018.

Article 12 : Résiliation

La présente convention pourra être automatiquement résiliée de plein droit et sans aucune indemnisation après la mise en demeure restée sans effet dans un délai de 2 semaines, en cas de non-respect par l'établissement scolaire de l'une ou plusieurs dispositions de la présente convention et/ou du règlement intérieur du COSEC.

Fait à Dinard, le 27/06/17

Patrick HAMARD, proviseur

Lycée hôtelier
Le Proviseur
DINARD

Fait à Dinard, le

Jean-Claude MAHE
Maire de Dinard
L'organisateur

Fait à Rennes, le

Loïg CHESNAIS-GIRARD,
Président du Conseil Régional de Bretagne

Fait à Dinard, le

Christian GONGORA
Président de la section Force Athlétique Musculation

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0309_06-DE

CONVENTION D'UTILISATION DU PARC DE PORT BRETON

Entre :

La Ville de Dinard, représentée par Monsieur le Maire agissant en application de l'article L 2143-3 du code général des collectivités

Et

Le lycée hôtelier de Dinard, Yvon Bourges, représenté par M. Patrick HAMARD, proviseur,

Et

Le Président du Conseil Régional de Bretagne ;

La présente convention a pour objet de préciser les rapports entre la Ville de Dinard et l'établissement scolaire en ce qui concerne les modalités d'utilisation du Parc de Port-Breton de Dinard.

TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1: Jours et heures de mise à disposition
La Mairie de Dinard met à disposition de l'établissement scolaire pour les activités de plein air (courses d'orientation, course à pied) organisées dans le cadre de l'enseignement physique et sportif (EPS) le terrain du parc de Port-Breton, aux jours et heures mentionnés au planning d'utilisation qui sera défini en septembre 2017, en concertation avec les différentes parties et suivant les emplois du temps et les programmations EPS.

Article 2 : Modification des jours et heures d'utilisation
Les jours et horaires de mise à disposition définis à l'article 1er de la présente convention pourront être modifiés et/ou complétés par demande écrite de l'établissement

Article 3 : Fermeture du parc de Port-Breton – Suppression de l'utilisation
En cas de fermeture ou de suppression de l'activité pour quelque raison que ce soit, l'établissement scolaire ne pourra réclamer aucune indemnité à la Mairie. Il en sera de même pour l'annulation de l'utilisation pour permettre l'organisation de manifestations exceptionnelles.

Article 4 : Inutilisation du parc de Port-Breton
L'établissement scolaire s'engage à informer préalablement par écrit la Mairie de la non utilisation du parc de Port-Breton, en précisant, le cas échéant, le jour ou la période concernée.

TITRE II : SECURITE – MATERIEL – ASSURANCE DEGRADATIONS – RESPONSABILITES - ENCADREMENT

Article 5 : Sécurité

L'établissement scolaire s'engage à respecter la réglementation en vigueur concernant la sécurité des usagers relevant de sa responsabilité et devra veiller au respect de toutes les consignes de sécurité applicables aux établissements recevant du public ainsi qu'aux dispositions relatives à la loi du 16 juillet 1984 modifiée portant organisation et promotion du sport en France.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0309_06-DE

L'établissement scolaire aura pris connaissance avant la première utilisation des consignes de sécurité propres à l'équipement et aux installations notamment pour l'appel des secours et l'évacuation en cas d'urgence et de manière plus générale sur les consignes à observer en cas d'accident ou de sinistre. Il ne devra pas obstruer les issues de secours pendant son activité. Il s'engage à respecter le règlement intérieur du parc de Port-Breton ainsi que toutes les consignes adressées par la Ville.

Les personnels du parc de Port-Breton sont autorisés à pénétrer sur les terrains pour s'assurer de la bonne utilisation des locaux mis à disposition.

Article 6 : Encadrement

L'encadrement des activités organisées sur le parc de Port-Breton devra être confié à des personnes dont les qualifications sont conformes aux dispositions légales et plus particulièrement avec l'article L 363-1 du code de l'éducation.

L'établissement scolaire ou ses préposés devront être physiquement présents du début à la fin de l'activité, et ce jusqu'au départ du dernier pratiquant accueilli par lui. La notion d'activité comprend au-delà de l'activité pratiquée, la période d'habillage et de déshabillage des participants dans les annexes de l'installation (vestiaires –douches-sanitaires).

Aucun élève n'est autorisé à séjourner dans le parc et a fortiori sans être encadré par un professeur ou une personne responsable désignée par le chef d'établissement.

Article 7 : Matériel

L'établissement scolaire ne pourra détourner de leur destination originelle le matériel mis à sa disposition et devra l'utiliser dans le respect des règles de sécurité. En outre il ne devra déplacer ni démonter le matériel scellé ou fixé.

L'utilisation du matériel sera placée sous l'autorité de l'établissement scolaire et de ses préposés.

Article 8 : Dégradations

En cas de dégradation de matériels ou de locaux, du fait des activités ou des personnes placées sous la responsabilité de l'établissement scolaire, la Ville lui en demandera réparation ou le remplacement. De même, l'établissement scolaire est responsable du public qu'il accueille.

Article 9 : Assurances

La Ville assurera les obligations liées à sa qualité de propriétaire, elle prendra en charge les assurances incendie, dégâts des eaux.
L'établissement scolaire devra posséder une assurance en responsabilité civile.

Le matériel appartenant à la Ville devra être assuré par elle.

TITRE III : CONDITIONS FINANCIERES

Article 10 :

La mise à disposition du parc de port-Breton est concédée à titre gracieux.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0309_06-DE

TITRE IV : CONDITIONS D'APPLICATION, D'EXPIRATION ET DE RESILIATION

Article 11 : Durée d'application de la convention,

La présente convention prend effet à compter du 1er septembre 2017 et est valable pour l'année scolaire en cours dont la date butoir est fixée au 30 juin 2018.

Article 12 : Résiliation

La présente convention pourra être automatiquement résiliée de plein droit et sans aucune indemnisation après la mise en demeure restée sans effet dans un délai de 2 semaines, en cas de non-respect par l'établissement scolaire de l'une ou plusieurs dispositions de la présente convention et/ou du règlement intérieur du parc de port-Breton.

Fait à Dinard, le 29/06/17

Patrick HAMARD, proviseur

Lycée Hôtelier
Le Proviseur
DINARD

Fait à Dinard, le

Jean-Claude MAHE
Maire de Dinard

Fait à Rennes, le

Loïg CHESNAIS-GIRARD,
Président du Conseil Régional de Bretagne

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0309_06-DE

CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE DE TIR A L'ARC AU COSEC DE DINARD

Entre :

La Ville de Dinard, représentée par Monsieur le Maire agissant en application de l'article L 2143-3 du code général des collectivités

Et

Le lycée hôtelier de Dinard, Yvon Bourges, représenté par M. Patrick HAMARD, proviseur,

Et

Le Président du Conseil Régional de Bretagne ;

Et

L'association Dinard Amical Club, section Tir à l'Arc, représentée par son président, M. Alain BERTRAND.

La présente convention a pour objet de préciser les rapports entre la Ville de Dinard, l'établissement scolaire et l'Association Dinard Amical Club, section Tir à l'Arc en ce qui concerne les modalités d'utilisation de la salle de tir à l'Arc, située au COSEC de Dinard.

TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1: Jours et heures de mise à disposition
L'Association met à disposition de l'établissement scolaire pour les activités d'initiation à la musculation organisées dans le cadre de l'enseignement physique et sportif (EPS) la salle de tir à l'arc, aux jours et heures mentionnés au planning d'utilisation qui sera défini en septembre 2017, en concertation avec les différentes parties et suivant les emplois du temps et les programmations EPS.

Article 2 : Modification des jours et heures d'utilisation
Les jours et horaires de mise à disposition définis à l'article 1er de la présente convention pourront être modifiés et/ou complétés par demande écrite de l'établissement

Article 3 : Fermeture du COSEC – Suppression de l'utilisation
En cas de fermeture ou de suppression de l'activité pour quelque raison que ce soit, l'établissement scolaire ne pourra réclamer aucune indemnité à l'Association ou à la Mairie. Il en sera de même pour l'annulation de l'utilisation pour permettre l'organisation de manifestations exceptionnelles.

Article 4 : Inutilisation des équipements de la salle de tir à l'arc
L'établissement scolaire s'engage à informer préalablement par écrit l'Association (section tir à l'arc) de la non utilisation de la salle, en précisant, le cas échéant, le jour ou la période concernée.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0309_06-DE

TITRE II : SECURITE – MATERIEL – ASSURANCE DEGRADATIONS – RESPONSABILITES – ENCADREMENT

Article 5 : Sécurité

L'établissement scolaire s'engage à respecter la réglementation en vigueur concernant la sécurité des usagers relevant de sa responsabilité et devra veiller au respect de toutes les consignes de sécurité applicables aux établissements recevant du public ainsi qu'aux dispositions relatives à la loi du 16 juillet 1984 modifiée portant organisation et promotion du sport en France.

L'établissement scolaire aura pris connaissance avant la première utilisation des consignes de sécurité propres à l'équipement et aux installations notamment pour l'appel des secours et l'évacuation en cas d'urgence et de manière plus générale sur les consignes à observer en cas d'accident ou de sinistre. Il ne devra pas obstruer les issues de secours pendant son activité. Il s'engage à respecter le règlement intérieur du COSEC ainsi que toutes les consignes adressées par la Ville.

Le COSEC dispose d'un défibrillateur semi-automatique dans le hall d'accueil.

L'établissement scolaire s'engage à respecter la fréquence maximale instantanée (FMI) dans la salle de musculation.

Les personnels du COSEC sont autorisés à pénétrer dans la salle pour s'assurer de la bonne utilisation des locaux mis à disposition.

Il est strictement interdit d'utiliser les portes de secours comme porte d'entrée ou de sortie, sauf en cas d'évacuation.

Article 6 : Encadrement

L'encadrement des activités organisées dans la salle de tir à l'arc devra être confié à des personnes dont les qualifications sont conformes aux dispositions légales et plus particulièrement avec l'article L 363-1 du code de l'éducation. La présence d'un membre du club licencié à la FFTA est obligatoire.

L'établissement scolaire ou ses préposés devront être physiquement présents du début à la fin de l'activité, et ce jusqu'au départ du dernier pratiquant accueilli par lui. La notion d'activité comprend au-delà de l'activité pratiquée, la période d'habillage et de déshabillage des participants dans les annexes de l'installation (vestiaires –douches-sanitaires).

Aucun élève n'est autorisé à séjourner dans les bâtiments du COSEC et a fortiori dans la salle de tir à l'arc sans être encadré par un professeur ou une personne responsable désignée par le chef d'établissement.

Article 7 : Matériel

L'établissement scolaire ne pourra détourner de leur destination originelle le matériel mis à sa disposition et devra l'utiliser dans le respect des règles de sécurité. En outre il ne devra déplacer ni démonter le matériel scellé ou fixé.

L'utilisation du matériel sera placée sous l'autorité de l'établissement scolaire et de ses préposés.

Il est obligatoire de veille à l'extinction des lumières et au verrouillage des portes à l'issue de chaque utilisation des locaux mis à disposition.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0309_06-DE

Article 8 : Dégradations

En cas de dégradation de matériels ou de locaux, du fait des activités ou des personnes placées sous la responsabilité de l'établissement scolaire, la Ville ou l'Association lui en demandera réparation ou le remplacement. De même, l'établissement scolaire est responsable du public qu'il accueille.

Article 9 : Assurances

La Ville assurera les obligations liées à sa qualité de propriétaire, elle prendra en charge les assurances incendie, dégâts des eaux.

L'Association et l'établissement scolaire devront posséder une assurance en responsabilité civile.

Le matériel appartenant à l'Association devra être assuré par elle.

TITRE III : CONDITIONS FINANCIERES

Article 10 :

La mise à disposition de la salle de tir à l'arc par l'Association Dinard Amical Club, section Tir à l'Arc est concédée au tarif de 140€ par séance, comprenant l'utilisation de la salle et le matériel pédagogique.

TITRE IV : CONDITIONS D'APPLICATION, D'EXPIRATION ET DE RESILIATION

Article 11 : Durée d'application de la convention,

La présente convention prend effet à compter du 1er septembre 2017 et est valable pour l'année scolaire en cours dont la date butoir est fixée au 30 juin 2018.

Article 12 : Résiliation

La présente convention pourra être automatiquement résiliée de plein droit et sans aucune indemnisation après la mise en demeure restée sans effet dans un délai de 2 semaines, en cas de non-respect par l'établissement scolaire de l'une ou plusieurs dispositions de la présente convention et/ou du règlement intérieur du COSEC.

Fait à Dinard, le 24/06/17

Patrick HAMARD, proviseur

Lycée hôtelier
Le Proviseur
DINARD

Fait à Dinard, le

Jean-Claude MAHE
Maire de Dinard
L'organisateur

Fait à Rennes, le

Loïg CHESNAIS-GIRARD,
Président du Conseil Régional de Bretagne

Fait à Dinard, le

Alain BERTRAND
Président de la section Tir à l'Arc

662

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0309_06-DE

Lycée

CONVENTION D'UTILISATION DE L'ESPACE SPORTIF DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE A TINTENIAC

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Communauté de communes Bretagne romantique représentée par son Président André LEFEUVRE, agissant en vertu d'une délégation de pouvoirs donnée par une délibération du bureau communautaire du 04 mai 2017,

ET

Le Lycée Bel Air, sis 7, rue Ernest Renan à Tinténiac, représenté par Monsieur le Proviseur, ci-après désigné : « l'établissement d'enseignement »

ET

La Région Bretagne, dont le siège se situe 283, avenue du Général Patton, CS 2110, 35711 Rennes Cédex, représentée par Monsieur CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil Régional de Bretagne, ci- après désignée sous le terme de « région »

Article 1 : Equipements et installations sportives mis à disposition

La Communauté de communes met à disposition du lycée Bel Air les installations sportives de l'Espace sportif, sis rue Ernest Renan à Tinténiac à usage des lycéens.

Dénomination des locaux :

- Salle multisports (1266 m²)
- Salle annexe (337 m²)
- Salle de réunion
- bureaux
- locaux de rangement
- Sanitaires et vestiaires
- Matériels (filets, ballons….)

Article 2 : Modalité de suivi des installations

La Communauté de communes assurera la responsabilité du propriétaire, et notamment le maintien de l'équipement en conformité avec les règles de sécurité en vigueur.

Article 3 : Conditions et durée de mise à disposition

La présente convention s'applique pour une durée de trois ans à compter de la date de signature de la présente convention.
Elle sera renouvelable à l'issue de la dite période, pour une durée identique.
Les modifications relatives aux conditions de la convention feront l'objet d'un avenant le cas échéant.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0309_06-DE

L'installation de la ligne téléphonique pour le bureau des enseignants et les consommations liées à son utilisation restent à la charge du lycée.

La Communauté de communes se réserve le droit de modifier, en cas de besoin, la demande de mise à disposition dans le cas d'une organisation à son initiative, ou d'une compétition. Dans ce cas, le cocontractant sera informé de cette modification dans les meilleurs délais.
L'établissement d'enseignement pourra disposer d'une salle de repli ou autre, en fonction des disponibilités sur l'espace sportif, en cas de situation exceptionnelle, avec l'autorisation du Responsable du service patrimoine ou son représentant.
Sur le temps d'occupation scolaire, les établissements d'enseignement assumeront la responsabilité et la surveillance des équipements matériels qu'ils utilisent.

Article 4 : Dispositions financières

Le montant des frais de mise à disposition est arrêté par les co-contractants à la somme forfaitaire de 11 000 euros sur la base estimative pour l'année 2016/2017 d'une réservation des installations sportives pour une durée de 1 100 heures.

A cet effet, la Communauté de communes émettra, chaque année, 2 titres à l'attention du Lycée Bel Air :

- 1er titre au mois de mai pour recouvrer 50% de la somme forfaitaire
- 2nd titre au mois de novembre pour recouvrer la seconde moitié de la somme forfaitaire

Le paiement des frais d'utilisation doit intervenir dans un délai de 30 jours à réception de la facture.
Le forfait pourra etre réévalué au terme de chaque année scolaire en accord entre les deux parties.

Si des dégradations sont commises dans les locaux de l'Espace sportif par les utilisateurs appartenant à l'établissement d'enseignement, la Communauté de communes adressera au Lycée une facture de remboursement qui s'engage à les honorer pour ce qui ne relève pas de l'assurance du propriétaire.

Article 5 : Nature des activités autorisées

Les activités sont de nature sportive, compatibles avec la nature des locaux et des équipements sportifs mis à disposition, leur aménagement et les règles qui y sont attachées en matière de sécurité publique. Les activités doivent se dérouler en la présence et sous la surveillance effective d'un responsable désigné agissant pour le compte de l'établissement d'enseignement.

Article 6 : Sécurité, accès et règlement intérieur

Le lycée doit se conformer aux prescriptions fixées par les règlements en vigueur en matière de sécurité et d'accès aux équipements sportifs de la Communauté de communes mis à disposition et s'engagent à en assurer le respect par l'ensemble de ses enseignants et de ses élèves.

En cas de non respect de ces dispositions, la Communauté de communes pourra, sur simple mise en demeure restée sans effet, interdire l'accès des installations.

La Communauté de communes pourra suspendre en totalité ou en partie les activités de l'établissement d'enseignement pour travaux de réfection ou dans tous les cas où la sécurité des pratiquants pourrait être mise en cause, sans que la responsabilité de la Communauté de communes puisse être recherchée à ce titre.

Le règlement intérieur des équipements sportifs, ainsi que les chartes d'utilisation des salles spécialisées, seront joints à la présente convention (en annexe).

Article 7 : Assurance

La Communauté de communes s'engage en qualité de propriétaire à assurer l'ensemble des équipements sportifs.
L'assurance de la Communauté de communes ne pourra pas assurer le matériel ne lui appartenant pas, stocké dans des locaux.
Chacune des parties, Communauté de communes et établissement d'enseignement, garantit par une assurance appropriée les risques inhérents à l'utilisation des lieux.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0309_06-DE

L'établissement d'enseignement souscrira et prendra à sa charge les assurances concernant les risques nés de l'activité (recours des tiers et des voisins, incendie ou vol de matériel lui appartenant), qui devront être couverts par une police de responsabilité civile ou d'activité.

La Communauté de communes prendra à sa charge les assurances concernant les risques suivants :

- Incendie de l'équipement et du matériel qui lui appartient,
- Dégâts des eaux et bris de glaces,
- Foudre,
- Explosions,
- Tempête, grêle, vol et détérioration à la suite d'un vol.

La Communauté de communes adressera un certificat de non retour (incendie, dégâts des eaux, explosions) au bénéfice de l'établissement d'enseignement, sous condition de réciprocité.

Article 8 : Dénonciation, résiliation

La présente convention peut être résiliée à tout moment, soit à la demande de la Communauté de communes, soit à la demande du lycée. La partie qui souhaite résilier la présente convention doit adresser une lettre recommandée avec accusé de réception au co-signataire de la convention au minimum 2 mois avant la date de résiliation effective.

Ladite convention, en tant que contrat administratif d'occupation, est résiliable à tout moment par la Communauté de communes dans les conditions définies ci-dessus, sans que l'établissement d'enseignement puisse se prévaloir d'un droit à indemnité.

Article 9 : Application de la convention

A l'occasion de la répartition annuelle des heures de réservation, les parties feront le point sur l'application de cette convention. A tout moment, à la demande de l'une ou l'autre des parties, une réunion de concertation peut être organisée en cas de besoin.

Article 10 : Règlement des litiges

Tout litige né de l'application ou de l'interprétation de la convention et de ses annexes qui n'aura pas pu trouver de règlement amiable, relève de la compétence du Tribunal de Rennes. Toute requête est à déposer dans un délai de deux mois.

Fait à la Chapelle aux Filtzméens,
Le 16/05/2017

Pour l'établissement d'enseignement Bel Air	Pour la Communauté de communes	Pour la Région Bretagne
Monsieur Le Proviseur	Monsieur le Président André LEFEUVRE	Monsieur le Président L. CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0309_06-DE

Délibération n° 17_309_06

Commission permanente du 25 septembre 2017 Tableau n° 3

CONVENTIONS D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS EXTERIEURS PAR DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

N° Ben	Etablissement	Tiers	Equipement
77	Lycée Hôtelier de Dinard	Ville de Dinard	Terrain de tennis municipaux
77	Lycée Hôtelier de Dinard	Ville de Dinard	Salle de musculation André GILLOT
77	Lycée Hôtelier de Dinard	Ville de Dinard	Parc de Port-Breton
77	Lycée Hôtelier de Dinard	Ville de Dinard	Salle de Tir à l'Arc
101	Lycée Bel Air – Tinteniac	Communauté de communes Bretagne Romantique	Salle multisports et salle annexe

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0309_06-DE

Délibération n°17_309_06

Commission permanente du 25 septembre 2017 Tableau n°4

ATTRIBUTION DE CONCESSIONS DE LOGEMENTS

N°BEN	ETABLISSEMENT	Annexe
23	Lycée Auguste Pavie - GUINGAMP	1
67	Lycée professionnel – PONT DE BUIS	2
75	Lycée Kerneuzec - QUIMPERLE	3
89	Lycée Pierre Mendès-France - RENNES	4
96	Lycée Louis Guilloux - RENNES	5
112	Lycée Dupuy de Lôme - LORIENT	6
114	Lycée Marie Le Franc - LORIENT	7
116	Lycée du Blavet – PONTIVY	8
127	Lycée Jean Brito – BAIN DE BRETAGNE	9
160	Lycée professionnel agricole - CAULNES	10
169	LEGTA « Le Gros Chêne » - PONTIVY	11

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0309_06-DE

REPARTITION PAR EMPLOI DES LOGEMENTS DE FONCTION DU LYCEE AUGUSTE PAVIE A GUINGAMP

Conseil d'administration du 29 juin 2017

EMPLOI	NATURE DE L'OCCUPATION	LOGEMENT CONCEDE			
		N°	SITUATION	TYPE	SURFACE
Proviseur	NAS	023.01	Bâtiment externat, 3ème étage gauche	F5	141 m²
Gestionnaire	NAS	023.02	Bâtiment externat, 2ème étage gauche	F4	124 m²
Proviseur adjoint	NAS	023.03	Bâtiment externat, 2ème étage droite	F4	124 m²
Néant	NAS	023.04	Bâtiment externat, 1er étage droite	F3	104 m²
Néant	NAS	023.05	Bâtiment internat, 6ème étage droite	F3	75 m²
Néant	NAS	023.06	Bâtiment externat, 3ème étage droite	F3	104 m²
Attaché d'administration	NAS	023.07	Bâtiment internat, 6ème étage gauche	F3	75 m²
Agent territorial	NAS	023.08	Bâtiment internat, 3ème étage gauche	F3	75 m²
Agent territorial	NAS	023.09	Bâtiment externat, rez de chaussée	F3	80 m²
Infirmier(e)	NAS	023.10	Bâtiment internat, 1er étage gauche	F4	85 m²
Conseiller d'éducation	NAS	023.11	Bâtiment internat, 5ème étage gauche	F3	75 m²
Infirmier(e)	NAS	023.12	Bâtiment internat, 4ème étage gauche	F3	75 m²
Néant	NAS	023.13	Infirmerie	F3	75 m²
Agent territorial	NAS	023.14	Bâtiment internat, 2ème étage gauche	F4	85 m²

NAS : Concession par nécessité absolue de service

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0309_06-DE

REPARTITION PAR EMPLOI DES LOGEMENTS DE FONCTION DU LYCEE PROFESSIONNEL DE PONT DE BUIS

Avis du conseil d'administration de l'établissement du 23 juin 2016

EMPLOI	NATURE DE L'OCCUPATION	LOGEMENT CONCEDE			
		N°	SITUATION	TYPE	SURFACE
Proviseur	NAS	67.01	Administration, 1er étage droite	F5	90 m²
Gestionnaire	NAS	67.02	Administration, 1er étage gauche	F4	70 m²
Conseiller d'éducation	NAS	67.03	Internat, 2ème étage	F5	98 m²
Néant	NAS	67.04	Internat, rez de chaussée gauche	F4	108 m²
Agent territorial	NAS	67.05	Internat, 1er étage	F5	98 m²
Néant	NAS	67.06	Administration, rez de chaussée	F3	60 m²
Agent territorial	NAS	67.07	Internat, rez de chaussée droit	F4	88 m²

NAS : Concession par nécessité absolue de service

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0309_06-DE

Délibération n° 17_309_06

REPARTITION PAR EMPLOI DES LOGEMENTS DE FONCTION DU LYCEE KERNEUZEC - QUIMPERLE

Conseil d'administration du 31 janvier 2017

EMPLOI	NATURE DE L'OCCUPATION	LOGEMENT CONCEDE			
		N°	SITUATION	TYPE	SURFACE
Infirmier(e)	NAS	075-01	Pavillon n° 5	F6	134 m²
Agent territorial	NAS	075.02	Bâtiment 9, 1er étage	F5	110 m²
Attaché d'administration	NAS	075.03	Bâtiment 6, 1er étage	F4	100 m²
Proviseur-Adjoint	NAS	075.04	Pavillon n° 1	F5	110 m²
Conseiller d'éducation	NAS	075.05	Pavillon n° 3	F5	110 m²
Conseiller d'éducation	NAS	075.06	Bâtiment 9, rez de chaussée	F4	100 m²
Agent territorial	NAS	075.07	Bâtiment Externat, près accueil	F5	100 m²
Proviseur	NAS	075.08	Bâtiment 6, 2ème étage	F3	80 m²
Néant	NAS	075.09	Bâtiment 7, rez de chaussée	F4	100 m²
Secrétaire d'administration	NAS	075.10	Bâtiment 6, 1er étage	F3	80 m²
Gestionnaire	NAS	075.11	Pavillon n° 2	F5	110 m²
Infirmier(e)	NAS	075.12	Bâtiment 6, 2ème étage	F4	100 m²
Agent territorial	NAS	075.13	Pavillon n° 4	F5	110 m²

NAS : Concession par nécessité absolue de service

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0309_06-DE

REPARTITION PAR EMPLOI DES LOGEMENTS DE FONCTION DU LYCEE POLYVALENT PIERRE MENDES-FRANCE - RENNES

Propositions du Conseil d'administration du 19 septembre 2016

EMPLOI	NATURE DE L'OCCUPATION	LOGEMENT CONCEDE			
		N°	SITUATION	TYPE	SURFACE
Proviseur	NAS	089.01	1er étage	F5	107 m²
Proviseur adjoint	NAS	089.02	1er étage	F5	97 m²
Gestionnaire	NAS	089.03	Rez de chaussée	F5	97 m²
Attaché d'administration	NAS	089.04	Rez de Chaussée	F5	99 m²
Secrétaire d'administration	NAS	089.05	1er étage	F4	82 m²
Agent territorial	NAS	089.06	Rez de chaussée	F3	70 m²
Agent territorial	NAS	089.07	1er étage	F2	52 m²
Infirmier(e)	NAS	089.08	Rez de Chaussée	F5	98 m²
Agent territorial	NAS	089.09 089.10	Fusion des 2 logements 2ème étage	F5	121 m²
Conseiller d'éducation	NAS	089.11	1er étage	F4	80 m²
Infirmier(e)	NAS	089.12	2ème étage	F4	80 m²
Conseiller d'éducation	NAS	089.13	3ème étage	F4	80 m²
Néant	NAS	089.14	Rez de Chaussée	F3	58 m²
Agent territorial	NAS	089.15	Bâtiment A, escalier 2, 1er étage	F3	69 m²

NAS : Concession par nécessité absolue de service

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0309_06-DE

REPARTITION PAR EMPLOI DES LOGEMENTS DE FONCTION DU LYCEE LOUIS GUILLOUX - RENNES

Proposition du conseil d'administration du 13 juin 2017

EMPLOI	NATURE DE L'OCCUPATION	LOGEMENT CONCEDE			
		N°	SITUATION	TYPE	SURFACE
Proviseur	NAS	96-01	1er étage, porte n°02	F4	110 m2
Agent territorial	NAS	96-02	RDC, porte n°01	F4	110 m2
Conseiller d'éducation	NAS	96-03	Appartement d'accueil	F3	64 m2
Agent territorial	NAS	96-04	Appartement	F4	90 m2
Infirmière	NAS	96-05	Appartement	F4	90 m2
Agent territorial	NAS	96-06	1er étage, porte n°03	F4	110 m2
Proviseur-adjoint	NAS	96-07	2ème étage, Porte n°04	F4	110 m2
Directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques	NAS	96-08	2ème étage, Porte n°05	F4	110 m2

NAS : Concession par nécessité absolue de service

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0309_06-DE

Délibération n°17_309_06

REPARTITION PAR EMPLOI DES LOGEMENTS DE FONCTION DU LYCEE DUPUY DE LOME – LORIENT

Propositions du Conseil d'administration du 4 juillet 2017

EMPLOI	NATURE DE L'OCCUPATION	LOGEMENT CONCEDE			
		N°	SITUATION	TYPE	SURFACE
Néant	NAS	112.04	Bâtiment externat 5, 3ème étage	F4	94 m²
Néant	NAS	112.05	Bâtiment externat 1, 1er étage	F4	76 m²
Néant	NAS	112.06	Bâtiment externat 5, 2ème étage	F4	94 m²
Néant	NAS	112.07	Bâtiment externat 5, 1er étage	F4	94 m²
Néant	NAS	112.08	Bâtiment externat 5 , 4ème étage	F4	94 m²
Néant	NAS	112.09	Bâtiment externat 1 , 4ème étage	F3	76 m²
Néant	NAS	112.13	Bâtiment externat 1, 2ème étage	F4	76 m²
Néant	NAS	112.17	Bâtiment externat 1, 3ème étage	F3	76 m²
Logement désaffecté	DES	112.19	Désaffecté		
Néant	NAS	112.20	Conciergerie, rue professeur Mazé	F3	73 m²
Gestionnaire	NAS	112.23	Bâtiment internat pré-bac, 3ème étage, façade ouest	F4	123 m²
Conseiller d'éducation	NAS	112.24	Bâtiment internat pré-bac, 3ème étage, façade sud	F4	104 m²
Conseiller d'éducation	NAS	112.25	Bâtiment internat pré-bac, 3ème étage, façade sud	F4	106 m²
Infirmier(e)	NAS	112.26	Bâtiment internat pré-bac, 3ème étage, façade est	F4	115 m²
Agent territorial	NAS	112.27	Bâtiment administratif, 1er étage	F4	101 m²
Conseiller d'éducation	NAS	112.28	Bâtiment scientifique, 3ème étage	F3	98,52 m²
Proviseur adjoint	NAS	112.29	Bâtiment scientifique, 3ème étage	F3	97,16 m²
Conseiller d'éducation	NAS	112.30	Bâtiment scientifique, 3ème étage	F4	91,07 m²
Agent territorial	NAS	112.31	Bâtiment scientifique, 3ème étage	F4	98,49 m²
Infirmière	NAS	112.32	Bâtiment scientifique, 3ème étage	F4	97,45 m²
Agent territorial	NAS	112.33	Bâtiment scientifique, 3ème étage	F4	97,32 m²
Proviseur-adjoint	NAS	112.34	Bâtiment scientifique, 3ème étage	F4	104,69 m²
Proviseur	NAS	112.35	Bâtiment scientifique, 3ème étage	F4	121,55 m²

NAS : Concession par nécessité absolue de service
DES : Logement désaffecté
DE : Logement détruit

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0309_06-DE

REPARTITION PAR EMPLOI DES LOGEMENTS DE FONCTION DU LP MARIE LE FRANC - LORIENT

Proposition du conseil d'administration du 27 juin 2017

EMPLOI	NATURE DE L'OCCUPATION	LOGEMENT CONCEDE			
		N°	SITUATION	TYPE	SURFACE
Conseiller d'éducation	NAS	114.01	Maison individuelle	F5	97 m²
Conseiller d'éducation	NAS	114.02	Maison individuelle	F5	90 m²
Agent territorial	NAS	114.04	Maison individuelle	F5	90 m²
Logement désaffecté	DES	114.05	Batîment A N+1	F3	67 m²
Néant	NAS	114.06	Batîment A N+2	F2	59 m²
Logement détruit	DE	114.07	Batîment A RDC	F2	59 m²

NAS : Concession par nécessité absolue de service
DES : Logement désaffecté
DE : Logement détruit

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0309_06-DE

REPARTITION PAR EMPLOI DES LOGEMENTS DE FONCTION DU LYCEE JEAN BRITO - BAIN DE BRETAGNE

Propositions du conseil d'administration du 29 juin 2017

EMPLOI	NATURE DE L'OCCUPATION	LOGEMENT CONCEDE			
		N°	SITUATION	TYPE	SURFACE
Néant	NAS	128.01	Pavillon	F5	120 m²
Proviseur-adjoint	NAS	128.02	Pavillon	F5	104 m²
Gestionnaire	NAS	128.03	Pavillon	F5	104 m²
Néant	NAS	128.04	Pavillon	F5	104 m²
Proviseur	NAS	128.05	Pavillon	Studio	33 m²

NAS : Concession par nécessité absolue de service

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0309_06-DE

Délibération n° 17_309_06

Commission permanente du 25 septembre 2017

REPARTITION PAR EMPLOI DES LOGEMENTS DE FONCTION DU LP DU BLAVET - PONTIVY

Propositions du conseil d'administration du 27 juin 2017

EMPLOI	NATURE DE L'OCCUPATION	LOGEMENT CONCEDE			
		N°	SITUATION	TYPE	SURFACE
Proviseur	NAS	116.01	Bâtiment A	F4	90 m²
Gestionnaire	NAS	116.02	Bâtiment I	F4	85 m²
Agent territorial	NAS	116.03	Pavillon	F3	61 m²
Agent territorial	NAS	116.04	Bâtiment I	F4	85 m²
Néant	NAS	116.05	Bâtiment A	F3	59 m²
Infirmier(e)	NAS	116.06	Bâtiment I	F3	67 m²
Conseiller d'Education	NAS	116.07	Pavillon	F3	61 m²
Agent territorial	NAS	116.08	Bâtiment A	F3	51 m²

NAS : Concession par nécessité absolue de service

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0309_06-DE

Délibération n° 17_309_06

REPARTITION PAR EMPLOI DES LOGEMENTS DE FONCTION DU L.E.G.T.A. « LE GROS CHENE » - PONTIVY

Proposition du conseil d'administration du 4 juillet 2017

EMPLOI	NATURE DE L'OCCUPATION	LOGEMENT CONCEDE			
		N°	SITUATION	TYPE	SURFACE
Proviseur	NAS	169.01	53, rue de Bretagne (P)	F7	144 m²
Proviseur-adjoint	NAS	169.02	Allée des Pommiers (P)	F6	118 m²
Gestionnaire	NAS	169.03	1, rue du Hâle	F3bis	78 m²
Infirmière	NAS	169.04	9, rue du Hâle	F3bis	78 m²
Directeur du C.F.P.P.A.	NAS	169.05	7, rue du Hâle	F3bis	78 m²
Conseiller d'éducation	NAS	169.06	11, rue du Hâle	F3bis	78 m²
Agent territorial	NAS	169.07	55, rue de Bretagne (P)	F5	105 m²
Conseiller d'éducation	NAS	169.08	Allée des Pommiers (P)	F4	80 m²
Responsable d'exploitation	NAS	169.10	5, rue du Hâle	F3bis	78 m²
Technicien exploitation (atelier laitier)	NAS	169.11	13, rue du Hâle	F3bis	78 m²
Technicien exploitation (atelier porcin)	NAS	169.12	63, rue de Bretagne (P)	F5	100 m²
Agent territorial	NAS	169.13	17, rue du Hâle	F3bis	78 m²
Agent territorial	NAS	169.14	19, rue du Hâle	F3bis	78 m²
Technicien d'exploitation	NAS	169.15	15, rue du Hâle	F3bis	78 m²

NAS : Concession par nécessité absolue de service

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0309_06-DE

Convention relative à la mise à disposition de locaux du lycée professionnel Ampère au profit du collège Max Jacob à Josselin et à l'accueil des collégiens au service de restauration du lycée.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code générale de la propriété des personnes publiques ;

Vue la délibération du Conseil Régional de Bretagne en date du 25 septembre 2017 approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président de Conseil Régional à la signer ;

Vue la délibération du Conseil Départemental du Morbihan en date du ..... approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président de Conseil Départemental à la signer ;

Vue la délibération de la commission permanente du lycée Ampère à Josselin en date du ..... approuvant les termes de la présente convention et autorisant le chef d'établissement à la signer ;

Vue la délibération de la commission permanente du Collège Max Jacob à Josselin en date du ..... approuvant les termes de la présente convention et autorisant le chef d'établissement à la signer ;

Entre

Le collège Max Jacob à Josselin, représenté par son chef d'établissement, ci-après dénommé « le collège » ;

Le lycée professionnel Ampère à Josselin, représenté par son chef d'établissement, ci-après dénommé « le lycée » ;

Le Conseil Départemental du Morbihan, représenté par son Président, ci-après dénommé « le Département » ;

et

Le Conseil Régional de Bretagne, représenté par son Président, ci-après dénommé « la Région » ;

Il a été convenu ce qui suit :

Des travaux de désamiantage ont débuté au collège Max Jacob de Josselin pendant la période estivale 2017. Ces derniers sont prolongés sur le dernier trimestre 2017. Le Département du

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0309_06-DE

Morbihan a sollicité la Région pour accueillir les collégiens à la rentrée 2017 dans les locaux du lycée Ampère proche du collège. La Région accepte la demande du Département du Morbihan.

Il est convenu entre les différentes parties signataires de la convention, que :

1- la totalité de l'effectif du collège, hors élèves des classes SEGPA, sera accueillie dans les locaux du lycée Ampère ainsi que dans des bâtiments modulaires implantés par le Département sur l'emprise du Lycée pendant la durée des travaux sur l'externat,

2- le service de restauration du lycée accueille les rationnaires du collège (élèves et commensaux , hors élèves des classes SEGPA qui bénéficient d'un service de restauration maintenu au collège) pendant la durée des travaux sur le service de restauration.

Article 1 : Objet de la convention

La convention a pour objet de définir la répartition des charges de fonctionnement et de personnel et les modalités de fonctionnement du service de restauration induites par la mise à disposition des locaux du lycée et l'accueil au service de restauration.

Article 2 : Effectifs

L'effectif prévu du collège sera d'environ 160 collégiens soit 8 divisions à la rentrée scolaire 2017 , l'effectif du Lycée étant d'environ 210 élèves.

Le nombre d'élèves et de personnels supplémentaires susceptibles de se restaurer quotidiennement au lycée est variable. Il est estimé à environ 160 repas à midi.

Le collège s'engage à informer le service de gestion du lycée des effectifs prévisionnels dans des délais permettant d'anticiper la passation des commandes de marchandises et d'assurer la préparation quotidienne des repas dans les meilleures conditions.

Article 3 : Fonctionnement

Pendant la période de restauration du service de restauration, le lycée héberge les collégiens, leurs accompagnateurs ainsi que les personnels du collège.

Article 3-1 : Informatique
Le serveur pédagogique est commun au collège et au lycée. Chaque établissement conserve son serveur d'administration. L'ensemble du dispositif informatique est géré par le technicien du Dispositif d'Assistance Informatique de Proximité des 2 établissements.

Article 3-2 : Infirmerie
L'infirmerie du lycée est mise à disposition du collège. Les collégiens seront accueillis par les personnes présentes.

Article 3-3 : Mise à disposition de matériel
Le Département et le collège mettent à disposition du lycée les équipements de restauration complémentaires qui s'avèreraient nécessaires en zone de production, de distribution et de consommation.

A l'expiration de la convention, les matériels seront remis en l'état au département et au collège.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0309_06-DE

Article 4 : Accueil des usagers au service de restauration

L'accueil des rationnaires du collège sera assuré cinq jour par semaine pour le déjeuner (du lundi au vendredi).

Les collégiens et leurs encadrants seront accueillis au lycée à partir de 11h30.

Les personnels du collège auront accès au service de restauration du lycée durant tout le temps d'ouverture du service.
Les collégiens disposeront d'un espace de prise de repas identifié afin de faciliter leur encadrement et leur surveillance.

Horaires : De 11h30 à 12h30 : collégiens et commensaux
De 12h30 à 13h30 : lycéens et commensaux.

Article 5 : Encadrement des élèves

Chaque établissement est responsable de l'encadrement et de la surveillance de ses élèves.

Les collégiens seront accompagnés et encadrés par les personnels du collège. Ils devront respecter le règlement intérieur du lycée applicable au service de restauration.

Article 6 : Les agents

Article 6-1 : Le stationnement
Les agents du collège pourront stationner dans l'enceinte du lycée afin de faciliter leur prise de poste.

Article 6-2 : organisation du travail
Les agents du conseil régional sont sous la responsabilité fonctionnelle du chef d'établissement et par délégation de l'adjoint gestionnaire du lycée.
Les agents du conseil départemental restent sous la responsabilité fonctionnelle du chef d'établissement et par délégation de l'adjoint gestionnaire du collège.

L'organisation du travail et l'encadrement des agents en matière de nettoyage et maintenance seront confiés aux responsables des deux établissements qui établiront les plannings :

- les tâches propres au collège seront établies par le responsable du collège,
- les tâches propres au lycée seront établies par le responsable du lycée du lycée,
- les tâches utiles aux deux établissements seront réparties d'un commun accord entre les responsables des deux établissements

Les interventions de l'agent de maintenance du collège dans les locaux du lycée seront déterminées en fonction des besoins, en accord entre le responsable du collège et celui du lycée.

En matière de restauration, l'établissement bénéficiaire met à la disposition de l'établissement prestataire les agents du collège qui effectuent tout ou partie de leur service au service de restauration du collège (soit 4 ETP) pour compléter les effectifs régionaux.
Tous les agents mis à disposition du lycée prestataire sont placés sous la responsabilité professionnelle du responsable de restauration de cet établissement. Ils se conforment à l'organisation et respectent le règlement intérieur de l'établissement prestataire pendant leur temps de présence dans cet établissement.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0309_06-DE

L'établissement bénéficiaire (collège) assure les éventuels remplacements en cas d'absence d'un de ses agents.

Des réunions de concertation entre les chefs d'établissement et les personnels des lycées et collège sont organisées au rythme approprié et en tant que nécessaire afin de permettre les ajustements nécessaires pour l'ensemble des agents.

Article 6-3 : locaux
Les agents du lycée conservent leurs vestiaires et leurs locaux. Un logement de fonction du lycée actuellement non occupé et en bon état est mis à disposition des agents du collège comme vestiaire et sanitaire.

Article 7 : Dispositions financières

Article 7-1 : Tarification des repas
Les tarifs appliqués aux usagers du collège, à savoir les élèves et les commensaux, sont ceux en vigueur dans le lycée.

Il appartient au collège d'effectuer la constatation des droits de ses élèves, de procéder à l'encaissement des recettes de demi-pension et de toutes les opérations qui en découlent.
Le collège reverse au lycée le montant brut des recettes de demi-pension, déduction faite de la participation des familles au service de restauration et d'hébergement, soit 22,5% des recettes, reversée au Département.

Article 7-2 : Gestion des fluides et des fournitures
Le Département a installé un sous-compteur pour les bâtiments modulaires. Le lycée relèvera, selon une périodicité à déterminer avec le collège, les index de ce dernier et lui facturera le coût de l'électricité consommée.

Pour le service de restauration les fluides et fournitures utilisés sont réputés être inclus dans le prix des pensions.

Chaque établissement utilisera ses propres matériels (ex : photocopieurs) et fournitures (ex : papier). La dévolution de ses marchés d'achat de fournitures ne sera pas modifiée.

Article 8 : Durée de la convention et du transfert

En matière de mise à disposition de locaux, la présente convention prendra effet à compter du 4 septembre 2017 et jusqu'à la réintégration des collégiens dans les locaux du collège.

En matière de restauration, la convention prendra fin quand le service de restauration du collège sera à nouveau fonctionnel.

Article 9 : Assurances

Le Département s'assurera au titre de sa responsabilité civile, et contre les risques incendie, explosion, vol, foudre, bris de glace, dégâts des eaux, contre tout risque locatif et les recours des voisins et des tiers résultant de son activité.
Le Département devra s'acquitter du paiement des primes et en justifier par remise au propriétaire de l'attestation. Le Département s'engage à aviser immédiatement le propriétaire de tout sinistre.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0309_06-DE

Les établissements scolaires concernés informeront leurs compagnies d'assurance respectives des modalités de fonctionnement retenues pendant toute la durée de la convention et prendront, le cas échéant, les dispositions nécessaires pour s'assurer des risques induits par cette mise à disposition de locaux.

Article 10 : Litiges

En cas de litige né de l'interprétation, de l'inexécution ou de la rupture de la présente convention, il est convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, les parties s'obligeront à rechercher une solution amiable, dans un délai raisonnable qu'elles auront préalablement fixé et qui ne pourra pas avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des parties de l'exercice des voies de recours juridictionnels.

En cas d'échec, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de RENNES.

Fait à , le

Le Président du
Conseil régional de Bretagne

Fait à , le

Le Président du
Conseil départemental du Morbihan

Fait à , le

Le Chef d'établissement du
Lycée Professionnel Ampère,
Josselin

Fait à , le

Le Chef d'établissement du
Collège Max Jacob, Josselin

Liste des annexes :
1 – Arrêté portant occupation
2- Plan de l'arrêté portant occupation

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0309_06-DE

ARRETE PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC REGIONAL

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vue la délibération en date du 22 juin 2017 relative aux délégations données au Président par le Conseil Régional de Bretagne,

Considérant que le Département du Morbihan sollicite le droit d'occuper une emprise du lycée professionnel Ampère à JOSSELIN (56) afin d'y implanter deux bâtiments modulaires, dans le cadre de la réalisation de travaux sur le collège Max Jacob,

Considérant que cette occupation est compatible avec l'affectation du domaine ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Il est accordé au Département du Morbihan, ainsi qu'à tous occupants de son chef, un droit d'occupation du lycée professionnel Ampère à JOSSELIN afin d'y implanter deux bâtiments modulaires, sur la parcelle cadastrée AC 662 et conformément au plan joint ;

ARTICLE 2 – Cette autorisation est consentie jusqu'au 31 décembre 2017. A l'expiration, le Département du Morbihan restituera les emprises dans leur état initial ;

ARTICLE 3 – En application de l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, cette autorisation d'occupation est consentie à titre gratuit ;

ARTICLE 4 – Cette autorisation est accordée sans préjudice du respect par le Département de l'ensemble des règles en vigueur ainsi que des dispositions complémentaires qui seront définies dans le cadre d'une convention particulière de gestion, conjointement avec le Département et les établissement scolaires concernés.

ARTICLE 5 - Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne, notifié au bénéficiaire ainsi que, pour information, au lycée Ampère à JOSSELIN.

A Rennes, le 21 AOUT 2017

Le Président du Conseil Régional

Loïg CHESNAIS-GIRARD

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Régional de Bretagne. La présente décision peut également faire l'objet devant le Tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35044 Rennes Cedex) d'un recours en annulation dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0309_06-DE



Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0311_06-DE

REGION BRETAGNE

17_0311_06

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

25 septembre 2017

Programme 0311-Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 15 septembre 2017, s'est réunie le lundi 25 septembre 2017 à la Région Bretagne à Rennes, sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu l'ensemble des délibérations approuvant les conventions types et les avenants types ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional.

Et après avoir délibéré.

DECIDE

1. **En section d'investissement :**

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit total de 581 800 euros pour le financement des 8 opérations figurant en annexe.
- **d'AJUSTER** la dépense subventionnable, le taux et le montant de la subvention pour un montant total de + 24 100 euros sur AP ouverte, pour les 2 opérations figurant en annexe.
- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et **d'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0311_06-DE

1. **En section de fonctionnement :**

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit total de 2 815 895 euros pour le financement des 43 opérations figurant en annexe.
- **d'ANNULER** les crédits pour l'opération figurant en annexe pour un montant de 2 143 euros sur AE en cours.
- **d'ANNULER** les crédits pour les opérations figurant en annexe pour un montant total de 1 200,82 euros sur AE antérieures dont émissions de titres de recettes pour un montant total de 350,82 euros.
- **DE MODIFIER** le bénéficiaire, l'objet, la dépense subventionnable et le taux de l'opération figurant en annexe. **D'APPROUVER** les termes de la convention relative à cette opération INRIASoft et **d'AUTORISER** le Président à la signer.
- **d'APPROUVER** les termes modificatifs de la convention constitutive relative au GIP Campus ESPRIT Industrie et d'**AUTORISER** le Président à la signer.
- **de PROROGER** le délai de réalisation des opérations figurant en annexe.
- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'**AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

Le Président



Loïg CHESNAIS-GIRARD

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 25 septembre 2017
Complément(s) d'affectation - Subvention plafonnée
Programme : P.0311 - Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur
Chapitre : 902

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote précédent			Nouvelle dépense subvention-nable	Nouveau taux	Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
			N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)				
UNIVERSITE BRETAGNE LOIRE 35000 RENNES	17000301	UEB C@mpus – Financement du volet numérique (Services) - 4ème appel de fonds	17_0311_01	13/02/17	330 347,00	351 847,00	100,00	21 500,00	351 847,00
UNIVERSITE BRETAGNE LOIRE 35000 RENNES	17000297	UEB C@mpus – Financement du volet numérique (Gros entretien - renouvellement) - 4ème appel de fonds	17_0311_01	13/02/17	264 638,00	267 238,00	100,00	2 600,00	267 238,00

Total : 24 100,00

Nombre d'opérations : 2

687

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0311_06-DE

Délibération n° : 17_0311_06

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 25 septembre 2017
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0311 - Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
UNIVERSITE DE RENNES I 35065 RENNES CEDEX	17006317	CPER 2015 2020 - 5.20 E – Engagement 2017 : Acquisition d'équipements pour le projet INFECTIO - Relation "Infectiologie-Environnement", impacts sur la santé humaine et animale – IRSET UMR INSERM 1085 – U1230 UPRES EA 2311	174 000,00	66,09	115 000,00
ENSTA BRETAGNE 29806 BREST	17006304	CPER 2015 2020 - 4.10 E – Engagement 2017 : Acquisition d'équipements pour le projet CyberSSI Centre de recherche et d'expertise du pôle d'excellence Cyber – UMR 6285 Lab-STICC	2 050 000,00	4,39	90 000,00
INRA 35653 LE RHEU	17006314	CPER 2015 2020 - 2.50 E – Engagement 2017 : Acquisition d'équipements pour le projet SmartAgri-Apivale - UMR 1069 SAS – Unité expérimentale Porcine Rennaise	187 500,00	39,73	74 500,00
UNIVERSITE DE BRETAGNE OCCIDENTALE 29238 BREST	17006323	CPER 2015 2020 - Volet territorial Océanopolis - Engagement 2017 : Acquisition d'équipements pour le projet OCEANOLAB - EDSM, IUEM, LEMAR, UMR 6539 * (01/01/2017)	344 000,00	14,53	50 000,00
INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUEES DE RENNES 35708 RENNES	17006315	CPER 2015 2020 - 6.32 E – Engagement 2017 : Acquisition d'équipements pour le projet Multimat Durabimat Plateforme d'éco-ingénierie (contruction mécanique, plasturgie, génie civil) – LGCGM EA 3913	128 000,00	23,44	30 000,00
INRA 35653 LE RHEU	17006309	CPER 2015 2020 - 2.40 E – Engagement 2017 : Acquisition d'équipements pour le projet SmartAgri-Ecoplante – UMR 1349 IGEPP	90 000,00	24,44	22 000,00
AGENCE NATIONALE SECURITE SANITAIRE ALIMENTATION ENVIRONNEMENT TRAVAIL 94701 MAISON-ALFORT	17006356	CPER 2015-2020 - ANSES : Smart Agri Elephans - Site de Ploufragan - 2ème phase - Opération n° 2-62c	327 681,00	34,27	112 300,00
IRSTEA 35044 RENNES	17006355	CPER 2015-2020 - IRSTEA : Smart Agri IAA High Tech - Usine Agroalimentaire du futur - Opération n° 2.20c	800 000,00	11,00	88 000,00

Total : 581 800,00

Nombre d'opérations : 8

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0311_06

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0311_06-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 25 septembre 2017
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0311 - Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
UNIVERSITE DE BRETAGNE OCCIDENTALE 29238 BREST	17006296	Groupement d'Intérêt Scientifique MARSOUIN : 2017 : Projet COMM-ON-NET - Laboratoire Géoarchitecture (EA 2219)	12 000,00	100,00	12 000,00
UNIVERSITE DE RENNES I 35065 RENNES CEDEX	17006289	Groupement d'Intérêt Scientifique MARSOUIN : 2017 : Projet Des informaticiens dans le monde du journal (La place et rôle des informaticiens dans le processus de production de l'information en PQR) - Laboratoire CRAPE/Arènes (UMR 6051)	11 975,00	100,00	11 975,00
UNIVERSITE DE BRETAGNE SUD 56321 LORIENT	17006297	Groupement d'Intérêt Scientifique MARSOUIN : 2017 : Projet Les dimensions régionales du Crowdfunding - Laboratoires LEGO et Géoarchitecture	11 500,00	100,00	11 500,00
UNIVERSITE DE RENNES I 35065 RENNES CEDEX	17006288	Groupement d'Intérêt Scientifique MARSOUIN : 2017 : Projet VALDONNEE (Valeur et valorisation des données personnelles dans l'environnement numérique) - Laboratoires IODE et CREM	10 098,00	100,00	10 098,00
UNIVERSITE DE BRETAGNE OCCIDENTALE 29238 BREST	17006301	Groupement d'Intérêt Scientifique MARSOUIN : 2017 : Projet Artefact Vidéo et Apprentissage Collaboratif à l'Université - Laboratoire CREAD (EA 3875)	7 242,00	100,00	7 242,00
UNIVERSITE DE BRETAGNE OCCIDENTALE 29238 BREST	17006298	Groupement d'Intérêt Scientifique MARSOUIN : 2017 : Projet Des compétences numériques à l'employabilité subjective des stagiaires et alternants issus de l'enseignement supérieur en fin de cycle - Laboratoire LEGO (EA 2652)	6 998,00	100,00	6 998,00
UNIVERSITE DE RENNES I 35065 RENNES CEDEX	17006357	UR1 - Mise en place de la plateforme de projets européens	100 000,00	100,00	100 000,00
UNIVERSITE DE RENNES I 35065 RENNES CEDEX	17005998	Boost'Europe – Boost'ERC – PROMISE – Désalinisation de l'eau de mer par la technique de séparation membranaire d'osmose inverse *(13/07/2017)	24 740,00	100,00	24 740,00
ENSAI 35172 BRUZ	17006025	Boost'Europe – Boost'Partenariat – SPED – Coopération entre Masters européens de statistiques publiques *(12/07/2017)	17 500,00	75,00	13 125,00
UNIVERSITE DE BRETAGNE OCCIDENTALE 29238 BREST	17006022	Boost'Europe – Boost'Partenariat – METO2030 – Observation de l'écologie marine et développement de nouveaux outils d'analyse *(13/07/2017)	17 400,00	75,00	13 050,00
CNRS BRETAGNE PAYS LOIRE 35069 RENNES	17006027	Boost'Europe – Boost'Partenariat – EXPORTS – Pompe Biologique du Carbone : processus et évaluation dans les simulations GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat) *(19/07/2017)	17 000,00	75,00	12 750,00
CNRS BRETAGNE PAYS LOIRE 35069 RENNES	17006024	Boost'Europe – Boost'Partenariat – Boost'Europe – Boost'Partenariat – CoastHaz – Lien interdisciplinaire entre le génie océanique et côtier et les sciences de l'environnement *(19/07/2017)	9 900,00	75,00	7 425,00
Ecole nationale supérieure Mines-Télécom Atlantique Bretagne-Pays de la Loire 44307 NANTES	17006000	Boost'Europe – Boost'Partenariat – MITEN – Projet ITN MAGNES/Formation de scientifiques et d'ingénieurs pour la recherche sur les technologies à base d'ondes de spin *(13/07/2017)	8 000,00	75,00	6 000,00
CNRS BRETAGNE PAYS LOIRE 35069 RENNES	17006013	Boost'Europe – Boost'Partenariat – AQUATOX – Impact des toxines et métabolites d"intérêt produits par les efflorescences de micro-algues toxiques en aquaculture *(19/07/2017)	6 600,00	75,00	4 950,00

689

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0311_06

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0311_06-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
UNIVERSITE DE BRETAGNE SUD 56321 LORIENT	17006017	Boost'Europe – Boost'Partenariat – GLYCOOST – Extraction et caractérisation de GLYCOprotéines issues d'ALGues vertes proliférantes bretonnes *(19/07/2017)	2 100,00	75,00	1 575,00
CENTRALE SUPELEC 35576 CESSON SEVIGNE	17006342	Chaire cyber sécurité au LHS (Laboratoire Haute Sécurité) – Centrale Supélec - 2ème année	99 000,00	50,00	49 500,00
UNIVERSITE DE RENNES I 35065 RENNES CEDEX	COH17020	ARED-2017-UNIVERSITE RENNES 1	946 667,00	47,94	453 867,00
UNIVERSITE DE BRETAGNE OCCIDENTALE 29238 BREST	COH17017	ARED-2017-UNIVERSITE BRETAGNE OCCIDENTALE	800 000,00	50,80	406 400,00
UNIVERSITE RENNES 2 35043 RENNES CEDEX	COH17021	ARED-2017-UNIVERSITE RENNES 2	352 000,00	56,36	198 400,00
UNIVERSITE DE BRETAGNE SUD 56321 LORIENT	COH17018	ARED-2017-UNIVERSITE BRETAGNE SUD	320 000,00	55,00	176 000,00
IFREMER 29280 PLOUZANE	COH17009	ARED-2017-IFREMER	320 000,00	50,00	160 000,00
INRA 35653 LE RHEU	COH17011	ARED-2017-INRA	320 000,00	50,00	160 000,00
UNIVERSITE P ET M CURIE 75252 PARIS CEDEX 05	COH17019	ARED-2017-UNIVERSITE PIERRE ET MARIE CURIE	224 000,00	50,00	112 000,00
ENSTA BRETAGNE 29806 BREST	COH17006	ARED-2017-ENSTA BRETAGNE	152 000,00	68,42	104 000,00
CNRS BRETAGNE PAYS LOIRE 35069 RENNES	COH17002	ARED-2017-CNRS BRETAGNE PAYS LOIRE	192 000,00	50,00	96 000,00
INRIA 35042 RENNES	COH17012	ARED-2017-INRIA	128 000,00	62,50	80 000,00
INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUEES DE RENNES 35708 RENNES	COH17013	ARED-2017-INSA	112 000,00	60,00	67 200,00
Ecole nationale supérieure Mines-Télécom Atlantique Bretagne-Pays de la Loire 44307 NANTES	COH17010	ARED-2017-IMT Atlantique	160 000,00	40,00	64 000,00
FONDATION B-COM 35510 CESSON SEVIGNE	COH17007	ARED-2017-FONDATION B COM	128 000,00	50,00	64 000,00
INSERM 44021 NANTES	COH17014	ARED-2017-INSERM	128 000,00	50,00	64 000,00
UNIVERSITE RENNES 2 35043 RENNES CEDEX	17006391	ARED - UNIVERSITE RENNES 2 - IDEE 3 "Intéractions Digitales pour l'Education et l'Enseignement n°3" (*) 01/09/2017	96 000,00	60,00	57 600,00
UNIVERSITE DE BRETAGNE OCCIDENTALE 29238 BREST	17006390	ARED - UNIVERSITE BRETAGNE OCCIDENTALE - BI&AE "Bâtiment Intelligent & Autonomie Energétique (Thèse CESI) (*) 01/09/2017	96 000,00	50,00	48 000,00
AGENCE NATIONALE SECURITE SANITAIRE ALIMENTATION ENVIRONNEMENT TRAVAIL 94701 MAISON-ALFORT	COH17001	ARED-2017-ANSES	64 000,00	50,00	32 000,00
ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DE CHIMIE 35708 RENNES	COH17005	ARED-2017-ENSC RENNES	64 000,00	50,00	32 000,00
FRANCE ENERGIES MARINES 29200 BREST	COH17008	ARED-2017-FRANCE ENERGIES MARINES	64 000,00	50,00	32 000,00
IRSTEA 35044 RENNES	COH17015	ARED-2017-IRSTEA	64 000,00	50,00	32 000,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0311_06

069

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0311_06-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
AGROCAMPUS OUEST 35042 RENNES	COH17000	ARED-2017-AGROCAMPUS	32 000,00	50,00	16 000,00
ECOLE NATIONALE D INGENIEURS DE BREST 29280 PLOUZANE	COH17004	ARED-2017-ENIB	32 000,00	50,00	16 000,00
ECOLE NAVALE 29240 BREST	COH17003	ARED-2017-ECOLE NAVALE	32 000,00	50,00	16 000,00
ISEN BREST - YNCREA OUEST 29228 BREST	COH17016	ARED-2017-ISEN BREST	32 000,00	50,00	16 000,00

Total : 2 796 395,00

Nombre d'opérations : 40

691

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0311_06-DE

692

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 25 septembre 2017
Diminution(s) ou annulation(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0311 - Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote précédent			Nouvelle dépense subventionnable	Nouveau taux	Montant proposé (en euros)	Montant Total (en euros)
			N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)				
CNRS BRETAGNE PAYS LOIRE 35069 RENNES	17003303	Boost'Europe – Boost'Partenariat – H2Photo – Hydrogène à bas coût par photo-électrolyse de l'eau *(17/03/2017)	17_0311_04	29/05/17	2 143,00	2 857,00	75,00	- 2 143,00	0,00

Total -2 143,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0311_06

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0311_06-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 25 septembre 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0311 - Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
UNIVERSITE DE BRETAGNE OCCIDENTALE 29238 BREST	17006029	Boost'Europe – Boost'Mobilité – ITTN – Réseau collaboratif de formation en commerce international	Subvention forfaitaire	1 000,00
POLE D'EXCELLENCE CYBER 35700 RENNES	17006341	Participation à l'organisation de l'European Cyber Week du 27 au 30 novembre 2017 à Rennes - Pôle d'Excellence Cyber * (01/09/2017)	Subvention forfaitaire	18 000,00
ECOLE NAVALE 29240 BREST	17006031	DCIColl – Organisation du Colloque « Guerre et Correspondance » (GR&CORR) les 2 et 3 octobre 2017	Subvention forfaitaire	500,00

Total : 19 500,00

Nombre d'opérations : 3

693

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0311_06

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0311_06-DE

694

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 25 septembre 2017
Annulation partielle d'opération sur AE antérieures
Programme : P.0311 – Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur
Chapitre 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Décision initiale		Montant Affecté (en euros)	Montant proposé (en Euros)	Total (en euros	Montant mandaté (en euros)	Montant titre de recette (en euros)
			N°	Date					
UNIVERSITE DE RENNES I 35238 RENNES	16005368	Soutien à la préparation de projets européens : disfilm - Fluorescent-based innovative measure in thin liquid films - Volet amorçage *(27/05/2016)	16_0311_08	26/09/2016	1 050	-761,54	288,46	525,00	236,54
ENSTA BRETAGNE 29806 BREST	16006438	Soutien à la préparation de projets européens : STUBIZ (9717) – Encourager l'entrepreneuriat des étudiants – Volet amorçage *(12/08/2016)	16_0311_09	24/10/2016	650	-439,28	210,72	325,00	114,28

Nombre d'opérations : 2

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 25 septembre 2017
Annulation totale d'opération sur AE en cours
Programme : P.0311 – Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur
Chapitre 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Décision initiale		Montant Affecté (en euros)	Montant proposé (en Euros)	Total (en euros
			N°	Date			
CNRS BRETAGNE PAYS LOIRE 35069 RENNES	17003303	Boost'Europe – Boost'Partenariat – H2Photo – Hydrogène à bas coût par photo-électrolyse de l'eau *(17/03/2017)	17_0311_04	29/05/2017	2 143,00	-2 143,00	0,00

Nombre d'opérations :

Délibération n° : 17_0311_06

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035233500016-20170925-17_0311_06-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 25 septembre 2017
Modification d'opération
Programme : P.0311 – Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur
Chapitre 939

Bénéficiaire		Opération	Objet		Décision initiale		Dépense subventionnable (en euros)		Taux		Montant Affecté (en euros)
Nouveau bénéficiaire	Au lieu de		Nouvel objet	Au lieu de	N° délibération	Date	Nouveau montant (en HT)	Au lieu de (en HT)	Nouveau taux	Au lieu de	
FONDATION INRIA 78150 ROCQUENCOURT	INRIA 35042 RENNES	16007523	Soutien financier à la mise en place d'INRIASoft (Prise en compte des dépenses au 1/7/2017)	Soutien financier à la mise en place d'INRIASoft	16_0311_10	5/12/2016	700 000,00	850 000,00	21,43	17,65	150 000,00

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0311_06-DE

695

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0311_06-DE

Modification n°1 de la convention constitutive
Groupement d'Intérêt Public - Campus E.S.P.R.I.T. Industries

Préambule

L'amélioration durable de la performance individuelle et collective, sociétale et environnementale, des entreprises du domaine industriel est un enjeu stratégique pour les territoires du grand ouest. Pour se donner les moyens de répondre à cet enjeu les principaux acteurs, collectivités, entreprises, établissements de formation et centres de recherche concernés, ont décidé d'unir leurs compétences pour faire progresser de manière réactive les formations et les connaissances en lien avec les besoins des entreprises et des territoires apprenants. La convention constitutive du GIP Campus E.S.P.R.I.T. Industries a été ratifiée par les services de l'Etat le 27/06/2014. La présente modification de la convention constitutive acte des évolutions de gouvernance et précise les attributions et modalités de fonctionnement des instances.

Le développement du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Campus E.S.P.R.I.T. Industries traduit cette volonté partagée, concrétisée par un engagement contractuel autour d'un projet commun consacré à la compétitivité des entreprises et à l'élévation des compétences industrielles.

Compte-tenu de son positionnement stratégique, les activités du GIP Campus E.S.P.R.I.T. Industries seront localisées et développées depuis Redon ou le périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Redon.

Depuis sa création, l'activité et l'attractivité du GIP ont fortement évolué, c'est pourquoi il convient de procéder à l'ajustement de la convention constitutive par la présente modification qui permet notamment d'intégrer de nouveaux membres et d'adapter les modalités de gouvernance.

Art.1 Dénomination du Groupement d'Intérêt Public

Il est créé entre les membres cités à l'article 2 de la présente convention constitutive le Groupement d'Intérêt Public Campus E.S.P.R.I.T. Industries *(Enseignement Supérieur, Professionnalisation, Recherche-Innovation et Technologique)* régi par les articles 98 et suivants de la loi n°2011-525 du 17/05/2011 et le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public.

Le GIP Campus E.S.P.R.I.T. Industries a été créé le 27 juin 2014.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0311_06-DE

Art.2 Membres du Groupement d'Intérêt Public

Deux collèges sont créés, composés de membres historiques (repérés par « * ») et de nouveaux membres.

Collège institutionnel

Conseil Régional de Bretagne* Collectivité territoriale 283, avenue du Général Patton 35 700 RENNES Cedex 9	**Communauté de Communes du Pays de Redon*** EPCI 3, rue Charles Sillard BP 70519 35 605 REDON cedex
Chambre de commerce et d'industrie d'Ille et Vilaine* Etablissement public 2, avenue de la Préfecture 35 000 RENNES	**L'Etat, représenté par le Recteur d'Académie** 96, Rue d'Antrain 35 000 RENNES
Ville de Redon* Collectivité territoriale Place Saint-Sauveur 35 600 REDON	**Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique 35*** Association cultuelle 45, rue de Brest 35 042 RENNES Cedex

Collège Partenaires Académiques et Entreprises

Safran Electronics & Defense SA Entreprise 12, Rue Colbert 35 304 FOUGERES SIREN 480 107 911 – Activité : Fabrication d'équipement d'aide à la navigation – Inscription Greffe de Nanterre	**Novatech SA** Entreprise Route de Quimper 29 590 PONT DE BUIS LES QUIMERCH SIREN 444 527 618 – Activité : Fabrication de cartes électroniques assemblées – Inscription Greffe de Quimper
Union des Industries et des Métiers de la Métallurgie 35-56* Syndicat professionnel 2 B, Allée du Bâtiment 35 000 RENNES	**ADPE (**Accueil, Développement et Promotion des Entreprises du Pays de Redon et de Vilaine) Association 26, quai Surcouf 35 600 REDON
Selha Group SAS Entreprise 2, Rue de la Forge 53800 RENAZE SIREN 325 893 790 – Activité : Fabrication de cartes électroniques assemblées – Inscription Greffe de Laval	**SNESE** Syndicat professionnel 7, rue Douric Ar Gueben 29510 LANDREVARZEC
Chatal SAS Entreprise 20, Boulevard de Brière 44 110 HERBIGNAC SIREN 338 353 758 – Activité : Decolletage – Inscription Greffe de St Nazaire.	**Eco-Origin** Association 2, avenue de la Préfecture CS 64204 - 35 042 RENNES CEDEX

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0311_06-DE

Lycée Marcel Callo EPLE 21, Rue Etienne Gascon 35 600 REDON	**Lycée ISSAT** EPLE 21, Rue de la Guichardaie 35 600 REDON
Lycée Beaumont EPLE 10, Rue du Lycée 35 600 REDON	**CFAI de Bretagne** Association Campus Ker Lann - Rue Henri Moissan 35 174 BRUZ
Université Bretagne Occidentale Etablissement public 3, rue des Archive 29 000 BREST Cedex 3	**Université Rennes 1** Etablissement public 2, rue du Thabor 35 065 RENNES
	Université Bretagne-Sud Etablissement public 27, rue Armand Guillemot BP 92116 56100 LORIENT

Art.3 Durée

Le Groupement d'Intérêt Public est constitué pour une durée illimitée.

Art.4 Objet du Groupement

L'objet du Groupement est d'assurer :

- Le déploiement de l'enseignement supérieur, en animant la mise en œuvre de nouvelles formations et en assurant le portage de formations ;
- Le développement de l'innovation en assurant la promotion des transferts technologiques et en favorisant la mise en œuvre de programmes de recherche ;
- L'émergence d'une vie étudiante et, le cas échéant, la participation à des portages immobiliers ;
- Les partenariats entre l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur.

Le Groupement est compétent sur le périmètre géographique de la Région Bretagne.
Il pourra également participer à des projets d'envergure interrégionale, nationale et internationale entrant dans son objet.

Art.5 Siège social

Le siège social du Groupement est situé 26 quai Surcouf, à REDON.
Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

Art.6 Capital

Le Groupement est constitué sans capital.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0311_06-DE

Art.7 Détermination des droits statutaires

Les membres précités à l'article 2 disposent au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration des droits statutaires suivants :

Collège institutionnel				**Collège Partenaires Académiques et Entreprises**			
	Voix / %	Nombre de représentants	Voix par représentant		Voix /%	Nombre de représentants	Voix par représentant
REGION Bretagne	8 / 14.81%	1	8	Université Rennes 1	1/ 1.85%	1	1
CCPR	8 / 14.81%	1	8	Université Bretagne Sud	1/ 1.85%	1	1
CCI Ille et vilaine	8 / 14.81%	2	4	Université Bretagne Occidentale	1/ 1.85%	1	1
DDEC	5 / 9.25%	1	5	Safran Electronics and Defense	1/ 1.85%	1	1
Ville de Redon	5 / 9.25%	1	5	UIMM 35-56	1/ 1.85%	1	1
Rectorat	5 / 9.25%	1	5	Novatech	1/ 1.85%	1	1
				ADPE	1/ 1.85%	1	1
				Selha group	1/ 1.85%	1	1
				Chatal SAS	1/ 1.85%	1	1
				CFAI de Bretagne	1/1.85%	1	1
				Eco-Origin	1/ 1.85%	1	1
				SNESE	1/ 1.85%	1	1
				Lycée Beaumont	1/ 1.85%	1	1
				Lycée Marcel Callo	1/ 1.85%	1	1
				Lycée ISSAT	1/ 1.85%	1	1
Nombre de voix Collège 1	**39**	**72.23%**		**Nombre de voix Collège 2**	**15**	**27.77%**	

Total gouvernance	**54 voix**

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0311_06-DE

Art.8 Contribution des membres au fonctionnement du Groupement et ressources

Chaque membre contribue aux charges du Groupement par le versement d'une contribution financière à la date de la modification, appelée contribution statutaire, définie selon les bases suivantes :

Contributions statutaires à l'entrée des membres du Groupement

Collège institutionnel		Collège Partenaires académiques et entreprises	
	Contributions statutaires		Contributions statutaires
Région Bretagne	8 000 €	Université Rennes 1	1 €
CCPR	8 000 €	Université Bretagne Sud	1 €
CCI Ille et vilaine	8 000 €	Université Bretagne Occidentale	1 €
DDEC	1 €	UIMM 35-56	1 €
Ville de Redon	5 000 €	SNESE	1 €
Rectorat	1 €	Novatech	1 €
		ADPE	1 €
		CFAI de Bretagne	1 €
		Selha group	1 €
		Eco Origin	1 €
		Safran	1 €
		Chatal SAS	1 €
		Lycée Beaumont	1 €
		Lycée Marcel Callo	1 €
		Lycée ISSAT	1 €

Des contributions annuelles de fonctionnement peuvent être appelées chaque année au moment du vote du budget sur proposition du Conseil d'Administration et validées par l'Assemblée Générale.

Les contributions au GIP peuvent également comprendre :
- des rémunérations pour services rendus,
- des subventions d'investissement et de fonctionnement,
- des dons et legs,
- des mises à disposition de personnels ne donnant pas lieu à contrepartie financière,
- des mises à disposition de locaux ou d'équipements ne donnant pas lieu à contrepartie financière,
- toute autre forme de contribution au fonctionnement du Groupement, la valeur étant appréciée d'un commun accord entre les membres.
- des emprunts ou autres ressources d'origine contractuelle.

La contribution statutaire n'est pas remboursable en cas de désengagement ou d'exclusion.

Les subventions de fonctionnement ou d'investissement qu'un membre peut verser au Groupement ne sont pas regardées comme des contributions statutaires.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0311_06-DE

Art.9 Responsabilités face aux engagements du groupement

La contribution des membres aux dettes du Groupement est proportionnelle à leurs contributions statutaires.

En cas de retrait ou d'exclusion, et sauf décision contraire de l'Assemblée Générale - prise à la majorité qualifiée moins le membre concerné - un membre est responsable des dettes du Groupement, échues à la date du retrait ou de l'exclusion, à raison de sa contribution statutaire.

Sauf convention particulière, les membres ne sont pas tenus envers les tiers des engagements du Groupement. Ils ne sont pas solidaires à l'égard des tiers.

Art.10 L'Assemblée Générale

10.1. Composition

L'Assemblée Générale est composée de l'ensemble des membres du Groupement.
Conformément à l'article 7, chaque membre désigne son.sa ou ses représentant.e.s en prévoyant un.e délégué.e suppléant.e pour chaque délégué.e titulaire, selon les modalités de désignation qui lui sont propres.

10.2 Réunions

L'Assemblée Générale se réunit sur convocation du.de la Président.e du groupement au moins une fois par an, ou de droit à la demande du tiers de ses membres ou d'un ou plusieurs membres détenant au moins un quart des voix, sur un ordre du jour déterminé.

10.3 Compétences

Les compétences de l'Assemblée Générale sont :

- L'approbation du rapport annuel d'activités et des comptes de l'exercice,
- L'approbation du programme annuel d'activités et de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses associées,
- La dissolution du Groupement ainsi que les mesures nécessaires à sa liquidation,
- L'adhésion, le retrait ou l'exclusion d'un membre,
- Toute modification de la convention constitutive,
- La transformation du Groupement en une autre structure juridique,
- Le montant des contributions annuelles de fonctionnement.

10.4 Convocations – Quorum – Votes

Les Assemblées Générales sont convoquées par écrit 15 jours au moins à l'avance. La convocation en indique l'ordre du jour.
L'Assemblée Générale ne délibère valablement que si la moitié de ses membres sont présents ou représentés. A défaut, une nouvelle Assemblée Générale est convoquée dans les quinze jours et peut valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés, à l'exception des procédures de modification statutaire et de dissolution.

Ses décisions sont prises à la majorité simple, à l'exception des décisions de modification de la convention constitutive, de transformation du GIP en une autre structure ou de dissolution anticipée du GIP qui sont prises à la majorité qualifiée des deux tiers des voix des membres présents ou représentés.
Chaque représentant.e ne peut avoir plus d'un pouvoir en plus de sa propre voix.
Le vote par procuration est autorisé.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0311_06-DE

Les votes se font à main levée sauf demande expresse formulée par la moitié des membres présents.

Art.11 Le Conseil d'Administration

11.1 Composition et exercice du mandat

Le Conseil d'Administration est composé :
- des membres de l'Assemblée Générale avec voix délibérative conformément à l'article 7,
- du.de la Directeur.rice du Groupement (qui assiste sans voix délibérative),
- du.de la Président.e du Conseil de Perfectionnement et d'Innovation (qui assiste sans voix délibérative).

Le mandat d'administrateur.rice est exercé gratuitement. Toutefois, le Conseil d'Administration peut allouer un défraiement pour des missions qu'il confie aux administrateurs. Les modalités de défraiement seront précisées par délibération.

Le Conseil d'Administration peut accepter des « partenaires privilégiés » qui peuvent être invités par le.la Président.e, avec avis du Conseil d'Administration, pour leurs compétences ou leur contribution. Ces invité.e.s participent sans voix délibérative.

11.2 Compétences

Le Conseil d'Administration prend toutes les décisions qui ne relèvent pas de la compétence de l'Assemblée Générale. Il délibère notamment sur les sujets suivants :

- L'élection du.de la président.e et des deux vice-président.e.s,
- Le recrutement du.de la Directeur.rice du groupement,
- L'adoption et la modification du règlement intérieur,
- Les modalités de fonctionnement du Groupement (ressources humaines, partenariats, périodicité de la vie institutionnelle...),
- Le rendu compte de sa gestion à l'Assemblée Générale au moins une fois par an et autant de fois que cela est nécessaire,
- Les prises de participations dans d'autres personnes morales.

11.3 Convocations – Quorum – Vote

Sur convocation de son.sa Président.e, le Conseil d'Administration se réunit au moins quatre fois par an et aussi souvent que l'intérêt du Groupement l'exige, ou à la demande du tiers de ses membres.
Le Conseil d'Administration délibère valablement si la moitié de ses administrateur.rice.s sont présent.e.s ou représenté.e.s.

Chaque administrateur.rice peut donner mandat à un.e autre administrateur.rice pour le.la représenter. Un.e administrateur.rice ne peut être porteur.euse de plus d'un mandat, en plus du sien.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix présentes ou représentées. En cas de partage des voix, celle du.de la président.e est prépondérante.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0311_06-DE

Art.12 Le.la Président.e, le.la Directeur.rice et le bureau

12.1 Le.la Président.e

Le.la président.e est élu.e par le Conseil d'Administration tous les trois ans.
A titre dérogatoire, compte tenu de la nécessité stratégique de sécuriser l'installation du Campus E.S.P.R.I.T. Industries dans les dispositifs de l'apprentissage et de l'innovation (PFT) et de soutenir l'accès à des financements nationaux et européen de l'ESR (PIA3, ERC, FUI, ADEME), la Présidence sera assurée par le ou la représentant.e du Conseil Régional de Bretagne, pour la mandature 2017-2020.

Le.la Président.e peut être suppléé.e par l'un.e des vice-président.e.s.

Le.la Président.e :

- Convoque le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale,
- Préside les séances de ces assemblées. En son absence, un.e vice-président.e désigné.e par le.la Président.e le.la remplace dans cette fonction,
- Veille à la mise en œuvre par le.la Directeur.rice des décisions prises par le Conseil d'Administration.

12.2 Le.la Directeur.rice

Le.la Directeur.rice du GIP assure, sous l'autorité du Conseil d'Administration :

- le fonctionnement général du GIP (le déploiement de la stratégie de développement, la communication, la gestion et le recrutement des ressources humaines et financières, la préparation et l'engagement des budgets dans le cadre du processus budgétaire, la représentation légale auprès des partenaires),
- l'engagement pour tout acte entrant dans l'objet du GIP dans le respect du processus budgétaire annuel,
- la participation à des consortiums ou équivalent.

12.3 Le Bureau

Un bureau est constitué parmi les membres du Conseil d'Administration, afin d'accompagner le déploiement des actions et la conduite du GIP. Le bureau s'assure notamment de la mise à disposition des apports des membres du GIP et facilite l'optimisation de l'ensemble des moyens qui sont mobilisés.

Le bureau est composé :

- du.de la Président.e du GIP,
- du.de la Directeur.rice du GIP,
- des Vice-président(e)s du GIP,
- du.de la Président.e du Conseil de Perfectionnement et d'Innovation du GIP,
- d'invité.e.s, en fonction des sujets à traiter.

Art.13 Les Vice-président.e.s

Le.la Président.e désigne deux Vice-Président.e.s parmi les membres du Conseil d'Administration.

Art.14 Transactions, prises de participation, association

Toute prise de participation avec une autre personne morale devra faire l'objet d'un débat et d'un vote à la majorité des deux tiers en Conseil d'Administration.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0311_06-DE

Art.15 Régime comptable applicable

Le budget est approuvé pour chaque année civile par le Conseil d'Administration. Il inclut l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses prévues pour l'exercice. Il fixe le montant des crédits nécessaires à la réalisation des objectifs spécifiques du Groupement.
La comptabilité est tenue conformément aux règles de la comptabilité privée.

Art.16 Conditions d'emploi des personnels et régimes applicables

Le personnel exerçant pour le compte du Groupement peut être constitué :

- de personnels mis à disposition par les membres du Groupement,
- de personnels relevant d'une personne publique non membre du Groupement ;
- de personnels propres, recrutés par contrat et rémunérés sur le budget du Groupement.

16.1 Personnels mis à disposition par des membres du Groupement

Les personnels mis, avec leur accord, à disposition du Groupement par les membres, conservent leur statut d'origine.
Les salaires, la couverture sociale, les assurances de ces personnels demeurent à la charge de l'employeur d'origine. Lorsque la mise à disposition est réalisée au titre de la participation financière aux ressources du Groupement, elle ne donne pas lieu à remboursement.
L'employeur d'origine conserve la responsabilité de l'avancement de ces personnels qui sont toutefois placés sous l'autorité fonctionnelle du directeur du Groupement.
Cette mise à disposition fait l'objet entre l'administration d'origine et le Groupement d'une convention particulière qui en précise les conditions.

Les personnels sont remis à la disposition de leur corps ou organisme d'origine, sans indemnité :

- à l'arrivée à échéance de la mise à disposition,
- par décision de l'Assemblée Générale sur proposition du.de la directeur.rice du Groupement,
- à la demande des intéressé.e.s,
- à la demande de l'organisme d'origine à l'issue de l'exercice budgétaire et sous réserve de devoir respecter un préavis de trois mois au minimum,
- dans le cas où cet organisme se retire du GIP,
- en cas de faillite, dissolution, absorption de cet organisme
- en cas de dissolution du GIP.

Conformément à leur statut, des personnels peuvent, avec leur accord, être détachés par des membres du GIP auprès de ce dernier.

16.2 Personnels relevant d'une personne morale de droit public non membre du Groupement

Conformément à leur statut et aux règles applicables à la fonction publique, des personnels peuvent, avec leur accord, être détachés ou mis à disposition du Groupement par des personnes morales de droit public non membres du Groupement dans les conditions prévues aux II et III de l'article 2 du décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des Groupements d'Intérêt Public.

16.3 Recrutement à titre complémentaire de personnels propres au Groupement

Pour remplir ses missions, le Groupement peut recruter, à titre complémentaire, des personnels rémunérés sur son budget et soumis aux dispositions du code du travail.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0311_06-DE

Ces personnels n'acquièrent pas de droits à accéder ultérieurement à des emplois dans les établissements membres du Groupement.
Les personnels sont recrutés par le.la directeur.rice du Groupement dans le cadre du processus budgétaire et des objectifs validés par le Conseil d'Administration.

Art.17 Conditions d'adhésion, de retrait et d'exclusion

17.1 Adhésion

Au cours de son existence, le Groupement peut accepter de nouveaux membres, sur demande adressée au.à la Président.e du Groupement.

L'adhésion d'un nouveau membre nécessite une modification de la convention constitutive décidée par l'Assemblée Générale du GIP par vote à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés et approuvée par l'autorité administrative compétente.

17.2 Retrait

En cours d'exécution de la présente convention, tout membre peut se retirer du groupement pour motif légitime, à l'expiration d'un exercice budgétaire et sous réserve qu'il ait notifié son intention trois mois avant la fin de l'exercice par demande adressée au.à la Président.e du Groupement.
Le retrait d'un membre du GIP nécessite une modification de la convention constitutive décidée par l'Assemblée Générale du GIP par vote à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés et approuvée par l'autorité administrative compétente.
L'Assemblée Générale se prononce sur les modalités financières et autres du retrait du membre. Ce dernier reste tenu de ses engagements à due proportion de ses contributions aux charges du Groupement jusqu'à la date du retrait.

17.3 Exclusion

L'exclusion d'un membre peut être prononcée sur décision de l'Assemblée Générale en cas d'inexécution de ses obligations ou pour faute grave. Le membre concerné est entendu au préalable par le Conseil d'Administration. Les modalités financières de cette exclusion sont traitées par l'Assemblée Générale.

L'accueil de nouveaux membres ou le retrait/exlusion de membres du Groupement ne peuvent conduire à la méconnaissance du principe d'une majorité publique au sein des GIP.

Art.18 Conseil de Perfectionnement et Commissions Techniques

18.1 Le Conseil de Perfectionnement et d'Innovation (CPI)

Il est créé un Conseil de Perfectionnement et d'Innovation (CPI) dont les missions sont les suivantes :

- Accompagner la définition de la stratégie de déploiement de l'enseignement supérieur et de la recherche du GIP,
- Améliorer l'intégration du Groupement dans l'écosystème de l'enseignement supérieur et de la recherche,
- Identifier de nouvelles pistes de financement,
- Développer de nouveaux partenariats.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0311_06-DE

Le.la Président.e du Conseil de Perfectionnement et d'Innovation est choisi.e pour ses compétences techniques et ses références. Il.elle est proposé.e par le.la Directeur.rice du GIP, et nommé.e pour deux ans par le.la Président.e du GIP.

Le CPI est composé de :

- Le.la président.e du Conseil de Perfectionnement et d'Innovation
- Le.la directeur.rice du GIP
- Un.e universitaire référent.e
- Au moins deux dirigeant.e.s d'entreprises référentes

Des personnalités qualifiées peuvent également être invitées en fonction des thématiques abordées.

18.2 La Commission Enseignement Supérieure (CES)

La Commission Enseignement Supérieure (CES) réunit les acteurs de la formation afin de faire ressortir les besoins nouveaux et les pistes d'améliorations relatives aux programmes existants.
La CES est composée de :

- Le.la Président.e du GIP
- Le.la Directeur.rice du GIP
- Le.la proviseur.e du Lycée Beaumont (ou son.sa représentant.e)
- Le.la directeur.rice du Lycée Marcel Callo (ou son.sa représentant.e)
- Le.la directeur.rice du Lycée ISSAT (ou son.sa représentant.e)
- Le.la directeur.rice du CFAI de Bretagne (ou son.sa représentant.e)
- Le.la Directeur.rice de la Faculté des Métiers de Ker Lann (ou son.sa représentant.e)
- Le.la Président(e) de l'Université Bretagne-sud (ou son.sa représentant.e)
- Le.la Président(e) de l'Université Rennes 1 (ou son.sa représentant.e)
- Le.la Président(e) de l'Université Bretagne Occidentale (ou son.sa représentant.e)
- Le.la Président(e) d'Eco-Origin (ou son.sa représentant.e)
- Le.la délégué.e général.e du SNESE

18.3 La Commission Vie Etudiante (CVE)

La Commission Vie Etudiante (CVE) réunit les acteurs impliqués dans le développement de l'animation d'activités extra-scolaires et dans le développement du logement adapté aux étudiant.e.s.

La CVE est composée de :

- Le.la Président.e du GIP,
- Le.la Directeur.rice du GIP,
- La CCPR (qui désigne deux représentant.e.s),
- La Ville de Redon (qui désigne deux représentant.e.s),
- Les directeur.rice.s et proviseur.e.s des lycées et établissements du territoire (qui désignent chacun un.e représentant.e),
- Des représentant.e.s du monde associatif (désignés par le.la Président.e du GIP),
- Des représentant.e.s des bailleurs sociaux (désignés par le.la Président.e du GIP),
- La CDC Bretagne (qui désigne son.sa représentant.e),
- La CCI d'Ille et Vilaine
- Le Président du Conseil de Perfectionnement et d'Innovation.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0311_06-DE

Art.19 Modifications statutaires

Toute modification de la présente convention ne peut être prononcée que par l'Assemblée Générale convoquée à cet effet par courrier transmis au moins 15 jours avant la date arrêtée.
Elle doit comprendre au moins les deux tiers des membres du groupement, présents ou représentés.
Chaque membre ne peut avoir plus d'un mandat en plus du sien.
Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des voix présentes ou représentées.

Art.20 Dissolution

Le groupement peut être dissout :

- Par décision de l'autorité administrative qui a approuvé la convention constitutive.
- Par décision de l'Assemblée Générale.

Art.21 Liquidation

La dissolution du groupement entraîne sa liquidation mais la personnalité morale du Groupement subsiste pour les besoins de celle-ci.
L'Assemblée Générale fixe les modalités de la liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs.

Art.22 Dévolution des biens

En cas de dissolution volontaire ou prononcée par l'autorité administrative, les biens du Groupement sont dévolus conformément aux règles déterminées en Assemblée Générale.

Fait à Redon, le 17 août 2017

Les signataires,

Pour le collège institutionnel

Conseil Régional de Bretagne
Loïg Chesnais-Girard, Président.
Signature page 14

Communauté de Communes du Pays de Redon
Jean-François MARY, Président
Signature page 15

Ville de Redon
Pascal DUCHENE, Maire
Signature page 16

L'Etat représenté par le Recteur d'Académie
Thierry TERRET, Recteur de l'Académie de Rennes, chancelier des Universités
Signature page 17

Chambre de commerce et d'Industrie d'ille et Vilaine
Emmanuel THAUNIER, Président
Signature page 18

Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique 35
Jean-Loup LEBER, Directeur
Signature page 19

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0311_06-DE

Pour le collège Partenaires Académiques et Entreprises

Safran Electronics & Defense
Patrice PERODEAU, Directeur d'établissement
Signature page 20

Novatech
Jocelyne MADEC, Présidente Directrice Générale
Signature page 21

Selha Group
Jean-Bernard BUISSON, Président Directeur Général
Signature page 22

Union des Industries et des Métiers de la Métallurgie 35-56
Katell GILLOUAYE, Présidente
Signature page 23

ADPE
Jacques FRANCOIS, Président
Signature page 24

SNESE
Richard CRETIER, Délégué Général
Signature page 25

Chatal SAS
Didier MARCHANDISE, Directeur Général
Signature page 26

Eco-Origin
Robert JESTIN, Président
Signature page 27

Lycée Marcel Callo
Vincent MAISONNEUVE, Directeur
Signature page 28

Lycée ISSAT
Christian THOMAS, Directeur
Signature page 29

Lycée Beaumont
Pascale LE FLEM, Proviseure
Signature page 30

CFAI de Bretagne
Jean GOUEZ, Président
Signature page 31

Université Bretagne Occidentale
Matthieu GALLOU, Président
Signature page 32

Université Rennes 1
David ALIS, Président
Signature page 33

Université Bretagne Sud
Jean PEETERS, Président
Signature page 34

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0311_06-DE

REGION BRETAGNE
Direction déléguée à la recherche, à l'enseignement supérieur et au numérique
Service du développement de l'enseignement supérieur et de la recherche

Programme 311 – Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur

FONCTIONNEMENT

✧✧✧✧✧

Recherche

✧✧✧✧✧

Soutien financier à la mise en place d'INRIASoft

✧✧✧✧✧

Convention entre

La Fondation Inria

et

La Région Bretagne

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0311_06-DE

ENTRE

La Région Bretagne,
Représentée par son Président,
Ci-après dénommée « la Région »,
D'une part,

ET

La Fondation Inria,
Fondation dont le numéro de SIRET est 829 176 098 00012,
Domaine de Voluceau
78150 ROCQUENCOURT,

Représentée par son Président, Monsieur Antoine PETIT, dûment autorisé à se faire par la décision du conseil d'administration de l'Institut National de Recherche en Informatique et en Automatique en date du 30/01/2017 approuvant les statuts de la Fondation Inria,
Ci-après dénommé « le bénéficiaire »,
D'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;
Vu la délibération n° 17_0311_06 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 25 septembre 2017 transférant à la Fondation Inria une subvention de 150 000,00 € (dossier n°16007523) pour l'opération intitulée « Soutien financier à la mise en place d'INRIASoft * 1/7/2017 » approuvant et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention ;

Il a été convenu les dispositions suivantes :

Préambule

En créant une Fondation partenariale prestigieuse pour laquelle seront sollicités de grands donateurs ou fondateurs, Inria souhaite renforcer le développement de synergies avec le monde économique, investir dans des projets d'avenir, en particulier pluridisciplinaires, lever les nombreux verrous des sciences du numérique, et préserver sa liberté de recherche. Dans une compétition de plus en plus internationale, la Fondation doit aussi aider Inria à développer son attractivité et sa visibilité, au service de la France, de son économie et de la société.

La Fondation Inria permettra notamment de développer les communautés d'utilisateurs et de développeurs autour des productions de l'institut dans le domaine du logiciel. Cette approche de valorisation rassemblera des acteurs académiques et industriels impliqués dans l'utilisation, le transfert et la pérennisation de ces technologies. Le projet InriaSoft sera l'un des éléments phares liés aux actions de la Fondation Inria dès sa mise en place opérationnelle. Il permettra les productions logicielles et leur diffusion. Le siège de l'action InriaSoft est basé à Rennes (en hébergement locatif au Pôle Numérique de Rennes Beaulieu)

L'enjeu est de donner les moyens aux chercheurs de réussir au plus haut niveau, d'attirer les meilleurs talents, de soutenir le transfert et les partenariats industriels, notamment la création d'entreprises innovantes, d'agir pour les générations futures.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0311_06-DE

Article 1 – Objet de la convention

1.1 - La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à subventionner l'action intitulée « Soutien financier à la mise en place d'INRIASoft ».

Article 2 – Cadre financier

2.1 - Pour la phase 2017-2018, la Région attribue au bénéficiaire une subvention plafonnée d'un montant de 150 000,00 € pour une dépense subventionnable de 700 000,00 € HT, selon la répartition figurant en annexe 1. Le montant de la subvention plafonnée régionale ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées.

2.2 - Pour les phases 2018-2019 et 2019-2020 et après examen du programme de réalisation prévu la Commission permanente précisera le montant des sommes attribuées au bénéficiaire pour la mise en œuvre des phases 2 et 3 de cette opération. Les montants attribués feront l'objet d'avenants à la présente convention.

Article 3 – Conditions d'utilisation de la subvention

3.1 - Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'action pour laquelle la subvention est attribuée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.

3.2 - Il s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.

3.3 - Il accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'action.

3.4 - Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action.

Article 4 – Communication

4.1 - Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur ces documents et publications officiels de communication relatifs à l'action subventionnée.

4.2 - Il s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

Article 5 – Modalités de versement

5.1 - La subvention plafonnée de la phase 2017-2018 sera versée au bénéficiaire par la Région comme suit :

- Une avance de 50 % du montant mentionné à l'article 2, dès la signature de la présente convention.
- Le solde, au prorata des dépenses réellement effectuées par le bénéficiaire, dans la limite du montant mentionné à l'article 2, sur présentation par le bénéficiaire d'un rapport d'activités et d'un état récapitulatif des dépenses réalisées conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 visé par le comptable du bénéficiaire (commissaire aux comptes, agent comptable, trésorier...) et par son représentant légal.

Dans le cas de renouvellement de l'aide pour les phases 2018-2019 et 2019-2020 les modalités de versement de la phase 1 seront ajustées pour permettre le versement du solde au prorata des dépenses réellement effectuées sur l'ensemble des 3 phases à la fin de l'opération. Ces modifications feront l'objet d'avenants pour les phases 2 et 3.

5.2 - Le paiement dû par la Région sera effectué sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0311_06-DE

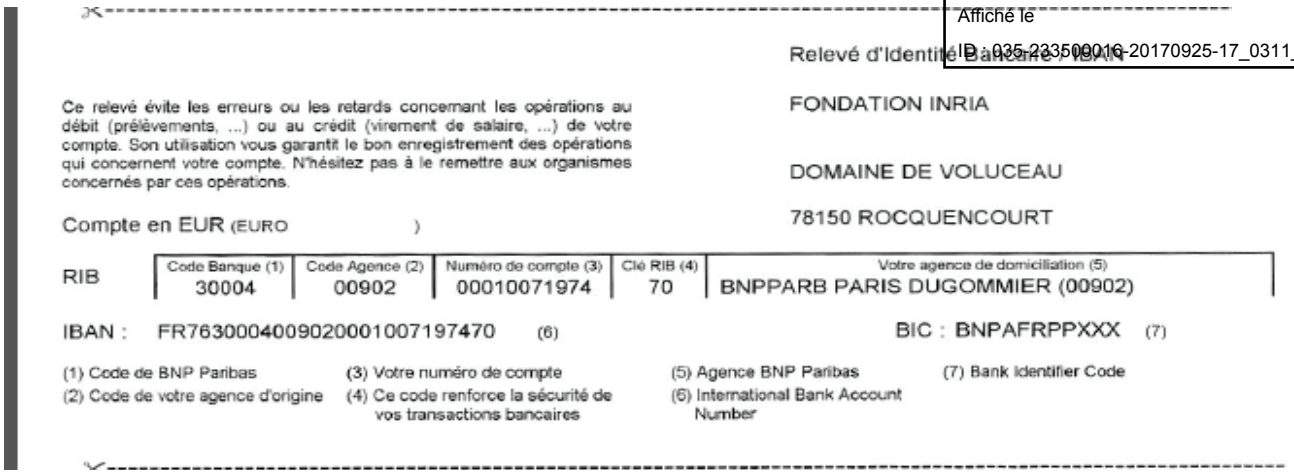

Relevé d'Identité Bancaire / IBAN

Ce relevé évite les erreurs ou les retards concernant les opérations au débit (prélèvements, ...) ou au crédit (virement de salaire, ...) de votre compte. Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations qui concernent votre compte. N'hésitez pas à le remettre aux organismes concernés par ces opérations.

FONDATION INRIA

DOMAINE DE VOLUCEAU

78150 ROCQUENCOURT

Compte en EUR (EURO)

RIB	Code Banque (1)	Code Agence (2)	Numéro de compte (3)	Clé RIB (4)	Votre agence de domiciliation (5)
	30004	00902	00010071974	70	BNPPARB PARIS DUGOMMIER (00902)

IBAN : FR7630004009020001007197470 (6) BIC : BNPAFRPPXXX (7)

(1) Code de BNP Paribas
(2) Code de votre agence d'origine
(3) Votre numéro de compte
(4) Ce code renforce la sécurité de vos transactions bancaires
(5) Agence BNP Paribas
(6) International Bank Account Number
(7) Bank Identifier Code

Article 6 – Imputation budgétaire

6.1 - La subvention accordée au bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au chapitre 939, programme n°311, dossier n°16007523.

Article 7 – Durée de la convention – Période de réalisation de l'opération

7.1 - La convention devient exécutoire à compter de sa signature par l'ensemble des parties (soit la dernière date de signature). Elle prendra fin dans un délai maximum de 48 mois à compter de cette dernière date de signature.

7.2 – A compter du démarrage de l'opération (réalisation des premières dépenses) soit le 1er juillet 2017, le bénéficiaire dispose d'un délai d'exécution de l'opération de 12 mois pour la phase 2017-2018.

7.3 - A l'issue de ces 12 mois après le démarrage effectif de l'exécution de l'opération, le bénéficiaire dispose d'un délai de *6* mois pour transmettre ses justificatifs de dépenses à la Région.

7.4 – La subvention sera annulée dans un délai de 48 mois à compter de la date de signature de la convention si le bénéficiaire n'a pas justifié de la réalisation partielle ou totale de l'opération financée.

Article 8 – Justificatifs des dépenses

8.1 - Les justificatifs devront être impérativement fournis dans un délai maximum de 6 mois suivant la fin d'exécution de l'opération.

8.2 - En l'absence de la production des pièces justificatives dans le délai de 6 mois après les dates butoir fixées, les crédits restant à mandater sur cette opération seront annulés par la Région.

Article 9 – Modalités de contrôle de l'utilisation de la subvention

9.1 - La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

9.2 - La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives, des recettes et dépenses relatives à l'action financée dans le cadre de la présente convention.

9.3 - Le bénéficiaire s'engage à fournir à la Région une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

9.4 - Il accepte que la Région puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de la subvention pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période de 4 ans à compter du paiement du solde de la subvention.

9.5 - Il s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0311_06-DE

Article 10 – Communication et dépôt des documents

10.1 - La Région a l'obligation de communiquer à toute personne qui en fait la demande le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention annuelle supérieure à 23 000 €, la convention et le compte rendu financier s'y rapportant.

10.2 - Les organismes de droit privé ayant reçu annuellement de l'ensemble des autorités administratives une subvention supérieure à 153 000 € doivent déposer à la préfecture de département où se trouve leur siège social leur budget, leurs comptes, les conventions et, le cas échéant, les comptes rendus financiers de subventions reçues pour y être consultés.

Article 11 – Confidentialité et propriété industrielle

11.1 - La Région n'est en aucun cas propriétaire des résultats des travaux de recherche financés au titre de la présente convention et ne pourra les utiliser à son bénéfice au sens de la valorisation.

11.2 - En revanche, à des fins d'expertise ou parfois à des fins de démonstration ou de vulgarisation afin de promouvoir sa politique de soutien à la recherche, la Région pourra, avec l'accord des personnes détenant des droits de propriété intellectuelle, diffuser certains documents et rapports élaborés et remis par le bénéficiaire en exécution de la présente convention.

11.3 - Le bénéficiaire reste entièrement propriétaire des résultats des travaux de recherche financés au titre de la présente convention, en ce sens qu'il ne fournit aucune prestation de services auprès de la Région en contrepartie des financements octroyés.

12.4 - En cas d'invention donnant lieu à prise de brevets, ceux-ci seront pris par le bénéficiaire en son nom et à ses frais, ou au nom conjoint du bénéficiaire et de ses partenaires scientifiques, techniques ou industriels éventuels et à frais partagés entre eux.

Article 12 – Modification de la convention

12.1 - Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 13 – Dénonciation et Résiliation de la convention

13.1 - Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

13.2 - En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

13.3 - La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

Article 14 – Modalités de remboursement de la subvention

14.1 - En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

14.2 - Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, la participation régionale sera réduite au prorata lors du paiement du solde de la subvention.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0311_06-DE

Article 15 – Litiges

15.1 - En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

15.2 - En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Article 16 - Exécution de la convention

Le Président du Conseil Régional, le Payeur Régional de Bretagne et le Bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

A , le

« Le Bénéficiaire »

A Rennes, le

Le Président du Conseil régional de Bretagne

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0311_06-DE

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DU PROJET — ANNEXE 1

☐ HTR* ☒ HT ☐ TTC

Lorsque le demandeur récupère la TVA, la dépense subventionnable doit être présentée hors taxe - Renseignez ensuite une des deux colonnes "Montant HT" ou "Montant TTC"

Bénéficiaire du projet	Fondation Inria
Intitulé du projet	InriaSoft

DÉPENSES			RESSOURCES		
Nature (préciser et détailler les postes de dépenses)	Montant HT	Montant TTC	Origine	Montant	%
Dépenses éligibles			**Ressources**		
1 - Investissement			**1 - Aides publiques**		
Acquisitions immobilières			Union européenne		
- bâtiment					
- terrain			Etat		
Prestations intellectuelles			Région	150 000,00	21,43%
- études					
- frais de maîtrise d'oeuvre/assistance à maîtrise d'ouvrage			Département		
			Rennes Métropole	70 000,00	10,00%
Travaux (à préciser)			Établissements publics		
- Lot 1					
- Lot 2			Autres (à préciser)		
			-		
Matériel - Equipements (à détailler)			-		
			Sous-total aides publiques	220 000,00	31,43%
			2 - autres ressources		
			- aides privées		
			- adhésions aux consortiums	180 000,00	25,71%
			-		
Sous-total investissement	0,00	0,00	Sous-total autres ressources	180 000,00	25,71%
2 - Fonctionnement			**3 - autofinancement**		
Autres dépenses			- fonds propres	300 000,00	42,86%
- frais de communication de l'opération	35 000,00		- emprunts		
- fournitures	7 000,00		- crédit bail		
- autres (à préciser)			- autres		
- location du bureaux	14 000,00				
- frais d'installation	34 000,00				
- frais de conseil, d'expertise	100 000,00				
Dépenses de personnels					
- salaires et charges	342 000,00				
- remboursement de mise à disposition	60 000,00				
- déplacements - missions	78 000,00				
- Postes de travail du personnel	30 000,00				
Sous-total fonctionnement	700 000,00	0,00	Sous-total autofinancement	300 000,00	42,86%
TOTAL GÉNÉRAL DES DEPENSES	700 000,00	0,00	TOTAL GÉNÉRAL DES RESSOURCES	700 000,00	100,00%

SI HTR, inscrivez les montants dans la colonne TTC

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0312_05-DE

REGION BRETAGNE

17_0312_05

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

25 septembre 2017

DELIBERATION

Programme 0312-Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 15 septembre 2017, s'est réunie le lundi 25 septembre 2017 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Le Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section de fonctionnement :

- **D'APPROUVER** les aménagements aux conventions portant création de centre de formation d'apprentis, tels qu'indiqués dans le tableau « formations conventionnées » annexé à la présente délibération

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0312_05-DE

- **D'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les avenants correspondants aux aménagements des conventions portant création de centre de formation d'apprentis tels qu'ils figurent en annexe de la présente délibération.

- **D'AFFECTER** sur l'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 3 428 730,75€ au financement des opérations présentées dans les tableaux figurant en annexe de la présente délibération.

Le Président



Loïg CHESNAIS-GIRARD

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 25/09/2017
Evolution de la carte des formations par apprentissage - Formations conventionnées

PROGRAMME : P00312 "Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises"

Validité de la convention du 1 septembre 2014 au 31 août 2019

ORGANISME GESTIONNAIRE :
CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DES COTES D'ARMOR - Le Tertre de la Motte - 22440 PLOUFRAGAN

CENTRE DE FORMATION
CFA DE LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DES COTES D'ARMOR - Le Tertre de la Motte - 22440 PLOUFRAGAN

TABLEAU SYNTHETIQUE DES FORMATIONS PAR SECTEURS PROFESSIONNELS

N° de codification	Diplôme	Intitulé du diplôme	opérateur	lieu	Observation	DISPOSITIF CONVENTIONNE A COMPTER DE LA RENTREE 2017								
						Volume horaire	Nombre d'années	Nombre de "groupe classe enseignement professionnel" par année	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel"		Flux maxi	Stock maxi	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel"	
									mini	maxi			Coût annuel de formation	Dotation financière annuelle
1) Afin de répondre aux attentes des entreprises et des jeunes, il est proposé l'augmentation de la capacité d'accueil à titre dérogatoire de la formation suivante :														
Dispositif anciennement conventionné														
500221T35	CAP	Boucher	CFA CMA 22	Ploufragan	3 groupes en année Terminale pour la promotion 2014/2016. 3 groupes en 2ème année pour la promotion 2015/2017	**840**	**2**	**2**	**8**	**12**	**24**	**48**	**41 527 €**	**26 378 €**
500221S36	CAP	Pâtissier	CFA CMA 22	Dinan	CAP Connexe – Ouverture rentrée 2015 2 groupe pour la promotion 2016/2017, par le transfert d'un groupe de Ploufragan	**420**	**1**	**2**	**8**	**12**	**12**	**12**	**55 328 €**	**29 102 €**
500221S37	CAP	Boulanger	CFA CMA 22	Dinan	première session 2016 – 3 groupes en classe de Terminale pour la promotion 2014/2016. 3 groupes en 2ème année pour la promotion 2015/2017	**840**	**2**	**2**	**8**	**12**	**24**	**48**	**41 569 €**	**26 423 €**
400252R15	Bac Pro	Maintenance des véhicules option B : véhicules de transport routier	CFA CMA 22	Dinan	première session 2017	**1850**	**3**	**2**	**8**	**10**	**20**	**60**	**55 701 €**	**35 444 €**
Dispositif conventionné à la rentrée 2017 :														
500221T35	CAP	Boucher	CFA CMA 22	Ploufragan	3 groupes en année Terminale pour la promotion 2014/2016. 3 groupes en 2ème année pour les promotions 2015/2017 et 2016/2018	**840**	**2**	**2**	**8**	**12**	**24**	**48**	**41 527 €**	**26 378 €**
500221S36	CAP	Pâtissier	CFA CMA 22	Dinan	CAP Connexe – Ouverture rentrée 2015 2 groupes pour la promotion 2016/2017, par le transfert d'un groupe de Ploufragan. 3 groupes pour la promotion 2017/2018.	**420**	**1**	**2**	**8**	**12**	**12**	**12**	**55 328 €**	**29 102 €**
500221S37	CAP	Boulanger	CFA CMA 22	Dinan	première session 2016 – 3 groupes en classe de Terminale pour la promotion 2014/2016. 3 groupes en 2ème année pour les promotions 2015/2017 et 2016/2018.	**840**	**2**	**2**	**8**	**12**	**24**	**48**	**41 569 €**	**26 423 €**
400252R15	Bac Pro	Maintenance des véhicules option B : véhicules de transport routier	CFA CMA 22	Dinan	première session 2017. 3 groupes en 2ème année promotion 2016/2019	**1850**	**3**	**2**	**8**	**10**	**20**	**60**	**55 701 €**	**35 444 €**

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0312_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 25/09/2017
Evolution de la carte des formations par apprentissage - Formations conventionnées

PROGRAMME : P00312 "Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises"

Validité de la convention du 1 septembre 2014 au 31 août 2019

ORGANISME GESTIONNAIRE :
CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DU FINISTERE - 24 route de Cuzon - 29196 QUIMPER CEDEX

CENTRE DE FORMATION
CFA DE LA CHAMBRE D'ARTISANAT DU FINISTERE - 24 route de Cuzon - B.P. 412 - 29196 QUIMPER CEDEX

TABLEAU SYNTHETIQUE DES FORMATIONS PAR SECTEURS PROFESSIONNELS

N° de codification	Diplôme	Intitulé du diplôme	opérateur	lieu	Observation	DISPOSITIF CONVENTIONNE A COMPTER DE LA RENTREE 2017								
						Volume horaire	Nombre d'années	Nombre de "groupe classe enseignement professionnel" par année	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel"		Flux maxi	Stock maxi	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel"	
									mini	maxi			Coût annuel de formation	Dotation financière annuelle
1) Afin de répondre aux attentes des entreprises et des jeunes, il est proposé l'augmentation de la capacité d'accueil à titre dérogatoire des formations suivantes :														
Dispositifs anciennement conventionnés														
010221S04	MC de niveau V	Pâtisserie glacerie chocolaterie confiserie spécialisées	CFA CMA 29	Quimper	2 groupes pour les promotions 2015/2016 et 2016/2017	420	1	1	8	12	12	12	62 182 €	32 539 €
010221S08	MC de niveau V	Pâtisserie boulangère	CFA CMA 29	Quimper	2 groupes pour les promotions 2015/2016 et 2016/2017	420	1	1	8	12	12	12	65 977 €	35 343 €
450221S08	BP	Boulanger	CFA CMA 29	Quimper	Ouverture rentrée 2016	910	2	1	8	12	12	24	51 325 €	33 400 €
500252R18	CAP	Maintenance des véhicules option A : voitures particulières	CFA CMA 29	Quimper	première session 2016. 2 groupes en 1ère année de formation promotion 2016/2018	840	2	1	8	12	12	24	79 735 €	33 018 €
450221S09	BP	Arts de la cuisine	CFA CMA 29	Quimper	Ouverture rentrée 2017	938	2	1	8	12	12	24	51 325 €	33 400 €
500336T10	CAP	Coiffure	CFA CMA 29	Quimper		840	2	2	8	12	24	48	51 242 €	27 728 €
500312T18	CAP	Fleuriste	CFA CMA 29	Quimper		435	1	1	8	12	12	12	31 410 €	18 613 €
Dispositifs conventionnés à la rentrée 2017 :														
010221S04	MC de niveau V	Pâtisserie glacerie chocolaterie confiserie spécialisées	CFA CMA 29	Quimper	2 groupes pour les promotions 2015/2016, 2016/2017 et 2017/2018	420	1	1	8	12	12	12	62 182 €	32 539 €
010221S08	MC de niveau V	Pâtisserie boulangère	CFA CMA 29	Quimper	2 groupes pour les promotions 2015/2016, 2016/2017 et 2017/2018	420	1	1	8	12	12	12	65 977 €	35 343 €
450221S08	BP	Boulanger	CFA CMA 29	Quimper	Ouverture rentrée 2016, 2 groupes en 1ère année de formation promotion 2017/2019.	910	2	1	8	12	12	24	51 325 €	33 400 €
500252R18	CAP	Maintenance des véhicules option A : voitures particulières	CFA CMA 29	Quimper	première session 2016. 2 groupes en 1ère année de formation pour les promotions 2016/2018 et 2017/2019	840	2	1	8	12	12	24	79 735 €	33 018 €
450221S09	BP	Arts de la cuisine	CFA CMA 29	Quimper	Ouverture rentrée 2017. 2 groupes en 1ère année promotion 2017/2019	938	2	1	8	12	12	24	51 325 €	33 400 €

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0312_05-DE

500336T10	CAP	Coiffure	CFA CMA 29	Quimper	3 grroupes en 1ère année pour la promotion 2017/2019	**840**	**2**	**2**	**8**	**12**	**24**	**48**	**51 242 €**	**27 728 €**
500312T18	CAP	Fleuriste	CFA CMA 29	Quimper	2 groupes pour la promotion 2017/2018	**435**	**1**	**1**	**8**	**12**	**12**	**12**	**31 410 €**	**18 613 €**

720

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0312_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 25/09/2017
Evolution de la carte des formations par apprentissage - Formations conventionnées

PROGRAMME : P00312 "Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises"

Validité de la convention du 1 septembre 2014 au 31 août 2019

ORGANISME GESTIONNAIRE :
CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT D'ILLE ET VILAINE - 2 Cours des Alliés - BP 20921 - 35009 RENNES CEDEX

CENTRE DE FORMATION
CFA DE LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT D'ILLE ET VILAINE - 2 Cours des Alliés - BP 20921 - 35009 RENNES CEDEX

TABLEAU SYNTHETIQUE DES FORMATIONS PAR SECTEURS PROFESSIONNELS

N° de codification	Diplôme	Intitulé du diplôme	opérateur	lieu	Observation	DISPOSITIF CONVENTIONNE A COMPTER DE LA RENTREE 2017								
						Volume horaire	Nombre d'années	Nombre de "groupe classe enseignement professionnel" par année	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel"		Flux maxi	Stock maxi	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel"	
									mini	maxi			Coût annuel de formation	Dotation financière annuelle
1) Rénovation des formations suivantes : Dispositifs anciennement conventionnés														
46X255R0B	Titre niveau IV	Technicien services en multimédia	CFA CMA 35	Bruz	Dernière session 2017 suite à la rénovation du diplôme	840	1	1	8	16	16	16	90 329 €	65 306 €
46X255R0A	Titre niveau IV	Technicien services en audiovisuel et électrodomestique	CFA CMA 35	Bruz	2 groupes en 1ère année pour la promotion 2016/2017. Dernière session 2017 suite à la rénovation du diplôme	840	1	1	8	16	16	16	110 167 €	79 270 €
Dispositifs conventionnés à la rentrée 2017 :														
46X255R0B	Titre niveau IV	Technicien.ne services de la maison connectée	CFA CMA 35	Bruz	Première session 2018 suite à la rénovation du diplôme	840	1	1	8	16	16	16	90 329 €	65 306 €
46X255R0A	Titre niveau IV	Technicien.ne services de l'électrodomestique connecté	CFA CMA 35	Bruz	2 groupes pour les promotions 2016/2017 et 2017/2018. Première session 2018 suite à la rénovation du diplôme	840	1	1	8	16	16	16	110 167 €	79 270 €
2) Afin de répondre aux attentes des entreprises et des jeunes, il est proposé l'augmentation de la capacité d'accueil à titre dérogatoire des formations suivantes : Dispositifs anciennement conventionnés														
320326T10	BTS	Services informatiques aux organisations option A solutions d'infrastructure systèmes et réseaux (SISR)	CFA CMA 35	Bruz	2 groupes pour la promotion 2015/2017, avec optimisation (participation annuelle de 24 829 € par groupe pour un coût de formation optimisé du deuxième groupe). 2 groupes en 1ère année pour la promotion 2016/2018. Première session 2016 suite à la rénovation du diplôme	1400	2	1	8	12	12	24	79 509 €	56 821 €
450221S10	BP	Boucher	CFA CMA 35	Bruz	2 groupes en 1ère année pour la promotion 2016/2018. Première session 2018 suite à la rénovation de diplôme	832	2	1	8	16	16	32	33 953 €	24 334 €
46M221S04	BTM	Pâtissier confiseur glacier traiteur	CFA CMA 35	Bruz	2 groupes pour la promotion 2015/2017. 2 groupes en 1ère année pour la promotion 2016/2018	910	2	1	8	12	12	24	45 248 €	32 363 €
500221T35	CAP	Boucher	CFA CMA 35	Bruz		840	2	2	8	12	24	48	51 789 €	37 250 €

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0312_05-DE

500221S30	CAP	Charcutier-traiteur	CFA CMA 35	Bruz	2 groupes en année Terminale pour la promotion 2012/2014. 2 groupes en année Terminale pour la promotion 2014/2016. 2 groupes en 2ème année pour la promotion 2015/2017	**840**	**2**	**1**	**8**	**14**	**14**	**28**	**43 368 €**	**31 121 €**
500221S36	CAP	Pâtissier	CFA CMA 35	Bruz	4 groupes pour la promotion 2015/2017. 4 groupes en 1ère année pour la promotion 2016/2018	**840**	**2**	**3**	**8**	**12**	**36**	**72**	**37 473 €**	**26 753 €**
010221S04	MC de niveau V	Pâtisserie glacerie chocolaterie confiserie spécialisées	CFA CMA 35	Bruz		**420**	**1**	**2**	**8**	**12**	**24**	**24**	**41 181 €**	**29 404 €**
500336T10	CAP	Coiffure	CFA CMA 35	Fougères		**840**	**2**	**1**	**8**	**15**	**15**	**30**	**43 519 €**	**31 276 €**
010252R07	MC de niveau V	Maintenance des moteurs diésel et de leurs équipements	CFA CMA 35	Bruz		**420**	**1**	**1**	**8**	**12**	**12**	**12**	**56 365 €**	**40 592 €**

Dispositifs conventionnés à la rentrée 2017 :

320326T10	BTS	Services informatiques aux organisations option A solutions d'infrastructure systèmes et réseaux (SISR)	CFA CMA 35	Bruz	2 groupes pour la promotion 2015/2017, avec optimisation (participation annuelle de 24 829 € par groupe pour un coût de formation optimisé du deuxième groupe). 2 groupes en 1ère année pour les promotions 2016/2018 et 2017/2019. Première session 2016 suite à la rénovation du diplôme	**1400**	**2**	**1**	**8**	**12**	**12**	**24**	**79 509 €**	**56 821 €**
450221S10	BP	Boucher	CFA CMA 35	Bruz	2 groupes en 1ère année pour les promotions 2016/2018 et 2017/2019. Première session 2018 suite à la rénovation de diplôme	**832**	**2**	**1**	**8**	**16**	**16**	**32**	**33 953 €**	**24 334 €**
46M221S04	BTM	Pâtissier confiseur glacier traiteur	CFA CMA 35	Bruz	2 groupes pour la promotion 2015/2017. 2 groupes en 1ère année pour les promotions 2016/2018 et 2017/2019.	**910**	**2**	**1**	**8**	**12**	**12**	**24**	**45 248 €**	**32 363 €**
500221T35	CAP	Boucher	CFA CMA 35	Bruz	2 groupes en 2ème année pour la promotion 2016/2018.	**840**	**2**	**2**	**8**	**12**	**24**	**48**	**51 789 €**	**37 250 €**
500221S30	CAP	Charcutier-traiteur	CFA CMA 35	Bruz	2 groupes en année Terminale pour la promotion 2012/2014. 2 groupes en année Terminale pour la promotion 2014/2016. 2 groupes en 2ème année pour la promotion 2015/2017. 2 groupes en 2ème année pour la promotion 2016/2018.	**840**	**2**	**1**	**8**	**14**	**14**	**28**	**43 368 €**	**31 121 €**
500221S36	CAP	Pâtissier	CFA CMA 35	Bruz	4 groupes pour la promotion 2015/2017. 4 groupes en 1ère année pour les promotions 2016/2018 et 2017/2019.	**840**	**2**	**3**	**8**	**12**	**36**	**72**	**37 473 €**	**26 753 €**
010221S04	MC de niveau V	Pâtisserie glacerie chocolaterie confiserie spécialisées	CFA CMA 35	Bruz	3 groupes pour la promotion 2017/2018.	**420**	**1**	**2**	**8**	**12**	**24**	**24**	**41 181 €**	**29 404 €**
500336T10	CAP	Coiffure	CFA CMA 35	Fougères	2 groupes en 1ère année pour la promotion 2017/2019.	**840**	**2**	**1**	**8**	**15**	**15**	**30**	**43 519 €**	**31 276 €**
010252R07	MC de niveau V	Maintenance des moteurs diésel et de leurs équipements	CFA CMA 35	Bruz	2 groupes pour la promotion 2017/2018	**420**	**1**	**1**	**8**	**12**	**12**	**12**	**56 365 €**	**40 592 €**

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035233500016-20170925-17_0312_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 25/09/2017
Evolution de la carte des formations par apprentissage - Formations conventionnées

PROGRAMME : P00312 "Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises"

Validité de la convention du 1 septembre 2014 au 31 août 2019

ORGANISME GESTIONNAIRE :
CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DU MORBIHAN - 10 Boulevard des Iles - BP 311 - 56008 VANNES CEDEX

CENTRE DE FORMATION
CFA DE LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DU MORBIHAN - 10 Boulevard des Iles - BP 311 - 56008 VANNES CEDEX

TABLEAU SYNTHETIQUE DES FORMATIONS PAR SECTEURS PROFESSIONNELS

N° de codification	Diplôme	Intitulé du diplôme	opérateur	lieu	Observation	DISPOSITIF CONVENTIONNE A COMPTER DE LA RENTREE 2017								
						Volume horaire	Nombre d'années	Nombre de "groupe classe enseignement professionnel" par année	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel"		Flux maxi	Stock maxi	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel"	
									mini	maxi			Coût annuel de formation	Dotation financière annuelle
1) Afin de répondre aux attentes des entreprises et des jeunes, il est proposé l'augmentation de la capacité d'accueil à titre dérogatoire des formations suivantes :														
Dispositifs anciennement conventionnés														
450221S08	BP	Boulanger	CFA CMA 56	Vannes	première session 2014 2 groupes en année Terminale pour la promotion 2012/2014.	864	2	1	8	12	12	24	52 426 €	33 553 €
010221S04	MC de niveau V	Pâtisserie glacerie chocolaterie confiserie spécialisées	CFA CMA 56	Vannes	2 groupes pour les promotions 2015/2016 et 2016/2017. Augmentation de la capacité d'accueil à la rentrée 2017 (2 groupes)	420	1	2	8	12	24	24	50 909 €	32 570 €
010221S07	MC de niveau V	Boulangerie spécialisée	CFA CMA 56	Vannes	2 groupes pour les promotions 2015/2016 et 2016/2017	420	1	1	8	12	12	12	51 152 €	32 686 €
500221S36	CAP	Pâtissier	CFA CMA 56	Vannes	Ouverture rentrée 2017	420	1	1	8	12	12	12	45 253 €	28 200 €
010221W06	MC de niveau V	Vendeur spécialisé en alimentation	CFA CMA 56	Vannes	2 groupes pour les promotions 2015/2016 et 2016/2017	420	1	1	8	12	12	12	45 299 €	30 066 €
500221T35	CAP	Boucher	CFA CMA 56	Vannes	3 groupes en année Terminale pour la promotion 2013/2015. 3 groupes pour la promotion 2015/2017 et pour l'année de Terminale promotion 2014/2016. 3 groupes en 1ère année pour la promotion 2016/2018	840	2	2	8	12	24	48	46 711 €	30 184 €
400252R14	Bac Pro	Maintenance des véhicules option A : voitures particulières	CFA CMA 56	Vannes	première session 2017	1855	3	2	8	12	24	72	58 660 €	37 712 €
Dispositifs conventionnés à la rentrée 2017 :														
450221S08	BP	Boulanger	CFA CMA 56	Vannes	première session 2014 2 groupes en année Terminale pour la promotion 2012/2014, et 2 groupes en 1ère année pour la promotion 2017/2019.	864	2	1	8	12	12	24	52 426 €	33 553 €

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0312_05-DE

010221S04	MC de niveau V	Pâtisserie glacerie chocolaterie confiserie spécialisées	CFA CMA 56	Vannes	2 groupes pour les promotions 2015/2016 et 2016/2017. Augmentation de la capacité d'accueil à la rentrée 2017 (2 groupes). 3 groupes pour la promotion 2017/2018.	**420**	**1**	**2**	**8**	**12**	**24**	**24**	**50 909 €**	**32 570 €**
010221S07	MC de niveau V	Boulangerie spécialisée	CFA CMA 56	Vannes	2 groupes pour les promotions 2015/2016, 2016/2017 et 2017/2018.	**420**	**1**	**1**	**8**	**12**	**12**	**12**	**51 152 €**	**32 686 €**
500221S36	CAP	Pâtissier	CFA CMA 56	Vannes	Ouverture rentrée 2017, 3 groupes pour la promotion 2017/2018.	**420**	**1**	**1**	**8**	**12**	**12**	**12**	**45 253 €**	**28 200 €**
010221W06	MC de niveau V	Vendeur spécialisé en alimentation	CFA CMA 56	Vannes	2 groupes pour les promotions 2015/2016, 2016/2017 et 2017/2018.	**420**	**1**	**1**	**8**	**12**	**12**	**12**	**45 299 €**	**30 066 €**
500221T35	CAP	Boucher	CFA CMA 56	Vannes	3 groupes en année Terminal pour la promotion 2013/2015. 3 groupes pour la promotion 2015/2017 et pour l'année de Terminale promotion 2014/2016. 3 groupes en 1ère année pour les promotions 2016/2018 et 2017/2019.	**840**	**2**	**2**	**8**	**12**	**24**	**48**	**46 711 €**	**30 184 €**
400252R14	Bac Pro	Maintenance des véhicules option A : voitures particulières	CFA CMA 56	Vannes	première session 2017. 3 groupes en 2ème année promotion 2016/2019	**1855**	**3**	**2**	**8**	**12**	**24**	**72**	**58 660 €**	**37 712 €**

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0312_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 25/09/2017
Evolution de la carte des formations par apprentissage - Formations conventionnées

PROGRAMME : P00312 "Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises"

Validité de la convention du 1er janvier 2017 au 31 août 2019

ORGANISME GESTIONNAIRE :

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE METROPOLITAINE BRETAGNE OUEST - Place du 19ème RI – CS 63825 - 29220 BREST CEDEX 2

CENTRE DE FORMATION

IFAC - CAMPUS DES METIERS - CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE METROPOLITAINE BRETAGNE OUEST – 465 rue de Kerlaurent - BP 30037 GUIPAVAS - 29801 BREST CEDEX 9

TABLEAU SYNTHETIQUE DES FORMATIONS PAR SECTEURS PROFESSIONNELS

N° de codification	Diplôme	Intitulé du diplôme	opérateur	lieu	Observation	DISPOSITIF CONVENTIONNE A COMPTER DE LA RENTREE 2017								
						Volume horaire	Nombre d'années	Nombre de "groupe classe enseignement professionnel" par année	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel"		Flux maxi	Stock maxi	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel"	
									mini	maxi			Coût annuel de formation	Dotation financière annuelle
1) Afin de répondre aux attentes des entreprises et des jeunes, il est proposé l'augmentation de la capacité d'accueil à titre dérogatoire de la formation suivante :														
Dispositifs anciennement conventionnés														
010221S07	MC de niveau V	Boulangerie spécialisée	CFA CCI MBO	Brest		420	1	2	8	14	28	28	64 656 €	32 063 €
500221S36	CAP	Pâtissier	CFA CCI MBO	Brest	3 groupes en 1ère année pour les promotions 2013/2015, 2014/2016 et 2016/2018	840	2	2	8	14	28	56	47 871 €	23 736 €
Dispositif conventionné à la rentrée 2017 :														
010221S07	MC de niveau V	Boulangerie spécialisée	CFA CCI MBO	Brest	3 groupes pour la promotion 2017/2018.	420	1	2	8	14	28	28	64 656 €	32 063 €
500221S36	CAP	Pâtissier	CFA CCI MBO	Brest	3 groupes en 1ère année pour les promotions 2013/2015, 2014/2016, 2016/2018 et 2017/2019.	840	2	2	8	14	28	56	47 871 €	23 736 €

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0312_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 25/09/2017
Evolution de la carte des formations par apprentissage - Formations conventionnées

726

PROGRAMME : P00312 "Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises"

Validité de la convention du 1 janvier 2017 au 31 août 2019

ORGANISME GESTIONNAIRE :
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE TERRITORIALE D'ILLE ET VILAINE - 2 avenue de la Préfecture - 35042 RENNES CEDEX

CENTRE DE FORMATION
CFA DE LA CCI TERRITORIALE D'ILLE ET VILAINE - Campus de Ker Lann - rue des Frères Montgolfier - 35172 BRUZ CEDEX

TABLEAU SYNTHETIQUE DES FORMATIONS PAR SECTEURS PROFESSIONNELS

N° de codification	Diplôme	Intitulé du diplôme	opérateur	lieu	Observation	DISPOSITIF CONVENTIONNE A COMPTER DE LA RENTREE 2017								
						Volume horaire	Nombre d'années	Nombre de "groupe classe enseignement professionnel" par année	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel"		Flux maxi	Stock maxi	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel"	
									mini	maxi			Coût annuel de formation	Dotation financière annuelle
1) Rénovation de la formation suivante : Dispositif anciennement conventionné														
500311M20	CAP	Distribution des objets et service à la clientèle	CFA CCIT35	Bruz	ouverture rentrée 2013 - Formation financée par LA POSTE pour le fonctionnement des cours. Dernière session 2017 suite à la rénovation du diplôme	455	1	1	8	14	14	14	57 225 €	0 €
Dispositif conventionné à la rentrée 2017 :														
500311M23	CAP	Opérateur opératrice de service relation client et livraison	CFA CCIT35	Bruz	Première session 2018 suite à la rénovation du diplôme	455	1	1	8	14	14	14	57 225 €	0 €
2) Afin de répondre aux attentes des entreprises et des jeunes, il est proposé l'augmentation de la capacité d'accueil à titre dérogatoire de la formation suivante : Dispositif anciennement conventionné														
320312T10	BTS	Négociation et relation client	CFA CCIT35	Bruz		1350	2	2	8	15	30	60	90 897 €	19 563 €
320324T08	BTS	Assistant de manager	CFA CCIT35	Bruz		1350	2	1	8	20	20	40	100 810 €	21 686 €
500221T39	CAP	Cuisine	CFA CCIT35	Saint Jouan des Guérêts	Rentrée 2015 : 2 groupes en 1ère année pour les promotions 2015/2017 et 2016/2018. Première session 2018 suite à la rénovation du diplôme	842	2	1	10	14	14	28	55 762 €	11 390 €
010334T10	MC de niveau V	Sommellerie	CFA CCIT35	Bruz		400	1	1	8	16	16	16	92 944 €	20 195 €
Dispositif conventionné à la rentrée 2017 :														
320312T10	BTS	Négociation et relation client	CFA CCIT35	Bruz	3 groupes en 1ère année pour la promotion 2017/2019.	1350	2	2	8	15	30	60	90 897 €	19 563 €
320324T08	BTS	Assistant de manager	CFA CCIT35	Bruz	2 groupes en 1ère année pour la promotion 2017/2019.	1350	2	1	8	20	20	40	100 810 €	21 686 €
500221T39	CAP	Cuisine	CFA CCIT35	Saint Jouan des Guérêts	Rentrée 2015 : 2 groupes en 1ère année pour les promotions 2015/2017, 2016/2018 et 2017/2019. Première session 2018 suite à la rénovation du diplôme	842	2	1	10	14	14	28	55 762 €	11 390 €

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0312_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 25/09/2017
Evolution de la carte des formations par apprentissage - Formations conventionnées

PROGRAMME : P00312 "Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises"

Validité de la convention du 1 septembre 2014 au 31 août 2019

ORGANISME GESTIONNAIRE :
BATIMENT CFA BRETAGNE 33 Boulevard solférino 35000 RENNES

CENTRE DE FORMATION
BATIMENT CFA DU FINISTERE - 1 rue François Marie André Moulin des Landes - 29000 QUIMPER

TABLEAU SYNTHETIQUE DES FORMATIONS PAR SECTEURS PROFESSIONNELS

N° de codification	Diplôme	Intitulé du diplôme	opérateur	lieu	Observation	DISPOSITIF CONVENTIONNE A COMPTER DE LA RENTREE 2017								
						Volume horaire	Nombre d'années	Nombre de "groupe classe enseignement professionnel" par année	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel"		Flux maxi	Stock maxi	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel"	
									mini	maxi			Coût annuel de formation	Dotation financière annuelle
1) Afin de répondre aux attentes des entreprises et des jeunes, il est proposé l'augmentation de la capacité d'accueil à titre dérogatoire des formations suivantes :														
Dispositifs anciennement conventionnés														
450234S08	BP	Menuisier	Bâtiment CFA 29	Quimper	première session 2016. 2 groupes : pour la promotion 2015-2017 et pour l'année Terminale promotion 2014/2016. 2 groupes pour la promotion 2016/2018 en 1ère année et 3 groupes pour la promotion 2015/2017 en 2ème année.	**910**	**2**	**1**	**8**	**14**	**14**	**28**	**60 924 €**	**29 022 €**
450232S13	BP	Couvreur	Bâtiment CFA 29	Quimper	Première session 2017 suite à la rénovation du diplôme. 2 groupes en 1ère année pour la promotion 2016/2018	**910**	**2**	**1**	**8**	**14**	**14**	**28**	**46 950 €**	**22 693 €**
450233S15	BP	Peintre applicateur de revêtements	Bâtiment CFA 29	Quimper	Première session 2018 suite à la rénovation du diplôme. 2 groupes en 1ère année pour la promotion 2016/2018	**910**	**2**	**1**	**8**	**14**	**14**	**28**	**61 979 €**	**29 769 €**
450232S12	BP	Maçon	Bâtiment CFA 29	Quimper	2 groupes pour les promotions 2013/2015 et 2014/2016. 2 groupes en 1ère année pour la promotion 2016/2018	**910**	**2**	**1**	**8**	**14**	**14**	**28**	**60 107 €**	**29 109 €**
500232S18	CAP	Couvreur	Bâtiment CFA 29	Quimper	3 groupes en année terminale pour la promotion 2014/2016. 3 groupes en 2ème année pour la promotion 2015/2017 (parcours 1 an)	**840**	**2**	**2**	**8**	**14**	**28**	**56**	**57 795 €**	**27 954 €**

727

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0312_05-DE

Dispositifs conventionnés à la rentrée 2017 :

450234S08	BP	Menuisier	Bâtiment CFA 29	Quimper	première session 2016. 2 groupes : pour la promotion 2015-2017 et pour l'année Terminale promotion 2014/2016. 2 groupes pour la promotion 2016/2018 en 1ère année et 3 groupes pour la promotion 2015/2017 en 2ème année. 2 groupes en 2ème année pour le parcours en 1 an promotion 2016/2018 et 2 groupes en 1ère année pour le parcours en 2 ans promotion 2017/2019.	**910**	**2**	**1**	**8**	**14**	**14**	**28**	**60 924 €**	**29 022 €**
450232S13	BP	Couvreur	Bâtiment CFA 29	Quimper	Première session 2017 suite à la rénovation du diplôme. 2 groupes en 1ère année pour les promotions 2016/2018 et 2017/2019.	**910**	**2**	**1**	**8**	**14**	**14**	**28**	**46 950 €**	**22 693 €**
450233S15	BP	Peintre applicateur de revêtements	Bâtiment CFA 29	Quimper	Première session 2018 suite à la rénovation du diplôme. 2 groupes en 1ère année pour les promotions 2016/2018 et 2017/2019. 2 groupes en 2ème année pour la promotion 2016/2018	**910**	**2**	**1**	**8**	**14**	**14**	**28**	**61 979 €**	**29 769 €**
450232S12	BP	Maçon	Bâtiment CFA 29	Quimper	2 groupes pour les promotions 2013/2015 et 2014/2016. 2 groupes en 1ère année pour la promotion 2016/2018 et 2017/2019.	**910**	**2**	**1**	**8**	**14**	**14**	**28**	**60 107 €**	**29 109 €**
500232S18	CAP	Couvreur	Bâtiment CFA 29	Quimper	3 groupes en année terminale pour la promotion 2014/2016. 3 groupes en 2ème année pour les promotions 2015/2017 et 2016/2018 (parcours 1 an)	**840**	**2**	**2**	**8**	**14**	**28**	**56**	**57 795 €**	**27 954 €**

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0312_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 25/09/2017
Evolution de la carte des formations par apprentissage - Formations conventionnées

PROGRAMME : P00312 "Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises"

Validité de la convention du 1 septembre 2014 au 31 août 2019

ORGANISME GESTIONNAIRE :
BATIMENT CFA BRETAGNE 33 Boulevard solférino 35000 RENNES

CENTRE DE FORMATION
BATIMENT CFA D'ILLE & VILAINE - 11 rue des Glénan - 35760 SAINT GREGOIRE

TABLEAU SYNTHETIQUE DES FORMATIONS PAR SECTEURS PROFESSIONNELS

N° de codification	Diplôme	Intitulé du diplôme	opérateur	lieu	Observation	DISPOSITIF CONVENTIONNE A COMPTER DE LA RENTREE 2017								
						Volume horaire	Nombre d'années	Nombre de "groupe classe enseignement professionnel" par année	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel"		Flux maxi	Stock maxi	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel"	
									mini	maxi			Coût annuel de formation	Dotation financière annuelle
1) Afin de répondre aux attentes des entreprises et des jeunes, il est proposé l'augmentation de la capacité d'accueil à titre dérogatoire des formations suivantes :														
Dispositifs anciennement conventionnés														
450234S08	BP	Menuisier	Bâtiment CFA 35	Saint-Grégoire	2 groupes en année Terminale pour la promotion 2014/2016. Première session 2016	**910**	**2**	**1**	**8**	**12**	**12**	**24**	**52 192 €**	**24 095 €**
010232S02	MC de niveau V	Zinguerie	Bâtiment CFA 35	Saint-Grégoire	2 groupes pour les promotions 2014/2015 et 2016/2017	**300**	**1**	**1**	**8**	**14**	**14**	**14**	**43 437 €**	**20 027 €**
Dispositifs conventionnés à la rentrée 2017 :														
450234S08	BP	Menuisier	Bâtiment CFA 35	Saint-Grégoire	2 groupes en année Terminale pour la promotion 2014/2016. Première session 2016. 2 groupes en 1ère année pour la promotion 2017/2019	**910**	**2**	**1**	**8**	**12**	**12**	**24**	**52 192 €**	**24 095 €**
010232S02	MC de niveau V	Zinguerie	Bâtiment CFA 35	Saint-Grégoire	2 groupes pour les promotions 2014/2015, 2016/2017 et 2017/2018.	**300**	**1**	**1**	**8**	**14**	**14**	**14**	**43 437 €**	**20 027 €**

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0312_05-DE

730

Délibération du Conseil régional de Bretagne

Commission permanente du 25/09/2017

Evolution de la carte des formations par apprentissage - Formations conventionnées

PROGRAMME : P00312 "Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises"

Validité de la convention du 1 septembre 2014 au 31 août 2019

ORGANISME GESTIONNAIRE :
CENTRE DE FORMATIONS ALTERNEES DE L'INDUSTRIE BRETAGNE (CFAI DE BRETAGNE) - La Prunelle - BP 221 - 22192 PLERIN CEDEX

CENTRE DE FORMATION
CFAI DE BRETAGNE - La Prunelle - B.P. 221 - 22192 PLERIN CEDEX

TABLEAU SYNTHETIQUE DES FORMATIONS PAR SECTEURS PROFESSIONNELS

N° de codification	Diplôme	Intitulé du diplôme	opérateur	lieu	Observation	DISPOSITIF CONVENTIONNE A COMPTER DE LA RENTREE 2017								
						Volume horaire	Nombre d'années	Nombre de "groupe classe enseignement professionnel" par année	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel"		Flux maxi	Stock maxi	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel"	
									mini	maxi			Coût annuel de formation	Dotation financière annuelle
1) Rénovation des formations suivantes : Dispositifs anciennement conventionnés														
170200M35	Ingénieur	Diplômé de l'Institut Nationale des Sciences Appliquées (INSA) spécialité conception et développement de technologies innovantes	INSA	Rennes	Ouverture rentrée 2016 – (parcours en 1+2). Ouverture à la rentrée 2017 de la 1ère année de formation (passage de 2 à 3 ans). Dernière session 2017 suite à la rénovation du diplôme	**1800**	**3**	**1**	**24**	**36**	**36**	**108**	**202 954 €**	**0 €**
170326M0G	Ingénieur	Diplôme de Telecom Bretagne (ex-ENSTB) techniques de l'industrie option réseaux et télécommunications	IMT Atlantique	Brest	Dernière session 2017 suite à la rénovation du diplôme	**1800**	**3**	**3**	**8**	**14**	**42**	**126**	**102 743 €**	**0 €**
170326M07	Ingénieur	Diplôme de l'ENSIBS Management et ingénierie de la sécurité	ENSIBS	Vannes	ouverture rentrée 2013 Financement : promotion 2013-2016 : 82 750€ promotion 2014-2017 : 57 925 € Promotion 2015-2018 : 33 100 € Augmentation de la capacité d'accueil de 1 à 2 groupes. Dernière session 2017 suite à la rénovation du diplôme	**1800**	**3**	**2**	**10**	**20**	**40**	**120**	**237 989 €**	**82 750 €**
Dispositifs conventionnés à la rentrée 2017 :														
170255M13	Ingénieur	Ingénieur diplôme de l'Institut Nationale des Sciences Appliquées de Rennes spécialité électronique	INSA	Rennes	Ouverture rentrée 2016 – (parcours en 1+2). Ouverture à la rentrée 2017 de la 1ère année de formation (passage de 2 à 3 ans). Première session 2018 suite à la rénovation du diplôme. Partenariat avec le CESI.	**1800**	**3**	**1**	**24**	**36**	**36**	**108**	**202 954 €**	**0 €**
170326M0G	Ingénieur	Ingénieur diplôme de Telecom Bretagne de l'Institut Mines Telecom spécialisé réseaux et télécommunications (ENSTB)	IMT Atlantique	Brest	Première session 2018 suite à la rénovation du diplôme.	**1800**	**3**	**3**	**8**	**14**	**42**	**126**	**102 743 €**	**0 €**
170326M07	Ingénieur	Diplôme de l'ENSIBS spécialité sécurité des systèmes d'information	ENSIBS	Vannes	ouverture rentrée 2013 Financement : promotion 2013-2016 : 82 750€ promotion 2014-2017 : 57 925 € Promotion 2015-2018 : 33 100 € Augmentation de la capacité d'accueil de 1 à 2 groupes. Première session 2018 suite à la rénovation du diplôme.	**1800**	**3**	**2**	**10**	**20**	**40**	**120**	**237 989 €**	**82 750 €**

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0312_05-DE

2) Ajustements des formations suivantes :
Dispositifs anciennement conventionnés

ND	Licence pro	Conception et réalisation en chaudronnerie industrielle	IUT de Brest	Brest	Ouverture à la rentrée 2017	**491**	**1**	**1**	**12**	**24**	**24**	**24**	**168 200 €**	**0 €**
ND	Licence Pro	Métiers des industries navales et maritimes	IUT de Brest	Brest	Ouverture rentrée 2017	**491**	**1**	**1**	**10**	**15**	**15**	**15**	**106 400 €**	**0 €**
ND	Licence Pro	Métiers des industries navales et maritimes	IUT de Lorient	Lorient	Ouverture rentrée 2017	**491**	**1**	**1**	**10**	**15**	**15**	**15**	**106 400 €**	**0 €**

Dispositifs conventionnés à la rentrée 2017 :

250254M03	Licence pro	Métiers de l'industrie : métallurgie mise en forme des matériaux et soudage	IUT de Brest	Brest	Ouverture à la rentrée 2017	**491**	**1**	**1**	**12**	**24**	**24**	**24**	**168 200 €**	**0 €**
250200M0W	Licence Pro	Métiers de l'industrie : industrie navale et maritime parcours maintenance portuaire et navale	IUT de Brest	Brest	Ouverture rentrée 2017	**491**	**1**	**1**	**10**	**15**	**15**	**15**	**106 400 €**	**0 €**
250200M0Y	Licence Pro	Métiers de l'industrie : industrie navale et maritime parcours métiers de l'industrie et de la construction navale	IUT de Lorient	Lorient	Ouverture rentrée 2017	**491**	**1**	**1**	**10**	**15**	**15**	**15**	**106 400 €**	**0 €**

3) Afin de répondre aux attentes des entreprises et des jeunes, il est proposé l'augmentation de la capacité d'accueil à titre dérogatoire des formations suivantes :
Dispositifs anciennement conventionnés

320255R15	BTS	Electrotechnique	CFAI	Bruz	ouverture rentrée 2012 2 groupes pour les promotions 2013/2015 et 2014/2016	**1350**	**2**	**1**	**8**	**16**	**16**	**32**	**130 571 €**	**0 €**
320250R07	BTS	Maintenance des systèmes option A systèmes de production	CFAI	Lorient	première session 2016 – 2 groupes pour les promotions 2014/2016 et 2016/2018	**1350**	**2**	**1**	**8**	**16**	**16**	**32**	**128 732 €**	**0 €**
170200M09	INGENIEUR	Diplômé de l'ECAM Rennes Louis de Broglie spécialité génie industriel	ECAM Rennes Louis de Broglie	Bruz	2 groupes pour la promotion 2015/2018. Augmentation de capacité avec le passage de 1 à 2 groupes	**1800**	**3**	**2**	**16**	**24**	**48**	**144**	**326 898 €**	**0 €**

Dispositifs conventionnés à la rentrée 2017 :

320255R15	BTS	Electrotechnique	CFAI	Bruz	ouverture rentrée 2012 2 groupes pour les promotions 2013/2015 et 2014/2016 et 2 groupes pour la 1ère année promotion 2017/2019	**1350**	**2**	**1**	**8**	**16**	**16**	**32**	**130 571 €**	**0 €**
320250R07	BTS	Maintenance des systèmes option A systèmes de production	CFAI	Lorient	première session 2016 – 2 groupes pour les promotions 2014/2016 et 2016/2018 et 2 groupes pour la 1ère année promotion 2017/2019	**1350**	**2**	**1**	**8**	**16**	**16**	**32**	**128 732 €**	**0 €**
170200M09	INGENIEUR	Diplômé de l'ECAM Rennes Louis de Broglie spécialité génie industriel	ECAM Rennes Louis de Broglie	Bruz	2 groupes pour la promotion 2015/2018. Augmentation de capacité avec le passage de 1 à 2 groupes. 3 groupes en 2ème année promotion 2016/2019	**1800**	**3**	**2**	**16**	**24**	**48**	**144**	**326 898 €**	**0 €**

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0312_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 25/09/2017
Evolution de la carte des formations par apprentissage - Formations conventionnées

732

PROGRAMME : P00312 "Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises"

Validité de la convention du 1 septembre 2014 au 31 août 2019

ORGANISME GESTIONNAIRE :
INSTITUT NATIONAL DE L'HYGIENE ET DU NETTOYAGE INDUSTRIEL - 94 boulevard Maxime Gorki - 94800 VILLEJUIF

CENTRE DE FORMATION
CFA INHNI OUEST - Campus de Ker Lann - Rue Urbain Leverrier - 35170 BRUZ

TABLEAU SYNTHETIQUE DES FORMATIONS PAR SECTEURS PROFESSIONNELS

N° de codification	Diplôme	Intitulé du diplôme	opérateur	lieu	Observation	DISPOSITIF CONVENTIONNE A COMPTER DE LA RENTREE 2017								
						Volume horaire	Nombre d'années	Nombre de "groupe classe enseignement professionnel" par année	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel"		Flux maxi	Stock maxi	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel"	
									mini	maxi			Coût annuel de formation	Dotation financière annuelle
1) Rénovation de la formation suivante : Dispositif anciennement conventionné														
26R343P0A	Titre de niveau II	Responsable de service hygiène propreté	CFA INHNI	Bruz	Dernière session 2017 suite à la rénovation du diplôme	654	1	1	8	24	24	24	199 402 €	0 €
Dispositif conventionné à la rentrée 2017 :														
26R343P0A	Titre de niveau II	Responsable de service hygiène propreté et services	CFA INHNI	Bruz	Première session 2018 suite à la rénovation du diplôme	654	1	1	8	24	24	24	199 402 €	0 €

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0312_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 25/09/2017
Evolution de la carte des formations par apprentissage - Formations conventionnées

PROGRAMME : P00312 "Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises"

Validité de la convention du 1 septembre 2014 au 31 août 2019

ORGANISME GESTIONNAIRE :
INSTITUT SUPERIEUR DE FORMATION FRUITS ET LEGUMES (ISFFEL) - Pen ar Prat - 29250 SAINT POL DE LEON

CENTRE DE FORMATION
CFA DE L' I.S.F.F.E.L. - Pen ar Prat - 29250 SAINT POL DE LEON

TABLEAU SYNTHETIQUE DES FORMATIONS PAR SECTEURS PROFESSIONNELS

N° de codification	Diplôme	Intitulé du diplôme	opérateur	lieu	Observation	DISPOSITIF CONVENTIONNE A COMPTER DE LA RENTREE 2017								
						Volume horaire	Nombre d'années	Nombre de "groupe classe enseignement professionnel" par année	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel"		Flux maxi	Stock maxi	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel"	
									mini	maxi			Coût annuel de formation	Dotation financière annuelle
1) Rénovation des formations suivantes : Dispositifs anciennement conventionnés														
250312P11	Licence Pro	Commerce spécialité management et marketing des réseaux de distribution spécialité produits alimentaires	IUT de Brest	Morlaix	Financement d'un seul "groupe classe enseignement professionnel" par année. Dernière session 2017 suite à la rénovation du diplôme.	600	1	2	8	25	50	50	263 207 €	0 €
250312P11	Licence Pro	Commerce spécialité management et marketing des réseaux de distribution spécialité métiers de la boucherie	CFA ISFFEL	Saint-Pol de Léon	Ouverture à la rentrée 2016 en partenariat avec le CFA de la CMA des Côtes d'Armor. Dernière session 2017 suite à la rénovation du diplôme.	1062	1	1	8	12	12	12	93 917 €	0 €
Dispositifs conventionnés à la rentrée 2017 :														
2503122B	Licence Pro	Commerce et distribution spécialité produits alimentaires	IUT de Brest	Morlaix	Financement d'un seul "groupe classe enseignement professionnel" par année. Première session 2018 suite à la rénovation du diplôme	600	1	2	8	25	50	50	263 207 €	0 €
2503122B	Licence Pro	Commerce et distribution spécialité métiers de la boucherie	CFA ISFFEL	Saint-Pol de Léon	Ouverture à la rentrée 2016 en partenariat avec le CFA de la CMA des Côtes d'Armor. Première session 2018 suite à la rénovation du diplôme	1062	1	1	8	12	12	12	93 917 €	0 €

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0312_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 25/09/2017
Evolution de la carte des formations par apprentissage - Formations conventionnées

PROGRAMME : P00312 "Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises"

Validité de la convention du 1 septembre 2014 au 31 août 2019

ORGANISME GESTIONNAIRE :
SOGESTE ESCCOT (ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE DE COMMUNICATION ET DE TOURISME) (ESCCOT) - 29 avenue des Peupliers - Parc d'activités les peupliers II - 35510 CESSON SEVIGNE

CENTRE DE FORMATION
CFA ESCCOT - 29 avenue des Peupliers - Parc d'activités les peupliers II - 35510 CESSON SEVIGNE

TABLEAU SYNTHETIQUE DES FORMATIONS PAR SECTEURS PROFESSIONNELS

N° de codification	Diplôme	Intitulé du diplôme	opérateur	lieu	Observation	DISPOSITIF CONVENTIONNE A COMPTER DE LA RENTREE 2017								
						Volume horaire	Nombre d'années	Nombre de "groupe classe enseignement professionnel" par année	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel"		Flux maxi	Stock maxi	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel"	
									mini	maxi			Coût annuel de formation	Dotation financière annuelle
1) Rénovation de la formation suivante : Dispositif anciennement conventionné														
36R313W0A	Titre de niveau III	Conseiller commercial spécialisé en assurance de personnes et produits financiers	CFA ESCCOT	Cesson - Sévigné	Dernière session 2017 suite à la rénovation du diplôme	680	1	2	8	20	40	40	46 370 €	5 099 €
Dispositif conventionné à la rentrée 2017 :														
36R313W0A	Titre de niveau III	Conseiller commercial spécialisé en assurances de personnes et produits financiers	CFA ESCCOT	Cesson - Sévigné	Première session 2018 suite à la rénovation du diplôme	680	1	2	8	20	40	40	46 370 €	5 099 €

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0312_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne

Commission permanente du 25/09/2017

Evolution de la carte des formations par apprentissage - Formations conventionnées

PROGRAMME : P00312 "Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises"

Validité de la convention du 1 septembre 2014 au 31 août 2019

ORGANISME GESTIONNAIRE :

ASSOCIATION REGIONALE POUR LA FORMATION PAR APPRENTISSAGE AUX METIERS DU SECTEUR SANITAIRE, SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL (ARFASS - CFA) - 1 rue Villiers de l'Isle Adam - 22190 PLERIN

CENTRE DE FORMATION

CFA DU SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL - 1 rue Villiers de l'Isle Adam - 22190 PLERIN

TABLEAU SYNTHETIQUE DES FORMATIONS PAR SECTEURS PROFESSIONNELS

N° de codification	Diplôme	Intitulé du diplôme	opérateur	lieu	Observation	DISPOSITIF CONVENTIONNE A COMPTER DE LA RENTREE 2017								
						Volume horaire	Nombre d'années	Nombre de "groupe classe enseignement professionnel" par année	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel"		Flux maxi	Stock maxi	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel"	
									mini	maxi			Coût annuel de formation	Dotation financière annuelle
1) Afin de répondre aux attentes des entreprises et des jeunes, il est proposé l'augmentation de la capacité d'accueil à titre dérogatoire de la formation suivante :														
Dispositif anciennement conventionné														
460332T02	Diplôme d'Etat de niveau IV	Moniteur éducateur	ASKORIA	Saint Brieuc		950	2	1	12	20	20	40	50 384 €	0 €
Dispositif conventionné à la rentrée 2017 :														
460332T02	Diplôme d'Etat de niveau IV	Moniteur éducateur	ASKORIA	Saint Brieuc	2 groupes en 1ère année promotion 2017/20198.	950	2	1	12	20	20	40	50 384 €	0 €

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0312_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 25/09/2017
Evolution de la carte des formations par apprentissage - Formations conventionnées

736

PROGRAMME : P00312 "Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises"

Validité de la convention du 1 septembre 2014 au 31 août 2019

ORGANISME GESTIONNAIRE :
ASSOCIATION APPRENDRE ET SE FORMER EN TRANSPORT ET LOGISTIQUE (AFTRAL) - 46 avenue de Villiers - 75847 PARIS CEDEX 17

CENTRE DE FORMATION
CFA AFTRAL TRANSPORT ET LOGISTIQUE - rue des charmilles - BP 241 - 35514 CESSON SEVIGNE

TABLEAU SYNTHETIQUE DES FORMATIONS PAR SECTEURS PROFESSIONNELS

N° de codification	Diplôme	Intitulé du diplôme	opérateur	lieu	Observation	DISPOSITIF CONVENTIONNE A COMPTER DE LA RENTREE 2017								
						Volume horaire	Nombre d'années	Nombre de "groupe classe enseignement professionnel" par année	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel"		Flux maxi	Stock maxi	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel"	
									mini	maxi			Coût annuel de formation	Dotation financière annuelle
1) Afin de répondre aux attentes des entreprises et des jeunes, il est proposé l'augmentation de la capacité d'accueil à titre dérogatoire des formations suivantes :														
Dispositifs anciennement conventionnés														
500311U17	CAP	Conducteur routier : marchandises	CFA Transport logistique	Ergué - Gabéric	3 groupes pour les promotions 2015/2016 et 2016/2017	735	1	2	8	12	24	24	165 924 €	22 439 €
500311U17	CAP	Conducteur routier : marchandises	CFA Transport logistique	Cesson - Sévigné	2 groupes pour les promotions 2015/2016 et 2016/2017. Augmentation de la capacité d'accueil à la rentrée 2017 (2 groupes)	735	1	2	8	12	24	24	177 604 €	24 018 €
Dispositifs conventionnés à la rentrée 2017 :														
500311U17	CAP	Conducteur routier : marchandises	CFA Transport logistique	Ergué - Gabéric	3 groupes pour les promotions 2015/2016, 2016/2017 et 2017/2018.	735	1	2	8	12	24	24	165 924 €	22 439 €
500311U17	CAP	Conducteur routier : marchandises	CFA Transport logistique	Cesson - Sévigné	2 groupes pour les promotions 2015/2016 et 2016/2017. Augmentation de la capacité d'accueil à la rentrée 2017 (2 groupes). 3 groupes pour les promotions 2017/2018	735	1	2	8	12	24	24	177 604 €	24 018 €

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0312_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 25/09/2017
Evolution de la carte des formations par apprentissage - Formations conventionnées

PROGRAMME : P00312 "Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises"

Validité de la convention du 1 septembre 2014 au 31 août 2019

ORGANISME GESTIONNAIRE :
ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLE DE CHATEAULIN - MORLAIX - **KERLIVER (EPLEFPA)** - Rocade du Parc Bihan - 29150 CHATEAULIN

CENTRE DE FORMATION
CFA DE KERLIVER - Kerliver - 29460 HANVEC

TABLEAU SYNTHETIQUE DES FORMATIONS PAR SECTEURS PROFESSIONNELS

N° de codification	Diplôme	Intitulé du diplôme	opérateur	lieu	Observation	DISPOSITIF CONVENTIONNE A COMPTER DE LA RENTREE 2017								
						Volume horaire	Nombre d'années	Nombre de "groupe classe enseignement professionnel" par année	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel"		Flux maxi	Stock maxi	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel"	
									mini	maxi			Coût annuel de formation	Dotation financière annuelle
1) Rénovation de la formation suivante : Dispositif anciennement conventionné														
403211P08	Bac Pro Agricole	Conduite et gestion de l'exploitation agricole spécialité système à dominante cultures	Lycée Suscinio	Morlaix	ouverture rentrée 2013 - classes de première et Terminale. Dernière session 2018 suite à la rénovation du diplôme	**1400**	**2**	**1**	**8**	**12**	**12**	**24**	**81 271 €**	**54 453 €**
Dispositif conventionné à la rentrée 2017 :														
403210P04	Bac Pro Agricole	Conduite et gestion de l'exploitation agricole (cultures)	Lycée Suscinio	Morlaix	ouverture rentrée 2013 - classes de première et Terminale. Première session 2019 suite à la rénovation du diplôme	**1400**	**2**	**1**	**8**	**12**	**12**	**24**	**81 271 €**	**54 453 €**

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0312_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 25/09/2017
Evolution de la carte des formations par apprentissage - Formations conventionnées

PROGRAMME : P00312 "Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises"

Validité de la convention du 1 septembre 2014 au 31 août 2019

ORGANISME GESTIONNAIRE :
ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLE DE SAINT JEAN BREVELAY - HENNEBONT (EPLEFPA) - Le Sullio - 56660 SAINT JEAN BREVELAY

CENTRE DE FORMATION
CFA AGRICOLE HENNEBONT - 76 Rue du Talhouët - BP 14 - 56701 HENNEBONT CEDEX

TABLEAU SYNTHETIQUE DES FORMATIONS PAR SECTEURS PROFESSIONNELS

N° de codification	Diplôme	Intitulé du diplôme	opérateur	lieu	Observation	DISPOSITIF CONVENTIONNE A COMPTER DE LA RENTREE 2017								
						Volume horaire	Nombre d'années	Nombre de "groupe classe enseignement professionnel" par année	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel"		Flux maxi	Stock maxi	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel"	
									mini	maxi			Coût annuel de formation	Dotation financière annuelle
1) Fermeture de la formation suivante : Dispositif anciennement conventionné														
500343T05	CAP	Gestion des déchets et propreté urbaine	CFPPA Le Gros Chêne	Pontivy	A la demande du CFA, fermeture à la rentrée 2017.	936	2	1	6	12	12	24	-	-
2) Afin de répondre aux attentes des entreprises et des jeunes, il est proposé l'augmentation de la capacité d'accueil à titre dérogatoire de la formation suivante : Dispositif anciennement conventionné														
463214S04	CSA de niveau IV	Constructions paysagères	CFA	Hennebont	2 groupes pour la promotion 2015/2016.	560	1	1	8	12	12	12	56 840 €	44 530 €
Dispositif conventionné à la rentrée 2017 :														
463214S04	CSA de niveau IV	Constructions paysagères	CFA	Hennebont	2 groupes pour les promotions 2015/2016 et 2017/2018.	560	1	1	8	12	12	12	56 840 €	44 530 €

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0312_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 25/09/2017
Evolution de la carte des formations par apprentissage - Formations conventionnées

PROGRAMME : P00312 "Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises"

Validité de la convention du 1 septembre 2014 au 31 août 2019

ORGANISME GESTIONNAIRE :

FEDERATION REGIONALE DES MAISONS FAMILIALES RURALES DE BRETAGNE (FRMFR BRETAGNE) - Les Rabinardières – Bât E – 35760 SAINT GREGOIRE

CENTRE DE FORMATION
CFA DES MAISONS FAMILIALES RURALES DE BRETAGNE - Les Rabinardières – Bât E – 35760 SAINT GREGOIRE CEDEX

TABLEAU SYNTHETIQUE DES FORMATIONS PAR SECTEURS PROFESSIONNELS

N° de codification	Diplôme	Intitulé du diplôme	opérateur	lieu	Observation	DISPOSITIF CONVENTIONNE A COMPTER DE LA RENTREE 2017								
						Volume horaire	Nombre d'années	Nombre de "groupe classe enseignement professionnel" par année	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel"		Flux maxi	Stock maxi	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel"	
									mini	maxi			Coût annuel de formation	Dotation financière annuelle
1) Afin de répondre aux attentes des entreprises et des jeunes, il est proposé l'augmentation de la capacité d'accueil à titre dérogatoire de la formation suivante :														
Dispositif anciennement conventionné														
500230R02	CAP	Maintenance de bâtiments de collectivités	Maison familiale rurale	Saint Grégoire	2 groupes en 2ème année promotion 2015/2017 (transfert des effectifs suite fermeture site de Ploemeur)	**936**	**2**	**1**	**8**	**16**	**16**	**32**	**76 204 €**	**30 688 €**
400252R19	Bac Pro	Maintenance des matériels option A matériels agricoles	Maison familiale rurale	ontauban de Bretagn	2 groupes pour les promotions 2011/2014 et 2012/2015 dans les classes correspondantes à la rentrée 2013. Première session 2019 suite à la rénovation de diplôme	**1850**	**3**	**1**	**8**	**16**	**16**	**32**	**57 836 €**	**23 289 €**
Dispositif conventionné à la rentrée 2017 :														
500230R02	CAP	Maintenance de bâtiments de collectivités	Maison familiale rurale	Saint Grégoire	2 groupes en 2ème année pour les promotions 2015/2017 (transfert des effectifs suite fermeture site de Ploemeur) et 2016/2018	**936**	**2**	**1**	**8**	**16**	**16**	**32**	**76 204 €**	**30 688 €**
400252R19	Bac Pro	Maintenance des matériels option A matériels agricoles	Maison familiale rurale	ontauban de Bretagn	2 groupes pour les promotions 2011/2014 et 2012/2015 dans les classes correspondantes à la rentrée 2013. Première session 2019 suite à la rénovation de diplôme. 2 groupes en 2ème année pour la promotion 2016/2018	**1850**	**3**	**1**	**8**	**16**	**16**	**32**	**57 836 €**	**23 289 €**

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0312_05-DE

740

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 25/09/2017
Evolution de la carte des formations par apprentissage - Formations conventionnées

PROGRAMME : P00312 "Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises"

Validité de la convention du 1 septembre 2014 au 31 août 2019

ORGANISME GESTIONNAIRE :
ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DE L'APPRENTISSAGE DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE TECHNIQUE PROFESSIONNEL ET AGRICOLE EN BRETAGNE (A.S.P.E.C.T.) - Centre Ste Melaine - 6 Bd Emmanuel Mounier - CS 50623 - 35706 RENNES CEDEX 6

CENTRE DE FORMATION
CFA DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE DE BRETAGNE (CFA ECB) - Centre Ste Melaine - 6 Bd Emmanuel Mounier - CS 50623 - 35706 RENNES CEDEX 6

TABLEAU SYNTHETIQUE DES FORMATIONS PAR SECTEURS PROFESSIONNELS

N° de codification	Diplôme	Intitulé du diplôme	opérateur	lieu	Observation	DISPOSITIF CONVENTIONNE A COMPTER DE LA RENTREE 2017								
						Volume horaire	Nombre d'années	Nombre de "groupe classe enseignement professionnel" par année	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel"		Flux maxi	Stock maxi	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel"	
									mini	maxi			Coût annuel de formation	Dotation financière annuelle
1) Rénovation des formations suivantes : Dispositifs anciennement conventionnés														
403212P07	Bac Pro Agricole	Conduite et gestion de l'exploitation agricole spécialité systèmes à dominante élevage	Lycée St Yves	Gourin	Dernière session 2018 suite à la rénovation du diplôme	1400	2	1	8	16	16	32	52 882 €	27 509 €
403212P07	Bac Pro Agricole	Conduite et gestion de l'exploitation agricole spécialité systèmes à dominante élevage	Lycée de Pommerit-Jaudy	Pommerit-Jaudy	Dernière session 2018 suite à la rénovation du diplôme	1925	3	2	8	12	24	72	81 572 €	42 529 €
Dispositifs conventionnés à la rentrée 2017 :														
403210P04	Bac Pro Agricole	Conduite et gestion de l'exploitation agricole (élevage)	Lycée St Yves	Gourin	Première session 2019 suite à la rénovation du diplôme	1400	2	1	8	16	16	32	52 882 €	27 509 €
403210P04	Bac Pro Agricole	Conduite et gestion de l'exploitation agricole (élevage)	Lycée de Pommerit-Jaudy	Pommerit-Jaudy	Première session 2019 suite à la rénovation du diplôme	1925	3	2	8	12	24	72	81 572 €	42 529 €
2) Afin de répondre aux attentes des entreprises et des jeunes, il est proposé l'augmentation de la capacité d'accueil à titre dérogatoire des formations suivantes : Dispositifs anciennement conventionnés														
323214M01	BTSA	Aménagements paysagers	Groupe Antoine de St Exupéry – Site Giorgio Frassati	Rennes	2 groupes en 1ère année pour les promotions 2015/2017 et 2016/2018 avec une participation annuelle de 24 179 € par groupe pour un coût de formation optimisé du deuxième groupe	1400	2	1	8	12	12	24	72 236 €	37 493 €
503211S30	CAPA	Métiers de l'agriculture	Lycée de Pommerit-Jaudy	Pommerit-Jaudy	première session 2017	1014	2	1	8	15	15	30	96 814 €	50 428 €

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0312_05-DE

453214P03	BP Agricole	Aménagements paysagers	Lycée de Kerplouz	Auray	ouverture rentrée 2012 pour deux promotions 2012/2014 et 2013/2015. pérennisation à la rentrée 2014. 2 groupes pour les promotions 2015/2017 et 2016/2018 avec une participation annuelle de 31 304 € par groupe pour un coût de formation optimisé du deuxième groupe	**1190**	**2**	**1**	**8**	**12**	**12**	**24**	**72 160 €**	**37 479 €**

Dispositifs conventionnés à la rentrée 2017 :

323214M01	BTSA	Aménagements paysagers	Groupe Antoine de St Exupéry – Site Giorgio Frassati	Rennes	2 groupes en 1ère année pour les promotions 2015/2017, 2016/2018 avec une participation annuelle de 24 179 € par groupe pour un coût de formation optimisé du deuxième groupe, et 2017/2019.	**1400**	**2**	**1**	**8**	**12**	**12**	**24**	**72 236 €**	**37 493 €**
503211S30	CAPA	Métiers de l'agriculture	Lycée de Pommerit-Jaudy	Pommerit-Jaudy	première session 2017. 2 groupes en 1ère année pour la promotion 2017/2019.	**1014**	**2**	**1**	**8**	**15**	**15**	**30**	**96 814 €**	**50 428 €**
453214P03	BP Agricole	Aménagements paysagers	Lycée de Kerplouz	Auray	ouverture rentrée 2012 pour deux promotions 2012/2014 et 2013/2015. pérennisation à la rentrée 2014. 2 groupes pour les promotions 2015/2017 et 2016/2018 avec une participation annuelle de 31 304 € par groupe pour un coût de formation optimisé du deuxième groupe. 2 groupes en 1ère année pour la promotion 2017/2019.	**1190**	**2**	**1**	**8**	**12**	**12**	**24**	**72 160 €**	**37 479 €**

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0312_05-DE

742

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 25/09/2017
Evolution de la carte des formations par apprentissage - Formations conventionnées

PROGRAMME : P00312 "Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises"

Validité de la convention du 1 septembre 2014 au 31 août 2019

ORGANISME GESTIONNAIRE :
UNIVERSITE DE BRETAGNE SUD (UBS) - Université de Bretagne sud - BP 92116 - 56321 LORIENT CEDEX

CENTRE DE FORMATION
CFA UNIVERSITAIRE DE BRETAGNE (CFAUB) - IUT de VANNES - 8 rue Montaigne - BP 561 - 56017 VANNES CEDEX

TABLEAU SYNTHETIQUE DES FORMATIONS PAR SECTEURS PROFESSIONNELS

N° de codification	Diplôme	Formations par groupe/emploi/formation	opérateur	lieu	Observation	DISPOSITIF CONVENTIONNE A COMPTER DE LA RENTREE 2017								
						Volume horaire	Nombre d'années	Nombre de "groupe classe enseignement professionnel" par année	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel"		Flux maxi	Stock maxi	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel"	
									mini	maxi			Coût annuel de formation	Dotation financière annuelle
1) Rénovation des formations suivantes : Dispositifs anciennement conventionnés														
250221R47	Licence Pro	Industrie agro-alimentaire, alimentation spécialité management de l'innovation, de la production et de la sécurité alimentaire	IUT de Saint-Brieuc	Saint-Brieuc	Ouverture rentrée 2014. Dernière session 2017 suite à la rénovation du diplôme	488	1	1	8	14	14	14	**94 492 €**	**0 €**
250221M52	Licence Pro	Industrie agro-alimentaire alimentation spécialité produits laitiers	IUT Saint-Brieuc	Saint-Brieuc	Ouverture à la rentrée 2016 en partenariat avec l'IUT de Saint-Brieuc. Première session 2017 suite à la rénovation du diplôme. Dernière session 2017 suite à la rénovation du diplôme	452	1	1	8	16	16	16	**69 760 €**	**0 €**
250312P0L	Licence Pro	Commerce spécialité marketing communication vente en secteur alimentaire	IUT de Saint-Brieuc	Saint-Brieuc	Ouverture à la rentrée 2017. Dernière session 2017 suite à la rénovation du diplôme	510	1	1	8	16	16	16	**68 764 €**	**0 €**
165310M13	Master	Management stratégique et organisationnel	Institut d'Etudes Politiques Rennes	Rennes	Ouverture à la rentrée 2016 (4 places). 2 groupes pour la promotion 2016/2017. Dernière session 2017 suite à la rénovation du diplôme	360	1	1	2	4	4	4	**26 332 €**	**0 €**
250311N07	Licence Pro	Logistique spécialité conception et pilotage de la chaîne logistique globale	IUT de Saint-Malo	Saint-Malo	Dernière session 2017 suite à la rénovation du diplôme	500	1	1	8	15	15	15	**46 216 €**	**0 €**
250326R74	Licence Pro	Réseaux et télécommunications spécialité réseaux sans fil et sécurité	IUT de Saint-Malo	Saint-Malo	Dernière session 2017 suite à la rénovation du diplôme	450	1	1	8	16	16	16	**59 639 €**	**0 €**
135314R09	Master Pro	Droit Economie Gestion mention finance - comptabilité, contrôle de gestion, spécialité comptabilité contrôle audit	Institut de Gestion Rennes	Rennes	Dernière session 2017 suite à la rénovation du diplôme	840	2	1	16	24	24	48	**96 923 €**	**0 €**
135314R24	Master Pro	Finance - comptabilité et contrôle de gestion spécialité comptabilité contrôle audit	Institut d'Administration des Entreprises Brest	Brest	Dernière session 2017 suite à la rénovation du diplôme	500	1	1	15	20	20	20	**119 334 €**	**0 €**
135310R43	Master Pro	Droit Economie Gestion Mention finance - comptabilité, contrôle de gestion, spécialité système d'information et contrôle de gestion	Institut de Gestion Rennes	Rennes	pérennisation rentrée 2009. Dernière session 2017 suite à la rénovation du diplôme	840	2	1	12	20	20	40	**94 689 €**	**0 €**

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0312_05-DE

135315M24	Master Pro	Droit Economie Gestion mention management et ressources humaines, spécialité gestion des ressources humaines	Institut de Gestion Rennes	Rennes	Dernière session 2017 suite à la rénovation du diplôme	420	1	1	15	20	20	20	**75 825 €**	**0 €**
135312N01	Master Pro	Droit, économie, gestion mention Marketing spécialité Franchise et Commerce en réseaux	Institut de Gestion Rennes	Rennes	Ouverture à la rentrée 2017 de la 1ère année de formation (passage de 1 à 2 ans). Dernière session 2017 suite à la rénovation du diplôme	684	2	1	12	25	25	50	**90 000 €**	**0 €**
135310P23	Master Pro	Droit, économie, gestion mention Administration des entreprises spécialité Management, stratégie et organisation	Institut de Gestion Rennes	Rennes	Dernière session 2017 suite à la rénovation du diplôme	380	1	1	8	15	15	15	**57 179 €**	**0 €**
250343R05	Licence Pro	Biotechnologies spécialité procédés de traitement et valorisation d'effluents industriels	IUT de Lorient	Pontivy	Dernière session 2017 suite à la rénovation du diplôme	550	1	1	10	20	20	20	**40 992 €**	**0 €**
250312T80	Licence Pro	Commerce spécialité commerce distribution	IUT de Vannes	Vannes	Rénovation diplôme. Dernière session 2017 suite à la rénovation du diplôme	630	1	1	8	18	18	18	**69 204 €**	**0 €**
250326P75	Licence Pro	Systèmes informatiques et logiciels spécialité systèmes d'information intégration et maintenance applicative	IUT de Vannes	Vannes	Dernière session 2017 suite à la rénovation du diplôme	500	1	1	8	15	15	15	**43 478 €**	**0 €**
250326N0Q	Licence Pro	Systèmes informatiques et logiciels spécialité conception de solutions décisionnelles	IUT de Vannes	Vannes	Ouverture rentrée 2014. Dernière session 2017 suite à la rénovation du diplôme	454	1	1	8	15	15	15	**28 158 €**	**0 €**
250230R08	Licence Pro	Bâtiment et Construction spécialité management environnemental et qualité globale de la construction	Université de Bretagne Occidentale	Brest	Dernière session 2017 suite à la rénovation du diplôme	580	1	1	8	16	16	16	**59 566 €**	**0 €**
250251T14	Licence Pro	Mécanique spécialité éco-conception et design	Lycée Félix Le Dantec	Lannion	ouverture rentrée 2012 - en partenariat avec l'UBO Brest. Dernière session 2017 suite à la rénovation du diplôme	600	1	1	8	20	20	20	**26 579 €**	**0 €**
135333M08	Master Pro	Sciences Humaines et Sociales mention sciences de l'éducation spécialité stratégie et ingénierie en formation d'adultes	Université de Rennes 2	Rennes	Dernière session 2017 suite à la rénovation du diplôme	710	2	1	8	12	12	24	**18 396 €**	**0 €**
250214P16	Licence professionnelle	Aménagement paysager en milieu urbain	Université de Rennes II	Rennes	Ouverture expérimentale pour deux promotions à la rentrée 2015. Dernière session 2017 suite à la rénovation du diplôme	430	1	1	10	12	12	12	**90 146 €**	**0 €**
135333M09	Master	Science de l'éducation spécialité technologies de l'éducation et de la formation	Université de Rennes 2	Rennes	Ouverture à la rentrée 2016. Dernière session 2017 suite à la rénovation du diplôme	754	2	1	8	12	12	24	**88 678 €**	**0 €**
250230P20	Licence Pro	Génie civil et construction spécialité conducteur de travaux dans le bâtiment	IUT de Rennes	Rennes	Ouverture rentrée 2011. Dernière session 2017 suite à la rénovation du diplôme	600	1	1	15	20	20	20	**94 001 €**	**0 €**
135326M57	Master Pro	Sciences Technologies Santé mention informatique spécialité génie logiciel	Université de Rennes 1	Rennes	Ouverture rentrée 2012. Dernière session 2017 suite à la rénovation du diplôme	455	1	1	12	18	18	18	**116 607 €**	**0 €**
250315P26	Licence Pro	Gestion des ressources humaines spécialité GRH petites et moyennes organisations	Université de Bretagne Sud	Vannes	Ouverture rentrée 2012. Dernière session 2017 suite à la rénovation du diplôme	490	1	1	8	12	12	12	**38 261 €**	**0 €**
250326M0I	Licence Pro	Réseaux et télécommunications spécialité intégration des systèmes voix et données	IUT de Lannion	Lannion	Ouverture rentrée 2013. Dernière session 2017 suite à la rénovation du diplôme	475	1	1	8	12	12	12	**13 164 €**	**0 €**

Dispositifs conventionnés à la rentrée 2017 :

250221R47	Licence Pro	Industries agroalimentaires : gestion production et valorisation parcours management de l'innovation de la production et de la sécurité alimentaire	IUT de Saint-Brieuc	Saint-Brieuc	Ouverture rentrée 2014. Première session 2018 suite à la rénovation du diplôme, 2 groupes pour la promotion 2017/2018.	488	1	1	8	14	14	14	**94 492 €**	**0 €**

743

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0312_05-DE

250221R47	Licence Pro	Industries agroalimentaires : gestion production et valorisation parcours produits laitiers	IUT Saint-Brieuc	Saint-Brieuc	Ouverture à la rentrée 2016 en partenariat avec l'IUT de Saint-Brieuc. Première session 2018 suite à la rénovation du diplôme	452	1	1	8	16	16	16	**69 760 €**	**0 €**
250312P0L	Licence Pro	Commercialiation des produits alimentaires parcours marketing communication vente	IUT de Saint-Brieuc	Saint-Brieuc	Ouverture à la rentrée 2017. Première session 2018 suite à la rénovation du diplôme	510	1	1	8	16	16	16	**68 764 €**	**0 €**
165310M13	Master	Management : parcours des organisations de projets et parcours communication des organisations	Institut d'Etudes Politiques Rennes	Rennes	Ouverture à la rentrée 2016 (4 places). 2 groupes pour la promotion 2016/2017. Première session 2018 suite à la rénovation du diplôme avec augmentation de la capacité d'accueil à 10 places à partir de la rentrée 2017	360	1	1	2	4	4	4	**26 332 €**	**0 €**
250311N07	Licence Pro	Logistique et pilotage des flux parcours conception et pilotage de la chaîne logistique globale	IUT de Saint-Malo	Saint-Malo	Première session 2018 suite à la rénovation du diplôme	500	1	1	8	15	15	15	**46 216 €**	**0 €**
250326R74	Licence Pro	Métiers des réseaux informatiques et télécommunications parcours réseaux informatiques mobilité et sécurité	IUT de Saint-Malo	Saint-Malo	Première session 2018 suite à la rénovation du diplôme	450	1	1	8	16	16	16	**59 639 €**	**0 €**
135314R09	Master Pro	Droit économie gestion parcours comptabilité contrôle audit	Institut de Gestion Rennes	Rennes	Première session 2018 suite à la rénovation du diplôme	840	2	1	16	24	24	48	**96 923 €**	**0 €**
135314R24	Master Pro	Droit économie gestion parcours comptabilité contrôle audit	Institut d'Administration des Entreprises Brest	Brest	Première session 2018 suite à la rénovation du diplôme	500	1	1	15	20	20	20	**119 334 €**	**0 €**
135310R43	Master Pro	Contrôle de gestion et audit organisationnel parcours système d'information et contrôle de gestion	Institut de Gestion Rennes	Rennes	pérennisation rentrée 2009. Première session 2018 suite à la rénovation du diplôme	840	2	1	12	20	20	40	**94 689 €**	**0 €**
135314M24	Master Pro	Gestion des ressources humaines	Institut de Gestion Rennes	Rennes	Première session 2018 suite à la rénovation du diplôme	420	1	1	15	20	20	20	**75 825 €**	**0 €**
135312N01	Master Pro	Marketing vente parcours franchise et commerce en réseau	Institut de Gestion Rennes	Rennes	Ouverture à la rentrée 2017 de la 1ère année de formation (passage de 1 à 2 ans). Première session 2018 suite à la rénovation du diplôme	684	2	1	12	25	25	50	**90 000 €**	**0 €**
135310P23	Master Pro	Gestion de production logistique et achats parcours management des entreprises agroalimentaires et de process	Institut de Gestion Rennes	Rennes	Première session 2018 suite à la rénovation du diplôme	380	1	1	8	15	15	15	**57 179 €**	**0 €**
250343R05	Licence Pro	Génie des procédés pour l'environnement parcours procédés de traitement et de valorisation des rejets	IUT de Lorient	Pontivy	Première session 2018 suite à la rénovation du diplôme	550	1	1	10	20	20	20	**40 992 €**	**0 €**
250312T80	Licence Pro	Management des activités commerciales parcours commerce et distribution	IUT de Vannes	Vannes	Rénovation diplôme. Première session 2018 suite à la rénovation du diplôme	630	1	1	8	18	18	18	**69 204 €**	**0 €**
250326P75	Licence Pro	Métiers de l'informatique : conception développement et test de logiciels parcours sécurité des systèmes d'informations : intégration et maintenance applicative	IUT de Vannes	Vannes	Première session 2018 suite à la rénovation du diplôme	500	1	1	8	15	15	15	**43 478 €**	**0 €**
250326N0Q	Licence Pro	Métiers de l'informatique systèmes d'informations et gestion de données parcours conception de solutions décisionnelles	IUT de Vannes	Vannes	Ouverture rentrée 2014. Première session 2018 suite à la rénovation du diplôme	454	1	1	8	15	15	15	**28 158 €**	**0 €**
250230R08	Licence Pro	Métiers du BTP : performances énergétique et environnementale des bâtiments parcours management environnemental et qualité globale des constructions	Université de Bretagne Occidentale	Brest	Première session 2018 suite à la rénovation du diplôme	580	1	1	8	16	16	16	**59 566 €**	**0 €**
250251T14	Licence Pro	Métiers de l'industrie : conception de produits industriels parcours mécanique et simulation numérique	Lycée Félix Le Dantec	Lannion	ouverture rentrée 2012 - en partenariat avec l'UBO Brest. Première session 2018 suite à la rénovation du diplôme	600	1	1	8	20	20	20	**26 579 €**	**0 €**

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170928-17_0312_05-DE

135333M08	Master Pro	Sciences de l'éducation parcours stratégie et ingénierie en formation pour adultes	Université de Rennes 2	Rennes	Première session 2018 suite à la rénovation du diplôme	710	2	1	8	12	12	24	**18 396 €**	**0 €**
250214P16	Licence professionnelle	Aménagement paysager : conception gestion entretien	Université de Rennes 2	Rennes	Ouverture expérimentale pour deux promotions à la rentrée 2015. Première session 2018 suite à la rénovation du diplôme	430	1	1	10	12	12	12	**90 146 €**	**0 €**
135333M08	Master	Sciences de l'éducation parcours technologies de l'éducation et de la formation	Université de Rennes 2	Rennes	Ouverture à la rentrée 2016. Première session 2018 suite à la rénovation du diplôme	754	2	1	8	12	12	24	**88 678 €**	**0 €**
250230P20	Licence Pro	Métiers du BTP : génie civil et construction parcours conducteur de travaux	IUT de Rennes	Rennes	ouverture rentrée 2011. Première session 2018 suite à la rénovation du diplôme	600	1	1	15	20	20	20	**94 001 €**	**0 €**
135326M57	Master Pro	Informatique parcours ingénierie logicielle	Université de Rennes 1	Rennes	Ouverture rentrée 2012.Première session 2018 suite à la rénovation du diplôme	455	1	1	12	18	18	18	**116 607 €**	**0 €**
250315P26	Licence Pro	Métiers de la GRH : assistant	Université de Bretagne Sud	Vannes	Ouverture rentrée 2012.Première session 2018 suite à la rénovation du diplôme	490	1	1	8	12	12	12	**38 261 €**	**0 €**
250326M0I	Licence Pro	Métiers de l'informatique : administration et sécurité des systèmes et des réseaux parcours intégration des systèmes voix et données	IUT de Lannion	Lannion	Ouverture rentrée 2013. .Première session 2018 suite à la rénovation du diplôme	475	1	1	8	12	12	12	**13 164 €**	**0 €**

2) Ajustement de la formation suivante :
Dispositif anciennement conventionné

ND	Licence Pro	Management de la logistique de l'organisation de la gestion industrielle et de la qualité	IUT de Lorient	Lorient	Ouverture rentrée 2017.	475	1	1	8	14	14	14	**73 825 €**	**0 €**

Dispositifs conventionnés à la rentrée 2017 :

250200P1B	Licence Pro	Métiers de l'industrie : gestion de la production industrielle	IUT de Lorient	Lorient	Ouverture rentrée 2017.	475	1	1	8	14	14	14	**73 825 €**	**0 €**

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0312_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 25/09/2017
Evolution de la carte des formations par apprentissage - Formations conventionnées

PROGRAMME : P00312 "Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises"

Validité de la convention du 1 septembre 2014 au 31 août 2019

ORGANISME GESTIONNAIRE :
MAIRIE DE LORIENT - Boulevard Leclerc - BP 30010 - 56315 LORIENT CEDEX

CENTRE DE FORMATION
CFA DE LA VILLE DE LORIENT - Rue Saint-Marcel - BP 30010 - 56315 LORIENT CEDEX

TABLEAU SYNTHETIQUE DES FORMATIONS PAR SECTEURS PROFESSIONNELS

N° de codification	Diplôme	Intitulé du diplôme	opérateur	lieu	Observation	DISPOSITIF CONVENTIONNE A COMPTER DE LA RENTREE 2017								
						Volume horaire	Nombre d'années	Nombre de "groupe classe enseignement professionnel" par année	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel"		Flux maxi	Stock maxi	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel"	
									mini	maxi			Coût annuel de formation	Dotation financière annuelle
2) Afin de répondre aux attentes des entreprises et des jeunes, il est proposé l'augmentation de la capacité d'accueil à titre dérogatoire de la formation suivante :														
Dispositif anciennement conventionné														
500312T15	CAP	Employé de vente spécialisé option A produits alimentaires	CFA	Lorient	Pérennisation du troisième groupe classe à la rentrée 2012. + (1) . 4 groupes en 2ème année pour la promotion 2015/2017 (parcours 1 an)	840	2	3	8	12	36	72	**55 638 €**	**37 906 €**
Dispositifs conventionnés à la rentrée 2017 :														
500312T15	CAP	Employé de vente spécialisé option A produits alimentaires	CFA	Lorient	Pérennisation du troisième groupe classe à la rentrée 2012. + (1) . 4 groupes en 2ème année pour la promotion 2015/2017 (parcours 1 an) et 2016/2018.	840	2	3	8	12	36	72	**55 638 €**	**37 906 €**

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0312_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 25/09/2017
Evolution de la carte des formations par apprentissage - Formations conventionnées

PROGRAMME : P00312 "Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises"

Validité de la convention du 1 septembre 2014 au 31 août 2019

ORGANISME GESTIONNAIRE :
ASSOCIATION OUVRIERE DES COMPAGNONS DU DEVOIR DU TOUR DE FRANCE (A.O.C.D.T.F.) - 82 rue de l'Hôtel de Ville - 75180 PARIS CEDEX 04

CENTRE DE FORMATION
CFA REGIONAL DES COMPAGNONS DU DEVOIR BRETAGNE - 2 Rue Jules Verne - 35000 RENNES

TABLEAU SYNTHETIQUE DES FORMATIONS PAR SECTEURS PROFESSIONNELS

N° de codification	Diplôme	Intitulé du diplôme	opérateur	lieu	Observation	DISPOSITIF CONVENTIONNE A COMPTER DE LA RENTREE 2017								
						Volume horaire	Nombre d'années	Nombre de "groupe classe enseignement professionnel" par année	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel"		Flux maxi	Stock maxi	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel"	
									mini	maxi			Coût annuel de formation	Dotation financière annuelle
1) Fermeture de la formation suivante : Dispositif anciennement conventionné														
500233S23	CAP	Plâtrier-plaquiste	CFA régional	Rennes	A la demande du CFA, fermeture à la rentrée 2017.	875	2	1	8	20	20	40	**28 797 €**	**8 074 €**

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0312_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 25 septembre 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0312 - Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises
Chapitre : 931

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
CHAMBRE DE METIERS ET DE L ARTISANAT DES COTES D ARMOR 22440 PLOUFRAGAN	17004929	Accompagnement régional 2017/2018 aux missions d'accueil, d'accompagnement et d'insertion des apprentis	Subvention forfaitaire	370 120,00
CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT 35012 RENNES	17004933	Accompagnement régional 2017/2018 aux missions d'accueil, d'accompagnement et d'insertion des apprentis	Subvention forfaitaire	362 330,00
ASSOCIATION GESTIONNAIRE CFAI BRETAGNE 22192 PLERIN CEDEX	17004946	Accompagnement régional 2017/2018 aux missions d'accueil, d'accompagnement et d'insertion des apprentis	Subvention forfaitaire	300 770,00
CHAMBRE DES METIERS ET DE L ARTISANAT DU MORBIHAN 56008 VANNES	17004934	Accompagnement régional 2017/2018 aux missions d'accueil, d'accompagnement et d'insertion des apprentis	Subvention forfaitaire	282 340,00
CCI METROPOLITAINE BRETAGNE OUEST 29238 BREST	17004937	Accompagnement régional 2017/2018 aux missions d'accueil, d'accompagnement et d'insertion des apprentis	Subvention forfaitaire	273 600,00
CCI TERRITORIALE ILLE-ET-VILAINE (Siège) 35042 RENNES CEDEX	17004938	Accompagnement régional 2017/2018 aux missions d'accueil, d'accompagnement et d'insertion des apprentis	Subvention forfaitaire	205 580,00
CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DU FINISTERE 29000 QUIMPER	17004931	Accompagnement régional 2017/2018 aux missions d'accueil, d'accompagnement et d'insertion des apprentis	Subvention forfaitaire	138 700,00
ASPECT BRETAGNE 35706 RENNES	17005109	Accompagnement régional 2017/2018 aux missions d'accueil, d'accompagnement et d'insertion des apprentis	Subvention forfaitaire	127 110,00
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	17004943	Accompagnement régional 2017/2018 aux missions d'accueil, d'accompagnement et d'insertion des apprentis	Subvention forfaitaire	124 260,00
UNIVERSITE DE BRETAGNE SUD 56321 LORIENT	17005111	Accompagnement régional 2017/2018 aux missions d'accueil, d'accompagnement et d'insertion des apprentis	Subvention forfaitaire	121 030,00
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	17004944	Accompagnement régional 2017/2018 aux missions d'accueil, d'accompagnement et d'insertion des apprentis	Subvention forfaitaire	106 210,00
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	17004942	Accompagnement régional 2017/2018 aux missions d'accueil, d'accompagnement et d'insertion des apprentis	Subvention forfaitaire	101 080,00
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	17004941	Accompagnement régional 2017/2018 aux missions d'accueil, d'accompagnement et d'insertion des apprentis	Subvention forfaitaire	100 700,00
LORIENT 56315 LORIENT CEDEX	17005112	Accompagnement régional 2017/2018 aux missions d'accueil, d'accompagnement et d'insertion des apprentis	Subvention forfaitaire	72 770,00
LP LOUIS GUILLOUX 35703 RENNES	17005033	Accompagnement régional 2017/2018 aux missions d'accueil, d'accompagnement et d'insertion des apprentis	Subvention forfaitaire	70 490,00
IFRIA INSTITUT FORM REG INDUSTRIES AGROALIMENTAIRES 29000 QUIMPER	17004950	Accompagnement régional 2017/2018 aux missions d'accueil, d'accompagnement et d'insertion des apprentis	Subvention forfaitaire	60 610,00
INHNI 94808 VILLEJUIF CEDEX	17004947	Accompagnement régional 2017/2018 aux missions d'accueil, d'accompagnement et d'insertion des apprentis	Subvention forfaitaire	53 200,00
FEDER REGIO MAISO FAMIL RURAL BRETAGNE 35760 SAINT GREGOIRE	17005108	Accompagnement régional 2017/2018 aux missions d'accueil, d'accompagnement et d'insertion des apprentis	Subvention forfaitaire	46 550,00
CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DU FINISTERE 29000 QUIMPER	17006395	Accompagnement au suivi et à l'intégration des apprentis allophones *	Subvention forfaitaire	44 704,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 2017_D_312_05

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0312_05-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIFCAM 75008 PARIS	17004951	Accompagnement régional 2017/2018 aux missions d'accueil, d'accompagnement et d'insertion des apprentis	Subvention forfaitaire	40 470,00
LYCEE DU MENE ET CFA 22230 MERDRIGNAC	17005106	Accompagnement régional 2017/2018 aux missions d'accueil, d'accompagnement et d'insertion des apprentis	Subvention forfaitaire	39 520,00
ASSOCIATION DU CFA TP BRETAGNE 56800 PLOERMEL	17004945	Accompagnement régional 2017/2018 aux missions d'accueil, d'accompagnement et d'insertion des apprentis	Subvention forfaitaire	37 240,00
EPLEA LA LANDE DE RENCONTRE 35140 SAINT-AUBIN-DU-CORMIER	17005107	Accompagnement régional 2017/2018 aux missions d'accueil, d'accompagnement et d'insertion des apprentis	Subvention forfaitaire	32 110,00
ARFASS BRETAGNE 22190 PLERIN	17005028	Accompagnement régional 2017/2018 aux missions d'accueil, d'accompagnement et d'insertion des apprentis	Subvention forfaitaire	31 540,00
PROMOTRANS ASSOCIATION 75014 PARIS	17005032	Accompagnement régional 2017/2018 aux missions d'accueil, d'accompagnement et d'insertion des apprentis	Subvention forfaitaire	30 020,00
LYCEE AGRICOLE DE CHATEAULIN 29150 CHATEAULIN	17005035	Accompagnement régional 2017/2018 aux missions d'accueil, d'accompagnement et d'insertion des apprentis	Subvention forfaitaire	26 980,00
LES COMPAGNONS DU DEVOIR 75180 PARIS	17005115	Accompagnement régional 2017/2018 aux missions d'accueil, d'accompagnement et d'insertion des apprentis	Subvention forfaitaire	26 410,00
AIFAB 35201 RENNES CEDEX 02	17004952	Accompagnement régional 2017/2018 aux missions d'accueil, d'accompagnement et d'insertion des apprentis	Subvention forfaitaire	24 510,00
AFTRAL 75017 PARIS	17005029	Accompagnement régional 2017/2018 aux missions d'accueil, d'accompagnement et d'insertion des apprentis	Subvention forfaitaire	22 990,00
CCI DU MORBIHAN INSTITUT DE FORMATION 56323 LORIENT	17004939	Accompagnement régional 2017/2018 aux missions d'accueil, d'accompagnement et d'insertion des apprentis	Subvention forfaitaire	22 800,00
CHAMBRE AGRICULTURE DE BRETAGNE 35042 RENNES	17004940	Accompagnement régional 2017/2018 aux missions d'accueil, d'accompagnement et d'insertion des apprentis	Subvention forfaitaire	22 800,00
INSTITUT SUPERIEUR FORMAT FRUITS ET LEGUMES ISFFEL 29250 SAINT-POL-DE-LEON	17004949	Accompagnement régional 2017/2018 aux missions d'accueil, d'accompagnement et d'insertion des apprentis	Subvention forfaitaire	20 330,00
EPLEA DE ST JEAN BREVELAY 56660 SAINT-JEAN-BREVELAY	17005104	Accompagnement régional 2017/2018 aux missions d'accueil, d'accompagnement et d'insertion des apprentis	Subvention forfaitaire	15 770,00
CAMPUS DE L EXCELLENCE SPORTIVE DE BRETAGNE 35800 DINARD	17005119	Accompagnement régional 2017/2018 aux missions d'accueil, d'accompagnement et d'insertion des apprentis	Subvention forfaitaire	14 630,00
EPLEA DE CAULNES 22350 CAULNES	17005034	Accompagnement régional 2017/2018 aux missions d'accueil, d'accompagnement et d'insertion des apprentis	Subvention forfaitaire	14 440,00
SOGESTE ESCOTT 35510 CESSON-SEVIGNE	17004953	Accompagnement régional 2017/2018 aux missions d'accueil, d'accompagnement et d'insertion des apprentis	Subvention forfaitaire	14 440,00
UNICEM UNION NATIONALE INDUSTRIES MAT 75849 PARIS	17004948	Accompagnement régional 2017/2018 aux missions d'accueil, d'accompagnement et d'insertion des apprentis	Subvention forfaitaire	12 540,00
INSTITUT NAUTIQUE DE BRETAGNE 29900 CONCARNEAU	17005117	Accompagnement régional 2017/2018 aux missions d'accueil, d'accompagnement et d'insertion des apprentis	Subvention forfaitaire	8 930,00
CTRE EUROPEEN FORMAT CONTINUE MARITIME 29182 CONCARNEAU	17005114	Accompagnement régional 2017/2018 aux missions d'accueil, d'accompagnement et d'insertion des apprentis	Subvention forfaitaire	5 130,00

Total : 3 425 754,00

Nombre d'opérations : 30

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0312_05-DE

749

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 2017_D_312_05

750

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 25 septembre 2017
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0312 - Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises
Chapitre : 931

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
L ADAPT LIGUE ADAPTATION DU DIMINUE PHYSIQUE AU TRAVAIL 35830 BETTON	17004408	Accompagnement adapté de la formation des apprentis bretons en situation de handicap pour la période 2017/2018	Achat / Prestation	03_D_312_04	10/07/17	198 517,00	2 976,75	201 493,75

Total 2 976,75

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 2017_D_312_05

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0312_05-DE

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0313_05-DE

REGION BRETAGNE

17_0313_05

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 25 septembre 2017

DELIBERATION

PROGRAMME 313 : PROMOUVOIR LES CONTRATS D'APPRENTISSAGE ET FACILITER LEUR DEROULEMENT

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 15 septembre 2017, s'est réunie le lundi 25 septembre 2017 sous la Présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code général des collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région,

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

D'APPROUVER les termes du protocole d'accord entre Action Logement et la Région portant sur le logement des apprentis et des alternants et **D'AUTORISER** le Président du Conseil régional à le signer (protocole en annexe 1 de la délibération).

D'AFFECTER sur l'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **1 432 000 euros** au financement de l'opération présentée en annexe 2 de la délibération.

Le Président



Loïg CHESNAIS-GIRARD

Délibération du Conseil régional de Bretagne **17_0313_05**
Commission permanente du 25 septembre 2017
Opération(s) nouvelle(s) **Annexe 2**
Programme P00313 Promouvoir les contrats d'apprentissage et faciliter leur déroulement
Chapitre : 931

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Montant propsé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES	17005529	Primes apprentissage 2017-2018	C	1 432 000,00

Nombre d'opérations : 1
Total affecté : 1 432000,00 €

** C : convention*

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0313_05-DE

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0313_05-DE

PROTOCOLE D'ACCORD SUR LE LOGEMENT DES ALTERNANTS DE LA RÉGION BRETAGNE

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment sa quatrième partie relative à la Région ;
VU la délibération° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente;
VU la délibération n°XXX de la Commission permanente du XXXX autorisant le Président à signer le présent protocole.

ENTRE

La Région BRETAGNE, dont le siège est situé au 283 avenue du Général Georges Patton – 35711 Rennes,
représentée Monsieur XXXX en sa qualité de Président du Conseil Régional

Ci-après dénommée « La Région ».

D'UNE PART,

ET :

ACTION LOGEMENT GROUPE, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est sis 66 avenue du Maine 75014 PARIS, déclarée à la Préfecture de Police de PARIS sous le numéro W751236716, et dont le numéro SIREN est le 824 581 623, représentée par Jean-Yves Carillet, Président, et Catherine Tanvet, Vice-Présidente, du Comité Régional ACTION LOGEMENT GROUPE de Bretagne, dûment habilités à l'effet des présentes.

D'AUTRE PART,

Ci-après ensemble désignées « LES PARTIES ».

IL A ETE CONVENU LES DISPOSITITIONS SUIVANTES

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0313_05-DE

PREAMBULE

La Région a pour objectif d'accompagner durant leur parcours de formation les apprentis inscrits dans un CFA breton. A cet effet, et pour lever les freins d'accès à la formation relatifs au transport, à l'hébergement et à la restauration, la Région en complément des aides qu'elle attribue aux apprentis, a décidé de s'associer à Action Logement pour faciliter leur accès à un logement durant leur parcours de formation.

Les partenaires sociaux d'Action Logement ont initié une réforme radicale en vue de renforcer l'efficacité économique et sociale d'Action Logement au service de la relance de la politique du logement.

Ce projet de réforme radicale dans lequel l'État s'est engagé, est destiné à faire d'Action Logement un groupe puissant et réactif, implanté localement, au plus près des besoins des entreprises et doté d'une gouvernance paritaire renforcée.

Les objectifs de la réforme visent à rendre le dispositif Action Logement plus lisible, plus efficient au service des entreprises et de leurs salariés dont les alternants, mais aussi à renforcer les partenariats et accroître les relations de proximité avec les collectivités locales et territoriales.

Le présent accord a pour but d'œuvrer et de développer ensemble les outils et les partenariats permettant de renforcer le lien FORMATION-LOGEMENT pour les alternants et faciliter ainsi la réussite du parcours de formation pour une meilleure insertion professionnelle.

Article 1 : **Les Principes**

Le lien emploi-logement constitue un axe majeur de la politique d'Action Logement ainsi que les engagements des Accords Nationaux Interprofessionnels (ANI) de 2011 et 2012 en témoignent.
Il est indispensable de rendre les dispositifs et les aides existants visibles, lisibles et facilement accessibles pour les apprentis et les alternants qui aujourd'hui n'y ont pas systématiquement accès du fait de l'éparpillement de l'information, de la multiplicité et de l'hétérogénéité des acteurs, de la complexité des dispositifs et des difficultés d'accès au marché immobilier.

Action Logement a développé une plateforme « Logement des des alternants » et propose de la mettre en accès sur les sites des Centres de Formation des Apprentis (CFA) de Bretagne.
Le principe retenu de cette plateforme est un outil simple, pratique, appropriable par tous les alternants qui centralise l'information sur l'offre produits/services Action Logement et de ses partenaires et harmonise le mode de distribution de ces différents aides/services/produits existants.

Article 2 : Le schéma de la plateforme « Logement des alternants »

La plateforme « Logement des alternants » prendra la forme d'une plateforme Internet portée par Action Logement sous la double enseigne ACTION LOGEMENT et REGION BRETAGNE et sera animée par la Direction régionale d'Action Logement.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0313_05-DE

La plateforme « Logement des alternants » mettra à disposition les informations sur l'ensemble des aides et offres disponibles et permettra également au travers d'un questionnaire rempli directement par les apprentis et alternants sur l'application mobile ou Internet de la plateforme, de délivrer le cas échéant un « passeport Logement », de faire un diagnostic et en fonction des éléments renseignés, d'orienter les apprentis et les alternants vers les services d'ACTION LOGEMENT et/ou hors ACTION LOGEMENT.

Cette plateforme « Logement des alternants » permettra de mobiliser et d'harmoniser le canal de distribution des différentes aides et offres existantes :

- Les aides et sécurisation financières spécifiques à ACTION LOGEMENT
- Les aides de la Région Bretagne
- Les aides et sécurisation financières des partenaires
- Les offres de logements du parc Action Logement (réservé ou non), de parcs tiers réglementés (Résidences Jeunes Actifs) ou de parcs tiers de propriétaires privés.

<u>Article 3</u> : **Plan d'actions**

Les aides et sécurisation financières spécifiques ACTION LOGEMENT (LOCA PASS®, MOBILI PASS®, MOBILI JEUNE®, VISALE®, CIL PASS ASSISTANCE®), les aides éventuelles de la Région Bretagne au Transport, à l'Hébergement, à la Restauration ainsi que les aides et sécurisation financières des partenaires (APL, CCI…) sont connues et mobilisables.

Ces offres de services et d'aides existants seront accessibles sur la plateforme « Logement des alternants » soit directement soit par un lien sur lequel il suffira de cliquer.
En particulier, les supports de communication et sites internet des deux partenaires se relaieront réciproquement.

Dans le cadre de l'évolution envisagée de la plateforme, Action Logement proposera de :

- ✓ identifier,
- ✓ recenser,
- ✓ publier,
- ✓ proposer,
- ✓ suivre,
- ✓ mettre à jour les offres de logements disponibles sur la plateforme « Logement des alternants ».

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0313_05-DE

Article 4 : **Les Partenariats**

Au présent protocole, les partenariats précisent les modalités des réservations locatives jeunes d'Action Logement et de communication sur la future plateforme « Logement des alternants »

Pour la bonne mise en œuvre du présent protocole, il est indispensable de travailler en concertation avec l'ensemble des acteurs et des prescripteurs de l'emploi et de la formation, tels que :

- ✓ les CFA,
- ✓ les OPCA,
- ✓ les OCTA,
- ✓ Les CAF, les MSA,
- ✓ les Chambres Consulaires,
- ✓ Les entreprises du secteur assujetti à la PEEC,
- ✓ Les partenaires nationaux et locaux du logement des jeunes : les CLLAJ,
- ✓ Pôle Emploi, les Missions Locales,
- ✓ Les structures d'hébergement : ADOMA, ALJT,…
- ✓ Les sites de mise en relation dans le parc privé entre particuliers pour de la location ou de la colocation : Loc Services, APPARTAGER etc.

Et plus généralement toute structure, association, personne physique ou morale susceptible d'apporter une offre de logement disponible et souhaitant être référencée sur la plateforme « Logement des alternants »

L'annexe 1 au présent protocole liste les partenaires identifiés pour le logement des jeunes

Article 5 : Actions de communication

La Région Bretagne et Action Logement sont particulièrement attachés aux points suivants :

La Région Bretagne se propose d'être le relais auprès des CFA, des apprentis et de favoriser la diffusion de l'information concernant la plateforme « Logements des apprentis et des alternants » en mobilisant son réseau, les CFA, les OPCA , les OCTA, les organismes de formation et en utilisant les moyens de communication dont elle dispose dans le cadre du plan breton de développement de l'apprentissage.

La Direction régionale d'Action Logement se propose de mettre à disposition de la Région Bretagne toute la documentation dont elle dispose sur l'offre produits/services Action Logement (plaquettes, flyers, affichettes etc.)

En concertation avec la Région Bretagne afin de faire connaître la plateforme « Logements des apprentis et des alternants » notamment lors de sa mise en place, la Direction régionale d'Action Logement propose d'organiser et de participer à des forums d'information, des

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0313_05-DE

journées Portes Ouvertes sur tous les lieux d'information sur le logement (CFA, OPCA, OCTA, CLLAJ, écoles..).

En concertation avec la Région Bretagne, toutes actions de communication (Journées Portes Ouvertes, Forums, Permanences etc.) seront ensuite organisées de façon régulière afin de développer la notoriété de la plateforme « Logements des apprentis et des alternants, tout particulièrement lors d'éventuels événements de la campagne Bretonne de communication sur l'apprentissage.

Article 6 : Comité de suivi

Afin de veiller à la bonne application du présent protocole, il est constitué un Comité de Suivi, dont le rôle est de :

- s'assurer de la mise en œuvre du présent protocole,
- suivre les statistiques d'activité (volume de services et produits d'Action Logement rendus aux alternants et apprentis et le nombre de contacts pris par les alternants auprès des partenaires hors Action Logement via la plateforme « Logements des alternants »),
- proposer les adaptations nécessaires à l'application du présent protocole,
- mettre en place des actions de communication conjointes permettant d'accroître la notoriété de la plateforme « Logements des alternants »

Ce Comité est composé de membres désignés par la Région Bretagne et par la Direction Régionale d'Action Logement

En fonction des sujets inscrits à l'ordre du jour des réunions du Comité de Suivi, des collaborateurs de la Région Bretagne et de la Direction Régionale d'Action Logement, experts dans les domaines concernés, pourront assister à ces réunions à titre consultatif.

La mission du Comité de Suivi est étendue à l'examen des perspectives d'élargissement à de nouveaux partenaires, le cas échéant.

Le Comité de Suivi peut donc être amené à exprimer des besoins correspondants à la demande des alternants et des apprentis nécessitant une évolution de la plateforme « Logements des alternants ».

Sur ces deux derniers points, le Comité de Suivi est une instance de concertation entre la Région Bretagne et la Direction Régionale d'Action Logement.

Conformément à l'article 5 du Protocole d'accord, le Comité de Suivi se réunit une (1) à deux (2) fois par an ou à la demande de la Région Bretagne ou de la Direction Régionale d'Action Logement sur convocation écrite indiquant l'ordre du jour.

Le Comité de Suivi peut se réunir s'il est composé au minimum d'un représentant de la Région Bretagne et d'un représentant de la Direction Régionale d'Action Logement.

Les décisions sont prises à l'unanimité, et sans préjudice des modalités de décision interne à chacune des deux parties (ex. : Pour la Région, décision de l'exécutif ou vote par les instances du Conseil Régional)

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0313_05-DE

Article 7 : **Durée du protocole**

Le protocole est conclu pour une durée de 3 ans à compter du 25 SEPTEMBRE 2017.

LES PARTIES conviennent de se rencontrer au cours du 4ème trimestre 2018 puis du 4ème trimestre 2019 pour envisager la poursuite du partenariat (Annexe 4)

Article 8 : **Confidentialité**

LES PARTIES s'engagent à une stricte obligation de confidentialité concernant les informations et documents sur les bénéficiaires des aides/services/produits d'Action Logement.

Action Logement Services en charge de la plateforme « Logement des alternants » et la Région conviennent mutuellement d'une stricte obligation de confidentialité concernant les informations et documents dont ils pourraient avoir connaissance ou communication, à l'occasion de l'élaboration et/ou de l'exécution de la présente convention.

Chacune des parties s'engage à respecter la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dite Loi Informatique et Libertés, modifiée, et le cas échéant à effectuer les démarches nécessaires auprès de la CNIL.

L'ensemble des supports, papier ou informatique, fournis par Action Logement Services, responsable de traitement, et tous documents de quelques natures qu'ils soient résultant d'un traitement restent la propriété d'Action Logement Services.

Les données contenues dans les supports et documents communiqués par Action Logement Services sont strictement couvertes par le secret professionnel (article 226-13 du Code pénal), il en va de même pour toutes les données dont la Région pourrait prendre connaissance à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

Il est toutefois précisé que certaines données peuvent être adressées à des tiers pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles peuvent également être communiquées, à leur requête, aux organismes officiels et aux autorités administratives ou judiciaires, notamment dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux ou contre le financement du terrorisme.

Conformément à l'article 34 de la Loi Informatique et Libertés modifiée, les parties s'engagent à prendre toutes les précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées , endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

Action Logement Services se réserve le droit de procéder à toutes vérifications qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées par la Région.

Action Logement Services pourra prononcer la résiliation immédiate de la convention, sans indemnité en faveur de la Région, en cas de violation du secret professionnel ou de non-respect des dispositions

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0313_05-DE

Article 9 : **Résiliation**

Chacune des PARTIES peut mettre fin au présent protocole, à tout moment, sous réserve de l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'autre PARTIE, un mois avant la date d'effet de cette résiliation.

La résiliation du Protocole pour quelque cause que ce soit, entraîne la cessation des obligations de chacune des Parties souscrites dans le cadre et les limites des présentes.

Article 10 : **Cadre législatif et réglementaire s'appliquant aux interventions d'ACTION LOGEMENT**

Les principes détaillés dans le présent protocole d'accord (notamment aides et sécurisations financières) s'inscrivent dans le respect des engagements pris dans le cadre de la Convention Quinquennale 2015-2019 du 02/12/2014 entre l'Etat et ACTION LOGEMENT, ou de toute convention susceptible de s'y substituer et plus généralement des règles applicables à ACTION LOGEMENT notamment redéfinies par l'Ordonnance du 20/10/2016 relative à la réorganisation de la PEEC.

Article 11 : **Attribution de juridiction**

Le présent protocole relève du droit français et des juridictions françaises.

Les PARTIES s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour résoudre tous différends dans l'interprétation ou dans l'exécution du présent protocole.

Dans l'hypothèse selon laquelle un différend né entre les Parties ne pourrait être réglé à l'amiable, les juridictions du ressort de la cour d'appel de Paris seront compétentes pour connaître du litige.

Fait à {lieu}, le {date]
En {nombre] exemplaire(s) {autant d'exemplaires que de parties signataires concernées]

Action Logement Groupe **La Région Bretagne**

Jean-Yves Carillet
Président du CRAL BRETAGNE

Catherine Tanvet
Vice-Présidente du CRAL BRETAGNE

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0313_05-DE

ANNEXE 1 : LES PARTENAIRES POUR LE LOGEMENT DES JEUNES

L'UNCCLAJ (Union Nationale des Comités Locaux pour le Logement Autonome des Jeunes)

Les URCCLAJ (Unions Régionales des Comités Locaux pour le Logement Autonome des Jeunes)

Les CLLAJ (Comités Locaux pour le Logement Autonome des Jeunes)

Les Habitats Jeunes

Pôle Emploi

Cap Emploi

Les Missions locales

Les CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)

Les collectivités locales et territoriales

Les EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale)

Les ADIL (Agence départementale d'Information sur le Logement)

Les CAF (Caisses d'Allocations Familiales)

Les SLJ (Service Logement Jeunes)

Le CRIJ (Centre Régional d'Information Jeunesse)

Les CCI, (Chambes de Commerce et d'Industrie), les Chambres des Métiers

Les CFA (Centre de Formation d'Apprentis)

Les OPCA (Organisme Paritaire Collecteur Agréé)

Les OCTA (Organisme Colleteur de la Taxe d'Apprentissage)

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0313_05-DE

ANNEXE 2 : LES RESERVATIONS LOCATIVES JEUNES D'ACTION LOGEMENT

Action Logement participe au financement d'opérations à finalité locative (construction, réhabilitation) mises en œuvre par les promoteurs-constructeurs et bailleurs sociaux.

Il s'agit de financements apportés sous forme de prêts ou subventions pour le développement d'une offre de logements locatifs sociaux (PLUS, PLA-I)

Tout investissement de fonds de la part de Action Logement fait l'objet de réservations locatives au profit des salariés d'entreprises y compris des jeunes apprentis et alternants.

Action Logement a la capacité de pouvoir intervenir sur l'ensemble du territoire et sur l'ensemble du parcours résidentiel des jeunes salariés au travers de l'attribution de :
- logements locatifs en structures collectives (résidences sociales, foyers de jeunes travailleurs, structures d'hébergement, résidences hôtelières à vocation sociale, meublés pour saisonniers) et le cas échéant au travers de l'attribution de :
- logements locatifs sociaux

Les réservations locatives jeunes du parc Action Logement (réservé ou non) sont des chambres ou des studettes dans des structures collectives ou des foyers de jeunes travailleurs gérés par des organismes comme ALJT, ALFI, ARPEJ, ADOMA, etc.

Les chambres ou les studettes dans ces structures collectives ne répondant pas forcément aux souhaits des jeunes en alternance et ne correspondant pas toujours à leurs modes de vie, Action Logement souhaite développer des réservations locatives mettant à disposition une offre nouvelle et diversifiée de logements sous réservation d'Action Logement ou de ses partenaires (UNHAJ, URHAJ, CLLAJ…) et adaptée en fonction des territoires.

Action Logement souhaite également développer par le biais de partenariats dans des parcs tiers réglementés ou des parcs tiers privés de nouvelles offres de logement adaptées aux jeunes alternants :

- LA CHAMBRE CHEZ L'HABITANT labellisée « LOGI-Z »
- LA COLOCATION

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0315_07-DE

17_0315_07

25 septembre 2017

Programme 0315-Faciliter les projets individuels de formation et de qualification

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 15 septembre 2017, s'est réunie le lundi 25 septembre 2017, sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;
Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;
Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;
Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;
Et après avoir délibéré ;

DECIDE

Le groupe Front National s'abstient

☐ *Actions Régionales de Formation*

- d'AFFECTER, sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 42 000 euros au financement des 2 opérations présentées dans le tableau annexé à la présente délibération ;

- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans ce tableau et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les conventions correspondantes.

Le Président

Loïg CHESNAIS-GIRARD

762

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 25 septembre 2017
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0315 - Faciliter les projets individuels de formation et de qualification
Chapitre : 931

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
TOUS VERS L'EMPLOI 22110 ROSTRENEN	17006223	Poursuite de la dynamique "territoire zéro chômeur" sur le Centre Ouest Bretagne	76 000,00	32,89	25 000,00
ATD QUART MONDE 35000 RENNES	17006218	Financement des actions de formation au titre de l'année 2017	95 152,00	17,87	17 000,00

Total : 42 000,00

Nombre d'opérations : 2

763

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0315_07-DE

Délibération n° : 17_0315_07

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le 17_
ID : 035-233500016-20170925-17_0316_07-DE

REGION BRETAGNE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL RÉGIONAL

Réunion du 25 septembre 2017

DELIBERATION

PROGRAMME 316 - Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriales

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 15 septembre 2017, s'est réunie le lundi 25 septembre 2017 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2016 ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu l'ensemble des délibérations approuvant les conventions types et les avenants types ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

► ***Compétences Clés 2017-18***

- ***d'AFFECTER*** au titre du dispositif Compétences Clés sur le montant de l'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 427 000 euros conformément à l'annexe n°01 du projet de délibération.

► ***Actions territoriales expérimentales pour l'« insertion »***

- ***d'AFFECTER*** au titre des actions d'insertion sur le montant de l'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 219 930 euros conformément à l'annexe n°1 du projet de délibération.
- ***d'ATTRIBUER*** les aides aux bénéficiaires désignés dans le tableau annexé et ***d'AUTORISER*** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de cette aide ;

► ***Actions territoriales expérimentales pour l'« insertion par l'activité économique »***

- ***d'AFFECTER*** au titre d'une action d'insertion par l'activité économique sur le montant de l'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 21 546 euros conformément à l'annexe n°1 du projet de délibération.
- ***d'ATTRIBUER*** les aides au bénéficiaire désigné dans le tableau annexé et ***d'AUTORISER*** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de cette aide ;

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le 17_
ID : 035-233500016-20170925-17_0316_07-DE

► ***Actions territoriales expérimentales pour le « recrutement »***

- ***d'AFFECTER*** au titre des actions territoriales expérimentales de recrutement sur le montant de l'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 410 117 euros conformément à l'annexe n°1 du projet de délibération.
- ***d'ATTRIBUER*** les aides aux bénéficiaires désignés dans le tableau annexé et ***d'AUTORISER*** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de cette aide ;

► ***Actions de formation pour les demandeurs d'emploi, en partenariat avec les OPCA***

- ***d'AFFECTER*** sur le montant de l'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 166 840 euros conformément à l'annexe n°01 du projet de délibération
- ***d'AUTORISER*** le président à signer l'avenant relatif à cette action.

Le Président



Loïg CHESNAIS-GIRARD

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 25 septembre 2017
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0316 - Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriales
Chapitre : 931

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
REMISE EN JEU 56100 LORIENT	17006225	ATE INSERTION - Remobilisation par le Sport	142 000,00	69,72	99 000,00
UNIVERSITE SOCIALE 56700 HENNEBONT	17006219	ATE INSERTION - Prépa Diderot	116 000,00	60,34	70 000,00
COB FORMATION 29270 CARHAIX	17006205	ATE INSERTION - Sur le chemin de l'Emploi	38 230,00	78,68	30 080,00
AGENCE NATIONALE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES 35200 RENNES	17006229	ATE INSERTION - Renforcer l'accès à la qualification dans les métiers des services à la personne	40 000,00	36,25	14 500,00
CLPS L ENJEU COMPETENCES 35651 LE RHEU	17006226	ATE INSERTION - SAS Grands chantiers vers l'Emploi	18 700,00	33,96	6 350,00
AREP COTES D ARMOR 22400 LAMBALLE	17006230	ATE IAE - Préqualification aux métiers des Espaces Verts	35 910,00	60,00	21 546,00
CONSTRUCTYS OPCA 35207 RENNES	17006582	ATE-POEC - Pré-formations aux métiers de la fibre optique	363 360,00	31,01	112 680,00
GRETA BRETAGNE SUD 56321 LORIENT	17006365	ATE-Kercode	99 879,00	70,00	69 879,00
AGENCE NATIONALE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES 35200 RENNES	17006370	ATE-Formation opérateur composite haute performance nautisme et naval	101 528,00	60,00	60 917,00
AGENCE NATIONALE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES 35200 RENNES	17006371	ATE-Technicien supérieur du bâtiment en économie de la construction option transition numérique et énergétique	147 443,00	35,00	51 605,00
40 M CUBE 35000 RENNES	17006375	ATE-GENERATOR	77 000,00	46,75	36 000,00
INITIATIVES GROIX - INGX 56590 GROIX	17006380	ATE-Référent digital île de Groix	144 195,00	24,97	36 000,00
AGENCE NATIONALE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES 35200 RENNES	17006376	ATE-Monteur Soudeur polyvalent	113 028,00	30,01	33 924,00
ENI ECOLE 44812 SAINT-HERBLAIN	17006360	ATE-Technicien supérieur de support informatique	88 200,00	27,32	24 100,00
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE AGRICOLE LE GROS CHENE 56300 PONTIVY	17006578	ATE-Aide conducteur de Production en agro-alimentaire	44 100,00	50,00	22 050,00
CFA DE LA VILLE DE LORIENT 56100 LORIENT	17003580	ATE-CQP Employé polyvalent produits de la mer	40 800,00	47,02	19 183,00
KLAXON ROUGE 29750 LOCTUDY	17006374	ATE-Responsable Club enfant	72 704,00	20,30	14 759,00

Total : 722 573,00

Délibération n° : 17_0316_07

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0316_07-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 25 septembre 2017
Complément(s) d'affectation - Subvention plafonnée
Programme : P.0316 - Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriales
Chapitre : 931

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote précédent			Nouvelle dépense subvention-nable	Nouveau taux	Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
			N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)				
FONDS ASSUR FORMAT INGENI ETUDE CONSEIL 75013 PARIS 13	17002113	ATE Recrutement - POEC dans les métiers de Concepteur-Developpeur et Testeur	17_0316_03	20/03/17	48 221,00	192 885,00	25,00	54 160,00	102 381,00
COLLEGE STRATEGIQUE DE LOCARN EURL 22340 LOCARN	17001904	ATE-Créateurs / Repreneurs d'Entreprises - Manager TPE/PME	17_0316_03	20/03/17	45 900,00	208 000,00	22,07	22 900,00	68 800,00
BUROSCOPE SAS 35510 CESSON-SEVIGNE	17002611	ATE-Prépa digitale	17_0316_04	24/04/17	58 800,00	117 600,00	50,00	18 800,00	77 600,00

Total : 95 860,00

Nombre d'opérations : 3

767

Délibération n° : 17_0316_07

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0316_07-DE

768

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 25 septembre 2017
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0316 - Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriales
Chapitre : 931

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17000788	COMPETENCES CLES 2017-2018 RECONDUCTIONS	Achat / Prestation	17_0316_01	13/02/17	2 873 000,00	427 000,00	3 300 000,00

Total 427 000,00

Nombre d'opérations : 1

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0316_07-DE

Délibération n° : 17_0316_07

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0317_07-DE

17_0317_07

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

25 septembre 2017

DELIBERATION

Programme 0317- Améliorer les conditions de vie des stagiaires de la formation professionnelle pour un emploi durable

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 15 septembre 2017, s'est réunie le 25 septembre 2017, sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

☐ Remises gracieuses

- **d'AFFECTER**, sur l'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 3 136,01 € à titre de remise gracieuse au bénéfice de deux stagiaires de la formation professionnelle, selon le tableau annexé à la présente délibération.

Le Président

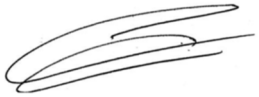

Loïg CHESNAIS-GIRARD

770

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 25 septembre 2017
Remises gracieuses sur créances

Programme 0317 ASSURER LA REMUNERATION DES STAGIAIRES

Action : 89 rémunération des stagiaires
chapitre : 931 DEFTLV-SACOP

Nom du bénéficiaire	Titre	Objet	Tiers	Montant remise gracieuse
A R	2069/2017	Remise accordée en raison de difficultés financières	150974	1375,56
T M	2372/2017	Remise accordée en raison de difficultés financières	151161	1 760,45
			TOTAL	**3 136,01**

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0317_07-DE

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0318_08-DE

REGION BRETAGNE

17_0318_08

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONALE

25 septembre 2017

DELIBERATION

Programme 0318-Développer les langues de Bretagne

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 15 septembre 2017, s'est réunie le lundi 25 septembre 2017 sous la Présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu l'ensemble des délibérations approuvant les conventions types et les avenants types ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section d'investissement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 25 331,70 euros pour le financement des trente-six opérations figurant en annexe ;

- **d'APPROUVER** les termes de la convention entre la Région Bretagne et les éditions Casterman dans le cadre de l'édition de la bande dessinée en langue bretonne intitulée 'Tintin en Amerika' et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à la signer ;

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0318_08-DE

- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et **d'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 491 199,54 euros pour le financement des quarante-quatre opérations figurant en annexe ;

- **d'APPROUVER** les termes des conventions-type relatives au dispositif Skoazell entre la Région Bretagne et les futurs enseignants bilingues français-breton inscrits en Master 1 et Master 2, jointes à la présente délibération et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à les signer ;

- **d'APPROUVER** les termes de l'avenant-type aux conventions relatives aux formations en langue bretonne joint à la présente délibération et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à le signer ;

- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et **d'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

Le Président



Loïg CHESNAIS-GIRARD

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 25 septembre 2017
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0318 - Développer les langues de Bretagne
Chapitre : 903

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
EDITIONS CASTERMAN 1000 BRUXELLES	17005465	Aide à l'édition dans le cadre du programme éditorial 2017 de la bande dessinée en langue bretonne intitulée 'Tintin en Amerika' (prise en compte des travaux d'impression à compter du 10 juillet 2017)	14 599,50	41,10	6 000,00
LE PAPIER TIMBRE 35000 RENNES	17006324	Aide à l'édition dans le cadre du programme éditorial 2017 d'un ouvrage en langue bretonne intitulé 'Lou tome 1' (prise en compte des travaux d'impression à compter du 27 juillet 2017)	4 199,00	50,00	2 099,50
SARL AN AMZER LE TEMPS EDITEUR 44210 PORNIC	17004673	Aide à l'édition dans le cadre du programme éditorial 2017 d'un ouvrage en langue bretonne intitulé 'Harry Potter ha Kambr ar Sekredoù' (prise en compte des travaux d'impression à compter du 1er juin 2017)	3 555,00	50,00	1 777,50
EDITIONS AL LANV 29000 QUIMPER	17005691	Aide à l'édition dans le cadre du programme éditorial 2017 d'un ouvrage en langue bretonne intitulé 'Kalonya' (prise en compte des travaux d'impression à compter du 21 juillet 2017)	2 755,57	50,00	1 377,79
LE PAPIER TIMBRE 35000 RENNES	17006327	Aide à l'édition dans le cadre du programme éditorial 2017 d'un ouvrage en langue bretonne intitulé 'Kêrbenn al Loar' (prise en compte des travaux d'impression à compter du 27 juillet 2017)	2 717,00	50,00	1 358,50
LE PAPIER TIMBRE 35000 RENNES	17006326	Aide à l'édition dans le cadre du programme éditorial 2017 d'un ouvrage en langue bretonne intitulé 'Mael Gwenkamm hag ar sae ruz-tan' (prise en compte des travaux d'impression à compter du 27 juillet 2017)	2 355,00	50,00	1 177,50
FED DES CHORALES BRETONNES 29190 PLEYBEN	17006330	Aide à l'édition dans le cadre du programme éditorial 2017 d'un ouvrage en langue bretonne intitulé 'Peder Vouezh' (prise en compte des travaux d'impression à compter du 24 juillet 2017)	2 247,51	50,00	1 123,76
SAV HEOL 35650 REUZ	17004916	Aide à l'édition dans le cadre du programme éditorial 2017 d'un ouvrage en langue bretonne intitulé 'Ar yod mat' (prise en compte des travaux d'impression à compter du 19 juin 2017)	1 615,00	50,00	807,50
ASS KEIT VIMP BEV 29520 LAZ	17006311	Aide à l'édition dans le cadre du programme éditorial 2017 d'un ouvrage en langue bretonne intitulé 'Rouanez ar pleg-mor' (prise en compte des travaux d'impression à compter du 24 juillet 2017)	1 241,42	50,00	620,71
EDITIONS PREDER 29700 PLOMELIN	17006322	Aide à l'édition dans le cadre du programme éditorial 2017 d'un dictionnaire de médecine trilingue français-anglais-breton (date de prise en compte des travaux d'impression à compter du 11 août 2017)	2 336,00	25,00	584,00
ASS KEIT VIMP BEV 29520 LAZ	17005594	Aide à l'édition dans le cadre du programme éditorial 2017 d'un ouvrage en langue bretonne intitulé 'Valentin ha Skrok' (prise en compte des travaux d'impression à compter du 17 juillet 2017)	996,00	50,00	498,00
ASS KEIT VIMP BEV 29520 LAZ	17005595	Aide à l'édition dans le cadre du programme éditorial 2017 d'un ouvrage en langue bretonne intitulé 'Me an hini eo' (prise en compte des travaux d'impression à compter du 17 juillet 2017)	996,00	50,00	498,00
ASS KEIT VIMP BEV 29520 LAZ	17005597	Aide à l'édition dans le cadre du programme éditorial 2017 d'un ouvrage en langue bretonne intitulé 'C'hwezigelloù' (prise en compte des travaux d'impression à compter du 17 juillet 2017)	996,00	50,00	498,00

773

Délibération n° : 17-0318/8

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0318_08-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
ASS KEIT VIMP BEV 29520 LAZ	17005601	Aide à l'édition dans le cadre du programme éditorial 2017 d'un ouvrage en langue bretonne intitulé 'Nag a loened' (prise en compte des travaux d'impression à compter du 17 juillet 2017)	996,00	50,00	498,00
ASS KEIT VIMP BEV 29520 LAZ	17005603	Aide à l'édition dans le cadre du programme éditorial 2017 d'un ouvrage en langue bretonne intitulé 'Ma amezeg' (prise en compte des travaux d'impression à compter du 17 juillet 2017)	996,00	50,00	498,00
ASS KEIT VIMP BEV 29520 LAZ	17006291	Aide à l'édition dans le cadre du programme éditorial 2017 d'un ouvrage en langue bretonne intitulé 'Paotr Louarn T4' (prise en compte des travaux d'impression à compter du 24 juillet 2017)	975,00	50,00	487,50
ASS KEIT VIMP BEV 29520 LAZ	17006307	Aide à l'édition dans le cadre du programme éditorial 2017 d'un ouvrage en langue bretonne intitulé 'Pennogio' (prise en compte des travaux d'impression à compter du 24 juillet 2017)	884,28	50,00	442,14
ASS KEIT VIMP BEV 29520 LAZ	17006312	Aide à l'édition dans le cadre du programme éditorial 2017 d'un ouvrage en langue bretonne intitulé 'Teñzorioù' (prise en compte des travaux d'impression à compter du 24 juillet 2017)	788,71	50,00	394,36
SIGMA KAPPA 29870 LANDEDA	17005065	Aide à l'édition dans le cadre du programme éditorial 2017 d'un ouvrage en langue bretonne intitulé 'Hurdour burzhudus Oz' (prise en compte des travaux d'impression à compter du 26 juin 2017)	780,00	50,00	390,00
EDITIONS AN ALARC H 22420 LE VIEUX MARCHE	17004817	Aide à l'édition dans le cadre du programme éditorial 2017 d'un ouvrage en langue bretonne intitulé 'Istor fentus stadoù hag impalaerezhioù al loar' (prise en compte des travaux d'impression à compter du 13 juin 2017)	684,25	50,00	342,13
EDITIONS AL LANV 29000 QUIMPER	17004672	Aide à l'édition dans le cadre du programme éditorial 2017 d'un ouvrage en langue bretonne intitulé 'Spered lemm' (prise en compte des travaux d'impression à compter du 30 mai 2017)	670,00	50,00	335,00
EDITIONS AN ALARC H 22420 LE VIEUX MARCHE	17005340	Aide à l'édition dans le cadre du programme éditorial 2017 d'un ouvrage bilingue français/breton intitulé 'Ar Gelted Kozh/les Celtes - levrenn 2/tome 2' (prise en compte des travaux d'impression à compter du 4 juillet 2017)	1 325,00	25,00	331,25
ASS KEIT VIMP BEV 29520 LAZ	17005596	Aide à l'édition dans le cadre du programme éditorial 2017 d'un ouvrage en langue bretonne intitulé 'Lesanvioù' (prise en compte des travaux d'impression à compter du 17 juillet 2017)	599,77	50,00	299,89
SAV HEOL 35650 REUZ	17004915	Aide à la réédition dans le cadre du programme éditorial 2017 d'un ouvrage en langue bretonne intitulé 'Tapet gant ar sorserez' (prise en compte des travaux d'impression à compter du 19 juin 2017)	1 194,35	25,00	298,59
SAV HEOL 35650 REUZ	17005184	Aide à la réédition dans le cadre du programme éditorial 2017 d'un ouvrage en langue bretonne intitulé 'Faraon hag ar garantez' (prise en compte des travaux d'impression à compter du 28 juin 2017)	1 165,00	25,00	291,25
ASS KEIT VIMP BEV 29520 LAZ	17006284	Aide à l'édition dans le cadre du programme éditorial 2017 d'un ouvrage en langue bretonne intitulé 'An Euzhvil gwir' (prise en compte des travaux d'impression à compter du 24 juillet 2017)	579,94	50,00	289,97
ASS KEIT VIMP BEV 29520 LAZ	17006286	Aide à l'édition dans le cadre du programme éditorial 2017 d'un ouvrage en langue bretonne intitulé 'Beaj vat' (prise en compte des travaux d'impression à compter du 24 juillet 2017)	508,65	50,00	254,33
ASS KEIT VIMP BEV 29520 LAZ	17006285	Aide à l'édition dans le cadre du programme éditorial 2017 d'un ouvrage en langue bretonne intitulé 'C'hoarzh ar skeud' (prise en compte des travaux d'impression à compter du 24 juillet 2017)	507,54	50,00	253,77
ASS KEIT VIMP BEV 29520 LAZ	17006306	Aide à l'édition dans le cadre du programme éditorial 2017 d'un ouvrage en langue bretonne intitulé 'Fake in China' (prise en compte des travaux d'impression à compter du 24 juillet 2017)	486,46	50,00	243,23
ASS KEIT VIMP BEV 29520 LAZ	17006290	Aide à l'édition dans le cadre du programme éditorial 2017 d'un ouvrage en langue bretonne intitulé 'Lizhiri Tetad' (prise en compte des travaux d'impression à compter du 24 juillet 2017)	480,16	50,00	240,08

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0318_08-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
ASS KEIT VIMP BEV 29520 LAZ	17006305	Aide à l'édition dans le cadre du programme éditorial 2017 d'un ouvrage en langue bretonne intitulé 'Aet on' (prise en compte des travaux d'impression à compter du 24 juillet 2017)	448,83	50,00	224,42
SAV HEOL 35650 REUZ	17006277	Aide à la réédition dans le cadre du programme éditorial 2017 d'un ouvrage en langue bretonne intitulé 'Naoned Senegal' (prise en compte des travaux à compter du 16 août 2017)	841,18	25,00	210,30
ASS KEIT VIMP BEV 29520 LAZ	17006310	Aide à l'édition dans le cadre du programme éditorial 2017 d'un ouvrage en langue bretonne intitulé 'Rederien mor' (prise en compte des travaux d'impression à compter du 24 juillet 2017)	416,76	50,00	208,38
SIGMA KAPPA 29870 LANDEDA	17005182	Aide à l'édition dans le cadre du programme éditorial 2017 d'un ouvrage en langue bretonne intitulé 'Kou ar Vran' (prise en compte des travaux d'impression à compter du 26 juin 2017)	382,07	50,00	191,04
TIR 35043 Rennes	17005527	Aide à l'édition dans le cadre du programme éditorial 2017 d'un ouvrage bilingue français-breton intitulé 'Klask 11' (prise en compte des travaux d'impression à compter du 13 juillet 2017)	388,50	25,00	97,13
EDITIONS AN ALARC H 22420 LE VIEUX MARCHE	17005068	Aide à la réédition dans le cadre du programme éditorial 2017 d'un ouvrage en langue bretonne intitulé 'An ti a drizek siminal' (prise en compte des travaux d'impression à compter du 26 juin 2017)	360,70	25,00	90,18

Total : 25 331,70

Nombre d'opérations : 36

775

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0318_08-DE

Délibération n° : 17-0318/8

776

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 25 septembre 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0318 - Développer les langues de Bretagne
Chapitre : 932

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
COMITE ACADEMIQUE ENSEIGNEMENT CATHOLIQU 56005 VANNES	17005528	Aide au développement de l'enseignement bilingue dans les établissements privés bretons sous contrat avec le Ministère de l'Education Nationale	Subvention globale	180 000,00

Total : 180 000,00

Nombre d'opérations : 1

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0318_08-DE

Délibération n° : 17-0318/8

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 25 septembre 2017
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0318 - Développer les langues de Bretagne
Chapitre : 933

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
GIP FAR 35000 RENNES	17005339	Aide à la mise en place des examens du Diplôme de Compétence en Langue bretonne pour l'année 2017-2018	57 126,00	50,43	28 806,00
ASS MOULADURIOU HOR YEZH 29000 QUIMPER	17005426	Aide à la traduction littéraire en langue bretonne de l'ouvrage intitulé 'Il Giorno prima della félicita' de Erri de Luca	4 062,00	90,00	3 656,00
EDITIONS AN ALARC H 22420 LE VIEUX MARCHE	17005428	Aide à la traduction littéraire en langue bretonne de l'ouvrage intitulé 'Histoire comique des états et empires de la Lune' de Savinien de Cyrano de Bergerac	1 625,00	90,00	1 462,50
COMITE DE SOUTIEN A L ECOLE DIWAN BRO ZUIK 29300 QUIMPERLE	17006362	Aide à la création d'une pièce de théâtre amateur	1 700,00	80,00	1 360,00

Total : 35 284,50

Nombre d'opérations : 4

777

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0318_08-DE

Délibération n° : 17-0318/8

778

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 25 septembre 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0318 - Développer les langues de Bretagne
Chapitre : 933

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
UNIVERSITE DE BRETAGNE OCCIDENTALE 29238 BREST	17004962	Renforcement des formations en langue bretonne pour l'année universitaire 2016-2017	Subvention globale	2 615,04
AR REDADEG A DI DA DI 35310 BREAL SOUS MONTFORT	17005338	Aide au fonctionnement et aux activités pour l'année 2017	Subvention globale	14 000,00
EMGLEV BRO AN ORIANT 56100 LORIENT	17004954	Aide au fonctionnement et aux activités pour l'année 2017	Subvention globale	40 000,00
ASS STUDI HA DUDI 22720 PLESIDY	17004740	Aide au fonctionnement et aux activités pour l'année 2017	Subvention globale	26 000,00
YEZHOU HA SEVENADUR 44800 SAINT-HERBLAIN	17005530	Aide au fonctionnement et aux activités pour l'année 2017	Subvention globale	25 000,00
KENTELIOU AN NOZ 48800 SAINT HERBLAIN	17006345	Aide au fonctionnement et aux activités pour l'année 2017	Subvention globale	22 500,00
RCF FINISTERE 29200 BREST	17005519	Aide à la réalisation et à la diffusion d'émissions en langue bretonne pour l'année 2017	Subvention globale	15 000,00
INSTITUT DE LA LANGUE GALLESE 35000 RENNES	17005544	Aide au fonctionnement et aux activités pour l'année 2017 (2ème attribution)	Subvention globale	10 000,00
ASSO PLUM FM RADIO 56460 SERENT	17005539	Aide au fonctionnement et aux activités pour l'année 2017 (2ème attribution)	Subvention globale	6 000,00
DIHUN BREIZH 56300 PONTIVY	17005542	Aide au fonctionnement et aux activités relatifs au gallo pour l'année 2017 (2ème attribution)	Subvention globale	2 800,00

Total : 163 915,04

Nombre d'opérations : 10

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0318_08-DE

Délibération n° : 17-0318/8

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0318_08-DE

territoire ▪ économie ▪ formation ▪ lycée ▪ transport ▪ environnement & tourisme ▪ culture & sport ▪ solidarité ▪ europe

REGION BRETAGNE
CS 21101
35711 RENNES Cedex 7
Service Langues de Bretagne
Tél. 02.99.27.96.44

CONVENTION REGISSANT LES RAPPORTS ENTRE

LA REGION BRETAGNE
ET
MADAME, MONSIEUR…..
DANS LE CADRE DU DISPOSITIF SKOAZELL
POUR L'ENSEIGNEMENT BILINGUE FRANÇAIS-BRETON

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le règlement budgétaire et financier adopté par la Région,

VU la délibération n°17-318/01 de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 13 février 2017 adoptant les nouvelles modalités d'intervention pour le dispositif Skoazell,

VU la délibération n°17-318/8 de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 25 septembre 2017 approuvant la présente convention et autorisant le Président à la signer,

VU la délibération n°17-318/8 de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 25 septembre 2017 attribuant une subvention à Madame/Monsieur…..,

Entre d'une part :

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD en sa qualité de Président du Conseil régional
Ci-après désignée, « la Région »

Et d'autre part :

Madame, Monsieur…. ,
Ci-après désigné·e, « le·la bénéficiaire »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet d'attribuer une aide dans le cadre du dispositif 'Skoazell' au·à la bénéficiaire inscrit·e en master 1 et se préparant au concours de l'enseignement bilingue français-breton. Cette aide est mise en place dans le cadre de la politique linguistique du Conseil régional en faveur du développement de la langue bretonne.

Article 2 : Montant de la participation financière de la Région

La Région s'engage à verser au·à la bénéficiaire une aide financière d'un montant de 4 000 euros.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0318_08-DE

Article 3 : Modalités de versement

Le montant de l'aide sera versé au·à la bénéficiaire par la Région selon l'échéancier ci-dessous :

- un premier versement à réception de l'attestation d'entrée en formation et de la convention d'engagement signée par le·la bénéficiaire (40 % de l'aide) ;
- un deuxième versement après réception de l'attestation du suivi de présence à la formation à mi-parcours (30 % de l'aide) ;
- un troisième versement (30 % de l'aide) à la fin de l'année de master 1 sur présentation :
  - du relevé de notes ou de l'attestation de présence aux épreuves orales du concours (cette attestation sera remise le jour du concours par le centre d'examen) ;
  - ou, en cas d'échec à d'admissibilité, du relevé de notes ou de l'attestation de présence aux épreuves écrites du concours ;
  - de l'attestation de suivi d'une semaine de stage intensif par immersion en langue bretonne.

En cas de non présentation des attestations demandées dans un délai de 24 mois à compter de la signature de la présente convention, le versement de l'aide financière sera caduc.

Le versement de cette aide financière sera effectué sur le compte établi au nom de :

Nom du·de la bénéficiaire : XXXXX,
Domiciliation bancaire : XXXXXX
Compte N°: XXXXXXX

Article 4 : Conditions d'utilisation de l'aide

Le·la bénéficiaire s'engage à :

- suivre la formation préparatoire à l'enseignement bilingue en totalité ;
- respecter l'obligation, attestée par l'établissement, de présence aux formations (l'aide Skoazell ne peut être accordée en cas de dispense d'assiduité) ;
- suivre au moins une semaine de stage intensif par immersion en langue bretonne ;
- se présenter au concours auquel il·elle est inscrit·e, une seconde fois en cas d'échec ;
- enseigner pendant cinq ans dans une classe bilingue français-breton .

Article 5 : Modalités de contrôle de l'utilisation de l'aide

La Région effectue un suivi et un contrôle avec les services du Rectorat pour s'assurer de la durée d'enseignement post-concours. Ce contrôle s'effectuera chaque année pendant 5 ans à compter de la nomination sur un poste d'enseignement bilingue.
Le·la bénéficiaire est tenu·e de signaler à la Région Bretagne tout cas de rupture anticipée du contrat dans les meilleurs délais.

Article 6 : Modalités de remboursement de l'aide

La Région se réserve le droit de demander le reversement de toute ou partie de cette aide sous forme de titre exécutoire, en cas de rupture anticipée de l'engagement du·de la bénéficiaire, notamment si :

- le·la bénéficiaire interrompt ses études (réorientation professionnelle, abandon…) sans raison impérieuse ;
- le·la bénéficiaire titularisé·e/nommé·e abandonne l'enseignement bilingue français-breton sans raisons majeures.

Article 7 : Imputation budgétaire

L'aide accordée au·à la bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au chapitre 931 programme n°0318, « Développer les langues de Bretagne », opération n° XXXXXX

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0318_08-DE

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et prend fin dans un délai de deux mois suivant :

- en cas de réussite au concours, le terme de la cinquième année d'enseignement dans une classe bilingue ;
- en cas de deux échecs au concours, la notification des résultats du second concours.

Article 9 : Modification de la convention

Toute modification des termes de la convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 10 : Dénonciation et résiliation de la convention

Le·la bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, moyennant un préavis écrit de 30 jours. Dans ce cas, la Région se réserve le droit de demander le remboursement des sommes déjà versées.

En cas de non respect de ses obligations contractuelles par le·la bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le·la bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de l'aide.

La Région peut mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le·la bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir l'aide prévue dans la convention. Ce·cette dernier·e est alors tenu·e de rembourser la totalité de l'aide.

Article 11 : Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Article 12 : Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional de Bretagne et le·la bénéficiaire, sont chargé·s, chacun·e en ce qui le·la concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Rennes en trois exemplaires originaux,

Le

Le Président du Conseil régional

Le·la bénéficiaire

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0318_08-DE

territoire ▪ économie ▪ formation ▪ lycée ▪ transport ▪ environnement & tourisme ▪ culture & sport ▪ solidarité ▪ europe

REGION BRETAGNE
CS 21101
35711 RENNES Cedex 7
Service Langues de Bretagne
Tél. 02.99.27.96.44

CONVENTION REGISSANT LES RAPPORTS ENTRE

LA REGION BRETAGNE
ET
MADAME, MONSIEUR…..

DANS LE CADRE DU DISPOSITIF SKOAZELL
POUR L'ENSEIGNEMENT BILINGUE FRANÇAIS-BRETON
(Master 2 ayant bénéficié de l'aide au titre du Master 1 en 2016-2017 ou antérieurement)

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le règlement budgétaire et financier adopté par la Région,

VU la délibération n°17-318/01 de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 13 février 2017 adoptant les nouvelles modalités d'intervention pour le dispositif Skoazell,

VU la délibération n°17-318/8 de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 25 septembre 2017 approuvant la présente convention et autorisant le Président à la signer,

VU la délibération n°17-318/8 de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 25 septembre 2017 attribuant une subvention à Madame/Monsieur…..,

Entre d'une part :

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD en sa qualité de Président du Conseil régional
Ci-après désignée, « la Région »

Et d'autre part :

Madame, Monsieur XXXX
Ci-après désigné·e, « le·la bénéficiaire »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet d'attribuer une aide dans le cadre du dispositif 'Skoazell' au·à la bénéficiaire afin de préparer le master 2 enseignement bilingue français-breton, suite à l'octroi d'une aide dans le cadre de ce même dispositif durant son Master 1, en 2016-2017 ou antérieurement. Cette aide est mise en place dans le cadre de la politique linguistique du Conseil régional en faveur du développement de la langue bretonne.

Article 2 : Montant de la participation financière de la Région

La Région s'engage à verser au·à la bénéficiaire une aide financière d'un montant de 2 000 euros pour l'année de master 2.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0318_08-DE

Article 3 : Modalités de versement

Le montant de l'aide sera versé au·à la bénéficiaire par la Région selon l'échéancier ci-dessous :

- un premier versement à réception de l'attestation d'entrée en seconde année de formation et de la convention d'engagement signée par le·la bénéficiaire (40 % de l'aide) ;
- un deuxième versement après réception de l'attestation du suivi de présence à la formation à mi-parcours (30 % de l'aide) ;
- un troisième versement (30 % de l'aide) à la fin de l'année de master 2 sur présentation de l'attestation du suivi de présence à la fin de la formation – ou d'un certificat de titularisation comme enseignant·e bilingue - ainsi que de l'attestation de suivi d'une semaine de stage intensif par immersion en langue bretonne pour chaque année aidée au titre de Skoazell.

En cas de non présentation des attestations demandées dans un délai de 24 mois à compter de la signature de la présente convention, le versement de l'aide financière sera caduc.

Le versement de cette aide financière sera effectué sur le compte établi au nom de :

Nom du·de la bénéficiaire : XXXX
Domiciliation bancaire : XXXXX
Compte N°: XXXXX

Article 4 : Conditions d'utilisation de l'aide

Le·la bénéficiaire s'engage à :

- suivre la formation préparatoire à l'enseignement bilingue en totalité ;
- respecter l'obligation, attestée par l'établissement, de présence aux formations (l'aide Skoazell ne peut être accordée en cas de dispense d'assiduité) ;
- suivre au moins une semaine de stage intensif par immersion en langue bretonne pour chaque année aidée au titre de Skoazell ;
- se présenter au concours auquel il·elle est inscrit·e, une seconde fois en cas d'échec ;
- enseigner pendant cinq ans dans une classe bilingue français-breton.

Article 5 : Modalités de contrôle de l'utilisation de l'aide

La Région effectue un suivi et un contrôle avec les services du Rectorat pour s'assurer de la durée d'enseignement post-concours. Ce contrôle s'effectuera chaque année pendant 5 ans à compter de la nomination sur un poste d'enseignement bilingue.
Le·la bénéficiaire est tenu·e de signaler à la Région Bretagne tout cas de rupture anticipée du contrat dans les meilleurs délais.

Article 6 : Modalités de remboursement de l'aide

La Région se réserve le droit de demander le reversement de toute ou partie de cette aide sous forme de titre exécutoire, en cas de rupture anticipée de l'engagement du·de la bénéficiaire, notamment si :

- le·la bénéficiaire interrompt ses études (réorientation professionnelle, abandon…) sans raison impérieuse ;
- le·la bénéficiaire titularisé·e/nommé·e abandonne l'enseignement bilingue français-breton sans raisons majeures.

Article 7 : Imputation budgétaire

L'aide accordée au·à la bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au chapitre 931 programme n°0318, « Développer les langues de Bretagne », opération n° XXXXX.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0318_08-DE

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et prend fin dans un délai de deux mois suivant :

- en cas de réussite au concours, le terme de la cinquième année d'enseignement dans une classe bilingue ;
- en cas de deux échecs au concours, la notification des résultats du second concours.

Article 9 : Modification de la convention

Toute modification des termes de la convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 10 : Dénonciation et résiliation de la convention

Le·la bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, moyennant un préavis écrit de 30 jours. Dans ce cas, la Région se réserve le droit de demander le remboursement des sommes déjà versées.

En cas de non respect de ses obligations contractuelles par le·la bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le·la bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de l'aide.

La Région peut mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le·la bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir l'aide prévue dans la convention. Ce·cette dernier·e est alors tenu·e de rembourser la totalité de l'aide.

Article 11 : Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Article 12 : Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional de Bretagne et le·la bénéficiaire, sont chargé·s, chacun·e en ce qui le·la concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Rennes en trois exemplaires originaux,

Le

Le Président du Conseil régional

Le·la bénéficiaire

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0318_08-DE

REGION BRETAGNE
CS 21101
35711 RENNES Cedex 7
Service Langues de Bretagne
Tél. 02.99.27.96.44

AVENANT N°XXX A LA CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION RELATIVE A LA FORMATION LONGUE A XXXXX

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le règlement budgétaire et financier adopté par la Région,

VU la délibération n°15-0413/4 de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 16 avril 2015 approuvant la présente convention et autorisant le Président à la signer,

VU la délibération n°16-0318/4 de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 6 juin 2016 attribuant une subvention à l'association XXXXX,

VU la convention financière régissant les rapports entre le Conseil régional et l'association XXXX en date du XXXX,

VU la délibération n°17-0318/8 de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 25 septembre 2017,

Entre d'une part :

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loïg Chesnais-Girard en sa qualité de Président du Conseil régional
Ci-après désignée, « **La Région** »

Et d'autre part :

XXXX,

Ci-après désignée « **Le Bénéficiaire** »,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 Date d'effet et durée de la convention

L'article 2 de la convention en date du XXXXX est modifié comme suit :

La présente convention prend effet à compter de sa notification au cocontractant. Elle est conclue pour une période de 36 mois.

Article 2 Modalités de versement de la subvention

L'article 5 de la convention en date du XXXXX est modifié comme suit :

Les versements seront effectués comme suit :

- une avance de 50% euros de la subvention à la notification de la convention ;

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0318_08-DE

- un acompte de 25 % sur demande du cocontractant 3 mois après le début de la formation soit un montant de XXXX euros ;

- un solde liquidatif provisoire au prorata des réalisations sur présentation du compte-rendu d'activité pour l'année scolaire 2016-2017 (en deux exemplaires originaux) et du bilan financier équilibré ainsi que tout document (liste d'émargement des stagiaires, liste et planning des formateurs...) attestant de la réalisation du programme,

- un solde liquidatif définitif au prorata des réalisations sur présentation du compte-rendu final d'activité pour l'ensemble de l'opération (en deux exemplaires originaux) et du bilan financier équilibré ainsi que tout document (liste d'émargement des stagiaires, liste et planning des formateurs...) attestant de la réalisation du programme.

Ces documents devront être transmis à la Région dans les trois mois avant l'échéance de la convention,

Ouvert à : XXXXX

Code banque	Code guichet	Compte n°	Clé RIB

Article 4

Les autres articles demeurent inchangés.

Article 5

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature et prendra fin à la même date que la convention à laquelle il se rapporte.

A Rennes, le.....

Le Président du
Conseil régional de Bretagne

A....., le .....

Le cocontractant
(cachet, signature et qualité du signataire)

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0318_08-DE

territoire ▪ économie ▪ formation ▪ lycée ▪ transport ▪ environnement & tourisme ▪ culture & sport ▪ solidarité ▪ europe

REGION BRETAGNE
CS 21101
35711 RENNES Cedex 7
Service Langues de Bretagne
Tél. 02.99.27.96.44

CONVENTION FINANCIERE REGISSANT LES RAPPORTS ENTRE LA REGION BRETAGNE ET LES EDITIONS CASTERMAN POUR L'EDITION DE LA BANDE DESSINEE EN LANGUE BRETONNE 'TINTIN EN AMERIKA'

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le règlement budgétaire et financier adopté par la Région,

VU la délibération n°17-0318/8 de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 25 septembre 2017 attribuant une subvention aux Editions Casterman pour l'édition de la bande dessinée classique en langue bretonne intitulée 'Tintin en Amerika',

Entre d'une part :

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loïg Chesnais-Girard en sa qualité de Président du Conseil régional Ci-après désignée, « **La Région** »

Et d'autre part :

Les Editions Casterman SA–Cantersteen, 47/4 - 1000 BRUXELLES - BELGIQUE, numéro d'entreprise 0466.745.984, représentée par Madame Sophie Levie, en sa qualité de Directrice du service Droits et marchés dérivés, désignée « **le Bénéficiaire** »,

Il est convenu les dispositions suivantes :

Article 1 Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à subventionner l'éditions de la bande dessinée en langue bretonne intitulée 'Tintin en Amerika'.

La description détaillée de l'opération subventionnée figure en annexe n° 1 à la présente convention.

Article 2 Montant de la participation financière de la Région

2.1- Le plan de financement prévisionnel de l'opération, qui indique de façon claire et détaillée l'ensemble des dépenses et des recettes prévues est précisé à l'annexe 2 et fait partie intégrante de la présente convention.

2.2- La Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention d'un montant maximal de 6 000,00 euros sur une dépense subventionnable de 14 599,50 euros HT soit un taux de participation régionale de 41,10 %. Le montant de la subvention régionale ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0318_08-DE

Article 3 Délai de validité et annulation des subventions

Si le bénéficiaire n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de 48 mois, à compter de la dernière date de signature de la convention, le solde de la subvention sera annulé et la part de l'avance non justifiée éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.

Si la convention n'a pas été signée des deux parties avant le 31 mars de l'année suivant la fin de validité de l'autorisation sur laquelle la subvention a été décidée, cette dernière est annulée de plein droit par le Président du Conseil régional.

Article 4 Engagements du bénéficiaire

4.1- Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'opération pour laquelle la subvention est octroyée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.

4.2- Il s'engage à ne pas en employer tout ou partie au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.

4.3- Il accepte que la subvention ne constitue en aucun cas un complément de prix, ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'opération.

4.4- Il s'engage en vertu de l'article L.1611-4 du CGCT, à fournir à la Région, une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

4.5- Il s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

4.6- Il doit faire figurer en 4ème de couverture une mention du soutien apporté par la Région Bretagne
('Embannet gant skoazell Rannvro Breizh') ainsi que le logo de cette dernière.

4.7 Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de la réalisation de l'opération.

Article 5 Communication

5.1- Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région sur l'ensemble de ses documents et publications officiels de communication relatifs à l'opération subventionnée.

5.2- Il s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

Article 6 Modalités de versement

6.1- La subvention est versée au bénéficiaire par la Région comme suit :

- 50 % après signature de la convention ;
- le solde, au prorata des dépenses réalisées, après réception par la Région d'un exemplaire de l'ouvrage aidé ainsi que des copies de la facture d'impression, de la facture de traduction le cas échéant et de la facture relative aux droits d'édition.

Dans le cas où la dépense réelle totale payée par le bénéficiaire de la subvention s'avère inférieure au budget prévisionnel de l'opération initialement prévu, la subvention régionale attribuée est arrêtée au montant proportionnel du degré d'exécution constaté, par application du taux de participation.

6.2- Les paiements dus par la Région seront effectués sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :
Editions CASTERMAN

Ouvert à : BNP PARIBAS FORTIS

IBAN : BE68001602540434
BIC : GEBABEBB

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0318_08-DE

Article 7 Imputation budgétaire

La subvention accordée au bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au chapitre 903, programme n°318, dossier n°17005465.

Article 8 Modalités de contrôle

8.1- La Région peut procéder à tous contrôles qu'elle juge utiles, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

8.2- La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives des dépenses relatives à l'opération à laquelle elle a apporté son concours et de la bonne exécution du plan de financement prévisionnel sur la base duquel elle a pris sa décision. Le bénéficiaire s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

8.3- Le bénéficiaire s'engage à fournir à la Région une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

8.4- Il est tenu de présenter à la Région, dans un délai de six mois suivant la réalisation de l'action un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006.

Article 9 Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention, excepté pour les ajustements n'entraînant pas de modification de la valeur des paramètres (dépense subventionnable et taux), de calcul de l'aide maximale ni de modification de l'objet de l'aide, qui relèvent d'une décision du président du Conseil régional

Article 10 Dénonciation et résiliation de la convention

10.1- Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la Région se réserve le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

10.2- En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

10.3- La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

Article 11 Modalités de remboursement de la subvention

11.1- En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

11-2- Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, la participation régionale sera réduite au prorata lors du paiement du solde de la subvention par application du taux de participation régional au moment d'exécution constaté. Le trop perçu éventuel fait l'objet d'un reversement à la Région.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0318_08-DE

Article 12 Litiges

12.1- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

12.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Article 13 - Exécution de la convention

Le Président du Conseil Régional, le Payeur Régional de Bretagne et le Bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Fait à....., le .....
En 3 exemplaires

POUR LE BENEFICIAIRE,

(cachet de l'organisme obligatoire)

POUR LA REGION,

Le Président du Conseil régional
et par délégation

Mission IV – Pour une Bretagne de toutes les mobilités

17_0401_07	Développer les modes de transports collectifs régionaux et favoriser la mobilité durable	792
17_0402_06	Moderniser les réseaux ferroviaires et routiers structurants	820

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0401_07-DE

REGION BRETAGNE

17_0401_07

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

25 septembre 2017

DELIBERATION

Programme 401 - Développer les modes de transports collectifs régionaux et favoriser la mobilité durable

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 15 septembre 2017, s'est réunie le 25 septembre 2017 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_ DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE
Le groupe FN s'abstient sur l'action de communication liée aux nouvelles compétences transport de la Région (opération n°17006474)

En section d'investissement :

– d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit total de 5 000 000,00 euros au financement de l'opération figurant en annexe ;

En section de fonctionnement :

– d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit total de 105 800,00 euros au financement des opérations figurant en annexe ;

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0401_07-DE

- de VALIDER la clôture du compte TER 2016, afin de permettre l'émission d'un titre par la Région à l'encontre de la SNCF d'un montant de 3 321 360,07 euros au titre de la rétrocession du trop versé de contribution financière régionale, conformément à l'article 5.6 de la Convention du 13 mars 2007, telle qu'elle figure en annexe 1 ;
- d'APPROUVER les termes de la convention de délégation de compétences pour l'organisation du transport public non urbain de personnes au profit au profit de la Communauté de communes de « Au Pays de la Roche aux Fées, et d'AUTORISER le Président à la signer, telle qu'elle figure en annexe 2 ;

- d'APPROUVER les termes de la convention de délégation de compétences pour l'organisation du transport public non urbain de personnes au profit au profit de la Communauté d'agglomération de Fougères, et d'AUTORISER le Président à la signer, telle qu'elle figure en annexe 3 ;

- d'APPROUVER les termes de l'accord de partenariat KorriGo Services, et d'AUTORISER le Président à le signer avec l'ensemble des partenaires, tel qu'il figure en annexe 4 ;

- Conformément à l'approbation par son Conseil d'Administration du Budget et de la DM1 de la régie illevia,
- Conformément à l'approbation du vote des statuts de la régie régionale et à l'affectation des sommes correspondantes par la Commission Permanente du 3 juillet 2017,
- et afin de permettre le bon fonctionnement de la Régie illevia, il est décidé de procéder au versement de 542 000 € au titre des acomptes de septembre à novembre 2017.

Le Président



Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0401_07-DE

COMPTE DE FACTURATION CONVENTIONNEL DEFINITIF 2016

Conditions économiques 2016 en €

Montants € HT

CHARGES		
C1	Forfait conventionnel C1 en € 2014	103 781 443
	développement d'offre avenant 16 en € 2014	33 129
	Frais d'exploitation de la carte Actuël en € 2014	40 000
	développment d'offre 2016 au CE 2014	-222 885
	financement au réel en contribution d'investissement des attelages automatiques en € 2014	-246 029
	taux d'indexation 2016 - 2014	-0.209%
	C1 2016 hors rémunération	103 169 528
	Rémunération (2%)	2 063 391
	TOTAL C1	**105 232 919**
C2	Péage RFF	24 745 049
	Droit de sécurité EPSF et ARAF	174 972
	dont charges de capital du matériel roulant	5 214 252
	dont charges directes de l'offre routière régulière	1 159 079
	dont charges financières liées aux investissements dans les gares	127 285
	TOTAL C2	**31 420 637**
C3	C'1	1 035 253
	indémnités suite à retard de livraison des rames Régio2N par Bombardier 1 + 2 + 3	-327 589
	Etudes	0
	Communication	280 177
	Fiches horaires	42 855
	expérimentation PMR	39 226
	ligne Baie C3 : refacturation recettes IVA et KSMA	
	Convention relative à l'accès TGV des abonnés régionaux "UZUËL" et "UZUËL Jeunes" sur les axes Rennes-Brest et Rennes- Quimper - complément de charge pour équilibre du compte conventionnel	147 900
	desserte routière tire bouchon le 31 08 2015	
	150 ans du train à Landerneau	
	exploitation forfait ASTI parking Korrigo Morlaix et GGP	6 000
	Installation espace Korrigo à la gare routière	20 000
	Espace Korrigo Loyer	6 514
	Abris Vélo (Montfort, Messac, Janzé, Vannes) et Morlaix, et Guingamp	6 913
	vente à distance Korrigo	16 266
	TOTAL C3	**1 273 516**
TOTAL CHARGES		**137 927 072**

RECETTES			
R1		***Recettes directes perçues auprès des voyageurs***	**38 161 803**
Compensations tarifaires comprises dans l'objectif de recettes (CT)	CTM	Tarifs militaires	1 228 141
	CTL	Compensations tarifaires versées par d'autres collectivités y compris Unipass Rennes Métropole	2 224 774
		TOTAL CT compris dans l'objectif de recettes	**3 452 915**
Réalisé		***TOTAL Réalisé R1 + CT***	**41 614 718**
Objectif (OR)		*Rappel objectif de recettes OR*	42 930 576
Compensations tarifaires non comprises dans l'objectif de recettes (CT')	CTS	Tarifs sociaux	3 126 482
	CTR	Tarifs sociaux régionaux	186 976
Forfait R2		**Recettes des activités complémentaires**	257 131
TOTAL RECETTES			**45 185 308**

CONTRIBUTION D'EXPLOITATION HT	*92 741 764*
INTERESSEMENT SUR RECETTES (Part SNCF)	*-772 241*
COMPENSATIONS TARIFAIRES (CTS + CTR) HT	*3 313 458*
COMPENSATIONS TARIFAIRES UNIPASS (CTU) HT	*567 566*
QUALITE DE SERVICE / REALISATION DE L'OFFRE	*-350 011*
BONUS SUR NOUVELLE GAMME TARIFAIRE	*-20 000*
MONTANT ACQUITTE PAR LA REGION HT	**95 480 537**

0

MONTANT ASSUJETTI A LA TVA	*3 881 024*
MONTANT NON ASSUJETTI A LA TVA	*91 599 513*
MONTANT ACQUITTE PAR LA REGION HT	**95 480 537**
MONTANT ACQUITTE PAR LA REGION TTC	**95 868 639**

TVA à 10%

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0401_07-DE

Régularisation de la facture 2016

En € TTC	Acomptes versés au 31/12/2016	Montant de la dotation financière définitive	Montant de la régularisation
Montant à acquitter par la Région	99 189 999,38	95 868 639,31	**-3 321 360,07**

Dont TVA

En €	COMPENSATIONS TARIFAIRES SOCIALES (CTS) HT	COMPENSATION TARIFAIRE UNIPASS Rennes Métropole	COMPENSATIONS TARIFAIRES REGIONAL (CTR) HT	TOTAL
Assiette (HT) définitive de la TVA	3 126 482,28	567 565,85	186 976,06	3 881 024,19
Montant définitif de la TVA	312 648,23	56 756,58	18 697,61	388 102,42
Montant HT acquitté par la Région au 31/12/2016	3 344 886,00	620 000,00	195 980,93	4 160 866,93
TVA acquittée par la Région au 31/12/2016	334 488,60	62 000,00	19 598,09	416 086,69
Différentiel de TVA à régulariser	-21 840,37	-5 243,42	-900,49	-27 984,27

Contrôle de cohérence	Acomptes HT versés au 31/12/2016	Montant de la dotation financière définitive HT	Montant de la régularisation HT
Montant à acquitter par la Région HT	99 773 912,88	96 480 536,89	-3 293 375,79

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0401_07-DE

CONVENTION

**de délégation de compétence
à la Communauté de communes Au Pays de la Roche aux Fées
pour l'organisation d'un transport
au titre de la politique régionale de réseau local**

ENTRE :

La Région Bretagne, Autorité Organisatrice de transport Public, représentée par son Président, autorisé à signer la présente convention en vertu de la décision de la Commission Permanente du Conseil Régional, en date du 25 septembre 2017, ci-après dénommée « la Région »,

D'une part,

ET,

La Communauté de communes Au Pays de la Roche aux Fées, représentée par Monsieur Luc Gallard, Président de la Communauté de communes, autorisé à signer la présente convention en vertu de la délibération n° …….. du conseil communautaire, en date du 3 octobre 2017, ci-après dénommée « l'AOT de second rang » (Autorité Organisatrice de Transport de second rang),

D'autre part.

Ayant été préalablement exposé :

La Communauté de communes Au Pays de la Roche aux Fées souhaitant organiser un système de transport adapté aux besoins de la population locale, a sollicité la Région en vue d'obtenir la délégation, objet de la présente convention.

La présente convention est conclue conformément aux dispositions du code des transports article 3111-1 (les services non urbains, réguliers ou à la demande, sont organisés par la région) et le Code Général des Collectivités Territoriales article L.1111-8.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, la Région délègue à l'AOT de second rang, à compter du 01/11/2017, le service public de transport de proximité non urbain défini à l'article 2, à l'intérieur du territoire de la Communauté de communes Au du Pays de la Roche aux Fées.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 085-238500016-20170925-17_0401_07-DE

ARTICLE 2 : Définition du service public de transport de proximité non urbain

Le service public de transport non urbain concerné par la délégation consiste en un service de transport à la demande (domicile ou arrêt-arrêt), à l'attention des habitants de la Communauté de communes et dénommé « Mobilifée ».
Les caractéristiques de ce service sont définies en annexe à cette convention.
Ce service ne doit pas concurrencer, de quelque façon que ce soit, le réseau interurbain (même origine - destination et/ou horaires communs). Toute évolution du service qui conduirait à modifier son fonctionnement dans les termes du contrat pour lesquels l'AOT de second rang a reçu délégation devra faire l'objet d'une demande écrite de la part de l'AOT de second rang et d'un accord préalable écrit de la Région.

Toute évolution des services qui conduirait à modifier les destinations, les points d'arrêts prédéfinis et les horaires fixés (plage d'ouverture des services, horaires, tarifs) pour lesquelles l'AOT de second rang a reçu délégation devra faire l'objet d'une demande écrite de la part de l'AOT de second rang et d'un accord préalable écrit de la Région.

ARTICLE 3 : Exécution du service public de transport non urbain

Les services sont exécutés par une ou plusieurs entreprises privées, en tant que services autonomes ou réemplois de circuits régionaux ou de lignes régulières, sous la responsabilité de l'AOT de second rang.

La procédure de consultation des entreprises sera menée par l'AOT de second rang, sous sa responsabilité. L'AOT de second rang tiendra les services du Conseil régional informés de l'évolution de sa procédure de consultation.

L'AOT de second rang s'engage à respecter et à faire respecter les dispositions législatives et réglementaires en matière de transport de personnes.

L'AOT de second rang s'engage à souscrire une police d'assurance couvrant tous les risques afférents à son activité de transport de voyageurs et notamment sa Responsabilité Civile.

L'exécution de la délégation de compétence donnera lieu à la production, par l'AOT de second rang, d'un bilan annuel, afin de présenter pour chaque type de desserte mis en exploitation, l'utilisation effective du service (nombre de passagers transportés par trajet et en cumulé, nombre de voyages, taux d'occupation des véhicules, fréquentation par Origine/Destination et par point d'arrêt, nombre de desserte en porte à porte…). La définition des documents à produire sera élaborée conjointement entre la Région et l'AOT de second rang.

ARTICLE 4 : Relations avec les usagers

L'AOT de second rang fixe librement la participation demandée aux usagers, et informe ces derniers, par tout moyen à sa convenance, des modalités d'exploitation des services qui les concernent. Elle en informe également la Région. L'AOT de second rang fait son affaire personnelle de tous les litiges pouvant provenir de son organisation, au titre du réseau local, du service public de transport non urbain.

ARTICLE 5 : Conditions financières

Le service est organisé par l'AOT de second rang sans contrepartie financière de la part de la Région.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0401_07-DE

ARTICLE 6 : Durée de la convention et résiliation

La présente convention est conclue pour la période du 1er novembre 2017 au 31 octobre 2018, soit pour une période d'un an.

En aucun cas la Région ne se substituera à l'AOT de second rang en cas de défaillance de celle-ci pour l'organisation du service public de transport non urbain pour lequel elle a reçu délégation de compétence.

En cas d'évolution de la politique régionale qui serait incompatible avec la présente convention ou pour tout autre motif d'intérêt général, la Région se réserve le droit de la dénoncer à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties avec un délai de préavis de 3 mois, sans aucune justification.

Toute concurrence avérée avec le réseau interurbain (même Origine – Destination et/ou horaire) sera signifiée à l'AOT de second rang par lettre recommandée avec accusé de réception afin que cette dernière puisse remédier à ce dysfonctionnement, dans un délai maximum de 15 jours. En cas de récidive ou de poursuite du dysfonctionnement, la délégation pourrait être résiliée de plein droit par la Région. Elle prendra effet à compter du 8ème jour franc de sa notification et se réalise sans indemnités, sans préjudice du droit pour le prestataire du réseau interurbain d'être indemnisé pour le dommage causé.

ARTICLE 7 : Litiges

La Région et l'AOT de second rang conviennent que les litiges qui résulteraient de l'application ou de l'expiration de cette délégation de compétence font l'objet de tentatives de conciliation, si besoin est, par un expert désigné par le président du Tribunal Administratif de Rennes.

A défaut de conciliation, les litiges seront soumis au Tribunal Administratif de Rennes.

FAIT à RENNES, en 2 exemplaires originaux, le

Pour la Région Le Président du Conseil Régional de Bretagne	Pour l'AOT de second rang Le Président de la Communauté de communes de la Roche aux Fées
M Loïg CHESNAIS-GIRARD	M Luc GALLARD

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0401_07-DE

ANNEXE 1 : SERVICE DE TRANSPORT A LA DEMANDE

Le service fonctionne selon :

1 - Le périmètre d'exploitation suivant

Les déplacements sont possibles :

- Sur les 16 communes de la Communauté de communes au Pays de la Roche aux Fées,
- Sur 1 commune de la Communauté d'Agglomération de Vitré Communauté (La Guerche-de-Bretagne),

Selon une liste des points d'arrêt (dépose ou prise en charge) définis en concertation avec les communes.

Les déplacements peuvent donc être des trajets domicile/point d'arrêt ou point d'arrêt/point d'arrêt ou point d'arrêt/domicile, l'adresse de ce dernier étant renseignée sur la fiche d'adhésion.

Il est possible de déroger au respect de cette liste de points d'arrêt et du domicile, avec demande en porte à porte :

- pour les enfants mineurs, sur présentation d'une décharge par ses tuteurs légaux (parents, famille d'accueil…) ;
- pour les personnes à mobilité réduite, sur présentation d'un justificatif (carte d'invalidité, allocation personnalisée d'autonomie ou justificatif 'aide à la marche' de la mairie) ;
- dans le cadre du dispositif 'Pass Pro' ;
- pour un arrêt-minute (moins de 10 minutes) par trajet simple uniquement pour les personnes à mobilité réduite et à des fins médicales (pharmacie…), et ce sans surfacturation, à la condition de le signaler au moment de la réservation du trajet.

Pour la desserte 'Pass Jeunes' à destination du centre aquatique communautaire, un point d'arrêt unique a été défini par commune membre de la Communauté de communes (hors Janzé).

2 – Jours et horaires de fonctionnement du service

Le service fonctionne les jours suivants :

- Du lundi au vendredi de 7h à 20h,
- Le samedi de 7h à 13h.

Ces créneaux horaires correspondent aux heures possibles de réservation par l'usager, sans prise en compte du déplacement à vide du transporteur.

Pour la desserte 'Pass Jeunes', il y a possibilité de réserver un trajet du lundi au vendredi des vacances scolaires :

- Entre 14h et 15h30 pour l'aller,
- Et de 16h30 à 18h pour le retour.

Le service Mobilifée ne fonctionne pas les jours fériés.

3 – Modalités d'accès au service

L'accès au service de transport Mobilifée est ouvert à l'ensemble des habitants de la Communauté de communes au Pays de la Roche aux Fées et nécessite une adhésion préalable gratuite à effectuer en mairie, à la Communauté de communes ou sur le site internet communautaire, avec délivrance d'une carte nominative à l'attention de chacun des adhérents.
Les enfants de moins de 5 ans doivent être accompagnés d'une personne majeure adhérente à Mobilifée pour accéder à ce service de transport.

4 – Modalités de réservation – Détermination des trajets

Les réservations sont centralisées par les services de la Communauté de communes.

Après la clôture des demandes de trajet, la Communauté de communes décide librement, dans un souci d'optimisation, de regrouper plusieurs usagers sur un même circuit en fonction des demandes réceptionnées avec une tolérance de 15 minutes.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-2385000016-20170925-17_0401_07-DE

En cas de modification ou d'annulation de trajet, l'usager doit en informer la Communauté de communes dans les meilleurs délais, sous peine de devoir régler la réservation auprès du transporteur concerné.

5 – Tarification du service

Une tarification unique est appliquée à hauteur de 2 € par usager pour un trajet simple, sur l'ensemble du périmètre d'exploitation, quelle que soit l'origine et la destination, et quelle que soit la distance parcourue pour le trajet.

Pour les enfants de moins de 5 ans, le trajet est gratuit, ces derniers devant être accompagnés par une personne majeure adhérente.

Dans le cadre du 'Pass Jeunes' pour la desserte du centre aquatique communautaire, les jeunes de 12 à 18 ans inclus bénéficient d'un tarif préférentiel de 1 € le trajet simple, soit 2 € l'aller-retour. Pour ce motif, l'usager peut également bénéficier d'un tarif réduit pour l'accès à la piscine uniquement sur présentation de sa carte 'Pass Jeunes'.

L'usager règle son déplacement directement auprès du conducteur du véhicule de transport.

Parallèlement, il a été défini un quota de trajets simples en fonction de la fréquence d'usage :

- Un quota de 4 trajets simples par usager et par semaine ;
- Un quota 'Pass Pro' de 48 trajets simples sur l'année civile par usager en (ré)insertion professionnelle, en accord avec les structures locales de l'emploi (Point Accueil Emploi, Mission Locale, Le Relais pour l'Emploi…).

LISTE DES POINTS D'ARRET

COMMUNES	POINTS D'ARRET
AMANLIS	- Centre *(arrêt illenoo 3b Piré-Rennes)* →***P*** - Fablab 'La Fab'rique' - Les Hautes Bouffres *(arrêt illenoo 3b Piré-Rennes)* - Les Réhardières *(arrêt illenoo 3b Piré-Rennes)*
ARBRISSEL	- Rue de l'Eglise (arrêt de car) →***P***
BOISTRUDAN	- Le Bourg *(arrêt illenoo 3b Piré-Rennes)* →***P***
BRIE	- Plan d'eau - Rue d'Anjou (arrêt de car) →***P*** - Aire de covoiturage Le Hardier (ZA Le Bois de Teillay)
CHELUN	- Mairie →***P***
COESMES	- Etang des Rochettes - Foyer de vie L'Etoile Siloë - Place de l'Eglise (arrêt de car) →***P*** - Salle de loisirs
EANCE	- Contour René Gisteau (arrêt de car) →***P***
ESSE	- Place de l'Eglise →***P*** - Site mégalithique
FORGES LA FORET	- Mairie →***P***

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0401_07-DE

JANZE	- Aire de covoiturage L'Aubinière (axe Janzé-Vitré) - Aire de covoiturage Champs Blancs - Centre aquatique Les Ondines - Ecole de musique - Espace Brûlon - Gare Sncf *(arrêt illenoo 22 Retiers-Rennes)* - Gendarmerie *(arrêt illenoo 22 Retiers-Rennes)* - Hôpital - La Poste - Place de l'Hôtel de Ville - Place des Halles - Salle des sports *(arrêt illenoo 22 Retiers-Rennes)* - ZA Le Bois de Teillay *(arrêt illenoo 22 Retiers-Rennes)* - ZA La Chauvelière - Zone commerciale route de Bain
MARCILLE ROBERT	- Grande Rue (arrêt de car) →***P*** - Mairie - Maison de retraite
MARTIGNE FERCHAUD	- Foyer de vie Taillepied - Gare Sncf - Maison de retraite - Place Saint Thomas (salle Sévigné…) - Place de la Mairie - Place Sainte-Anne (centre social, bibliothèque, syndicat d'initiative…) →***P*** - Place du Souvenir (poste…) - ZA Emile Bridel (Maison de la Santé…)
RETIERS	- Aire de covoiturage La Sablonnière - Cabinet médical (rue Lancelot) - Gare Sncf *(arrêt illenoo 22 Retiers-Rennes)* - Maison de retraite - Maison de la Santé - Place Herdorf (médiathèque, commerces…) - Place du 11 novembre (Maison du Développement, Le HangArt…) →***P*** - Place Miescisko (mairie, salle polyvalente…) - Foyer de vie du Bois Macé (Rue Pavie) - ZA Fromy
SAINTE COLOMBE	- Place de l'Eglise →***P*** - Place de la Mairie
LE THEIL DE BRETAGNE	- Aire de covoiturage Bourg Neuf - Gare Sncf *(arrêt illenoo 22 Retiers-Rennes)* - La Rigaudière (maison de retraite, chantier d'insertion) - Place de l'Eglise →***P***
THOURIE	- Place de l'Eglise - Rue Hanet (arrêt de car) →***P***
LA GUERCHE-DE-BRETAGNE (Vitré Communauté)	- Avenue du Grand Mail - Centre social - Hôpital - Maison de la Santé - Place du Champ de Foire *(lignes de car, marché…)*

→ ***P*** *: Point de desserte 'Pass Jeunes' du centre aquatique communautaire 'Les Ondines' à Janzé*

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0401_07-DE

CONVENTION

**de délégation de compétence
à Fougères Agglomération
pour l'organisation d'un transport
au titre de la politique régionale de réseau local**

ENTRE :

La Région Bretagne, Autorité Organisatrice de transport Public, représentée par son Président, autorisé à signer la présente convention en vertu de la décision de la Commission Permanente du Conseil Régional, en date du 25 septembre 2017, ci-après dénommée « la Région »,

D'une part,

ET,

Fougères Agglomération, représentée par M Bernard MARBOEUF, Président de la Communauté d'Agglomération, autorisé à signer la présente convention en vertu de la délibération n° …….. du conseil communautaire, en date du ……, ci-après dénommée « l'AOT de second rang » (Autorité Organisatrice de Transport de second rang),

D'autre part.

Ayant été préalablement exposé :

Fougères Agglomération, constitué en tant que Communauté d'Agglomération depuis le 1er janvier 2017, a fait le choix de reporter sa prise de compétence transport au 1er janvier 2018 comme la loi NOTRe lui en laisse la possibilité, excepté sur les communes de Fougères, Javené et Lécousse.

Dans l'attente de la prise de compétence par la Communauté d'Agglomération, et pour assurer la continuité du service, il est nécessaire de renouveler la délégation de compétence pour permettre à Fougères Agglomération :

- Le maintien du service de transport à la demande en milieu rural pour la période allant du 1er septembre au 31 décembre 2017 sur le territoire de l'ancienne communauté de communes de Fougères Communauté.
- Le maintien du service à la demande existant initialement sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Saint-Aubin-du-Cormier pour les communes de La-Chapelle-Saint-Aubert, Saint-Georges-de-Chesné, Saint-Jean-Sur-Couesnon, Saint-Marc-Sur-Couesnon, Saint-Ouen-des-Alleux, Saint-Christophe-de-Valains, Vendel, ces dernières ayant rejoint Fougères Agglomération depuis le 1er janvier 2017.

La présente convention est conclue conformément aux dispositions du code des transports article L.3111-1 (les services non urbains, réguliers ou à la demande, sont organisés par la région) et le Code Général des Collectivités Territoriales article L.1111-8.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0401_07-DE

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, la Région délègue à l'AOT de second rang, à compter du 01/09/2017, le service public de transport de proximité non urbain défini à l'article 2, à l'intérieur du territoire de Fougères Agglomération.

ARTICLE 2 : Définition du service public de transport de proximité non urbain

Sur le périmètre de l'ex Fougères Communauté :
Le service de transport à la demande concerné par la délégation consiste en la possibilité pour les habitants du territoire des communes de Beaucé, Billé, La Chapelle-Janson, Combourtillé, Dompierre-du-Chemin, Fleurigné, Laignelet, Landéan, Le Loroux, Luitré, Parcé, Parigné, Romagné, Saint-Sauveur-des-Landes, La Selle-en-Luitré, de faire appel à un taxi conventionné avec Fougères Agglomération pour une course à l'intérieur de ce territoire.
Toutefois, pour les habitants des communes de Javené, Lécousse et Fougères bénéficiant du service de transport urbain l'usage du service de transport à la demande est autorisé pour :
- les personnes habitant sur le territoire rural de ces communes,
- les personnes à mobilité réduite possédant une carte d'invalidité MDPH à 80 %,
- les bénéficiaires de l'APA sous réserve d'une impossibilité autre de se déplacer avec avis motivé du maire ou du président du CCAS,
- les conjoints, ascendants ou descendants de personnes en hébergement en maison de retraite, IMP ou foyer de vie pour personnes handicapées du territoire de l'ex Fougères Communauté.
En tant qu'Autorité Organisatrice Secondaire, Fougères Agglomération a pour mission de définir les modalités d'exploitation, y compris les tarifs et de mettre en place les moyens nécessaires au fonctionnement des services de transport pour lesquels la Région lui donne délégation et dont les caractéristiques sont définies en annexe à cette convention.
Ce service ne doit pas concurrencer, de quelque façon que ce soit, le réseau interurbain (même origine - destination et/ou horaires communs). Toute évolution du service qui conduirait à modifier son fonctionnement dans les termes du contrat pour lesquels l'AOT de second rang a reçu délégation devra faire l'objet d'une demande écrite de la part de l'AOT de second rang et d'un accord préalable écrit de la Région.

Sur le périmètre des communes de La-Chapelle-Saint-Aubert, Saint-Georges-de-Chesné, Saint-Jean-sur-Couesnon, Saint-Marc-sur-Couesnon, Saint-Ouen-Des-alleux, Saint-Christophe-de-Valains, Vendel :
Le service de transport à la demande concerné par la délégation consiste en la possibilité pour les habitants du territoire des communes de La-Chapelle-Saint-Aubert, Saint-Georges-de-Chesné, Saint-Jean-sur-Couesnon, Saint-Marc-sur-Couesnon, Saint-Ouen-Des-alleux, Saint-Christophe-de-Valains, Vendel de bénéficier de l'ancien service de transport à la demande tel qu'il existait sur la communauté de communes du Pays de Saint-Aubin du Cormier.

Toute évolution des services qui conduirait à modifier les destinations, les points d'arrêts prédéfinis et les horaires fixés (plage d'ouverture des services, horaires, tarifs) pour lesquelles l'AOT de second rang a reçu délégation devra faire l'objet d'une demande écrite de la part de l'AOT de second rang et d'un accord préalable écrit de la Région.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0401_07-DE

ARTICLE 3 : Exécution du service public de transport non urbain

Les services sont exécutés par une ou plusieurs entreprises privées, en tant que services autonomes ou réemplois de circuits régionaux ou de lignes régulières, sous la responsabilité de l'AOT de second rang.

La procédure de consultation des entreprises sera menée par l'AOT de second rang, sous sa responsabilité. L'AOT de second rang tiendra les services du Conseil Régional informés de l'évolution de sa procédure de consultation.

L'AOT de second rang s'engage à respecter et à faire respecter les dispositions législatives et réglementaires en matière de transport de personnes.

L'AOT de second rang s'engage à souscrire une police d'assurance couvrant tous les risques afférents à son activité de transport de voyageurs et notamment sa Responsabilité Civile.

L'exécution de la délégation de compétence donnera lieu à la production, par l'AOT de second rang, d'un bilan annuel, afin de présenter pour chaque type de desserte mis en exploitation, l'utilisation effective du service (nombre de passagers transportés par trajet et en cumulé, nombre de voyages, taux d'occupation des véhicules, fréquentation par Origine/Destination et par point d'arrêt, nombre de desserte en porte à porte…). La définition des documents à produire sera élaborée conjointement entre la Région et l'AOT de second rang.

ARTICLE 4 : Relations avec les usagers

L'AOT de second rang fixe librement la participation demandée aux usagers, et informe ces derniers, par tout moyen à sa convenance, des modalités d'exploitation des services qui les concernent. Elle en informe également la Région. L'AOT de second rang fait son affaire personnelle de tous les litiges pouvant provenir de son organisation, au titre du réseau local, du service public de transport non urbain.

ARTICLE 5 : Conditions financières

Le service est organisé par l'AOT de second rang sans contrepartie financière de la part de la Région.

ARTICLE 6 : Durée de la convention et résiliation

La présente convention est conclue pour la période du 1 septembre 2017 au 31 décembre 2017.

En aucun cas la Région ne se substituera à l'AOT de second rang en cas de défaillance de celle-ci pour l'organisation du service public de transport non urbain pour lequel elle a reçu délégation de compétence.

En cas d'évolution de la politique régionale qui serait incompatible avec la présente convention ou pour tout autre motif d'intérêt général, la Région se réserve le droit de la dénoncer à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties avec un délai de préavis de 3 mois, sans aucune justification.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500018-20170925-17_0401_07-DE

Toute concurrence avérée avec le réseau interurbain (même Origine-Destination-Horaire) sera signifiée à l'AOT de second rang par lettre recommandée avec accusé de réception afin que cette dernière puisse remédier à ce dysfonctionnement, dans un délai maximum de 15 jours. En cas de récidive ou de poursuite du dysfonctionnement, la délégation pourrait être résiliée de plein droit par la Région. Elle prendra effet à compter du 8ème jour franc de sa notification et se réalise sans indemnités, sans préjudice du droit pour le prestataire du réseau interurbain d'être indemnisé pour le dommage causé.

ARTICLE 7 : Litiges

La Région et l'AOT de second rang conviennent que les litiges qui résulteraient de l'application ou de l'expiration de cette délégation de compétence font l'objet de tentatives de conciliation, si besoin est, par un expert désigné par le président du Tribunal Administratif de Rennes.

A défaut de conciliation, les litiges seront soumis au Tribunal Administratif de Rennes.

FAIT à RENNES, en 2 exemplaires originaux, le

Pour la Région Le Président du Conseil Régional de Bretagne	Pour l'AOT de second rang Le Président de Fougères Agglomération
M. Loïg CHESNAIS-GIRARD	M ……

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0401_07-DE

ANNEXE 1 : SERVICE DE TRANSPORT A LA DEMANDE

Le service fonctionne selon :

1 - Périmètre d'exploitation suivant

Les communes de l'ex Fougères Communauté à l'exception des bourgs de Javené et Lécousse et des habitants de la Ville de Fougères. Toutefois, pour ces trois communes, l'usage de ce service est autorisé pour :

- les personnes habitant sur le territoire rural des communes de Javené et Lécousse,
- les personnes à mobilité réduite possédant une carte d'invalidité MDPH à 80 %,
- les bénéficiaires de l'APA sous réserve d'une impossibilité autre de se déplacer avec avis motivé du maire ou du président du CCAS,
- les conjoints, ascendants ou descendants de personnes en hébergement en maison de retraite, IMP ou foyer de vie pour personnes handicapées du territoire de Fougères Communauté.

Les lieux de prise en charge et de dépose sont de « porte à porte » au sein du périmètre d'exploitation.

2 – Jours et horaires de fonctionnement du service

Le service fonctionne 7 jours sur 7 de 7 heures à 19 heures

3 – Modalités d'accès au service

L'accès au service nécessite la réservation au préalable et la présentation d'un ticket.

4 – Modalités de réservation – Détermination des trajets

Le particulier se présente à la mairie de son domicile ou au CCAS pour la ville de Fougères. Il remplit le formulaire de demande de tickets et paie par chèque proportionnellement au nombre de tickets demandés (20 tickets maximum par demande).
La mairie appose son cachet et l'envoie avec le chèque correspondant à Fougères Agglomération qui édite les tickets au nom du demandeur.

Le demandeur appelle un des taxis participants à l'opération dont la liste lui aura été fournie par la mairie.

5 – Tarification du service

4,60 € le ticket (de 1 à 50 tickets), 9,2 € le ticket (de 51 à 75 tickets).

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0401_07-DE

ANNEXE 2 SERVICE DE TRANSPORT A LA DEMANDE — COMMUNES DE LA-CHAPELLE-SAINT-AUBERT, SAINT-GEORGES-DE-CHESNE, SAINT-JEAN-SUR-COUESNON, SAINT-MARC-SUR-COUESNON, SAINT-OUEN-DES-ALLEUX, SAINT-CHRISTOPHE-DE-VALAINS, VENDEL

1 — Le périmètre d'exploitation suivant

Les communes de La-Chapelle-Saint-Aubert, Saint-Georges-de-Chesné, Saint-Jean-sur-Couesnon, Saint-Marc-sur-Couesnon, Saint-Ouen-Des-alleux, Saint-Christophe-de-Valains, Vendel

2 — Jours de fonctionnement du service

Jour de fonctionnement : le jeudi et le mardi
Horaire de fonctionnement : de 9 h à 17 h

3 – Modalités d'accès au service

Les usagers doivent s'inscrire auprès du service transports de la Communauté d'agglomération
La réservation doit être effectuée le mardi avant 18 h pour un trajet ayant lieu le jeudi et le vendredi avant 18 h pour un trajet réalisé le mardi.
Le service est accessible aux personnes à mobilité réduite.

Type de service : de porte à arrêt
Depuis le domicile des usagers jusqu'aux points d'arrêts suivants

Destination	Arrêt
La Chapelle Saint Aubert	Place de la Mairie
Saint-Aubin-du Cormier	Maison de retraite Place Champ de foire
Saint-Christophe-de-Valains	Place de la mairie
Saint-Georges- de-Chesné	Place des tilleuls Salle polyvalente — D23
Saint-Jean-Sur-Couesnon	Place de l'église Place de la mairie (attente des usagers sous l'abri illenoo et stationnement du véhicule devant la place de la mairie) Salle polyvalente — rue de la mairie
Saint-Marc-Sur-Couesnon	Place de l'église Salle polyvalente — D22
Saint-Ouen-des-Alleux	Place de l'église Lotissement médical situé « rue du Docteur Gorvel ». Salle plurivalente — rue du stade
Vendel	Place de la Mairie Salle polyvalente — rue de la mairie

Règles particulières : les personnes de plus de 70 ans ou en situation de handicap pourront être rapprochées de leur lieu de destination dans la limite de 200 mètres du point d'arrêts.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0401_07-DE

5 – Tarification du service

Tarif unitaire aller-retour	Déplacement dans la communauté de communes	Déplacement dans une commune
Adultes	4 €	2 €
De 6 ans à 16 ans	2 €	1 €
Moins de 6 ans	gratuit	gratuit

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0401_07-DE

ACCORD DE PARTENARIAT RELATIF AU PROJET « KorriGo Services »

Entre

Rennes Métropole, 4 Avenue Henri Fréville, 35031 Rennes, représentée par Monsieur Emmanuel COUET, Président de Rennes Métropole, agissant en application de la délibération n°C du Conseil 2 mars 2017,
d'autre part et ci-après désigné, Rennes Métropole.
Et

Mégalis Bretagne, 15 rue Claude Chappe, 35510 Cesson-Sévigné, représentée par Mr Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président de Mégalis Bretagne,
d'autre part et ci-après désigné, Mégalis Bretagne.
Et

La Ville de Rennes, Mairie de Rennes, place de la mairie 35000 RENNES, représentée par Monsieur Laurent HAMON, conseiller municipal délégué aux Technologies de l'Information et de la Communication de la Ville Rennes,
d'autre part et ci-après désigné, Ville de Rennes.
Et

Le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, 1 avenue de la Préfecture, 35042 Rennes CEDEX représentée par M. Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine,
ci-après désigné, le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine.
Et

Le Conseil Départemental des Côtes-d'Armor, 9 rues du Parc, BP 2371, 22023 Saint-Brieuc cedex 1, représenté par Alain CADEC, Président du Conseil Départemental des Côtes d'Armor, Président du Conseil Départemental des Côtes-d'Armor,
ci-après désigné le Conseil Départemental des Côtes-d'Armor.
Et

La Région Bretagne, 283 avenue du Général Patton, CS 21101, 35711 RENNES Cedex 7 représentée par Mr Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil Régional,
ci-après désignée, la Région Bretagne.
Et

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0401_07-DE

Brest métropole, 24 rues Coat-ar-Guéven, BP 92242, 29222 BREST cedex 2, représentée par son Président, Mr François CUILLANDRE,
ci-après désignée Brest métropole.
Et

Lorient agglomération, représentée par son Président, Mr Norbert METAIRIE, agissant en application de la délibération du conseil communautaire du, ci-après désigné Lorient Agglomération, Maison de l'agglomération, esplanade du Péristyle, CS 20001, 56314 Lorient Cedex.
Et

La Communauté d'agglomération de Quimper, en tant qu'autorité organisatrice du réseau de transports urbains, 44 place Saint Corentin CS 26004, 29107 Quimper CEDEX représentée par M. Ludovic JOLIVET, le Président,
ci-après désigné Communauté d'agglomération de Quimper Bretagne Occidentale
Et

La Communauté d'agglomération de Saint-Brieuc, en tant qu'autorité organisatrice du réseau de transports urbains, 3 place de la Résistance, BP 4403, 22044 Saint-Brieuc Cedex 2 représentée par M. Bruno JONCOUR, Président de la Communauté d'agglomération de Saint-Brieuc,
ci-après désigné la Communauté d'agglomération de Saint-Brieuc.
Et

La Communauté d'agglomération de Saint-Malo, en tant qu'autorité organisatrice du réseau de transports urbains, 6 rue de la Ville Jegu, 35620 Cancale représentée par M Claude RENOULT, Président de Saint-Malo agglomération,
ci-après désigné Saint-Malo agglomération.
Et

L'université Rennes 2, représentée par M. Olivier DAVID, Président de l'université Rennes 2, ci-après désigné, le Président de l'université Rennes 2.
Et

L'université de Rennes 1, représentée par Mr David ALIS, Président de l'université Rennes 1, 2 rue du Thabor, CS 46510, 35065 Rennes CEDEX, ci-après désigné, le Président de l'université Rennes 1.
Et

Le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires, 7, place Hoche, CS 26428, 35064 Rennes Cedex, représenté par Monsieur Hervé AMIARD, Directeur du Crous de Rennes, ci-après désigné, le CROUS de Rennes.
Et

Le Carré Rennais, en tant que Fédération des commerçants et artisans rennais, 3 rue Saint-Georges – BP 30137 – 35101 Rennes Cedex 3, représentée par Dominique Fredj, le Président de l'association, ci-après désigné, le Carré Rennais.
Et

La Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ille-et-Vilaine, 2, avenue de la Préfecture, CS 64204, 35042 Rennes Cedex représentée par M. Emmanuel THAUNIER, Président de la CCI de Rennes.
Et

L'Office du tourisme de Rennes et des Congrès de Rennes Métropole, avenue, CEDEX représentée par madame DANTEC, Directrice, ci-après désigné,
Et

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-1Z_0401-07-DE

Le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine, 4 Rue Louis Braille - St Jacques de la Lande - CS 64017 - 35040 RENNES CEDEX représentée par Monsieur Jean-Pierre VAUZANGES, Directeur Général, ci-après désigné, le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine.
Et

Le Crédit Mutuel de Bretagne, représentée par M. Philippe ROUXEL, Directeur Général du Crédit Mutuel de Bretagne, ci-après désigné, le Crédit Mutuel de Bretagne.
Et

La Caisse d'Épargne Bretagne - Pays de Loire, CEDEX représentée par M. Jean Marc CARCELES, président du directoire, ci-après désigné, la Caisse d'Épargne Bretagne - Pays de Loire.
Et

La Banque Populaire de l'Ouest, 1 place de la Trinité CS 86434 35064 RENNES CEDEX représentée par M. Gilles LECLERC, Directeur Général Adjoint de la Banque Populaire de l'Ouest, ci-après désigné, la Banque Populaire de l'Ouest.
Et

Orange, ayant son siège 78 rue Olivier de Serres, 75015 Paris, faisant élection de domicile aux fins de la présente en sa Délégation Régionale de Bretagne, 12 H rue du Patis Tatelin, CS 50855, 35708 Rennes Cedex 7, M. Damien De Kerhor, Délégué Régional Bretagne auprès des collectivités, dûment mandaté pour représenter la société Orange.
Et

L'AFSCM, Association Française du Sans Contact Mobile, 14 rue de Rome 75008 Paris, représentée par Monsieur Thibault de Dreuille, son délégué Général.
Et

Ci-après désignées individuellement « la Partie » ou collectivement « les Parties ».

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0401_07-DE

Article 1 : Contexte et genèse du projet KorriGo Services

1.1. L'Appel à projets « Ville numérique »

En mai 2011, un appel à projet « Ville numérique » a été lancé par l'État. Il s'inscrit dans l'axe des investissements d'avenir dédié au « développement des nouveaux usages », au sein de l'action « Usages, services et contenus numériques innovants ». Le fonds, géré par la Caisse des Dépôts et Consignations, est doté de 26 millions d'euros sur une période 2012-2015.
Il s'agit par cet Appel à projets de développer les collaborations entre différentes collectivités territoriales, ou entre collectivités et fournisseurs de solutions.
La mutualisation des moyens et des processus de déploiement ainsi que l'interopérabilité des services sont décisifs pour garantir le développement des projets de l'ensemble des acteurs mobilisés.
Compte tenu de ces enjeux, des moyens à mettre en œuvre, de la complexité et des impacts économiques, un besoin de mutualisation est très vite ressorti comme une nécessité notamment au travers du retour d'expérience lié à la mise en place de services NFC par certains territoires. L'objectif de voir des services NFC rapidement déployés et mis à disposition de toute la population, dans des conditions économiquement viables, renforce encore ce besoin de coopération.

1.2. La réponse groupée des territoires bretons

La réponse à l'appel à projet a été menée en concertation avec les collectivités territoriales bretonnes. Le projet intitulé KorriGo Services a été déposé le 14 octobre 2011 par Rennes Métropole, désignée chef de file du projet. Les autres partenaires de l'appel à projet sont la Région Bretagne, le Conseil Général d'Ille-et-Vilaine et le Conseil Général des Côtes d'Armor.
Ce document est l'expression d'une ambition commune qui suit la ligne directrice suivante :
« Anticiper, expérimenter et ainsi préparer l'arrivée des mobiles sans contact par le développement de services pour le plus grand nombre en associant les « sans contact » cartes ou téléphones chacun à son niveau de performance, pour permettre au territoire et à ses habitants et entreprises de s'approprier progressivement ces outils du futur ».

En mai 2012, le projet a été sélectionné par le Comité d'experts et les services de l'État impliqués, parmi 14 autres projets.
Au vu des 15 projets retenus dans le cadre de l'appel à projet, la particularité et l'ambition du projet KorriGo Services résident dans sa **dimension régionale**, sa **dynamique partenariale** et son **aspect multi-supports / multi-services**.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0401_07-DE

1.3. Les partenaires impliqués

Ci-dessous, les partenaires signataires de la convention relative à l'accord de partenariat (mise à jour – 23 janvier 2017).

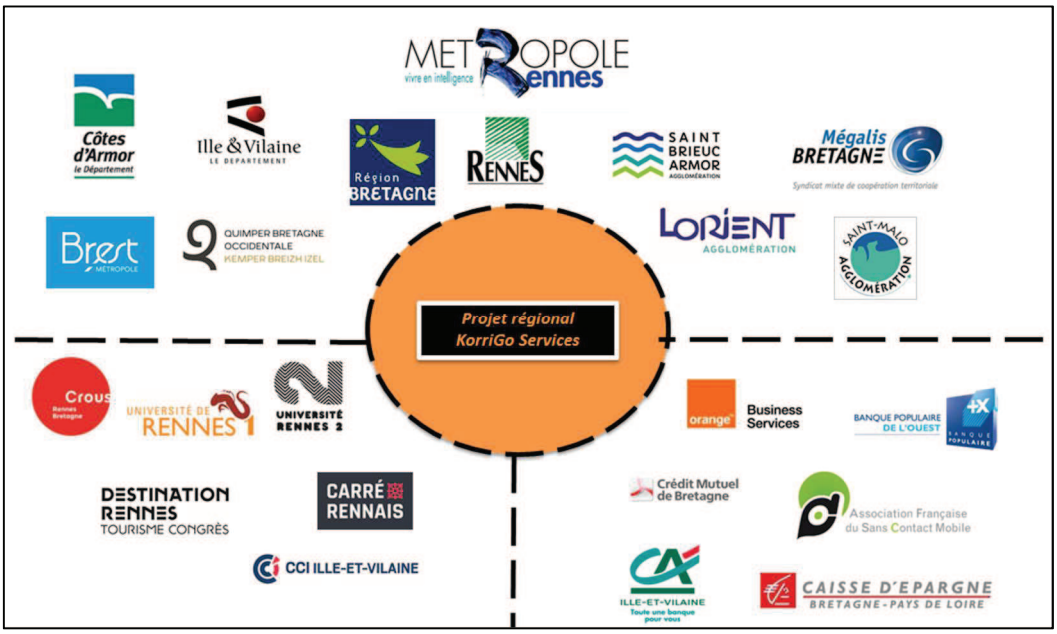

Liste reposant sur les signataires de la présente convention

Article 2 : Objet de l'accord

Un fort besoin de mutualisation entre les territoires s'est fait sentir et c'est pourquoi les partenaires bretons signataires du présent accord se sont rapprochés pour poursuivre la démarche de coopération et de rapprochement initiée.
Par le présent Accord, **les parties s'engagent à assurer une parfaite information à l'ensemble des partenaires**. Ce partage d'information est une condition nécessaire à la réussite du projet et s'inscrit dans une démarche partenariale de mutualisation pour la mise en place de nouveaux services dans le cadre du projet « KorriGo Services ». Cet accord a pour ambition de permettre à chacun de poursuivre la dynamique engagée depuis plus de trois ans, dans un environnement transparent et cohérent pour mener à bien le développement du projet à l'échelle régionale.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0401_07-DE

Article 3 : Objectif du projet KorriGo Services

Le projet KorriGo Services a pour but **d'obtenir un niveau d'interopérabilité des transports et des services à l'échelle du territoire régional**. Il a pour ambition d'associer transports, services bancaires, universitaires et urbains sur les supports « sans contact », cartes, téléphones, clé USB, etc. : **multi-services** et **multi-supports**.

L'ambition partagée et portée par les territoires bretons s'articule autour de la volonté de déployer des services, tout en s'appuyant sur une infrastructure mutualisée et souple à tous les acteurs publics et privés.
C'est dans ce sens que le système devra s'organiser autour d'une architecture ouverte et mutualisée pour assurer le déploiement harmonieux de services sur le territoire régional, voire au-delà.
L'architecture ouverte permettra également à chaque partenaire d'entrer ou sortir du système, chacun à son rythme et à tout moment.
L'objectif commun est donc de déployer ensemble des services sans contact en garantissant une cohérence et une compatibilité régionales d'accès sur tous les supports.
Enfin, les réflexions autour du projet intègrent également le cadre réglementaire établi par la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés).
Ce cadre juridique sera respecté dans les divers échanges relatifs à l'ensemble des projets de services sans-contact.

Article 4 : Enjeux de l'approche partenariale

4.1. Une cohérence territoriale

La synergie historique de KorriGo a permis le rapprochement de plusieurs collectivités bretonnes et ainsi de présenter une réponse ambitieuse à l'Appel à projets.
Fort de cette position ancrée dans un territoire cohérent et dynamique, « KorriGo Services » est susceptible de toucher une population de 3 000 000 d'habitants.
Cette dimension régionale se poursuit dans le cadre du projet KorriGo Services.

4.2. Les usages au cœur du dispositif

La ligne directrice du projet KorriGo Services a clairement placé l'usager au centre des réflexions : le projet a été élaboré pour les usagers (le plus grand nombre) et par l'usage (répondre aux besoins). En effet, toute nouvelle technologie suppose une appropriation par les citoyens, appropriation d'autant facilitée que l'usage proposé répond à des attentes identifiées en amont. Ces services se devront de répondre aux besoins de tous et être accessibles sur tous les supports « sans contact » afin d'éviter la fracture numérique.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0401_07-DE

4.3. La mutualisation des moyens

Tout en respectant les spécificités de chacun de nos territoires, le projet « KorriGo Services » propose une approche de mutualisation centrée autour de plates-formes techniques à développer pour le déploiement de services sans contact. Il s'agit ainsi de concevoir une infrastructure mutualisée et ouverte à tous, acteurs publics et privés, afin de créer une dynamique sur le long terme capable d'évoluer avec les avancées des technologies.
Le potentiel de partage et de réutilisation des solutions et services adoptés entre les partenaires sera donc proportionnel au degré de mutualisation engagé.

Article 5 : Pilotage et transversalité

La conduite du projet KorriGo Services continuera à être assurée par le Chef de file : Rennes Métropole. Celle-ci se positionne comme chef de file notamment de par son engagement reconnu en matière de développement numérique ainsi que pour son savoir-faire en matière d'animation d'écosystèmes de partenaires publics-privés et de gestion de projets partenariaux complexes.

Un atelier « d'échanges et de suivi du projet KorriGo Services » a été initié depuis décembre 2012 et se poursuivra à rythme bimestriel (selon les avancées du projet, ce rythme pourra être modifié). Cet atelier rassemble l'ensemble des partenaires signataires du présent document.
L'ordre du jour de ces réunions est constitué de manière collective.

L'objectif de ces ateliers « d'échanges et de suivi du projet KorriGo Services » consiste à fédérer les parties autour des priorités transversales que sont :

- la coordination entre les actions des différents partenaires
- le partage et la transparence d'informations
- la mise en commun des réflexions

Une transversalité forte sera à garantir avec les projets de déploiements actuels et à venir à l'échelle régionale ; la cohérence sera notamment assurée par le partage des informations et décisions lors des ateliers « d'échanges et de suivi du projet KorriGo Services ».

En fonction de l'avancée des projets de chacun et des enjeux qui pourraient en découler, il pourra être convenu la mise en place de groupes de travail plus spécifiques. Les avancées des groupes de travail seront présentées dans le cadre de l'atelier d'échanges bimestriel.

Article 6 : Gestionnaire

En tant que chef de file et pilote du projet KorriGo Services, Rennes Métropole se positionne comme le gestionnaire de la présente convention. Ainsi, toute éventuelle modification de la présente convention ou intégration d'un nouveau partenaire feront l'objet d'une sollicitation auprès du gestionnaire.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0401_07-DE

Article 7 : Durée de l'accord

L'Accord est conclu pour une durée de trois ans, prolongeable une fois pour une nouvelle durée de trois ans par tacite reconduction

Article 8 : Résiliation de l'accord

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation par l'une des parties, par l'envoi au gestionnaire d'un courrier au moins 3 mois avant l'échéance des trois ans.

Article 9 : Élargissement - Acceptation d'autres partenaires

Chaque membre signataire de la présente convention accepte le principe d'élargissement.
L'éventuelle entrée d'un nouveau signataire dans le cadre du présent accord de partenariat, devra être soumise au gestionnaire, qui informera les partenaires.
Le nouvel entrant devra signer une convention d'adhésion. La notification consiste en l'envoi d'une copie simple.

Article 10 : Propriété intellectuelle

Le présent Accord ne transfère aucun droit de propriété sur l'un quelconque des éléments d'une Partie mis à disposition des autres Parties au titre des présentes. Une telle mise à disposition ne confère aucun droit de licence ou d'utilisation.

De même, pendant toute la durée du présent accord, l'utilisation de marques ou logos dont une Partie pourrait être titulaire et estimerait nécessaire, ne pourra se faire sans son accord préalable.

Article 11 : Confidentialité

Les Parties qui demanderont la confidentialité de tous les documents, informations et données, quel qu'en soit le support, qu'elles s'échangent devront suivre les règles suivantes :

Chaque Partie qui reçoit une information confidentielle ou dont elle aura pu avoir connaissance s'engage à limiter leur circulation et leur accès à leur personnel pour lequel il est nécessaire de faire connaître cette information dans le cadre de l'exécution de la présente expérimentation et, dans ce cas, à faire connaître à ce personnel, le caractère confidentiel de ces informations.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0401_07-DE

Les Informations Confidentielles ne sont ni copiées, ni reproduites, ni dupliquées totalement ou partiellement, lorsque de telles copies, reproductions ou duplications n'ont pas été autorisées préalablement et par écrit par la Partie de qui elles émanent.

En conséquence, les Parties s'interdisent de communiquer ou de divulguer ces Informations Confidentielles à des tiers pour quelque raison que ce soit, sans accord préalable et écrit de la Partie concernée.

Par ailleurs, les Parties s'interdisent d'utiliser lesdits documents, informations et données à d'autres fins que l'exécution par chacune d'entre elles de leurs obligations au titre du présent accord.

Tout manquement à la présente obligation de confidentialité de l'une quelconque des personnes ou des Parties à laquelle l'information a été communiquée dans le cadre du présent accord autorise la Partie lésée à résilier de plein droit et sans mise en demeure préalable la présente convention, et ce sans que la Partie responsable puisse prétendre à une indemnité d'aucune sorte et nonobstant les dommages-intérêts auxquels la Partie lésée pourrait prétendre.

Article 12 : Droit applicable et litiges

Le présent Accord est soumis au droit français.
Les Parties conviennent, avant de porter toute contestation en justice devant le Tribunal de Rennes, de rechercher à l'amiable le règlement du différend qui pourrait survenir tant dans l'interprétation que dans l'exécution du contrat.

Article 13 : La notification

La notification consistera en l'envoi d'une copie simple.

Fait à Rennes, le , en 23 exemplaires originaux.

Pour Rennes Métropole

Le Président,
Emmanuel COUET

818

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 25 septembre 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0401 - Développer les modes de transports collectifs régionaux et favoriser la mobilité durable
Chapitre : 908

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DEPARTEMENT D ILLE ET VILAINE 35042 RENNES	17006473	Rachat des cars de la régie de transport Illevia	Achat / Prestation	5 000 000,00

Total : 5 000 000,00

Nombre d'opérations : 1

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0401_07-DE

Délibération n° : 17_0401_07

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 25 septembre 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0401 - Développer les modes de transports collectifs régionaux et favoriser la mobilité durable
Chapitre : 938

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
SNCF MOBILITES 35040 RENNES	17006281	Exploitation de l'espace KorriGo.	Subvention forfaitaire	65 800,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17006474	Actions de communication liées aux nouvelles compétences transport de la Région et à la mise en oeuvre de la marque unifiée BreizhGo.	Achat / Prestation	40 000,00

Total : 105 800,00

Nombre d'opérations : 2

819

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0401_07-DE

Délibération n° : 17_0401_07

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0402_06-DE

REGION BRETAGNE

17_0402_06

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

25 septembre 2017

DELIBERATION

Programme 402 - Moderniser les réseaux ferroviaires et routiers structurants

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 15 septembre 2017, s'est réunie le 25 septembre 2017 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_ DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section d'investissement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit total de 619 400,00 euros au financement des opérations figurant en annexe ;

- d'APPROUVER les termes du protocole d'intention relatif à la ligne Lamballe – Dinan – Dol, et d'AUTORISER le Président à le signer avec l'État, le Département des Côtes d'Armor, Dinan Agglomération, Lamballe Terre et Mer et SNCF Réseau, tel qu'il figure en annexe 1 ;

- d'APPROUVER les termes de la convention d'avance remboursable relative au financement de l'opération d'aménagement de la Gare routière du Pôle d'échanges multimodal de Rennes sur le périmètre de maîtrise d'ouvrage du Syndicat mixte de la gare routière de Rennes (SMGR), et d'AUTORISER le Président à la signer avec Rennes Métropole, le Département d'Ille-et-Vilaine et le Syndicat mixte de la gare routière de Rennes, telle qu'elle figure en annexe 2 ;

- d'APPROUVER les termes de l'avenant n°2 à la convention relative au financement de la réalisation de la mise en accessibilité PMR des quais et du passage souterrain en gare de MORLAIX, et d'AUTORISER le Président à le signer avec l'État, Morlaix Communauté et SNCF Réseau, tel qu'il figure en annexe 3 ;

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0402_06-DE

– d'APPROUVER les termes de la convention relative au financement des études et des travaux d'allongement et de mise en accessibilité des quais de la gare de Saint Médard sur Ille, et d'AUTORISER le Président à la signer avec SNCF Réseau et l'Etat, telle qu'elle figure en annexe 4 ;

En section de fonctionnement :

– d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit total de 13 901,63 euros au financement des opérations figurant en annexe.

Le Président



Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0402_06-DE

LIGNE FERROVIAIRE LAMBALLE-DINAN-DOL

PROTOCOLE D'INTENTION

Entre :

L'Etat

La Région Bretagne

Le Département des Côtes d'Armor

Dinan Agglomération

Lamballe Terre et Mer

SNCF Réseau

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0402_06-DE

Entre :

L'État (Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire), représenté par ***Monsieur le Préfet de la Région Bretagne*** ;

Ci-après désigné **« L'ÉTAT** »

La Région Bretagne, dont le siège se situe 283 avenue du Général Patton, CS 21101, 35711 RENNES Cedex 7 représentée par ***Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, son Président***, autorisé à signer le présent protocole par délibération de la commission permanente en date du 25 septembre 2017 ;

Ci-après désignée «**La REGION BRETAGNE»**

Le Département des Côtes d'Armor dont le siège se situe 9 place du Général de Gaulle CS 42371 22023 Saint-Brieuc CEDEX 1, représentée par ***Monsieur Alain CADEC, son Président***, autorisé à signer le présent protocole par délibération de la commission permanente en date du ...,

Ci-après désigné «**LE DEPARTEMENT»**

Dinan Agglomération dont le siège se situe 8 boulevard de l'Europe CS56357 22106 Dinan CEDEX, représentée par ***Monsieur Arnaud LÉCUYER, son Président***, autorisé à signer le présent protocole par délibération du Conseil communautaire en date du ...,

Ci-après désignée «**DINAN AGGLOMERATION»**

Lamballe Terre et Mer dont le siège se situe à l'Espace Lamballe Terre & Mer 41 rue Saint Martin 22 400 Lamballe, représentée par ***Monsieur Loïc CAURET***, ***son Président***, autorisé à signer le présent protocole par délibération du Conseil communautaire en date du ...

Ci-après désignée «**LAMBALLE TERRE ET MER»**

Et,

SNCF Réseau, établissement public national à caractère industriel et commercial, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le N° B. 412.280.737, dont le siège est situé 15-17 rue Jean-Philippe Rameau, 93212 La Plaine Saint-Denis, représenté par ***Madame Sandrine CHINZI, Directrice territoriale Bretagne Pays de la Loire***, dûment habilitée à cet effet

Ci-après désigné **« SNCF RÉSEAU** »

L'Etat, la Région Bretagne, le Département des Côtes-d'Armor, Dinan Agglomération, Lamballe Terre et Mer et SNCF Réseau étant désignés ci-après collectivement les « Parties » et individuellement une « Partie ».

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0402_06-DE

CONTEXTE ET OBJECTIFS PARTAGES

La vétusté des infrastructures ferroviaires de la ligne de Dol de Bretagne à Lamballe, dont les opérations de maintenance courante ne suffisent plus à maintenir en état ses constituants hors d'âge, nécessite la mise en place de ralentissement à 60 km/h depuis décembre 2016 afin de préserver les circulations.

Section Dinan-Dol

En 2014, 6 allers/retours quotidiens en TER étaient alors réalisés sur la section Dinan-Dol, en correspondance avec des TGV et des TER à Dol de Bretagne, soit près de 47 000 voyages par an. Aujourd'hui, des ralentissements à 60km/h (contre une vitesse nominale à 100 km/h) sont en place sur la section Pleudihen-Dol, dégradant ainsi l'offre de transport.

La section Dinan-Pleudihen a été totalement renouvelée en 2013 pour un montant de 6,6M€ dont 5,9M€ cofinancés dans le cadre du Contrat de projets État-Région 2007-2014. Les travaux ont consisté à renouveler près de 10 km de voie (rails, traverses et ballast) sous fermeture totale de ligne entre mai et août 2013. Ce tronçon a donc été remis à neuf. Il reste ainsi à renouveler la section Pleudihen-Dol (18 km) pour un montant qui avait été estimé au CPER 2015-2020 à 26M€.

Une étude d'avant-projet (AVP) a été lancée fin 2015/début 2016 afin de définir la consistance, l'estimation du coût et le calendrier prévisionnel de réalisation des travaux de renouvellement de la voie entre Pleudihen et Dol. Cette étude confirme la nature des travaux à effectuer pour un montant de 26M€. La question de l'opportunité de mutualiser les travaux avec ceux de la remise en peinture du viaduc de la Fontaine des Eaux sera également à examiner et chiffrer.

Dans le cadre de la refonte globale des horaires TER et TGV en lien avec la mise en service de la ligne à grande vitesse Bretagne - Pays de la Loire, la Région Bretagne a souhaité développer l'offre sur le secteur de Dinan en créant notamment un aller-retour direct entre Dinan et Rennes, sans changement à Dol-de-Bretagne. Ce service permettra d'arriver le matin sur Rennes aux alentours de 8h et d'en repartir après 16h30. Cette offre viendra compléter les liaisons Rennes-Dinan avec correspondance à Dol-de-Bretagne. Enfin, ce nouveau service sera mis en place après la réalisation de travaux de la gare de Rennes, soit à partir de décembre 2018.

Section Lamballe-Dinan

Egalement en 2014, 5 allers/retours quotidiens en TER étaient alors réalisés sur la liaison St Brieuc/Lamballe/Dinan, avec près de 80 000 par an. Depuis 2016, des ralentissements à 60 km/h (contre une vitesse nominale à 100 km/h) sont en place sur l'axe Dinan – Saint-Brieuc, ce qui augmente les contraintes d'exploitation sur cette ligne à voie unique et entraîne une diminution de l'offre ferroviaire TER quotidienne. Une offre train+car a donc été bâtie pour le premier semestre 2017, calée sur la desserte 2016. La partie Ouest de cette ligne est adaptée à la circulation du trafic fret du fait de la présence de l'entreprise Le Gouessant et de l'embranchement afférent.

Le renouvellement de la section Lamballe-Dinan (40 km) est prévu au CPER 2015-2020 pour un montant de 36M€.

Depuis fin 2015, l'Etat, la Région Bretagne et SNCF Réseau financent une étude préliminaire (EP) afin de préciser l'état de la voie et la modernisation envisageable entre Lamballe et Dinan. Les résultats de ces études ont été restitués par SNCF Réseau fin mai 2017 et ont confirmé la nature des travaux à effectuer pour un montant, à ce stade, évalué à 39M€. Ces travaux devront être optimisés pour retrouver une enveloppe de 36M€.

Par ailleurs, cette étude a évalué à environ 350k€ par an les dépenses de maintenance renforcée pour garantir les circulations ferroviaires existantes tant que les travaux n'ont pas été réalisés sur cette section.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0402_06-DE

Les Parties réaffirment l'importance de la liaison entre Lamballe, Dinan et Dol de Bretagne. Elle participe de l'irrigation de Dinan Agglomération et de Lamballe Terre et Mer avec un débouché vers Rennes/Saint Malo à l'Est et vers Saint Brieuc à l'Ouest.
Avec ce protocole, les Parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour renouveler l'ensemble de la voie afin de retrouver un usage nominal et performant sur l'ensemble du linéaire.

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET ET ENGAGEMENTS DU PRESENT PROTOCOLE

Les partenaires signataires de ce protocole ont convenu de :

- S'engager sur le projet de renouvellement des infrastructures ferroviaires de la ligne de Lamballe à Dol-de-Bretagne qui se décline en deux sections, à l'Est, de Dinan à Dol et à l'Ouest, de Lamballe à Dinan ;
- S'accorder sur le présent protocole relatif à l'ensemble de la ligne et les modalités de financement par le biais de conventions de financement particulières distinctes sur chacune des sections et phases ;
- D'engager les études de projet pour la section Pleudihen-Dol dès la fin de l'année 2017 dans l'objectif d'une réalisation des travaux à l'horizon 2019-2020 ;
- D'engager les études d'avant-projet pour la section Lamballe-Dinan dans le cadre du présent CPER ;
- De prendre toute les mesures conservatoires pour pérenniser le service ferroviaire sur la section Lamballe-Dinan en attendant les travaux après 2020.

Les signataires du présent protocole s'engagent également à ;
- Rechercher les financements pour la bonne réalisation du projet, propres à chacune des sections ;
- Signer le présent protocole ainsi que les conventions de financement particulières attenantes pour permettre l'engagement des différentes études et travaux une fois les financements arrêtés ;
- Communiquer conjointement sur la réalisation du projet.

ARTICLE 2 - CONSISTANCE DU PROJET

Le projet consiste à renouveler les infrastructures pour lever les ralentissements et permettre de retrouver l'état nominal de la ligne en vitesse et dessertes.
Le programme des travaux, le calendrier et le plan de financement seront précisés dans les conventions de financement particulières.

ARTICLE 3 – MAITRISES D'OUVRAGE

SNCF Réseau, propriétaire des infrastructures, assure la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0402_06-DE

ARTICLE 4 – ORGANISATION DU PILOTAGE ET DU SUIVI DU PROJET

La coordination générale du projet est assurée, dans le cadre du CPER Bretagne 2015-2020 et de l'éventuel futur CPER au-delà de 2020, par l'Etat et la Région Bretagne. Les Parties pourront se réunir, en configuration de pilotage (COPIL), en tant que de besoin tout au long des études et des travaux, à la demande de l'une ou l'autre des Parties, sous réserve d'un préavis de trois semaines.

Le comité de pilotage mentionné ci-dessous est organisé par SNCF Réseau, maître d'ouvrage. Ce dernier assure la convocation, la rédaction et la diffusion du compte-rendu de ces réunions à l'ensemble des Parties. Il sera composé des représentants des Parties désignés à cet effet.
Il est co-présidé par le Préfet de la Région Bretagne et le Président du Conseil régional de Bretagne, ou leurs représentants.

Le comité de pilotage pourra se réunir en tant que de besoin et à l'initiative de l'une des Parties pour arrêter notamment les décisions ayant une incidence sur la consistance initiale du programme, les dispositions financières ou le planning prévisionnel du projet.

ARTICLE 5 – PHASAGE DU PROJET

La soutenabilité financière des partenaires pour une opération globale qui va probablement avoisiner les 70M€ exige un phasage des opérations.

Les Parties conviennent de traiter en priorité la section Pleudihen-Dol dans la continuité de la section Dinan-Pleudihen déjà remise à neuf. Il est convenu de faire les meilleurs efforts pour démarrer les études Projet (PRO) en 2017 afin de réaliser les travaux à l'horizon 2019-2020.

Les Parties réaffirment leur volonté de réaliser les travaux de la section Lamballe-Dinan après ceux de Pleudihen-Dol. Dans l'attente de la programmation des travaux sur la section Lamballe-Dinan, SNCF Réseau proposera un plan d'actions détaillé pour garantir les circulations ferroviaires existantes jusqu'à la réalisation des dits travaux.

ARTICLE 6 - DISPOSITIONS FINANCIERES PREVISIONNELLES

Chacune des sections Est et Ouest bénéficie d'un financement distinct, qui sera précisé en détails dans les conventions de financement particulières. Les partenaires et cofinanceurs du projet global sont les signataires à la date d'élaboration du présent protocole. Toutefois, de nouveaux cofinanceurs pourront être associés dans le cadre des conventions de financement particulières. Les instances de gouvernance précisées à l'article 4 ci-avant seront élargies en conséquence.

6. 1 – Dispositions générales

Les Parties conviennent de participer au financement de la réalisation du projet de renouvellement des infrastructures ferroviaires de la ligne Lamballe-Dinan-Dol qui se décline en deux sections financées de façon différenciées.
Le présent protocole fera éventuellement l'objet d'avenants pour intégrer de nouveaux partenaires ou en cas de modification du programme de l'opération.
Le protocole et ses éventuels avenants seront suivis de l'établissement de conventions de financement particulières respectivement pour les phases d'études puis de travaux. Ces documents permettront de fixer précisément les modalités de financement et d'appels de fonds auprès des différents cofinanceurs.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0402_06-DE

Les conventions de financement particulières susvisées ont vocation à prendre en compte les estimations en euros courants aux conditions économiques de réalisation en intégrant les provisions nécessaires à l'actualisation des montants.

6. 2 – Evaluation prévisionnelle du projet

Le montant du projet (études et travaux) est évalué à 62M€ courants dont 26M€ courants sur la section Dinan-Dol et 36M€ courants (en imaginant une optimisation possible) sur la section Lamballe-Dinan.
Il conviendra de financer dans des conditions spécifiques la mise en peinture du viaduc de la Fontaine des Eaux et la maintenance renforcée de la section Lamballe-Dinan pour garantir les circulations ferroviaires existante avant les travaux de renouvellement.

Les travaux sont évalués en fermeture de ligne afin d'optimiser les investissements.

6. 3 – Financement du projet

Les participations financières seront précisées dans les conventions de financement particulières pour permettre l'engagement des études puis des travaux. A la date de signature du présent protocole, le tour de table financier n'est pas totalement terminé. Néanmoins les dernières rencontres ont permis de préciser les conditions de participation de l'Etat, de la Région Bretagne, du Conseil départemental des Côtes d'Armor, de Dinan Agglomération, de Lamballe Agglomération et de SNCF Réseau.
Plus précisément, les collectivités locales s'engagent à intervenir financièrement sur l'ensemble de la ligne Lamballe-Dinan-Dol à hauteur de 6M€ pour le Département des Côtes-d'Armor, 6,5M€ pour Dinan agglomération et 3M€ pour Lamballe Terre et Mer.

Tous les meilleurs efforts seront réalisés par les Parties pour garantir un plan de financement complet pour chacune des sections Est et Ouest.

ARTICLE 7 – DEROULEMENT DES OPERATIONS

Dans l'objectif d'une réalisation des travaux à échéance 2019/2020 pour la section Pleudihen-Dol et dans le cadre du prochain CPER pour la section Lamballe-Dinan, les conventions de financement particulières des phases études restantes et travaux sont planifiées selon le planning théorique suivant :

Dinan - Dol

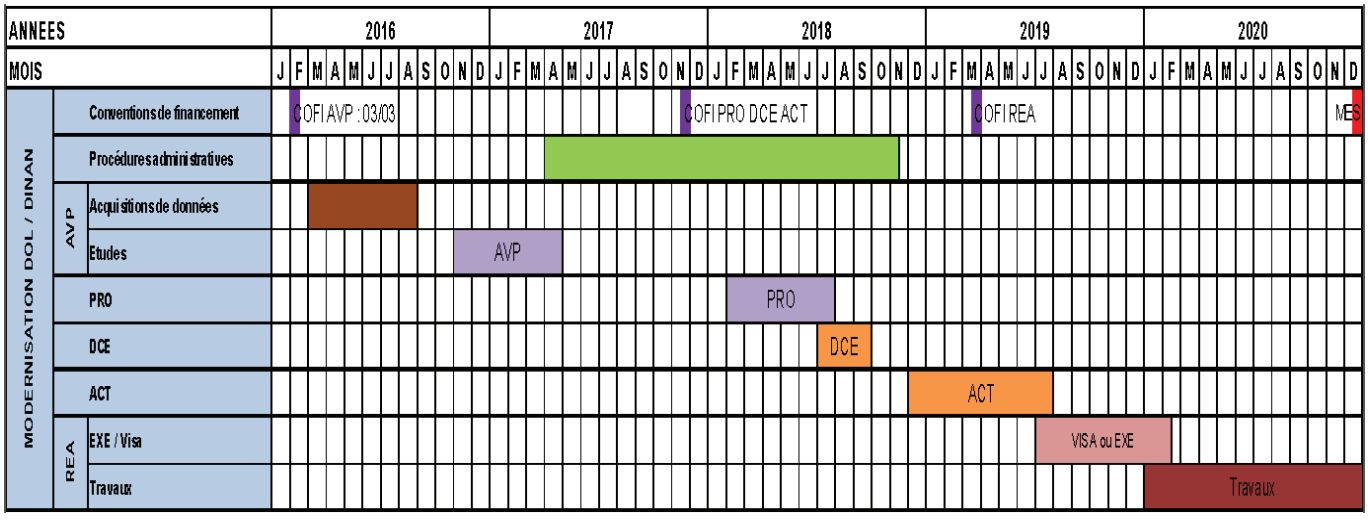

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0402_06-DE

Lamballe - Dinan

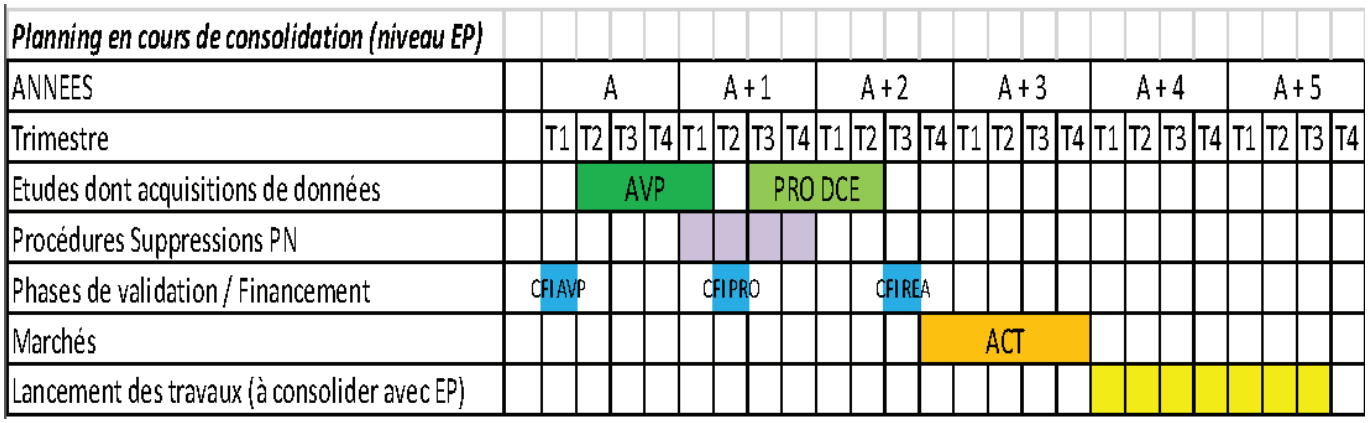

Le maître d'ouvrage ne pourra démarrer les travaux que si le financement du renouvellement des infrastructures est entièrement acquis. Il ne pourra être tenu responsable des retards dus à des difficultés de financement.

Au stade de rédaction du présent protocole, la planification des appels de fonds n'est pas consolidée. SNCF Réseau adressera aux partenaires, dès que l'intégralité des financements sera connue, un planning théorique des appels de fonds (montant par année et par financeur).

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0402_06-DE

ARTICLE 8 – MODIFICATION ET RESILIATION DU PROTOCOLE

Toute modification du programme, du calendrier prévisionnel et des dispositions financières prévisionnelles, définis dans le présent protocole d'accord, donnera lieu à l'établissement d'un avenant.
Le non-respect des obligations contractuelles du présent protocole par l'une ou plusieurs des Parties peut être dénoncé par toute Partie. Pour cela, il devra adresser une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des Parties du présent protocole d'accord, précisant la ou les clauses non respectées.
Au vu de cette dénonciation, le comité de pilotage se réunit, examine les motifs invoqués, les conséquences sur la suite des opérations et la validité du présent protocole.
La poursuite ou la résiliation de ce dernier pourront alors être décidées et entérinées selon les mêmes modalités que celles qui ont gouverné sa conclusion.
En cas d'abandon total ou partiel du projet, ou de résiliation du présent protocole, les Parties ayant signé des conventions de financement particulières, tireront les conséquences quant aux suites à donner à celles-ci.

ARTICLE 9 – REGLEMENT DE LITIGES

Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable les éventuels différends auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution du présent protocole. A défaut de conciliation, les litiges seront soumis au tribunal administratif du lieu d'exécution du présent protocole.

ARTICLE 10 – DATE D'EFFET ET DUREE

Le présent protocole prend effet à la date de sa signature par les Parties cosignataires. Cependant, sa date d'effet ne se substitue pas à la durée de validité des financements arrêtés par conventions de financement particulières.

Il prend fin à l'achèvement de tout ou partie du projet ayant fait l'objet d'un financement, dès lors que chacune des Parties a satisfait à l'ensemble des obligations qu'il a souscrites au titre des conventions visées à l'article 1.

Fait en 6 exemplaires,

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0402_06-DE

A Rennes le …….

Pour L'Etat
Le Préfet de Bretagne et d'Ille et Vilaine

Christophe MIRMAND

A Rennes le …….

Pour La Région Bretagne
Le Président du Conseil régional

Loïg CHESNAIS-GIRARD

A Saint Brieuc le ……..

Pour le Département des Côtes d'Armor
Le Président du Conseil départemental

Alain CADEC

A Dinan le …….

Pour Dinan Agglomération
Le Président du Conseil communautaire

Arnaud LÉCUYER

A Lamballe le ……..

Pour Lamballe Terre et Mer
Le Président du Conseil communautaire

Loïc CAURET

A Nantes le ……..

Pour SNCF Réseau
La Directrice Territoriale Bretagne Pays de la Loire

Sandrine CHINZI

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0402_06-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE

Région BRETAGNE

MORLAIX communauté
BRO MONTROULEZ

SNCF RÉSEAU

Avenant n°2

Relatif à la convention de financement

de la phase 1 et de la phase 2 des travaux de mise en accessibilité PMR des quais et du souterrain en gare de MORLAIX (ligne de Paris – Montparnasse à Brest)

Vérif PAPT le 22/03/2017

SPIRE n°	ARCOLE n°	SIGBC n°

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0402_06-DE

ENTRE LES SOUSSIGNES

L'ÉTAT (Ministère chargé des Transports), représenté par Monsieur ***Christophe MIRMAND***, préfet de la Région ***BRETAGNE*** ;

Ci-après désigné « **L'ÉTAT** »

La Région *BRETAGNE* représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur **Loïg CHESNAIS-GIRARD** dûment autorisé à signer le présent avenant de la convention en vertu de la délibération n° de la Commission Permanente du Conseil Régional du

Ci-après désignée «**La REGION**»

La Communauté d'agglomération du pays de Morlaix, Morlaix Communauté, 2B voie d'accès au Port, BP 97 121, 29 671 Morlaix cedex, représentée par **Mr Jean-Luc FICHET, Président** dûment habilité à signer la présente convention **par délibération** du Conseil de Communauté du 9 mai 2016,

Ci-après désigné « **Morlaix Communauté** »,

Et,

SNCF Réseau, établissement public national à caractère industriel et commercial, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro RCS BOBIGNY 412.280.737, dont le siège est situé 15-17 rue Jean-Philippe Rameau – CS 80001 - 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex,, représenté par ***Sandrine CHINZI, Directrice Territoriale Bretagne Pays de la Loire***, dûment habilitée à cet effet,

Ci-après désigné « **SNCF RÉSEAU** »

SNCF RÉSEAU, l'État, la Région et Morlaix Communauté étant désignés ci-après collectivement les « Parties » et individuellement une « Partie ».

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0402_06-DE

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT 5

ARTICLE 2 - ARTICLES MODIFIES 5

4.1 ASSIETTE DE FINANCEMENT 5
4.1.1 Coût de l'opération aux conditions économiques de référence 5
4.1.2 Construction du plan de financement aux conditions économiques de réalisation 5
4.2 PLAN DE FINANCEMENT 5

ARTICLE 3 – ARTICLES INCHANGES 7

ARTICLE 4 – MESURES D'ORDRE 7

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0402_06-DE

Vu :

- le protocole de coopération relatif aux études et travaux du pôle d'échanges multimodal de Morlaix en date du 7 janvier 2013 (ci-après contrat de pôle),

- La convention relative au financement de la phase 1 des travaux de mise en accessibilité PMR des quais et du souterrain en gare de MORLAIX en date du 28 octobre 2015 et son avenant n°1 en date du 6 juillet 2016.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0402_06-DE

I

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

L'État ayant obtenu, au titre de 2017, les autorisations d'engagement nécessaires, le présent avenant a pour objet d'acter la participation financière de l'État (373 450,00 €) prévue dans l'avenant n°1 de la convention relative au financement des travaux de mise en accessibilité PMR des quais et du souterrain en gare de MORLAIX.

ARTICLE 2 - ARTICLES MODIFIES

L'article 4 est remplacé par l'article suivant :

ARTICLE 4 Financement de l'opération

4.1 Assiette de financement

4.1.1 Coût de l'opération aux conditions économiques de référence

L'estimation du coût des études de projet et des travaux est fixée, aux conditions économiques de ***janvier 2011*** à :741 K€ HT dont 93 K€ pour la phase APO+ACT, 416 K€ HT pour la phase 1 et 232 K€ HT pour la phase 2.

Le détail de ce coût estimatif est précisé en annexe 4.

4.1.2 Construction du plan de financement aux conditions économiques de réalisation

Le besoin de financement de la phase 1 et de la phase 2 est évalué à ***679 000*** € courants HT, dont une somme estimée de 25000 € courants de frais de maîtrise d'ouvrage (dont une somme forfaitaire de 2250€ courants).

4.2 Plan de financement

LES COCONTRACTANTS s'engagent à participer au financement de l'opération selon la clé de répartition suivante :

Phase 1 et 2 REA	**Clé de répartition %**	**Besoin de financement Montant en Euros courants**
Etat	**55,0000%**	373 450,00 €
Région	**30,0000%**	203 700,00 €
Morlaix communauté	**15,0000%**	101 850,00 €

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0402_06-DE

TOTAL	100,0000 %	679 000 €

Participation de l'Etat :
Morlaix communauté ayant décidé de se substituer temporairement à l'Etat tant que celui-ci ne disposait pas de l'autorisation d'engagement correspondante, il est procédé, dans le cadre du présent avenant, au remboursement des paiements qu'elle a effectués à ce titre (pour un montant total de 354 777,5 €), conformément aux dispositions décrites ci-dessous.

- SNCF Réseau procède, auprès de l'Etat, à l'appel de fonds correspondant et Morlaix communauté émet un titre de recettes, du même montant, vis-à-vis de SNCF Réseau.
- Dès l'encaissement par SNCF Réseau des crédits de l'Etat, SNCF Réseau rembourse Morlaix communauté.

Les modalités suivantes d'appels de fonds et solde se poursuivent telles quelles sont stipulées à l'article 8.2 des conditions générales.

L'annexe 2 est remplacée par l'annexe suivante :

Annexe 2 – calendrier prévisionnel du projet

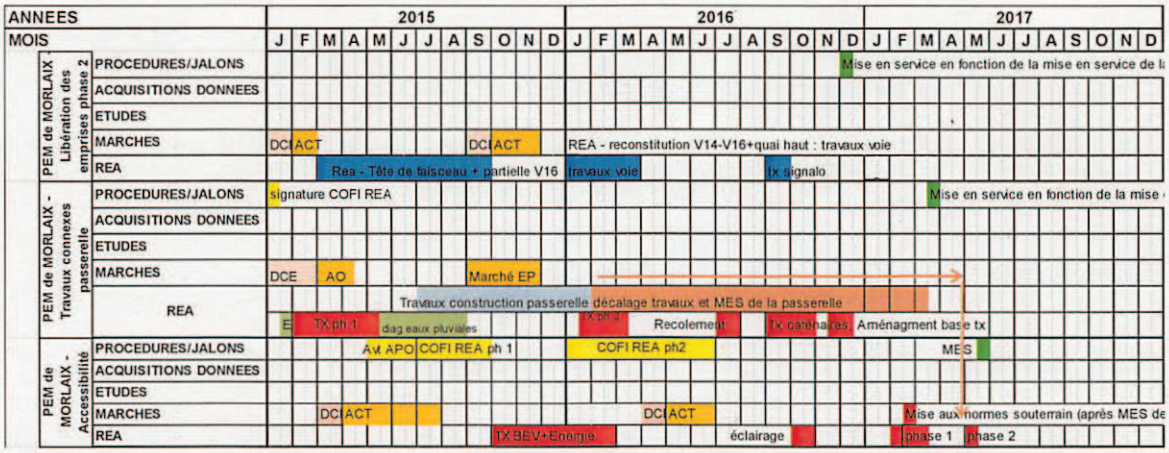

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0402_06-DE

L'annexe 3 est remplacée par l'annexe suivante :

Annexe 3 – calendrier prévisionnel des appels de fond

	Date	Avancement	Etat	Région	Morlaix CO	Total
signature convention	oct.-15	15,0000%	36 382,50 €	19 845,00 €	9 922,50 €	66 150,00 €
certificat avancement	nov.-15	55,0000%	97 020,00 €	52 920,00 €	26 460,00 €	176 400,00 €
certificat avancement	mars-17	95,0000%	221 375,00 €	120 750,00 €	60 375,00 €	402 500,00 €
solde convention	juin-18	100,0000%	18 672,50 €	10 185,00 €	5 092,50 €	33 950,00 €
		phase 1	242 550,00 €	132 300,00 €	66 150,00 €	441 000,00 €
		phases 1+2	373 450,00 €	203 700,00 €	101 850,00 €	679 000,00 €

ARTICLE 3 – ARTICLES INCHANGES

Les autres dispositions des conditions particulières et générales restent inchangées.

ARTICLE 4 – MESURES D'ORDRE

Le présent avenant prend effet à la date de sa signature par les quatre signataires.

Les frais de timbre et d'enregistrement seront à la charge de celle des parties qui entendrait soumettre le présent avenant à cette formalité.

Pour l'exécution du présent avenant, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

Le présent avenant est établi en quatre exemplaires originaux, **un pour chacun des signataires**.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0402_06-DE

Fait, en 4 exemplaires originaux,

A
le

Pour **L'ETAT**

Le Préfet

Christophe MIRMAND

A
Le

Pour **La Région**

Le Président

Loïg CHESNAIS-GIRARD

A
le

Pour **Morlaix Communauté**

Le Président

Jean-Luc FICHET

A
Le

Pour **SNCF RÉSEAU**

La Directrice Territoriale

Sandrine CHINZI

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0402_06-DE

S.M.G.R.

Syndicat Mixte de Gestion de la Gare Routière

CONVENTION D'AVANCE REMBOURSABLE

ENTRE

Le Départemental d'Ille-et-Vilaine, représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil départemental, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de la commission permanente du Conseil départemental du …… ,

Ci-après désigné « Le DEPARTEMENT »,

La Région Bretagne, représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD dûment habilité à signer la présente convention en vertu de la délibération du 25 septembre 2017 ;

Ci-après désignée « La REGION BRETAGNE »

Rennes Métropole, dont le siège est situé 4, avenue Henri Fréville – CS 20723 – 35207 Rennes Cédex 2, représentée par son Président, Emmanuel COUET, habilité à signer les présentes par délibération n° C . …….. en date du……..,

Ci-après désignée « Rennes Métropole »

d'une part,

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0402_06-DE

ET

Le Syndicat Mixte de Gestion de la Gare Routière de Rennes représenté à l'effet des présentes par Monsieur André LEFEUVRE, en sa qualité de Président, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du comité syndical du 7 juin 2017.

Ci-après désigné « le SMGR »

d'autre part,

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0402_06-DE

Vu le Contrat de Pôle du PEM de Rennes signé le 19 juin 2012 entre l'État, la Région Bretagne, Rennes Métropole, la Ville de Rennes, le Département d'Ille-et-Vilaine, le SMGR, la SNCF-Gares & Connexions et RFF et la convention de maîtrise d'ouvrage unique relative aux procédures administratives qui lui est annexée ;

Vu la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre le SMGR et Gares & Connexions ;

Vu la convention de financement entre la Région Bretagne, le Département d'Ille-et-Vilaine, Rennes Métropole et le SMGR,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

PREAMBULE :

Par étapes successives et jusqu'à l'horizon 2025, la gare de Rennes verra ses fonctions de Pôle d'Échanges Multimodal (PEM) considérablement évoluer et devra supporter et organiser des flux de voyageurs démultipliés. Ainsi, le développement attendu du trafic TGV (arrivée de la ligne à grande vitesse (LGV) en juillet 2017) et TER, des Transports interurbains et urbains, dont la mise en service de la deuxième ligne de métro en 2020, aura une forte incidence sur les exigences en termes de capacités d'accueil du site de la gare.

Aussi, en raison des enjeux d'intermodalité actuels et futurs dans le secteur gare, il est apparu nécessaire de mettre en œuvre un projet de pôle d'échanges performant, proposant une bonne hiérarchisation des usages et des flux.

Cette démarche partenariale s'est construite sur la base de 3 enjeux majeurs :

- Un enjeu d'adaptation du PEM et du bâtiment voyageur à l'évolution des dessertes et du trafic voyageurs TER et TGV attendue à l'issue de la mise en service de la LGV Bretagne - Pays de la Loire (BPL), du cadencement TER et plus généralement du développement du Transport Collectif ;
- Un enjeu urbain d'envergure représenté aujourd'hui par le projet urbain EuroRennes;
- Un enjeu de renforcement de l'intermodalité en améliorant les échanges entre les différents modes de transport.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0402_06-DE

Dans ce contexte, huit partenaires, l'État, la Région Bretagne, le Département d'Ille-et-Vilaine, Rennes Métropole, la Ville de Rennes, le S.M.G.R, RFF et SNCF-Gares & Connexions, se sont associés dans un projet d'ensemble sur le devenir de ce site à l'horizon 2025 et au-delà.

Les partenaires ont convenu d'acter leur engagement dans la réalisation du projet de PEM de Rennes dans le cadre du protocole de coopération intitulé « Le contrat de Pôle ».

Le Contrat de Pôle constitue le document de cadrage général formalisant l'intention des partenaires de réaliser le projet et leur accord sur le programme général de l'opération.

Quatre périmètres de maîtrise d'ouvrage sont identifiés :

- un périmètre sous maîtrise d'ouvrage RFF qui concerne les travaux d'aménagement du souterrain, la création des liaisons verticales entre le souterrain et tous les quais, le prolongement des ascenseurs entre les quais B, C et D et la dalle voyageurs et l'allongement du quai E,
- un périmètre sous maîtrise d'ouvrage du SMGR qui concerne le repositionnement des quais des cars de la gare routière et de son stockage,
- un périmètre sous maîtrise d'ouvrage Rennes Métropole qui concerne la construction du paysage construit est, le lien urbain nord-sud, la salle intermodale nord interfacée avec le métro, la création d'une zone taxis et du parc vélos Nord, le traitement des surfaces Ouest et Est du paysage construit et du lien urbain,
- un périmètre sous maîtrise d'ouvrage SNCF-Gares & Connexions qui concerne le réaménagement du Bâtiment voyageurs, de l'entrée Sud, la construction du paysage construit Ouest, le prolongement des ascenseurs entre les quais E et F et la dalle voyageurs, la création d'une salle intermodale au niveau 26.50 entre le souterrain ferroviaire et la station de métro de la ligne a, et la création d'un espace multimodal au niveau 30.

Dans le cadre d'une convention spécifique de financement, les Partenaires ont convenu des modalités de financement de la réalisation des travaux, du réaménagement de la gare routière de Rennes dans le cadre du PEM, incluant les missions de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de conduite des procédures administratives associées.

Par la présente, les partenaires conviennent des modalités de versement d'une avance remboursable versée au SMGR à titre exceptionnel, ponctuel et gratuit.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0402_06-DE

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le Conseil Régional de Bretagne, Le Département d'Ille-et-Vilaine et Rennes Métropole consentent une avance remboursable au SMGR à titre exceptionnel, ponctuel et gratuit.

Cette avance est consentie afin que le SMGR puisse financer le montant de la TVA sur les travaux réalisés dans le cadre de l'aménagement de la gare routière dans l'attente de la perception du FCTVA que le SMGR percevra avec deux années de décalage.

Le montant maximum de cette avance est fixé à 875 000€, représentant 20% du montant prévisionnel HT des travaux.

Le Conseil Régional de Bretagne, Le Département d'Ille-et-Vilaine et Rennes Métropole participeront au versement de l'avance remboursable à hauteur de leur participation respective au financement des travaux prévus à la convention financière ad 'hoc, soit :

	Clé de répartition (en %)	**Besoin de financement** (Montant en Euros courants)
Département d'Ille-et-Vilaine	**75,80**	663 200
Région Bretagne	**20,00**	175 000
Rennes Métropole	**4,20**	36 800
TOTAL	***100,0***	***875 000***

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0402_06-DE

Tableau prévisionnel

En €	2017	2018			TOTAL
		1er trim	2nd trim	3ème trim	
Département	66 320	198 960	198 960	198 960	663 200
Région Bretagne	17 500	52 500	52 500	52 500	175 000
Rennes Métropole	3 700	11 040	11 040	11 040	36 800
Total	87 520	262 500	262 500	262 500	875 000

ARTICLE 2 : MODALITÉS DE PAIEMENT ET DE REMBOURSEMENT DE L'AVANCE REMBOURSABLE :

Le SMGR mobilisera l'avance remboursable au fur et à mesure de ses besoins et selon le plan prévisionnel ci-dessus.

Le SMGR procèdera aux mobilisations de l'avance remboursable auprès de ses partenaires par simple émission d'un titre de recette et dans la limite des montants plafonds figurant à l'article 1.

Les partenaires procéderont aux versements de l'avance remboursable sur le compte du SMGR suivant :

Titulaire du compte :	Pairie Départementale d'Ille-et-Vilaine	
Domiciliation :	BDF RENNES	
Code Banque	Code Guichet	n° de compte
30001	00682	C 3550000000

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0402_06-DE

Le SMGR remboursera intégralement l'avance à ses partenaires en fonction des perceptions du FCTVA et au plus tard dans les 2 ans qui suivent l'achèvement total des travaux, lequel devrait intervenir début 2019.

Le SMGR remboursera l'avance à ses partenaires par l'émission de mandats auprès des comptes suivants :

- CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE :

Titulaire du compte :	PAIERIE REGIONALE DE BRETAGNE	
Domiciliation :	BDF RENNES	
Code Banque	Code Guichet	n°de compte
30001	00682	C3540000000

- CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE :

Titulaire du compte :	Pairie Départementale d'Ille-et-Vilaine	
Domiciliation :	BDF RENNES	
Code Banque	Code Guichet	n° de compte
30001	00682	C 3550000000

- RENNES METROPOLE :

Titulaire du compte :	Trésorerie de Rennes Municipale	
Domiciliation :	BDF RENNES	
Code Banque	Code Guichet	n°de compte
30001	00682	C3510000000

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0402_06-DE

Ce remboursement fera l'objet de titres de recettes dans les comptabilités du Conseil Régional de Bretagne, du Département d'Ille-et-Vilaine et de Rennes Métropole.

ARTICLE 3 : CARACTERE GRATUIT

La présente avance remboursable est consentie à titre gratuit et sans intérêt au SMGR.

ARTICLE 4 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra fin à l'issue du remboursement complet de l'avance par le SMGR à l'ensemble de ses partenaires et en fonction des perceptions du FCTVA.

Le SMGR pourra, à son initiative, rembourser de façon anticipée les échéances consenties par ses partenaires par simple courrier, dans l'hypothèse où celles-ci ne s'avéreraient plus nécessaires.

ARTICLE 5 : LITIGE

Les litiges portant sur les conditions d'application de la présente convention et qui n'auront pas trouvé de solution amiable, pourront être portés par l'une des parties devant le tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0402_06-DE

Fait en 4 exemplaires originaux,

À Rennes, le

Pour le Département d'Ille-et-Vilaine

Le Président

J.L CHENUT

Pour la Région Bretagne

Le Président

L. CHESNAIS-GIRARD

Pour Rennes Métropole

Le Président

E. COUET

Pour le Syndicat Mixte de la Gare Routière de Rennes

Le Président

A LEFEUVRE

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0402_06-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE

Région
BRETAGNE

SNCF
RÉSEAU

Convention

Relative au financement de la

Allongement des quais
Gare de St Médard sur Ille
Phases PRO / REA

Conditions particulières

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0402_06-DE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

L'ÉTAT, Ministère de la Transition Écologique et Solidaire, représenté par le préfet de la région Bretagne,

Ci-après désigné **« L'ÉTAT** »

La Région Bretagne, dont le siège se situe 283 avenue du Général Patton, CS21101 35711 RENNES cedex 7, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, son Président, dûment habilité à signer la présente convention par la délibération n° 17_0402_06 de la commission permanente du Conseil Régional en date du 25 septembre 2017,

Ci-après désignée « **La Région** »,

Et,

SNCF Réseau, établissement public national à caractère industriel et commercial, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le N° B. 412.280.737, dont le siège est situé 15-17 rue Jean-Philippe Rameau – CS 80001 - 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex, représenté par Madame **Sandrine CHINZI**, Directrice Territoriale Bretagne Pays de la Loire, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après désigné « **SNCF Réseau** »,

L'Etat, La Région Bretagne et SNCF Réseau étant désignés collectivement les « Parties » et individuellement une « Partie ».

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0402_06-DE

Vu :

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 3211-1 et L 4221-1
- le contrat de plan État - Région 2015-2020, de Bretagne signé le 11/05/2015 et notamment son volet Mobilité multimodale,
- la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional, en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente,
- la délibération n° 17_0402_06 du Conseil régional de Bretagne en date du 25 septembre 2017 autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention,
- le courrier de la Région Bretagne à SNCF Réseau en date du 7 juin 2017 au sujet du traitement des quais de Saint Médard,
- le courrier de M. le Préfet de la Région Bretagne à SNCF Réseau en date du 7 juin 2017 au sujet du traitement des quais de Saint Médard.

En conséquence, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0402_06-DE

SOMMAIRE

ARTICLE 1. OBJET 5

ARTICLE 2. MAITRISE D'OUVRAGE 5

ARTICLE 3. DESCRIPTION DES ETUDES A REALISER 5

ARTICLE 4. DELAI PREVISIONNEL DE REALISATION DES ETUDES 6

ARTICLE 5. SUIVI DE L'EXECUTION DE L'OPÉRATION 6

ARTICLE 6. FINANCEMENT DES ETUDES 7

6.1 ASSIETTE DE FINANCEMENT 7
6.2 PLAN DE FINANCEMENT 7

ARTICLE 7. APPELS DE FONDS 8

7.1 APPELS DE FONDS 8
7.2 DOMICILIATION DE LA FACTURATION 9
7.3 IDENTIFICATION 9

ARTICLE 8. GESTION DES ÉCARTS 9

ARTICLE 9. NOTIFICATIONS - CONTACTS 10

ANNEXES 12

ANNEXE 1 - CONDITIONS GÉNÉRALES 12

ANNEXE 2 - DÉTAIL DU PROGRAMME DES ÉTUDES 13

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0402_06-DE

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT RAPPELÉ CE QUI SUIT

L'offre transport sur la ligne entre Rennes et Saint-Malo est marquée par un fort développement nécessitant des compositions de train de plus en plus longues.
La ligne Rennes – Saint-Malo présente des disparités importantes dans ses longueurs de quais, entre les quais voie 1 et voie 2, avec aussi par endroit des quais particulièrement courts et bas.
Ces caractéristiques engendrent des difficultés en termes d'exploitation avec des phénomènes de « voitures hors quais » (VHQ) et des problématiques d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.
Le terme VHQ signifiant simplement qu'il arrive qu'un quai ne couvre pas la totalité de la longueur d'un train, une porte pouvant ainsi se retrouver « hors quai ».

Ainsi, l'objectif stratégique n°3 du volet Mobilité Multimodale du CPER 2015 – 2020, « assurer une desserte fine du territoire régional », prévoit le traitement des quais des gares et haltes de la ligne Rennes – Saint-Malo.
Après une analyse approfondie partagée entre la Région Bretagne, autorité organisatrice des transports, SNCF Mobilités et SNCF Réseau, il a été retenu de traiter à ce stade les 2 quais de la halte de Saint-Médard-sur-Ille sur un linéaire de 2 x 140 m, conformément aux besoins exprimés par la Région et SNCF Mobilité pour l'exploitation du TER.

IL A ÉTÉ ENSUITE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1. OBJET

Les présentes ***Conditions Particulières*** ont pour objet de définir les engagements réciproques de chacune des Parties en ce qui concerne les modalités de gouvernance, de financement et de réalisation **des études de niveau PRO et des travaux (REA) de l'allongement et la mise en accessibilité des quais de la gare de Saint-Médard-sur-Ille.**

Elles complètent et précisent les ***Conditions générales***, jointes en ***Annexe 1,*** qui s'appliquent aux conventions de financement des études et des travaux réalisés par SNCF RÉSEAU dans le cadre d'un projet d'infrastructure ferroviaire.

ARTICLE 2. MAÎTRISE D'OUVRAGE

SNCF RÉSEAU assure la maîtrise d'ouvrage des études et travaux décrits par la convention.

ARTICLE 3. DESCRIPTION DES ÉTUDES ET TRAVAUX A RÉALISER

L'objectif défini par l'autorité organisatrice est de disposer de quais de longueur 140 m en gare de Saint-Médard-sur-Ille. Le programme prévoit en outre le rehaussement à 55 cm des quais existants et la mise aux normes PMR des accès aux quais (non compris les ouvrages d'art de traversée des voies, de types souterrain ou passerelle).

Conformément aux échanges avec l'État et la Région Bretagne notamment, il est convenu de profiter des travaux réalisés par SNCF Réseau dans le cadre du renouvellement de la ligne Rennes – Saint-Malo (GOP) prévu en 2018. Le fait de concilier les travaux de la GOP et ceux relatifs au traitement des quais a permis d'optimiser les modalités et coûts d'études et travaux (cf. article 6.2).

Le programme du traitement des quais consiste à :

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0402_06-DE

- Allongement du quai voie 2 : de 55 m à 140 m selon expression de besoin de la Région et de SNCF Mobilité pour permettre la desserte par les compositions de matériel roulant définies, le quai voie 1 étant de longueur existante suffisante (147m)
- Mise aux normes PMR des 2 quais : quais mi-haut (en zone de courbe), BEV, éclairage…

Pour parfaite information, les travaux de voie (GOP) à l'issue de l'AVP au niveau de la halte :
- Voie 1 : pas de travaux de voie au droit du quai
- Voie 2 : renouvellement complet de la voie (RVB) au droit du quai.
- Prise en compte de l'accès au nouveau parking : maintien de la rampe PMR actuelle V2
- Réutilisation du mobilier gamme TER en place

Le détail du programme des études au niveau AVP est joint en ***Annexe 2.***

Il est à noter une mise en cohérence avec le projet de suppression du passage à niveau (PN) n°11, suivant le scénario choisi par le comité de pilotage spécifique à ce projet. Les études et travaux de quai prendront toutes les mesures conservatoires dans la mesure du possible (implantation réseaux, mobilier…). Des impacts sont tout de même à prévoir lors de la réalisation de l'ouvrage (passage souterrain lié à la suppression du PN n°11). Ceux-ci seront consolidés dans les phases études respectives des deux projets (coordination SNCF Réseau).

ARTICLE 4. DÉLAI PRÉVISIONNEL DE RÉALISATION DES ÉTUDES ET DES TRAVAUX

La durée prévisionnelle de réalisation des études et travaux est de **15** mois à compter de la prise d'effet de la présente convention de financement.

Les travaux objets de la présente convention, auront lieu en lien avec l'opération de renouvellement de la voie ferrée programmée par SNCF Réseau (dont les travaux ont lieu d'octobre 2017 à janvier 2018). Dans le cadre d'une recherche de réduction du coût des travaux de quai, il est prévu de réaliser une partie du chantier avec fermeture de la Halte de Saint-Médard-sur-Ille aux voyageurs. Le principe d'une fermeture de 6 semaines a ainsi été retenu en concertation avec la Région Bretagne.
A ce stade, le planning prévisionnel prévoit une fermeture du 29 octobre au 7 décembre 2018.
En conséquence de la fermeture de la gare au trafic ferroviaire, SNCF Mobilités en collaboration avec la Région Bretagne, mettra en place une solution alternative pour les usagers de la gare de St Médard (les coûts associés ne sont pas considérés dans la présente convention de financement). Il est important de rappeler les deux solutions à l'étude, à savoir :
- soit un service de substitution par car ;
- soit un report vers les gares encadrantes de Montreuil et/ou St Germain.

Pendant cette période, la Région Bretagne souhaite qu'une attention particulière soit accordée à la communication vers les usagers et les collectivités locales.

ARTICLE 5. SUIVI DE L'EXÉCUTION DE L'OPERATION

Le suivi de la mise en œuvre du CPER s'articule autour du comité de pilotage du CPER Bretagne 2015-2020.

En outre, afin d'assurer le pilotage et le suivi spécifique de cette opération, il sera créé si nécessaire :
- un comité de pilotage
- un comité technique

Ce comité de pilotage réunit :
- le préfet de la région Bretagne (ou son représentant),
- le Président du Conseil régional de Bretagne (ou son représentant),
- le Président de SNCF Réseau représenté par la Directrice Territoriale BPL de SNCF Réseau (ou son représentant).

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0402_06-DE

Le comité de pilotage a pour fonction de suivre et contrôler le déroulement de l'opération et son financement. Ce comité se réunit à l'initiative du maître d'ouvrage, avec un préavis de trois semaines. Les autres membres peuvent solliciter sa tenue auprès du maître d'ouvrage en tant que de besoin.

Tous les documents nécessaires à cet effet, établis dans le cadre de l'étude seront communiqués au comité par le maître d'ouvrage.

Un comité technique est également mis en place et associe un représentant de chacun des signataires de la présente convention. Il assiste le comité de pilotage dans le déroulement de l'opération.

Le secrétariat des réunions est assuré par SNCF Réseau qui établit un compte-rendu à l'issue de chaque réunion et en adresse un exemplaire à chacun de ses membres dans un délai maximum de 15 jours, après l'avoir soumis à leur accord préalable.

ARTICLE 6. FINANCEMENT DES ÉTUDES

6.1 Assiette de financement

Par dérogation aux dispositions de l'article 6.1 des conditions générales, tous les montants indiqués au sein de la convention sont exprimés en € courants.

Le besoin de financement est *évalué à* **1 036 000** € courants HT, incluant le forfait de maîtrise d'ouvrage estimé à **16 900 €** courants HT par dérogation aux dispositions de l'article 6.2 des ***Conditions générales***.

L'assiette de financement a été consolidée d'une part dans le cadre des études de niveau AVP de la GOP Rennes et Saint-Malo sur la base de la demande initiale d'une longueur de 110 ml, et d'autre part par l'application d'un ratio au ml suite à la demande de modification de programme de la Région Bretagne consistant à permettre un allongement à 140 ml dont le coût objectif sera consolidé dans le cadre des études de niveau Projet, objet de la présente convention.

6.2 Plan de financement

LES COCONTRACTANTS s'engagent à participer au financement des études et travaux selon la clé de répartition suivante :

	Clé de répartition %	**Besoin de financement Montant en Euros courants HT**
État	**60%**	**621 600 €**
Région	**40%**	**414 400 €**
TOTAL	**100%**	**1 036 000 €**

Comme évoqué à l'article 3 de la présente convention, la mutualisation des travaux liés à la GOP Rennes – Saint-Malo et ceux relatifs au traitement de quais de la gare de Saint-Médard-sur-Ille, ont permis d'optimiser certains postes de dépenses et de planning, avec notamment :

- Les investigations nécessaires (levés topographiques, sondages géotechniques et détection des réseaux) réalisées dans le cadre de la GOP ;
- Les travaux préparatoires et de finition réalisés dans le cadre de la GOP, représentant également une optimisation de planning ;

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0402_06-DE

- L'optimisation des coûts de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage du fait de l'intégration des travaux d'allongement et rehaussement de quais dans le périmètre travaux de la GOP ;
- La mission CSPS réalisée dans le cadre de la GOP et intégrant ces travaux complémentaires.

En effet, ces postes de dépenses sont pris en charge par SNCF Réseau au titre de la GOP Rennes – St Malo. La prise en charge financière de ces postes de dépenses s'entend donc comme une économie pour les travaux de quais d'un montant estimé à **165 000** € HT. Il est à noter également que la réalisation des études de niveau AVP concernant le traitement des quais a été pris en charge à 100% par SNCF Réseau dans le cadre de la GOP Rennes – St Malo (montant de **16 000 €** HT).

ARTICLE 7. APPELS DE FONDS

7.1 Appels de fonds

Par dérogation aux dispositions de l'article 8.2 (§ appels de fonds et solde) des ***Conditions générales,*** SNCF RÉSEAU procède auprès des Parties**,** aux appels de fonds selon la clé de répartition définie à l'article 6.2, de la façon suivante :

- à la date de prise d'effet de la convention et à la fourniture d'un certificat de démarrage des études et travaux, un premier appel de fonds correspondant à 30 % du besoin de financement,
- après le démarrage des études et dès que l'avance provisionnelle précédente est consommée, des acomptes effectués en fonction de l'avancement des études et travaux, qui sont calculés en multipliant le taux d'avancement des études par le montant de la participation financière de chaque financeur en € courants. Ces acomptes sont accompagnés d'un certificat d'avancement des études et des travaux visé par le Directeur d'Opération de SNCF RÉSEAU. Ils seront versés jusqu'à ce que le cumul des fonds appelés atteigne 80% du montant de la participation en euros courants définie au plan de financement.
- au-delà des 80%, les demandes de versement d'acomptes seront accompagnées d'un état récapitulatif des dépenses comptabilisées visé par le Directeur d'Opération de SNCF RÉSEAU. Le cumul des fonds appelés ne pourra pas excéder 95% du montant en € courants défini au plan de financement.
- après achèvement des études, SNCF RÉSEAU présente le relevé des dépenses réellement engagées (y compris les frais de maîtrise d'ouvrage). SNCF RÉSEAU procède, selon le cas, soit au remboursement du trop-perçu, soit à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0402_06-DE

7.2 Domiciliation de la facturation

La domiciliation des Parties pour la gestion des flux financiers est précisée ci-après :

	Adresse de facturation	Service administratif responsable du suivi des factures	
		Nom du service	N° téléphone / adresse électronique
Etat / DREAL Bretagne	10 rue Maurice Fabre CS 96515 35065 Rennes cedex	DREAL Bretagne IST / DMOI	lst.dreal-bretagne@developpement-durable.gouv.fr 02 99 33 44 33
Région	283 avenue du Général Patton CS 21 101 35 711 Rennes Cedex	DPAF/SEFTRA	Gaëlle LE MOIGNIC gaelle.lemoignic@bretagne.bzh
SNCF RÉSEAU	Direction Générale Finances Achats 15-17 rue Jean-Philippe Rameau – CS 80001 - 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex	Direction Générale Finances Achats – Unité Credit management	L'adresse électronique du gestionnaire financier sera communiquée lors du premier appel de fonds.

7.3 Identification

	N° SIRET	N° TVA intracommunautaire
Etat / DREAL Bretagne		Non assujetti
Région Bretagne	233 500 016 000 40	FR 102 335 000 16
SNCF RÉSEAU	412 280 737 20375	FR 73 412 280 737

ARTICLE 8. GESTION DES ECARTS

Par dérogation aux dispositions de l'article 7 des ***Conditions générales*** :

En cas d'économies, c'est-à-dire si le montant des dépenses réalisées est inférieur au besoin de financement mentionné à l'article 6.1 des présentes ***Conditions particulières***, les participations des financeurs sont réévaluées conformément à la clef de répartition mentionnée à l'article 6.2 des présentes ***Conditions particulières***.

En cas de dépassement, c'est-à-dire si le montant des dépenses réalisées est supérieur au besoin de financement mentionné à l'article 6.1 des présentes ***Conditions particulières***, les parties seront informées par le maître d'ouvrage en amont de la survenance du dit dépassement. Elles se rapprocheront afin de déterminer les suites à donner et les modalités éventuelles de financement de ce dépassement. La convention sera modifiée par voie d'avenant.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0402_06-DE

ARTICLE 9. NOTIFICATIONS - CONTACTS

Toute notification faite par l'une des Parties à l'autre pour les besoins de la présente convention de financement sera adressée par écrit et envoyée par courrier simple ou fax ou courrier électronique à :

Pour l'ETAT
Pierre-Alexandre POIVRE
10 Rue Maurice Fabre CS 96515 35065 Rennes cedex
Tél : 02 99 33 45 61
Fax : 02 99 54 85 23
E-mail : Pierre-Alexandre.Poivre@developpement-durable.gouv.fr

Pour la Région
Anne DERRIEN MALECKI
283 avenue du Général Patton CS 21 101 35 711 Rennes Cedex
Tél : 02 99 27 14 02
Fax : 02 98 27 14 03
E-mail : anne.derrien-malecki@bretagne.bzh

Pour SNCF Réseau :
Nom : Guillaume BEDEL
DIRECTION TERRITORIALE BRETAGNE – PAYS DE LA LOIRE
1 rue Marcel Paul – Immeuble "Le Henner"
BP 34 112 - 44 041 Nantes Cedex 1
TÉL. : +33 (0)2 40 35 92 50
Guillaume.bedel@reseau.sncf.fr ou nadege.ledrogoff@reseau.sncf.fr

Fait, en 3 exemplaires originaux,

A Rennes, le
Pour l'ÉTAT

A Rennes, le
Pour la Région

A Nantes, le
Pour SNCF RÉSEAU

858

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 25 septembre 2017
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0402 - Moderniser les réseaux ferroviaires et routiers structurants
Chapitre : 908

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
Syndicat mixte de la gare routière de Rennes (SMGR) 35042 RENNES CEDEX	17006580	Convention d'avance remboursable relative au financement de l'opération d'aménagement de la Gare routière du Pôle d'échanges multimodal de Rennes sur le périmètre de maîtrise d'ouvrage du Syndicat mixte de la gare routière de Rennes (SMGR).	875 000,00	20,00	175 000,00
SAINTE ANNE D AURAY 56400 SAINTE-ANNE-D'AURAY	17006303	Aménagement et sécurisation d'une aire de stationnement de cars scolaires.	60 000,00	50,00	30 000,00
SNCF RESEAU 93418 ST DENIS CEDEX	17006300	Etudes et travaux d'allongement et de mise en accessibilite des quais de la gare de Saint Médard sur Ille.	1 036 000,00	40,00	414 400,00

Total : 619 400,00

Nombre d'opérations : 3

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0402_06-DE

Délibération n° : 17_0402_06

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 25 septembre 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0402 - Moderniser les réseaux ferroviaires et routiers structurants
Chapitre : 938

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
OBSERVATOIRE REGIONAL DES TRANSPORTS DE BRETAGNE ORTB 35065 RENNES CEDEX	17006294	Aide au fonctionnement pour l'année 2017.	Cotisation	9 500,00
TRANSPORT DEVELOPPEMENT INTER MODALITE ENVIRONNEMENT TDIE 75008 PARIS	17006295	Cotisation 2017.	Cotisation	4 091,63
ASS POUR L INTERCONNEXION SUD TGV EN ILE DE FRANCE 44105 NANTES CEDEX 4	17006320	Cotisation 2017.	Cotisation	310,00

Total : 13 901,63

Nombre d'opérations : 3

859

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0402_06-DE

Délibération n° : 17_0402_06

Mission V – Pour une région engagée dans la transition écologique

17_0501_09 Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau 861

17_0502_07 Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages 908

17_0503_06 Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources 936

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 27/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0501_09-DE

REGION BRETAGNE

17_0501_09

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

25 septembre 2017

DELIBERATION

Programme 0501 – Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 15 septembre 2017, s'est réunie le 25 septembre 2017 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_ DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

Les groupes FN et DCR votent contre la subvention accordée à l'association Eau et Rivières de Bretagne (opération n°17005369).

En section d'investissement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **416 046,34 €** pour le financement des opérations figurant en annexe ;
- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;
- de PROROGER les opérations figurant en annexe.

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 27/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0501_09-DE

En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **1 121 540,00 €** pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

- d'APPROUVER les termes de la convention avec l'association Eaux et Rivières de Bretagne et d'AUTORISER le Président à les signer ;

- de PROROGER les opérations figurant en annexe.

Le Président



Loïg CHESNAIS-GIRARD

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 25 septembre 2017
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0501 - Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau
Chapitre : 937

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
ASSOCIATION EAU ET RIVIERES DE BRETAGNE 22200 GUINGAMP	17005369	Convention de partenariat 2017-2019 pour le soutien aux actions de sensibilisation et d'expertise dans le domaine de l'eau - Année 2017 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2017)	596 322,00	18,45	110 000,00
CRODIP COMITE REGIONAL D ORGANISATION DIAGNOSTICS 35042 RENNES	17004537	Communication aux professionnels du paysage - Années 2017-2018	16 850,00	20,00	3 370,00
CNRS BRETAGNE PAYS LOIRE 35069 RENNES	17005460	Projet BERCEAU - Bilan, suivi et évaluation des actions de restauration des cours d'eau bretons - Phase 1 - Années 2017-2018	436 600,00	18,78	82 000,00
ASSOCIATION GERDAL 49100 ANGERS	17005472	Projet ValResEau - Mettre en relation la valorisation des produits et les changements de pratiques agricoles pour la préservation de la resource en eau - Années 2017-2018	87 550,00	80,00	70 040,00
UNIVERSITE RENNES 2 35043 RENNES CEDEX	17005462	Projet BERCEAU - (Laboratoire LETG) - Bilan, suivi et évaluation des actions de restauration des cours d'eau bretons - Phase 1 - Années 2017-2018	113 000,00	57,52	65 000,00
AGROCAMPUS OUEST 35042 RENNES	17005461	Projet BERCEAU - Bilan, suivi et évaluation des actions de restauration des cours d'eau bretons - Phase 1 - Années 2017-2018	74 670,00	51,76	38 650,00
AGROCAMPUS OUEST 35042 RENNES	17005457	Projet BIOHOLEAU (Agrocampus Ouest - site de Beg Meil) - Evaluation de la capacité de bioremédiation du concombre de mer face aux contaminations bactériologiques - Années 2017-2018	32 521,00	80,00	26 017,00
ASSOCIATION GROUPE ECOLE SUPERIEURE D AGRICULTURE ESA ANGERS 49007 ANGERS	17005467	Projet ValResEau - Mettre en relation la valorisation des produits et les changements de pratiques agricoles pour la préservation de la resource en eau - Années 2017-2018	22 166,00	80,00	17 733,00
UNIVERSITE DE BRETAGNE OCCIDENTALE 29238 BREST	17005459	Projet BIOHOLEAU (Laboratoire LBCM) - Evaluation de la capacité de bioremédiation du concombre de mer face aux contaminations bactériologiques - Années 2017-2018	14 250,00	80,00	11 400,00
POLE EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL PAYS DE SAINT BRIEUC 22035 SAINT-BRIEUC	17005701	SAGE Baie de St Brieuc - Phase de mise en oeuvre du SAGE – Programme d'actions 2017 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2017)	252 549,00	10,00	25 255,00
CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMERATION 29186 CONCARNEAU CEDEX	17006267	SAGE Baie Sud Cornouaille - Phase de mise en oeuvre du SAGE – Programme d'actions 2017 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2017)	105 000,00	14,76	15 500,00
SAINT BRIEUC AGGLOMERATION 22044 SAINT-BRIEUC	17005720	SAGE Baie St Brieuc - Soutien au projet de gestion de l'eau sur les bassins versants du Gouët et de l'Anse d'Yffiniac - Programme d'actions 2017 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2017)	240 080,00	23,47	56 348,00
QUIMPERLE COMMUNAUTE 29394 QUIMPERLE	17006265	SAGE Baie Sud Cornouaille - Soutien au projet de gestion de l'eau sur les BV Aven-Belon-Merrien - Programme d'actions 2017 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2017)	150 791,00	36,34	54 801,00
CC LAMBALLE TERRE ET MER 2240 LAMBALLE	17005713	SAGE Baie de St Brieuc - Soutien au projet de gestion de l'eau sur les bassins versants du Gouëssant et la Flora-Islet - Programme d'actions 2017 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2017)	278 750,00	11,77	32 800,00

863

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0501_09

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 27/09/2017
Affiché le
ID : 035233500016-20170925-17_0501_09-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
SYNDICAT MIXTE DE L HORN 29420 PLOUENAN	17005728	SAGE Léon-Trégor - Bassin versant Kérallé et côtiers - Projet de gestion intégrée de l'eau - Programme d'actions 2017 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2017)	169 904,00	16,59	28 181,00
CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMERATION 29186 CONCARNEAU CEDEX	17006266	SAGE Baie Sud Cornouaille - Soutien au projet de gestion de l'eau BV Odet à l'Aven - Programme d'actions 2017 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2017)	60 468,00	35,05	21 197,00
SYNDICAT MIXTE ENVIRONNEMENTAL DU GOELO ET DE L ARGOAT SMEGA 22590 PORDIC	17005714	SAGE Baie St Brieuc - Soutien au projet de gestion de l'eau sur le bassin versant de l'Ic et côtiers - Programme d'actions 2017 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2017)	96 700,00	20,69	20 010,00
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOUESNANTAIS 29170 FOUESNANT	17006263	SAGE Baie Sud Cornouaille - Soutien au projet de gestion de l'eau sur le BV de l'Odet à l'Aven - Programme d'actions 2017 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2017)	76 491,00	20,00	15 298,00
SM BV JAUDY GUINDY BIZIEN 22660 TRELEVERN	17004891	SAGE Argoat-Trégor-Goëlo - Bassin versant du Jaudy-Guindy-Bizien - Projet de gestion intégrée de l'eau - Programme d'actions 2017 - Etat zéro Jaudy - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2017)	13 582,30	50,00	6 791,00
CA LANNION-TREGOR COMMUNAUTE 22307 LANNION	17005971	SAGE Baie de Lannion - Bassin versant Lieue de Grève - Mise en oeuvre du projet de territoire 'Algues Vertes'-(PAV II) - Programme d'actions 2017 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2017)	231 674,00	46,40	107 487,00
POLE EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL PAYS DE SAINT BRIEUC 22035 SAINT-BRIEUC	17005719	SAGE Baie de St Brieuc - Bassin versant de la Baie de St Brieuc - Projet de territoire 'Algues Vertes'-(PAV II) - Programme d'actions 2017 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2017)	159 314,00	46,21	73 614,00
CHAMBRE AGRICULTURE DEPT COTES D ARMOR 22195 PLERIN	17005723	SAGE Baie de St Brieuc - Bassin versant de la Baie de St Brieuc - Projet de territoire 'Algues Vertes'-(PAV II) - Programme d'actions 2017 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2017)	380 000,00	17,37	66 000,00
DINAN AGGLOMERATION 22106 DINAN	17005725	SAGE Arguenon-Baie de la Fresnaye - Bassin versant de la Baie de la Fresnaye - Projet de territoire 'Algues Vertes'-(PAV II) - Programme d'actions 2017 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2017)	125 100,00	45,60	57 040,00
SM POUR LA GESTION DES COURS D EAU DU TREGOR PAYS MORLAIX 29600 MORLAIX	17003944	SAGE Léon-Trégor - Bassin versant Algues Vertes de l'Anse de Locquirec - Projet de territoire 'Algues Vertes' - PAV 2 - Année 2017 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2017)	508 500,00	9,07	46 120,00
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LESNEVEN ET DE LA COTE DES LEGENDES 29260 LESNEVEN	17005969	SAGE Bas-Léon - Bassin versant du Quillimadec - Mise en oeuvre du projet de territoire 'Algues Vertes' - (PAV II) - Programme d'actions 2017 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2017)	147 014,00	20,00	29 403,00
CHAMBRE AGRICULTURE DEPT COTES D ARMOR 22195 PLERIN	17005726	SAGE Arguenon-Baie de la Fresnaye - Bassin versant de la Baie de la Fresnaye - Projet de territoire 'Algues Vertes'-(PAV II) - Programme d'actions 2017 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2017)	35 000,00	40,00	14 000,00
SAINT BRIEUC AGGLOMERATION 22044 SAINT-BRIEUC	17005721	SAGE Baie de St Brieuc - Bassin versant de la Baie de St Brieuc - Projet de territoire 'Algues Vertes'-(PAV II) - Programme d'actions 2017 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2017)	47 600,00	20,00	9 520,00
CC LAMBALLE TERRE ET MER 2240 LAMBALLE	17005716	SAGE Baie de St Brieuc - Bassin versant de la baie de St Brieuc - Projet de territoire 'Algues Vertes'-(PAV II) - Programme d'actions 2017 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2017)	27 500,00	20,00	5 500,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 27/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0501_09-DE

Délibération n° : 17_0501_09

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
SYNDICAT MIXTE ENVIRONNEMENTAL DU GOELO ET DE L ARGOAT SMEGA 22590 PORDIC	17005722	SAGE Baie de St Brieuc - Bassin versant de la Baie de St Brieuc - Projet de territoire 'Algues Vertes'-(PAV II) - Programme d'actions 2017 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2017)	19 200,00	20,00	3 840,00
CEDAPA 22193 PLERIN	17005729	SAGE Baie de St Brieuc - Bassin versant de la Baie de St Brieuc - Projet de territoire 'Algues Vertes'-(PAV II) - Programme d'actions 2017 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2017)	26 250,00	10,00	2 625,00

Total : 1 115 540,00

Nombre d'opérations : 30

865

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 27/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0501_09-DE

Délibération n° : 17_0501_09

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 25 septembre 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0501 - Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau
Chapitre : 937

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17005960	Réalisation et mise en oeuvre d'un plan de communication pour valoriser la politique de l'eau - (dans le cadre d'un accord-cadre DIRCI)	Achat / Prestation	6 000,00

Total : 6 000,00

Nombre d'opérations : 1

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 27/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0501_09-DE

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0501_09

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
PLEYBEN 29190 PLEYBEN	17005181	SAGE Aulne - Acquisition de matériel de désherbage alternatif - (prise en compte des dépenses à compter du 26 juin 2017)	15 530,00	30,00	4 659,00
PENVENAN 22710 PENVENAN	17005052	SAGE Argoat-Trégor-Goëlo - Acquisition de matériel de désherbage alternatif - (prise en compte des dépenses à compter du 1er juin 2017)	10 500,00	40,00	4 200,00
PLOUGRAS 22780 PLOUGRAS	17004852	SAGE Baie de Lannion - Acquisition de matériel de désherbage alternatif - (prise en compte des dépenses à compter du 12 juin 2017)	13 592,00	30,00	4 078,00
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BROCELIANDE 35380 PLELAN-LE-GRAND	17004845	SAGE Vilaine - Acquisition de matériel de désherbage alternatif - (prise en compte des dépenses à compter du 13 juin 2017)	12 000,00	30,00	3 600,00
LOHEAC 35550 LOHEAC	17005074	SAGE Vilaine - Acquisition de matériel de désherbage alternatif - (prise en compte des dépenses à compter du 9 juin 2017)	9 000,00	40,00	3 600,00
MARTIGNE FERCHAUD 35640 MARTIGNE-FERCHAUD	17004651	SAGE Vilaine - Acquisition de matériel de désherbage alternatif - (prise en compte des dépenses à compter du 16 mai 2017)	12 000,00	30,00	3 600,00
SAINT DIDIER 35220 SAINT-DIDIER	17004847	SAGE Vilaine - Acquisition de matériel de désherbage alternatif - (prise en compte des dépenses à compter du 12 juin 2017)	12 000,00	30,00	3 600,00
COMMUNE DE SAINT BENOIT DES ONDES 35114 SAINT-BENOIT-DES-ONDES	17005659	SAGE Dol - Acquisition de matériel de désherbage alternatif - (prise en compte des dépenses à compter du 23 juin 2017)	11 000,00	30,00	3 300,00
ETUDES ET CHANTIERS BRETAGNE PAYS DE LOIRE 35000 RENNES	17004369	Acquisition de matériel de désherbage alternatif - (prise en compte des dépenses à compter du 15 décembre 2016)	11 000,00	30,00	3 300,00
PLOUIGNEAU 29610 PLOUIGNEAU	17004842	SAGE Léon-Trégor - Acquisition de matériel de désherbage alternatif - (prise en compte des dépenses à compter du 13 juin 2017)	11 000,00	30,00	3 300,00
TRELEVERN 22660 TRELEVERN	17005057	SAGE Argoat-Trégor-Goëlo - Acquisition de matériel de désherbage alternatif - (prise en compte des dépenses à compter du 23 mars 2017)	11 000,00	30,00	3 300,00
PRIZIAC 56320 PRIZIAC	17004885	SAGE Scorff - Acquisition de matériel de désherbage alternatif - (prise en compte des dépenses à compter du 6 juin 2017)	10 940,00	30,00	3 282,00
COMMUNE DE GUERLESQUIN 29650 GUERLESQUIN	17004734	SAGE Baie de Saint Brieuc - Acquisition de matériel de désherbage alternatif - (prise en compte des dépenses à compter du 7 juin 2017)	10 800,00	30,00	3 240,00
MELLAC 29300 MELLAC	17005455	SAGE Ellé-Isole-Laïta - Acquisition de matériel de désherbage alternatif - (prise en compte des dépenses à compter du 4 juillet 2017)	8 000,00	40,00	3 200,00
SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L ILLE ET DE L ILLET 35520 MELESSE	17005315	SAGE Vilaine - Programme de travaux milieux aquatiques 2017 sur le bassin versant de l'Ille et l'Illet - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2017)	9 663,00	30,00	2 899,00
DINAN AGGLOMERATION 22106 DINAN	17004849	SAGE Rance-Frémur - Baie de Beaussais - Acquisition de matériel de désherbage alternatif - (prise en compte des dépenses à compter du 12 juin 2017)	7 150,00	40,00	2 860,00
SAINT SAUVEUR 29400 SAINT-SAUVEUR	17005311	SAGE Elorn - Acquisition de matériel de désherbage alternatif - (prise en compte des dépenses à compter du 3 juillet 2017)	9 105,00	30,00	2 731,50
BALAZE 35500 BALAZE	17005055	SAGE Vilaine - Acquisition de matériel de désherbage alternatif - (prise en compte des dépenses à compter du 21 juin 2017)	9 000,00	30,00	2 700,00
BUBRY 56310 BUBRY	17004410	SAGE Blavet - Acquisition de matériel de désherbage alternatif - (prise en compte des dépenses à compter du 16 mai 2017)	9 000,00	30,00	2 700,00
CHERRUEIX 35120 CHERRUEIX	17004735	SAGE Dol de Bretagne - Acquisition de matériel de désherbage alternatif - (prise en compte des dépenses à compter du 7 juin 2017)	9 000,00	30,00	2 700,00
COMMUNE DE BRANDERION 56700 BRANDERION	17004838	SAGE Golfe du Morbihan et de la Ria d'Etel - Acquisition de matériel de désherbage alternatif - (prise en compte des dépenses à compter du 27 mars 2017)	9 000,00	30,00	2 700,00

867

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 27/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0501_09-DE

Délibération n° : 17_0501_09

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
CORLAY 22320 CORLAY	17004429	SAGE Blavet - Acquisition de matériel de désherbage alternatif - (prise en compte des dépenses à compter du 16 mai 2017)	9 000,00	30,00	2 700,00
LANVOLLON 22290 LANVOLLON	17004658	SAGE Argoat-Trégor-Goëlo - Acquisition de matériel de désherbage alternatif - (prise en compte des dépenses à compter du 31 mai 2017)	9 000,00	30,00	2 700,00
LE CROISTY 56540 LE CROISTY	17005179	SAGE Scorff - Acquisition de matériel de désherbage alternatif - (prise en compte des dépenses à compter du 26 juin 2017)	9 000,00	30,00	2 700,00
LE VIVIER SUR MER 35960 LE VIVIER-SUR-MER	17004662	SAGE Dol de Bretagne - Acquisition de matériel de désherbage alternatif - (prise en compte des dépenses à compter du 31 mai 2017)	9 000,00	30,00	2 700,00
PONT PEAN 35230 PONT-PEAN	17004536	SAGE Vilaine - Acquisition de matériel de désherbage alternatif - (prise en compte des dépenses à compter du 16 mai 2017)	9 000,00	30,00	2 700,00
QUIMPERLE 29391 QUIMPERLE	17005077	SAGE Ellé-Isole-Laïta - Acquisition de matériel de désherbage alternatif - (prise en compte des dépenses à compter du 12 avril 2017)	9 000,00	30,00	2 700,00
SAINT BRANDAN 22800 SAINT-BRANDAN	17004840	SAGE Vilaine - Acquisition de matériel de désherbage alternatif - (prise en compte des dépenses à compter du 29 mars 2017)	9 000,00	30,00	2 700,00
TELGRUC SUR MER 29560 TELGRUC-SUR-MER	17005071	SAGE Aulne - Acquisition de matériel de désherbage alternatif - (prise en compte des dépenses à compter du 29 mars 2017)	9 000,00	30,00	2 700,00
VANNES 56019 VANNES CEDEX	17004834	SAGE Golfe du Morbihan et de la Ria d'Etel - Acquisition de matériel de désherbage alternatif - (prise en compte des dépenses à compter du 11 avril 2017)	9 000,00	30,00	2 700,00
LE VIEUX MARCHE 22420 LE VIEUX MARCHE	17004657	SAGE Baie de Lannion - Acquisition de matériel de désherbage alternatif - (prise en compte des dépenses à compter du 31 mai 2017)	6 500,00	40,00	2 600,00
GUEHENNO 56420 GUEHENNO	17004335	SAGE Vilaine - Acquisition de matériel de désherbage alternatif - (prise en compte des dépenses à compter du 13 février 2017)	6 000,00	40,00	2 400,00
PLOUGASNOU 29630 PLOUGASNOU	17004689	SAGE Léon-Trégor - Acquisition de matériel de désherbage alternatif - (prise en compte des dépenses à compter du 16 mai 2017)	6 000,00	40,00	2 400,00
SAINT URBAIN 29800 SAINT-URBAIN	17004853	SAGE Elorn - Acquisition de matériel de désherbage alternatif - (prise en compte des dépenses à compter du 6 juin 2017)	11 000,00	20,00	2 200,00
SIE DE PLOUZEVEDE 29420 PLOUENAN	17004737	SAGE Léon-Trégor - Acquisition de matériel de désherbage alternatif - (prise en compte des dépenses à compter du 7 juin 2017)	11 000,00	20,00	2 200,00
COMMUNE DE SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER 29410 SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER	17004893	SAGE Léon-Trégor - Acquisition de matériel de désherbage alternatif - (prise en compte des dépenses à compter du 12 juin 2017)	7 275,00	30,00	2 182,50
SAINT MEEN LE GRAND 35290 SAINT-MEEN-LE-GRAND	17004841	SAGE Vilaine - Acquisition de matériel de désherbage alternatif - (prise en compte des dépenses à compter du 14 juin 2017)	7 200,00	30,00	2 160,00
MOHON 56490 MOHON	17004846	SAGE Vilaine - Acquisition de matériel de désherbage alternatif - (prise en compte des dépenses à compter du 12 juin 2017)	6 855,00	30,00	2 056,50
PLEUGRIFFET 56120 PLEUGRIFFET	17004698	SAGE Vilaine - Acquisition de matériel de désherbage alternatif - (prise en compte des dépenses à compter du 6 juin 2017)	5 000,00	40,00	2 000,00
PLERGUER 35540 PLERGUER	17005051	SAGE Dol - Acquisition de matériel de désherbage alternatif - (prise en compte des dépenses à compter du 4 mai 2017)	4 600,00	40,00	1 840,00
BAUD 56150 BAUD	17004839	SAGE Blavet - Acquisition de matériel de désherbage alternatif - (prise en compte des dépenses à compter du 6 mars 2017)	6 000,00	30,00	1 800,00
BOURG BLANC 29860 BOURG-BLANC	17005053	SAGE Bas-Léon - Acquisition de matériel de désherbage alternatif - (prise en compte des dépenses à compter du 10 avril 2017)	6 000,00	30,00	1 800,00
COMMUNE DE PLEYBER CHRIST 29410 PLEYBER-CHRIST	17004701	SAGE Léon-Trégor - Acquisition de matériel de désherbage alternatif - (prise en compte des dépenses à compter du 6 juin 2017)	6 000,00	30,00	1 800,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 27/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0501_09-DE

Délibération n° : 17_0501_09

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
PLEUMELEUC 35137 PLEUMELEUC	17005131	SAGE Vilaine - Acquisition de matériel de désherbage alternatif - (prise en compte des dépenses à compter du 21 septembre 2016)	4 500,00	40,00	1 800,00
SAINT DIVY 29800 SAINT-DIVY	17004699	SAGE Elorn - Acquisition de matériel de désherbage alternatif - (prise en compte des dépenses à compter du 6 juin 2017)	6 000,00	30,00	1 800,00
SAINT QUAY PERROS 22700 SAINT-QUAY-PERROS	17004887	SAGE Argoat-Trégor-Goëlo - Acquisition de matériel de désherbage alternatif - (prise en compte des dépenses à compter du 12 juin 2017)	6 000,00	30,00	1 800,00
SEVIGNAC 22250 SEVIGNAC	17005452	SAGE Arguenon - Baie de la Fresnaye - Acquisition de matériel de désherbage alternatif - (prise en compte des dépenses à compter du 17 mai 2017)	4 500,00	40,00	1 800,00
TREBRY 22510 TREBRY	17004854	SAGE Vilaine - Acquisition de matériel de désherbage alternatif - (prise en compte des dépenses à compter du 9 juin 2017)	6 000,00	30,00	1 800,00
BEDEE 35137 BEDEE	17004855	SAGE Vilaine - Acquisition de matériel de désherbage alternatif - (prise en compte des dépenses à compter du 9 juin 2017)	4 400,00	40,00	1 760,00
PLOMEUR 29120 PLOMEUR	17005056	SAGE Ouest Cornouaille - Acquisition de matériel de désherbage alternatif - (prise en compte des dépenses à compter du 3 mai 2017)	5 835,00	30,00	1 750,50
FEREL 56130 FEREL	17005454	SAGE Vilaine - Acquisition de matériel de désherbage alternatif - (prise en compte des dépenses à compter du 10 avril 2017)	4 175,00	40,00	1 670,00
INZINZAC LOCHRIST 56650 INZINZAC-LOCHRIST	17005453	SAGE Blavet - Acquisition de matériel de désherbage alternatif - (prise en compte des dépenses à compter du 28 mars 2017)	4 175,00	40,00	1 670,00
CREDIN 56580 CREDIN	17004736	SAGE Blavet - Acquisition de matériel de désherbage alternatif - (prise en compte des dépenses à compter du 7 juin 2017)	5 535,00	30,00	1 660,50
CA LANNION-TREGOR COMMUNAUTE 22300 LANNION	17005694	SAGE Baie de Lannion - Travaux de restauration de l'hydromorphologie et de la continuité écologique - (prise en compte des dépenses à compter du 20 juillet 2017)	8 000,00	20,00	1 600,00
SAINTE ANNE SUR VILAINE 35390 SAINTE-ANNE-SUR-VILAINE	17005188	SAGE Vilaine - Acquisition de matériel de désherbage alternatif - (prise en compte des dépenses à partir du 27 avril 2017)	7 675,00	20,00	1 535,00
CA LANNION-TREGOR COMMUNAUTE 22300 LANNION	17005698	SAGE Baie de Lannion - Volet milieux aquatiques - Travaux de restauration de la continuité écologique - Lutte contre les espèces végétales invasives - (prise en compte des dépenses à compter du 20 juillet 2017)	15 289,00	10,00	1 529,00
SYNDICAT MIXTE SIVALODET 29107 QUIMPER	17005416	SAGE Odet _ Programme de travaux milieux aquatiques 2017 sur le bassin versant de l'Odet _ (prise en compte des dépenses à compter du 1er décembre 2016)	15 000,00	10,00	1 500,00
BEAUCE 35133 BEAUCE	17005312	SAGE Couësnon - Acquisition de matériel de désherbage alternatif - (prise en compte des dépenses à compter du 18 mai 2017)	4 790,00	30,00	1 437,00
PLELO 22170 PLELO	17004668	SAGE Argoat-Trégor-Goëlo - Acquisition de matériel de désherbage alternatif - (prise en compte des dépenses à compter du 31 mai 2017)	4 760,00	30,00	1 428,00
TREVOU TREGUIGNEC 22660 TREVOU-TREGUIGNEC	17004837	SAGE Argoat-Trégor-Goëlo - Acquisition de matériel de désherbage alternatif - (prise en compte des dépenses à compter du 31 mars 2017)	4 590,00	30,00	1 377,00
GUER 56380 GUER	17004409	SAGE Vilaine - Acquisition de matériel de désherbage alternatif - (prise en compte des dépenses à compter du 16 mai 2017)	4 475,00	30,00	1 342,50
VAL D IZE 35450 VAL-D'IZE	17004414	SAGE Vilaine - Acquisition de matériel de désherbage alternatif - (prise en compte des dépenses à compter du 16 mai 2017)	4 200,00	30,00	1 260,00
CARO 56140 CARO	17004435	SAGE Vilaine - Acquisition de matériel de désherbage alternatif - (prise en compte des dépenses à compter du 16 mai 2017)	4 150,00	30,00	1 245,00
TREFFENDEL 35380 TREFFENDEL	17004835	SAGE Vilaine - Acquisition de matériel de désherbage alternatif - (prise en compte des dépenses à compter du 5 avril 2017)	4 130,00	30,00	1 239,00
SAINT JOUAN DE L ISLE 22350 SAINT-JOUAN-DE-L'ISLE	17005076	SAGE Rance Frémur - Baie de Beaussais - Acquisition de matériel de désherbage alternatif - (prise en compte des dépenses à compter du 31 mai 2017)	6 100,00	20,00	1 220,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 27/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0501_09-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
COMMUNAUTE COM DE SAINT-MEEN MONTAUBAN 35360 MONTAUBAN-DE-BRETAGNE	17005079	SAGE Vilaine - Acquisition de matériel de désherbage alternatif - (prise en compte des dépenses à compter du 13 mars 2017)	6 000,00	20,00	1 200,00
CREHEN 22130 CREHEN	17004535	SAGE Arguenon - Acquisition de matériel de désherbage alternatif - (prise en compte des dépenses à compter du 19 mai 2017)	3 850,00	30,00	1 155,00
SAINT NICOLAS DU PELEM 22480 SAINT-NICOLAS-DU-PELEM	17004337	SAGE Blavet - Acquisition de matériel de désherbage alternatif - (prise en compte des dépenses à compter du 2 décembre 2016)	3 795,00	30,00	1 138,50
COMMUNE DE GUERLEDAN 22530 GUERLEDAN	17004661	SAGE Blavet - Acquisition de matériel de désherbage alternatif - (prise en compte des dépenses à compter du 31 mai 2017)	3 700,00	30,00	1 110,00
PONT PEAN 35230 PONT-PEAN	17004836	SAGE Vilaine - Acquisition de matériel de désherbage alternatif - (prise en compte des dépenses à compter du 12 avril 2017)	5 400,00	20,00	1 080,00
BROONS 22250 BROONS	17004655	SAGE Arguenon - Baie de la Fresnaye - Acquisition de matériel de désherbage alternatif - (prise en compte des dépenses à compter du 16 mai 2017)	5 100,00	20,00	1 020,00
POMMERET 22120 POMMERET	17004697	SAGE Baie de St Brieuc - Acquisition de matériel de désherbage alternatif - (prise en compte des dépenses à compter du 1er décembre 2016)	5 100,00	20,00	1 020,00
CAULNES 22350 CAULNES	17004700	SAGE Rance-Frémur - Baie de Beaussais - Acquisition de matériel de désherbage alternatif - (prise en compte des dépenses à compter du 6 juin 2017)	5 000,00	20,00	1 000,00
LE MINIHIC SUR RANCE 35870 LE MINIHIC-SUR-RANCE	17004889	SAGE Rance-Frémur - Baie de Beaussais - Acquisition de matériel de désherbage alternatif - (prise en compte des dépenses à compter du 9 juin 2017)	3 180,00	30,00	954,00
CREHEN 22130 CREHEN	17004851	SAGE Arguenon - Acquisition de matériel de désherbage alternatif - (prise en compte des dépenses à compter du 12 juin 2017)	4 586,00	20,00	917,20
SAINT BRIAC SUR MER 35800 SAINT-BRIAC-SUR-MER	17004653	SAGE Rance-Frémur - Baie de Beaussais - Acquisition de matériel de désherbage alternatif - (prise en compte des dépenses à compter du 4 mai 2017)	3 000,00	30,00	900,00
PLANGUENOUAL 22400 PLANGUENOUAL	17004326	SAGE Baie de Saint Brieuc - Acquisition de matériel de désherbage alternatif - (prise en compte des dépenses à compter du 8 février 2017)	2 990,00	30,00	897,00
BOURBRIAC 22390 BOURBRIAC	17004413	SAGE Baie de Lannion - Acquisition de matériel de désherbage alternatif - (prise en compte des dépenses à compter du 16 mai 2017)	2 840,00	30,00	852,00
CA LANNION-TREGOR COMMUNAUTE 22300 LANNION	17005697	SAGE Baie de Lannion - Volet milieux aquatiques - Travaux de restauration de la continuité écologique - Gestion raisonnée d'embâcles et arbres à risques - (prise en compte des dépenses à compter du 20 juillet 2017)	8 400,00	10,00	840,00
LANGROLAY SUR RANCE 22490 LANGROLAY-SUR-RANCE	17004843	SAGE Rance-Frémur - Baie de Beaussais - Acquisition de matériel de désherbage alternatif - (prise en compte des dépenses à compter du 7 juin 2017)	3 130,83	20,00	626,00
CARNAC 56341 CARNAC CEDEX	17004888	SAGE Golfe du Morbihan et Ria d'Etel - Acquisition de matériel de désherbage alternatif - (prise en compte des dépenses à compter du 9 juin 2017)	1 956,00	30,00	586,80
LES MARTEAUX DU JARDIN 35400 SAINT-MALO	17004884	SAGE Rance-Frémur - Baie de Beaussais - Acquisition de matériel de désherbage alternatif - (prise en compte des dépenses à compter du 13 juin 2017)	1 949,00	30,00	584,70
CLOHARS FOUESNANT 29950 CLOHARS-FOUESNANT	17005183	SAGE Odet - Acquisition de matériel de désherbage alternatif - (prise en compte des dépenses à compter du 26 juin 2017)	1 800,00	30,00	540,00
SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN 29460 DAOULAS	17005403	SAGE Elorn - Programme de travaux milieux aquatiques 2017 sur le bassin versant de l'Elorn - (prise en compte des dépenses à compter du 28 décembre 2016)	2 000,00	20,00	400,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 27/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0501_09-DE

Délibération n° : 17_0501_09

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
CHATILLON EN VENDELAIS 35210 CHATILLON-EN-VENDELAIS	17004848	SAGE Vilaine - Acquisition de matériel de désherbage alternatif - (prise en compte des dépenses à compter du 12 juin 2017)	1 080,00	30,00	324,00
SYNDICAT MIXTE SIVALODET 29107 QUIMPER	17005958	PAPI Odet - Réalisation d'ouvrages en amont de Quimper pour lutter contre les inondations sur le bassin versant de l'Odet	500 000,00	10,00	50 000,00

Total : 415 722,34

Nombre d'opérations : 101

871

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0501_09

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 27/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0501_09-DE

872

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 25 septembre 2017
Complément(s) d'affectation - Subvention plafonnée
Programme : P.0501 - Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau
Chapitre : 907

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote précédent			Nouvelle dépense subvention-nable	Nouveau taux	Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
			N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)				
TORCE 35370 TORCE	17001355	SAGE Vilaine - Plan Opérationnel d'Investissement 2017 - Acquisition de matériel de désherbage alternatif - (prise en compte des dépenses à compter du 11 octobre 2016)	17_0501_01	20/03/17	930,00	3 100,00	30,00	324,00	1 254,00

Total : 324,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0501_09

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 27/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0501_09-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 25 septembre 2017

Application de la règle de caducité – PROROGATION D'OPERATIONS

Programme 0501 – Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau
Chapitre n° : 937 DCEEB/SE

Nom du bénéficiaire	Décision initiale		Opération		Subvention		Date Engagement	Borne de caducité prévue	Nouvelle borne de caducité prévue
	N°	Date	N°	Objet	Montant affecté	Montant mandaté			
CA LANNION TREGOR COMMUNAUTE	15_0611_05	01/10/2015	15006308	SAGE Baie de Lannion - Bassin versant du Léguer - Projet de gestion intégrée de l'eau - Volet milieux aquatiques - Année 2015 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2015)	19 800,00 €	9 900,00 €	02/12/2015	24 mois	48 mois

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 27/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0501_09-DE

874

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 25 septembre 2017

Application de la règle de caducité – PROROGATION D'OPERATIONS

Programme 0501 – Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau
Chapitre n° : 907 DCEEB/SE

Nom du bénéficiaire	Décision initiale		Opération		Subvention		Date Engagement	Borne de caducité prévue	1ère borne de caducité prévue	Nouvelle borne de caducité prévue
	N°	Date	N°	Objet	Montant affecté	Montant mandaté				
FOUESNANT (29170)	11-0611/10	01/12/2011	11009735	Extension de la station d'épuration de Pen Fallut - Fouesnant (SAGE Sud Cornouaille - Territoire hydrographique de l'Odet à l'Aven)	300 000,00 €	0,00 €	08/12/2011	36 mois	72 mois (en CP du 30 octobre 2014)	96 mois
NEVEZ (29920)	13_0611_15	05/12/2013	13008980	SAGE SUD CORNOUAILLE - Plan Opérationnel d'Investissement 2013 - Extension du réseau d'assainissement collectif sur le secteur littoral sud - (prise en compte des dépenses à compter du 03/06/2013)	181 980,00 €	0,00 €	05/12/2013	48 mois	_	96 mois

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 27/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0501_09-DE

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 27/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0501_09-DE

Direction du Climat, de l'Environnement,
de l'Eau et de la Biodiversitté
Service de l'Eau

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION EAUX ET RIVIÈRES DE BRETAGNE 2017-2019

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.4221-1 et suivants,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU la délibération n°17_BUDG_01 du Conseil régional en date du 10 février 2017 relative au Budget primitif 2017 et décidant pour ce programme,

VU la délibération 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 fixant les délégations accordées à sa Commission Permanente ;

VU la délibération n°17_0501_09 de la Commission permanente du 25 septembre 2017 approuvant les termes de la présente convention,

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 27/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0501_09-DE

ENTRE

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « la Région »,
D'une part,

ET

L'association EAU & RIVIERES DE BRETAGNE, régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 7 place du Champ Au Roy 22200 GUINGAMP, N° Siret 777 879 909 0052, code APE 913 E, représentée par son Président, Monsieur Alain BONNEC,
Ci-après dénommé « le bénéficiaire »,
D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

PRÉAMBULE

Eau & Rivières de Bretagne est une association régionale de protection de l'eau et des milieux naturels aquatiques, de défense des consommateurs d'eau, de pédagogie de l'environnement et d'éducation populaire. L'association exerce son activité depuis 1969 sur la région Bretagne, ainsi que sur les départements de la Manche et de la Loire-Atlantique. Elle est agréée au titre de l'article L.141-1 du Code de l'Environnement par l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2013, au titre de la défense des consommateurs par l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2007, au titre de l'éducation populaire par l'arrêté préfectoral du 29 mars 2013, au titre de l'éducation à l'environnement par décision du rectorat d'académie de Rennes du 2 juillet 2013. L'association regroupe 1316 adhérents individuels, et fédère 106 associations locales.

Organisme d'éducation populaire et citoyenne dans le domaine de l'environnement, Eau & Rivières de Bretagne mène une importante action de lutte contre les pollutions, d'éducation, de sensibilisation et d'information du public, de promotion du développement durable, de préservation des milieux naturels aquatiques et de la biodiversité. Cette action s'appuie notamment sur la formation et la mobilisation bénévole de ses membres et la mise en réseau des associations locales.

Elle est mise en œuvre dans une cohérence d'ensemble de démarches complémentaires :

- l'éducation, la formation, l'information, destinées à élever la conscience écologique de la société bretonne et à permettre aux citoyens de comprendre les enjeux environnementaux et d'être acteurs des politiques de l'eau et de la biodiversité ;

- la participation, qui associe les citoyens aux processus de décision, et qui conduit Eau & Rivières de Bretagne à mutualiser les expériences locales et à animer divers réseaux régionaux permettant aux bénévoles associatifs d'être des acteurs informés et compétents dans les différentes sphères de participation ;

- la contribution, par un travail d'expertise et de propositions, aux programmes publics mis en œuvre sur le territoire régional.

Du fait de sa présence active sur les bassins versants de Bretagne, de l'expérience qu'elle a acquise en presque cinquante ans d'activité au service de l'eau et des rivières, Eau & Rivières de Bretagne est un interlocuteur reconnu des collectivités, de l'État, des acteurs socioprofessionnels, pour toutes les politiques liées directement ou indirectement à la gestion et à la protection de la ressource en eau et des milieux naturels aquatiques. Elle constitue à ce titre une interface utile entre les pouvoirs publics et la société civile.

L'association est aussi l'animatrice du réseau associatif et citoyen qui se mobilise en Bretagne pour la préservation de l'environnement et le développement durable en agriculture qui associe les organisations de l'agriculture paysanne et durable, les associations de consommateurs, et les ONG environnementales.

La **Région Bretagne** porte une volonté de rénovation de la politique de l'eau, au travers de l'élaboration d'un Plan Breton pour l'Eau, qui s'appuie sur la Conférence Bretonne de l'Eau et des Milieux Aquatiques. Celui-ci vise à améliorer l'efficacité des politiques publiques déclinées en Bretagne au service de l'atteinte des objectifs du SDAGE, par la mobilisation de trois leviers : la gouvernance de l'eau, la transversalité des politiques et des dispositifs, la simplification des procédures.
Cette politique de l'eau rénovée se situe en cohérence avec le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique désormais adopté. Elle s'inscrit également dans l'ambition du Pacte d'Avenir pour la Bretagne et de son

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 27/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0501_09-DE

Plan Agricole et Agroalimentaire qui doit, pour l'avenir, « porter une triple performance, économique, sociale et environnementale ».

Dans ce cadre, la Région Bretagne entend poursuivre son engagement en faveur de la connaissance, de la sensibilisation à l'environnement, et de la participation des citoyens aux problématiques environnementales, en renouvelant le partenariat engagé en 2005 puis 2008 avec l'association Eau & Rivières de Bretagne.

En conséquence, la Région Bretagne et l'association Eau & Rivières de Bretagne conviennent de formaliser pour la période 2017-2019 un partenariat destiné à soutenir le projet de l'association, au travers d'une convention pluriannuelle d'objectifs.

Article 1 - Objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage à mettre en œuvre les démarches suivantes, en cohérence avec les orientations fixées par la Région Bretagne pour sa politique de l'eau et le Schéma Régional de Cohérence Écologique.

1-1 – Éducation, formation, information

L'appropriation des enjeux de l'eau par l'ensemble des citoyens bretons nécessaire à l'élaboration partagée d'un Plan Breton pour l'Eau nécessite la poursuite du travail d'éducation populaire, de formation et d'information :

- par la création ou le développement d'outils pédagogiques, d'outils participatifs, d'outils d'information et leur diffusion sur l'ensemble de la région Bretagne ;

- par l'organisation de colloques, de conférences, d'événements, de formations, de programmes éducatifs et d'actions de sensibilisation ;

Cette action sera notamment conduite par l'information et la mise à disposition des outils réalisés par l'association, auprès des structures engagées dans l'élaboration des SAGE et leur mise en œuvre.

A ce titre, Eau & Rivières engagera des actions avec les territoires de SAGE et de bassins versants visant à mobiliser, en partenariat avec les structures de bassin versant, l'ensemble des acteurs concernés autour d'une démarche de valorisation et de sensibilisation locale. Ces démarches comporteront des actions d'éducation en milieu scolaire, des actions d'information du grand public, des actions de mobilisation des associations locales (usagers, pêche, sports nautiques, randonnée, protection des sites, maisons nature locales …) cohérentes avec les enjeux locaux. Elles pourront être déployées de façon progressive sur les territoires sur la durée de la convention.

L'association Eaux et Rivières de Bretagne transmettra, au cours du premier semestre de chaque année, au Conseil régional de Bretagne, la programmation des actions de sensibilisation définies avec les structures organisées à l'échelle hydrographique.

Cette programmation précisera la nature des outils mobilisés, leur nombre, le public visé.

De nouvelles collaborations seront recherchées, notamment sur les territoires où l'éducation à l'environnement est considérée par les acteurs locaux comme un élément important du futur projet de territoire pour l'eau (ex : dimension patrimoniale valorisée dans les territoires en bon état vis-à-vis de la DCE).

Les partenariats montés avec les acteurs des territoires de SAGE ou de bassin versant doivent permettre de mieux structurer les actions entreprises à l'échelle hydrographique en faveur de l'éducation à l'environnement, en identifiant l'association Eau et Rivières de Bretagne comme une ressource majeure en termes de méthode et d'outils.

1-2 – Action participative et formation des acteurs associatifs

L'expérience, la compétence, et la légitimé d'Eau & Rivières de Bretagne reconnues au travers des différents agréments attribués par l'État au titre de la protection de l'environnement en font un interlocuteur permanent des collectivités, de l'État, des acteurs socioprofessionnels, et des citoyens.

Ceci se traduit par une participation de l'association au sein d'une cinquantaine de groupes de travail et commissions mis en place dans le cadre des politiques publiques régionales de l'eau, de l'environnement, de l'agriculture. La compétence et la représentativité de l'association sont également sollicitées au niveau national et au niveau local.

Cette participation concerne notamment au plan local les commissions locales de l'eau (CLE) mises en œuvre dans le cadre des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux, les conseils de développement des Pays,

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 27/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0501_09-DE

les groupes de travail chargés d'élaborer les projets de plan d'action élaborés dans le cadre du plan régional de lutte contre les algues vertes et les projets de contrats de bassins versants, les commissions associées par les Syndicats Mixtes à l'élaboration des SCOT.

Au plan régional, les membres de l'association participent à la Conférence Bretonne de l'Eau et des Milieux Aquatiques, au comité de pilotage du Schéma Régional de Cohérence Écologique, au Comité Régional Pesticides, au Comité Régional Nitrates, à la Conférence Régionale de la Mer et du Littoral, à la Commission Régionale Agri-Environnementale, à la Commission Régionale Agricole, au comité de pilotage du Plan d'Action en Milieu Marin, au comité de pilotage du Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux, au comité de pilotage du Plan Régional des Carrières, au plan régional déchets.

Cette participation associative implique aujourd'hui pour les bénévoles d'Eau & Rivières de Bretagne une forte compétence sur des sujets en constante évolution, et donc pour l'association un effort d'organisation, de formation, de mutualisation des expériences pour les membres de l'association acceptant de s'engager bénévolement dans ces démarches participatives.

L'association entend assumer cette mission participative, et assurer notamment par la mise en réseau des différents intervenants associatifs, la mutualisation et l'échange d'informations, la mise en cohérence des analyses et propositions.

Les réseaux suivants, ouverts aux membres de l'association et à ceux des partenaires associatifs, seront mobilisés : réseau politiques locales de l'eau, réseau agriculture, réseau politiques littorales, réseau conseils de développement, réseau santé-environnement, réseau prévention des pollutions.

Ces réseaux disposeront d'un espace d'échange et de dialogue à l'échelle régionale, de type liste de discussion. Ils seront réunis régulièrement par l'association et produiront des notes d'analyse et de synthèse sur les thématiques d'actualité.

L'association Eau et Rivières de Bretagne transmettra au Conseil régional de Bretagne, au cours du premier semestre de chaque année, la programmation des actions de formation et d'appui aux démarches participatives.

Cette programmation précisera la nature et le nombre des actions, ainsi que le public visé.

Pour mémoire, les coûts liés à la participation aux démarches «Jardiner au naturel» sont pris en charge par ailleurs et ne figurent pas dans le champ de cette convention-cadre.

1-3 – Expertise des politiques publiques environnementales

A l'interface entre les pouvoirs publics et la société civile, Eau & Rivières de Bretagne entend poursuivre son travail d'analyse des politiques publiques environnementales ou susceptibles d'impacter la ressource en eau. L'association souhaite demeurer en capacité de contribuer à l'évolution de ces politiques et programmes régionaux au premier rang desquels le Plan Breton pour l'Eau.

L'association suit également d'autres programmes tels que le plan algues vertes, les différents programmes relatifs à la réduction des pesticides (Ecophyto, charte jardiner au naturel, programme eau & pesticides), les programmes agricoles (programme agri-environnemental, agriculture écologiquement performante, projet agricole régional), le programme d'action nitrates, le programme Grands Migrateurs, le schéma régional de cohérence écologique, la révision du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux, le schéma régional des carrières, le schéma régional de prévention et de gestion des déchets dangereux, les plans départementaux de gestion des déchets non dangereux, au plan régional déchets.

Ce travail consiste dans l'examen des programmes, des bilans, la participation aux divers colloques, études, évaluations, les contacts avec les acteurs publics et privés de la politique de l'eau, ainsi que dans le suivi des évolutions de la législation environnementale dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques.

L'association Eaux et Rivières de Bretagne transmettra au Conseil régional de Bretagne, au cours du premier semestre de chaque année, la programmation des actions d'expertise associative engagées dans ce cadre.

Article 2 – Montant et modalités de versement de la participation financière de la Région

La Région s'engage selon les modalités financières inscrites dans ses programmes et votées annuellement, sous réserve de l'ouverture des moyens financiers suffisants, correspondants aux budgets votés.

Le montant de la subvention régionale ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées.

Le montant total du projet, sur la période 2017-2019 est évalué à **1 729 322 euros,** et, à titre indicatif la participation financière prévisionnelle de chacune des parties au projet est la suivante :

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 27/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0501_09-DE

Partenaires	2017	2018	2019	Total
Eau et Rivières de Bretagne	252 000 €	252 000 €	252 000 €	**756 000 €**
DREAL	102 000 €	90 000 €	90 000 €	**282 000 €**
Autres	43 322 €	43 000 €	43 000 €	**129 322 €**
AELB	89 000 €	71 500 €	71 500 €	**232 000 €**
Conseil régional de Bretagne	110 000 €	110 000 €	110 000 €	**330 000 €**
TOTAL	**596 322 €**	**566 500 €**	**566 500 €**	**1 729 322 €**

Cette convention cadre sera complétée chaque année par une convention annuelle précisant le montant et les conditions de versement de la subvention régionale. Elle peut faire l'objet d'ajustements lors du solde du dossier entre les dépenses éligibles et dans la limite du montant du coût éligible de l'opération.

La Région instruisant annuellement ses subventions, un courrier de demande de financement contenant un bilan des activités écoulées et le programme de l'année N, devra être envoyé avant le 30 septembre de l'année N.

Un bilan technique et financier du programme d'actions sera présenté dans un délai de six mois suivant la fin de l'exercice en cours. Il sera calculé au prorata des dépenses réalisées sur la base du prévisionnel présenté en annexe. Le bilan financier devra respecter la typologie des actions du prévisionnel.

Le paiement dû par la Région sera effectué sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :

- Numéro de compte : 42559000575102001098028
- Nom et adresse de la banque : CREDITCOOP Lorient
- Pour le compte de : Association Eau et Rivières de Bretagne

Article 3 – Imputation budgétaire

La subvention accordée au bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au chapitre 937, programme n°501, dossier n°17005369.

Article 4 – Engagements du bénéficiaire et conditions d'utilisation de la subvention

4-1 – Le bénéficiaire s'engage à :

- Utiliser la subvention, dans son intégralité, pour la seule réalisation de l'action visée par l'aide publique, en mettant en œuvre tous les moyens à sa disposition,

- Ne tirer profit de la subvention d'aucune manière que ce soit, et n'en faire profiter aucun autre organisme (privé, association, société, œuvre, etc.),

- Veiller à l'équilibre des recettes et des dépenses de l'action pour laquelle la subvention est attribuée.

- Être seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action.

- Transmettre annuellement au Conseil régional deux exemplaires du bilan des actions menées dans le cadre de la convention. Ce bilan comportera une dimension quantitative relative aux réalisations, mais aussi une dimension qualitative sur les résultats, les réussites, et les freins observés (évaluation des actions menées).

- Informer la Région de toute modification qui pourrait intervenir dans ses statuts.

4-2 – Les indicateurs suivants seront à renseigner dans ce bilan :

- nombre de journées « animation » réalisées par l'association et nombre de personnes sensibilisées

- nombre de sessions de formation, contenu, nombre de personnes concernées, nombre de réunions de réseau, contenu, nombre de personnes concernées

- liste des plans, des programmes et des projets ayant bénéficié du travail d'expertise associative.

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 27/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0501_09-DE

Article 5 – Durée de la convention

La convention prend effet à compter de sa date de signature par les parties. Elle est conclue pour une durée de 30 mois.

La durée de la convention comprend ainsi 30 mois de délai de réalisation de l'opération, majorée de 6 mois pour la production des justificatifs.

Article 6 – Propriétés des résultats

6-1 – Dans le cadre de la présente Convention, l'Association Eau et Rivières de Bretagne cède à la Région, à titre gratuit et non exclusif, conformément aux articles L.122-1 du code de propriété intellectuelle, les droits suivants sur les résultats et références qui seront issus de l'étude :

- le droit d'exploiter, de reproduire ou de faire reproduire, en tout ou partie, de façon permanente ou provisoire, sur tous supports connus ou inconnus au jour de la signature de la Convention;

- le droit de représenter ou de faire représenter, en tout ou partie, de façon permanente ou provisoire, par tout moyen connu ou inconnu au jour de la signature de la Convention.

6-2 – La présente cession est conclue pour la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle y afférent et pour le monde entier.

En conséquence, le Bénéficiaire s'engage à obtenir la cession, de la part de leurs prestataires ou salariés, de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle nécessaires à la cession visée dans le présent article et garantit la Région contre toute action, réclamation ou revendication intentée contre cette dernière, sur la base desdits droits de propriété intellectuelle.

Article 7 – Communication

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région et faire figurer les logos de la Région sur les documents et publications officiels de communication relatifs à l'action subventionnée.

Il s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias et dans toutes diffusions publiques.

Le bénéficiaire s'engage à informer la Région de sa décision de valoriser les résultats issus des travaux financés dans le cadre du programme.

Article 8 – Modalités de contrôle de l'utilisation de la subvention

8-1 - La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

8-2 - La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives, des recettes et dépenses relatives à l'action financée dans le cadre de la présente convention. A défaut de fournir le compte rendu technique et financier prévu à l'article 3, le contrôle pourra s'étendre à l'ensemble des comptes et de la gestion du bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elle, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

8-3 - Le bénéficiaire accepte que la Région puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de la subvention pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période de 4 ans à compter du paiement du solde de la subvention.

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 27/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0501_09-DE

Article 9 – Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 10 – Dénonciation et Résiliation de la convention

10-1 - Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

10-2 - En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. Elle pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

10-3 - La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

Article 11 – Modalités de remboursement de la subvention

En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

Article 12 – Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 Rennes Cedex).

Article 13 – Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional, le Payeur Régional de Bretagne et le Bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à , le …./…./….

Fait en deux exemplaires

Pour le bénéficiaire,
Pour Eau et Rivières de Bretagne,

Pour le Président du Conseil régional
Et par délégation,

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 27/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0501_09-DE

PROGRAMME D'ACTIONS ET DE PREVENTIONS DES INONDATIONS (PAPI)

DU **BASSIN VERSANT DE L'ODET**

AVENANT N°1
A LA
CONVENTION DU **5 NOVEMBRE 2013**

Entre :

L'Etat, représenté par :

- Monsieur le préfet du Finistère
- Monsieur le préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne ;

Et,
Le Département, représenté par la Présidente du Conseil départemental ci-après nommé Conseil départemental ;

Et,
Le conseil régional de Bretagne, représenté par son Président ;

Et,
La ville de Quimper, représentée par son Maire ;

Et,
Le SIVALODET, représenté par son Président ;

Ci-après collectivement désignés par **« les partenaires du projet »**.

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 27/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0501_09-DE

Il a été exposé ce qui suit :

Le SIVALODET s'est engagé en 2004 dans une démarche PAPI pour la protection des communes de Quimper, Guengat et Ergué-Gabéric contre le risque d'inondation fluviale.
Le PAPI a été examiné par le comité de bassin Loire-Bretagne le 5 juillet 2012 et par la Commission Mixte Inondations (CMI) le 12 juillet 2012. A la suite de ces examens, le PAPI a été labellisé et requalifié en PAPI d'intention, dans le sens où le programme de travaux de protection de Quimper contre les crues n'a pas été labellisé au stade actuel de son avancement.

Par convention en date du 5 novembre 2013, les partenaires du projet (porteurs du PAPI, maîtres d'ouvrage d'actions et financeurs) ont défini les modalités techniques, administratives et financières de mise en œuvre du PAPI. En outre, son annexe 8 détaille les réponses apportées par le SIVALODET aux réserves et recommandations inscrites dans la décision du 12 juillet 2012 susvisée.

Considérant que :

- 10 actions du PAPI Odet ont été réalisées au 31 décembre 2016, pour des montants souvent inférieurs aux montants prévisionnels ;
- 4 actions financées dans le cadre du PAPI Odet ont ou vont être réalisées finalement en régie plutôt que par un prestataire extérieur ;
- 2 actions financées dans le cadre du PAPI Odet sont annulées en l'absence d'opportunité suite à un diagnostic approfondi ;
- 1 action financée dans le cadre du PAPI Odet est reportée au prochain PAPI ;
- la ville de Quimper souhaite approfondir en 2017 les diagnostics de réduction de vulnérabilité des commerces et habitats ;
- le déroulement de l'action 6.1. du PAPI « Etude globale comparative de protection de Quimper contre les crues cinquantennales » a conduit à des surcoûts liés à la nécessité de prendre en compte des demandes et des évolutions techniques, règlementaires et de politique de concertation, parmi lesquelles :
    - une étude hydraulique complémentaire sur le potentiel de ralentissement du Jet
    - une étude hydraulique complémentaire sur le Steïr dans le cas d'un scénario spécifique Q20
    - une étude hydraulique complémentaire sur l'influence de la rupture de la digue de Kersalaün sur la crue de décembre 2000
    - la nécessité de réaliser des études hydrauliques complémentaires en étiage au droit des ouvrages potentiels vis-à-vis de la continuité écologique
    - la mise en place d'un dispositif de concertation et de réunions publiques conséquent
    - la prise en compte des nouvelles courbes d'endommagement de 2014 dans le cadre de l'analyse coûts / bénéfices
    - la modification du programme de réalisation des ouvrages de ralentissement des crues liée à la prise en compte de la continuité écologique : cette dernière nécessite la réalisation d'ouvrages vannés avec un pertuis très large, contrairement au programme initial qui envisageait des pertuis de type buse
- le planning général de l'action 6.1., la rédaction durant l'année 2017 de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) du Territoire à Risque Important d'inondation ainsi que la détermination du futur maître d'ouvrage ayant la compétence GEMAPI mi-2017 conduit à envisager la dépose d'un PAPI Odet 3 mi-2017.

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 27/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0501_09-DE

Il est convenu entre les parties que le SIVALODET :

- demande par le biais du présent avenant la prolongation du PAPI Odet pour l'année 2018 ;
- formule trois demandes de subvention aux titres des actions 0.0, 5.3 et 6.1 :
  - Pour l'action 0.0 « Emploi d'un chargé de mission inondations », la demande de subvention se justifie par la demande de prolongation du PAPI Odet 2 jusqu'en 2018.
  - Pour l'action 5.3 « Evaluer et proposer de réduire la vulnérabilité aux inondations dans l'habitat et le commerce », la demande de subvention, nommée « 5.3 bis », se justifie par la nécessité de réaliser des diagnostics de réduction de vulnérabilité plus approfondis dans les commerces et l'habitat.
  - Pour l'action 6.1 « Etude comparative globale de protection de Quimper contre les crues cinquantennales du Steïr et de l'Odet », la demande de subvention, nommée « 6.1 bis », se justifie par la hausse des coûts d'études et par la nécessité de renforcer son financement.
- présente les montants des actions en TTC alors que ces montants étaient initialement affichés en HT dans la version initiale de la convention financière. Les montants des subventions des différents partenaires financiers sont recalculés sur ces montants TTC.

Les montants de ces nouvelles subventions sont en partie compensés par une redistribution des subventions non-consommées concernant d'autres actions du PAPI réalisées en régie, reportées, annulées ou réalisées pour un montant inférieur à l'estimation initiale. La redistribution de ces subventions non-consommées permet de conserver l'équilibre financier global du PAPI Odet.

Afin de prendre en compte ces modifications financières et de mettre en œuvre la clause de révision prévue à l'article 13 de la convention du 5 novembre 2013, le SIVALODET a présenté au Comité de Suivi (COSUI) du PAPI Odet, réuni le 06/02/2017, le présent avenant, préalablement examiné en Comité Technique (COTEC) du PAPI. Le COSUI en a validé le principe et les grandes orientations et a chargé les membres du COTEC de finaliser le projet d'avenant afin d'intégrer les observations formulées lors de ce COSUI.

Les évolutions proposées dans cet avenant ne sont pas de nature à modifier l'économie générale du PAPI. Cet avenant n'est donc pas soumis à nouvel examen du comité de labellisation, en application de l'article 13 de la convention du 5 novembre 2013.

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 27/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0501_09-DE

Il a en conséquence été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

Le présent avenant a pour objet :

- de prolonger la durée du PAPI Odet 2 ;
- de présenter les montants des actions en coût global, c'est-à-dire en TTC, hormis l'action 0.0 présentée en HT ;
- de mettre à jour le programme d'actions du PAPI Odet 2012 / 2017 à la fois d'un point de vue technique et d'un point de vue financier pour tenir compte des évolutions de chacune d'entre-elles et d'attribuer trois nouvelles subventions :
  - une subvention supplémentaire, nommée « 6.1 bis », au titre de l'action 6.1 et qui s'inscrit dans le prolongement de son financement
  - une subvention supplémentaire, nommée « 5.3 bis », au titre de l'action 5.3 et qui s'inscrit dans le prolongement de son financement
  - une subvention supplémentaire, pour l'année 2018, au titre de l'action 0.0 et qui s'inscrit dans le prolongement de son financement
- de modifier la composition du Comité de Suivi du PAPI ;
- de préciser le contenu de certaines actions du PAPI.

Article 2 – Modification de la durée de la convention

L'article 2 de la convention du 5 novembre 2013 est modifié comme suit :

« La présente convention concerne la période 2012 – 2018.

Elle entre en vigueur à compter du 1er janvier 2012 et sera valable jusqu'à la signature de la convention du PAPI Odet 3 et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2018 inclus. »

Article 3 – Modification du contenu du programme d'actions

3.1. Le programme d'actions du PAPI Odet précisé en annexe 2 de la convention du 5 novembre 2013 susvisée est complété de la manière suivante :

- l'action 6.1 « Etude comparative globale de protection de Quimper contre les crues cinquantennales du Steïr et de l'Odet. » de la convention initiale subit une modification dans son financement, celui-ci est en effet complété par une subvention nommée « 6.1 bis » ;
- l'action 5.3 « Evaluer et proposer de réduire la vulnérabilité aux inondations dans l'habitat et le commerce. » de la convention initiale subit une modification dans son financement, celui-ci est en effet complété par une subvention nommée « 5.3 bis » ;
- la fiche action de l'action 6.2 « Analyses coût / bénéfice des scénarios de l'étude comparative globale » est complétée pour tenir compte dans son analyse du montant de l'étude hydraulique globale (action 6.1) en plus de la construction des ouvrages ;
- l'action 0.0 « Emploi d'un chargé de mission inondations. » subit une modification dans son financement, celui-ci est en effet complété par une subvention pour l'année 2018.

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 27/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0501_09-DE

Les fiches descriptives de ces actions sont portées en **annexe 1** du présent avenant.

3.2. Les montants, échéanciers prévisionnels de réalisation et plans de financement des fiches actions figurant à l'annexe 2 de la convention du 5 novembre 2013, sont modifiés comme précisé aux a), b), c) et d) ci-après.

a) Montant total des actions qui reçoivent un renforcement de leur financement

- le montant de l'action 6.1 est porté de 999 856 € TTC (soit 836 000 € HT de la convention financière) à 1 199 856 € TTC ;
- le montant de l'action 5.3 est porté de 35 880 € TTC (soit 30 000 € HT de la convention financière) à 65 880 € TTC ;
- le montant de l'action 0.0 est porté de 273 600 € à 324 499 €.

b) Echéancier prévisionnel de réalisation

- action 6.1 renforcée à l'aide de la subvention « 6.1 bis » : engagée en 2017 ;
- action 5.3 renforcée à l'aide de la subvention « 5.3 bis » : engagée en 2017 ;
- action 0.0 prolongée dans son financement à l'aide d'une subvention pour 2018 : engagée en 2017.

c) Plan de financement des subventions « 5.3 bis », « 6.1 bis » et de la subvention supplémentaire pour l'année 2018 au titre de l'action 0.0

Les participations des financeurs prévues au plan de financement de la fiche action 6.1 pour la **subvention 6.1 bis** sont réparties comme suit :

Financeurs	Etat (DDTM 29)	CD 29	Conseil Régional	SIVALODET	**Total (€ TTC)**
Pourcentage	40 %	30 %	10 %	20 %	**100%**
Montant (€ TTC)	80 000	60 000	20 000	40 000	**200 000**

Le maître d'ouvrage ne récupérant pas la TVA le montant global correspond au montant TTC.

Les participations des financeurs prévues au plan de financement de la fiche action 5.3 pour la **subvention 5.3 bis** sont réparties comme suit :

Financeurs	Etat (DDTM 29)	CD 29	QUIMPER	**Total (€ TTC)**
Pourcentage	50 %	30 %	20 %	**100%**
Montant (€ TTC)	15 000	9 000	6 000	**30 000**

Le maître d'ouvrage ne récupérant pas la TVA le montant global correspond au montant TTC.

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 27/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0501_09-DE

Les participations des financeurs prévues au plan de financement de la **fiche action 0.0 pour l'année 2018** sont réparties comme suit :

Financeurs	Etat (DDTM 29)	CD 29	Conseil Régional	SIVALODET	**Total (€ global)**
Pourcentage	40 %	30 %	10 %	20 %	**100%**
Montant (€ global)	18 240	13 680	4 560	9 120	**45 600**

Les salaires n'étant pas soumis à la TVA, le montant global correspond au montant HT.

Les échéanciers des dépenses sont adaptés en montant et en échelonnement calendaire afin de tenir compte des ajustements apportés aux a) et b) ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 27/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0501_09-DE

d) Equilibre général du PAPI Odet

L'équilibre global du PAPI est assuré par une mise à jour du plan de financement de l'ensemble de ses différentes fiches actions.

Le tableau ci-dessous présente la synthèse des modifications fiche action par fiche action :

N° fiche action		Intitulé action	Etat	Montant initial prévu (€ TTC)	Estimation actualisée de l'action ou montant soldé (€ TTC)
Axe 0 : Mise en œuvre des actions du PAPI					
0.0.		Emploi d'un chargé de mission Inondation	En cours jusqu'à fin 2018	273 600	324 499
Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque					
1.1.		Mutualisation des outils et des données hydrauliques, topographiques et bathymétriques	Soldée	Régie	0 Régie
1.2.		Création et mise à disposition d'un outil de modélisation hydraulique commun	Soldée	Inclus dans 6.1.	0
1.3.		**HORS FINANCEMENT PAPI :** Couverture topographique des zones littorales du bassin versant de l'Odet	Soldée	Hors financement PAPI	-
1.4.		Compléments bathymétriques fins (précision 5 cm) pour modélisation hydraulique	Soldée	59 800	34 528,52
1.5.		Protocole de collecte d'informations pendant et après un épisode d'inondation	En cours		-
1.6.		Renseignement de la base de données historique sur les inondations (BDHI)	En cours	Régie	0
1.7.		Etude de sensibilité de l'influence des marées et de la hausse du niveau marin sur les inondations	Soldée	47 840	12 199,20
1.8.		Création et développement d'une base de données « enjeux » par relevés de terrain et topographie fine (précision 5 cm) **en zone PPRI**	Soldée	35 880	18 600,19
1.9.		Création et développement d'une base de données « enjeux » par relevés de terrain et topographie fine (précision 5 cm) **hors zone PPRI**	Soldée	21 528	14 710,80
1.10.		Sensibilisation des élus et des agents de la ville	En cours	-	-
1.11.		Sensibilisation du grand public, en particulier les personnes vulnérables	En cours	47 840	0 Ne fera pas l'objet d'une demande de subvention Se fait en régie
1.12.		Pose de repères de crues	Subvention soldée Nouvelle tranche à prévoir	8 970	10 394,88
1.13.		Affichage règlementaire	En cours	11 960	0 Ne fera pas l'objet d'une demande de

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 27/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0501_09-DE

					subvention Se fait en régie
1.14.		Pose de repères de crues hors VQ	Non pertinente Abandonnée	9 568	0
1.15.		Sensibilisation des élus du Sivalodet	En cours	Régie	-
1.16.		Evaluation préliminaire du risque d'inondation par ruissellement	Soldée		0 Réalisation par un stagiaire
Axe 2 : Surveillance. prévisions des crues et des inondations					
2.1.		Catalogue de cartes en crue	En cours		-
2.2.		Mise à jour des outils de prévision de crues suite à la création des ouvrages de ralentissement des écoulements par le Sivalodet	En cours	Régie	0 Régie
Axe 3 : Alerte et gestion de crise					
3.1.		Valorisation du catalogue de cartes de crues	A engager	Régie	0 Régie
3.2		Développement de l'opérationnalité de gestion de crise	A engager	17 940	0 Ne fera pas l'objet d'une demande de subvention Se fait en régie
Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme					
4.1.		Doctrine de prise en compte du risque inondation dans l'aménagement du territoire hors PPRi	En cours	Régie	0 Régie
4.2.		Proposition de fiches d'action de réduction de vulnérabilité en cas de renouvellement urbain en zone inondable	En cours	Régie	0 Régie
Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens					
5.1.		Evaluer et proposer de réduire la vulnérabilité aux inondations des services publics	A engager	26 312	26 312
5.2.		Evaluer et proposer de réduire la vulnérabilité des activités économiques	A engager	21 528	21 528
5.3.		Evaluer et proposer de réduire la vulnérabilité dans l'habitat	Etude globale réalisée	35 880	27 657,90 Objet d'une nouvelle demande pour 30 000 € coût global Soit montant de l'action = 57 658 €
5.4.		Transfert et démolition de bâtiments en zone inondable	Démolition réalisée	391 092	391 092
5.6.		Evaluer et proposer de réduire la vulnérabilité dans l'habitat hors PPRI	Non pertinente Abandonnée	5 980	0
Axe 6 : Ralentissement des écoulements					
6.1.		Etude globale comparative de protection de Quimper contre les crues cinquantennales du Steïr et de l'Odet	En cours	999 856	Objet d'une nouvelle demande de subvention pour 200 000 € coût global

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 27/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0501_09-DE

					Soit un montant total de l'action de 1 199 856 €
6.2.		Analyses coût bénéfice des scénarios et solutions de l'étude globale comparative	En cours	23 920	23 920
Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique					
7.1.		Recenser les ouvrages privés intéressant la sécurité publique	Soldée	régie	0 régie
7.2.		Diagnostic des ouvrages privés intéressant la sécurité publique et élaboration de la stratégie correspondante	Pas intérêt Abandonnée	11 960	0 Ne fera pas l'objet d'une demande de subvention
7.3.		**HORS FINANCEMENT PAPI :** Etude de danger des digues ZI de l'Hippodrome	Soldée	35 880	44 850
7.4.		**HORS FINANCEMENT PAPI :** Etude de danger des digues du chemin du halage	Soldée	71 760	42 816

Les fiches actions qui font l'objet d'une nouvelle demande de subvention (0.0, 5.3 et 6.1) sont annexées au présent avenant en **annexe 1**.

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 27/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0501_09-DE

Article 4 – Modification du montant et échéancier prévisionnel

L'article 6 de la convention du 5 novembre 2013 susvisée est abrogé et remplacé par ce qui suit :

« Sur la durée de la présente convention, et suite au présent avenant, le coût total du Programme est évalué à **2 231 187 euros TTC** (coût global) *valeur janvier 2017*, dont :

- 836 000 euros HT, soit 999 856 euros TTC, font déjà l'objet d'accord de financement au titre du CPER – GP 6,
- 115 000 euros HT, soit 137 540 euros TTC, ne peuvent pas faire l'objet de financement de l'Etat dans le cadre du PAPI (actions règlementaires et de gestion de crise)

Ces valeurs annulent et remplacent les montants indiqués dans le PAPI Odet 2012/2017 version du 19 mars 2012 et de sa convention financière du 5 novembre 2013,

Ce coût total se répartit entre les différents axes du programme de la manière suivante :

	Convention financière du 5 novembre 2013		Avenant n°1		Pourcentage d'augmentation (vis-à-vis des montants TTC)
	Montant € HT	Montant € TTC	Montant € TTC	Montant € coût global	
Axe 0	**273 600**	**273 600**	**324 499**	**324 499**	**+19%**
Axe I	209 500	250 562	90 434	90 434	-64%
Axe II	40 000	47 840	0	0	-100%
Axe III	15 000	17 940	0	0	-100%
Axe IV	0	0	0	0	0%
Axe V	**402 000**	**480 792**	**504 812**	**504 812**	**+5%**
Axe VI	**856 000**	**1 023 776**	**1 223 776**	**1 223 776**	**+20%**
Axe VII	100 000	119 600	87 667	87 667	-27%
Total	***1 896 100***	***2 214 110***	***2 231 187***	***2 231 187***	***+0,8%***

892

Le tableau financier en **annexe 3** du présent avenant détaille l'état d'avancement des financements des différentes actions du programme d'actions pour tous les partenaires et tiers, en tenant compte :

- de l'abandon de certaines actions ;
- de l'augmentation du montant des actions 0.0, 5.3 et 6.1 ;
- de l'augmentation d'une participation de l'Etat à 40% sur la subvention « 6.1 bis » (en lieu et place de 20% sur l'action 6.1 et sa subvention initiale).

Le tableau ci-dessous présente une information supplémentaire en tenant compte des dépenses déjà effectuées au 31/12/2016 et des dépenses prévisionnelles basées sur le présent avenant (€ TTC) :

Financeurs	2012 – 2016 (montants déjà payés)	2017	2018	Montant global des participations financières
	(€ TTC)	(€ TTC)	(€ TTC)	**(€ TTC)**
ETAT	411 679,80 €	205 374,91 €	36 480,00 €	**653 534,71 €**
SIVALODET	286 414,27 €	123 896,93 €	18 240,00 €	**428 551,19 €**
QUIMPER	170 184,07 €	17 212,42 €	- €	**187 396,49 €**
CD 29	279 429,08 €	209 301,43 €	27 360,00 €	**516 090,51 €**
REGION	84 638,09 €	60 148,48 €	9 120,00 €	**153 906,57 €**
FEDER	115 716,40 €	- €	- €	**115 716,40 €**
MASSE TREVIDY	175 991,40 €	- €	- €	**175 991,40 €**
Total	**1 524 053,10 €**	**615 934,17 €**	**91 200,00 €**	**2 231 187,27 €**

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 27/09/2017
Affiché le
ID : 035233500016-20170925-17_0501_09-DE

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 27/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0501_09-DE

Article 5 – Modification de la composition du comité de suivi

L'annexe 4 de la convention cadre du 5 novembre 2013 est modifiée comme suit :

« ANNEXE 4 : COMPOSITION DU COMITE DE SUIVI

- Co-présidence : Préfet du Finistère, Président du Sivalodet
- Services de l'Etat : DDTM du Finistère, DREAL Bretagne
- Conseil départemental du Finistère, Présidente du Conseil départemental du Finistère ou son représentant
- Région Bretagne, Président du Conseil Régional de Bretagne ou son représentant
- Ville de Quimper
- Sivalodet »

La Fondation Massé Trévidy, maître d'ouvrage de l'action 5.4 « Transfert et démolition de bâtiments en zone inondable » est retirée de la liste du fait de l'achèvement de la mission lui incombant.

Article 6 – Annexe financière

L'annexe 3 de la convention du 5 novembre 2013 susvisée est remplacée par l'**annexe 3** du présent avenant pour intégrer au conventionnement PAPI les évolutions visées aux articles 2, 3 et 4 du présent avenant.

Article 7 – Dispositions diverses

Les autres dispositions de la convention du 5 novembre 2013 susvisée non-modifiées ou abrogées par le présent avenant demeurent applicables.

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 27/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0501_09-DE

Article 8 – Entrée en vigueur

Le présent avenant entrera en vigueur à sa date de signature par l'ensemble des parties,

Le Préfet de la Région Centre-Val de Loire,
Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne

Pour l'Etat,
Le Préfet du Finistère,
Préfet Pilote du PAPI Odet

Pour le Conseil régional de Bretagne,
Le Président

Pour le Conseil Départemental du Finistère,
La Présidente

Pour le SIVALODET,
Le Président

Pour la Ville de Quimper,
Le Maire

DATE :

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 27/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0501_09-DE

Annexe n°1 : fiches actions modifiées

SIVALODET	Programme d'Actions de Prévention des Inondations 2012/2018						
	Fiche Action						
AXE 0	**Mise en œuvre des actions du PAPI**						
	Personnel dédié à la mise en œuvre des actions						
Action 0.0.	Emploi d'un chargé de mission inondations						
Objectif	Il s'agit de l'emploi de personnel dédié à l'animation et la mise en œuvre du présent PAPI.						
Description de l'Action	Un chargé de mission sera employé pour la mise en œuvre des actions présentées au présent PAPI 2 sous maîtrise d'ouvrage SIVALODET et pour l'appui de la ville de QUIMPER dans la mise en œuvre d'actions transversales liées aux inondations. Cet emploi est prévu jusqu'à l'achèvement du présent PAPI 2012/2018. **Les coûts affichés ne tiennent pas compte de l'actualisation.**						
Territoire concerné	Bassin versant de l'Odet						
Moyens mis en œuvre	Cette action sera réalisée par le SIVALODET avec l'appui de la ville de QUIMPER.						
Maître d'ouvrage	SIVALODET en partenariat avec la ville de QUIMPER						
Partenaires							
Plan de financement	FEDER (CPER) 2012/2013	ETAT 2012/2013	ETAT 2014-2018	CD 29 2012-2018	Région Bretagne 2012/2018 *(*)*	SIVALODET 2012/2018	
	20%	20%	40%	30%	10%	20%	
Echéancier financier prévisionnel (€ HT)	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	**Total € coût global**
	45 600 €	45 600 €	45 600 €	45 600 €	45 600 €	45 600 €	45 600 €	**319 200 €**
Indicateurs de réussite	Embauche du chargé de mission : oui Taux d'actions mises en œuvre : %							
Etat d'avancement	En cours							

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 27/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0501_09-DE

SIVALODET	Programme d'Actions de Prévention des Inondations 2012/2018					
	Fiche Action					
AXE 5	**Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens**					
	Réduction de la vulnérabilité des biens					
Action 5.3.	Evaluer et proposer de réduire la vulnérabilité aux inondations dans l'habitat et le commerce					
Objectif	Diagnostiquer et proposer des actions de réduction de vulnérabilité dans l'habitat et le commerce.					
Description de l'Action	Cette action portera sur l'habitat et le commerce. Elle consiste à évaluer la vulnérabilité, à aider à bâtir un plan de continuité d'activité pour les commerces et à proposer des travaux de réduction de vulnérabilité. Une tranche première comprenant 200 habitations et 100 commerces sera réalisée, suivie d'une 2ème de la même ampleur.					
Territoire concerné	Zone couverte par le PPRI					
Moyens mis en œuvre	Cette mission sera réalisée avec une université de gestion des risques et suivie par le chargé de mission inondations du SIVALODET.					
Maître d'ouvrage	Ville de Quimper					
Partenaires						
Plan de financement initial	Etat	CD 29	QUIMPER	**TOTAL € HT**	**TOTAL € TTC**	
	15 k€ (50%)	*9 k€ (30%)*	*6 k€ (20%)*	***30 k€ (100%)***	***35 880 € (100%)***	
Plan de financement de la subvention « 5.3 bis » en € TTC	Etat	CD 29	QUIMPER	**TOTAL € TTC**		
	15 k€ (50%)	*9 k€ (30%)*	*6 k€ (20%)*	***30 k€ (100%)***		
Echéancier financier prévisionnel en € TTC	2012	2013	2014	2015	2016	2017/2018
		27 657,90 €				30 000 €
Indicateurs de réussite	Nombre de diagnostics réalisés Montant de travaux réalisés					
Etat d'avancement 5.3	**Soldée à : 27 657,90 € TTC**					
Etat d'avancement en intégrant la subvention 5.3 bis	**Réalisation prévue 2017/2018**					

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 27/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0501_09-DE

SIVALODET	Programme d'Actions de Prévention des Inondations 2012/2018
	Fiche Action
AXE 6	**Ralentissement des écoulements**
	Etudes
Action 6.1.	Etude comparative globale de protection de Quimper contre les crues cinquantennales du Steïr et de l'Odet
Objectifs	Création et mise à disposition d'un outil de modélisation hydraulique de l'ensemble du bassin versant. Réalisation d'une étude comparative globale des scénarios de protection du centre-ville de Quimper contre les crues de l'Odet et du Steïr. Réalisation des études de faisabilité des solutions de protection retenues. Adoption des programmations de travaux et des programmes de maîtrise d'œuvre correspondants.
Description de l'Action	Suite aux études hydrauliques complémentaires pour la création de retenues collinaires sur l'Odet, le Jet et le Steïr réalisées par le Conseil général du Finistère en 2006, le Sivalodet a décidé d'étudier un panel de solutions qui permettraient d'atteindre un objectif de protection hydraulique contre les crues cinquantennales. Cette étude constituera un affinage supplémentaire des études menées en 2006 dans le sens où : - elle s'appuie sur le principal résultat de l'étude de 2006 pour définir le niveau de protection souhaité, à savoir la protection contre des crues de période de retour 50 ans ; - elle a pour vocation de répondre à la question « quelle est la meilleure solution pour protéger l'ensemble du centre-ville de Quimper – y compris les rives du Steïr - contre les crues cinquantennales ? » ; - elle utilise comme critère de choix parmi d'autres une analyse coût / bénéfice basée sur les dommages évités. Elle se fondera également sur une base de données « enjeux inondations » précise en cours d'élaboration par le Sivalodet qui n'était pas disponible en 2006 ; - elle intégrera enfin une étude d'impact et des résultats d'études géotechniques et d'inventaires faunistiques et floristiques permettant de conclure quant à la faisabilité de l'aménagement retenu et de rédiger le programme de maîtrise d'œuvre correspondant ; Cette action, réalisée par des bureaux d'études spécialisés, comprend notamment : - la création et la mise à disposition d'un modèle hydraulique numérique qui servira pour la réalisation d'autres études et actions (action 2.1, action 6.2, et action 7.2) ; - la réalisation d'une étude comparative globale de plusieurs scénarios de protection de Quimper contre les crues cinquantennales par ralentissement des écoulements ; - la réalisation d'une étude de faisabilité du scénario retenu : elle doit permettre d'affiner les choix techniques et les implantations des ouvrages ; - la réalisation de l'étude d'impact à l'échelle du bassin versant ; - les études topographiques et géotechniques nécessaires aux études de faisabilité ; - l'assistance en communication et concertation ; - les inventaires faune / flore préalables ; - les études d'impact du projet sur les activités agricoles ; - les assistances à maîtrise d'ouvrages (volets géotechnique, hydraulique, continuité écologique) – phase étude ; - une analyse de « sur-risque » engendré par un éventuel dysfonctionnement, voire une rupture des ouvrages envisagés sur les enjeux situés en aval jusqu'à Quimper ; - un plan de communication et de concertation. **Sous réserve d'accord, cette action fait déjà l'objet d'accord de financement au titre du CPER – GP 6.**
Suites de l'action	Les suites à donner de l'action sont la réalisation des études de maîtrise d'œuvre, de prestations intellectuelles (topographie, géotechnique, contrôle technique, Sécurité Prévention Santé, études foncières, études de danger…), les demandes d'autorisation et l'ensemble des travaux (ouvrages et mesures compensatoires) nécessaires à la création des solutions techniques permettant la protection de Quimper contre les crues cinquantennales de l'Odet. Dans l'attente des résultats des études prévues aux fiches action 6.1. et 6.2., cette suite n'a pas été labellisée par la CMI et n'entre donc pas dans le cadre du programme conventionné. Elle fera toutefois l'objet d'un nouvel examen de la CMI en vue d'une labellisation complémentaire.
Territoire concerné	Bassin versant de l'Odet
Moyens mis en œuvre	Cette action sera suivie par le chargé de mission inondations du SIVALODET.
Maître d'ouvrage	SIVALODET
Partenaires	

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 27/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0501_09-DE

Plan de financement	Etat	CD 29	SIVALODET	REGION BRETAGNE	FEDER	**TOTAL € HT**	**TOTAL € TTC**
	167,2 k€ (20%)	*250,8 k€ (30%)*	*167,2 k€ (20%)*	*83,6 k€ (10%)*	*167,2 k€ (20%)*	***836 k€ (100%)***	***999 856€ (100%)***
Plan de financement de la subvention « 6.1 bis » en € TTC	Etat	CD 29	SIVALODET	REGION BRETAGNE		**Total € coût global (TTC)**	
	80 k€ (40%)	*60 k€ (30%)*	*40 k€ (20%)*	*20 k€ (10%)*		***200 k€ (100%)***	
Echéancier financier prévisionnel en € TTC	2012	2013	2014	2015	2016	2017	
	415 012 €	584 844 €				200 000 €	
Indicateurs de réussite	Réalisation de l'étude globale comparative : oui/non Adoption d'un programme de travaux : oui/non						
Etat d'avancement	**En cours**						

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 27/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0501_09-DE

Annexe n°2 – Délibérations du 09/02/2017 prise par la ville de Quimper et du 21/02/2017 prise par le SIVALODET

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 27/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0501_09-DE

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 février 2017
Rapporteur :
Monsieur Guillaume MENGUY

N° 24

ACTE RENDU EXECUTOIRE
compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 15/02/2017
- la transmission au contrôle de légalité le : 14/02/2017
(accusé de réception du 14/02/2017)

Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Avenant n° 1 au Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI)

La ville de Quimper a délibéré en 2012 pour participer au Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) sur le bassin versant de l'Odet. Suite aux différentes modifications de programme qui sont intervenues depuis, il est nécessaire d'avenanter le PAPI.

***

Par convention en date du 5 novembre 2013, les partenaires du projet (SIVALODET, ville de Quimper, autres maîtres d'ouvrages d'actions et financeurs) ont défini les modalités techniques, administratives et financières de mise en œuvre du PAPI.

Depuis cette signature, il s'avère que la mise en œuvre effective des actions aboutit à une modification du programme initial. Ainsi, certaines actions ne seront pas mises en œuvre tandis que d'autres doivent faire l'objet d'un supplément financier.

La convention financière (qui prévoyait une clause de révision destinée à entériner les modifications qui pourraient intervenir lors de la mise en œuvre du PAPI) doit donc être avenantée.

L'avenant a pour objet de présenter dans le détail ces modifications.

Concernant la ville de Quimper, les actions :

- 1.11 « Sensibilisation du grand public »,
- 1.13 « Affichage réglementaire »,
- 3.2 « Développement de l'opérationnalité de crise »,

ne seront pas menées comme initialement envisagées et sont donc résiliées tandis que l'action 5.3 « Évaluer et proposer de réduire la vulnérabilité dans l'habitat » doit être abondée par un montant de 30 000 € TTC supplémentaire.

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 27/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0501_09-DE

La signature de cet avenant permettra aussi de prolonger la durée du PAPI Odet d'une année maximale afin de permettre une continuité avec le futur PAPI 3 qui devrait être examiné par la Commission Mixte Inondation pendant l'année 2018. Sa durée maximale est donc portée au 31 décembre 2018.

Au total d'un point de vue financier, le montant initial du PAPI qui était de 2 214 110 € TTC est porté à 2 231 187 € TTC, soit une augmentation de 0,8 %.

Comme maître d'ouvrage (hors remboursement convention SIVALODET et études de danger des digues), la ville de Quimper s'était engagée au titre du PAPI sur un montant initial de 278 070 € TTC. Au regard de l'avenant, cet engagement est réduit à 177 243 € TTC, soit une diminution de 36 %.

L'avenant fera l'objet d'une présentation au Comité de suivi du PAPI présidé par le préfet du Finistère et sera ensuite examiné par l'ensemble des partenaires financiers.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à signer l'avenant n° 1 au Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI).

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 27/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0501_09-DE

SIVALODET

COMITE SYNDICAL DU
SIVALODET

SEANCE DU 21 FEVRIER 2017

Convoquée le 15 février 2017

Le comité syndical s'est réuni le 21 février 2017, à 18 heures 30, à l'Hôtel de ville de Quimper (salle du bureau municipal), sous la présidence de monsieur Georges-Philippe FONTAINE, président.

PRÉSENTS :
MM. Georges-Philippe FONTAINE, Raymond MESSAGER, Christian LOUSSOUARN, Patrice GUEZENEC, Gilbert HEMON, Mme Catherine NAIL, MM. Guillaume MENGUY, Jean-Marc QUINIOU, Alain LE QUELLEC, Alexis MEVELLEC, Roger MAUGUEN, Pascal ISTIN

SUPPLEANTS :

M. Pascal PITOR supplée Mme Lydie GOARIN

ABSENTS EXCUSES :
MM. Pierre-André LE JEUNE, Jean-Marc TANGUY, Mme Armelle HURUGUEN, MM Alain LE GRAND, Karim GHACHEM, Mmes Emmanuelle RASSENEUR, Gaël LE MEUR, MM. René GLO, Franck STERVINOU, Jean-Paul COZIEN, Jean LE STER, Mme Réjane GRIFFON, MM. Jean-René CORNIC, Christophe BARRE, Christian RIVIERE, Pascal LE GOFF, Stéphane BARRE, Ronan L'HER, Dominique LAMBERT, Mmes Marie-Christine COUSTANS, Brigitte LE CAM, MM. Daniel LE BIGOT, Louis SINQUIN, Loïc COUSTANS, Guy PAGNARD

Secrétaire de séance : monsieur Guillaume MENGUY

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 27/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0501_09-DE

SIVALODET
COMITE SYNDICAL

Séance du 21 février 2017
Rapporteur : M. Georges-Philippe FONTAINE

N° 9

Avenant n° 1 au Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI)

Le SIVALODET a délibéré en 2012 pour porter le Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) sur le bassin versant de l'Odet. Suite aux différentes modifications de programme qui sont intervenues depuis, il est nécessaire d'avenanter le PAPI.

***

Par convention en date du 5 novembre 2013, les partenaires du projet (SIVALODET, maîtres d'ouvrages d'actions et financeurs) ont défini les modalités techniques, administratives et financières de mise en œuvre du PAPI.

Depuis cette signature, il s'avère que la mise en œuvre effective des actions aboutit à une modification du programme initial. Ainsi, certaines actions ne seront pas mises en œuvre tandis que l'action 6.1 s'avère très complexe à mener et des évolutions techniques ont conduit à une augmentation de son coût global.

La convention qui prévoyait une clause de révision destinée à entériner les modifications qui pourraient intervenir lors de la mise en œuvre du PAPI doit donc être avenanter.

L'avenant joint à la présente délibération a pour objet :

- de présenter les moins-values sur les sections du PAPI Odet soldées ou qui ne seront pas réalisées ;
- d'intégrer une demande de subvention complémentaire, nommée 5.3 bis, qui a pour objet de prolonger l'action 5.3 initial du PAPI « action de réduction de vulnérabilité dans les commerces et les logements » pour réaliser des diagnostics précis à l'échelle du bâtiment. Cette action se fera sous maîtrise d'ouvrage ville de Quimper ;
- d'intégrer une demande de subvention complémentaire, nommée 6.1 bis, qui a pour objet de prolonger l'action 6.1 du PAPI « Étude globale comparative de

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 27/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0501_09-DE

protection de Quimper contre les crues de l'Odet ». Cette action a pour maîtrise d'ouvrage le SIVALODET.

Ces surcoûts sont en partie compensés par une redistribution de subventions non-consommées ;

- de régulariser les montants subventionnables en TTC pour le Conseil départemental du Finistère ;
- de mettre à jour la liste des participants au Comité de suivi du PAPI en supprimant la Fondation Massé Trévidy qui a soldé son action ;
- de préciser le contenu de certaines actions du PAPI ;
- de prolonger la durée du PAPI Odet d'une année maximale afin de permettre une continuité avec le futur PAPI 3 qui devrait être examiné par la Commission Mixte Inondation pendant l'année 2018. Sa durée maximale est donc portée au 31 décembre 2018.

Au total d'un point de vue financier, le montant initial du PAPI qui était de 2 214 110 € TTC est porté à 2 231 187 € TTC, soit une augmentation de 0.8 %.

L'avenant fera l'objet d'une présentation au Comité de suivi du PAPI présidé par le préfet du Finistère et sera ensuite examiné par l'ensemble des partenaires financiers.

***

Après avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser le président à signer l'avenant n°1 au Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI).

REÇU à la PREFECTURE
du FINISTÈRE le
10 MARS 2017

Pour le président,
Le suppléant :
Raymond MESSAGER
1er vice-président du SIVALODET

Annexe n°3 – PAPI Odet
Annexe financière récapitulative du PAPI Odet, modifiée par l'avenant n°1 de la convention du 5 novembre 2013

Axe 0 : Personnel lié à la mise en œuvre des actions du PAPI												
Nature de l'action	Maître d'ouvrage	Financement										
		Etat BOP181	Etat FPRNM	SIVALODET	QUIMPER	QUIMPER COMMUNAUTE	CD 29	REGION	FEDER	MASSE TREVIDY	Total (€ global)	Échéance de réalisation
Action 0.0. (*)	SIVALODET	112 054,76 €		57 827,94 €			102 421,04 €	32 449,89 €	19 745,26 €		324 498,88 €	2012/2018
Total		**112 054,76 €**	**- €**	**57 827,94 €**	**- €**	**- €**	**102 421,04 €**	**32 449,89 €**	**19 745,26 €**	**- €**	**324 498,88 €**	

(*) Cette action fait déjà l'objet d'accord de financement au titre du CPER – GP 6 sur deux années

Axe I : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque												
Nature de l'action	Maître d'ouvrage	Financement										
		Etat BOP181	Etat FPRNM	SIVALODET	QUIMPER	QUIMPER COMMUNAUTE	CD 29	REGION	FEDER	MASSE TREVIDY	Total (TTC)	Échéance de réalisation
Action 1.1.	QUIMPER CO										- €	2012/2013
Action 1.2.	SIVALODET										- €	2012/2013
Action 1.3. (**)	IGN										- €	2012
Action 1.4.	QUIMPER		17 264,26 €		7 433,99 €		9 830,27 €				34 528,52 €	2012
Action 1.5.	ETAT										- €	2012/2017
Action 1.6.	ETAT										- €	2014/2015
Action 1.7.	QUIMPER		6 099,60 €		2 513,70 €		3 585,90 €				12 199,20 €	2012
Action 1.8.	QUIMPER		9 300,09 €		3 934,16 €		5 365,94 €				18 600,19 €	2012
Action 1.9.	SIVALODET			8 919,16 €			4 320,56 €	1 471,08 €			14 710,80 €	2012
Action 1.10.	QUIMPER										- €	2012/2016
Action 1.11.	QUIMPER										- €	2012/2017
Action 1.12.	QUIMPER		3 588,00 €		3 247,88 €		3 559,00 €				10 394,88 €	2013/2014
Action 1.13.	QUIMPER										- €	2012
Action 1.14.	SIVALODET											2013/2014
Action 1.15.	SIVALODET											2013/2017
Action 1.16.	SIVALODET											2013
Total		**- €**	**36 251,95 €**	**8 919,16 €**	**17 129,73 €**	**- €**	**26 661,67 €**	**1 471,08 €**	**- €**	**- €**	**90 433,59 €**	

(**) action hors cadre financement PAPI

905

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 27/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500162-20170925-17_0501_09-DE

906

Axe II : Surveillance, prévision des crues et des inondations												
Nature de l'action	Maître d'ouvrage	Financement										
		Etat BOP181	Etat FPRNM	SIVALODET	QUIMPER	QUIMPER COMMUNAUTE	CD 29	REGION	FEDER	MASSE TREVIDY	Total (TTC)	Échéance de réalisation
Action 2.1.	ETAT										- €	2017
Action 2.2.	ETAT										- €	2018
Total		**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	

Axe III : Alerte et gestion de crise												
Nature de l'action	Maître d'ouvrage	Financement										
		Etat BOP181	Etat FPRNM	SIVALODET	QUIMPER	QUIMPER COMMUNAUTE	CD 29	REGION	FEDER	MASSE TREVIDY	Total (TTC)	Échéance de réalisation
Action 3.1.	ETAT											2017/2018
Action 3.2.	QUIMPER											2013/2017
Total		**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	

Axe IV : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme												
Nature de l'action	Maître d'ouvrage	Financement										
		Etat BOP181	Etat FPRNM	SIVALODET	QUIMPER	QUIMPER COMMUNAUTE	CD 29	REGION	FEDER	MASSE TREVIDY	Total (TTC)	Échéance de réalisation
Action 4.1.	ETAT										- €	2013
Action 4.2.	QUIMPER										- €	2012/2017
Total		**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	

Axe V : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens												
Nature de l'action	Maître d'ouvrage	Financement										
		Etat BOP181	Etat FPRNM	SIVALODET	QUIMPER	QUIMPER COMMUNAUTE	CD 29	REGION	FEDER	MASSE TREVIDY	Total (TTC)	Échéance de réalisation
Action 5.1.	QUIMPER		13 156,00 €		5 616,16 €		7 539,84 €				26 312,00 €	20
Action 5.2.	QUIMPER		10 764,00 €		4 595,04 €		6 168,96 €				21 528,00 €	20
Action 5.3.	QUIMPER		32 940,00 €		13 724,96 €		19 215,04 €				65 880,00 €	2013 et 2017
Action 5.4.	MASSE TREVIDY		156 436,80 €		58 663,80 €					175 991,40 €	391 092,00 €	20
Action 5.6.	SIVALODET											20
Total		**- €**	**213 296,80 €**	**- €**	**82 599,96 €**	**- €**	**32 923,84 €**	**- €**	**- €**	**175 991,40 €**	**504 812,00 €**	

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 27/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-12_0501_09-DE

Axe VI : Ralentissement des écoulements												
Nature de l'action	Maître d'ouvrage	Financement										
		Etat BOP181	Etat FPRNM	SIVALODET	QUIMPER	QUIMPER COMMUNAUTE	CD 29	REGION	FEDER	MASSE TREVIDY	Total (TTC)	Échéance de réalisation
Action 6.1. (*)	SIVALODET		279 971,20 €	356 869,40 €			347 058,66 €	119 985,60 €	95 971,14 €		1 199 856,00 €	2012/2017
Action 6.2.	SIVALODET		11 960,00 €	4 934,70 €			7 025,30 €				23 920,00 €	2012/2013
Action 6.3.	NON IDENTIFIE										- €	
Action 6.4.	NON IDENTIFIE											
Total		**- €**	**291 931,20 €**	**361 804,10 €**	**- €**	**- €**	**354 083,96 €**	**119 985,60 €**	**95 971,14 €**	**- €**	**1 223 776,00 €**	

(*) Cette action fait déjà l'objet d'accord de financement au titre du CPER – GP 6

Axe VII : Gestion des ouvrages de protection hydraulique												
Nature de l'action	Maître d'ouvrage	Financement										
		Etat BOP181	Etat FPRNM	SIVALODET	QUIMPER	QUIMPER COMMUNAUTE	CD 29	REGION	FEDER	MASSE TREVIDY	Total (TTC)	Échéance de réalisation
Action 7.1. (**)	ETAT										- €	2012
Action 7.2. (**)	QUIMPER				- €						- €	2013
Action 7.3. (**)	QUIMPER				44 850,00 €						44 850,00 €	2012
Action 7.4. (**)	QUIMPER				42 816,80 €						42 816,80 €	2012
Total		**- €**	**- €**	**- €**	**87 666,80 €**	**- €**	**- €**	**- €**			**87 666,80 €**	

SYNTHÈSE										
Nature de l'action	Financement									
	Etat BOP181	Etat FPRNM	SIVALODET	QUIMPER	QUIMPER COMMUNAUTE	CD 29	REGION	FEDER	MASSE TREVIDY	Total (TTC)
Axe 0	112 054,76 €	- €	57 827,94 €	- €	- €	102 421,04 €	32 449,89 €	19 745,26 €	- €	**324 498,88 €**
Axe I	- €	36 251,95 €	8 919,16 €	17 129,73 €	- €	26 661,67 €	1 471,08 €	- €	- €	**90 433,59 €**
Axe II	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	**- €**
Axe III	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	**- €**
Axe IV	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	**- €**
Axe V	- €	213 296,80 €	- €	82 599,96 €	- €	32 923,84 €	- €	- €	175 991,40 €	**504 812,00 €**
Axe VI : études	- €	291 931,20 €	361 804,10 €	- €	- €	354 083,96 €	119 985,60 €	95 971,14 €	- €	**1 223 776,00 €**
Axe VI : travaux										**- €**
Axe VII	- €	- €	- €	87 666,80 €	- €	- €	- €	- €	- €	**87 666,80 €**
Total	**112 054,76 €**	**541 479,95 €**	**428 551,19 €**	**187 396,49 €**	**- €**	**516 090,51 €**	**153 906,57 €**	**115 716,40 €**	**175 991,40 €**	**2 231 187,27 €**

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 27/09/2017
Affiché le
ID : 029-243500016-20170925-17_025-DE

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0502_07-DE

REGION BRETAGNE

17_0502_07

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

25 septembre 2017

DELIBERATION

Programme 502 – Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 15 septembre 2017, s'est réunie le 25 septembre 2017, à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais-Girard Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 signé le 11 mai 2015 ;

Vu la délibération n° 17_ DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DÉCIDE

Les groupes Front National et Droite Centre et Régionalistes s'abstiennent sur la subvention accordée à l'Ecole Nicolas Hulot pour la nature et l'homme (opération n°17005408)

en section d'investissement

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit total de 38 500 euros pour le financement d'une opération figurante en annexe (subvention plafonnée) ;

- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans le tableau annexé et **AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0502_07-DE

en section de fonctionnement

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit total de 375 108,83 euros pour le financement des opérations figurant en annexe (subventions plafonnées) ;

- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et **AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

- **d'APPROUVER** les conventions pluriannuelles d'objectif de l'association École Nicolas Hulot pour la Nature et l'Homme et l'association URCPIE et **d'AUTORISER** le Président à les signer.

- d'APPROUVER les termes de la convention de partenariat entre l'AFB, l'Etat, le Conseil Régional de Bretagne et l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour l'expérimentation d'une Agence Bretonne de la Biodiversité, et **d'AUTORISER** le Président à la signer.

Le Président



Loïg CHESNAIS-GIRARD

910

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 25 septembre 2017
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0502 - Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages
Chapitre : 937

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
URCPIE BRETAGNE 29620 LANMEUR	17005432	Contrat Nature thématique - la trame verte et bleue - programme chemins - phase 2 (dépenses à prendre en compte à partir du 01/01/2017)	129 553,00	31,06	40 242,00
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D ILLE AUBIGNE 35520 MONTREUIL-LE-GAST	17005470	Contrat Nature territorial trame verte et bleue - plans d'actions sur le nouveau périmètre intercommunal du Val d'Ille Aubigné	74 074,07	27,00	20 000,00
LORIENT AGGLOMERATION 56314 LORIENT	17005439	Contrat Nature territorial trame verte et bleue - Identification des continuités écologiques, définition des enjeux et élaboration d'un plan d'actions à l'échelle de Lorient Agglomération (dépenses à prendre en compte à partir du 01/01/2017)	77 200,00	25,91	20 000,00
SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL D ARMORIQUE 29590 LE FAOU	17002333	Contrat nature territorial trame verte et bleue - Identification et mise en œuvre d'actions en faveur des continuités écologiques du territoire du Parc naturel régional d'Armorique (dépenses à prendre en compte à partir du 01/01/2017)	59 784,54	27,00	16 141,83
POLE EQUILIBRE TERRITORIAL RURAL PAYS DE GUINGAMP 22200 GUINGAMP	17005446	Contrat Nature territorial trame verte et bleue - plan d'actions "pour une trame verte et bleue approfondie, partagée et opérationnelle"	32 312,06	27,00	8 725,00
ECOLE NICOLAS HULOT POUR LA NATURE ET L HOMME 56190 LE GUERNO	17005408	CPO 2017 - 2019 - Pour la mise en oeuvre d'un programme d'éducation à l'environnement et au développement durable - année 2017 (dépenses à prendre en compte à partir du 01/01/2017)	191 164,17	18,31	35 000,00
URCPIE BRETAGNE 29620 LANMEUR	17005620	Mise en oeuvre d'un programme d'éducation à l'environnement et au développement durable - année 2017 (dépenses à prendre en compte à partir du 01/01/2017)	59 800,00	58,53	35 000,00

Total : 175 108,83

Nombre d'opérations : 7

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17-0502-07

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0502_07-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 25 septembre 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0502 - Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages
Chapitre : 937

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17005849	DIVERS BENEFICIAIRES - Organisation logistique des rencontres et des journées thématiques réalisées dans le cadre de la mise en oeuvre de la politique de préservation et valorisation de la biodiversité et des paysages en 2017	Achat / Prestation	5 000,00
ASSO ABBAYE BEAUPORT AGRAB 22500 Paimpol	17006439	Rencontres scientifiques de Beauport sur le rapport Homme/Nature - Edition 2017	Subvention forfaitaire	5 000,00
CONSERVATOIRE ESPACE LITTORAL DELEGATION RIVAGE BRETAGNE 22194 PLERIN CEDEX	17005468	Participation au programme d'actions 2017	Subvention forfaitaire	190 000,00

Total : 200 000,00

Nombre d'opérations : 3

911

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17-0502-07

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0502_07-DE

912

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 25 septembre 2017
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0502 - Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages
Chapitre : 907

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE DE GAVRES-QUIBERON 56410 ERDEVEN	17003737	Opération Grand site - année 2017 - investissement (dépenses à prendre en compte à partir du 01/01/2017)	155 000,00	24,84	38 500,00

Total : 38 500,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17-0502-07

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0502_07-DE

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0502_07-DE

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2017-2019

SOUTIEN AU FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION RÉSEAU D'ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT EN BRETAGNE POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROGRAMME D'ÉDUCATION A L'ENVIRONNEMENT ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;
Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
Vu la délibération n°17-0502-07 de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 25 septembre 2017 approuvant la présente convention pluriannuelle d'objectifs de soutien au fonctionnement de l'association École Nicolas Hulot pour la nature et l'homme pour la mise en œuvre d'un programme d'éducation à l'environnement et au développement durable au titre des années 2017 à 2019 et autorisant le Président du Conseil régional à la signer.

Entre

D'une part :

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional,

Et

D'autre part :

L'association **Ecole Nicolas Hulot pour la Nature et l'Homme**, dont le siège social est située à **Branféré, 56190 LE GUERNO**,
Représentée par son Président Monsieur **Pierre SELLAL** et par délégation par son directeur général, **Frédéric JAYOT.**

IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

PREAMBULE

La Fondation de France et la Fondation Nicolas Hulot se sont associées pour créer l'Association Ecole Nicolas Hulot pour la Nature et l'Homme. Cette association loi 1901 s'est fixée comme objectif l'éducation à l'environnement et au développement durable dans ses différents aspects : respect et protection du vivant, découverte émotionnelle, respect et acceptation de l'Autre, prise de conscience du rôle de chacun dans la société et de sa responsabilité de citoyen au regard de la nécessité d'assurer un développement durable. La prise de conscience de la nécessité de protéger la biodiversité et la découverte des services que la nature nous rend sont présentes dans chacun de nos programmes.

L'École Nicolas Hulot pour la Nature et l'Homme, centre d'éducation à l'environnement prend place

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0502_07-DE

à proximité immédiate du Parc de Branféré, son terrain d'apprentissage privilégié en plu nature environnante déjà très riche.

L'association Ecole Nicolas Hulot pour la Nature et l'Homme porte un projet d'éducation à l'environnement qui repose sur plusieurs missions de sensibilisation :

- faire découvrir, connaître et protéger le vivant, dans une perspective de développement durable ;
- sensibiliser les jeunes et les adultes à la place de l'homme dans le monde du vivant et à la responsabilité qui lui incombe ;
- permettre à chacun de réaliser que le futur de l'humanité est conditionné au respect de la biodiversité ;
- respecter et accepter l'Autre, prendre conscience du rôle de chacun et de sa responsabilité de citoyen ;
- prendre en compte chaque individu pour lui assurer l'épanouissement et lui garantir l'attention et l'acceptation dans sa différence. Chaque être est unique donc indispensable, la biodiversité s'applique évidemment à l'humain ;
- favoriser l'apprentissage de gestes éco-citoyens simples à appliquer au quotidien tout en restant conscients des contraintes de la réalité de chacun.

Des liens étroits sont établis avec le tissu local, le réseau d'éducation à l'environnement et le réseau de la pédagogie en Parc Zoologique. Les problématiques environnementales locales sont prises en compte dans les programmes.

Des programmes pédagogiques variés et adaptés sont proposés à différents publics :

* **Le public enfant** bénéficie d'un panel assez large de prestations et de séjours adaptés selon que ce public soit scolaire ou de loisirs.

* **Le grand public dans un cadre de loisir** à travers un programme de sensibilisation à destination du grand public à travers des programmes d'animation, des week-ends thématiques, des visites guidées. Un temps fort rythme l'activité de l'Ecole Nicolas Hulot et le Parc en juin à travers les rencontres de Branféré.

* **Le public professionnel qui peut bénéficier de prestations telles que des programmes sous forme de séminaires ou formations.** Il peut s'agir de formations sur les thèmes du développement durable, les sciences participatives ou encore des modules de formation sur la Biodiversité. Cette demande de services tend à se développer et l'Ecole Nicolas Hulot pour l'Homme et la Nature propose aujourd'hui des thématiques de sensibilisation et d'éducation à l'environnement pour la sauvegarde de la biodiversité, la responsabilité sociétale des entreprises… Des temps d'échanges de pratiques autour de la mise en œuvre du développement durable au sein d'une entreprise peuvent également être organisés

CONTEXTE

Les acteurs de l'éducation à l'environnement et les institutions publiques s'engagent depuis de nombreuses années afin de transmettre une éducation à l'environnement et au développement durable pour toucher le plus grand nombre. En 2005, le lancement du plan régional d'actions avait permis de fixer de grandes orientations pour l'éducation à l'environnement en Bretagne. 10 ans après, l'Association Ecole Nicolas Hulot pour la Nature et l'Homme, a mené avec les partenaires de la plateforme régionale EEDD une évaluation de l'Éducation à l'Environnement en Bretagne. Cette étude a permis de dégager certaines orientations (fortes) sur lesquelles les acteurs de l'EEDD pourraient mettre l'accent dans la mise en œuvre de leurs actions pour les années à venir (diversification des publics et en particulier développement d'actions en direction des adultes et des professionnels, implication dans les territoires …).

Par ailleurs, 2017 et 2018 sont des années importantes pour se saisir de façon concrète des enjeux de la transition écologique et du développement durable, soutenus par des événements régionaux comme le carrefour des transitions en mars 2017 et la COP régionale fin 2018.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0502_07-DE

Le conseil régional souhaite ainsi que cette convention pluriannuelle d'objectifs participe à des actions :
- en adéquation avec les éléments de l'évaluation sur l'EEDD et les orientations de la plateforme EEDD, et qu'elle puisse contribuer à leur mise en œuvre,
- contribuant aux réflexions, ainsi qu'à l'identification et la mise en œuvre d'engagements concrets dans le champ de la transition écologique, et en particulier en matière de sensibilisation, d'éducation et de mobilisation citoyenne, dans le cadre de la démarche lancée par la COP régionale.

En conséquence, la Région Bretagne et l'association ÉCOLE NICOLAS HULOT POUR LA NATURE ET L'HOMME conviennent de formaliser pour la période 2017 - 2019 un partenariat destiné à favoriser le développement des activités de l'association, au travers d'une convention pluriannuelle d'objectifs.

Article 1er - Objet de la convention pluriannuelle

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région apporte son soutien au fonctionnement de l'Association ÉCOLE NICOLAS HULOT POUR LA NATURE ET L'HOMME, en raison de l'intérêt régional que revêtent ses objectifs et activités statutaires **en matière d'éducation à l'environnement**. Cette convention cadre triennale fait l'objet de conventions annuelles (voir article 6) qui précisent les modalités de mise en œuvre.

Les objectifs principaux de ce programme sont de :

- sensibiliser le grand public et les entreprises à la préservation de la biodiversité et aux problématiques environnementales dans leur globalité ;
- faciliter la venue des scolaires en classe de découverte avec hébergement des classes bretonnes ;
- aborder le thème de la transition écologique et porter à la connaissance des citoyens la démarche entreprise par la Région Bretagne pour la réalisation d'une COP Bretonne à l'automne 2018.

L'ensemble des actions se décline comme suit :

AXE 1 : Interpeller et sensibiliser le grand public et les entreprises à la préservation de la biodiversité et de l'environnement.

Ce programme d'animations proposé au grand public existe ainsi depuis 2005 et a pu être proposé de manière plus récurrente d'avril à fin septembre grâce au soutiens de plusieurs partenaires financiers dont la Région Bretagne fait partie depuis 2007.

Après avoir développé des programmes d'éducation et de sensibilisation à l'environnement auprès des groupes scolaires et des enfants dans le cadre des vacances, il nous a semblé important et enrichissant d'élargir, au public touristique, nos actions de sensibilisation à **la préservation de la biodiversité et de l'environnement.**

Un parallèle entre notre biodiversité ordinaire locale et la biodiversité exotique du Parc est établi afin d'aborder des solutions et de la même façon, mettre en lumière ce qui est fait « là-bas » et le comparer à ce qui peut se faire « ici ».

Plusieurs approches pédagogiques sont déclinées depuis 12 ans sur ce programme : alternance d'ateliers pédagogiques animés, encadrés, d'expositions, de nourrissages d'espèces menacées, de manipulations, d'animation ludo-scientifiques, de contes, de lectures animées et de spectacles, d'approche de l'animal, d'événementiel, de conférences, de rencontres-débats. La diversité de ce qui est proposé semble le plus adapté à leurs différentes réceptivités et à leurs attentes variées.

Objectifs de ce programme :

- interpeller et sensibiliser le public touristique et de loisir à la préservation de la biodiversité de manière ludique, pédagogique, originale et interactive ;
- apporter des pistes pour agir et adopter des comportements éco-citoyens ;
- séduire et sensibiliser le public régional en lui proposant un programme riche tout au long de

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0502_07-DE

l'année ;

• aborder la notion de développement durable en mettant en valeur les démarches respectueuses opérées sur le site (certification Green Globe, gestion de l'énergie, gestion des déchets, gestion des eaux usées…) ;

• créer du lien avec les acteurs de proximité (associations, collectivités, spécialistes, scientifiques…).

Ce programme de sensibilisation vers différents publics se concrétise à travers le soutien de partenaires financiers dont la Région Bretagne fait partie depuis 2007.

AXE 2 : faciliter l'accessibilité financière des séjours d'éducation à l'environnement et au développement durable avec hébergement à l'attention des établissements scolaires bretons.

L'objectif de cet axe est de faciliter l'accès d'élèves bretons à des animations d'éducation à l'environnement par le versement d'une bourse de transport aux établissements scolaires bretons. Le soutien de la Région Bretagne a permis à deux nombreuses classes bretonnes d'être sensibilisées à la nature et à l'environnement depuis la mise en place de cette aide.

Mission d'origine de l'association, l'organisation de séjours d'éducation à l'environnement et au Développement Durable avec hébergement à destination des scolaires représente une grande partie de nos activités. L'accueil de ces séjours de 2 à 5 jours se déroule à présent de février à fin juin et de septembre à mi-novembre. Les niveaux des classes accueillies vont du cycle 2 aux lycéens.

Les jeunes sont encadrés par des éducateurs à l'environnement confirmés qui maîtrisent diverses approches pédagogiques et sont capables de mener des animations d'éducation à l'environnement et au développement ayant pour support et terrains d'observation le milieu naturel environnant (forêts, zones humides dont un Espace Naturel Sensible aménagé, littoral, prairies…), des outils pédagogiques grandeur nature (Parc de Branféré, bâtiment HQE de l'École Nicolas Hulot, jardin pédagogique, le village de Le Guerno, fermes biologiques de proximité, terres agricoles en maraîchage biologique…).

Des critères de sélection encadreront la distribution de cette bourse aux milieux scolaires afin de faciliter l'accès aux classes qui n'ont pu encore en bénéficier.

AXE 3 : la transition écologique et la COP BZH

L'Ecole Nicolas Hulot pour la Nature et l'Homme est au fait de l'actualité et ainsi des thématiques prioritaires à transmettre aux différents publics qu'elle côtoie.

En 2017, des réflexions vont être menées afin de mettre en avant des nouveaux systèmes et organisations déjà fonctionnels à l'échelle locale et internationale et mettre en évidence que la transition écologique est en marche.

Il s'agit de favoriser la prise de conscience des enjeux environnementaux liés au changement climatique et de l'importance de repenser nos organisations et nos façons de faire, libérer les jeunes des anciens modèles et stimuler leur esprit créatif et faire connaître la démarche de la Région Bretagne concernant la mise en place d'une COP Bretonne à l'automne 2018.

Actions :

- Intégrer le thème de la transition écologique dans les séjours de classes découverte qui s'y prêtent : le climat, la biodiversité et le développement durable, bouge-toi pour la planète en priorité ainsi que peuples.
- Evoquer la transition écologique dans certaines animations du programme de sensibilisation.
- En 2018 : traiter de la transition écologique aux Rencontres de Branféré.
- Participer à l'élaboration de la démarche de la COP BZH organisée par la Région Bretagne.
- Participer aux démarches organisées par le Réseau d'Education à l'Environnement en Bretagne sur ce thème.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0502_07-DE

- Participer à la COP BZH à l'automne 2018 en proposant des ateliers d'animations.

Les actions de l'axe 3 menées par l'association ECOLE NICOLAS HULOT POUR LA NATURE ET L'HOMME se dérouleront uniquement sur l'année 2018 ce qui explique l'augmentation de la subvention pour cette année-là. Ces actions pourront être approuvées par la Région Bretagne après la présentation détaillée du programme d'actions 2018.

Article 2 - Montant de la subvention régionale

Les montants prévisionnels de la subvention accordée par la Région au titre des années 2017, 2018 et 2019 sont les suivants :

BUDGET PRÉVISIONNEL ANNUEL

Axes	2017	2018	2019
1. Programme d'interpellation du public touristique	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
2. Bourse d'aide au transport pour les classes bretonnes venant en classe découverte	5 000,00 €	5 000, 00 €	5 000,00 €
3. La transition écologique et la COP BZH	-	5 000,00 €	-
TOTAL	35 000,00 €	40 000,00 €	35 000,00 €

PLAN DE FINANCEMENT PAR ANNÉE

SOURCES DE FINANCEMENT	2017	2018	2019
1. PARTICIPATION DE LA RÉGION	35 000,00 €	40 000,00€	35 000,00 €
2. AUTRES FINANCEURS			
Communauté de Communes Arc Sud Bretagne	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €
Réserve parlementaire (pour bourse transport)	1 500,00 €	-	-
Autre mécène privé non déterminé (pour bourse transport)	-	2 000,00 €	2 000,00 €
Fondation de France	104 000,00 €	104 000,00 €	104 000,00€
3. AUTOFINANCEMENT NICOLAS HULOT	44 664,17 €	45 400,00 €	45 400,00 €
TOTAL	191 164,17 €	197 400,00 €	192 400,00 €

Leur versement est conditionné à l'inscription des crédits nécessaires au budget de la Région. Les axes sont fongibles entre eux.

Article 3 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2017 et prend fin le 31 décembre 2019.

Article 4 - Suivi et évaluation de la convention

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels le Conseil régional a apporté son concours sur le plan quantitatif comme qualitatif est réalisé dans les conditions définies d'un commun accord entre la Région Bretagne et l'association.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035123350001 6-20170925-17_0502_D7-DE

Un **comité de suivi** de la convention, composé de représentants de la Région Bretagne et de l'association ÉCOLE NICOLAS HULOT POUR LA NATURE ET L'HOMME est chargé du suivi et de l'évaluation de la convention.

Il se réunit annuellement afin :

- d'apprécier les résultats et les conditions de réalisation de la convention au travers des actions programmées pour la phase achevée ;

- d'aborder les actions menées par axe pour l'année n+1. Un tableau sera transmis chaque année avant la réunion-bilan de l'année n-1. Cette annexe représentera le programme annuel de l'association.

Cette rencontre annuelle s'effectue sur la base d'un **rapport d'activités du programme**, présentant un **bilan technique et financier** des actions réalisées dans le cadre de la convention annuelle de l'année précédente permettra de verser le solde de la subvention annuelle.

Un **courrier de demande de subvention pour l'année n+1**, auquel sera annexé le programme d'action prévisionnel de l'année n+1 assorti d'un budget prévisionnel, sera adressé au Président du Conseil régional de Bretagne.

L'ensemble de ces éléments seront transmis au minimum deux semaines avant cette rencontre annuelle.

Sur le plan technique, le rapport dressera une **évaluation** :

- de la conformité des résultats aux objectifs établis dans le programme d'actions, mentionnés à l'article 1er et en annexe de la convention annuelle d'exécution,

- de l'impact des actions ou des interventions au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, s'il y a lieu,

Il mettra en évidence les résultats issus des **indicateurs de suivi** (cf annexe). Au vu de ces résultats, il pourra faire état des prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Sur le plan **financier,** le rapport dresse un **état récapitulatif des dépenses** engagées et des **recettes** obtenues dans le cadre de la convention. Un tableau récapitulatif annuel de l'ensemble des actions par axe permettra d'évaluer les dépenses réalisées pour chacune d'elles.

A l'occasion de cette rencontre, l'association ÉCOLE NICOLAS HULOT POUR LA NATURE ET L'HOMME transmettra également à la Région un **rapport de l'ensemble de son activité** au cours de l'année échue.

Article 5 - Conventions annuelles d'exécution de la convention pluriannuelle

Chaque année, une convention annuelle d'exécution précisera :

- les engagements pris par l'association ÉCOLE NICOLAS HULOT POUR LA NATURE ET L'HOMME, à travers le programme d'actions prévisionnel ;

- le budget prévisionnel de l'association ÉCOLE NICOLAS HULOT POUR LA NATURE ET L'HOMME au titre de l'année concernée, détaillant les financements attendus en distinguant les apports de l'État, ceux des collectivités territoriales, des établissements publics, des fonds communautaires, ainsi que les ressources propres de l'association ;

- le montant de la subvention annuelle attribuée par la Région, et ses conditions d'utilisation.

Cette convention annuelle sera présentée en Commission Permanente après sollicitation du

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0502_07-DE

Président de l'association par courrier officiel adressé au Président du Conseil régional. Ce c précisera le programme d'actions prévisionnel de l'année considérée, assorti d'un budget prévisionnel.

Article 6 – Modalités de contrôle de l'utilisation de la subvention

6.1- La Région pourra procéder à tout contrôle qu'elle juge utiles, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatées par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par l'association ÉCOLE NICOLAS HULOT POUR LA NATURE ET L'HOMME.

6.2- La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen des comptes et de la gestion de l'association ÉCOLE NICOLAS HULOT POUR LA NATURE ET L'HOMME. Cette dernière s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

6.3- L'association ÉCOLE NICOLAS HULOT POUR LA NATURE ET L'HOMME s'engage à fournir à la Région une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

6.4- L'association ÉCOLE NICOLAS HULOT POUR LA NATURE ET L'HOMME est tenue de présenter à la Région, dans un délai de six mois suivant chaque exercice au cours duquel une subvention régionale a été attribuée, un compte rendu annuel de l'exécution de la subvention régionale, comme précisé à l'article 4.

6.5- Elle accepte que la Région puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de la subvention pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période de 4 ans à compter du terme de la convention.

6.6- Elle s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

Article 7 – Communication

7.1- L'association ÉCOLE NICOLAS HULOT POUR LA NATURE ET L'HOMME s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur ses documents de communication réalisés postérieurement à l'attribution de la subvention et portant sur le programme subventionné.

7.2- Elle s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

Article 8 – Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 9 – Dénonciation et résiliation de la convention

9.1- L'association ÉCOLE NICOLAS HULOT POUR LA NATURE ET L'HOMME peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, moyennant un préavis écrit de 30 jours. .

9.2- En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par l'association ÉCOLE NICOLAS HULOT POUR LA NATURE ET L'HOMME, la Région se réserve le droit, après mise en demeure écrite restée sans effet pendant une durée de 30 jours, de résilier la présente convention. .

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0502_07-DE

9.3- La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que l'asso ÉCOLE NICOLAS HULOT POUR LA NATURE ET L'HOMME a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Cette dernière sera alors tenue de rembourser la totalité de la (des) subvention(s) annuelle(s).

Article 10 - Litiges

10.1- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

10.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Article 11 - Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional, le Payeur Régional de Bretagne et l'association ECOLE NICOLAS HULOT POUR LA NATURE ET L'HOMME sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Rennes en deux exemplaires originaux,

Le

Le Président de l'association École Nicolas Hulot pour la Nature et l'Homme, **Pierre SELLAL,** **Représenté par le directeur général de l'association** **Monsieur Frédéric JAYOT**	**Le Président de la Région Bretagne,** **Monsieur Loïg CHESNAIS GIRARD**

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0502_07-DE

Annexe 1

Indicateurs d'évaluation des actions :

Axe de l'action	Actions	Indicateurs d'évaluation
Axe 1 : programme d'interpellation du public touristique en visite au Parc de Branféré	Assurer une sensibilisation permanente, sur le Parc de Branféré.	- Présence des expositions permanentes, des espaces de sensibilisation thématiques et panneaux d'information. Développement des pôles pédagogiques et des visites thématiques en autonomie (conditionnés à la création du nouvel univers graphique orchestré par la Fondation de France). - Nombre de visiteurs ayant accès à ces espaces.
	Proposer un programme d'animations nature d'avril à novembre, sur le Parc de Branféré (espace d'animation, présentation et nourrissages d'espèces, animations scénarisées, utilisation de malles et outils pédagogiques, journées à thèmes...).	- Le programme proposé chaque année et son contenu. - Le nombre de visiteurs ayant accès aux animations. - L'estimation du nombre de visiteurs ayant suivi les animations.
	Organiser un temps fort thématisé, les Rencontres de Branféré (thème en lien avec l'actualité environnementale).	- La réalisation des Rencontres de Branféré et le contenu des deux journées. - Le nombre de visiteurs ayant participé aux journées. - Le thème.
	Organiser une journée sur le thème des « Coulisses du Parc ».	- La réalisation des coulisses et le contenu des deux journées. - Le nombre de visiteurs ayant participé aux journées.
	Réaliser des interventions à l'extérieur du site (foires, salons, événements, festivals...)	- La participation à un ou plusieurs événements en dehors du parc de Branféré.
	Augmenter l'ampleur du programme d'animation.	- Augmentation du nombre de journées réalisées ou d'heures d'animations effectuées (dépendant des financements possibles).
	Enrichir notre calendrier de programmation avec quelques activités ou journées spécifiques	- Programmer quelques journées spécifiques (dépendant des financements possibles).
	Compléter nos outils pédagogiques sur la trame verte et bleue.	- Création de l'outil pédagogique. - Cadre de son utilisation.
Axe 2 : bourse d'aide au transport pour les classes bretonnes venant en classe découverte	Verser une bourse d'aide au transport aux classes bretonnes venant en classe découverte.	- Versement de la bourse. - Nombre de classes bénéficiaires accueillies et évolution de ce nombre.
Axe 3 : la transition écologique et la COP BZH	Intégrer le thème de la transition écologique dans les séjours de classes découverte qui s'y prêtent.	- Création d'une animation. - L'inclure dans certains séjours.
	Créer un nouveau séjour de classe découverte sur le thème de la transition écologique	- Création du séjour (pas commercialisé avant 2019) selon évolution des programmes scolaires.
	Évoquer la transition écologique dans certaines animations du programme de sensibilisation.	- Identifier les animations pour lesquelles ceci est cohérent. - Modifier le contenu des animations concernées et l'appliquer.
	Traiter de la transition écologique aux Rencontres de Branféré 2018.	- Programmation des Rencontres 2018. - Nombre de personnes ayant participé.
	Participer aux réunions sur la COP BZH.	- Présence aux réunions proposées par la Région. - Présence aux éventuels temps de travail proposés par le REEB.
	Participer à la COP BZH à l'automne 2018.	- Présence à la COP BZH de la Région. - Organisation d'une animation.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0502_07-DE

UNION REGIONALE
BRETAGNE

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2017 à 2019

SOUTIEN AU FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION UNION RÉGIONALE DES CENTRES PERMANENTS D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT DE BRETAGNE (UR-CPIE)

POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROGRAMME D'ÉDUCATION A L'ENVIRONNEMENT ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;
Vu la loi n°2001-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
Vu la délibération n°17-0502-07 de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 25 septembre 2017 approuvant la présente convention pluriannuelle d'objectifs de soutien au fonctionnement de l'association « Union Régionale des Centres Permanent d'Initiatives à l'Environnement (URCPIE) pour la mise en œuvre d'un programme d'éducation à l'environnement et au développement durable » au titre des années 2017-2019 et autorisant le Président du Conseil régional à la signer.

Entre

D'une part :

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional,

Et

D'autre part :

L'association UR-CPIE Bretagne, domiciliée au CPIE Pays de Morlaix-Trégor, Salle Steredenn - 29 620 Lanmeur.

Représentée par sa Présidente Christine PRIGENT.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0502_07-DE

IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

PREAMBULE

Créée fin 2005, l'Union Régionale des CPIE de Bretagne a pu témoigner de l'intérêt d'une structuration des CPIE à l'échelle régionale, consolidée par un partenariat de trois années 2007-2009 formalisé par une convention avec la région Bretagne, puis pour les années 2011-2013 et reconduite pour la période 2014-2016.
- l'association régionale permet une mutualisation des compétences et des ressources des 4 structures dans les champs variés d'intervention en matière d'éducation populaire à l'environnement et au développement durable et d'accompagnement des territoires vers un développement durable. En effet, les territoires complémentaires des CPIE, leurs équipes professionnelles et bénévoles, les équipements et outils gérés, les nombreux projets et retours d'actions capitalisés, offrent un volume de ressources échangeables de qualité. De ce point de vue, l'Union Régionale a particulièrement pu développer son expertise en matière de démarches d'accompagnement du développement local durable, notamment par les travaux de son groupe de travail « développement durable ».
- Les 4 CPIE se placent dans une logique d'amélioration continue, concept inhérent au développement durable, permettant, grâce à la dimension expérimentale de leur démarche, de renforcer la cohérence et l'efficacité de leurs interventions.
- Une des spécificités des CPIE réside dans leur ancrage territorial, se formalisant entre autre par l'animation locale, l'assemblage de compétences, la mutualisation et la diffusion de ressources environnementales, la mise en relation des acteurs locaux pour favoriser un développement local durable. Les CPIE échangent ainsi au sein de l'URCPIE sur leurs approches afin de renforcer leurs pratiques.
- la posture des CPIE n'est nullement démonstrative, ni revendicative. La voie utilisée est celle de la concertation entre les différents acteurs d'un territoire. Les CPIE participent au développement des territoires, à la résolution de conflits, à la construction de projets communs en favorisant l'expression de chacun et la recherche de solutions consensuelles.
Ces postures défendues et appliquées par les 4 CPIE leur ont permis de renforcer leurs actions en matière d'accompagnement du développement durable des territoires.
Les CPIE bretons sont enfin des forces de propositions en tant que relais de la parole des territoires.

Les acteurs de l'éducation à l'environnement et les institutions publiques s'engagent depuis de nombreuses années afin de transmettre une éducation à l'environnement et au développement durable pour toucher le plus grand nombre. En 2005, le lancement du plan régional d'actions avait permis de fixer de grandes orientations pour l'éducation à l'environnement en Bretagne. 10 ans après, le REEB a mené avec les partenaires de la plate forme régionale Éducation Environnement Développement Durable (EEDD) une évaluation de l'Éducation à l'environnement en Bretagne. Cette étude a permis de dégager certaines orientations (fortes) sur lesquelles les acteurs de l'EEDD pourraient mettre l'accent dans la mise en œuvre de leurs actions pour les années à venir (diversification des publics et en particulier développement d'actions en direction des adultes et des professionnels, implication dans les territoires, mutualisation et organisation des acteurs, notamment).
Par ailleurs, 2017 et 2018 sont des années importantes pour se saisir de façon concrète des enjeux de la transition écologique et du développement durable, soutenus par des événements régionaux comme le carrefour des transitions en mars 2017 et la COP régionale fin 2018.
Le conseil régional souhaite ainsi que cette convention pluriannuelle d'objectifs participe à mener des actions :
- en adéquation avec les éléments de l'évaluation sur l'EEDD du REEB et les orientations de la plateforme EEDD, et qu'elle puisse contribuer à leur mise en œuvre,
- contribuant aux réflexions, ainsi qu'à l'identification et la mise en œuvre d'engagements concrets dans le champ de la transition écologique, et en particulier en matière de sensibilisation, d'éducation et de mobilisation citoyenne, dans le cadre de la démarche lancée par la COP régionale.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0502_07-DE

En conséquence, la Région Bretagne et l'UR-CPIE conviennent de formaliser pour la période -2019 un partenariat destiné à favoriser le développement des activités de l'association en lien avec les objectifs pré-cités, au travers d'une convention pluriannuelle d'objectifs.

Article 1er - Objet de la convention pluriannuelle

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région apporte son soutien au fonctionnement de l'UR-CPIE, en raison de l'intérêt régional que revêtent ses objectifs et activités statutaires **en matière d'éducation à l'environnement et d'accompagnement des territoires.** Cette convention cadre triennale fait l'objet de conventions annuelles (voir article 6) qui précisent les modalités de mise en œuvre.

Les objectifs principaux de ce programme sont :

- L'accompagnement des territoires dans la transition écologique et solidaire.
- Le soutien à la politique régionale en matière d'environnement et développement durable.
- La consolidation du l'Union régionale des CPIE et le déploiement du réseau des CPIE à l'échelle de la Bretagne.

L'ensemble des actions se décline comme suit :

Axe 1 : Accompagner le développement des territoires

A- Participer aux instances territoires
Les CPIE pourront apporter leurs connaissances et leur expérience sur les enjeux de la transition écologique aux sein des instances territoriales : conseil de développement, CUP, pôles ESS., etc...
Et ainsi être le relais des besoins relevés au sein des territoires et participer à des dynamiques de projet à l'échelle des pays.

B- Soutenir la mise en œuvre de programmes nationaux dans les territoires bretons (Opération Bienvenue dans mon jardin, DDmarche, Observatoires...)
La richesse du réseau des CPIE permet de bénéficier de ressources et compétences variées faisant émerger des programmes nationaux transférables dans les territoires bretons.

C- Initier des programmes répondant aux enjeux régionaux (mise en place de commission thématiques prospectives : Biodiversité/Eau / Santé-Environnement / Alimentation...)
A l'image du programme CHEMINS, le réseau des CPIE bretons peut initier des programmes régionaux ambitieux et innovants au service du territoire ; des expérimentations sont en cours dans les CPIE et pourraient se déployer plus largement.

Axe 2 : Développement et déploiement du réseau des CPIE à l'échelle de la Bretagne

A- Consolider l'association régionale (coordination / représentation)
L'échelon régional devient un niveau d'intervention indispensable pour les actions portées par les CPIE, en complément des échelons territoriaux au niveau des EPCI et Pays. L'URCPIE Bretagne s'est construite une culture commune depuis 10 ans, notamment autour de projets collectifs, mais l'association doit maintenant passer un cap supplémentaire pour devenir suffisant réactive et efficace ; cela passera par du temps de travail dédié à la coordination régionale. Il devient nécessaire de consolider cette fonction de coordination avec une éventuelle création de poste.

B- Soutenir le développement des CPIE déjà labellisés
L'année 2016 a vu disparaître deux des six CPIE bretons, alors que leurs actions étaient reconnues La disparition de ces centres est fortement préjudiciable à la connaissance intime du territoire qui est un des apports les plus importants des CPIE : cette connaissance leur permet de définir les actions les plus judicieuses à mener tant pour l'éducation à l'environnement que pour l'accompagnement des territoires. Soutenir les CPIE existant semble donc une action de long terme qui s'inscrit dans l'évolution des territoires, en particulier à l'heure des changements de tous ordres qui affecte notre territoire et notre planète.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0502_07-DE

C- Accompagner l'émergence de nouveaux CPIE sur le territoire

Accueillir de nouveaux CPIE au sein du réseau breton permettra d'enrichir les échanges et collaborations possibles au service de l'éducation et de l'accompagnement des territoires vers un développement soutenable et solidaire.

- Le repérage de structures potentiellement labelisables
- L'information, au sein des réseaux, sur les spécificités du label CPIE et les intérêts d'une labelisation,
- L'investissement des 4 CPIE existants dans le processus d'accompagnement de structures associatives candidates au label

D- Participer à la vie du réseau des CPIE et au réseaux régionaux

Un réseau ne vit que si il est nourri d'échanges. Au-delà des moments statutaires liés à la vie de chaque association, il s'agira de soutenir l'organisation de moments et lieux d'échanges à l'échelle régionale ; de soutenir la participation aux évènements et travaux nationaux.

E - Accueillir et organiser des évènements régionaux et nationaux

L'URCPIE Bretagne est candidate pour accueillir deux évènements du réseau des CPIE:

- Les Rencontres Nationales des CPIE en novembre 2017: retour d'expériences des CPIE sur les actions et projets d'EEDD et accompagnement des territoires.

- Le Congrès Nationale des CPIE en juin 2019: assemblée générale statutaire, temps d'échanges thématiques et prospectives, rencontre des partenaires nationaux.

De tels évènements permettront de valoriser les actions et projets de l'Union Régionale des CPIE, ainsi que les partenariats qu'elle mène avec ses partenaires régionaux

Axe 3 : Soutenir la politique régionale

A- **Participer et soutenir les réseaux régionaux tels que le** REEB, Réseau Rural Breton, Conférence des associations…

A travers le projet CHEMINS, le réseau des CPIE animera les échanges entre associations naturalistes régionales sur le sujet du déploiement de la Trame Verte et Bleue.

B- Accompagner et soutenir la mise en œuvre de la COP Régionale, au travers d'actions coordonnées dans les territoires des CPIE

Au-delà du processus d'accompagnement de l'élaboration de la COP 21 régionale, dans un souci d'efficacité, d'action régulière et d'expérimentation, les CPIE mettront en œuvre au sein de leurs territoires :

- Des actions concrètes répondant aux enjeux mis en évidence lors du Carrefour des transitions, sur des thématiques larges
- Une communication régulière sur la démarche de la région, vers les acteurs locaux
- Une mobilisation et une coordination de ces mêmes acteurs pour nourrir le processus régional.

C- Participer aux évènements régionaux

Il s'agira ici de soutenir la participation de l'URCPIE Bretagne aux évènements suivants :

- Evènementiels du type « La pluie et le beau temps »
- Ecoterritoriales, Forum de l'eau, etc…

Article 2 - Montant de la subvention régionale

Les montants prévisionnels de la subvention accordée par la Région au titre des années 2017, 2018 et 2019 sont les suivants :

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0502_07-DE

BUDGET PRÉVISIONNEL ANNUEL

Axes	2017	2018	2019
1. Accompagner le développement des territoires	22 280 €	23 290 €	24 300 €
2. Développement et déploiement du réseau des CPIE à l'échelle de la Bretagne	24 600 €	23 030 €	24 140 €
3. Soutenir la politique régionale	12 920 €	18 600 €	16 830 €
TOTAL	59 800 €	64 920 €	65 270 €

PLAN DE FINANCEMENT PAR ANNEE

SOURCES DE FINANCEMENT	2017	2018	2019
1. PARTICIPATION DE LA RÉGION	35 000 €	35 000 €	35 000 €
2. AUTOFINANCEMENT URCPIE	24 800 €	29 920 €	30 270€
TOTAL	59 800 €	64 920 €	65 270 €

Leur versement est conditionné à l'inscription des crédits nécessaires au budget de la Région. Les axes sont fongibles entre eux.

Article 3 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2017 et prend fin le 31 décembre 2019.

Article 4 - Suivi et évaluation de la convention

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels le Conseil régional a apporté son concours sur le plan quantitatif comme qualitatif est réalisé dans les conditions définies d'un commun accord entre la Région Bretagne et l'association.

Un **comité de suivi** de la convention, composé de représentants de la Région Bretagne et de l'association URCPIE est chargé du suivi et de l'évaluation de la convention.

Il se réunit annuellement afin :

- d'apprécier les résultats et les conditions de réalisation de la convention au travers des actions programmées pour la phase achevée ;

- d'aborder les actions menées par axe pour l'année n+1. Un tableau sera transmis chaque année avant la réunion-bilan de l'année n-1. Cette annexe représentera le programme annuel de l'association.

Cette rencontre annuelle s'effectue sur la base d'un **rapport d'activités du programme**, présentant un **bilan technique et financier** des actions réalisées dans le cadre de la convention annuelle de l'année précédente permettra de verser le solde de la subvention annuelle.

Un **courrier de demande de subvention pour l'année n+1**, auquel sera annexé le programme d'action prévisionnel de l'année n+1 assorti d'un budget prévisionnel, sera adressé au Président du Conseil régional de Bretagne.

L'ensemble de ces éléments seront transmis **au minimum deux semaines** avant cette rencontre annuelle.

Sur le plan technique, le rapport dressera une **évaluation** :

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0502_07-DE

- de la conformité des résultats aux objectifs établis dans le programme d'actions, mentic l'article 1er et en annexe de la convention annuelle d'exécution,

- de l'impact des actions ou des interventions au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, s'il y a lieu,

Il mettra en évidence les résultats issus des **indicateurs de suivi**. Au vu de ces résultats, il pourra faire état des prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Sur le plan **financier,** le rapport dresse un **état récapitulatif des dépenses** engagées et des **recettes** obtenues dans le cadre de la convention. Un tableau récapitulatif annuel de l'ensemble des actions par axe permettra d'évaluer les dépenses réalisées pour chacune d'elles.

A l'occasion de cette rencontre, l'association URCPIE transmettra également à la Région un **rapport de l'ensemble de son activité** au cours de l'année échue.

Indicateurs de suivi :

Afin d'évaluer le niveau d'avancement de ces actions, il est proposé de retenir une série d'indicateurs de suivi que l'URCPIE se chargera de renseigner dans son bilan annuel.

Année 2017	Année 2018	Année 2019
AXE 1 – Accompagner le développement des territoires		
Action A : Evolution de la présence des CPIE dans les instances territoires. Rôle des CPIE dans ces instances		
Action B : Nombre de territoires / collectivités engagés dans des programmes nationaux du réseau. Nombre de jardins mobilisés par les CPIE.		
Action C : Nombre d'actions régionales mise en place (commissions / projet) - Nombre de CPIE impliqués.		
AXE 2 - Développement et déploiement du réseau des CPIE à l'échelle de la Bretagne		
Action A : Temps de coordination dédié par les CPIE membres. Création d'un poste au sein de l'URCPIE Bretagne. Renouvellement de la gouvernance associative. Amélioration de la communication interne et externe.		
Action B : Mise en oeuvre de la mutualisation des compétences inter-cpie. "Etat de santé" des CPIE bretons: évolution financière, masse salariale et mobilisation bénévoles		
Action C : Nombre d'associations rencontrées. Nombre d'associations en démarche de label / labellisées		
Action D :Nombres de journées de rencontres nationales. Nombre de journées et de participants aux rencontres nationales (congrés, commissions)		
Action D : Réussite de l'accueil des évènements nationaux: nombre de participants, équilibre financier, communication		
AXE 3 - Soutenir la politique régionale		

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0502_07-DE

Action A : Nombre de journées de représentations dans les réseaux régionaux. Emergence de projets régionaux inter-réseaux / reconnaissance du réseau des CPIE
Action B : Participations aux commissions et ateliers régionaux (nombre de jours / nombres de membres des CPIE) Nombres d'actions territoriales proposées / Nombre de personnes mobilisées
Action C : Nombre de CPIE mobilisés Nombre de personnes touchées. Qualités des animations / supports proposés

Article 5 – Conventions annuelles d'exécution de la convention pluriannuelle

Chaque année, une convention annuelle d'exécution précisera :

- les engagements pris par l'association UR-CPIE en contrepartie de la subvention régionale, à travers le programme d'actions prévisionnel ;

- le budget prévisionnel de l'association UR-CPIE au titre de l'année concernée, détaillant les financements attendus en distinguant les apports de l'Etat, ceux des collectivités territoriales, des établissements publics, des fonds communautaires, ainsi que les ressources propres de l'association ;

- le montant de la subvention annuelle attribuée par la Région, et ses conditions d'utilisation.

Cette convention annuelle sera présentée en Commission Permanente après sollicitation du Président de l'association par courrier officiel adressé au Président du Conseil régional. Ce courrier précisera le programme d'actions prévisionnel de l'année considérée assorti d'un budget prévisionnel.

Article 6 – Modalités de contrôle de l'utilisation de la subvention

6.1- La Région pourra procéder à tout contrôle qu'elle juge utiles, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatées par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par l'association UR-CPIE.

6.2- La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen des comptes et de la gestion de l'association UR-CPIE. Cette dernière s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

6.3- L'association UR-CPIE s'engage à fournir à la Région une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

6.4- L'association UR-CPIE est tenue de présenter à la Région, dans un délai de six mois suivant chaque exercice au cours duquel une subvention régionale a été attribuée, un compte rendu annuel de l'exécution de la subvention régionale, comme précisé à l'article 4.

6.5- Elle accepte que la Région puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de la subvention pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période de 4 ans à compter du terme de la convention.

6.6- Elle s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

Article 7 – Communication

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0502_07-DE

7.1- L'association UR-CPIE la Région sur ses documents de communication postérieurement à l'attribution de la subvention et portant sur le programme subventionné.

7.2- Elle s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

Article 8 - Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 9 - Dénonciation et résiliation de la convention

9.1- L'association UR-CPIE peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, moyennant un préavis écrit de 30 jours.

9.2- En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par l'association UR-CPIE, la Région se réserve le droit, après mise en demeure écrite restée sans effet pendant une durée de 30 jours, de résilier la présente convention.

9.3- La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que l'association UR-CPIE a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Cette dernière sera alors tenue de rembourser la totalité de la (des) subvention(s) annuelle(s).

Article 10 - Litiges

10.1- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

10.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Article 11 - Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional, le Payeur Régional de Bretagne et l'association UR-CPIE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Rennes en trois exemplaires originaux,

Le

Le Représentant légal Président de l'association UR-CPIE,	Le Président de la Région Bretagne,
Madame Christine PRIGENT	Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0502_07-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre,

L'Agence Française pour la Biodiversité, établissement public du Ministère de la Transition écologique et solidaire, ayant son siège à "Le Nadar" Hall C 5, square Félix Nadar 94300 Vincennes, ci-après désigné «AFB», représenté par le Directeur Général ;

L'Etat représenté par le Préfet de la région Bretagne**,** 3 Rue Martenot 35000 Rennes ;

Le Conseil Régional de Bretagne, ayant son siège 283, avenue du Général Patton, CS 21101 Rennes Cedex 7, ci-après désigné « Région Bretagne », représenté par le Président du Conseil Régional ;

L'Agence de l'eau Loire Bretagne, établissement public du Ministère de la Transition écologique et solidaire, ayant son siège au 9 avenue de Buffon, 45063 Orléans, représenté par le Directeur Général.

Considérant :

- les dispositions de l'article L. 1111-9 du code général des collectivités territoriales, telles qu'introduites par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), qui disposent que *« la région est chargée d'organiser, en qualité de chef de file, les modalités de l'action commune des collectivités territoriales et de leurs établissements publics pour l'exercice des compétences relatives à […] la protection de la biodiversité »* ;

- les dispositions du code de l'environnement telles qu'introduites par la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, notamment les articles qui suivent :
  - l'article L. 131-8, qui dispose que *« les régions et l'Agence française pour la biodiversité peuvent mettre en place conjointement des délégations territoriales, dénommées agences régionales de la biodiversité, auxquelles peuvent notamment s'associer les départements, en particulier au titre de leur compétence en matière d'espaces naturels sensibles. Ces délégations exercent tout ou partie des missions de l'agence, à l'exception des missions de police de l'environnement. Elles peuvent être constituées en établissements publics de coopération environnementale mentionnés à l'article L. 1431-1 du code général des collectivités territoriales »* ;
  - l'article L. 110-3, qui dispose que *« les délégations territoriales de l'Agence française pour la biodiversité prévues à l'article L. 131-8 apportent leur soutien aux régions pour l'élaboration de leur stratégie et assurent le suivi de sa mise en œuvre »*.

- le décret n° 2016-1842 du 26 décembre 2016 relatif à l'Agence française pour la biodiversité ;

- la délibération n° 2017–29 du Conseil d'administration du 20 juin 2017 de l'Agence française pour la biodiversité autorisant le Directeur Général à signer toute convention afférente ;

- la délibération n° 17-0502-07 de la Commission permanente du 25 septembre 2017 du Conseil régional de Bretagne autorisant la préfiguration de l'Agence régionale pour la Biodiversité en Bretagne, autorisant le Président à signer toute convention afférente et autorisant la Région à recevoir tout co-financement lié à ce projet ;

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0502_07-DE

1. Préambule

La Bretagne présente une importante variété de milieux et d'habitats naturels terrestres, aquatiques et marins, abritant une biodiversité riche et diversifiée, tout au long de ses 183 000 km de linéaire bocager, 30 000 km de cours d'eau et 2 700 km de côtes.

Les parties à la présente convention affirment leur ambition conjointe en matière de préservation, de valorisation et de reconquête de la biodiversité terrestre, aquatique et marine, par le développement d'une coopération accrue pouvant prendre la forme d'une Agence régionale pour la Biodiversité (ARB). Dans cette perspective, la présente convention a pour objectif de formaliser leur engagement commun et leur volonté d'assurer conjointement un portage ambitieux de cette démarche.

2. Contexte national de création des agences régionales pour la biodiversité

La loi pour la « reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages », a été adoptée par le Parlement le 20 juillet 2016. Cette loi crée l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB). Il s'agit d'un établissement public d'Etat regroupant l'Atelier Technique des Espaces Naturels (ATEN), l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA), l'Agence des Aires Marines Protégées (AAMP) et Parcs Nationaux de France (PNF).

La loi confère la possibilité aux Régions et à l'AFB de créer conjointement des « délégations territoriales de l'AFB » sous la dénomination « Agences Régionales pour la Biodiversité ». Ces agences peuvent mettre en œuvre, par délégation, tout ou partie des missions de l'AFB citées à l'article L. 131-9 du code de l'environnement, dans les trois domaines de la biodiversité aquatique, terrestre et marine, à l'exception des fonctions de police de l'environnement.

Enfin, si la loi crée le statut d'Etablissement Public de Coopération Environnementale (EPCE), le statut juridique des ARB reste libre, privilégiant ainsi un cadre adaptatif et pérenne permettant une dynamique partenariale satisfaisante entre acteurs publics pour la création des ARB.

3. Contexte et opportunité de la démarche d'expérimentation d'une Agence bretonne de la biodiversité (ABB)

L'émergence d'une démarche d'expérimentation d'une Agence bretonne de la biodiversité (ABB) repose sur différents éléments de contexte et dynamiques :

- les enjeux de la biodiversité fortement articulés, en Bretagne, aux dimensions terrestre, aquatique et marine ;
- la mobilisation historique des acteurs bretons en matière de préservation et de valorisation de la biodiversité dans cette triple dimension (première réserve naturelle, second parc naturel régional, premier parc naturel marin, notamment) ;
- l'existence d'acteurs et d'outils régionaux diversifiés et opérationnels intervenant dans le champ de la biodiversité en Bretagne (collectivités, groupements, structures de recherches, établissements publics, associations notamment) ;
- l'existence d'instances de gouvernance régionale couvrant les dimensions aquatique, terrestre et marine et présidées conjointement par l'Etat et le Conseil régional : Conférence bretonne de l'eau et des milieux aquatiques (CBEMA), Conférence bretonne de la biodiversité (constituant le futur Comité régional de la biodiversité), Conférence régionale pour la mer et le littoral.

La Bretagne dispose déjà d'outils structurants, fonctionnant pour certains sur des modèles partenariaux, et dont les missions devront être articulées afin de développer une démarche adaptée au contexte régional, et notamment :

- le GIP Bretagne Environnement, qui porte l'observatoire de la biodiversité et du patrimoine naturel en Bretagne ;
- Le Conservatoire botanique national de Brest (CBN), référence pour l'administration de la connaissance dans le règne végétal à l'échelle régionale et inter-régionale ;
- L'association des gestionnaires d'espaces naturels bretons.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0502_07-DE

Cette démarche repose par ailleurs sur les intérêts partagés suivants :

- la volonté commune de structurer un partenariat durable, dans une logique de mutualisation, de complémentarité, destiné à développer et accélérer toutes les initiatives concrètes des acteurs bretons pour une plus grande efficacité en faveur de la préservation, de la valorisation et de la reconquête de la biodiversité en Bretagne ;
- la volonté d'expérimenter, à travers ce partenariat régional et la mise en œuvre d'actions pilotes, l'intérêt et la valeur ajoutée d'une Agence bretonne de la biodiversité.
- la volonté de travailler à la définition, la mise en œuvre et la valorisation d'orientations pouvant constituer la trame d'une feuille de route stratégique du partenariat, associant tous les acteurs concernés. Cette feuille de route stratégique permettrait, notamment, de préciser l'organisation entre les acteurs et leurs modalités d'actions communes, et les enjeux prioritaires concernant la biodiversité terrestre, aquatique et marine.

La démarche d'expérimentation d'une Agence bretonne de la biodiversité pourra également permettre à la Région, en tant que chef de file pour les collectivités territoriales, d'assurer une meilleure coordination de l'action publique en faveur de la biodiversité sur le territoire régional, en lien étroit avec l'ensemble des institutions et acteurs compétents.

La Région a acquis par décret n° 2017-764 du 4 mai 2017 les missions d'animation et de concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Au regard de cette spécificité, il conviendra d'articuler étroitement la démarche d'expérimentation d'une Agence bretonne de la biodiversité avec les modalités de mise en œuvre des missions relatives à l'eau et aux milieux aquatiques en Bretagne.

Le développement et la structuration de la démarche seront conditionnés à son opportunité, ses résultats et sa valeur ajoutée au regard des outils et de l'organisation entre les acteurs, notamment des collectivités et associations.

La proposition de structuration et d'animation d'une démarche conjointe a été faite lors de la session de constitution de la Conférence bretonne de la biodiversité du 14 décembre 2016.

Cette réunion a été l'occasion de présenter et de débattre avec les acteurs, d'échanger sur les premières pistes de travail relatives aux missions et services rendus. L'importance d'une concertation approfondie a été soulignée.

- La concertation constituera une caractéristique permanente de l'expérimentation. C'est en effet à travers une large concertation auprès des partenaires et autres communautés d'acteurs du territoire régional que des attentes seront recueillies et analysées, dans l'objectif de faire reposer cette démarche expérimentale sur les besoins concrets des acteurs de la biodiversité, de l'aménagement et du développement économique.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet

La présente convention de partenariat fixe les modalités d'intervention et de coopération entre les parties en vue d'expérimenter la structuration d'une Agence bretonne de la biodiversité.

Cette expérimentation s'appuiera sur les démarches existantes ou engagées, sur les outils et compétences disponibles au sein du partenariat régional. Elle comprendra des travaux de diagnostic actualisé, l'identification de pistes d'actions conjointes, l'animation, la mise en œuvre opérationnelle et la promotion d'actions pilotes (actions à même de renforcer la dynamique par leur apport démonstratif, expérimental ou innovant et à mobiliser le partenariat) et l'évaluation de leur valeur ajoutée.

La démarche intégrera les dimensions terrestre, aquatique et marine de la biodiversité et leurs interactions.

Les missions réalisées au titre de la démarche d'expérimentation seront ainsi structurées autour de trois grands axes, de manière équilibrée :

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0502_07-DE

1) **la réflexion prospective** intégrant les objectifs de l'expérimentation, la gouvernance et l'évaluation ;

2) **la réalisation d'actions opérationnelles** avec un objectif de résultats à échéance de la présente convention ;

3) **l'appui à projets**.

Ces missions seront développées autour des thématiques suivantes :
- L'animation de réseaux régionaux d'acteurs de la biodiversité ;
- La définition et la mise en œuvre de démarches stratégiques au niveau régional ;
- L'appui technique et l'expertise auprès des acteurs bretons pour le montage et le développement de projets complexes ;
- Le développement et la diffusion de la connaissance relative à la biodiversité ;
- La sensibilisation et la mobilisation citoyenne.

Article 2 : Animation et gouvernance de la démarche

La Région Bretagne et l'Etat animent conjointement la démarche d'expérimentation d'une Agence bretonne de la Biodiversité.
Un comité de pilotage de la démarche est mis en place, composé de la Région, de l'AFB (représentée par sa direction interrégionale Bretagne Pays de la Loire), du Préfet de Région et de l'Agence de l'eau Loire Bretagne, ainsi que des Départements bretons volontaires.
Ce comité de pilotage est chargé de :
- la validation d'une feuille de route pour la période expérimentale : programme de travail et d'activités, échéancier ;
- la coordination de la concertation territoriale au niveau politique ;
- la désignation et la coordination d'un comité technique chargé d'éclairer les travaux du comité de pilotage et d'assurer l'accompagnement opérationnel des actions portées au titre de cette expérimentation ;
- la formalisation et le partage de l'expérimentation ainsi que de propositions pour la ou les suites données, notamment les éléments mentionnés à l'article 5.

Le comité technique sera constitué des représentants des membres du comité de pilotage, auxquels pourront notamment être associés des représentants des structures suivantes :
- GIP Bretagne environnement ;
- Etablissements publics de coopération intercommunale ;
- Conservatoire botanique national de Brest ;
- Association des gestionnaires d'espaces naturels bretons ;
- Office national de la chasse et de la faune sauvage ;
- Office national des forêts.

Les réunions du comité de pilotage et du comité technique peuvent, après accord de tous les membres du comité de pilotage, être ouvertes aux partenaires susceptibles d'être impliqués dans la création d'une Agence bretonne de la biodiversité.

La Région assure le secrétariat du comité de pilotage et du comité technique.
Les grandes orientations et les étapes de cette démarche d'expérimentation seront présentées à la Conférence Bretonne de la Biodiversité (CBB).

Article 3 : appui technique et financier des cosignataires

Dans le cadre de cette démarche, le comité de pilotage mobilisera l'appui technique de la Région, de l'AFB, de la DREAL Bretagne et de l'Agence de l'eau.

Sur le volet financier, la Région Bretagne pourra solliciter une aide financière auprès de l'AFB. Cette dernière prendra des décisions d'aide selon les règles de son programme d'intervention, la présente convention étant sans flux financier entre les parties.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0502_07-DE

L'accompagnement de l'AFB au processus d'expérimentation d'une Agence bretonne de la biodiversité sera examiné à l'occasion des travaux d'étude et de concertation durant la phase de préfiguration de l'ARB. Les montants mobilisables et les modalités de versement d'aides de l'AFB feront le cas échéant l'objet d'un acte contractuel bilatéral séparé.

La Région Bretagne met à la disposition du comité de pilotage, du comité technique et du partenariat une animatrice pour une durée de 12 mois.

Article 4 : Communication

Les parties s'engagent à s'informer mutuellement préalablement à toute action de communication entrant dans le champ de la présente convention de partenariat.

De plus, elles s'engagent à définir conjointement, pour les actions le nécessitant, les modalités de diffusion des travaux réalisés en commun et à faire apparaître les logos de chacune d'entre elles, dans des formats similaires, sur tout support de diffusion.

Les parties s'engagent à promouvoir les actions prévues et mises en œuvre dans le cadre de la présente convention, par tout support approprié et, le cas échéant, par des supports de communication communs.

Article 5 : Aboutissement du processus d'expérimentation et structuration d'une Agence bretonne de la biodiversité

A l'issue de l'expérimentation et selon son évaluation, notamment en termes de plus-value, qui peut intervenir avant l'échéance mentionnée à l'article 7, le comité de pilotage pourra proposer la création d'une Agence bretonne de la biodiversité.

Tout projet d'Agence bretonne de la biodiversité comprendra *à minima* :
- l'objet de l'ABB ;
- la gouvernance associée ;
- les modalités de structuration, d'organisation et de fonctionnement ;
- les missions exercées et les modalités d'articulation avec les services de l'AFB, les services déconcentrés de l'Etat et l'Agence de l'eau ;
- en cas de création d'une personne morale, le statut juridique de la structure retenue pour l'ABB ;
- les moyens délégués et les modalités de partenariat financier ;
- un plan d'action et de financement prévisionnel pluriannuel (à 3 ans au minimum) ;
- les dispositions en matière de communication.

Les décisions à prendre suite aux propositions issues de l'expérimentation relèvent de l'initiative ultérieure des signataires, chacun pour ce qui le concerne, et sortent du champ de la présente convention. En tout état de cause, la création d'une telle Agence respectera les procédures ad-hoc, et notamment celles instituées par le décret n° 2016-1842 du 26 décembre 2016 relatif à l'Agence Française pour la Biodiversité, et sera présentée pour décision aux différents signataires.

L'évaluation de la démarche expérimentale ainsi que tout projet de création d'une Agence bretonne de la biodiversité seront présentés à la Conférence bretonne de la biodiversité.

Article 6 : Valorisation de la démarche

La Région et l'AFB veilleront à valoriser le bon avancement de la préfiguration de l'ABB auprès d'autres régions intéressées, et notamment dans le cadre du groupe de travail « biodiversité » de Régions de France.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0502_07-DE

Article 7 : durée

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2018.

Article 8 : Avenant

Toute modification substantielle des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 9 : suivi de la mise en œuvre

Le suivi de la mise en œuvre de la présente convention est assuré par le comité de pilotage mentionné à l'article 2.

Article 10 : recours

La présente convention est régie par le droit français. Les signataires s'engagent à tenter par tous les moyens de régler à l'amiable les difficultés relatives à l'application de la présente convention.
Après épuisement des voies amiables, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Rennes.

Fait à XX le XX XXX XXXX

Le Préfet de Région Bretagne	Le Président du Conseil Régional de Bretagne	Le Directeur Général de l'Agence de l'eau Loire Bretagne	Le Directeur Général de l'Agence Française pour la Biodiversité
Christophe Mirmand		Martin Gutton	Christophe Aubel

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0503_06-DE

REGION BRETAGNE

17_503_06

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 25 septembre 2017

DELIBERATION

Programme n° 503 :
Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 15 septembre 2017 s'est réunie le lundi 25 septembre 2017 salle Christophe Paul de Robien à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loig Chesnais-Girard, Président du Conseil Régional ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu la délibération n° 16_0612_02 du Conseil régional en date du 26 février 2016 approuvant les termes des conventions types de fonctionnement et d'investissement ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section d'investissement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit total de 94 000 € pour le financement des 3 opérations récapitulées dans le tableau en annexe ;

-d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et **AUTORISE** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

- d'AJUSTER les opérations figurant dans le tableau en annexe ;

- de PROROGER les opérations figurant dans le tableau en annexe ;

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0503_06-DE

En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit total de 191 366.01 € pour le financement des 13 opérations récapitulées dans les tableaux en annexe ;

-d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et **AUTORISE** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

- d'APPROUVER les opérations dans le cadre du Fonds Régional de la Maîtrise de l'Energie et des conventions de partenariat pour la mise en place d'un crédit bonifié pour la rénovation thermique des logements privés sur le territoire du Pays de Saint-Brieuc (programme Vir'Volt-ma-maison) ;

- de MODIFIER le montant de l'opération figurant dans le tableau en annexe ;

- **de PRENDRE ACTE** de l'intégration de la Région Bretagne comme membre associé du SYMEED29.

Le Président



Loïg CHESNAIS-GIRARD

938

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 25 septembre 2017
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0503 - Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressourc
Chapitre : 907

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
CC COUESNON MARCHES DE BRETAGNE 35460 MAEN ROCH	17005902	Mise en place d'un équipement d'économies d'énergie et d'eau sur la piscine communautaire dans le cadre de la Boucle Energétique Locale de Couesnon Marches de Bretagne (prise en compte des dépenses à partir du 13 juin 2017)	90 000,00	40,00	36 000,00
CC COUESNON MARCHES DE BRETAGNE 35460 MAEN ROCH	17005900	Expérimentation d'un système intelligent d'autoconsommation d'énergie photovoltaïque à l'échelle d'une pépinière d'entreprises dans le cadre de la Boucle Energétique Locale de Couesnon Marches de Bretagne (prise en compte des dépenses à partir du 13 juin 2017)	45 000,00	40,00	18 000,00

Total : 54 000,00

Nombre d'opérations : 2

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0503_06

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0503_06-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 25 septembre 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0503 - Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressourc
Chapitre : 907

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
RECYCLERIE UN PEU D'R 29200 BREST	17005808	Equipemement et aménagement de lieux (la Manufactu'R) comme démonstrateur du potentiel de boucles d'économie circulaire à impacts positifs sur un périmètre de 40 kms (prise en compte des dépenses à partir du 10 mars 2017)	Subvention forfaitaire	40 000,00

Total : 40 000,00

Nombre d'opérations : 1

939

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0503_06

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0503_06-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 25 septembre 2017
Application de la règle de caducité – Prorogation d'opération

Programme P00503
Chapitre 907 DCEEB/SERES

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Date de Décision	Date arrêté	Borne de caducité initiale	Montant affecté en €	Montant mandaté	Prorogation proposée	Nouvelle borne de caducité
PLEYBER CHRIST	13009305	Réhabilitation d'une friche industrielle (prise en compte des dépenses à partir du 18 octobre 2011)	Délibération n°13-0613_07 du 5 décembre 2013	9 décembre 2013	48 mois	100 000 €	0 €	**12 mois**	**48 mois** **A compter du 9 décembre 2013**
LE GUERNO	13009106	Aménagement des espaces publics entre le bourg et la zone naturelle humide, de la rue de la fontaine Saint-Anne, de l'entrée sud de la commune (prise en compte des dépenses à partir du 3 juin 2013)	Délibération n°13_0613_07 du 5 décembre 2013	9 décembre 2013	48 mois	92 462.75 €	0 €	**12 mois**	**60 mois** **A compter du 9 décembre 2013**

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0503_06-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 25 septembre 2017
Ajustement d'opération

Programme P00503 objectif 1 Réussir la transition énergétique et répondre aux défis climatiques
Chapitre 907 DCEEB/SERCLE

Dossier	Nom du bénéficiaire	Objet	Vote initial		Taux de participation		Dépense subv.	Décision initiale	Proposition d'ajustement (en €)
			N°	Date	Ancien taux	Nouveau taux		Montant (en €)	
17002315	LORIENT	Investissement d'une chaufferie bois plaquette sur l'école Nouvelle Ville à Lorient (prise en compte des dépenses à partir du 16 janvier 2017)	17_503_03	24/04/2017	FORFAITAIRE	2,29	124 390,00 € HT	2 850,00 €	/
17002317	BRETAGNE SUD HABITAT	Investissement d'une chaufferie bois plaquette sur l'EHPA de Plumelec (prise en compte des dépenses à partir du 6 septembre 2016)	17_503_03	24/04/2017	FORFAITAIRE	11,77	220 000,00 € HT	25 900,00 €	/
17002319	SA HLM LES AJONCS	Investissement d'une chaufferie bois pour la résidence sociale Ty Parc à Gourin (prise en compte des dépenses à partir du 18 janvier 2017)	17_503_03	24/04/2017	FORFAITAIRE	15,17	87 000,00 € HT	13 200,00 €	/

941

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0503_06-DE

942

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 25 septembre 2017
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0503 - Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressourc
Chapitre : 937

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
ABEA ASS BRETONNE DES ENTREPRISES AGROALIMENTAIRES 35039 RENNES CEDEX	17005907	Appui à la réalisation d'actions des entreprises dans le cadre de l'action collective environnement énergie (tranche 6) prise en compte des dépenses à partir du 12 mars 2014	10 900,00	30,00	3 270,00
AGENCE LOCALE DE L ENERGIE DU PAYS DE SAINT BRIEUC 22000 SAINT-BRIEUC	17005872	Mise en oeuvre du Conseil en Energie Partagé sur le territoire du Pays de Saint Brieuc Année 1 poste 4 (prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2018)	62 000,00	29,35	18 200,00
PAYS DE FOUGERES ,MARCHES DE BRETAGNE 35303 FOUGERES	17005870	Mise en oeuvre du Conseil en Energie Partagé sur le territoire du Pays de Fougères Année 3 poste 2 (prise en compte des dépenses à partir du 1er avril 2017)	51 700,00	10,04	5 190,00

Total : 26 660,00

Nombre d'opérations : 3

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0503_06

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0503_06-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 25 septembre 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0503 - Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressourc
Chapitre : 937

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DISTRO, LE RETOUR DE LA CONSIGNE 29590 ROSNOEN	17005876	Phase d'expérimentation et de communication pour la mise en oeuvre d'une filière de consignation de bouteilles sur les territoires de Morlaix, Rennes, Vannes et Saint Brieuc des mois de juillet 2017 au mois d'avril 2018 (prise en compte des dépenses à partir du 1er juin 2017)	Subvention forfaitaire	8 000,00
CONSEIL ARCHITEC URBANISME ENVIRONNEMENT 56000 VANNES	17005846	Concept de perma-aménagement des parc d'activité (prise en compte des dépenses à partit du 7 mars 2017)	Subvention forfaitaire	35 000,00
ASS ZONE INDUSTRIELLE DES CHATELETS 22440 PLOUFRAGAN	17005832	Développer des synergies et innovations sur la Zone d'activités d'interdépendances Circulaires des Chatelêts ZIC (prise en compte des dépenses à partir du 7 mars 2017)	Subvention forfaitaire	30 000,00
RIZHOME 56038 VANNES	17005825	Développer un design d'enveloppe végétale pour le bâtiment à la création d'une filière symbiotique en Bretagne (prise en compte des dépenses à partir du 9 mars 2017)	Subvention forfaitaire	25 000,00
RUBALISE 29200 BREST	17005829	Projet innovant en faveur de l'activité de restauration d'insertion (prise en compte des dépenses à partir du 8 mars 2017)	Subvention forfaitaire	20 000,00
CA SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION 22000 ST BRIEUC	17005823	Mobiliser les acteurs pour relocaliser l'Economie et l'Emploi - MAREE (prise en compte des dépenses à partir du 8 mars 2017)	Subvention forfaitaire	15 000,00
FIL&FAB 29200 BREST	17005851	Projet Fil et Fab (valorisation des filets de pêche usagés par la récupération) prise en compte des dépenses à partir du 9 mars 2017	Subvention forfaitaire	15 000,00
OPEN BAY 22000 SAINT-BRIEUC	17005869	Projet Waste Lab (prise en charge des dépenses à partir du 8 mars 2017)	Subvention forfaitaire	15 000,00

Total : 163 000,00

Nombre d'opérations : 8

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0503_06-DE

943

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0503_06

944

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 25 septembre 2017
Ajustement d'opération

Programme P00503 objectif 1 Réussir la transition énergétique et répondre aux défis climatiques
Chapitre 937 DCEEB/SERCLE

Dossier	Nom du bénéficiaire	Objet	Vote initial		Décision initiale	Nouvelle décision	Proposition d'ajustement (en €)
			N°	Date	Montant (en €)	Montant (en €)	
16001151	CREDIT MUTUEL ARKEA	Bonification des prêts vir-volt ma maison dans le cadre de FRME - Année 2016 (prise en compte des dépenses en date du 1 janvier 2016)	16_503_01	4/04/2016	15 000	16 709.01 €	+ 1 709.01

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0503_06-DE

Mission VI – Pour le rayonnement de la Bretagne et la vitalité culturelle bretonne

17_0601_06 Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles 946

17_0602_06 Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique 1004

17_0603_06 Développer le sport en région 1033

17_0604 Révéler et valoriser le patrimoine

17_0604_08 *Modifications des dispositifs existants* *1085*

17_0604_09 *Rapport général* *1087*

17_0604_D2_03 *Inventaire du patrimoine* *1097*

17_0605_06 Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception 1104

17_0607_06 Développer les actions européennes et internationales 1115

17_0608_06 Renforcer l'information aux citoyens et promouvoir l'image et la notoriété de la Bretagne 1121

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0601_06-DE

REGION BRETAGNE

17_0601_06

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

25 septembre 2017

DELIBERATION

Programme 601 - Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 15 septembre 2017, s'est réunie le lundi 25 septembre 2017, sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;
Vu la délibération n° 17_ DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2017 ;
Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;
Vu l'ensemble des délibérations approuvant les conventions-types et les avenants-types

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;
Et après avoir délibéré ;

DECIDE

Les groupes Front National et Droite Centre et Régionalistes s'abstiennent sur l'ensemble du programme et votent contre la subvention accordée à l'association Le Fil du Grand Réseau (opération n°17003716).

- **En section d'investissement :**

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit total de 44 669,00 euros au financement des trois opérations jointes en annexe.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0601_06-DE

- **En section de fonctionnement :**

- d'APPROUVER les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs jointe en annexe, avec le bénéficiaire suivant :

- *Les Cambrioleurs*, de Brest, sur la période 2017-2019

- d'APPROUVER la convention constitutive GIP Cafés-Cultures et les termes de la convention particulière jointe en annexe, avec le bénéficiaire suivant :

- *Gip Cafés-Cultures*

et d'AUTORISER le président du Conseil Régional à les signer.

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit total de 1 886 802 euros au financement des 73 opérations nouvelles et des 3 abondements d'opérations figurant en annexe.

- d'AUTORISER le Président du Conseil régional à signer les conventions financières et les avenants à intervenir avec les bénéficiaires désignés en annexe.

- d'AUTORISER le paiement de la subvention en un seul versement, en dérogation au règlement budgétaire et financier, dans le cadre de la convention à intervenir avec le bénéficiaire suivant :

- *Association Trans Musicales*

Le Président

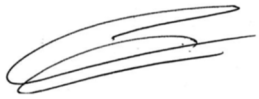

Loïg CHESNAIS-GIRARD

948

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 25 septembre 2017
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0601 - Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles
Chapitre : 903

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
SAINT ERBLON 35230 SAINT-ERBLON	17004762	Rénovation du Pôle culturel de Saint-Erblon (prise en compte des dépenses au 25 septembre 2017)	185 000,00	20,00	37 000,00
LE FAOUET 56320 LE FAOUET	17004880	Rénovation de la salle de cinéma 'Ellé' au Faouët - Travaux de restauration des fauteuils, changement des tentures murales et du revêtement du sol (mise aux normes de sécurité)	61 974,04	9,99	6 197,00
FUR HA FOLL 22710 PENVENAN	17006413	Fin des travaux de rénovation de l'ancien cinéma de Penvenan 'Sal Al Logelloù' (prise en compte des factures au 30 juin 2017)	7 360,00	20,00	1 472,00

Total : 44 669,00

Nombre d'opérations : 3

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0601_06-DE

Délibération n° : 17_0601_06

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0601_06-DE

ASSOCIATION "LES CAMBRIOLEURS
12, rue de Lyon
29200 BREST

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

2017 - 2018 - 2019

Ville de BREST

Région Bretagne

Ministère de la Culture
(Direction Régionale des Affaires Culturelles)

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0601_06-DE

Vu la Charte des missions de service public du 6 février 1998,
Vu le décret n° 2015-641 du 8 juin 2015 relatif à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant ;
Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 2015 relatif aux conditions d'attribution et aux modalités de présentation des demandes d'aides déconcentrées au spectacle vivant ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Entre d'une part :

- La Ville de BREST, représentée par son Maire, Monsieur François CUILLANDRE, et signataire, agissant en vertu de la délibération n° du Conseil municipal en date du 7 décembre 2017 **;**
- La Région Bretagne, représentée par son Président, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD et signataire, agissant en vertu de la délibération n° 17_0601_06 de la Commission permanente du Conseil régional de Bretagne en date du 25 septembre 2017 ; ;
- L'Etat (Ministère de la Culture - Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne) représenté par Monsieur Christophe MIRMAND, Préfet de la région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine

Ci-après désignés, " **les partenaires financeurs** " ou " **les collectivités publiques** "

ET d'autre part :

L'association "Les Cambrioleurs", représentée par sa Présidente, Nathalie POUSSET, association déclarée au Journal Officiel en date du 31 janvier 2001 ayant son siège social au 12 rue de Lyon à BREST

N° de SIRET : 434 906 863 00031 – Code APE 9001 Z

Numéros des licences d'entrepreneur de spectacles : 2-1064781 en date du 6 avril 2016
Titulaire : Mathilde JOUANNEAU
-:-

Ci-après désigné " **le bénéficiaire** " ou " **l'association** "

Il est convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0601_06-DE

Préambule

L'association " Les Cambrioleurs " développe depuis 10 ans un projet artistique singulier fondé sur le choix des territoires humains et urbains comme cadre et sujet de spectacles.
Elle a pour objectifs généraux de favoriser et de développer la recherche et la création artistique, notamment dans les arts du spectacle.

A cette fin, elle a convenu de porter un projet dont les caractéristiques sont décrites ci-dessous et sollicite pour sa mise en œuvre le soutien des collectivités publiques.

Pour sa part :

L'Etat, au titre de la charte des missions de service public du 6 février 1998, du décret du 8 juin 2015 relatif à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant et de l'arrêté du 22 décembre 2015 relatif aux conditions d'attribution et aux modalités de présentation des demandes d'aides déconcentrées au spectacle vivant, considérant le rayonnement national et international, la nature et la qualité des propositions artistiques réalisées par l'association "Les Cambrioleurs", après avis de la Direction générale de la création artistique du Ministère de la Culture, convient de lui apporter un soutien en tant que compagnie conventionnée par l'Etat pour la période 2017-2019.

Depuis 2016, la compagnie les Cambrioleurs a été reconnue par le Ministère de la Culture en tant que compagnie à rayonnement national et international pour la période 2016-2019.

La Région Bretagne s'est fixée pour objectifs dans le cadre de sa politique culturelle de :
- créer les conditions d'une présence artistique sur les territoires et encourager la participation des habitants à la vie culturelle,
- favoriser le développement de ressources au service des artistes,
- soutenir la diversité culturelle et les pratiques artistiques et culturelles des habitants

Dans ce cadre, elle soutient les équipes artistiques qui inscrivent leur projet sur un territoire, qui bénéficient d'un accompagnement significatif des structures de production et de diffusion et qui témoignent d'une inscription dans les réseaux de programmation au niveau régional et national.
A ce titre, elle soutient le projet artistique et culturel de l'association « les cambrioleurs » avec un intérêt particulier pour sa présence en région, son rayonnement national et les partenariats noués à l'échelle régionale et nationale avec des structures de production et de diffusion.

Les conventions passées entre la Région et les acteurs culturels ne visent pas à la labellisation ou la reconnaissance d'un projet artistique et culturel, mais à l'accompagnement d'un acteur culturel dans une phase de transition, d'évolution de sa structuration ou de son projet artistique et culturel, afin de lui permettre de passer un cap ou une phase particulière de son développement. Au terme de ces conventions, dites « conventions de projet », et une fois les objectifs atteints en termes de structuration ou de conduite du projet, le bénéficiaire de ladite convention émargera au titre des soutiens annuels accordés dans le cadre de la mise en œuvre de la politique culturelle régionale.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0601_06-DE

Par ailleurs, la Région Bretagne, soucieuse du respect de l'égalité entre les femmes et les hommes, sera particulièrement attentive à toute initiative permettant de contribuer à cette finalité : organisation de journées thématiques, débats, conférences, expositions, projections, spectacles...Elle encourage également cette dimension dans la mise en œuvre du projet de la structure tant au niveau de sa gouvernance que dans ses actions : composition du conseil d'administration, de l'équipe salariée, choix programmatiques, etc. Les données statistiques attestant de cette démarche seront particulièrement appréciées.

La **Ville de BREST** met en œuvre une politique de soutien au théâtre dans les domaines de la création, de la diffusion et de l'éducation artistique. Cette politique a notamment pour objectif de soutenir les projets artistiques et culturels des compagnies professionnelles qui s'inscrivent sur son territoire.

Article I - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du soutien apporté par les financeurs au projet présenté par l'association tel que défini ci-dessous.

Par la présente convention, l'association "Les Cambrioleurs" s'engage à réaliser le projet dont le contenu détaillé figure en annexe 1, et dont la direction artistique est assurée par Mme Julie BERES :

Ces trois prochaines années verront plusieurs créations émerger. En 2017, à l'invitation du Théâtre de la Commune – CDN d'Aubervilliers, une Pièce d'Actualité sera créée à l'automne. La compagnie travaillera à la diffusion de ce spectacle sur la saison 2018/2019.

Cette même saison, en mars 2018, une petite forme sera créée à partir d'ateliers d'écriture menés avec des Brestois autour de la mémoire industrielle de la Ville. A l'automne 2018, sera créé, au Manège, Scène nationale de Maubeuge, un spectacle autour du dérèglement climatique et ses enjeux politiques et sociaux avec l'auteure Alexandra Badea. Le montage de cette production est en cours, la compagnie a déjà une quarantaine de dates de préachats pour cette création, et au moins 6 partenaires en coproduction.

Par ailleurs, la diffusion reste une préoccupation permanente de la Compagnie Les Cambrioleurs qui souhaite assurer l'audience la plus grande à ses nouvelles créations.

La Compagnie Les Cambrioleurs poursuit son action en direction des plus jeunes et des publics. Elle poursuit la gestion de l'option théâtre au lycée Saint-Sébastien de LANDERNEAU. Elle intervient durant un mois auprès des élèves de l'Ecole Nationale d'Ingénieurs de BREST et ce stage débouche sur la création, chaque année en janvier, d'un spectacle au Quartz. En fonction des projets et des distributions, elle sera attentive à intégrer de jeunes comédiens dans ses créations, comme par exemple Sephora Pondi de l'école d'acteur de Cannes pour le projet « Radicalisation » à la Commune d'Aubervilliers.

Enfin, la Compagnie Les Cambrioleurs a toujours à cœur de maintenir le contact avec son public et répondra aux opportunités de rencontres, conférences et débats qui pourront être proposées par les théâtres partenaires de ses spectacles en création et en tournée.

Comme pour toute compagnie conventionnée par le Ministère de la Culture pendant la durée de la convention, l'association "Les Cambrioleurs » s'engage également à :

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0601_06-DE

- la tenue d'un projet caractérisé par une ligne artistique claire, qu'elle s'inscrive dans la poursuite d'une recherche esthétique ou bien dans la durée d'une opération précise ;
- un rapport au public construit que ce soit à travers une démarche d'implantation, de résidence ou d'association avec une ou plusieurs institutions ;
- à situer son action dans le cadre éthique et professionnel défini par la Charte des missions de service public pour le spectacle vivant ;
- réaliser au minimum 2 créations nouvelles ou 1 création et 1 reprise et 90 représentations sur la période de conventionnement au niveau national et international ;
- à maintenir à un niveau de 30 % la part du budget correspondant à l'autofinancement de ses activités (recettes de spectacles, apports de coproducteurs, produits annexes...) ;
- être titulaire d'une licence d'entrepreneur de spectacles en cours de validité.

Article II - Durée et renouvellement

La présente convention est conclue pour les exercices 2017, 2018 et 2019. Elle prend effet dès la date de sa signature et prendra fin le 31 décembre 2019.

Elle est conclue à la condition expresse que M. Julie BERES en assure la direction artistique pendant cette période.

Au plus tard 2 mois avant la fin de l'exercice 2019, les parties signataires devront se faire connaître mutuellement leurs intentions en ce qui concerne son arrêt ou son renouvellement.

Le renouvellement éventuel d'un conventionnement entre les partenaires interviendra au vu du bilan et de l'évaluation mentionnés à l'article VIII.

Article III - Engagements financiers et moyens

Pour permettre la mise en œuvre du projet porté par l'association, les collectivités publiques signataires de la présente convention s'engagent à contribuer pour la période concernée à son financement par le biais de subventions, dans le respect de la règle de l'annualité budgétaire.

Pour l'année 2017, le montant de la subvention de fonctionnement est le suivant :

- Etat : 138 000 €
  Ce montant pourrait être réévalué en cas de levée de la réserve de précaution.
- Région Bretagne : 23 000 €
- Pour l'année 2017 le montant de la subvention de la Ville de BREST est de 5 000 € pour la mise en œuvre de projets et de partenariats à Brest et en particulier pour l'accompagnement du projet autour du parcours d'interprétation de la mémoire industrielle des ateliers des Capucins.

Pour les années suivantes : un plan de financement prévisionnel est établi à titre indicatif en annexe 2 de la présente convention. Le montant annuel des subventions est déterminé, pour les collectivités après le vote des budgets primitifs et pour l'Etat après le vote de chaque loi de finances et l'adoption des budgets opérationnels de programme par le préfet de la région Bretagne après consultation du comité de l'administration régionale.
Les budgets prévisionnels figurant en annexe n'engagent donc pas les collectivités territoriales et l'Etat.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0601_06-DE

Pour chaque exercice budgétaire, l'association "Les Cambrioleurs" adressera une demande de subvention à l'Etat et aux collectivités publiques signataires de la présente convention. L'engagement des collectivités publiques est soumis aux délibérations des assemblées.

Article IV - Modalités d'exécution

Des annexes à la présente convention précisent :
- le contenu détaillé du projet visé à l'article I (annexe 1) ;
- le plan de financement prévisionnel pluriannuel (annexe 2) ;
- les modalités de versement spécifiques pour l'Etat (annexe 3).

Article V - Mention du soutien des partenaires financeurs

L'association s'engage à faire mention de la participation des partenaires financeurs sur tous supports de communication et dans ses relations avec les tiers, relatifs aux activités définies par la présente convention et ses annexes.

Article VI - Obligations comptables et dispositions diverses

L'association adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général et au guide comptable professionnel des entreprises du spectacle et tiendra une comptabilité rigoureuse (registres, livres, pièces justificatives).

L'association s'engage à fournir à chacun des partenaires financeurs , dans le mois suivant leur approbation par son assemblée générale, une copie de son bilan certifié conforme, le compte de résultat et les annexes, de l'exercice comptable pour lequel la subvention a été accordée, ainsi que tous les documents utiles faisant connaître les résultats de son activité (notamment le récapitulatif annuel DADS) le procès-verbal de l'assemblée générale ainsi qu'un bilan d'activité relatif à la mise en œuvre du projet financé lors de l'année écoulée. Le bilan, le compte de résultat et les annexes devront être établis conformément aux modèles prévus par l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec leurs administrations. En tout état de cause, l'association s'engage à produire les documents comptables susvisés au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice budgétaire pour lesquelles les subventions des partenaires financiers ont été versées.

Conformément à l'article L.612-4 du Code de Commerce, si l'association a perçu dans l'année, de l'État ou de ses établissements publics ou des collectivités locales (toutes subventions et toutes collectivités confondues) un montant égal ou supérieur à 153 000 €, l'association nommera un commissaire aux comptes agréé, ainsi qu'un suppléant. Dans ce cas, elle transmettra dans le même délai que précédemment le rapport du commissaire aux comptes joint aux documents certifiés.

L'association communiquera à chacun des partenaires financeurs, dans les trois mois suivant la signature de la présente convention, le nom et les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes.

L'association s'engage à remplir toutes ses obligations à l'égard des organismes fiscaux et sociaux et à respecter les dispositions législatives et réglementaires concernant son personnel.

L'association devra transmettre aux partenaires financeurs, les comptes-rendus de ses conseils d'administration et assemblées générales.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0601_06-DE

Article VII - Contrôle des collectivités publiques

Le bénéficiaire s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par les représentants des collectivités publiques de la réalisation de ses objectifs, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et, tout autre document dont la production serait jugée utile.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention et du projet joint en annexe de la présente convention, l'association en informera également les collectivités publiques concernées.

Article VIII - Bilan d'exécution de la convention et évaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels les collectivités ont apporté leur concours, sur le plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre les partenaires financiers et l'association et précisées comme suit :

Un bilan d'exécution triennal sera effectué entre les parties signataires lors d'une réunion qui se tiendra au plus tard 2 mois avant l'expiration de la présente convention. Le bilan présentera une synthèse des bilans d'activité annuels et apportera notamment des précisions sur les conditions de réalisation des objectifs visés pour toute la durée de la convention.

Ce bilan fera l'objet d'une évaluation, par les partenaires, portant sur les points suivants :

- En ce qui concerne le Ministère de la Culture – DRAC de Bretagne :
  . la qualité du travail artistique et culturel,
  . la caractéristique du répertoire,
  . le volume de l'activité,
  . le développement de l'audience et des partenariats au niveau national et international,
  . la situation et la rigueur de la gestion,
  . la politique de l'emploi artistique et technique,

- En ce qui concerne les collectivités territoriales, l'évaluation portera également sur :
  . Pour la Région, sur la mise en œuvre du projet artistique et culturel dans toutes ses dimensions (création, diffusion, action culturelle, résidences, partenariats…) et l'état des lieux des actions menées en partenariat avec les acteurs culturels, associatifs, sociaux ou éducatifs du territoire local et régional ; les bilans financiers permettant d'apprécier la situation financière de l'association, la rigueur de la gestion et l'évolution des recettes propres, la structuration de l'emploi.

  En ce qui concerne la Ville de Brest, l'évaluation portera également sur :

  - les actions de création, diffusion, médiation culturelle développées à Brest
  - les projets en lien avec des structures d'éducation populaire
  - les actions culturelles permettant de développer les solidarités et les mixités
  - les projets à l'international

Il sera composé également d'un bilan d'auto-évaluation rédigé par l'Association "Les Cambrioleurs".

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0601_06-DE

Pour l'Etat, le principe d'une nouvelle convention sera soumis à l'avis de la Commission consultative pour le théâtre et les spectacles nommée auprès du Préfet de la Région de Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine.

Par ailleurs, l'association s'engage annuellement à adresser aux partenaires financeurs :

avant le 31 décembre de chaque année :

- le budget prévisionnel de l'année suivante ;
- le programme d'activités de l'année suivante ;

avant le 30 juin de chaque année :

- le bilan général et détaillé de l'activité de l'année écoulée ;

les bilan financier et compte de résultat détaillés de l'année écoulée certifiés par le commissaire aux comptes.

Article IX - Modifications, révisions et résiliation de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention et de ses annexes, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article I.

En cas de non-exécution, de retard significatif et de modification substantielle sans l'accord écrit des partenaires financeurs des conditions d'exécution de la convention et de ses annexes par l'association, ces derniers peuvent suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

La résiliation peut intervenir par dénonciation de la présente convention financière par l'une des parties avec respect d'un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception, notamment en cas de violation de l'une ou l'autre des dispositions des articles I, VI et VIII de la présente convention par le bénéficiaire.

Article X - Règlement des litiges

En cas de litiges sur l'application des dispositions de la présente convention, le Tribunal administratif de Rennes est seul compétent.

Par ailleurs, le bénéficiaire fait siens les éventuels litiges pouvant être générés par l'activité de l'association vis-à-vis de tiers. Le bénéficiaire s'engage à les régler par ses propres moyens sans que la responsabilité et/ou la contribution financière de l'Etat ne puisse être engagée ou sollicitée dans cette hypothèse.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0601_06-DE

Article XI – Exécution de la convention

Le Préfet de la Région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine, le Trésorier payeur général, le Président du Conseil régional de Bretagne, le Payeur régional de Bretagne, le Maire de BREST, le payeur municipal de BREST et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à BREST, le……. en 5 exemplaires originaux

La Présidente de l'association
"Les Cambrioleurs"

Madame Nathalie POUSSET

La Directrice artistique

Madame Julie BERES

Le Maire de BREST

Monsieur François CUILLANDRE

Le Président du Conseil régional
de Bretagne

Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD

Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine

Monsieur Christophe MIRMAND

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0601_06-DE

ANNEXE 1

Projet artistique et culturel
rédigé par l'Association Les Cambrioleurs
2017 - 2018 - 2019

———

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0601_06-DE

compagnie

Les Cambrioleurs



Direction Julie BERÈS

Projet artistique & culturel

2017- 2018- 2019

Février 2017

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0601_06-DE

La compagnie **Les Cambrioleurs** présente ici un projet à 3 ans (2017-2019) au cours duquel elle souhaite, grâce au soutien de ses partenaires historiques en Bretagne et à l'inscription à leurs côtés d'un nouveau partenaire, la Direction générale de la Création artistique (Ministère de la culture), s'inscrire dans une recherche de permanence de compétences, d'activités et de financements.

Trois axes stratégiques pour cette nouvelle étape du parcours de la compagnie : le développement artistique (création, production, transmission) ; une stratégie de diffusion pour renforcer le rayonnement national, européen et international à partir d'un ancrage territorial renforcé en Bretagne ; la structuration des activités, de l'entreprise et des emplois.

Grâce aux partenariats avec la Ville de Brest, le Conseil Régional de Bretagne et la DRAC Bretagne, ce projet sera amené à être enrichi jusqu'en 2019.

Julie BERÈS

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0601_06-DE

Une nouvelle étape

Un projet de compagnie renforcé

Le soutien des partenaires historiques de la compagnie (la DRAC Bretagne, la Région Bretagne et la Ville de Brest), la reconnaissance nationale et l'intervention renforcée de l'Etat à partir de 2016 invitent la compagnie à réexaminer sa situation et à écrire une nouvelle équation pour les années futures.
Le soutien renouvelé des collectivités bretonnes et le dispositif national d'appui à l'indépendance artistique dont bénéficie la compagnie depuis 2016 participeront à un nouvel élan de structuration et de développement. En tant qu'**entreprise artistique** et afin d'éviter de reproduire à l'infini une logique où « un projet pousse l'autre », sans jamais avoir la possibilité de capitaliser les expériences acquises (en se privant de perspectives de rayonnement plus large) nous tenterons d'évoluer vers une autre logique de développement qui s'appuiera également sur des projets à moyen et à long termes.

Un parcours artistique fort, un vaste réseau de diffusion

Julie Berès a créé une dizaine de spectacles depuis la création de la compagnie Les Cambrioleurs en 2001 et dispose d'un vaste réseau de diffusion et de partenaires pour ses créations. La compagnie a développé un réel savoir-faire dans le montage des productions et des tournées avec un effet démultiplicateur au plan financier – la diffusion importante des spectacles au plan national, sur plusieurs saisons, permettant d'équilibrer leur production.
Grâce à la dynamique engendrée par le conventionnement engagé depuis plus de huit ans avec la DRAC Bretagne puis la Région Bretagne, et plus récemment avec la ville de Brest, la Compagnie a su répondre aux objectifs attendus sur le plan de la qualité et du rayonnement du travail, du volume d'activité, du développement de l'audience et des partenaires, de la rigueur de gestion, de la politique d'emploi artistique.
Nous ressentons aujourd'hui la nécessité d'aller plus loin. En s'appuyant sur les atouts de la compagnie, nous souhaitons passer plusieurs paliers : consolider notre réseau de diffusion et investir de nouveaux réseaux, construire des partenariats européens et internationaux, s'associer à de nouveaux lieux, investir dans des outils pérennes...
Les projets de spectacles et d'actions présentés dans ce dossier pour les quatre prochaines années sont susceptibles d'évoluer en fonction des réponses qui nous seront apportées par nos partenaires artistiques et institutionnels. Chaque année, la Compagnie informera les collectivités publiques des évolutions du projet artistique.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0601_06-DE

Le projet 2017-2019

Axe Artistique :
Création, Transmission, Répertoire & Diffusion

Affirmer l'identité artistique du travail de Julie Berès : une metteuse en scène incontournable de sa génération

Aujourd'hui, l'originalité des créations de la compagnie est reconnue et lui permet d'être fortement identifiée dans le paysage artistique actuel. On remarquera notamment :

- Une écriture de plateau multidisciplinaire : théâtre, cirque, musique, arts plastiques, vidéo ;
- Le travail sur les phénomènes de mutations de nos sociétés modernes, un travail documenté, nourri à partir d'expériences d'immersion ;
- Une relecture des grandes œuvres littéraires, philosophiques ou dramatiques : Gilles Deleuze, Vladimir Jankélévitch, Henry David Thoreau, Stig Dagerman, Christian Prigent et dernièrement Henrik Ibsen ;
- Le travail avec des auteurs contemporains : Alexandra Badea, David Foenkinos, Alice Zeniter ;
- Le travail avec des publics empêchés : personnes âgées, handicapées, précaires ;
- Le travail de création mêlant professionnels et interprètes amateurs.

Durant les trois dernières années, la compagnie a créé en s'appuyant sur différents dispositifs et partenariats :

- Elle a développé un réel savoir-faire dans le montage des productions avec un effet démultiplicateur au niveau financier. Cela lui a permis de mieux structurer les partenariats avec les théâtres et les lieux culturels l'accueillant ;
- Elle a su mettre à disposition, grâce au parcours et au savoir-faire de sa directrice artistique, des compétences artistiques au service de projets réalisés par d'autres structures. Cela s'est traduit par un appui à des projets artistiques qui n'ont pas été directement produits par la compagnie Les Cambrioleurs ;
- Enfin, elle a répondu – par le biais de sa directrice artistique – à des commandes particulières de mise en scène, les théâtres préférant produire parfois directement les spectacles plutôt que de passer par une coproduction avec la compagnie.

Ces trois modalités de « partenariat et de compagnonnage artistique » sont aujourd'hui une réalité pour de nombreuses entreprises artistiques. Cette diversité montre, s'il en est besoin, la capacité d'adaptation de notre structure à un contexte particulièrement sélectif et concurrentiel dans le secteur du spectacle vivant.

Le renforcement du soutien de ses partenaires publics, et avec lui la structuration de la compagnie, lui donneront la possibilité d'assumer la fonction de producteur ou d'envisager un partage des responsabilités via le cercle vertueux

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0601_06-DE

permis par le recours aux SEP (sociétés en participation). En incluant un théâtre partenaire, la SEP permet à la compagnie, dans une logique de coopération, de porter la production de ses créations tout en y incluant un partenaire de façon privilégiée, et de drainer davantage de moyens.

Les créations de la période 2017-2019

Les créations

Création le 14 novembre 2017 La Commune Aubervilliers CDN

Pièce d'actualité texte d'Alice Zeniter, mise en scène Julie Berès

Chaque année, La Commune confie à des artistes le soin de concevoir en quelques semaines un spectacle en prise avec les problématiques sociologique et politiques actuelles, pour réinventer « la tradition du théâtre comme art politique ». Marie-José Malis, sa directrice, a convié la compagnie à prendre en charge une pièce d'actualité à l'automne 2017.

En s'inspirant du travail de l'auteure Svetlana Alexietvich Julie Berès écrit actuellement avec Alice Zeniter un projet qui questionnera le parcours de jeunes femmes de la 2ème et 3ème génération issue de l'immigration. Il s'agit ici de s'emparer de témoignages pour raconter leur histoire à travers des fragments de pensées, de souvenirs, de soumissions conscientes et inconscientes, de révoltes, de nostalgies curieuses... et qu'inexorablement l'intime puisse se mêler à l'éminemment politique.

Les questions autour desquelles Julie Berès souhaite travailler sont celles de la famille, de l'amour, de l'avenir et du virtuel…A partir de témoignages sensibles, nous souhaitons remonter la source des désenchantements que peut produire notre société, tout en mesurant la part de ce violent désir de rêver et de croire d'une jeunesse en quête de repères. Quel héritage la famille nous a-t-elle légué ? À quelles inégalités sociales avons nous été confrontés ? Quelles révoltes et quels espoirs ont habité notre adolescence ? En quoi croit-on encore ?

Comme pour chacune de ses invitations le Théâtre de la Commune – CDN d'Aubervilliers, est le producteur délégué des créations. Cependant la compagnie souhaitant rester force de production, une SEP est en cours de signature pour ce projet.

Une vingtaine de dates est d'ores et déjà prévues à Aubervilliers, ainsi qu'au CDN de Normandie de Rouen. Le spectacle sera proposé en tournée sur les saisons 17-18 et 18-19.

Création Automne 2018 Le Manège scène nationale (Maubeuge)

Red Line texte d'Alexandra Badea

Création dont la thématique est axée sur le réchauffement climatique et ses enjeux politiques et sociaux.

Le spectacle nous fera plonger dans les coulisses des négociations entre grandes puissances, autour de la question suivante : «Quelle capacité a l'être humain de réinventer des modèles de production, de vie, au sein d'un système absurde où il semble organiser sa propre destruction ? ».

Dans le cadre de ce projet, Julie Berès, Alexandra Badea et un réalisateur mèneront un travail de recherche immersive qui leur permettra de rencontrer des penseurs – comme Pierre Rabhi –, des experts qui travaillent sur les questions environnementales – comme par exemple Lydia et Claude Bourguignon –, et des groupes activistes impliqués dans ce combat écologique en Europe, mais aussi des habitants et travailleurs, pour récolter leurs

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0601_06-DE

témoignages. Cette immersion mènera Julie Berès sur les Îles du Ponant, et notamment sur l'Île de Sein, menacée par la montée des eaux induite par le réchauffement climatique.
Pour cette création, Julie Berès réunira des collaborateurs pour élaborer la création musicale, les images (dont certaines seront filmées en amont lors du travail documentaire), et pour composer une écriture scénique où chaque langage s'affirmera dans une narration fragmentaire, discontinue, onirique.

Le Théâtre de Célestins de Lyon nous a proposé d'être producteur délégué de cette création. Nous avons fait le choix de l'inscrire dans le cadre d'une SEP signée avec la compagnie.
Une quarantaine de dates sont d'ores et déjà prévues pour la saison 18-19, avec une vingtaine de lieux partenaires.

Création Automne 2019 Théâtre de la Ville

Charlotte d'après le roman de David Foenkinos sur Charlotte Salomon
Ce roman se trouve au cœur de la relation entre l'intime et le politique, la relation à l'art comme possibilité de dépasser nos conflits les plus enfouis. Il porte à son paroxysme le regard de la seconde génération de l'après-guerre qui vient répondre aux œuvres phares écrites jusqu'alors par les survivants.
Charlotte Salomon (1917-1943) fut la dernière étudiante juive de l'école des Beaux-Arts de Berlin. Elle y obtient un premier prix qui ne lui sera cependant pas décerné en raison des lois antisémites.
Malgré son terrible isolement, grâce à la peinture, elle transcende une double malédiction : le suicide de sa mère, dernière d'une lignée maternelle dont tous les membres depuis trois générations se suicident, et la persécution politique dont elle fait l'objet avec des millions d'autres citoyens. Dénoncée en France, elle est arrêtée en 1943 avec son compagnon dans la villa de l'amie qui l'avait protégée dès son arrivée. Enceinte de cinq mois, elle est aussitôt déportée à Auschwitz où elle est assassinée à son arrivée.

« Entre 1940 et 1942, elle peint plus d'un millier de gouaches et en retient 781 qui formeront – avec les feuilles calque sur lesquelles elle écrit simultanément – le roman de sa vie, sa grande œuvre miraculeusement conservée : *Vie ? ou Théâtre ?* L'ensemble se lit comme un roman graphique virtuose et frappé d'une ironie mordante, un étonnant mélange de tragédie et de comédie. »

Les années 2017 et 2018 seront essentiellement consacrées aux recherches et enquêtes liées à l'écriture dramaturgique des deux prochaines créations et au travail de production.
Les retombées en terme de diffusion des dits spectacles seront visibles à partir de la saison 2017-2018 et de manière plus conséquente sur la saison 2018-2019.
L'accompagnement sur ces deux projets par des lieux emblématiques du paysage culturel français comme le Théâtre de la Commune – CDN d'Aubervilliers et le Théâtre des Célestins de Lyon, conjugué aux stratégies de développement et au travail de diffusion effectués par la compagnie, donneront une visibilité certaine aux créations de Julie Berès.

Les partenaires des deux prochaines créations coproduction et/ou préachats, en cours de discussion :
Le Théâtre de la Ville, Paris
La Commune, Aubervilliers-centre dramatique national
Les Théâtres, Marseille
Le Théâtre Anne de Bretagne (EPCC Scènes du Golfe), Vannes
Le Théâtre des Célestins, Lyon
L'Hexagone-scène nationale de Meylan
Le Théâtre de Chelles
Les Théâtres, Luxembourg
Le Manège-scène nationale de Maubeuge

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0601_06-DE

Le Théâtre du Pays de Morlaix
Le Théâtre de Grasse-scène conventionnée
Le Grand R-scène nationale de la Roche-sur-Yon
Le Quartz-scène nationale de Brest
Le Granit-scène nationale de Belfort
Les Transversales-scène conventionnée cirque,Verdun
Le Théâtre de Lorient-Centre Dramatique National (en cours de discussion)
L'Espace des Arts-scène nationale, Chalon-sur-Saône
CDN Besançon-Franche Comté
Le Parvis-scène nationale Tarbes-Pyrénées
DSN-Dieppe scène nationale
Théâtre d'Angoulême-scène nationale
La Halle aux Grains-scène nationale de Blois
Centre Dramatique National de Normandie-Rouen
Le Pont des Arts, Cesson Sévigné
Le Théâtre Romain Rolland de Villejuif
Théâtre en Dracénie
Le TGP de Frouard
Le Théâtre National de Strasbourg

La transmission par la création

Il apparaît primordial aux Cambrioleurs de continuer à accompagner et d'encourager les jeunes talents en devenir : un volet de création par la transmission est amené à se poursuivre et à se développer sur les quatre prochaines années, notamment en Bretagne, avec un désir de collaborer avec l'école du TNB et le Pont Supérieur.

À l'instar de l'accompagnement qu'elle a proposé aux élèves de l'ENSATT (Lyon), en mettant en scène avec les étudiants de la 75e promotion Ariane Mnouchkine *Quelque chose pourrit dans mon royaume* d'après *Yvonne, princesse de Bourgogne* de Witold Gombrovicz en février 2016 (12 représentations), Julie Berès a envie de mener à nouveau des projets alliant transmission et création avec les élèves de l'École du Théâtre National de Rennes. Des échanges ont déjà eu lieu avec l'équipe du TNB, et une rencontre est prévue en janvier 2017 avec Arthur Nauzyciel et Anne Cuisset, afin de définir ce projet plus concrètement.

La constitution d'un répertoire pour accroître la diffusion

La création d'un répertoire permet de donner aux projets une visibilité à plus long terme, de les offrir à un public plus large, d'engager un travail de fidélité avec les équipes artistiques dans l'esprit d'une troupe. Il permet également une économie de projets différente qui répond aux conditions de la diffusion internationale, notamment à des calendriers de diffusion permanents, plus souples et plus ouverts.
Dans cette perspective, à l'horizon de 2019, les spectacles qui seront créés à partir de 2017 pourront s'inscrire au répertoire de la compagnie.

Axe territorial : un ancrage territorial en Bretagne, ouvert au national, à l'Europe et l'international

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0601_06-DE

L'ancrage régional constitue un socle essentiel pour la compagnie. Il permet de s'appuyer sur l'impulsion d'un travail régulier sur un territoire et sur les moyens fournis par les partenaires bretons (résidences, coproductions, partenariats autour de projets de formation), pour mieux développer les projets au plan national, mais aussi au plan européen et international. Certains projets ont été réalisés, d'autres sont en cours de préparation pour les années à venir.

Le développement des partenariats en région Bretagne

La convention pluriannuelle d'objectifs 2017-2019, permettra à la compagnie de continuer à démultiplier et structurer sa démarche de partenariat autour de trois axes : la production et la diffusion, la sensibilisation et l'éducation, et les projets artistiques « en immersion ». Cette diversité de situations et de rencontres va permettre jusqu'en 2019 d'explorer et d'enrichir le projet artistique de la compagnie.

Des partenaires en production et diffusion :

- **Le Quartz, un compagnonnage de longue date** :

le Quartz poursuit son soutien à la compagnie les Cambrioleurs en lui confiant des projets de création et/ou de formation avec des scolaires (Option Théâtre du lycée St-Sébastien de Landerneau) ou des étudiants (ENIB), et en coproduisant certaines de ces créations (comme *Sous les visages, Notre besoin de consolation, l'Or avec le faire).* Matthieu Banvillet souhaite par ailleurs soutenir la compagnie dans le cadre de sa prochaine création *Red Line*.

- **La Maison du Théâtre de Brest** :
accueil des stages pour amateurs en lien avec les créations de la compagnie (stage autour de *Petit Eyolf* en 2015).
Nous sommes actuellement en discussion à propos autour des prochaines créations.

- **Des partenaires fidèles de diffusion** :
le Théâtre du Pays de Morlaix, le Grand Logis à Bruz, le CCAS dans le cadre de la tournée *L'Or avec le faire* principalement en Bretagne.

  La compagnie est actuellement en discussion pour la diffusion de *Red Line* avec le Théâtre National de Bretagne-CDN (Rennes), La Passerelle-scène nationale de Saint-Brieuc, L'Aire libre-centre de production des paroles contemporaines (Saint-Jacques-de-la-Lande), le Pont des Arts de Cesson Sévigné, et le Théâtre de Lorient-Centre Dramatique National.

Des partenaires éducatifs établis :

- Depuis 2009, la compagnie mène un travail pédagogique auprès de **l'École Nationale d'Ingénieurs de Brest,** aboutissant chaque année à la création d'un spectacle présenté au Quartz, Scène nationale de Brest – 120 étudiants 160 heures de formations dispensées/an – 2 intervenants ;

- Depuis 2008, la compagnie anime l'option Théâtre du **lycée St-Sébastien de Landerneau**, de la seconde à la terminale – 60 élèves et 270 heures de formation dispensées/an – 3 intervenants sur l'année et 1 ou 2 intervenants ponctuels.

La préparation des partenariats en Bretagne

Parallèlement aux actions présentées ci-dessus, la compagnie a investi dans la préparation des projets d'implantation sur le territoire régional. Aussi, un compagnonnage a été mis en place avec le **Théâtre Anne de Bretagne** de Vannes, à compter de la saison 2016-17. Le théâtre offrira des espaces de travail et coproduira les créations des Cambrioleurs. Cette association donne également à la compagnie la possibilité de développer des actions auprès des publics et du territoire.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0601_06-DE

La compagnie développe également des partenariats autour de projets artistiques « en immersion » :

- Une rencontre avec le **Centre d'Interprétation du patrimoine** et la nouvelle **Médiathèque à Brest** est en cours d'élaboration avec les services culturels et du patrimoine de la Ville, afin de présenter à l'occasion de l'événement *Balades Urbaines* à l'automne 2017 un rendu de travail avec les publics autour de la mémoire industrielle dans le quartier des Capucins à Brest.

- La compagnie a d'ores et déjà rencontré l'équipe **d'INIZI,** pour construire un partenariat qui permettrait à partir de 2018 la réalisation d'un travail documentaire sur et avec les habitants des Iles du Ponant autour du réchauffement climatique et de la montée des eaux. INIZI propose une mise en relation avec le réseau que l'association construit sur les Iles du Ponant, afin de faciliter les rencontres et les temps de résidences. Les deux structures s'associeraient également dans la recherche de partenariats sur le territoire régional.

Ce projet est pensé dès sa genèse comme un projet s'appuyant sur un fort ancrage local et permettant un rayonnement international, grâce notamment au programme « deploY » de Spectacle Vivant en Bretagne.

Cet investissement initial, dont les résultats seront visibles à partir de 2017 et 2018, s'inscrit dans une recherche de consolidation et de renouvellement de la présence de la compagnie sur le territoire régional. Cette implantation, au plus près des réalités des territoires et des lieux culturels, doit être un point d'appui pour s'engager dans des coopérations durables aux niveaux national, européen et international. En fonction de l'évolution des projets, la compagnie aura à cœur de travailler sur une logique de réciprocité entre différents territoires de l'espace européen.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0601_06-DE

Le développement du réseau national

Les Cambrioleurs, compagnie à forte visibilité nationale, continue à fédérer autour de ses projets artistiques une communauté de coproducteurs et diffuseurs fidélisés. C'est ce qui constitue sa capacité à réunir les moyens financiers nécessaires pour assurer des productions importantes. La compagnie bénéficie aujourd'hui de soutiens importants.

- **De grandes scènes parisiennes** : le Théâtre national de Chaillot, le Théâtre de la Ville, l'Établissement public du Parc et de la Grande Halle de la Villette, l'Opéra Bastille ;
- **De centres dramatiques nationaux** : La Comédie de Caen, le CDN Haute-Normandie à Rouen, le T2G à Gennevilliers, le TnBA à Bordeaux, la Comédie de Valence, la Comédie de Reims ;
- **De scènes nationales** : l'Espace des Arts à Chalon, la MC2 Grenoble, le Granit à Belfort, La Rose des Vents à Villeneuve d'Ascq, L'Hexagone à Meylan, le Grand R à la Roche-sur-Yon, le Carreau à Forbach, Le Parvis à Tarbes, la Ferme du Buisson à Marne la Vallée, le Quartz à Brest, la Scène nationale 61 à Alençon, Le Théâtre Jean Lurçat à Aubusson ;
- **De scènes conventionnées** : le Théâtre de la Madeleine à Troyes, le Théâtre Romain Rolland à Villejuif, Les Transversales à Verdun ;
- **De théâtres municipaux** : Les Célestins à Lyon, le Théâtre Gérard Philipe à Champigny, l'Onde de Vélizy-Villacoublay, le Maillon - scène européenne de Strasbourg, le Grand Logis à Bruz, le Théâtre du Pays de Morlaix.

Ces soutiens déjà existant s'étoffent encore à partir de 2017 grâce à des partenariats avec :
La Commune-Centre Dramatique National d'Aubervilliers, Les Théâtres-Marseille, DSN-Dieppe scène nationale, le Théâtre National de Nice-Centre Dramatique National Nice Côte d'Azur, le Théâtre Paul Éluard-scène conventionnée de Choisy-le-Roi, le Théâtre d'Angoulême- scène nationale, le CDN Besançon Franche-Comté, le Théâtre National de Strasbourg, la Halle aux Grains de Blois.
À partir de la saison 2016-2017, la compagnie est **en compagnonnage avec le Théâtre de Chelles** jusqu'en 2018. Elle y est accueillie en résidence pour ses créations, elle bénéficie d'un apport en coproduction pour sa prochaine création et y développe un volet d'actions sur le territoire.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0601_06-DE

La stratégie de développement d'un réseau européen et international

À partir de ces deux piliers que représentent son implantation régionale en Bretagne et son réseau national, la compagnie Les Cambrioleurs entreprend une stratégie de développement en Europe et à l'international, aux niveaux de la diffusion, de la mobilité et de la mise en place de projets de coopération. Depuis 2016, et de façon renforcée à partir de 2017, la compagnie élabore sa stratégie européenne et internationale, en s'appuyant sur des ressources régionales, nationales et européennes.
Spectacle Vivant en Bretagne a proposé à la compagnie de suivre dès 2017 le programme *deploY,* dispositif d'accompagnement des équipes artistiques à l'international. Pendant 2 ans, la compagnie participera à un parcours de recherche et de développement autour de la diversification de ses ressources, de décloisonnement de ses pratiques professionnelles, de soutien à la mobilité et à la coopération européenne et internationale.

Le développement de cette stratégie internationale se structurera autour de plusieurs opérations d'envergure :

- Un travail étroit avec l'Institut Français et ses réseaux à l'étranger (notamment dans le cadre de la convention Institut Français – Région Bretagne), d'une part, avec l'ONDA et avec les réseaux francophones d'autre part (Suisse, Belgique, Luxembourg, Canada) et particulièrement les structures à fort rayonnement international : le Kunstenfestival des Arts ou le KaaiThéâtre à Bruxelles, le Vooruit à Gand, le Théâtre Vidy-Lausanne, le Festival de la Bâtie à Genève, le Grand Théâtre du Luxembourg.

- L'activation des contacts privilégiés de la compagnie : Ariel Goldenberg, directeur du festival d'Automne à Madrid, Michèle Paradon directrice du Festival Perspectives de Saarbrück. Ou des partenaires français inscrits dans les réseaux européens : le Théâtre de la Ville, le Théâtre Garonne (Toulouse), le Maillon à Strasbourg.

- Une inscription dans les principaux réseaux soutenus par la commission européenne : **MITOS 21, UTE, IETM**, House on Fire permettront l'ouverture à des partenaires comme le LIFT Festival (Londres), HAU (Berlin), BRUT (Vienne), Archa Theatre (Prague), Teatro Maria Matos (Lisbonne), Frascati (Amsterdam), Malta Festival (Poznan), and BIT-teatergarasjen (Bergen). La compagnie deviendra prochainement membre de l'IETM, « réseau international pour les arts du spectacle contemporains » réunissant plus de 600 organisations.

- Le tissage de partenariats avec des associations-ressources à l'international comme *Julie's bicyle* ou *On The Move*.

- Le développement des affinités artistiques avec d'autres compagnies sur le territoire européen comme par exemple Tiago Rodrigues qui vient de prendre la direction du Théâtre National de Lisbonne.

- L'inscription du caractère international des projets artistiques dès leur conception, à l'instar des deux thématiques abordées lors des prochains projets de la compagnie : une problématique environnementale avec *Red Line* (texte d'Alexandra Badea) et un questionnement sur la jeunesse avec *La Pièce d'Actualité*.

Sur l'exemple de *Red Line* le projet inclut un travail documentaire immersif, tant à un niveau local, dans les Îles du Ponant, qu'à l'international, en travaillant sur des zones également touchées par les dérèglements climatiques.

La stratégie d'ouverture européenne engagée depuis 2015 permet à la compagnie d'envisager dès 2016, et pour une durée de trois ans, la création d'un projet, *Red Line*, autour du réchauffement climatique. Il serait l'occasion de déposer un dossier dans le cadre du programme Erasmus + ou du programme Europe Creative – coopération petite échelle en partenariat avec les Iles du Ponant et des îles en Europe subissant les mêmes risques engendrés par la montée des eaux. Dans le cadre de *Red Line*, la compagnie souhaite associer et solliciter des grands acteurs privés de l'environnement et s'inscrire dans le cadre de rendez-vous importants tels que les COP 22 (Marrakech, novembre 2016), COP 23 en 2018 (Asie) et COP 24 en 2019 (zone géographique non encore définie).
Enfin, la perspective de l'événement que représentent les saisons culturelles *Roumanie-France* en 2018 et *France-Roumanie* en 2019 est une réelle opportunité de développement à l'international par le biais de *Red Line* et de la collaboration artistique avec l'auteure Alexandra Badea.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0601_06-DE

Axe entrepreneurial : la structuration de l'emploi & nouveau modèle économique

Avec l'augmentation significative des financements publics, la compagnie doit accéder à une étape essentielle de structuration : consolider son fonctionnement et réunir des compétences renforcées et pérennisées. Cette structuration est la condition pour abandonner une économie « au projet » au profit d'une économie adaptée à un développement à long terme.

Des financements publics renforcés

Une permanence des financements de l'État à hauteur de 150K€ est une condition nécessaire pour atteindre les objectifs définis et répondre à l'ambition du dispositif d'aide à l'indépendance artistique.
Par ailleurs, un dialogue est en cours avec la Région Bretagne concernant l'augmentation de sa subvention.
La convention actuelle fixe l'intervention de la Région Bretagne à 20K€ et celle de la Ville de Brest à 10K€.
L'augmentation des subventions de la DRAC et de la Région Bretagne permettra d'atteindre les objectifs que la compagnie s'est donnés dans le cadre de ce nouveau conventionnement : la structuration et le développement du projet.

Les fonds structurels atteindront ainsi a minima 180K€, auxquels s'ajouteront, selon les projets, le Conseil Général du Finistère pour atteindre 195K€.
Par un effet de cercle vertueux ces moyens nous permettront de mettre tout en œuvre pour maintenir un objectif d'une proportion de fonds publics inférieure à l'autofinancement des activités, dans une dynamique constante de développement des ressources propres.
Le nouveau modèle économique sera structuré désormais sur un investissement dans l'emploi et dans les moyens de fonctionnement pour permettre une force de travail sur le long terme propre à la diversification des partenariats et des ressources.

Une compagnie déjà engagée fortement en faveur de l'emploi : un fort volume d'emploi artistique et technique

Des choix déjà forts en faveur de l'emploi artistique ont été faits par le passé : les créations présentent des distributions importantes et la compagnie embauche un grand nombre de créateurs et techniciens sur des périodes de travail longues, de 3 ou 4 mois, sur les projets de création.
C'est un engagement pour l'emploi que la compagnie souhaite poursuivre et consolider dans le cadre de ses prochains projets de création.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0601_06-DE

Une nouvelle permanence des emplois et des compétences

Le modèle d'une « économie au projet », qui a été celui de la compagnie jusqu'ici, n'a fonctionné que sur des postes temporaires, intermittents.
Pour développer le projet, répondre à notre volonté de structuration de l'emploi et atteindre les objectifs que nous nous donnons dans le cadre de la convention 2017-2019, la compagnie s'engage dans la permanence des fonctions d'administration par la création d'un poste permanent :

- Le poste d'administrateur a été créé en novembre 2016 sur un profil aux compétences renforcées notamment sur la conduite de projets européens et sur la gestion de structures culturelles.
- La compagnie s'entoure également, à partir de septembre 2016, d'un conseil en diffusion spécialisé dans le développement international.

En finançant ainsi les postes structurels, les charges de production se trouvent allégées, ce qui permet d'augmenter le volume d'emploi des artistes, techniciens, collaborateurs artistiques sur chaque projet. Cette démarche de consolidation de l'équipe de la compagnie lui permet également de se donner les moyens de son développement international.
Il s'agit ici d'avancer vers un objectif de pérennisation d'un poste structurel à l'horizon 2019.

Une amélioration et un développement des outils

Afin de permettre aux nouvelles compétences de s'épanouir au mieux et d'améliorer son fonctionnement, la compagnie met en œuvre une réflexion sur ses outils de travail. Les outils informatiques se développent, notamment grâce à l'acquisition d'un gestionnaire de fichier.
Une réflexion est également en cours sur les outils de communication de la compagnie, et principalement son site internet, qu'elle souhaite rendre plus accessible aux interlocuteurs anglophones. La compagnie, pour cela, a recours à une agence de communication et de graphisme spécialisée.

Grâce au soutien des collectivités et à un socle territorial renforcé – actions culturelles régulières, créations à partir du territoire breton… –, la compagnie peut travailler à la consolidation d'un réseau de partenaires déjà existant au plan national. Associé au développement de partenariats sur le long terme– compagnonnage, résidences –, dont certains à l'international – programme deploY, inscription de la compagnie et de ses projets dans de grands réseaux et rendez-vous internationaux… –, la compagnie se donnera les moyens de se forger un nouveau modèle économique, plus durable, articulé autour d'un répertoire, d'un développement de ses recettes propres et d'une ré-affirmation de son rôle de producteur dans le cadre de ses prochaines créations.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0601_06-DE

ANNEXE 2

Plan de financement prévisionnel pluriannuel 2017 – 2018 – 2019 proposé par l'Association Les Cambrioleurs

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0601_06-DE

CHARGES	
FONCTIONNEMENT	***119 773 €***
Frais fixes	***17 700 €***
Fournitures	*1 600 €*
Locations immobilières	*8 800 €*
Affranchissement, téléphone, internet	*2 460 €*
Documentation	*2 200 €*
Assurance	*1 440 €*
Frais bancaires et divers	*1 200 €*
Honoraires	***30 600 €***
Comptabilité, paye	*5 900 €*
Commissaire aux comptes	*3 700 €*
Prestation de conseil (développement)	*20 000 €*
Communication	*1 000 €*
Personnel	***57 823 €***
Administratrice	*27 600 €*
Attachée de production	*11 011 €*
Charges	*19 212 €*
Missions, transports	*12 650 €*
Impôts et taxes	*1 000 €*
CREATIONS, TOURNEES et ACTIONS CULTURELLES	***208 701 €***
Frais de création et de tournée	***73 372 €***
Achats et sous-traitance (décors, costumes, accessoires, matériel technique)	*40 000 €*
Missions, transports	*24 601 €*
Droits d'auteur	*8 771 €*
Personnel artistique et technique (charges comprises)	***135 329 €***
Salaires bruts	*84 160 €*
Charges	*51 170 €*
Dépenses de presse et communication	*- €*
Autres charges (assurances, impôts, frais financiers…)	*- €*
TOTAL CHARGES	*328 474 €*

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0601_06-DE

PRODUITS	
SUBVENTIONS PUBLIQUES	***178 000 €***
Ministère de la Culture - DRAC Culture Conventionnement - Compagnie à rayonnement national et international	*138 000 €*
dégel prévisionnel (réserve de précaution 8% subvention MCC-DRAC)	*12 000 €*
COLLECTIVITES TERRITORIALES	
Conseil Régional (Bretagne)	*23 000 €*
Conseil Départemental (Finistère)	
Ville (Brest)	*5 000 €*
AIDES AU PROJET	***4 690 €***
VENTES DE SPECTACLES ET COPRODUCTIONS	***116 784 €***
Créations 2017-2019 / coproductions et cessions	*71 784 €*
Autres (dons, produits constatés d'avance)	*45 000 €*
RECETTES LIÉES AUX ACTIONS ARTISTIQUES	***28 500 €***
AUTRES RECETTES	*500 €*
TOTAL PRODUITS	*328 474 €*
RESULTAT	0€

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0601_06-DE

ANNEXE 3

Modalités de versement spécifiques pour chaque collectivité publique

Pour l'Etat (Ministère de la Culture – DRAC de Bretagne) :

Pour chaque exercice budgétaire, une convention administrative sera signée entre l'association et l'Etat (Ministère de la Culture – DRAC de Bretagne) qui précisera le montant de la subvention, au titre des crédits déconcentrés pour l'année budgétaire en cours.

Un premier versement interviendra pour la fin du premier semestre ; le solde sera versé à réception de l'ensemble des pièces nécessaires à l'engagement comptable.

Pour la Région Bretagne :

La Région s'engage à voter le montant de son aide à l'association les cambrioleurs chaque année dans le cadre de cette convention et dans le respect du vote du Budget primitif.

Une convention financière sera établie annuellement avec la structure pour fixer avec elle les modalités de versement de cette subvention.

Pour la Ville de BREST :

Le versement de la subvention s'effectue selon un échéancier établi en concertation avec le bénéficiaire, après examen du dossier de demande de subvention et vote de la subvention annuelle par le conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0601_06-DE

Groupement d'intérêt public« Cafés-Cultures »

Convention constitutive

IL EST CONSTITUÉ ENTRE

LES MEMBRES FONDATEURS :

L' État représenté notamment par le ministère de la culture et de la communication,

La Région des Pays de la Loire,
La Ville de Nantes,
La Ville de Montreuil

Le SNAM-CGT, syndicat national des artistes musiciens,
Le SFA-CGT, syndicat français des artistes,
Le SYNPTAC-CGT, syndicat des professionnels du théâtre et des activités culturelles,

Le Collectif Cultures Bar-bars, Fédération nationale des cafés cultures,

L'UMIH, union des métiers de l'industrie hôtelière,
La CPIH, confédération des professionnels indépendants de l'hôtellerie,

Au titre de la coordination de la Plate-forme nationale des cafés-cultures,
Le Pôle, pôle de coopération des acteurs pour les musiques actuelles en Pays de la Loire
Le RAMA, réseau aquitain des musiques actuelles.

Les noms, raisons sociales ou dénominations, formes juridiques, domiciles ou sièges sociaux des membres du GIP figurent en annexe 1 de la présente convention.

Un groupement d'intérêt public régi par

- le chapitre II de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;

- le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatifs aux groupements d'intérêt public ;

- l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatifs aux groupements d'intérêt public ;

- La présente convention.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0601_06-DE

PREAMBULE

La création artistique et sa diffusion de proximité constituent des objectifs de premier plan pour le développement de la culture et son accès par l'ensemble de la population.

Dans la poursuite de ces objectifs et constatant le rôle essentiel des établissements de diffusion de proximité, et en particulier des cafés cultures (dont la définition figure en annexe), plusieurs organismes privés et publics ont constitué en 2008 la plate-forme nationale des cafés cultures.

Ainsi dans le cadre de ses travaux présents et à venir, cette plate-forme œuvre à trouver des solutions pragmatiques aux problèmes de réglementation, de formation et de financement pour favoriser l'offre artistique des lieux de proximité, maillons essentiels du développement culturel et artistique des territoires.

Le bilan positif de l'expérimentation menée en 2012 et 2013 par la Région des Pays de la Loire, avec la réalisation d'un fonds dédié au soutien à l'emploi artistique dans les cafés culture ligériens, démontre l'intérêt d'un tel dispositif et de sa mise en œuvre au niveau national.

Afin de généraliser et de pérenniser cette expérimentation au plan national plusieurs institutions, collectivités et organismes, membres ou non de la plate-forme nationale des cafés cultures, ont décidé de constituer un groupement d'intérêt public afin de créer et d'assurer la gestion d'un fonds d'aide à l'emploi artistique et technique.

L'engagement des fondateurs de ce groupement est de créer et d'assurer la gestion de ce fonds et ainsi appuyer les travaux de la plate-forme nationale des cafés cultures afin de développer des bassins d'emplois artistiques et techniques, soutenir l'activité de spectacle dans les lieux de proximité que sont les cafés cultures, et favoriser ainsi les circuits courts et l'accès du plus grand nombre à la culture.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0601_06-DE

TITRE I - CONSTITUTION DU GROUPEMENT

ARTICLE 1. DÉNOMINATION.

Le groupement est dénommé «GIP Cafés-Cultures».
Il sera dans la présente convention dénommé groupement.

ARTICLE 2 : COMPOSITION.

Le groupement d'intérêt public est composé de deux collèges de membres : le collège des membres fondateurs et le collège des membres adhérents.

2-1 Le collège des membres fondateurs comprend les membres suivants :

2.1.1 Au titre des personnes morales de droit public

L'État, représenté par notamment par le Ministère de la Culture et de la communication,

Les collectivités territoriales :

- La Région des Pays de la Loire
- La Ville de Nantes
- La Ville de Montreuil

2.1.2 Au titre des personnes morales de droit privé

- Le SNAM-CGT
- Le SYNPTAC-CGT
- Le SFA-CGT

- Le Collectif Culture Bar-bars
- L'UMIH
- La CPIH
- Le Pôle
- Le RAMA

2.1.3 Représentation

Le nombre de représentants de chacun des membres du collège des membres fondateurs est le suivant :

- L'État	6 représentants
- La Région des Pays de la Loire	2 représentants
- La Ville de Nantes	2 représentants
- La Ville de Montreuil	2 représentants

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0601_06-DE

- Le SNAM-CGT	3 représentants
- Le SYNPTAC-CGT	1 représentant
- Le SFA-CGT	1 représentant
- Le Collectif Cultures Bar-bars	2 représentants
- L'UMIH	2 représentants
- La CPIH	1 représentant
- Le Pôle	1 représentant
- Le RAMA	1 représentant

2.2 Le collège des membres adhérents

Il comprend les personnes morales de droit public et les personnes morales de droit privé qui adhéreront à la présente convention dans les conditions prévues à l'article 6.

ARTICLE 3. OBJET

Le groupement a pour objet la réalisation et le soutien d'activités d'intérêt général contribuant au développement de la création, de l'emploi, de la pratique artistique et de sa représentation dans les lieux de diffusion de proximité constitués, notamment par les cafés cultures, et en lien avec les travaux de la plate-forme nationale, pour accroître l'accès d'un large public à la culture et au spectacle vivant.

A ce titre :

- Il créée un fonds d'aide à l'emploi destiné à favoriser l'emploi artistique dans les lieux de proximité proposant une offre artistique et en assure la gestion financière et comptable.

Il peut :

- soutenir et contribuer au développement de l'emploi dans un cadre de représentations artistiques de proximité,
- organiser toute manifestation (congrès, colloques, conférences, etc.) en lien avec l'objet du groupement et assurer la diffusion des travaux.
- réaliser des actions de formation et d'information en rapport avec ses activités auprès du public, des artistes et des exploitants de lieux de diffusion culturelle de proximité.

Plus généralement, le groupement peut assurer directement ou indirectement toutes autres activités visant à favoriser la réalisation de son objet.

ARTICLE 4. SIÈGE SOCIAL

Le siège du « GIP Cafés-Culture » est fixé dans les locaux de la Maroquinerie 23 rue Boyer 75020 Paris

ARTICLE 5. DURÉE

Il est constitué pour une durée indéterminée.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0601_06-DE

ARTICLE 6. ADHÉSION. RETRAIT. EXCLUSION.

Les procédures d'adhésion, de retrait et d'exclusion doivent faire l'objet d'un avenant à la convention constitutive qui devra être approuvé dans les mêmes formes que celle-ci.

6-1 Adhésion

Les signataires de la présente convention sont les membres du groupement.

L'Assemblée générale peut, sur proposition du Conseil d'administration, accepter de nouveaux membres au titre du collège des membres adhérents.

Toute demande d'adhésion est formulée par écrit au siège du groupement. L'adhésion se traduit par la signature de la convention constitutive du groupement.

6-2 Retrait

En cours d'exécution de la convention, tout membre peut se retirer du groupement à l'expiration d'un exercice budgétaire, par délibération de l'assemblée générale, sous réserve qu'il ait notifié son intention par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard six mois avant la fin de l'exercice. Les modalités de ce retrait sont fixées par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration. Le membre concerné reste tenu des engagements qu'il a contractés pour l'exercice en cours.

La dissolution et la liquidation d'une personne morale membre entraîne de plein droit le retrait de celle-ci du groupement.

6-3 L'exclusion

L'exclusion d'un membre peut être prononcée sur proposition du conseil d'administration par l'assemblée générale, en cas d'inexécution de ses obligations ou pour faute grave. Un représentant du membre concerné est entendu au préalable. L'exclusion est prononcée à la majorité absolue des membres composant l'assemblée générale à l'exclusion du membre concerné. Les dispositions de cette exclusion sont fixées par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration. Le membre exclu reste tenu des engagements qu'il a contractés.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0601_06-DE

TITRE II DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 7. CAPITAL

Le «GIP Cafés cultures» est constitué sans capital.

ARTICLE 8. RÈGLES DE RESPONSABILITÉ DES MEMBRES ENTRE EUX ET À L'ÉGARD DES TIERS

Les membres ne sont pas solidaires à l'égard des tiers, mais ils sont responsables à hauteur de leurs contributions aux charges du groupement.

ARTICLE 9. CONTRIBUTION DES MEMBRES

Les contributions des membres sont fournies ;
a. Sous forme de contributions au budget annuel ;
b. Sous forme de mise à disposition de personnels, conformément à l'article 12.2 ;
c. Sous forme de mise à disposition de locaux ;
d. Sous forme de mise à disposition de matériel ;
e. Sous toute autre forme de participation financière dont des subventions, au fonctionnement du groupement ;

Les montants des contributions des membres ainsi que leurs droits statutaires sont définis en annexe à la présente convention.

Les modalités d'utilisation du fonds d'aide destiné à favoriser l'emploi artistique seront précisés dans un règlement financier approuvé par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

ARTICLE 10. PERSONNELS

10-1 Personnels mis à disposition ou détachés

Les Personnels du groupement sont notamment constitués par :

- des personnels mis à disposition par ses membres ;

- le cas échéant, des agents relevant d'une personne morale de droit public mentionnée à l'article 2 de la loi n°83-634 du juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, non membres du groupement, et qui sont placés dans une position conforme à leur statut.

Dans ces cas, ces personnels sont placés sous l'autorité hiérarchique et fonctionnelle du Directeur du GIP

- les personnels mis à disposition par une personne morale de droit privé membre du groupement restent régis par les stipulations de leur contrat de travail pendant leur mise à disposition.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0601_06-DE

10-2 Recrutement du personnel propre au GIP

A titre complémentaire, le GIP peut recruter du personnel qui lui sera propre.

Les emplois sont créés par décision de l'Assemblée générale. Les personnels sont recrutés par décision du directeur du groupement.

Ces personnels sont soumis au statut de droit privé.

ARTICLE 11. PATRIMOINE DU GROUPEMENT

Les matériels mis à disposition du groupement par un membre restent la propriété de celui-ci

L'ensemble des biens achetés ou développés en commun appartient au groupement.

En cas de dissolution du groupement, le patrimoine est dévolu conformément aux règles établies à l'article 21

ARTICLE 12. BUDGET

12-1 Approbation – Gestion

Le Budget est approuvé chaque année par l'Assemblée générale, il inclut l'ensemble des opérations de dépenses et de recettes pour l'exercice.

Il fixe le montant des crédits nécessaires à la réalisation des objectifs spécifiques du groupement.

Le groupement ne donne lieu ni à la réalisation ni au partage des bénéfices. L'excédent éventuel des produits d'un exercice sur les charges correspondantes est reporté sur l'exercice budgétaire suivant.

Au cas où les charges dépasseraient les recettes de l'exercice, l'Assemblée générale devra statuer sur le report du déficit sur l'exercice suivant ou sur son comblement.

12-2 Ressources

Les ressources du groupement comprennent :

- les contributions financières des membres destinées à assurer le fonctionnement du groupement,
- la mise à disposition sans contrepartie financière, de personnels, de locaux et d'équipements,
- les subventions et les fonds publics qui peuvent lui être accordés, notamment des membres et destinées à alimenter le fonds d'aide à l'emploi artistique dans les cafés cultures
- les produits de biens propres ou mis à sa disposition, la rémunération des prestations et les produits de la propriété intellectuelle,

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0601_06-DE

- les ressources provenant des activités du groupement,
- les emprunts et autres ressources d'origine contractuelles,
- les dons, legs et le mécénat,
- les produits d'un appel à la générosité publique,
- les revenus des capitaux mobiliers,

Le groupement peut obtenir une partie de ses financements sous forme de subvention ou de dotation provenant d'organismes extérieurs dans la mesure où ces financements n'imposent pas au groupement des obligations incompatibles avec la présente convention.

12-3 Dépenses

Les dépenses du groupement correspondent à l'ensemble des charges engagées pour son fonctionnement et plus généralement toutes dépenses nécessaires à la réalisation de l'objet du groupement.

ARTICLE 13. RELATION AVEC LES TIERS

Le groupement peut s'associer avec d'autres personnes physiques ou morales, de droit privé ou de droit public, et conclure notamment des conventions concourant à la réalisation de son objet.

Le groupement est autorisé à recourir à la transaction pour régler les conflits à l'amiable .

ARTICLE 14. RÉGIME COMPTABLE

Le groupement est soumis à un régime de comptabilité privé tenue conformément aux principes et aux normes du plan comptable, et faisant apparaître un bilan, un compte de résultat et, le cas échéant, une ou plusieurs annexes.

Les comptes doivent être conservés au siège du groupement

Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes sont adressés par le Trésorier aux autorités administratives dans un délai de six mois suivant la clôture de l'exercice.

L'exercice social est fixé du 1er janvier au 31 décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice commence à compter de la publication de l'arrêté au Journal Officiel, et se clôture à la date de fin d'exercice indiqué à la phrase précédente.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0601_06-DE

TITRE III - ORGANISATION ET ADMINISTRATION

ARTICLE 15. L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.

15-1 Composition et représentation des membres

L'Assemblée générale est composée de l'ensemble des membres du Groupement comprenant le collège des membres fondateurs et le collège des membres adhérents dont les conditions de représentation sont fixées à l'article 16 de la présente convention.

15-2 Compétences.

Sont notamment de la compétence de l'Assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration :

- la nomination et la révocation des membres du conseil d'administration visés à l'article 17 de la présente convention,
- l'adoption du programme annuel d'activité
- l'adoption du budget prévisionnel annuel de fonctionnement du groupement et ses décisions modificatives et la fixation des contributions statutaires des membres dans les limites définies en annexe des statuts
- l'état annuel des contributions de chaque membre
- la création d'emplois dans le cadre du recrutement de personnel propre au GIP
- l'approbation des modifications de la convention constitutive
- l'adhésion de nouveaux membres au groupement,
- le retrait ou l'exclusion d'un membre du groupement,
- les modalités financières et autres de retrait ou de l'exclusion d'un membre,
- la dissolution du groupement et les conditions de sa liquidation.
- la transformation du groupement
- l'approbation et toute modification du règlement financier du fonds d'aide destiné à favoriser l'emploi artistique

15-3 Fonctionnement

La présidence de l'Assemblée générale est assurée par le Président du Conseil d'administration ou à défaut par le vice-président.

Elle se réunit sur convocation de son Président de droit à la demande du quart au moins de ses membres ou à la demande d'un ou plusieurs membres détenant au moins le quart des voix sur un ordre du jour déterminé.

L'Assemblée générale est convoquée quinze jours au moins à l'avance. La convocation indique l'ordre du jour et le lieu de réunion.

Le mandat des membres du groupement est exercé gratuitement. Les frais de déplacements engagés par les membres dans l'exercice de leur mandat peuvent être remboursés dans les conditions fixées

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0601_06-DE

par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

Le président peut inviter lors des réunions de l'assemblée générale des personnalités dont il estime que la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet inscrit à l'ordre du jour.

ARTICLE 16. MODALITÉS DE VOTE AU SEIN DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.

16 1 Répartition des voix par collège et par membre.

Les droits statutaires des membres du groupement, dans leurs rapports entre eux, sont conformes à la clé de répartition suivante :

1° Le collège des membres fondateurs dispose de 78 voix

Les représentants des personnes morales de droit public disposent de 40 voix :

- Représentants de l'État (20 voix)

- Représentants des collectivités territoriales (20 voix) :
  - La Région des Pays de la Loire 8 voix
  - La Ville de Nantes 6 voix
  - La Ville de Montreuil 6 voix

Les représentants des personnes morales de droit privé disposent de 38 voix :

- Représentants des salariés (19 voix) :
  - SNAM CGT 9 voix
  - SFA CGT 5 voix
  - SYNPTAC CGT 5 voix

- Représentants des employeurs (19 voix) :
  - UMIH 6 voix
  - Collectif Culture Bar-Bars 6 voix
  - CPIH 4 voix
  - Le Pôle 2 voix
  - RAMA 1 voix

2° Le collège des membres adhérents dispose de 22 voix

Chaque membre adhérent dispose d'un représentant au sein de l'assemblée générale
Les représentants des personnes morales de droit public : 18 voix
Le nombre de personnes morales de droit public n'est pas limité. Les 18 voix se répartissent équitablement entre le nombre total personnes morales de droit public adhérentes. Une personne morale de droit public adhérente ne pourra disposer de plus de 4 voix.

Les représentants des personnes morales de droit privé : 4 voix
Le nombre de personnes morales de droit privé n'est pas limité. Les 4 voix se répartissent équitablement entre le nombre total personnes morales de droit privé adhérentes.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0601_06-DE

16-2 Délibérations.

Les délibérations relatives aux modifications de la convention constitutive à la dissolution du groupement aux conditions de sa liquidation, et la transformation du groupement sont adoptées à la majorité des trois-quart des voix attribuées aux membres telles que définies à l'article 16-1.

Les autres décisions sont adoptées à la majorité des deux tiers des voix exprimées par l'ensemble des membres du groupement présents ou représentés.

En cas de partage des voix, la voix du président ou en son absence, du vice président est prépondérante.

16-3 Quorum.

L'assemblée générale ne délibère valablement que si la moitié des membres de chaque collège sont présents ou représentés.

Au cas où ces quorums ne sont pas atteints, l'assemblée générale est convoquée à nouveau dans les quinze jours et peut valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés si chacun des collèges est représenté.

16-4 Procurations.

Le vote par procuration est autorisé. Toutefois un membre ne peut recevoir plus de 2 procurations à la fois. En outre, il ne peut recevoir de procuration que de membres issus du même collège que lui.

ARTICLE 17. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

17-1 Composition

Le Groupement est administré par un Conseil d'administration de 15 administrateurs désignés dans les conditions fixées ci-dessous.

Le Conseil d'administration est administré par 15 administrateurs:
- 12 administrateurs issus des représentants du collège des membres fondateurs
- 3 administrateurs issus des représentants du collège des membres adhérents

Chacun de ces administrateurs dispose d'une voix.

Le collège des membres fondateurs, élit en son sein 12 administrateurs à la majorité simple selon la répartition suivante :

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0601_06-DE

- 6 administrateurs issus des représentants des personnes morales de droit public :
  - État 3 administrateurs
  - Région des Pays de la Loire 1 administrateur
  - Ville de Nantes 1 administrateur
  - Ville de Montreuil 1 administrateur

- 6 administrateurs issus des représentants des personnes morales de droit privé :
  - SNAM CGT 1 administrateur
  - SFA CGT 1 administrateur
  - SYNPTAC CGT 1 administrateur
  - UMIH 1 administrateur
  - CPIH 1 administrateur
  - Collectif Culture Bar-Bars 1 administrateur

Le collège des membres adhérents, élit en son sein à la majorité simple 3 administrateurs selon la répartition suivante :

- 2 administrateurs issus des représentants des personnes morales de droit public
- 1 administrateur issu des représentants des personnes morales de droit privé.

Sont invités à titre consultatif au Conseil d'Administration les représentants du Pôle et du Rama en tant qu'exécutif de la Plate-forme nationale des cafés-cultures.

17-2 Mandat et indemnités

Les membres désignés le sont pour une période de trois ans renouvelable.

En cas de vacance de siège, le collège et la catégorie de membres concernés au sein de l'assemblée générale désigne un nouvel administrateur pour la durée du mandat restant à courir.

Un administrateur peut être révoqué en cas de motif grave, par le Conseil d'administration, après avoir été invité à présenter ses observations sur les faits qui lui sont reprochés.

Le mandat d'administrateur est exercé gratuitement. Toutefois leurs frais de déplacement peuvent être remboursés dans les conditions prévues au décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 précité.

Les administrateurs sont tenus d'un devoir de réserve pour toute information dont ils ont connaissance à l'occasion de l'exercice de leurs attributions.

17-3 Compétences du Conseil d'administration

Le conseil d'administration :

- conçoit, étudie et propose les actions et initiatives concourant à la réalisation des missions décrites à l'article 3 de la présente convention,

- fixe le programme de travail du groupement et définit les actions financées, conformément à l'objet du groupement,

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0601_06-DE

- définit les orientations conduisant à la mise en œuvre des rapprochements fonctionnels en faveur d'une unité de ressource et d'information sur l'emploi artistique dans les lieux de proximité,

- organise les modalités des consultations avec des partenaires extérieurs au groupement,

- présente le résultat de ces travaux à l'assemblée générale sous forme de rapport annuel ou de propositions spécifiques,

- propose le rapport d'activité et financier présenté annuellement par le Président à l'assemblée générale pour approbation,

- nomme et révoque le directeur du groupement,

- fixe les conditions de recrutement et de rémunération du personnel du groupement,

- désigne le commissaire aux comptes et son suppléant, le cas échéant,

- propose les nouveaux membres adhérents du groupement conformément à l'article 6-1

- détermine les conditions de fonctionnement et d'organisation du groupement et établit un règlement intérieur,

- accepte les dons et legs et les subventions,

- autorise, hors gestion courante, les acquisitions et cessions de biens immobiliers et mobiliers, les baux, les contrats de locations, les constitutions d'hypothèques, les emprunts et cautions et garanties accordées au nom du groupement,

- crée en tant que de besoin des commissions appelées à émettre un avis consultatif sur les projets du GIP. Il précise les modalités de fonctionnement des dites commissions.

- Par délégation de l'Assemblée générale, modifie le règlement financier du fonds d'aide pour l'exercice en cours.

17-4 Fonctionnement du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres :
- Un président et un vice-président
- Un trésorier et un trésorier-adjoint
- Un secrétaire

1° Le Président et le vice-Président :
Le président et le vice-président sont désignés parmi les représentants du collège des membres fondateurs, le premier parmi les représentants des personnes morales de droit public, le second parmi les représentants des personnes morales de droit privé pour le même mandat et alternativement pour les mandats suivants.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0601_06-DE

Le Président :

- convoque les membres de l'assemblée générale, fixe l'ordre du jour et préside les réunions
- ordonne les dépenses, présente les budgets annuels et contrôle leur exécution
- signe tout acte et tout contrat nécessaires à l'exécution des décisions du conseil d'administration et de l'assemblée générale
- présente le rapport annuel d'activité à l'assemblée générale
- peut déléguer par écrit une partie de ses pouvoirs au vice-président

Le Vice-président seconde le président dans le cadre de l'exercice de ses fonctions. En cas d'empêchement ou de vacance de poste du Président, celui-ci est remplacé par le vice-président Ce dernier détient alors l'ensemble des pouvoirs et prérogatives accordés au Président par la présente convention. Ses fonctions d'intérimaires prennent fin au retour du Président ou à son remplacement

2° le Trésorier

Le Trésorier assure la gestion financière du groupement

- Il tient ou fait tenir sous son contrôle la comptabilité du groupement, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables,
- Il rend compte de sa gestion au Conseil d'administration,
- Il adresse les comptes annuels à l'autorité administrative avec le rapport d'activité.

Le trésorier-adjoint assiste le Trésorier dans le cadre de l'exercice de ses fonctions. Il remplace le Trésorier, en cas d'empêchement temporaire, pour cause d'absence ou de maladie.

3° le Secrétaire

Le secrétaire établit les procès-verbaux des délibérations du Conseil d'administration.

17-5 Réunion et convocation

Le Conseil d'administration se réunit au moins 3 fois par an sur convocation du président, ou sur la demande du tiers de ses membres. Il peut être convoqué également chaque fois qu'il est utile dans les mêmes conditions

La convocation est adressée 15 jours au moins avant la date fixée et indique l'ordre du jour .Les documents afférents à l'ordre du jour sont transmis aux membres du conseil d'administration au moins quinze jours avant la réunion

Le président, ou les membres à l'origine de la convocation, détermine(nt) l'ordre du jour.

17-6 Délibération – Quorum

Sauf urgence, seuls les sujets inscrits à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'un vote.

Les décisions sont adoptées à la majorité qualifiée des deux tiers des voix des administrateurs présents ou représentés.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0601_06-DE

Les votes ont lieu à main levées et en cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante,

Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié des membres sont présents ou représentés

Au cas ou ce quorum n'est pas atteint, le président convoque dans un délai de quinze jours les membres du conseil d'administration et peut valablement délibérer quel que soit le nombre de personnes présentes ou représentées,

Un procès-verbal est établi à chaque séance pour récapituler les délibérations. Il est signé par le Président

Le vote par procuration est autorisé. Un administrateur ne peut cependant recevoir plus d'une procuration. En outre, il ne peut recevoir de procuration que d'administrateurs issus du même collège que lui.

ARTICLE 18 - DIRECTEUR DU GROUPEMENT

Le directeur du groupement est recruté par le conseil d'administration sur proposition du président.

Il assure, sous l'autorité du Président, le fonctionnement du groupement.

En particulier, il exerce les fonctions de gestion courante. Il recrute les personnels propres nécessaires au fonctionnement du groupement et coordonne l'action de ceux qui sont mis à disposition par les membres du groupement. Il a autorité sur l'ensemble du personnel

Dans les rapports avec les tiers, le directeur engage le groupement pour tout acte courant entrant dans l'objet de celui-ci. Il passe au nom du groupement les contrats et marchés sous l'autorité du président. Il représente le groupement en justice et dans les actes de la vie civile.

Le directeur prépare le budget et est responsable de sa bonne exécution

Il participe à titre consultatif aux séances du conseil d'administration et de l'assemblée générale.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0601_06-DE

ARTICLE 19 - DISSOLUTION

Le groupement d'intérêt public est dissous :

1° Par décision de l'assemblée générale ;
2° Par décision de l'autorité administrative qui a approuvé la convention constitutive, notamment en cas d'extinction de l'objet du groupement.

ARTICLE 20 – LIQUIDATION :

La dissolution du groupement entraîne sa liquidation. La personnalité morale du groupement survit pour les besoins de celle-ci.

L'Assemblée générale fixe les conditions de la liquidation et nomme le liquidateur dont elle détermine l'étendue de la mission et les pouvoirs.

ARTICLE 21 - DEVOLUTION DES BIENS :

En cas de dissolution, les biens du groupement sont dévolus conformément aux dispositions suivantes :

- les biens mis à la disposition du groupement par chacun des membres leurs sont restitués,
- les biens acquis ou développés par le groupement sont dévolus à chacun des membres en fonction de la proportion des droits statutaires qu'il détient par accord entre les membres ou à défaut par délibération de l'assemblée générale.

Fait à Paris, le 12 JAN. 2015

Fait à Rennes, le

La ministre de la culture et de la communication

Fleur PELLERIN

Le Président du Conseil régional de Bretagne

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0601_06-DE

Région Bretagne

Direction de la culture et des pratiques culturelles
Service arts et développement territorial

CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR
.....

Vu la délibération n° 17_0601 _06 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 25 septembre 2017 attribuant une subvention d'un montant de 60 000 euros (n° de dossier : 17006385) au GIP CAFES-CULTURES pour « l'adhésion au GIP Cafés-Cultures et le financement du fonds d'aide au titre de l'année 2017 » et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention ;

ENTRE :
La Région Bretagne,
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « la Région »,
D'une part,

ET
LE GIP « Cafés Cultures », Groupement d'Intérêt Public, représenté par Monsieur Marc SLYPER
Agissant en son nom et en sa qualité de Président par intérim,
Ci-après dénommé(e) « le bénéficiaire »,
D'autre part,

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0601_06-DE

Il a été convenu les dispositions suivantes :

PREAMBULE

La Région Bretagne souhaite affirmer et conforter la fonction de lieux culturels des nombreux cafés de Bretagne qui programment des artistes dans le domaine du spectacle vivant (théâtre, musique, danse). L'adhésion de la Région au GIP Cafés cultures est ainsi l'occasion de soutenir l'emploi artistique, de participer à la résorption de l'emploi illégal et à la consolidation du statut des artistes et constitue un levier d'aménagement culturel du territoire, notamment en territoire rural ou péri-urbain. Dans des territoires peu pourvus en équipements culturels, la politique régionale souhaite encourager les initiatives culturelles qui naissent à partir d'un lieu de vie et de sociabilité.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les conditions et modalités selon lesquelles la Région apporte son soutien au fonctionnement général du bénéficiaire en raison de l'intérêt régional que revêtent les objectifs et activités statutaires de ce dernier.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA REGION

Au vu du budget prévisionnel, joint en annexe n° 2 de la présente convention, et des comptes présentés par le bénéficiaire, la Région s'engage à lui verser une subvention d'un montant de 60 000 euros.
Le montant définitif de la subvention accordée peut être revu à la baisse sur la base des éléments financiers, transmis par le bénéficiaire ou en cas de non-respect de la présente convention.

ARTICLE 3 : MODALITES DE REPARTITION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA REGION

La contribution de la Région au dispositif est répartie comme suit :

- 3 000 € dédiés au fonctionnement du GIP
- 57 000 € pour abonder directement le fonds d'aide au bénéfice des cafés éligibles situés sur le territoire administratif de la Bretagne (et ne bénéficiant pas d'aide régionale pour leur fonctionnement global) dans les limites suivantes :
    - L'enveloppe disponible est plafonnée à 5% du montant total (soit 2 850 € par ville) dans les onze villes centres des agglomérations et des métropoles (Rennes, Brest, Lannion, Saint-Brieuc, Concarneau, Morlaix, Quimper, Vitré, Saint-Malo, Vannes, Lorient).
    - Le droit de tirage par établissement est plafonné à 1500 € maximum et 750 € pour les établissements situés sur le territoire des onze villes centres des agglomérations et des métropoles.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter de la dernière date de signature, pour une durée de 30 mois.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE

4.1- Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de ses objectifs et activités statutaires, tels qu'ils sont présentés en annexe 1 de la présente convention.

4.2- Il s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.

4.3- Il accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit.

4.4- Il s'engage en vertu de l'article L. 1611-4 du CGCT, à fournir à la Région, une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0601_06-DE

4.5- Il s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

4.6- Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de ses activités.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

5.1- Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région (téléchargeable sur le site Internet du Conseil régional : Bretagne.bzh) sur ses documents et publications officiels de communication relatifs à l'action subventionnée.

5.2- Il s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

5.3- Le Bénéficiaire s'engage à participer à des réunions d'informations sur le territoire breton afin de présenter aux cafés la procédure et le portail internet du fonds d'aide.

ARTICLE 7 : MODALITES DE VERSEMENT

6.1- La subvention est versée au bénéficiaire par la Région comme suit :

La subvention est versée à la signature de la convention.

6.2- Le paiement dû par la Région sera effectué sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :
Numéro de Compte : 410 2003 7946
Banque : Crédit Coopératif
Nom du titulaire du compte : GIP Cafés Cultures

ARTICLE 8 : IMPUTATION BUDGETAIRE

La subvention accordée au bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au chapitre 933, programme N° 0601.

ARTICLE 9 : MODALITES DE CONTROLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

8.1- La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

8.2- La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen des comptes et de la gestion du bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

8.3- Le bénéficiaire s'engage à fournir tous les trois mois à compter de la signature de la convention, un relevé statistique détaillé des financements attribués aux cafés dont le siège social est situé en Bretagne (nom du café, nom de la société, code postal et Ville, nombre de demandes, cachets et montants des aides).

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 11 : DENONCIATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

10.1 - Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0601_06-DE

10.2 - En cas de non respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

10.3 - La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier sera alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

10.4 - En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

ARTICLE 12 : LITIGES

11.1- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

11.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 13 : EXECUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional, le Payeur Régional de Bretagne et le Bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Fait en deux exemplaires originaux.

POUR LE BENEFICIAIRE,	POUR LA REGION
A , le	A Rennes, le
Le Président par intérim	Le Président du Conseil régional,
Marc Slyper	Loïg CHESNAIS-GIRARD

Budget 2017 du GIP Cafés Cultures
-
Fonds d'aide

FONDS D'AIDE			FONDS D'AIDE		
REGION PAYS de la LOIRE	10,06%	95000	REGION PAYS de la LOIRE	10,06%	95000
VILLE DE NANTES	5,03%	47500	VILLE DE NANTES	5,03%	47500
VILLE DE MONTREUIL	0,50%	4750	VILLE DE MONTREUIL	0,50%	4750
VILLE DE RENNES	1,51%	14250	VILLE DE RENNES	1,51%	14250
VILLE DE DOLE	0,05%	475	VILLE DE DOLE	0,05%	475
REGION GRAND EST	3,18%	30000	REGION GRAND EST	3,18%	30000
REGION BOURGOGNE / FRANCHE-COMTE	3,02%	28500	REGION BOURGOGNE / FRANCHE-COMTE	3,02%	28500
REGION NOUVELLE AQUITAINE	5,03%	47500	REGION NOUVELLE AQUITAINE	5,03%	47500
VILLE DE PARIS	5,03%	47500	VILLE DE PARIS	5,03%	47500
REGION CENTRE	1,01%	9500	REGION CENTRE	1,01%	9500
VILLE DE TOURS	1,51%	14250	VILLE DE TOURS	1,51%	14250
VILLE DE TOULOUSE	5,03%	47500	VILLE DE TOULOUSE	5,03%	47500
VILLE DE SAINT NAZAIRE	0,60%	5700	VILLE DE SAINT NAZAIRE	0,60%	5700
VILLE DE PAU	1,01%	9500	VILLE DE PAU	1,01%	9500
VILLE DE SAINT-DENIS	0,32%	3000	VILLE DE SAINT-DENIS	0,32%	3000
VILLE D'ORLEANS	0,50%	4750	VILLE D'ORLEANS	0,50%	4750
DEPARTEMENT DU GERS	0,50%	4750	DEPARTEMENT DU GERS	0,50%	4750
DEPARTEMENT DU FINISTERE	0,60%	5700	DEPARTEMENT DU FINISTERE	0,60%	5700
REGION BRETAGNE	6,04%	57000	REGION BRETAGNE	6,04%	57000
DEPARTEMENT INDRE ET LOIRE	0,30%	2850	DEPARTEMENT INDRE ET LOIRE	0,30%	2850
AGGLOMERATION LE GRAND NARBONNE	0,50%	4750	AGGLOMERATION LE GRAND NARBONNE	0,50%	4750
REGION OCCITANIE	1,01%	9500	REGION OCCITANIE	1,01%	9500
FONPEPS	47,66%	450000	FONPEPS	47,66%	450000
TOTAL DES CHARGES	**100,00%**	**944 225**	**TOTAL DES PRODUITS**	**100,00%**	**944 225**

GIP Cafés Cultures
2 impasse Girardon 75018 Paris
09 72 45 23 54
contact@gipcafescultures.fr

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170922-17_0601_06-DE

Budget 2017
-
Fonctionnement du GIP Cafés Cultures

FONCTIONNEMENT			FONCTIONNEMENT	100,00%	182 975
Achats	**0,82%**	**1500**			
Fournit d'entretien et petit équipt	13,33%	200	Ministère de la Culture et de la Communication (DGCA)	38,26%	70000
Fournitures administratives	13,33%	200	FONPEPS	27,33%	50000
Matériel informatique	33,33%	500	REGION PAYS de la LOIRE	2,73%	5000
Matériel Téléphonie	13,33%	200	VILLE DE NANTES	1,37%	2500
Achats de marchandise	6,67%	100	VILLE DE MONTREUIL	0,14%	250
Achats mobiliers de bureau	20,00%	300	VILLE DE RENNES	0,41%	750
			VILLE DE DOLE	0,01%	25
Services extérieurs	**6,22%**	**11375**	REGION GRAND EST	0,82%	1500
Locations immobilières+charges	52,75%	6000	REGION BOURGOGNE / FRANCHE-COMTE	0,82%	1500
Maintenance/Assitance	43,96%	5000	REGION NOUVELLE AQUITAINE	1,37%	2500
Assurance	1,76%	200	VILLE DE PARIS	1,37%	2500
Documentation	1,54%	175	REGION CENTRE	0,27%	500
			VILLE DE TOURS	0,41%	750
Autres Services Extérieurs	**23,72%**	**43400**	VILLE DE TOULOUSE	1,37%	2500
Rém Interméd et Honoraires (comptable, cac, guso)	69,12%	30000	VILLE DE SAINT NAZAIRE	0,16%	300
Frais Actes et contentieux	4,38%	1900	VILLE DE PAU	0,27%	500
Com	11,52%	5000	VILLE DE SAINT-DENIS	0,08%	150
Dépl, missions, réceptions	11,52%	5000	VILLE D'ORLEANS	0,27%	500
Frais postaux	0,69%	300	DEPARTEMENT DU GERS	0,14%	250
Frais de télécommunications	1,15%	500	DEPARTEMENT DU FINISTERE	0,16%	300
Services bancaires	1,15%	500	REGION BRETAGNE	1,64%	3000
Divers	0,46%	200	DEPARTEMENT INDRE ET LOIRE	0,08%	150
			AGGLOMERATION LE GRAND NARBONNE	0,14%	250
			REGION OCCITANIE	0,27%	500
Salaires et cotisations	**63,78%**	**116700**	PARTENAIRES PRIVES MEMBRES GIP (UMIH, SNAM,SFA,SYNPTAC, BAR-BARS, RAMA, LE POLE)	3,72%	6800
Rém du personnel (brut)	54,84%	64000	SACEM	8,20%	15000
Cotisations Patronales	42,84%	50000	ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES (AUDIENS...)	2,73%	5000
Indemnités de stages	2,31%	2700	AUTRES PARTENAIRES PRIVES	5,47%	10000
Autres charges de personnel	0,00%	0			
Dotation aux amortissements	**5,47%**	**10000**			
TOTAL FONCTIONNEMENT	**100,00%**	**182975**		100,00%	182975

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0601_06-DE

GIP Cafés Cultures
2 impasse Girardon 75018 Paris
09 72 45 23 54
contact@gipcafescultures.fr

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 25 septembre 2017
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0601 - Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles
Chapitre : 933

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
AR SKEWELL CERCLE CELTIQUE DE PERROS GUIREC 22 700 PERROS-GUIREC	17004601	Déplacement à Barr (67)	3 825,00	49,98	1 912,00
CERCLE CELTIQUE FOUESNANT AR PINTIGED 29170 FOUESNANT	17004978	Déplacement à Campan (65)	3 460,00	50,00	1 730,00

Total : 3 642,00

Nombre d'opérations : 2

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0601_06-DE

Délibération n° : 17_0601_06

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 25 septembre 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0601 - Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles
Chapitre : 933

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
GIP CAFES CULTURES 75018 PARIS	17006385	Adhésion au GIP Cafés-Cultures et financement du fonds d'aide au titre de l'année 2017	Subvention globale	60 000,00
ASSOCIATION CEZON 29870 LANDEDA	17004531	Projet "Cezon au pluriel" : portraits sensibles au titre des années 2017-2018-2019	Subvention forfaitaire	15 000,00
CIE SUZANNE M ERIC VIGNER 56260 LARMOR PLAGE	17003875	Projet de création "Lukrecia Borxhia"	Subvention forfaitaire	8 000,00
CIE.WAYO 29000 QUIMPER	DC000010	Projet de création chorégraphique "To be or not to be" au titre de l'année 2017	Subvention forfaitaire	8 000,00
KF ASSOCIATION 35000 RENNES	17002060	Projet de création "les amantes" au titre de l'année 2017	Subvention forfaitaire	8 000,00
LE FILS DU GRAND RESEAU 29200 BREST	17003716	Projet de création "L'Opéraporno" au titre de l'année 2017	Subvention forfaitaire	8 000,00
LIMINAL 29200 BREST	17004682	Projet de création "Paradis /Enfer" au titre de l'année 2017	Subvention forfaitaire	8 000,00
ASSOCIATION TRO-DIDRO 29100 DOUARNENEZ	17003697	Projet de création "Le Loup des steppes"	Subvention forfaitaire	6 000,00
COMPAGNIE IN NINSTAN 29200 BREST	17004872	Projet de création "Nostalgia" au titre de l'année 2017	Subvention forfaitaire	6 000,00
COMPAGNIE BAKELITE 35000 RENNES	17000452	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2017	Subvention globale	5 000,00
DANSE A TOUS LES ETAGES 35000 RENNES	17004865	Projet "Tremplin" au titre de l'année 2017	Subvention forfaitaire	5 000,00
COMPAGNIE SINGE DIESEL 29820 GUILERS	17003701	Projet de création "Kazu" au titre de l'année 2017	Subvention forfaitaire	4 000,00
BARTONE KLUB 35000 RENNES	17003738	Projet de création "Songs" au titre de l'année 2017	Subvention forfaitaire	3 000,00
COMPAGNIE LE TRAIN CHANSONS 56220 PEILLAC	17000864	Projet de création "les demoiselles coquelicots" au titre de l'année 2017	Subvention forfaitaire	3 000,00
LA CARAVANE COMPAGNIE 35000 RENNES	17000865	Reprise du projet de création "oui! Variation autour d'une journée de noce" au titre des années 2017-2018	Subvention forfaitaire	3 000,00
LA COMPAGNIE LES 3 VALOCHES 35560 BAZOUGES LA PEROUSE	17001269	Projet de résidence sur la communauté de communes de Couesnon marches de Bretagne au titre de l'année 2017	Subvention forfaitaire	3 000,00
TRAVESIAS 35000 RENNES	17000050	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2017	Subvention globale	2 000,00
GROUPEMENT EMPLOYEURS DU SPECTACLEET ARTISANS DE LA CULTURE 35600 REDON	17000278	Projet associatif des "Gesticulteurs" au titre de l'année 2017	Subvention forfaitaire	30 000,00
LES CAMBRIOLEURS 29200 BREST	17000386	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2017 dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2017-2018-2019	Subvention globale	23 000,00
L'ARMADA 35000 RENNES	17000114	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2017	Subvention globale	20 000,00

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0601_06-DE

Délibération n° : 17_0601_06

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
COMPAGNIE LA BAO A COU 22310 PLESTIN LES GREVES	17000436	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2017	Subvention globale	7 000,00
LES BECS VERSEURS 35700 RENNES	17000482	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2017	Subvention globale	5 000,00
ULTRA 29200 BREST	17003408	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2017	Subvention globale	5 000,00
LILLICO 35000 RENNES	17000289	Edition 2017 du festival "Marmaille"	Subvention forfaitaire	30 000,00
GRAND SOUFFLET 35176 CHARTRES DE BRETAGNE	17004023	Edition 2017 du "festival Grand Soufflet"	Subvention forfaitaire	27 000,00
SKEUDENN BRO ROAZHON - UPRACB 35000 RENNES	17001321	Edition 2017 du festival Yaouank	Subvention forfaitaire	20 000,00
LE FESTIVAL INVISIBLE 29200 BREST	16008543	Edition 2017 du festival invisible	Subvention forfaitaire	7 000,00
ASS FADOC FEDERATION DES ACTEURS DE LA DIFFUSION OUEST CORNOUAILLE 29120 PONT LABBE	17005152	Edition 2017 du "Spok Festival"	Subvention forfaitaire	5 000,00
LES MUSICALES DE QUIBERON 56170 QUIBERON	17004397	Edition 2017 des Musicales de Quiberon	Subvention forfaitaire	5 000,00
GROUPE ARTISTES ARTISANS CREATEURS 29550 PLOMODIERN	17004610	Edition 2017 du salon métiers d'art "Artissim"	Subvention forfaitaire	4 000,00
LE MARCHE NOIR 35000 RENNES	17005161	Edition 2017 du salon de la micro-édition manufacturée et indépendante	Subvention forfaitaire	4 000,00
ASSOCIATION CAP SUR LES ARTS 22700 PERROS-GUIREC	17001435	Edition 2017 du festival d'art contemporain	Subvention forfaitaire	3 000,00
LADAINHA 35270 COMBOURG	17000861	Projet "Vortex" au titre de l'année 2017	Subvention forfaitaire	3 000,00
ATELIER TECHNIQUE SPECTACLE DU MORBIHAN ATS 56 56800 GUILLAC	17001081	Projet associatif au titre de l'année 2017	Subvention globale	25 000,00
LE THEATRE DE LORIENT, CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL DE BRETAGNE 56100 LORIENT	17000922	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2017	Subvention globale	230 000,00
Ville de RENNES 35031 RENNES	17000043	Projet régional de l'Opéra de Rennes au titre de l'année 2017	Subvention globale	125 000,00
UNIVERSITE RENNES 2 35043 RENNES CEDEX	17000155	Projet artistique et culturel des Archives de la critique d'art au titre de l'année 2017	Subvention globale	80 000,00
ASSOCIATION MUSIQUES D'AUJOURD'HUI AU PAYS DE LORIENT 56100 LORIENT	DC000007	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2017	Subvention globale	60 000,00
LA CITROUILLE 22000 SAINT-BRIEUC	17000159	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2017	Subvention globale	53 000,00
REGIE EQUIPEMENT MUSIQUES ACTUELLES 29200 BREST	17000226	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2017	Subvention globale	53 000,00
LES ATELIERS DU VENT 35000 RENNES	17000239	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2017	Subvention globale	45 000,00
REGIE EQUIPEMENT MUSIQUES ACTUELLES DU PAYS DE VANNES REMA 56006 VANNES	17000066	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2017	Subvention globale	45 000,00
MJC LA PAILLETTE 35000 RENNES	17000241	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2017	Subvention globale	40 000,00
MAISON DE L'ARCHITECTURE DE BRETAGNE 35000 RENNES	16007976	Mise en oeuvre d'actions et de promotions de l'architecture et de diffusion de la culture architecturale en Bretagne au titre de l'année 2017	Subvention forfaitaire	30 000,00

1000

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0601_06-DE

Délibération n° : 17_0601_06

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
ROCK TYMPANS 35400 SAINT-MALO	16008565	Projet artistique et culturel de la Nouvelle Vague au titre de l'année 2017	Subvention globale	30 000,00
SCENES DU GOLFE THEATRE ANNE DE BRETAGNE VANNES 56000 VANNES	17001031	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2017	Subvention globale	30 000,00
NOYAL SUR VILAINE 35532 NOYAL SUR VILAINE	17000279	Projet artistique et culturel de l'Intervalle au titre de l'année 2017	Subvention globale	20 000,00
CENTRE REGIONAL INFORMATION JEUNESSE 35000 RENNES	17000747	Projets et actions de ressources et de promotion des musiques actuelles au titre de l'année 2017	Subvention globale	12 000,00
POLE EQUILIBRE TERRITORIAL RURAL PAYS DE GUINGAMP 22200 GUINGAMP	17000047	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2017	Subvention globale	11 000,00
4 ASS ET PLUS 29910 TREGUNC	17004859	Accompagnement de la compagnie "A petit pas" pour son projet de création "Le Genou de Marilyn" au titre de l'année 2017	Subvention forfaitaire	7 000,00
POLARITE[S] 29000 QUIMPER	16008311	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2017	Subvention globale	50 000,00
GWIN ZEGAL 22200 GUINGAMP	17005160	Production de l'exposition sur les chanteurs traditionnels de la photographe Anne Golaz au titre de l'année 2017	Subvention forfaitaire	3 000,00
ASSOCIATION MUSIQUES D'AUJOURD'HUI AU PAYS DE LORIENT 56100 LORIENT	DC000011	Soutien à la production mutualisée 2017/2018 : Liev, Vanille Bouyagui, Layonz et Mermonte	Subvention forfaitaire	20 000,00
FOUESNANT 29170 FOUESNANT	DC000009	Soutien à la production mutualisée 2017/2018 : Compagnies Forget me not, La Bande à Grimaud, Le temps qu'il faut, Compagnie du Désordre et le Théâtre Fools and Feathers	Subvention forfaitaire	20 000,00
INZINZAC LOCHRIST 56650 INZINZAC-LOCHRIST	DC000006	Soutien à la Production mutualisée pour 2017 et 2018 : compagnies Soul Béton, Les Tarabates, Le p'tit Cirk et Ludor Citrik	Subvention forfaitaire	20 000,00
REGIE EQUIPEMENT MUSIQUES ACTUELLES 29200 BREST	17004830	Soutien à la production mutualisée au titre des années 2017 et 2018 : Organic Orchestra, Arnaud Le Gouëfflec, Olivier Mellano	Subvention forfaitaire	20 000,00
AY - ROOP 35000 RENNES	17004680	Soutien à la production mutualisée au titre des années 2017 et 2018 : June Cie, Le P'tit Cirk, collectif porte 27 et Monstre(s)	Subvention forfaitaire	19 815,00
ROCK TYMPANS 35400 SAINT-MALO	17004758	Soutien à la production mutualisée au titre des années 2017 et 2018 : les juvéniles, Arnaud Le Gouëfflec, Olivier Mellano	Subvention forfaitaire	19 323,00
GUINGAMP 22205 GUINGAMP	DC000008	Soutien à la production mutualisée pour 2017 et 2018 : Cies Forget me not, Alexandre, Wayo et la Société protectrice de petites idées	Subvention forfaitaire	17 630,00
MJC ANTIPODE CLEUNAY 35066 RENNES	17004679	Soutien à la production mutualisée au titre des années 2017 et 2018 : Mermonte et Liev	Subvention forfaitaire	17 055,00
Ville de LAMBALLE 22400 LAMBALLE	DC000026	Soutien à la production mutualisée pour 2017 et 2018 : compagnies Ak entrepôt, Théâtre des Tarabates, Alexandre et Société Protectrice de Petites Idées	Subvention forfaitaire	16 980,00
REGIE EQUIPEMENT MUSIQUES ACTUELLES DU PAYS DE VANNES REMA 56006 VANNES	17004756	Soutien à la production mutualisée au titre des années 2017 et 2018 : Layonz, Liev et Olivier Mellano	Subvention forfaitaire	13 813,00
AURAY 56406 AURAY	17004533	Soutien à la production mutualisée au titre des années 2017 et 2018 : les compagnies Les Frères Pablof, Bob Théâtre et Scopitone&Cie	Subvention forfaitaire	12 074,00
CA GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMERATION 56000 VANNES	17003804	Soutien à la production mutualisée au titre des années 2017 et 2018 : compagnies S'Poart, In Ninstan, MCA	Subvention forfaitaire	12 000,00
LILLICO 35000 RENNES	17004832	Soutien à la production mutualisée au titre des années 2017 et 2018 : Bob théâtre et Aïe Aïe Aïe	Subvention forfaitaire	8 000,00

1001

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0601_06-DE

Délibération n° : 17_0601_06

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
GROUPEMENT CULTUREL BRETON DES PAYS DE VILAINE 35600 REDON	17001433	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2017 dont l'édition de la Bogue D'or	Subvention globale	25 000,00
TI AR VRO TREGER-GOUELOU 22140 CAVAN	17004592	Projet "Rural Palace" au titre de l'année 2017 dans le cadre de l'appel à projets "Transmission de la matière culturelle de Bretagne et promotion de la diversité culturelle auprès des jeunes"	Subvention forfaitaire	20 000,00
CERCLE CELTIQUE RENNES 35000 RENNES	16008607	Projet associatif au titre de l'année 2017 : "médiation culturelle : sensibilisation du jeune public à la culture bretonne"	Subvention globale	16 000,00
TELENN 22000 SAINT-BRIEUC	17004724	Projet "Sensibilisation à la matière culturelle de Bretagne" au titre de l'année 2017 dans le cadre de l'appel à projets "Transmission de la matière culturelle de Bretagne et promotion de la diversité culturelle auprès des jeunes"	Subvention forfaitaire	5 770,00
LA BOUEZE MUSIQUE DANSE DE BRETAGNE 35700 RENNES	17004721	Projet " Ateliers-découverte jeune public" au titre de l'année 2017 dans le cadre de l'appel à projets "Transmission de la matière culturelle de Bretagne et promotion de la diversité culturelle auprès des jeunes"	Subvention forfaitaire	4 700,00
ASS DANS TRO 29246 POULLAOUEN	17004678	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2017	Subvention globale	4 000,00

Total : 1 594 160,00

Nombre d'opérations : 71

1002

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0601_06-DE

Délibération n° : 17_0601_06

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 25 septembre 2017
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0601 - Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles
Chapitre : 933

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
ASSOCIATION TRANS MUSICALES 35039 RENNES	15001043	Projet artistique et culturel des Transmusicales de Rennes au titre de l'année 2017 dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2015-2016-2017-2018	Subvention globale	16_0601_04	11/07/16	410 000,00	210 000,00	620 000,00
CENTRE DE PRODUCTION DES PAROLES CONTEMPORAINES 35000 RENNES	17000069	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2017 (2ème attribution)	Subvention globale	17_0601_01	13/02/17	75 000,00	75 000,00	150 000,00
LA GRANDE BOUTIQUE 56630 LANGONNET	15000685	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2017 dans le cadre d'une convention d'objectifs pluriannuelle 2015-2016-2017-2018 (2ème attribution)	Subvention globale	17_0601_01	13/02/17	330 000,00	4 000,00	334 000,00

Total 289 000,00

Nombre d'opérations : 3

1003

Délibération n° : 17_0601_06

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0601_06-DE

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0602_06-DE

REGION BRETAGNE

17_0602_06

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

25 septembre 2017

DELIBERATION

Programme 602 - Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 15 septembre 2017, s'est réunie le lundi 25 septembre 2017, sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;
Vu la délibération n° 17_ DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2017 ;
Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;
Vu l'ensemble des délibérations approuvant les conventions-types et les avenants-types ;
Vu la Communication Cinéma (2013/C332/01) du 14 novembre 2013 de la Commission européenne ;
Vu le Règlement Général d'Exemption par catégorie (UE) n°651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégorie d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;
Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional
Et après avoir délibéré :

DECIDE

Le groupe Front National s'abstient

- **En section d'investissement :**

- d'APPROUVER les termes de la convention d'application financière au titre de l'exercice budgétaire 2017 de la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée (2017/2019) entre le Centre national du cinéma et de l'image animée (C.N.C), l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles Bretagne), le département des Côtes d'Armor et la Région Bretagne et d'autoriser le Président du Conseil régional à la signer ;

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0602_06-DE

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit total de 224 401 euros au financement des 5 opérations figurant en annexe ;

- d'AUTORISER le Président du Conseil régional à signer les conventions financières à intervenir avec les bénéficiaires désignés en annexe ;

- de PROROGER le délai de réalisation des trois opérations figurant en annexe ;

- d'AUTORISER le Président du Conseil régional à signer les avenants aux trois conventions financières à intervenir avec les bénéficiaires désignés en annexe.

- **En section de fonctionnement :**

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit total de 372 510 euros au financement des 55 opérations figurant en annexe ;

- d'AUTORISER le Président du Conseil régional à signer les conventions financières à intervenir avec les bénéficiaires désignés en annexe ;

- de PROROGER le délai de réalisation de l'opération figurant en annexe ;

- d'AUTORISER le Président du Conseil régional à signer l'avenant à la conventions financière à intervenir avec le bénéficiaire désigné en annexe.

Le Président



Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0602_06-DE

CONVENTION D'APPLICATION FINANCIERE AU TITRE DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 2017

DE LA CONVENTION DE COOPERATION POUR LE CINEMA ET L'IMAGE ANIMÉE

2017-2019

ENTRE

L'ETAT
Ministère de la culture et de la communication
Préfecture de la Région Bretagne
Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne

LE CENTRE NATIONAL DU CINEMA ET DE L'IMAGE ANIMEE

LA REGION BRETAGNE

ET

LE DEPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0602_06-DE

Vu le code du cinéma et de l'image animée, notamment ses articles L. 111-2 (2°), R. 112-5 et R. 112-23 ;

Vu le Règlement général des aides financières du Centre national du cinéma et de l'image animée, notamment son article 113-2 ;

Vu la délibération n° 2010/CA/03 du 30 novembre 2010 du Conseil d'administration du Centre national du cinéma et de l'image animée relative aux conditions générales d'autorisation et de passation des contrats, conventions, accords-cadres et marchés ;

Vu le décret du 1er juillet 2016 portant nomination de la présidente du Centre national du cinéma et de l'image animée – Mme Frédérique BREDIN, en renouvellement de son mandat, à compter du 15 juillet 2016 ;

Vu la décision du 15 juillet 2013 de la Présidente du Centre national du cinéma et de l'image animée portant délégation de signature ;

Vu le Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (RGEC) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-4, L. 1511-2 et L. 4211-1 (6°) ;

Vu la délibération n° 14-0714-01 du 13 février 2014 du Conseil régional instituant le fonds régional d'aide à la production cinématographique et audiovisuelle, et notamment son règlement ;

Vu la délibération n° 17_0602_06 du 25 septembre 2017 du Conseil régional autorisant son Président à signer la présente convention ;

Vu la délibération n° 3.19 du 5 février 2007 du Conseil départemental des Côtes d'Armor instituant le fonds départemental d'aide à la production cinématographique et audiovisuelle, et notamment son règlement ;

Vu la délibération n° du 15 septembre 2017 du Conseil départemental des Côtes d'Armor autorisant son Président à signer la présente convention ;

Vu le budget du Centre national du cinéma et de l'image animée pour 2017 ;

Vu le budget primitif 2017 de la Région ;

Vu le budget primitif 2017 du Département des Côtes d'Armor ;

Vu les crédits déconcentrés du Ministère de la Culture et de la Communication auprès du Préfet de la région Bretagne (Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne - DRAC) pour 2017 ;

Vu le décret nº 2015-1918 du 30 décembre 2015 portant délégation de compétences du Ministère de la Culture et de la communication à la région Bretagne,

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0602_06-DE

ENTRE

L'État (DRAC), représenté par le Préfet de la région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine, Monsieur Christophe MIRMAND, ci-après désigné « l'État »,

Le Centre national du cinéma et de l'image animée, représenté par sa Présidente, Madame Frédérique BREDIN, ci-après désigné « le CNC »,

La Région Bretagne, représentée par son Président, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, ci-après désignée « la Région »,

ET

Le Département des Côtes d'Armor, représenté par son Président, Monsieur Alain CADEC,

En application de la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée pour la période 2017-2019 signée entre l'Etat (DRAC), le Centre national du cinéma et de l'image animée, la Région Bretagne et le Département des Côtes d'Armor en date du 2017 et notamment de son article 23 relatif aux dispositions financières, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - ENGAGEMENTS FINANCIERS DES PARTENAIRES

L'engagement prévisionnel global de chacun des partenaires de la convention à la mise en œuvre des axes contractuels pour l'année 2017 s'établit comme suit :

Région Bretagne **5 842 782 €**

Etat (DRAC Bretagne) **276 450 €**
et 84 000 € en délégation de compétences à la Région Bretagne

CNC **1 112 416 €**

Département des Côtes d'Armor **392 500 €**

En tout état de cause, l'engagement définitif global du CNC ne peut excéder le montant indiqué ci-dessus. L'engagement prévisionnel des partenaires est réalisé sous forme de subvention.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0602_06-DE

ARTICLE 2 - TABLEAU FINANCIER RECAPITULATIF 2017

Le présent tableau détaille l'engagement prévisionnel de chacun des partenaires propres à chaque action engagée. Ces engagements sont réalisés sous forme de subvention.

ACTIONS	***ETAT (DRAC)***	***CNC***	***REGION BRETAGNE***	***Département des Côtes d'Armor***	***TOTAL***
Titre I – Article 4 ***Soutien à l'émergence et au renouveau des talents***	**5 000 €**	**100 000 €**	**450 000 €**	**14 000 €**	**569 000 €**
4.1 Soutien des résidences de création	*5 000 €*	100 000 €	*175 000 €*	*14 000 €*	
4.2 Déploiement de Talents en court			-		
4.3 Soutien aux programmes collaboratifs de création			*50 000 €*		
4.4 Soutien sélectif à l'écriture et au développement			*225 000 €*		
4.5 Soutien de l'auteur par une bourse de résidence			-		
Titre I – Article 5 ***Aide à l'écriture, au développement et à la production de projets d'œuvres pour les nouveaux médias***	-	**5 000 €**	**20 000 €**	-	**25 000 €**
Titre I – Article 6 ***Aide à la production d'œuvres cinématographiques de courte durée et de projets « innovation / recherche »***	-	**206 666 €** *181 666 €* *25 000 €*	**363 334 €** *363 334 €*	**50 000 €** *50 000 €*	**620 000 €**
Titre I – Article 7 ***Aide à la production d'œuvres cinématographiques de longue durée***	-	**310 000 €**	**620 000 €**	-	**930 000 €**
Titre I – Article 8 ***Aide à la production d'œuvres audiovisuelles***	-	**265 000 €** *240 000 €* *25 000 €*	**480 000 €** *480 000 €*	**50 000 €** *50 000 €*	**795 000 €**
Titre I – Article 9 ***Soutien à la production d'œuvres financées par les télévisions locales*** *(documentaires de création, programmes de fiction et d'animation, adaptations de spectacles vivants)*	-	**100 000 €**	**635 448 €**	-	**735 448 €**

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0602_06-DE

ACTIONS	***ETAT (DRAC)***	***CNC***	***REGION BRETAGNE***	***Département des Côtes d'Armor***	***TOTAL***
Titre I – Article 11 ***Renforcement de l'attractivité du territoire et structuration de la filière***	-	-	**1 810 000 €** (1)	**14 000 €**	**1 824 000 €**
11.1 Accueil des tournages et soutien à la commission régionale du film			*210 000 €*		
11.2 Soutien et développement de la filière			*1 600 000 €*	*14 000 €*	
Titre I – Article 12 ***Formation professionnelle relative aux métiers de la création, de la production et de l'accueil des tournages***	-	-	**86 000 €**	**-**	**86 000 €**
Titre II – Article 13 ***Actions de diffusion culturelle***	*84.000 € pour mémoire (cf délégation de compétences)*	**77 500 €**	**631 000 €**	**74 800 €**	**783 300 €**
13.1 Soutien aux festivals		*27 500 €*	*405 000 €*	*29 800 €*	
13.2 Soutien à la diffusion des œuvres soutenues et à la diffusion culturelle		*50 000 €*(1)	*191 000 €*(2)	-	
13.3 Coordination régionale ou départementale du mois du documentaire			*35 000 €*(3)	*45 000 €*	
Titre II – Article 14 ***Dispositifs d'Education à l'image en temps scolaire***	**188 100 €**	***1 629 590 €*** *(pour mémoire)*	**80 000 €**	**114 200 €**(1)	**382 300 €**
14.1 Lycéens et apprentis au cinéma	*20 000 €*	*260 820 €*(2)	*80 000 €*	-	
Enseignements de spécialité cinéma-audiovisuel dans les lycées	*77 000 €*	*30 000 €*(3)	-	-	
14.2.1 Ecole et cinéma	*22 000 €*(1)	*748 550 €*(3)	-	*48 000 €*	
14.2.2 Collège au cinéma	*15 600 €* (2)	*590 220€*(3)	-	*27 000 €*	
14.2.3 autres soutiens	*53 500 €*	-	-	*39 200 €*	

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0602_06-DE

ACTIONS	***ETAT (DRAC)***	***CNC***	***REGION BRETAGNE***	***Département des Côtes d'Armor***	***TOTAL***
Titre II – Article 15 ***Dispositif régional d'éducation à l'image périscolaire*** *Des ciné-clubs dans les établissements scolaires*	-	**-**	-	**-**	**-**
Titre II – Article 16 ***Dispositifs d'éducation à l'image hors temps scolaire*** *16.1 et 16.3 Les actions propres à l'Etat et au Département* *16.2 Passeurs d'images*	**83 350 €** *11 350 € (Culture justice)* *72 000 €*	***293 000 €*** *(pour mémoire)* *-* *293 000 € (4)*	**20 000 €** **-** *20 000 €*	**29 000 €** *29 000 €* *-*	**132 350 €**
Titre III – Article 17 ***Soutien à l'exploitation cinématographique*** *17.1-2-3 Soutien pour un parc dense, moderne et diversifié* *17.4 Soutien aux réseaux de salles*	**-** **-** *Dans le cadre de la délégation de compétences à la Région*	***1 706 874 €*** *(pour mémoire)* *(5)* *1 706 874 €* **-**	**337 000 €** *300 000 €*(4) ***37 000 €***	**30 000 €** (2) *30 000 €* *-*	**367 000 €**
Titre III – Article 18 ***Maintien d'un parc de salles innovantes*** *Soutien à l'animation culturelle de la salle par l'emploi de médiateurs*	**-**	**8 250 €**	**-**	**16 500 €**	**24 750 €**
Titre IV – Article 19 ***Actions de collecte, de conservation, de restauration et de valorisation du patrimoine cinématographique***	-	**40 000 €** (6)	**310 000 €** (5)	-	**350 000 €**
TOTAUX	**276 450 €**	**1 112 416 €**	**5 842 782 €**	**392 500 €**	**7 624 148 €**

DRAC :

(1) Au plan régional, l'Etat (DRAC) soutient le dispositif Ecole au cinéma à hauteur de 22.000 €, dont 5.500 € dans les Côtes d'Armor.

(2) Au plan régional, l'Etat (DRAC) soutient le dispositif Collège au cinéma à hauteur de 15.600 €, dont 4.600 € dans les Côtes d'Armor.

CNC :

(1) Soutien du CNC aux actions de diffusion culturelle réparti de la façon suivante : 50 000 € pour la mission Zoom Bretagne – Cinéphare

(2) Les montants sont indiqués pour mémoire et ne sont pas comptabilisés. Ce montant correspond à la prise en charge

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0602_06-DE

financière 2016 par le CNC des copies numériques et de la conception des documents pédagogiques des films du dispositif « Lycéens et apprentis au cinéma » au plan national.

(3) Les montants sont indiqués pour mémoire et ne sont pas comptabilisés. Ils concernent en effet les dispositifs d'éducation au cinéma que le CNC soutient au plan national : prise en charge financière des copies numériques et conception des documents pédagogiques, le soutien des associations nationales agissant dans ce domaine et les enseignements de spécialité cinéma-audiovisuel dans les lycées.

(4) Les montants sont indiqués pour mémoire et ne sont pas comptabilisés. Au plan national, le CNC soutient l'association coordinatrice de l'opération « Passeurs d'images ». Le montant indiqué est le montant de la subvention accordée en 2016.

(5) Montant des aides sélectives du CNC attribuées aux salles de cinéma de la Région Bretagne :
Aide 2016 à la création et à la modernisation des salles (651 900 €) + aide à la diffusion art & essai 2016 (1 054 974 €).

(6) Soutien du CNC à la Cinémathèque de Bretagne (40 000 €).

REGION BRETAGNE :

(1) Ce montant correspond aux aides de la Région Bretagne au titre de sa politique culturelle pour le FAR (500 000 €), à la production associée (100 000 €) et aux aides au titre de sa politique économique (1 M€ sur l'ensemble des dispositifs).

(2) Ce montant correspond à : 124 000 € au titre de la diffusion culturelle et 67 000 € au titre de Zoom Bretagne.

(3) Ce montant correspond au financement fléchés de Comptoir du Doc (22 000 €) + Daoulagad Breizh (10 000 €) et Ty Films (3 000 €).

(4) Ce montant correspond aux aides de la Région Bretagne à l'investissement (Modernisation / rénovation et équipement des salles de cinéma indépendantes).

(5) Soutien à la Cinémathèque de Bretagne (290 000 € en fonctionnement et 20 000 € en investissement).

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR :

(1) Les aides à l'éducation au cinéma en Côtes d'Armor se répartissent entre des apports aux coordinations associatives et des dotations aux transports et aux établissements.

(2) Aides aux projets culturels des salles (labellisation).

ARTICLE 3 - SUBVENTIONS DE L'ETAT (DRAC BRETAGNE)

Suite au vote de la loi relative à la modernisation de l'action publique de janvier 2014, une délégation de compétences de l'État à la Région Bretagne est effective depuis le 1er janvier 2016, pour une durée de 6 ans. L'État (ministère de la culture et de la communication) délègue à la Région Bretagne, à compter de cette date et pour qu'elle les exerce pour lui en son nom, les compétences suivantes, relevant actuellement d'une mise en œuvre par ses services déconcentrés (DRAC Bretagne) : soutien aux manifestations cinématographiques, aux réseaux de diffusion et aux réseaux de salles de cinéma. A ce titre, l'État verse les crédits d'interventions du programme 334-action 2 à la Région Bretagne, soit 84 000 € pour le cinéma.

Les autres actions soutenues par l'Etat (DRAC Bretagne) sont indiquées sous réserve de la présentation des documents budgétaires et administratifs par leurs bénéficiaires, de l'attribution définitive des dotations budgétaires correspondantes à la DRAC Bretagne en 2017 et du visa de contrôleur financier.

Les subventions, d'un montant global de **276 450 €**, sont imputées sur les crédits de l'exercice 2017 du Ministère de la culture et de la communication, déconcentrés auprès du Préfet de la région Bretagne (DRAC) et seront versées de la manière suivante :

Titre I - Article 4.1 - « Résidence de création »
Au titre du BOP 224 – action 02 : 5 000 € versés à l'association Ty Films

Titre II – Article 14 a - « Lycéens et apprentis au cinéma »
Au titre du BOP 224 – action 02 : 20 000 € versés au Conseil régional de Bretagne, pour la coordination régionale de l'opération par le prestataire retenu dans le cadre de son marché public (année scolaire 2017-2018).

Titre II – Article 14 b - « Enseignements de spécialité cinéma-audiovisuel dans les lycées »

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0602_06-DE

Au titre du BOP 224 – action 02 : 77 000 € versés aux associations partenaires des options.

Titre II – Article 14 c - « Collège au cinéma »
Au titre du BOP 224 – action 02 : 15 600 € versés aux associations coordinatrices du dispositif, dont SAS Cinécrans à Saint-Brieuc (2 600 €) et l'UFFEJ Bretagne (2.000 €).

Titre II – Article 14 d - « Ecole au cinéma »
Au titre du BOP 224 – action 02 : 22 000 € versés aux associations coordinatrices du dispositif, dont SAS Cinécrans à Saint-Brieuc (2 500 €), l'UFFEJ Bretagne (3.000 €).

Titre II – Article 14 - « Autres soutiens »
Au titre du BOP 224 – action 02 : 53 500 € versés aux associations retenues.

Titre II – Article 16 - « Passeurs d'images »
Au titre du BOP 224 – action 02 : pour un montant global de 72 000 € versés aux collectivités et aux structures participantes ainsi qu'à la coordination régionale, UFFEJ Bretagne à Saint-Brieuc.

Titre II – Article 16 - « Culture Justice »
Au titre du BOP 224 – action 02 : pour un montant global de 11 350 € versés aux associations retenues.

ARTICLE 4 : SUBVENTIONS DU CNC

a) Les subventions du CNC à la Région, d'un montant prévisionnel global de **886 666 €**, seront versées en deux fois à l'ordre de Monsieur le payeur régional de Bretagne sur le compte suivant :
C 354 00 00 00 Code banque 30001, Code guichet 00682, Clé 21. Le premier versement soit **443 333 €** intervient à la signature de la présente convention sous réserve de la tenue effective d'un ou plusieurs comités de lecture. Le solde intervient à la suite de la réception du bilan visé à l'article 22 de la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée pour la période 2017-2019, des délibérations des commissions permanentes, de l'attestation de la réalisation des projets aidés et des sommes effectivement mandatées par projet ou par œuvre.

Pour chaque action indiquée ci-dessous, le montant total versé par le CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par la Région, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel.

Ces subventions sont imputées comme suit :

- **Titre I – Article 5**
  « Aide à l'écriture, au développement et à la production de projets d'œuvres pour les nouveaux médias » sur le budget du CNC, compte 6I65733, code d'intervention D2385 :
  2 500 € à la signature,
  le solde au plus tard le 31 décembre 2020, après réception des documents visés au paragraphe a) du présent article et réception d'une lettre de la Région attestant la réalisation effective des projets aidés.

- **Titre I – Article 6**
  « Aide à la production d'œuvres cinématographiques de courte durée et de projets - innovation/recherche - » sur le budget du CNC, compte 6I65733, code d'intervention D2385 :
  90 833 € à la signature,
  le solde au plus tard le 31 décembre 2020, après réception des documents visés au paragraphe a) du présent article et réception d'une lettre de la Région attestant la

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0602_06-DE

réalisation effective des projets aidés.

- **Titre I – Article 7**

« Aide à la production d'œuvres cinématographiques de longue durée » sur le budget du CNC, compte 6I65733, code d'intervention D2385 :

155 000 € à la signature,
le solde au plus tard le 31 décembre 2020, après réception des documents visés au paragraphe a) du présent article et vérification que les œuvres aidées ont obtenu l'agrément des investissements ou l'agrément de production délivré par le CNC.

- **Titre I – Article 8**

« Aide à la production d'œuvres audiovisuelles » sur le budget du CNC, compte 6I65733, code d'intervention D2385 :

120 000 € à la signature,
le solde au plus tard le 31 décembre 2020, après réception des documents visés au paragraphe a) du présent article et vérification que les œuvres aidées ont obtenu l'autorisation préalable délivrée par le CNC.

- **Titre I – Article 9**

« Soutien à la production de documentaires de création, des programmes de fiction et d'animation et des adaptations audiovisuelles de spectacles vivants financées par les télévisions locales » sur le budget du CNC, compte 6I65733, code d'intervention D2385 :

50 000 € à la signature,
le solde au plus tard le 31 décembre 2020, après réception des documents visés au paragraphe a) du présent article et vérification que les œuvres aidées ont obtenu l'autorisation préalable délivrée par le CNC.

Les sommes pouvant bénéficier du 1€ du CNC pour 2€ de la collectivité, affectées à une enveloppe spécifique peuvent, à condition d'une demande écrite de la collectivité avant le dernier comité de lecture du genre ainsi concerné et avec l'accord exprès du CNC, dans la limite de cinquante mille euros (50 000 €) bénéficier à une autre enveloppe.

- **Titre II – Article 13**

« Actions de diffusion culturelle – soutien à la diffusion des œuvres soutenues et à la diffusion culturelle » sur le budget du CNC, compte 6I65733, code d'intervention D2385 :

25 000 € à la signature,
le solde à la réception d'un bilan annuel relevant notamment le nombre de films diffusés, le nombre de points de projection et leur répartition sur le territoire, le nombre de projections ayant fait l'objet d'une présentation par les réalisateurs (ou par un autre membre de l'équipe) ainsi que le coût définitif de l'action ainsi menée.

b) Les subventions du CNC au Département des Côtes d'Armor, d'un montant global de **58 250 €,** seront versées en deux fois à l'ordre de Madame la payeure départementale des Côtes d'Armor sur le compte suivant : C 222 0000000 Code banque 30001, Code guichet 00712, Clé 82. Le premier versement soit **29 125 €** intervient à la signature de la présente convention sous réserve de la tenue effective d'un ou plusieurs comités de lecture. Le solde intervient à la suite de la réception du bilan visé à l'article 23 de la convention de coopération cinématographique et audiovisuelle pour la période 2017-2019, des délibérations des commissions permanentes, de l'attestation de la réalisation des projets aidés et des sommes effectivement mandatées par projet ou par œuvre.

Pour chaque action indiquée ci-dessous, le montant total versé par le CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par le Département des Côtes d'Armor, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0602_06-DE

Ces subventions sont imputées comme suit :

- **Titre I – Article 6**
  « Aide à la production d'œuvres cinématographiques de courte durée et de projets - innovation/recherche - » sur le budget du CNC, compte 6I65733, code d'intervention D2385 :
  12 500 € à la signature,
  le solde au plus tard le 31 décembre 2020, après réception des documents visés au paragraphe a) du présent article et réception d'une lettre du Département des Côtes d'Armor attestant la réalisation effective des projets aidés.

- **Titre I – Article 8**

« Aide à la production d'œuvres audiovisuelles » sur le budget du CNC, compte 6I65733, code d'intervention D2385 :
12 500 € à la signature,
le solde au plus tard le 31 décembre 2020, après réception des documents visés au paragraphe a) du présent article et vérification que les œuvres aidées ont obtenu l'autorisation préalable délivrée par le CNC.

- **Titre III – Article 18**
  « Le maintien d'un parc de salles innovantes : le soutien à l'animation culturelle de la salle par l'emploi de médiateurs » sur le budget du CNC, compte 6I65733, code d'intervention D2385 :
  4 125 € à la signature,
  le solde après réception d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action et des documents visés au paragraphe a).

c) A titre d'information, les subventions du CNC au Groupe Ouest pour sa résidence (100 000 €), au Festival Européen du Film Court de Brest 27 000 €) et à la Cinémathèque de Bretagne (40 000 €) seront versées directement aux organisateurs selon des modalités fixées par convention bipartite.

L'ordonnateur de la dépense est la Présidente du CNC, et le comptable assignataire, l'Agent comptable du CNC.

ARTICLE 5 - SUBVENTIONS DE LA REGION BRETAGNE

Les subventions de la Région Bretagne d'un montant global de **5 842 782 €**, seront versées de la manière suivante :

- **Titre I – Article 4.1**
  « Soutien des résidences de création » au titre du programme n° 602 – Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique : 175 000 €

Aide sous forme de subvention aux associations concernées.

- **Titre I – Article 4.3**
  « Soutien aux programmes collaboratifs de création » au titre du programme n° 602 – Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique : 50 000 €

Aide sous forme de subvention aux associations concernées.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0602_06-DE

- **Titre I – Article 4.4**
  « Soutien sélectif à l'écriture et au développement » au titre du programme n° 602 – Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique : 225 000 €

Aide à l'écriture
Versement direct à l'auteur concerné
50% de l'aide à la signature de l'arrêté ou de la convention.
50% de l'aide à la remise du scénario achevé.

Aide au développement
Versement direct à la société de production concernée
50% de l'aide à la signature de l'arrêté ou de la convention.
50% de l'aide à la remise du dossier de développement

- **Titre I – Article 5**
  « Aide à l'écriture, au développement et à la production de projets d'œuvres pour les nouveaux médias » au titre du programme n° 602 – Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique : 20 000 €

Aide à l'écriture
Versement direct à l'auteur concerné
50% de l'aide à la signature de l'arrêté ou de la convention.
50% de l'aide à la remise du scénario achevé.

Aide au développement
Versement direct à la société de production concernée
50% de l'aide à la signature de l'arrêté ou de la convention.
50% de l'aide à la remise du dossier de développement

Aide à la production
Versement direct à la société de production concernée

30% de l'aide à la signature de l'arrêté ou de la convention.
50% de l'aide au premier jour du tournage (sur présentation du plan de travail et de l'attestation sur l'honneur du producteur précisant la date de début de tournage et la liste des salariés et de leur domicile).
20% de l'aide après réception :

- d'une copie (DVD) du film achevé attestant la mention « avec le soutien de la Région Bretagne en partenariat avec le CNC » au générique de début de film, un bilan financier certifié sincère et véritable faisant apparaître notamment les salaires et charges sociales,
- de l'attestation de dépôt du film auprès de la Cinémathèque de Bretagne,

- **Titre I – Article 6**
  « Aide à la production d'œuvres cinématographiques de courte durée et de projets - innovation/recherche - » au titre du programme n° 602 – Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique : 364 000 €

Aide à la production
Versement direct à la société de production concernée

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0602_06-DE

30% de l'aide à la signature de l'arrêté ou de la convention.
50% de l'aide au premier jour du tournage (sur présentation du plan de travail et de l'attestation sur l'honneur du producteur précisant la date de début de tournage et la liste des salariés et de leur domicile).
20% de l'aide après réception :

- d'une copie (DVD) du film achevé attestant la mention « avec le soutien de la Région Bretagne en partenariat avec le CNC » au générique de début de film, un bilan financier certifié sincère et véritable faisant apparaître notamment les salaires et charges sociales,
- de l'attestation de dépôt du film auprès de la Cinémathèque de Bretagne,

- **Titre I – Article 7**
  « Aide à la production d'œuvres cinématographiques de longue durée » au titre du programme n° 602 – Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique : 620 000 €

Aide à la production
Versement direct à la société de production concernée

30% de l'aide à la signature de l'arrêté ou de la convention.
50% de l'aide au premier jour du tournage (sur présentation du plan de travail et de l'attestation sur l'honneur du producteur précisant la date de début de tournage et la liste des salariés et de leur domicile).
20% de l'aide après réception :

- d'une copie (DVD) du film achevé attestant la mention « avec le soutien de la Région Bretagne en partenariat avec le CNC » au générique de début de film, un bilan financier certifié sincère et véritable faisant apparaître notamment les salaires et charges sociales,
- de l'attestation de dépôt du film auprès de la Cinémathèque de Bretagne.

- **Titre I – Article 8**
  « Aide à la production d'œuvres audiovisuelles » au titre du programme n° 602 – Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique : 480 000 €

Aide à la production
Versement direct à la société de production concernée

30% de l'aide à la signature de l'arrêté ou de la convention.
50% de l'aide au premier jour du tournage (sur présentation du plan de travail et de l'attestation sur l'honneur du producteur précisant la date de début de tournage et la liste des salariés et de leur domicile).
20% de l'aide après réception :

- d'une copie (DVD) du film achevé attestant la mention « avec le soutien de la Région Bretagne en partenariat avec le CNC » au générique de début de film, un bilan financier certifié sincère et véritable faisant apparaître notamment les salaires et charges sociales,
- de l'attestation de dépôt du film auprès de la Cinémathèque de Bretagne,

- **Titre I – Article 9**
  « Soutien à la production de documentaires de création, des programmes de fiction et d'animation

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0602_06-DE

et des adaptations audiovisuelles de spectacles vivants financées par les télévisions locales » au titre du programme n° 602 – Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique : 635 448 €

Les bénéficiaires sont les télévisions signataires du contrat d'objectifs et de moyens cadre.

Versement direct à la société concernée

40% de l'aide à la signature de la convention financière
30% de l'aide sur présentation d'un premier bilan intermédiaire d'exécution du projet soutenu qui devra être produit au 1er janvier de l'année N+1.
Le solde de la subvention sera versé suite à la présentation d'un second bilan d'exécution du projet soutenu qui devra être produit au 31 août de l'année N+1.

- **Titre I – Article 11.1**

« Accueil des tournages et soutien à la Commission régionale du film » au titre du programme n°602 – Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique : 210 000 €

Aide sous forme de subvention au Comité régional du tourisme.

- **Titre I – Article 11.2**

« Soutien et développement de la filière » au titre du programme n°602 – Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique : 1 600 000 €

Les aides sont versées aux structures selon des modalités spécifiques de paiement pour chacune des aides évoquées et dans le respect du règlement financier de la Région.

- **Titre I – Article 12**

« Formation professionnelle relative aux métiers de la création, de la production et de l'accueil des tournages au titre du programme n°602 – Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique : 86 000 €

Aide sous forme de subvention à Films en Bretagne.

- **Titre II – Article 13**

« Actions de diffusion culturelle – soutien à la diffusion des œuvres soutenues » au titre du programme n° 602 – Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique : 631 000 €

Aide sous forme de subventions versées au bénéfice des associations développant ce type d'actions.

- **Titre II – Article 14.1**

« Lycéens et apprentis au cinéma » au titre du programme n° 602 – Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique : 80 000 €

Règlement sur factures au bénéfice de la structure choisie dans le cadre d'une procédure adaptée en application du Code des marchés publics.

- **Titre II – Article 16.2**

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0602_06-DE

« Passeurs d'images » au titre du programme n° 602 – Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique : 20 000 €

Aide sous forme de subventions versées au bénéfice de l'association coordinatrice régionale du dispositif passeurs d'images.

- **Titre III – Article 17.1.2.3**

« Soutien à l'exploitation cinématographique – pour un parc dense, moderne et diversifié » au titre du programme 601 soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles : 300 000 €

Aide sous forme de subventions versées au bénéfice des exploitants de Bretagne.

- **Titre III – Article 17.4**

« Soutien aux réseaux de salles » au titre du programme n° 602 – Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique : 37 000 €

Aide sous forme de subventions versées au bénéfice des exploitants indépendants de Bretagne.

- **Titre IV – Article 19**

« Actions de collecte, de conservation, de restauration et de valorisation du patrimoine cinématographique » au titre du programme n° 602 – Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique : 310 000 €

Aide sous forme de subventions versées au bénéfice des structures développant ce type d'actions (Cinémathèque de Bretagne…).

ARTICLE 6 – SUBVENTIONS DU DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

Les subventions du Département des Côtes d'Armor, d'un montant global de **392 500 €**, après vote et délibération de l'Assemblée Départementale sur le budget primitif annuel, sont allouées sur propositions de la commission citoyenneté et délibération de la commission permanente. Pour le volet création, elles s'appuient sur les propositions d'un comité de lecture professionnel. Elles se répartissent comme suit :

- **Titre I – Article 4.1 « Soutien à l'émergence et au renouvellement des talents »**

Soutien des résidences de création

- Soutien aux jeunes auteurs en résidences de montage ou d'écriture, dans le cadre de productions cinématographiques autour du genre documentaire, et mises en œuvre par l'association Ty films, pour un montant global de 14 000 €, sur la ligne budgétaire 65 311 6574.509.

- **Titre I – Article 6 « Aide à la production d'œuvres cinématographiques de courte durée »**

Versement direct à la société de production concernée sur la ligne budgétaire 65 311 6574.549 inscrite pour un montant de 50 000 €.

60% de l'aide à la signature de l'arrêté ou de la convention.
40% de l'aide après réception :

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0602_06-DE

- d'une copie (DVD) du film achevé attestant la mention « avec le soutien du département des Côtes d'Armor en partenariat avec le CNC » au générique de début de film,
- d'un bilan financier certifié sincère et véritable faisant apparaître notamment les salaires et charges sociales,
- De l'attestation de dépôt du film auprès de la Cinémathèque de Bretagne,
- D'une attestation d'organisation d'une avant-première du film aidé sur le territoire précisant le lieu, la date, et les partenaires associés (associations, exploitants, lieux...).

- **Titre I – Article 8 « Aide à la production d'œuvres audiovisuelles »**

Versement direct à la société de production concernée sur la ligne budgétaire 65 311 6574.549 inscrite pour un montant de 50 000 €.

60% de l'aide à la signature de l'arrêté ou de la convention.
40% de l'aide après réception :

- d'une copie (DVD) du film achevé attestant la mention « avec le soutien du département des Côtes d'Armor en partenariat avec le CNC » au générique de début de film,
- d'un bilan financier certifié sincère et véritable faisant apparaître notamment les salaires et charges sociales,
- De l'attestation de dépôt du film auprès de la Cinémathèque de Bretagne,
- D'une attestation d'organisation d'une avant-première du film aidé sur le territoire précisant le lieu, la date, et les partenaires associés (associations, exploitants, lieux...).

- **Titre I – Article 11 « Renforcement de l'attractivité du territoire et structuration de la filière »**

11.2 – Soutien et développement de la filière

- Aide versée sous forme de subvention au bénéfice d'associations œuvrant sur ce type d'action, inscrite sur la ligne budgétaire 65 311 6574.509 pour un montant de 14 000 €.

- **Titre II – Article 13 « Actions de diffusion culturelle »**

Article 13.1 - Soutien aux festivals

- Aide sous forme de subventions versées au bénéfice des associations développant ce type d'actions, inscrite sur la ligne budgétaire 65 311 3574.509 pour un montant de 29 800 €.

Article 13.3 – Coordination départementale du Mois du film documentaire

- Aides versées à l'association Ty films, coordonnant la manifestation territoriale « Mois du film documentaire », et aux diffuseurs engagés dans cette opération, sur présentation d'un état des dépenses, et inscrites sur les lignes budgétaires 65 311 6574.509 et 65 311 65734.18 pour un montant de 45 000 €.

- **Titre II – Article 14 « Dispositifs d'éducation à l'image en temps scolaire »**

Article 14.2.1 - « Ecole et cinéma »

Sur les lignes budgétaires 65 311 6574.519 – 65 91 6574.269 et 011 311 6245, pour un montant global de 48 000 € correspondant à des subventions à l'association coordinatrice de l'action (18 000 €) ainsi qu'à la prise en charge de la facturation du transport des élèves à hauteur de 50 % (30 000 €).

Article 14.2.2 - « Collège au cinéma »

Sur les lignes budgétaires 65 311 6574.519 et 65 91 6574.269, pour un montant global de 27 000 € correspondant à des subventions à l'association coordinatrice de l'action.

Article 14.2.3 - « Autres actions au collège »

Sur les lignes budgétaires 65 221 65511.4 et 65 221 65512.6 – 65 311 6574.753, pour un montant global de 39 200 € correspondant à la prise en charge d'actions de médiation cinématographique, versé aux collèges en fonction de leurs initiatives ou à des structures culturelles pour la mise en œuvre de résidences d'artistes dans les collèges.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0602_06-DE

- **Titre II – Article 16 « Dispositifs d'éducation à l'image hors temps scolaire »**
  Sur les lignes budgétaires 65 311 6574.755 et 65 311 6574.509, pour un montant global de 29 000 €, versé sous forme de subventions aux bénéfices d'associations mettant en œuvre des actions d'éducation à l'image.

- **Titre III – Article 17 « Soutien à l'exploitation cinématographique – pour un parc dense, moderne et diversifié »**
  Aide sous forme de subvention aux projets d'activités, versée au bénéfice des salles de cinéma associatives ou municipales dans le cadre de leur projet culturel, labellisation et animations culturelles, sur la ligne budgétaire 65 311 6574.709 pour un montant global de 30 000 €.

- **Titre III – Article 18 « Maintien d'un parc de salles innovantes – soutien à l'animation culturelle de la salle par l'emploi de médiateurs »**
  Aide sous forme de subvention versée au bénéfice des salles de cinéma associatives ou municipales, pour participer à la présence de médiateurs dans les salles, sur la ligne budgétaire 65 311 6574.709 pour un montant global de 16 500 €.

ARTICLE 7 - CLAUSE DE REVERSEMENT

S'il apparaît que les engagements des contractants ne sont pas tenus en tout ou partie dans les mêmes délais, chaque partie peut demander le reversement du montant de sa contribution aux opérations qui ne sont pas réalisées.

ARTICLE 8 - DISPOSITION FINALE

La présente convention ne peut en aucun cas être opposée aux présents signataires par les personnes morales ou leurs représentants cités à la présente, celle-ci ne valant engagement qu'entre les signataires.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0602_06-DE

La présente convention est signée huit exemplaires originaux.

A Rennes, le …….

Pour la Région Bretagne,
le Président
du Conseil Régional

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Pour l'État,
le Préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille et Vilaine

Christophe MIRMAND

Pour le Département des Côtes d'Armor,
le Président du Conseil départemental

Alain CADEC

Pour le Centre national
du cinéma et de l'image animée,
la Présidente

Frédérique BREDIN

Pour le Centre national
du cinéma et de l'image animée,
la Chef de mission de contrôle général
économique et financier

Françoise CAMET

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0602_06-DE

ANNEXE TECHNIQUE

Année 2017

Plafonds des aides accordées par la Région BRETAGNE

Article 4.1 Soutien des résidences de création

Les montants des aides sont plafonnés à : Néant

Article 4.3 Soutien aux programmes collaboratifs de création

Les montants des aides sont plafonnés à : 5 000 euros

Article 4.4 Soutien sélectif à l'écriture et au développement

Les montants des aides sont plafonnés à :

Écriture

3000 euros pour les documentaires

8000 euros pour les longs métrages cinéma-audiovisuel

Développement

12 000 euros pour les unitaires et les séries audiovisuelles

20 000 euros pour le longs métrages cinéma de fiction et d'animation

5 Aide à l'écriture, au développement et à la production de projets d'œuvres pour les nouveaux médias

Les montants des aides sont plafonnés à : Néant

6. Aide à la production d'œuvres cinématographiques de courte durée et de projets « innovation / recherche »

Les montants des aides aux œuvres cinématographiques de courte durée sont plafonnés à : 40 000 euros

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0602_06-DE

Les montants des projets « innovation / recherche » sont plafonnés à : Néant

7. Aide à la production d'œuvres cinématographiques de longue durée

Les montants des aides aux œuvres cinématographiques de longue durée sont plafonnés à : 200 000 euros pour les films de long métrage cinéma

8. Aides à la production d'œuvres audiovisuelles

Pour les documentaires, le plafond s'élève à 35 000 € (unitaire) ; 65 000 € (séries).

Pour les œuvres de fiction, le plafond s'élève à 100 000 € (unitaire) ; 100 000 € (séries).

Pour les œuvres d'animation, le plafond s'élève à néant (unitaire) ; néant (séries).

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 25 septembre 2017
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0602 - Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique
Chapitre : 903

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
COMMUNE DE SAINT BRIEUC 22023 SAINT-BRIEUC CEDEX 1	17004368	Acquisition et valorisation d'ouvrages au titre du FRAB pour l'année 2017	20 886,00	51,12	10 679,00
COMMUNE DE BREST 29238 BREST	17004743	Acquisition d'ouvrages au titre du FRAB pour l'année 2017	32 203,00	32,45	10 450,00
LORIENT 56315 LORIENT CEDEX	17004462	Acquisition d'ouvrages au titre du FRAB pour l'année 2017	4 090,00	80,00	3 272,00

Total : 24 401,00

Nombre d'opérations : 3

1025

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0602_06-DE

Délibération n° : 17_602_06

1026

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 25 septembre 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0602 - Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique
Chapitre : 903

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
MOTEUR S'IL VOUS PLAIT 75010 PARIS	17001146	Réalisation d'un film de fiction longue de Nolwenn Lemesle intitulé 'La Bleue'	Subvention forfaitaire	170 000,00
IMPERATOREM PRODUCTIONS 75018 PARIS	16002761	Réalisation d'un film de fiction courte de Marion Cros intitulé 'Vacarme'	Subvention forfaitaire	30 000,00

Total : 200 000,00

Nombre d'opérations : 2

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0602_06-DE

Délibération n° : 17_602_06

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 25 septembre 2017
Prorogations d'opérations
Programme : P.0602 – Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique
Chapitre : 903

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	N° délibération Date de décision	Date engagement	Borne de caducité prévue	Montant Affecté (en euros)	Montant Mandaté (en euros)	Nouvelle borne de caducité accordée
RESPIRO PRODUCTIONS 22800 PLAINE-HAUTE	15004954	Réalisation d'un film de fiction courte d'Emilie Janin intitulé '100 % Pur Porc'	01/10/2015 15_0714_06	23/10/2015	24	28 000,00	8 400,00	36
A PERTE DE VUE A PERTE DE VUE FILMS 56000 VANNES	15005405	Réalisation d'un film documentaire de 75 minutes d'Isabelle Rèbre intitulé 'Pollock & Pollock'	01/10/2015 15_0714_06	16/10/2015	24	27 000,00	21 600,00	36
NOODLES PRODUCTIONS	15004952	Réalisation d'un film de fiction courte de Jean-Baptiste Bonnet intitulé 'Zones'	01/10/2015 15_0714_06	19/10/2015	24	35 000,00	28 000,00	30

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0602_06-DE

1028

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 25 septembre 2017
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0602 - Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique
Chapitre : 933

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
APOSTOLO IVAN 35520 MELESSE	17004979	Participation des éditeurs à des événements hors région (x5): Festival BD - Colomiers, 17/18 nov 2017 ; Festival SoBD - Paris, 8/10 nov 2017 ; Festival international de la BD - Angoulême, 25/28 janv 2018 ; salon du livre - Paris, 16/19 mars 2018 ; Escale du livre - Bordeaux, 31 mars/2 avril 2018	10 707,00	46,69	5 000,00
EDITIONS ARMELINE 29160 CROZON	17004674	Participation des Editions à un événement hors Bretagne en 2017 : le salon du livre d'histoire du 6 au 8 octobre 2017 à Blois	1 790,00	50,00	895,00
APOSTOLO IVAN 35520 MELESSE	17004991	Edition du programme éditorial 2017 de 6 ouvrages dont les titres provisoires sont 'Beverly' de Nick Drnaso, 'Fétiche' de Mikkel Orsted Sauzet, 'Tu m'as tué' de David Sanchez, 'Cafard' tome 2/3 de Halfdan Pisket, 'Nil' de James Turner et 'Obscénité ?' de Rokudenashiko	123 221,00	15,53	19 146,00
LOISIRS ET CULTURE LIBRAIRIE DIALOGUES 29200 BREST	17004752	Edition du projet éditorial exceptionnel d'Olivier Polard intitulé 'Les Brestois dans la guerre 1939-1945'	12 200,00	50,00	6 100,00
LOISIRS ET CULTURE LIBRAIRIE DIALOGUES 29200 BREST	17004321	Edition du programme éditorial 2017 de 3 ouvrages dont les titres provisoires ou définitifs sont 'Enez Sun' de Louis Brigand, 'Les Roc'h' de Marc Pennec et 'L'Estran' de Hervé Hamon	9 854,00	19,78	1 950,00

Total : 33 091,00

Nombre d'opérations : 5

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0602_06-DE

Délibération n° : 17_602_06

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 25 septembre 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0602 - Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique
Chapitre : 933

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
COURTS EN BETTON ASSOCIATION 35830 BETTON	17005275	Soutien à l'animation du réseau des associations de cinéma émergent pour l'année 2017	Subvention forfaitaire	6 000,00
ASSOCIATION MANUAL FOCUS 35000 RENNES	17004603	Soutien aux programmes collaboratifs associatifs de création cinématographique pour l'année 2017	Subvention forfaitaire	4 500,00
CARPETA 56890 SAINT AVE	17004642	Soutien aux programmes collaboratifs associatifs de création cinématographique pour l'année 2017	Subvention forfaitaire	4 500,00
EQUINOK FILMS 35000 RENNES	17004637	Soutien aux programmes collaboratifs associatifs de création cinématographique pour l'année 2017	Subvention forfaitaire	4 000,00
L'ATELIER D'ARAN 35000 RENNES	17004640	Soutien aux programmes collaboratifs associatifs de création cinématographique pour l'année 2017	Subvention forfaitaire	3 000,00
VIDEO MAIN ARMEE 35700 RENNES	17004664	Soutien aux programmes collaboratifs associatifs de création cinématographique pour l'année 2017	Subvention forfaitaire	2 500,00
PETI PETI 35000 RENNES	17004639	Soutien aux programmes collaboratifs associatifs de création cinématographique pour l'année 2017	Subvention forfaitaire	2 000,00
KELTIA 3 35830 BETTON	17004196	Production d'un album de musique enregistrée d'Alan Stivell intitulé 'Ad-Nij'	Subvention forfaitaire	7 500,00
MUSIQUE A BORD 56370 SARZEAU	17004748	Production d'un album de musique enregistrée de Eric Le Lann intitulé 'Baradoz'	Subvention forfaitaire	5 500,00
LES AMIS DU TUCHENN KADOR 35000 RENNES	17004643	Production d'un album de musique enregistrée de Nolwenn Korbell intitulé 'Kerguelen'	Subvention forfaitaire	5 475,00
QUAI DES BULLES 35406 SAINT-MALO	17003903	Organisation du 'Festival de la Bande Dessinée et de l'Image Projetée', 27 au 29 octobre 2017 à Saint-Malo	Subvention forfaitaire	25 000,00
LIGUE DE L ENSEIGNEMENT FEDERATION DU MORBIHAN 56103 LORIENT CEDEX	17003515	Organisation du Salon du Livre jeunesse du Pays de Lorient du 24 au 29 novembre 2017	Subvention forfaitaire	21 000,00
LA FUREUR DU NOIR 22400 LAMBALLE	17004828	Organisation du Salon 'Noir sur la Ville', du 17 au 19 novembre 2017, à Lamballe	Subvention forfaitaire	8 000,00
LA BAIE DES LIVRES 29600 SAINT MARTIN DES CHAMPS	17003567	Organisation du 'Salon du livre jeunesse du Pays de Morlaix', du 23 au 26 novembre 2017, à Saint-Martin-des-Champs	Subvention forfaitaire	3 000,00
SALONS LEVRIOU PLUGUEN 29710 PLONEIS	17003488	Organisation du Salon multilingue du livre jeunesse, du 16 au 19 novembre 2017 à Pluguffan	Subvention forfaitaire	2 500,00
BREST EN BULLE 29470 LOPERHET	17004659	Organisation des 'Rencontres brestoises de la BD' 2017, 29 et 30 septembre et 1er octobre à Brest	Subvention forfaitaire	2 000,00
ASSOCIATION LITT ET NATURE 22120 QUESSOY	17004971	Organisation du salon du livre de Quessoy, 14 et 15 octobre 2017	Subvention forfaitaire	1 000,00
RHIZOMES 29100 DOUARNENEZ	17005534	Résidence de l'auteure Lenka Hornakova-Civade, à Douarnenez (2 mois)	Subvention forfaitaire	6 144,00
LES MOYENS DU BORD 29600 MORLAIX	17004663	Résidence de l'auteur Christian Le Bras à Morlaix (2 mois)	Subvention forfaitaire	3 800,00
ASSOCIATION RUE DES LIVRES 35700 RENNES	17005226	Résidence de l'auteur Elie Guillou, à Rennes (8 semaines)	Subvention forfaitaire	2 500,00
ASSOCIATION CANAL B 35000 RENNES	17004625	Activités de la radio 'Canal B' pour l'année 2017	Subvention forfaitaire	10 000,00

Délibération n° : 17_602_06

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0602_06-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
COORDIN RADIOS LOCALES ASSO BRETAGNE 56460 SERENT	17004602	Activités de la Coordination des radios locales associatives de Bretagne pour l'année 2017	Subvention forfaitaire	10 000,00
RADIO LASER 35580 GUICHEN	17004499	Activités de 'Radio Laser' pour l'année 2017	Subvention forfaitaire	10 000,00
MIKADO JEUNESSE 22360 LANGUEUX	17004611	Activités de 'Radio Activ'pour l'année 2017	Subvention forfaitaire	9 500,00
OFFICE RADIO RENNES 35000 RENNES	17004488	Activités de 'Radio Rennes' pour l'année 2017	Subvention forfaitaire	9 500,00
ASSOCIATION POUR UNE RADIO ASSOCIATIVE LOCALE A AUGAN 56800 AUGAN	17003514	Activités de la radio TIMBRE FM au titre de l'année 2017	Subvention forfaitaire	9 000,00
RADIO NORD BRETAGNE 29610 PLOUIGNEAU	17003501	Activités de Radio Nord Bretagne pour l'année 2017	Subvention forfaitaire	8 500,00
RADIO PAROLE DE VIE 35405 SAINT-MALO	17004562	Activités de 'Radio Parole de Vie' à Saint-Malo pour l'année 2017	Subvention forfaitaire	8 500,00
RADIO U 29200 BREST	17003572	Activités de 'Radio U' pour l'année 2017	Subvention forfaitaire	8 000,00
ASSOC FAVORISATION EXPRESSION RADIOPH 29590 LE FAOU	17004364	Activités de 'Radio Evasion' pour l'année 2017	Subvention forfaitaire	7 500,00
ASSOCIATION DES AMIS RAVIPHILES 22000 SAINT-BRIEUC	17004359	Activités de radio COB'FM pour l'année 2017	Subvention forfaitaire	7 500,00
ASSOCIATION INFORMATIONS CHRETIENNES RCF ALPHA 35000 RENNES	17004557	Activités de la radio 'RCF Alpha' pour l'année 2017	Subvention forfaitaire	7 500,00
RADIO EMERAUDE 29260 LE FOLGOËT	17004212	Activités de 'Radio Emeraude' pour l'année 2017	Subvention forfaitaire	7 500,00
ARC FM 56 56007 VANNES Cedex	17003552	Activités de 'ARC FM 56' à Vannes pour l'année 2017	Subvention forfaitaire	7 000,00
ASS RADIO QUARTIERS BREST 29231 BREST Cedex 03	17004043	Activités de 'radio de quartier Brest - Fréquence Mutine' pour l'année 2017	Subvention forfaitaire	7 000,00
ASSOCIATION ADORER RADIO CAMPUS 35043 RENNES	17003683	Activités de 'radio C-Lab' pour l'année 2017	Subvention forfaitaire	7 000,00
ASSOCIATION ARC FM LORIENT 56100 LORIENT	17003571	Activités de la radio 'Arc FM Lorient' pour l'année 2017	Subvention forfaitaire	7 000,00
ASSOCIATION CENTRE BREST RADIO NEPTUNE 29200 BREST	17004484	Activités de 'Radio Neptune' pour l'année 2017	Subvention forfaitaire	7 000,00
ORIENTATION VIVRE 29900 CONCARNEAU	17003568	Activités de 'Radio Harmonie Cornouaille' pour l'année 2017	Subvention forfaitaire	7 000,00
RCF COTES D ARMOR 22000 SAINT-BRIEUC	17004513	Activités de la radio 'RCF Côtes d'Armor' pour l'année 2017	Subvention forfaitaire	7 000,00
ADCMTR RADIO MELODY FM 29400 LANDIVISIAU	17003566	Activités de la 'Radio Melody FM' pour l'année 2017	Subvention forfaitaire	6 500,00
ASS RADIO FREQUENCE MEWEN 35290 SAINT-MEEN-LE-GRAND	17004566	Activités de 'Radio Evasion' à St Méen Le Grand pour l'année 2017	Subvention forfaitaire	6 500,00
ASSOCIATION ET CHANGER RADIO SOLEIL 35 35560 ANTRAIN	17003548	Activités de 'Radio Soleil 35' pour l'année 2017	Subvention forfaitaire	6 500,00
BRETAGNE MEDIAS 22100 DINAN	17004560	Activités de la radio 'Fréquence 10' pour l'année 2017	Subvention forfaitaire	6 500,00
MILLENIUM 22700 PERROS GUIREC	17004555	Activités de la radio 'Station Millenium' pour l'année 2017	Subvention forfaitaire	6 500,00
RADIO BRETAGNE 5 22120 QUESSOY	17004600	Activités de 'Radio Bretagne 5' pour l'année 2017	Subvention forfaitaire	6 000,00
RADIO CHANTEPLEURE 35270 CUGUEN	17004574	Activités de 'Radio Univers' pour l'année 2017	Subvention forfaitaire	6 000,00

1030

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0602_06-DE

Délibération n° : 17_602_06

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
RADIO FREQUENCE HUIT 35160 MONTFORT SUR MEU	17004656	Activités de radio Fréquence 8 pour l'année 2017	Subvention forfaitaire	5 000,00
ASSOCIATION LA RADE 56100 LORIENT	17004675	Activités de Radio Balises pour l'année 2017	Subvention forfaitaire	4 000,00
FEDERATION DES RADIOS LOCALES PRIVEES DE BRETAGNE 35102 RENNES CEDEX 3	17004647	Activités de la fédération des radios locales privées de Bretagne pour l'année 2017	Subvention forfaitaire	4 000,00

Total : 339 419,00

Nombre d'opérations : 50

1031

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0602_06-DE

Délibération n° : 17_602_06

1032

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 25 septembre 2017
Prorogation d'opération
Programme : P.0602 – Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique
Chapitre : 933

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	N° délibération Date de décision	Date engagement	Borne de caducité prévue	Montant Affecté (en euros)	Montant Mandaté (en euros)	Nouvelle borne de caducité accordée
CRCCRE RESSOURCES CULTURELLES CELTIQUE 56690 LANDAUL	15006407	Numérisation du fonds documentaire du KDSK (Centre de Ressources Celtiques)	01/10/2015 15_0714_06	22/10/2015	24	15 800,00	11 850,00	36

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0602_06-DE

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0603_06-DE

REGION BRETAGNE

17_0603_06

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

25 septembre 2017

DELIBERATION

Programme 0603- Développer le sport en région

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 15 septembre 2017, s'est réunie le lundi 25 septembre 2017 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu la délibération n° 17_0603_05 du Conseil régional en date du 10 juillet 2017 approuvant la convention type de subvention pour le soutien au fonctionnement aux ligues et comités régionaux au titre de la contractualisation ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

1. **En section d'investissement :**

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit total de 698 600 € pour le financement des 4 opérations nouvelles figurant dans le tableau annexé ;

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0603_06-DE

- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans le tableau annexé et autoriser le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

- d'APPROUVER les termes de la convention relative à l'avance remboursable accordée au Campus de l'Excellence Sportive de Bretagne, et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à la signer ;

2. **En section de fonctionnement :**

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit total de 642 347,08 € pour le financement des 155 opérations nouvelles figurant dans le tableau annexé ;

- de PROCÉDER à l'ajustement des trois opérations figurant dans le tableau annexé et **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 45 500 euros au financement des opérations présentées dans ce même tableau ;

- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans le tableau annexé et **AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

- d'APPROUVER les termes des conventions relatives au soutien de l'Association Equipe Bretagne Cyclisme et de la SAS Pro Cycling Breizh, et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à les signer ;

- **d'APPROUVER** les termes de l'avenant n°2 du Campus de l'Excellence Sportive de Bretagne, et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à le signer ;

- d'APPROUVER le schéma directeur de développement de la pratique du Tennis en Bretagne et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à le signer ;

Le Président

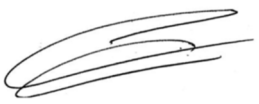

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 25 septembre 2017
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0603 - Développer le sport en région
Chapitre : 903

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
BANNALEC 29380 BANNALEC	17006042	Aide à la rénovation du stade d'athlétisme Jean-Bourhis à Bannalec (tous travaux, études et honoraires) - Attribution unique - Prise en compte des dépenses à compter du 7 avril 2017	960 000,00	10,42	100 000,00
RETIERS 35240 RETIERS	17006041	Aide à la construction d'un terrain de grands jeux en surface synthétique en remplacement d'un terrain engazonné à Retiers avec éclairage (tout travaux, études et honoraires) - Attribution unique - Prise en compte des dépenses à partir du 5 mai 2017	565 454,00	17,68	100 000,00
CAMPUS DE L EXCELLENCE SPORTIVE DE BRETAGNE 35800 DINARD	17006550	Avance sur l'aide à l'investissement à recevoir du CNDS	7 168 286,00	6,64	476 000,00
RENNES METROPOLE 35031 RENNES	17006043	Aide à la réalisation d'une étude relative à un projet de construction d'un grand équipement dans Rennes Métropole (contrat métropolitain 2015-2020)	56 688,00	39,87	22 600,00

Total : 698 600,00

Nombre d'opérations : 4

1035

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0603_06

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0603_06-DE

1036

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 25 septembre 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0603 - Développer le sport en région
Chapitre : 933

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
COMITE DE BRETAGNE DE GYMNASTIQUE 35000 RENNES	17006020	Aide au titre de la contractualisation avec le Comité de Bretagne de Gymnastique pour l'année 2017	Subvention globale	17 000,00
LIGUE BRET JUDO JUJITSU ET DISCIPLINES ASSOCIEES 35205 RENNES	17006019	Aide au titre de la contractualisation avec la Ligue de Bretagne de Judo Jujitsu et Disciplines Associées pour l'année 2017	Subvention globale	17 000,00
LIGUE DE BRETAGNE DE BASKET BALL 35000 RENNES	17006015	Aide au titre de la contractualisation avec la Ligue de Bretagne de Basket Ball pour l'année 2017	Subvention globale	12 500,00
LIGUE DE BRETAGNE DE SURF 29000 QUIMPER	17006011	Aide au titre de la contractualisation avec la Ligue de Bretagne de Surf pour l'année 2017	Subvention globale	10 000,00
LIGUE BRETAGNE DE HOCKEY SUR GLACE 35310 MORDELLES	17006016	Aide au titre de la contractualisation avec la Ligue de Bretagne de Hockey sur Glace pour l'année 2017	Subvention globale	1 000,00
ASSO SPORTIVE HENRI AVRIL 22400 LAMBALLE	17006051	Aide aux déplacements de l'association sportive pour la saison 2016-2017	Subvention forfaitaire	2 500,00
ASSO SPORTIVE JEANNE D ARC 35503 VITRE	17006199	Aide aux déplacements de l'association sportive pour la saison 2016-2017	Subvention forfaitaire	2 500,00
ASSO SPORTIVE LES COQUELICOTS 35100 RENNES	17006115	Aide aux déplacements de l'association sportive pour la saison 2016-2017	Subvention forfaitaire	2 500,00
ASSO SPORTIVE LP ROSTRENEN 22110 ROSTRENEN	17006059	Aide aux déplacements de l'association sportive pour la saison 2016-2017	Subvention forfaitaire	2 500,00
ASSO SPORTIVE LYCEE FELIX LE DANTEC 22300 LANNION	17006053	Aide aux déplacements de l'association sportive pour la saison 2016-2017	Subvention forfaitaire	2 500,00
ASSO SPORTIVE LYCEE SEVIGNE 35510 CESSON-SEVIGNE	17006100	Aide aux déplacements de l'association sportive pour la saison 2016-2017	Subvention forfaitaire	2 500,00
ASSO SPORTIVE LYCEE TECHNIQUE 56321 LORIENT	17006143	Aide aux déplacements de l'association sportive pour la saison 2016-2017	Subvention forfaitaire	2 500,00
ASSO SPORTIVE NOTRE DAME DU KREISKER 29250 SAINT-POL DE LEON	17006182	Aide aux déplacements de l'association sportive pour la saison 2016-2017	Subvention forfaitaire	2 500,00
ASSO SPORTIVE ST VINCENT PROVIDENCE 35005 RENNES	17006195	Aide aux déplacements de l'association sportive pour la saison 2016-2017	Subvention forfaitaire	2 500,00
ASSOCIATION SPORTIVE DU CHEF DU BOIS 22450 POMMERIT JAUDY	17006146	Aide aux déplacements de l'association sportive pour la saison 2016-2017	Subvention forfaitaire	2 500,00
ASSOCIATION SPORTIVE LETGA PONTIVY 56300 PONTIVY	17006149	Aide aux déplacements de l'association sportive pour la saison 2016-2017	Subvention forfaitaire	2 500,00
OGEC LYCEE COLLEGE ST PIERRE 22000 SAINT BRIEUC	17006160	Aide aux déplacements de l'association sportive pour la saison 2016-2017	Subvention forfaitaire	2 500,00
OGEC LYCEE LAMENNAIS ST ARMEL 56800 PLOERMEL	17006203	Aide aux déplacements de l'association sportive pour la saison 2016-2017	Subvention forfaitaire	2 500,00
OGEC SACRE COEUR LYCEE TECHNIQUE PRIVE 22003 ST BRIEUC Cedex 1	17006158	Aide aux déplacements de l'association sportive pour la saison 2016-2017	Subvention forfaitaire	2 500,00
Cercle scolaire Quimperlois-AS Lycée Kerneuzec 29300 QUIMPERLE	17006097	Aide aux déplacements de l'association sportive pour la saison 2016-2017	Subvention forfaitaire	2 448,00
ASSO SPORTIVE LYCEE F DE CHATEAUBRIAND 35270 COMBOURG	17006101		Subvention forfaitaire	2 430,00

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0603_06-DE

Délibération n° : 17_0603_06

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
ASSO SPORTIVE LYCEE DE CORNOUAILLE 29000 QUIMPER	17006094	Aide aux déplacements de l'association sportive pour la saison 2016-2017	Subvention forfaitaire	2 226,00
ASSOCIATION DE GESTION DE LA CROIX ROUGE BREST 29200 BREST	17006163	Aide aux déplacements de l'association sportive pour la saison 2016-2017	Subvention forfaitaire	2 136,00
OGEC LYCEE JEANNE D ARC ST YVY 56300 PONTIVY	17006204	Aide aux déplacements de l'association sportive pour la saison 2016-2017	Subvention forfaitaire	2 064,00
ASSO DE L ESTRAN C DE FOUCAULT 29200 BREST	17006162	Aide aux déplacements de l'association sportive pour la saison 2016-2017	Subvention forfaitaire	1 998,00
ASSO SPORTIVE LYCEE JEAN MACE 35700 RENNES	17006118	Aide aux déplacements de l'association sportive pour la saison 2016-2017	Subvention forfaitaire	1 968,00
ASSO SPORTIVE LYCEE P GUEGUIN 29900 CONCARNEAU	17006075	Aide aux déplacements de l'association sportive pour la saison 2016-2017	Subvention forfaitaire	1 962,00
ASSO SPORTIVE LYCEE RABELAIS 22000 SAINT BRIEUC	17006060	Aide aux déplacements de l'association sportive pour la saison 2016-2017	Subvention forfaitaire	1 956,00
AS LYCEE LA FONTAINE DES EAUX 22100 DINAN	17006048	Aide aux déplacements de l'association sportive pour la saison 2016-2017	Subvention forfaitaire	1 848,00
ASSO SPORTIVE LYCEE AR LESAGE 56017 VANNES	17006151	Aide aux déplacements de l'association sportive pour la saison 2016-2017	Subvention forfaitaire	1 794,00
AGELAP LA TOUCHE 56801 PLOERMEL Cedex	17006212	Aide aux déplacements de l'association sportive pour la saison 2016-2017	Subvention forfaitaire	1 788,00
ASSO SPORTIVE LYCEE AMIRAL RONARC H 29200 BREST	17006066	Aide aux déplacements de l'association sportive pour la saison 2016-2017	Subvention forfaitaire	1 734,00
OGEC SACRE COEUR LYCEE TECHNIQUE PRIVE 22003 ST BRIEUC Cedex 1	17006063	Aide aux déplacements de l'association sportive pour la saison 2016-2017	Subvention forfaitaire	1 734,00
ASSO SPORTIVE LYCEE BERTRAND D ARGENTRE 35500 VITRE	17006135	Aide aux déplacements de l'association sportive pour la saison 2016-2017	Subvention forfaitaire	1 686,00
ASSOCIATION SPORTIVE LYCEE QUESTEMBERT 56230 QUESTEMBERT	17006150	Aide aux déplacements de l'association sportive pour la saison 2016-2017	Subvention forfaitaire	1 650,00
ASS ETOILE D ARVOR 29260 LESNEVEN	17006173	Aide aux déplacements de l'association sportive pour la saison 2017	Subvention forfaitaire	1 572,00
ASSO SPORTIVE LYCEE E ZOLA 35000 RENNES	17006120	Aide aux déplacements de l'association sportive pour la saison 2016-2017	Subvention forfaitaire	1 554,00
ASSO SPORTIVE JEAN MACE LANESTER 56601 LANESTER	17006138	Aide aux déplacements de l'association sportive pour la saison 2016-2017	Subvention forfaitaire	1 476,00
SERVIAM 56700 HENNEBONT	17006201	Aide aux déplacements de l'association sportive pour la saison 2016-2017	Subvention forfaitaire	1 458,00
ASSO SPORTIVE LYCEE TRISTAN CORBIERE 29600 MORLAIX	17006081	Aide aux déplacements de l'association sportive pour la saison 2016-2017	Subvention forfaitaire	1 446,00
ASSO SPORTIVE LYCEE TH MONOD LE RHEU 35650 LE RHEU	17006111	Aide aux déplacements de l'association sportive pour la saison 2016-2017	Subvention forfaitaire	1 434,00
ASSO SPORTIVE LYCEE B FRANKLIN 56400 AURAY	17006136	Aide aux déplacements de l'association sportive pour la saison 2016-2017	Subvention forfaitaire	1 410,00
OGEC SAINT CHARLES LA PROVIDENCE 22001 ST BRIEUC	17006159	Aide aux déplacements de l'association sportive pour la saison 2016-2017	Subvention forfaitaire	1 332,00
Stade Collégien Malouin- AS INSTITUTION SAINT MALO LA PROVIDENCE 35400 SAINT MALO	17006129	Aide aux déplacements de l'association sportive pour la saison 2016-2017	Subvention forfaitaire	1 302,00
ASSOCIATION SPORTIVE DES LYCEES JULES LESVEN 29225 BREST	17006068	Aide aux déplacements de l'association sportive pour la saison 2016-2017	Subvention forfaitaire	1 290,00
Stade Collégien Malouin- AS INSTITUTION SAINT MALO LA PROVIDENCE 35400 SAINT MALO	17006198	Aide aux déplacements de l'association sportive pour la saison 2016-2017	Subvention forfaitaire	1 266,00

1037

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0603_06-DE

Délibération n° : 17_0603_06

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
ASESCQ 22800 QUINTIN	17006155	Aide aux déplacements de l'association sportive pour la saison 2016-2017	Subvention forfaitaire	1 254,00
ASSO SPORTIVE LYCEE E RENAN 22021 SAINT BRIEUC	17006061	Aide aux déplacements de l'association sportive pour la saison 2016-2017	Subvention forfaitaire	1 236,00
ASSO SPORTIVE LYCEE LAENNEC 29120 PONT LABBE	17006088	Aide aux déplacements de l'association sportive pour la saison 2016-2017	Subvention forfaitaire	1 230,00
ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCEE DE L'AULNE 29150 CHATEAULIN	17006074	Aide aux déplacements de l'association sportive pour la saison 2016-2017	Subvention forfaitaire	1 224,00
ASSO SPORTIVE LYCEE POLYVALENT 29270 CARHAIX PLOUGUER	17006071	Aide aux déplacements de l'association sportive pour la saison 2016-2017	Subvention forfaitaire	1 170,00
ASSO SPORTIVE RENOUVEAU BREST 29220 BREST	17006164	Aide aux déplacements de l'association sportive pour la saison 2016-2017	Subvention forfaitaire	1 164,00
OGEC L EDUCATRICE 22205 GUINGAMP	17006132	Aide aux déplacements de l'association sportive pour la saison 2016-2017	Subvention forfaitaire	1 080,00
ASSO SPORTIVE DETENTE 29403 LANDIVISIAU	17006171	Aide aux déplacements de l'association sportive pour la saison 2016-2017	Subvention forfaitaire	1 044,00
ASSO SPORTIVE LYCEE ET LP YVES THEPOT 29000 QUIMPER	17006096	Aide aux déplacements de l'association sportive pour la saison 2016-2017	Subvention forfaitaire	1 044,00
ASSO SPORTIVE LYCEE HARTELOIRE 29200 BREST	17006065	Aide aux déplacements de l'association sportive pour la saison 2016-2017	Subvention forfaitaire	1 044,00
OGEC LYCEE ST JOSEPH LAMBALLE 22404 LAMBALLE Cedex	17006134	Aide aux déplacements de l'association sportive pour la saison 2016-2017	Subvention forfaitaire	1 044,00
ASSO SPORTIVE LYCEE JOLIOT CURIE 35700 RENNES	17006117	Aide aux déplacements de l'association sportive pour la saison 2016-2017	Subvention forfaitaire	1 038,00
OGEC DE CAMPOSTAL ET GOUAREC 22110 ROSTRENEN	17006156	Aide aux déplacements de l'association sportive pour la saison 2016-2017	Subvention forfaitaire	1 026,00
OGEC ANNE MARIE JAVOUHEY 29604 BREST	17006165	Aide aux déplacements de l'association sportive pour la saison 2016-2017	Subvention forfaitaire	942,00
ASSO SPORTIVE LYCEE DE L ELORN 29207 LANDERNEAU	17006079	Aide aux déplacements de l'association sportive pour la saison 2016-2017	Subvention forfaitaire	924,00
ASSO SPORTIVE LYCEE METIER DU BATIMENT 29190 PLEYBEN	17006086	Aide aux déplacements de l'association sportive pour la saison 2016-2017	Subvention forfaitaire	900,00
ASSO SPORTIVE LYCEE A PAVIE CADOLAN 22200 GUINGAMP	17006050	Aide aux déplacements de l'association sportive pour la saison 2016-2017	Subvention forfaitaire	882,00
OGEC SAINT JOSEPH LORIENT 56100 LORIENT	17006202	Aide aux déplacements de l'association sportive pour la saison 2016-2017	Subvention forfaitaire	882,00
ASSO SPORTIVE LYCEE PIERRE MENDES FRANCE 35000 RENNES	17006119	Aide aux déplacements de l'association sportive pour la saison 2016-2017	Subvention forfaitaire	858,00
ASSO SPORTIVE ST LOUIS 29150 CHATEAULIN	17006167	Aide aux déplacements de l'association sportive pour la saison 2016-2017	Subvention forfaitaire	852,00
ASSO SPORTIVE LYCEE BRIZEUX 29000 QUIMPER	17006090	Aide aux déplacements de l'association sportive pour la saison 2016-2017	Subvention forfaitaire	846,00
ASSOCIATION SPORTIVE LYCEE MARIE LE FRANC 56100 LORIENT	17006147	Aide aux déplacements de l'association sportive pour la saison 2016-2017	Subvention forfaitaire	834,00
ASSO SPORTIVE ST FRANCOIS XAVIER 56000 VANNES	17006208	Aide aux déplacements de l'association sportive pour la saison 2016-2017	Subvention forfaitaire	822,00
ETOILE SPORTIVE GABRIELISTE 29120 PONT LABBE	17006175	Aide aux déplacements de l'association sportive pour la saison 2016-2017	Subvention forfaitaire	804,00
ASSO SPORTIVE LYCEE DE LEON 29406 LANDIVISIAU	17006080		Subvention forfaitaire	792,00
UNION SPORTIVE SCOLAIRE 29100 DOUARNENEZ	17006076	Aide aux déplacements de l'association sportive pour la saison 2016-2017	Subvention forfaitaire	792,00
OGEC SAINTE ANNE ET SAINT LOUIS 56400 SAINTE ANNE D'AURAY	17006206	Aide aux déplacements de l'association sportive pour la saison 2016-2017	Subvention forfaitaire	744,00

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0603_06-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
ASSO SPORTIVE LYCEE LOUDEAC 22600 LOUDEAC	17006054	Aide aux déplacements de l'association sportive pour la saison 2016-2017	Subvention forfaitaire	696,00
ASSO SPORTIVE LYCEE IROISE 29200 BREST	17006067	Aide aux déplacements de l'association sportive pour la saison 2016-2017	Subvention forfaitaire	684,00
ASSO SPORTIVE LYCEE KERICHEN 29225 BREST Cedex	17006064	Aide aux déplacements de l'association sportive pour la saison 2016-2017	Subvention forfaitaire	648,00
ASSO SPORTIVE LYCEE JEAN GUEHENNO 35300 FOUGERES	17006104	Aide aux déplacements de l'association sportive pour la saison 2016-2017	Subvention forfaitaire	630,00
ASSO SPORTIVE LYCEE DIWAN 29270 CARHAIX	17006072	Aide aux déplacements de l'association sportive pour la saison 2016-2017	Subvention forfaitaire	612,00
UNION SPORTIVE ST ETIENNE 35510 CESSON-SEVIGNE	17006189	Aide aux déplacements de l'association pour la saison 2016-2017	Subvention forfaitaire	588,00
ASSO SPORTIVE ST MAGLOIRE 35120 DOL DE BRETAGNE	17006190	Aide aux déplacements de l'association sportive pour la saison 2016-2017	Subvention forfaitaire	564,00
ASSO SPORTIVE LYCEE JEAN MOULIN 29150 CHATEAULIN	17006073	Aide aux déplacements de l'association sportive pour la saison 2016-2017	Subvention forfaitaire	540,00
ASSO SPORTIVE LYCEE AGRICOLE SUSCINIO 29600 MORLAIX	17006083	Aide aux déplacements de l'association sportive pour la saison 2016-2017	Subvention forfaitaire	522,00
ASSO SPORTIVE LYCEE DUPUY DE LOME 29200 BREST	17006070	Aide aux déplacements de l'association sportive pour la saison 2016-2017	Subvention forfaitaire	468,00
ASSO SPORTIVE LP ROZ GLAS 29300 QUIMPERLE	17006098	Aide aux déplacements de l'association sportive pour la saison 2016-2017	Subvention forfaitaire	450,00
ASSO GESTION ECOLE HORTICOLE 22360 LANGUEUX	17006161	Aide aux déplacements de l'association sportive pour la saison 2016-2017	Subvention forfaitaire	438,00
ASSO SPORTIVE LEP JEAN GUEHENNO 56017 VANNES	17006154	Aide aux déplacements de l'association sportive pour la saison 2016-2017	Subvention forfaitaire	426,00
ASSO SPORTIVE LEP DE COETLOGON 35016 RENNES	17006121	Aide aux déplacements de l'association sportive pour la saison 2016-2017	Subvention forfaitaire	420,00
ASSO SPORTIVE CULT DE BREHOULOU 29170 FOUESNANT	17006078	Aide aux déplacements de l'association sportive pour la saison 2016-2017	Subvention forfaitaire	414,00
ASSO SPORTIVE LYCEE R CASSIN 35160 MONFORT	17006112	Aide aux déplacements de l'association sportive pour la saison 2016-2017	Subvention forfaitaire	408,00
ASSO SPORTIVE SERVIAM NOTRE DAME DE KERBERTRAND 29300 QUIMPERLE	17006177	Aide aux déplacements de l'association sportive pour la saison 2016-2017	Subvention forfaitaire	408,00
ASSO SPORTIVE LYCEE CHAPTAL 29000 QUIMPER	17006091	Aide aux déplacements de l'association sportive pour la saison 2016-2017	Subvention forfaitaire	396,00
ASSO SPORTIVE LYCEE VAUBAN 29200 BREST	17006069	Aide aux déplacements de l'association sportive pour la saison 2016-2017	Subvention forfaitaire	396,00
ASSO SPORTIVE LYCEE JACQUES CARTIER 35418 ST MALO Cedex	17006128	Aide aux déplacements de l'association sportive pour la saison 2016-2017	Subvention forfaitaire	384,00
ASSO SPORTIVE ED NOTRE DAME LE MENIMUR 56000 VANNES	17006207	Aide aux déplacements de l'association sportive pour la saison 2016-2017	Subvention forfaitaire	360,00
ASSO SPORTIVE LP DU BLAVET 56300 PONTIVY	17006148	Aide aux déplacements de l'association sportive pour la saison 2016-2017	Subvention forfaitaire	348,00
ASSO SPORTIVE KERRAOUL 22500 PAIMPOL	17006056	Aide aux déplacements de l'association sportive pour la saison 2016-2017	Subvention forfaitaire	342,00
ASSO SPORTIVE LYCEE STE GENEVIEVE 35000 RENNES	17006196	Aide aux déplacements de l'association sportive pour la saison 2016-2017	Subvention forfaitaire	336,00
ASSO SPORTIVE LYCEE CHATEAUBRIAND 35700 RENNES	17006116	Aide aux déplacements de l'association sportive pour la saison 2016-2017	Subvention forfaitaire	324,00
ASSO SPORTIVE LYCEE STE ELISABETH ST BLAISE 29171 DOUARNENEZ	17006169	Aide aux déplacements de l'association sportive pour la saison 2016-2017	Subvention forfaitaire	318,00

1039

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0603_06-DE

Délibération n° : 17_0603_06

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
AGROTECH FORMATIONS 29260 LESNEVEN	17006172	Aide aux déplacements de l'association sportive pour la saison 2016-2017	Subvention forfaitaire	306,00
ASSO SPORTIVE LYCEE DUPUY DE LOME 56321 LORIENT	17006141	Aide aux déplacements de l'association sportive pour la saison 2016-2017	Subvention forfaitaire	306,00
ASS SPORTIVE DE L EREA DE RENNES 35200 RENNES	17006124	Aide aux déplacements de l'association sportive pour la saison 2016-2017	Subvention forfaitaire	300,00
ASS SPORTIVE LYC MARITIME PIERRE LOTI 22500 PAIMPOL	17006057	Aide aux déplacements de l'association sportive pour la saison 2016-2017	Subvention forfaitaire	288,00
ASSO SPORTIVE LYCEE JEAN MOULIN 22000 SAINT BRIEUC	17006062	Aide aux déplacements de l'association sportive pour la saison 2016-2017	Subvention forfaitaire	288,00
ASSOCIATION CULTURELLE ET SPORTIVE DU LYCEE HOTELIER STE THERESE 35130 LA GUERCHE-DE-BRETAGNE	17006192	Aide aux déplacements de l'association sportive pour la saison 2016-2017	Subvention forfaitaire	288,00
ASSO CLUB MONTAGNES NOIRES 56110 GOURIN	17006200	Aide aux déplacements de l'association sportive pour la saison 2016-2017	Subvention forfaitaire	282,00
ASSO SPORTIVE LYCEE JEAN BRITO 35470 BAIN DE BRETAGNE	17006099	Aide aux déplacements de l'association sportive pour la saison 2016-2017	Subvention forfaitaire	252,00
ASSO SPORTIVE LYCEE HOTELIER 35800 DINARD	17006102	Aide aux déplacements de l'association sportive pour la saison 2016-2017	Subvention forfaitaire	234,00
ASSO NOTRE DAME DE LA PAIX 56275 PLOEMEUR Cedex	17006210	Aide aux déplacements de l'association sportive pour la saison 2016-2017	Subvention forfaitaire	216,00
ASSOCIATION SPORTIVE DU LP EMILE JAMES 56410 ETEL	17006137	Aide aux déplacements de l'association sportive pour la saison 2016-2017	Subvention forfaitaire	216,00
HERMIMES STE JEANNE D ARC ASSO 35700 RENNES	17006194	Aide aux déplacements de l'association sportive pour la saison 2016-2017	Subvention forfaitaire	210,00
ASSO SPORTIVE LANDE DE LA RENCONTRE 35140 SAINT AUBIN DU CORMIER	17006127	Aide aux déplacements de l'association sportive pour la saison 2016-2017	Subvention forfaitaire	192,00
ASSO SPORTIVE LYCEE CHARLES TILLON 35000 RENNES	17006123	Aide aux déplacements de l'association sportive pour la saison 2016-2017	Subvention forfaitaire	192,00
ASS SPORTIVE COLLEGE AGRICOLE 22350 CAULNES	17006045	Aide aux déplacements de l'association sportive pour la saison 2016-2017	Subvention forfaitaire	126,00
ASSO SPORTIVE LYCEE LOUIS GUILLOU 35700 RENNES	17006122	Aide aux déplacements de l'association sportive pour la saison 2016-2017	Subvention forfaitaire	126,00
OGEC LE PORSMEUR 29678 MORLAIX Cedex	17006176	Aide aux déplacements de l'association sportive pour la saison 2016-2017	Subvention forfaitaire	126,00
UNION SPORTIVE DE LA CITO DE 35400 SAINT-MALO	17006133	Aide aux déplacements de l'association sportive pour la saison 2016-2017	Subvention forfaitaire	126,00
LYCEE AGRICOLE ET HORTICOLE KERPLOUZ 56404 AURAY Cedex	17006209	Aide aux déplacements de l'association sportive pour la saison 2016-2017	Subvention forfaitaire	120,00
ASSO SPORTIVE LA PROVIDENCE 35360 MONTAUBAN DE BRETAGNE	17006193	Aide aux déplacements de l'association sportive pour la saison 2016-2017	Subvention forfaitaire	90,00
OGEC JEAN PAUL II DE LA SALLE 35706 RENNES	17006197	Aide aux déplacements de l'association sportive pour la saison 2016-2017	Subvention forfaitaire	66,00
GREF BRETAGNE 35043 RENNES CEDEX	17002917	Aide aux actions et activités de la mission observatoire « emploi formation » de la filière sport du GREF Bretagne au titre de l'année 2017	Subvention forfaitaire	11 000,00
ASSOCIATION REGIONALE DE MEDECINE DU SPORT 35033 RENNES	17006037	Aide au fonctionnement et aux activités du Plateau Technique de Médecine du Sport du CHU de Rennes pour l'année 2017	Subvention globale	15 000,00
LANDERNEAU BRETAGNE BASKET 29410 PLEYBER-CHRIST	17005972	Aide aux déplacements pour le Championnat de France de Basket Ball féminin Division Ligue 2 pour la saison sportive 2016-2017 (14 déplacements hors Bretagne)	Subvention forfaitaire	6 709,92
UNION RENNES BASKET 35 35000 RENNES	17005980	Aide aux déplacements pour les Championnats de France de Basket Ball masculin Division Nationale 1 pour la saison sportive 2016-2017 (14 déplacements hors Bretagne)	Subvention forfaitaire	6 335,39

1040

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0603_06-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
CEP LORIENT BASKET-BALL 56100 LORIENT	17005985	Aide aux déplacements pour le Championnat de France de Basket Ball masculin Division Nationale 1 pour la saison sportive 2016-2017 (14 déplacements hors Bretagne)	Subvention forfaitaire	5 028,63
RENNES METROPOLE HANDBALL 35200 RENNES	17005968	Aide aux déplacements pour le Championnat de France de Handball féminin Division 2 pour la saison sportive 2016-2017 (11 déplacements hors Bretagne)	Subvention forfaitaire	4 825,35
LIGUE DE BRETAGNE DE COURSE D ORIENTATION 35000 RENNES	17005979	Aide aux déplacements pour les Championnats de France 2017 de Course d'Orientation spécialités Longue Distance à Lusigny-sur-Ouche, Moyenne Distance et des Clubs à Casteljaloux (catégories Cadets, Juniors et Seniors)	Subvention forfaitaire	4 566,75
CERCLE PAUL BERT SOC SPORT 35000 RENNES	17005977	Aide aux déplacements pour le Championnat de France de Handball masculin Division Nationale 1 pour la saison sportive 2016-2017 (10 déplacements hors Bretagne)	Subvention forfaitaire	3 985,00
AMICALE SPORTIVE VITREENNE 35500 VITRE	17005975	Aide aux déplacements pour le Championnat de France de Football masculin Division CFA pour la saison sportive 2016-2017 (11 déplacements hors Bretagne)	Subvention forfaitaire	3 652,17
TREGUEUX BASKET COTES D'ARMOR 22950 TREGUEUX	17005981	Aide aux déplacements pour le Championnat de France de Basket Ball féminin Division Nationale 1 pour la saison sportive 2016-2017 (11 déplacements hors Bretagne)	Subvention forfaitaire	3 618,41
VANNES OLYMPIQUE CLUB 56450 THEIX	17005970	Aide aux déplacements pour le Championnat de France de Football masculin Division CFA2 pour la saison sportive 2016-2017 (6 déplacements hors Bretagne)	Subvention forfaitaire	966,50
STADE BRESTOIS ATHLETISME 29200 BREST	17005993	Aide au déplacement pour le Championnat de France 2017 d'Athlétisme spécialité Cross-Country catégories Cadets, Juniors et Seniors à Saint-Galmier	Subvention forfaitaire	937,50
RENNES SPORTS SOUS MARINS ASS 35000 RENNES	17005997	Aide aux déplacements pour les Championnats de France d'Etudes des Sports Sous-Marins spécialités Hockey Subaquatique féminin et masculin Division 1 et Tir sur Cible, à Montluçon pour la saison sportive 2016-2017	Subvention forfaitaire	813,55
ASS STADE BRIOCHIN 22000 SAINT-BRIEUC	17005991	Aide aux déplacements pour les Championnats de France de Fooball masculin Division CFA2 pour la saison sportive 2016-2017 (5 déplacements hors Bretagne)	Subvention forfaitaire	695,22
LES PATINEURS DE L ARGUENON 22130 CREHEN	17005996	Aide aux déplacements pour le Championnat de France de Rink Hockey masculin Division Nationale 2 pour la saison sportive 2016-2017 (6 déplacements hors Bretagne)	Subvention forfaitaire	664,33
ASS ROLLER ARMOR CLUB 22000 SAINT BRIEUC	17005994	Aide aux déplacements pour le Championnat de France de Rink Hockey féminin Division Nationale 1 pour la saison sportive 2016-2017 (4 déplacements hors Bretagne)	Subvention forfaitaire	602,72
CERCLE PAUL BERT SOC SPORT 35000 RENNES	17005978	Aide aux déplacements pour le Championnat de France de Hockey en Salle masculin Division Nationale 1 pour la saison sportive 2016-2017 (3 déplacements hors Bretagne)	Subvention forfaitaire	549,80
QUIMPER CORNOUAILLE TENNIS DE TABLE 29000 QUIMPER	17005976	Aide aux déplacements pour le Championnat de France de Tennis de Table féminin Division Pro A pour la saison sportive 2016-2017 (7 déplacements hors Bretagne)	Subvention forfaitaire	509,97
ECHIQUIER GUINGAMPAIS 22200 GUINGAMP	17005973	Aide aux déplacements pour le Championnat de France d'Echecs par équipe Division Nationale 1 mixte à Cherbourg, Sautron et Tours pour la saison sportive 2016-2017	Subvention forfaitaire	404,66
CHM PLOUHINEC POINTE DU RAZ 29770 CLEDEN-CAP-SIZUN	17005989	Aide aux déplacements pour les Championnats de France des Interclubs d'Haltérophilie Division Nationale 2 masculine à Orléans et Caen, catégorie Master à la Ferté Milon pour la saison 2016-2017	Subvention forfaitaire	359,93
LIGUE DE BRETAGNE DE BADMINTON 35200 RENNES	17005966	Aide au déplacement pour le Championnat de France Jeunes 2017 de Badminton catégories Cadets et Juniors à Dreux	Subvention forfaitaire	316,67

1041

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0603_06-DE

Délibération n° : 17_0603_06

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
ASSO JEANNE D ARC 35400 SAINT MALO	17005988	Aide aux déplacements pour le Championnat de France 2017 des Interclubs de Tennis catégorie 45 ans dames (3 déplacements hors Bretagne)	Subvention forfaitaire	291,57
THAI BOXING CLUB BREST 29200 BREST	17005965	Aide au déplacement pour les Championnats de France 2017 de Muaythaï catégories Juniors et Seniors à Paris	Subvention forfaitaire	220,62
DINARD AMICAL CLUB TIR A L ARC 35802 DINARD	17005995	Aide aux déplacements pour les Championnats de France 2017 d'Haltérophilie spécialités Force Athlétique à Saint-Junien et Développé-Couché à Cambrai	Subvention forfaitaire	186,74
ASSO GYMNIQUE PLOUGASTEL 29470 PLOUGASTEL DAOULAS	17005987	Aide au déplacement pour le Championnat de France 2017 de Teamgym à Mouilleron le Captif	Subvention forfaitaire	154,00
TWIRLING SPORT DE QUESSOY 22120 QUESSOY	17006004	Aide au déplacement pour la finale Nationale 1 du Championnat de France de Twirling Bâton de la FFTB en solo et par équipe catégorie Seniors à Saint-Dié-Les-Vosges	Subvention forfaitaire	147,78
BADMINTON CLUB PAYS FOUGERES 35300 FOUGERES	17005990	Aide aux déplacements pour les Championnats de France des Interclubs de Badminton Division Nationale 2 mixte (2 déplacements hors Bretagne), Senior à Amiens et Jeunes à Dreux	Subvention forfaitaire	130,42
CLUB ATHLETIQUE LORIENTAIS 56100 LORIENT	17005986	Aide au déplacement pour le Championnat de France 2017 d'Haltérophilie catégorie Cadet-Junior à Marseille	Subvention forfaitaire	69,48
EQUIPE BRETAGNE CYCLISME 35170 BRUZ	17006039	Aide à l'association Equipe Bretagne Cyclisme dans le cadre du partenariat pour la saison 2017 avec l'équipe de Division 1 Vélo Club du Pays de Loudéac consacré à la formation et l'éclosion au plus haut niveau des jeunes talents bretons	Subvention forfaitaire	190 000,00
PRO CYCLING BREIZH 35170 BRUZ	17006040	Aide à la SAS Pro Cycling Breizh dans le cadre d'une mission d'intérêt général pour l'insertion et l'accession de jeunes cyclistes au courses cyclistes du Pro Tour et du World Tour de la saison 2017	Subvention forfaitaire	180 000,00
ASS DES COURSES PEDESTRES ST POL MORLAIX 29674 MORLAIX	17006036	Aide à l'organisation de la 45ème édition des courses pédestres Saint-Pol - Morlaix le 5 novembre 2017 à Morlaix (classement FFA : Label international des courses hors stades semi-marathon et 10 kms - 6ème challenge breton des 10 kms)	Subvention forfaitaire	9 000,00
ASSOCIATION MARATHON DE VANNES 56000 VANNES	17006034	Aide à l'organisation de la 18ème édition de la Course Pédestre 'La Course des Embruns - Marathon de Vannes' le 15 octobre 2017 à Vannes (classement FFA : Label National des Courses Hors Stade)	Subvention forfaitaire	3 000,00
SOCIETE DES REGATES DE BREST 29200 BREST	17006030	Aide à l'organisation du Championnat de France de Voile 'Espoir Solitaire et Equipage' en 2017 à Brest (classement FFV : Grade 3)	Subvention forfaitaire	3 000,00
CERCLE JULES FERRY 35400 SAINT-MALO	17006026	Aide à l'organisation du Semi-marathon Cancale-Saint-Malo en 2017 (classement FFA : label national)	Subvention forfaitaire	1 200,00
VELO SPORT DE RHUYS 56370 SARZEAU	17006035	Aide à l'organisation de la 30ème édition du Tour de Rhuys Cycliste en 2017 sur la presqu'île de Rhuys (classement FFC : Elite Nationale)	Subvention forfaitaire	1 000,00

Total : 642 347,08

Nombre d'opérations : 1

1042

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0603_06-DE

Délibération n° : 17_0603_06

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 25 septembre 2017
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0603 - Développer le sport en région
Chapitre : 933

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
CAMPUS DE L EXCELLENCE SPORTIVE DE BRETAGNE 35800 DINARD	17000222	Aide au fonctionnement et aux activités du Campus de l'Excellence Sportive de Bretagne au titre de l'année 2017 - 3ème attribution	Subvention forfaitaire	17_0603_05	10/07/17	613 000,00	27 000,00	640 000,00
EQUISPORTS DU PAYS DE MONTFORT SUR MEU 35137 BEDEE	17002874	Aide à l'organisation du Concours de Sauts d'Obstacles national Pro Elite Grand Prix (Top 7) du 16 au 18 juin 2017 à Montfort-sur-Meu (2ème et dernière attribution)	Subvention forfaitaire	17_0603_04	29/05/17	3 500,00	3 500,00	7 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17001526	Achat de prestations de services pour l'information des publics relative à la politique sportive pour l'année 2017 (2ème attribution)	Achat / Prestation	17_0603_02	20/03/17	15 000,00	15 000,00	30 000,00

Total 45 500,00

Nombre d'opérations : 3

1043

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0603_06-DE

Délibération n° : 17_0603_06

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0603_06-DE

Direction de l'éducation, des langues de Bretagne et des sports
Service du développement des pratiques sportives

CONVENTION ENTRE LA REGION BRETAGNE

ET LE GIP CAMPUS DE L'EXCELLENCE SPORTIVE DE BRETAGNE

AVANCE REMBOURSABLE A TAUX NUL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment sa quatrième partie relative à la Région ;
Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.111-7, L.111-7-1 à 3 ;
Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41 ;
Vu la loi n° 2000-321 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte-rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;
Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2017 ;
Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;
Vu la délibération n° 17_0603_06 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 25 septembre 2017 accordant une avance remboursable sur « l'aide à l'investissement à recevoir du CNDS » de 476 000 € au GIP Campus de l'Excellence Sportive de Bretagne et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention ;

ENTRE

La Région Bretagne,
Représentée par Monsieur Loïg Chesnais-Girard, agissant au nom et en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée "La Région"
D'une part,

ET

Le GIP Campus de l'excellence sportive de Bretagne, domicilié 24 rue des Marettes – BP 90243 – 35802 DINARD Cédex, représenté par Monsieur Pierre POULIQUEN, agissant en sa qualité de Président,
Ci-après dénommée « le Bénéficiaire »
D'autre part,

Il a été convenu les dispositions suivantes :

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0603_06-DE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

1.1 - La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région accorde une avance remboursable au Bénéficiaire.

La Région consent au Bénéficiaire qui l'accepte, une avance remboursable au taux de 0% d'un montant de **476 000 euros**.

1.2 En contrepartie de l'avance remboursable qui lui est consentie, le Bénéficiaire s'engage à finaliser, dans les vingt mois à compter de la signature de la présente convention, le programme d'investissement d'un montant de 7 168 286 € TTC sur son site de Dinard, prévoyant :
- la construction du bâtiment « Marettes »
- la rénovation des bâtiments « Granville »
- la mise en accessibilité du bâtiment « Michelet »

1.3 La Région accorde au Bénéficiaire, qui l'accepte, une avance remboursable dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 476 000 euros, pour une dépense subventionnable de 7 168 286 euros TTC ;
- Taux d'intérêt : 0 % ;
- Durée totale de l'avance remboursable : 2 ans.

Le montant de l'avance remboursable ne pourra en aucun cas être revu à la hausse.

ARTICLE 2 - CONDITIONS D'UTILISATION DE L'AVANCE REMBOURSABLE

Le Bénéficiaire s'engage à :

2.1 – remettre à la Région le décompte général et définitif des travaux lié au programme d'investissement prévu à l'article 1, dès sa notification au Bénéficiaire ;

2.2 - remettre à la Région sur sa demande, dans les 6 mois de la clôture de son exercice social, une copie certifiée de ses bilans, budgets et comptes de résultats de l'exercice écoulé, ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 ;

2.3 – Le Bénéficiaire accepte que cette avance remboursable ne puisse en aucun cas donner lieu à profit ;

ARTICLE 4 - COMMUNICATION

4.1 - Le Bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région sur l'ensemble de ses documents et publications officiels de communication relatifs au programme financé par la Région.

4.2 - Il s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

ARTICLE 5 – MODALITES DE VERSEMENT

5.1 - L'avance remboursable sera versée par la Région au Bénéficiaire en une seule tranche de **476 000 €**.

5.2 - Le paiement du par la Région est effectué sur le compte bancaire suivant du Bénéficiaire :

- Numéro de compte : <10071 35000 00001005272 33>
- Nom et adresse de la banque : <TP RENNES>
- Nom du titulaire du compte : <GIP CAMPUS EXCELLENCE SPORTIVE>

ARTICLE 6 - IMPUTATION BUDGETAIRE

Le montant de l'avance remboursable sera imputé au budget de la Région, au chapitre 903, programme 603 (dossier n° 17006550).

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0603_06-DE

ARTICLE 7 - DUREE DE REMBOURSEMENT

Le Bénéficiaire s'engage à rembourser l'avance remboursable octroyée par la Région dans un délai de deux ans, à compter de la signature de la présente convention.

ARTICLE 8 - MODALITES DE REMBOURSEMENT

8.1 Le Bénéficiaire s'engage à rembourser intégralement l'avance remboursable octroyée par la Région, au plus tard un mois après le versement de l'intégralité du solde de l'aide octroyée par le CNDS pour la réalisation du programme prévu à l'article 1 et au plus tard deux ans après la signature de la présente convention.

8.2 Le Bénéficiaire remboursera l'avance remboursable sur le compte tenu par la Paierie régionale dont les coordonnées bancaires sont :
IBAN : FR92 3000 1006 82C3 5400 0000 021
BIC : BDFEFRPPCCT

ARTICLE 9 – MODALITES DE CONTROLE DE LA REGION

9.1 – Un contrôle des engagements pris par le Bénéficiaire en vertu de l'article 1 de la présente convention sera réalisé par la Région à l'expiration de la durée de réalisation du programme précisée dans cet article.

9.2 - La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le Bénéficiaire.

9.3 - La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives des dépenses relatives au programme auquel elle a apporté son concours. Le Bénéficiaire s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

9.4 - La Région se réserve la possibilité de contrôler l'utilisation qui a été faite de l'avance remboursable pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période de 4 ans à compter du paiement du solde de l'accompagnement régional.

ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention :
- prend effet à compter de la date de sa signature ;
- et prend fin à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la date de sa signature.

ARTICLE 11 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 12 – DENONCIATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

12.1 - Le Bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. Dans ce cas, la Région exigera, sous forme de titre exécutoire, le remboursement immédiat de la totalité des sommes restant à rembourser.

12.2 - En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le Bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le Bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans effet. La Région pourra alors exiger, sous forme de titre exécutoire, le remboursement immédiat de la totalité des sommes restant à rembourser.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0603_06-DE

ARTICLE 13 - DECHEANCE DU TERME

Le remboursement de la totalité de l'avance remboursable sera de plein droit immédiatement exigible :
13.1 - en cas de dissolution du Bénéficiaire ;
13.2 - en cas d'inexactitude sur les justifications fournies et les déclarations faites par le Bénéficiaire à la Région ;
13.3- en cas de refus du Bénéficiaire de communiquer à la Région les indications concernant l'état d'avancement de son programme ainsi que les informations relatives au versement par le CNDS de l'aide attendue.

ARTICLE 14 – LITIGES

14.1 - En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.
14.2 - En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 15 –EXECUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional de Bretagne et le Bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

FAIT à RENNES en quatre exemplaires originaux.

Le
à préciser par la Région)

Pour le Bénéficiaire (1)

Pour le Président du Conseil régional
de Bretagne

et par délégation

(1) Nom et qualité du signataire et cachet de l'organisme.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0603_06-DE

CONVENTION FINANCIERE REGISSANT LES RAPPORTS ENTRE LA REGION BRETAGNE ET L'ASSOCIATION EQUIPE BRETAGNE CYCLISME POUR L'ANNEE 2017

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu le décret n°2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et de fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels ;
Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;
Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2017 ;
Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;
Vu la délibération n° 17_0603_06 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 25 septembre 2017 accordant à l'Association Equipe Bretagne Cyclisme un crédit de 190 000 € (dossier n°17006039) afin de soutenir l'association dans le cadre du partenariat pour la saison 2017 avec l'équipe de Division 1 Vélo Club du Pays de Loudéac consacré à la formation et l'éclosion au plus haut niveau des jeunes talents bretons et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention :

ENTRE

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loïg Chesnais-Girard, agissant au nom et en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne, ci-après dénommée «LA REGION», d'une part,

ET

L'Association Equipe Bretagne Cycliste (Loi 1901), dont le siège social se situe – 6 rue Edouard Branly – 35170 BRUZ, représentée par Monsieur Michel HAQUIN, en sa qualité de Président de l'Association ci-après désignée «le bénéficiaire», d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les conditions et modalités suivant lesquelles la Région apporte en 2017, son soutien à l'Association Equipe Bretagne Cycliste, dans le cadre du partenariat pour la saison 2017 avec l'équipe de Division 1 Vélo Club du Pays de Loudéac consacré à la formation et l'éclosion au plus haut niveau des jeunes talents bretons.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0603_06-DE

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE REGIONALE
La Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention de fonctionnement globale d'un montant de 190 000 €.

ARTICLE 3 – DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION
La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties pour une durée de dix huit mois.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE
Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de ses objectifs et activités statutaires et pour financer ses charges courantes de fonctionnement.

En outre, le bénéficiaire prend les engagements suivants :

1. Sur le plan de la communication
- mentionner le partenariat avec la Région Bretagne sous la forme de citation de son soutien et d'inscriptions de son logo, au premier rang des partenaires, sur tous les documents promotionnels :
  - communiqués et dossier de presse, affiches, journal de bord, site Internet, imprimés divers, maillots, véhicules…;
- présence du logo de la marque Bretagne sur les maillots de l'équipe VCP Loudéac
- présence du logo de la Région Bretagne sur tous les véhicules de l'équipe VCP Loudéac

2. Sur le plan sportif
- informer la Région du calendrier des courses disputées par l'équipe ;
- communiquer à la Région les résultats de l'équipe ;
- exiger de l'équipe un comportement éthique dans la pratique du cyclisme de haut niveau en s'engageant notamment à lutter contre le dopage.

ARTICLE 5 – SURVEILLANCE MEDICALE DES SPORTIFS – LUTTE CONTRE LE DOPAGE
L'Association Equipe Bretagne Cycliste assure un suivi régulier et longitudinal de ses coureurs dans le cadre de la lutte contre le dopage.

Le bénéficiaire informe la Région des actions d'information, de prévention et de lutte entreprises en ce domaine. Toute violation de la part d'un des membres de l'équipe est de nature à entraîner l'exclusion immédiate de celle-ci, ainsi que la suspension de la subvention accordée par la Région.

ARTICLE 6 – UTILISATION DU LOGO DE LA REGION ET DE LA MARQUE BRETAGNE PAR LE BENEFICIAIRE
La Région Bretagne concède au bénéficiaire, qui l'accepte, pour la durée de la convention, le droit de représenter et de reproduire le logo «Région Bretagne» ainsi que le logotype de la marque Bretagne qui lui auront été fournis par l'administration. Ce droit d'utilisation est concédé à titre non exclusif et à titre gratuit.

Toutefois, le bénéficiaire s'engage à soumettre, pour accord préalable de la Région, tout document mentionnant la dénomination appartenant à cette dernière, et apposition de son logotype ou toute évolution du bloc marque « BRETAGNE » et ce dans le cadre de l'autorisation accordée à l'alinéa précédent.

Les droits ci-dessus accordés, le sont exclusivement dans le cadre du partenariat relatif à l'exécution du présent contrat et n'entraînent aucun transfert de propriété. Ils cesseront automatiquement, de plein droit, au terme de la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à s'abstenir de tout acte susceptible de porter atteinte directement ou indirectement aux intérêts de la Région, ou à en altérer l'image.

ARTICLE 7 – MODALITES DE PAIEMENT
Le montant de la subvention sera versé au bénéficiaire par la Région selon les modalités suivantes :

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0603_06-DE

- 75 % du montant total, soit 142 500 €, sera versé à la signature de la présente convention ;
- le solde, soit 47 500 € sera versé après production par l'association d'un état récapitulatif certifié de ses comptes (recettes et dépenses engagées), établi au plus près de la fin de l'exercice 2017.

Les versements seront effectués au profit du bénéficiaire sur le compte suivant :
Banque : CCM Saint Sauveur Rennes
N° de compte : 15589 35114 00484069040 26

Le comptable assignataire est le payeur régional.

Le montant définitif de la subvention pourra être revu à la baisse sur la base des éléments financiers transmis par le bénéficiaire.

ARTICLE 8 – IMPUTATION BUDGETAIRE
La somme de 190 000 € sera imputée au budget de la Région Bretagne, au chapitre 933, programme 603 (dossier n°17006039).

ARTICLE 9 - CONTROLE
La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

Elle se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen des comptes et de la gestion du bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner aux personnels de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elle, un droit d'accès approprié à ses sites, locaux ou siège.

ARTICLE 10 – OBLIGATIONS FINANCIERES ET COMPTABLES
Le bénéficiaire s'engage :

- à présenter à la Région, avant le 30 juin 2018 un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 ;
- à communiquer à la Région une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité, au plus tard, quatre mois après la date d'arrêt des comptes.

Si le bénéficiaire est soumis à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes ou s'il fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, il s'engage :
- à transmettre à l'administration tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles ;
- à tenir une comptabilité rigoureuse (registres, livres, pièces justificatives). La structure budgétaire et comptable de l'association devra permettre d'individualiser l'utilisation de la subvention octroyée par la Région ;
- à s'interdire la redistribution des fonds publics à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres privées ;
- en cas de difficulté financière de l'association, pour quelque raison que ce soit, y compris en cas de force majeure, la responsabilité de la Région Bretagne ne saurait, en aucune façon être, recherchée dans l'objectif de combler le déficit. La Région Bretagne ne s'engage en aucune façon à assurer l'équilibre financier du Bénéficiaire.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0603_06-DE

ARTICLE 11 - OBLIGATIONS STATUTAIRES
Le bénéficiaire s'engage à disposer de statuts précisant clairement ses conditions de fonctionnement (convocations des membres aux assemblées générales, quorum, possibilité de donner pouvoir, modalités de vote, périodicité des réunions, tenue d'un registre de procès-verbaux, admission de nouveaux membres, élection…), la désignation des organes de gestion (conseil d'administration, bureau, conseil de surveillance…) et les conditions de dévolution et de restitution des biens et des subventions en cas de dissolution de l'association.
De surcroît, le bénéficiaire informe la Région de toute modification relative aux statuts de l'association.

ARTICLE 12 – MODIFICATION DE LA CONVENTION
Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant écrit entre les parties conclu selon les mêmes formes et modalités que la présente convention.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

ARTICLE 13 – DENONCIATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION
Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, moyennant un préavis écrit de 30 jours. Dans ce cas, la Région se réserve le droit de demander le reversement partiel ou total de la subvention.

En cas ce non respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit, après mise en demeure écrite restée sans effet pendant une durée de 30 jours, de résilier la présente convention. Elle pourra alors exiger le remboursement total ou partiel de la subvention.

La Région peut mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

ARTICLE 14 – MODALITES DE REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION
En cas de résiliation de la convention ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

ARTICLE 15 – REGLEMENT ET LITIGES
Après constat de l'échec de tout règlement amiable, les litiges relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention seront déférés au tribunal Administratif de Rennes.

ARTICLE 16- COMMUNICATION ET DEPOT DES DOCUMENTS
La Région a l'obligation de communiquer à toute personne qui en fait la demande, le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention annuelle supérieure à 23 000 €, la convention et le compte rendu financier s'y rapportant.

Les organismes de droit privé ayant reçu annuellement de l'ensemble des autorités administratives une subvention supérieure à 153 000 € doivent déposer, à la Préfecture du département où se trouve leur siège social, leur budget, leurs comptes, les conventions et, le cas échéant, les comptes rendus financiers de subventions reçues pour y être consultés.

ARTICLE 17 – EXECUTION DE LA CONVENTION
Le Président du conseil régional, le Payeur régional de Bretagne et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait en trois exemplaires originaux,
A,
et

Pour l'Association Equipe Bretagne Cycliste,
(cachet et signature)

Le Président,
(signature et cachet de l'organisme obligatoire)

Pour la Région Bretagne

Le Président du Conseil régional

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0603_06-DE

CONVENTION FINANCIERE REGISSANT LES RAPPORTS ENTRE LA REGION BRETAGNE ET LA SAS PRO CYCLING BREIZH POUR L'ANNEE 2017

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu le code du sport du 25 mai 2006et notamment son article L 113-3 ;
Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;
Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2017 ;
Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;
Vu la délibération n° 17_0603_06 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 25 septembre 2017 accordant à la SAS Pro Cycling Breizh un crédit de 180 00 € (dossier n°17006040) en soutien à la SAS Pro Cycling Breizh dans le cadre d'une mission d'intérêt général pour l'insertion et l'accession de jeunes cyclistes au courses cyclistes du Pro Tour et du World Tour de la saison 2017 et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention :

ENTRE

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loïg Chesnais-Girard, agissant au nom et en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne, ci-après dénommée «LA REGION», d'une part,

ET

La SAS Pro Cycling Breizh, dont le siège social se situe – 6 rue Edouard Branly – 35170 BRUZ, représentée par Monsieur Emmanuel Hubert, en sa qualité de Président de la société
ci-après désignée «le bénéficiaire», d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les conditions et modalités suivant lesquelles la Région apporte en 2017, son soutien à la SAS Pro Cycling Breizh, dans le cadre d'une mission d'intérêt général pour l'insertion et l'accession de jeunes cyclistes aux courses cyclistes du Pro Tour et du World Tour de la saison 2017.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0603_06-DE

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE REGIONALE
La Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention de fonctionnement globale d'un montant de 180 000 €.

ARTICLE 3 – DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION
La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties pour une durée de dix huit mois.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE
Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de ses objectifs et activités statutaires et pour financer ses charges courantes de fonctionnement.

En outre, le bénéficiaire prend les engagements suivants :

1. Sur le plan de la communication
- mentionner le partenariat avec la Région Bretagne sous la forme de citation de son soutien et d'inscriptions de son logo, au premier rang des partenaires, sur tous les documents promotionnels :
  - communiqués et dossier de presse, affiches, journal de bord, site Internet, imprimés divers, maillots, véhicules…;
- présence du logo de la marque Bretagne sur les maillots de l'équipe Fortuneo Vital Concept /Fortuneo Oscaro
- présence du logo de la marque Bretagne sur tous les véhicules de l'équipe Fortuneo Vital Concept /Fortuneo Oscaro

2. Sur le plan sportif
- informer la Région du calendrier des courses disputées par l'équipe ;
- communiquer à la Région les résultats de l'équipe ;
- exiger de l'équipe un comportement éthique dans la pratique du cyclisme de haut niveau en s'engageant notamment à lutter contre le dopage.

ARTICLE 5 – SURVEILLANCE MEDICALE DES SPORTIFS – LUTTE CONTRE LE DOPAGE
La SAS Pro Cycling Breizh assure un suivi régulier et longitudinal de ses coureurs dans le cadre de la lutte contre le dopage.

Le bénéficiaire informe la Région des actions d'information, de prévention et de lutte entreprises en ce domaine. Toute violation de la part d'un des membres de l'équipe est de nature à entraîner l'exclusion immédiate de celle-ci, ainsi que la suspension de la subvention accordée par la Région.

ARTICLE 6 – UTILISATION DU LOGO DE LA REGION ET DE LA MARQUE BRETAGNE PAR LE BENEFICIAIRE
La Région Bretagne concède au bénéficiaire, qui l'accepte, pour la durée de la convention, le droit de représenter et de reproduire le logo «Région Bretagne» ainsi que le logotype de la marque Bretagne qui lui auront été fournis par l'administration. Ce droit d'utilisation est concédé à titre non exclusif et à titre gratuit.

Toutefois, le bénéficiaire s'engage à soumettre, pour accord préalable de la Région, tout document mentionnant la dénomination appartenant à cette dernière, et apposition de son logotype ou toute évolution du bloc marque « BRETAGNE » et ce dans le cadre de l'autorisation accordée à l'alinéa précédent.

Les droits ci-dessus accordés, le sont exclusivement dans le cadre du partenariat relatif à l'exécution du présent contrat et n'entraînent aucun transfert de propriété. Ils cesseront automatiquement, de plein droit, au terme de la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à s'abstenir de tout acte susceptible de porter atteinte directement ou indirectement aux intérêts de la Région, ou à en altérer l'image.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0603_06-DE

ARTICLE 7 – MODALITES DE PAIEMENT
Le montant de la subvention sera versé au bénéficiaire par la Région selon les modalités suivantes :

- 75 % du montant total, soit 135 000 €, sera versé à la signature de la présente convention ;
- le solde, soit 45 000 € sera versé après production par la société d'un état récapitulatif certifié de ses comptes (recettes et dépenses engagées), établi au plus près de la fin de l'exercice 2017.

Les versements seront effectués au profit du bénéficiaire sur le compte suivant :
Banque : CREDIT MUTUEL DE BRETAGNE – Agence de Rennes Saint-Sauveur
N° de compte : 15589 35114 02822787640 17

Le comptable assignataire est le payeur régional.

Le montant définitif de la subvention pourra être revu à la baisse sur la base des éléments financiers transmis par le bénéficiaire.

ARTICLE 8 – IMPUTATION BUDGETAIRE
La somme de 180 000 € sera imputée au budget de la Région Bretagne, au chapitre 933, programme 603 (dossier n°17006040).

ARTICLE 9 - CONTROLE
La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

Elle se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen des comptes et de la gestion du bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner aux personnels de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elle, un droit d'accès approprié à ses sites, locaux ou siège.

ARTICLE 10 – OBLIGATIONS FINANCIERES ET COMPTABLES
Le bénéficiaire s'engage :

- à présenter à la Région, avant le 30 juin 2017 un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 ;
- à communiquer à la Région une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité, au plus tard, quatre mois après la date d'arrêt des comptes.

Si le bénéficiaire est soumis à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes ou s'il fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, il s'engage :
- à transmettre à l'administration tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles ;
- à tenir une comptabilité rigoureuse (registres, livres, pièces justificatives). La structure budgétaire et comptable de l'association devra permettre d'individualiser l'utilisation de la subvention octroyée par la Région ;
- à s'interdire la redistribution des fonds publics à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres privées ;
- en cas de difficulté financière de l'association, pour quelque raison que ce soit, y compris en cas de force majeure, la responsabilité de la Région Bretagne ne saurait, en aucune façon être, recherchée dans l'objectif de combler le déficit. La Région Bretagne ne s'engage en aucune façon à assurer l'équilibre financier du Bénéficiaire.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0603_06-DE

ARTICLE 11 - OBLIGATIONS STATUTAIRES
Le bénéficiaire s'engage à disposer de statuts précisant clairement ses conditions de fonctionnement (convocations des membres aux assemblées générales, quorum, possibilité de donner pouvoir, modalités de vote, périodicité des réunions, tenue d'un registre de procès-verbaux, admission de nouveaux membres, élection…), la désignation des organes de gestion (conseil d'administration, bureau, conseil de surveillance…) et les conditions de dévolution et de restitution des biens et des subventions en cas de dissolution de l'association.
De surcroît, le bénéficiaire informe la Région de toute modification relative aux statuts de l'association.

ARTICLE 12 – MODIFICATION DE LA CONVENTION
Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant écrit entre les parties conclu selon les mêmes formes et modalités que la présente convention.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

ARTICLE 13 – DENONCIATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION
Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, moyennant un préavis écrit de 30 jours. Dans ce cas, la Région se réserve le droit de demander le reversement partiel ou total de la subvention.

En cas ce non respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit, après mise en demeure écrite restée sans effet pendant une durée de 30 jours, de résilier la présente convention. Elle pourra alors exiger le remboursement total ou partiel de la subvention.

La Région peut mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

ARTICLE 14 - MODALITES DE REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION
En cas de résiliation de la convention ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

ARTICLE 15 – REGLEMENT ET LITIGES
Après constat de l'échec de tout règlement amiable, les litiges relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention seront déférés au tribunal Administratif de Rennes.

ARTICLE 16- COMMUNICATION ET DEPOT DES DOCUMENTS
La Région a l'obligation de communiquer à toute personne qui en fait la demande, le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention annuelle supérieure à 23 000 €, la convention et le compte rendu financier s'y rapportant.

Les organismes de droit privé ayant reçu annuellement de l'ensemble des autorités administratives une subvention supérieure à 153 000 € doivent déposer, à la Préfecture du département où se trouve leur siège social, leur budget, leurs comptes, les conventions et, le cas échéant, les comptes rendus financiers de subventions reçues pour y être consultés.

ARTICLE 17 – EXECUTION DE LA CONVENTION
Le Président du conseil régional, le Payeur régional de Bretagne et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait en trois exemplaires originaux,
A,
et

Pour la SAS Pro Cycling Breizh,
(cachet et signature)

Le Président,
(signature et cachet de l'organisme obligatoire)

Pour la Région Bretagne

Le Président du Conseil régional

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0603_06-DE

Direction de l'éducation, des langues de Bretagne et du Sport
Service du développement des pratiques sportives

AVENANT N°2 A LA CONVENTION FINANCIERE DE FONCTIONNEMENT RÉGISSANT LES RAPPORTS ENTRE LA REGION BRETAGNE ET LE CAMPUS DE L'EXCELLENCE SPORTIVE DE BRETAGNE

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;
Vu la convention financière de fonctionnement régissant les rapports entre la Région Bretagne et le Campus de l'Excellence Sportive de Bretagne en date du 23 février 2017 ;
Vu l'avenant n°1 signé le 24 août 2017 ;
Vu la délibération n° 17_0603_06 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 25 septembre 2017 accordant au CAMPUS DE L'EXCELLENCE SPORTIVE DE BRETAGNE un crédit de 27 000 € (dossier n°17000222) pour l'aide au fonctionnement et aux activités du Campus de l'Excellence Sportive de Bretagne au titre de l'année 2017 – 3ème et dernière attribution, et autorisant le Président du Conseil régional à signer le présent avenant ;

ENTRE :
La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional,

Ci-après dénommée « la Région », d'une part,

ET
Le Groupement d'Intérêt Public, CAMPUS DE L'EXCELLENCE SPORTIVE DE BRETAGNE domicilié 24 rue des Marettes - 35800 DINARD, représenté par Monsieur Pierre POULIQUEN, agissant en sa qualité de Président, ci-après désigné "le bénéficiaire", d'autre part.

IL ESTCONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
Les dispositions des articles 2, 6 et 7 de la convention initiale précisant le montant de la participation financière de la Région, les modalités de versement et l'imputation budgétaire sont modifiés comme suit :

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA REGION
La Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention d'un montant de 640 000 euros pour la réalisation de l'opération définie à l'article 1 de la convention du 23 février 2017.

ARTICLE 6 – MODALITÉS DE VERSEMENT
Le montant de la subvention sera versé au bénéficiaire par la Région selon les modalités suivantes :

- Une avance **440 000 €** à la signature le 23 février 2017 de la convention attributive ;
- Le solde de **200 000 €** sera versé au vu d'un bilan d'activité et d'un compte de résultat intermédiaires du Campus de l'Excellence Sportive de Bretagne. Ces deux documents pourront être transmis au Conseil Régional de Bretagne à partir du 10 juillet 2017.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0603_04-DE

Les règlements d'avances n'ont pas le caractère de paiements définitifs, la Région se réserve le droit de demander le remboursement des avances consenties dans les conditions prévues par l'article 11 de la convention attributive.

Les versements seront effectués au profit du bénéficiaire sur le compte suivant :
Banque : TP de Rennes
N° de compte : 10071 35000 00001005272 33

ARTICLE 7 – IMPUTATION BUDGÉTAIRE
Le crédit de 640 000 € sera imputé au budget de la Région Bretagne, au chapitre 933, programme N°0603 (dossier n°17000222).

ARTICLE 2
Le présent avenant entrera en vigueur à compter de sa date de signature par l'ensemble des parties.

ARTICLE 3
Les autres dispositions demeurent inchangées.

Fait en trois exemplaires originaux,

A,
Le

Pour le GIP
CAMPUS DE L'EXCELLENCE SPORTIVE
DE BRETAGNE

Le Président
(Cachet de l'organisme obligatoire)

Pour la Région Bretagne,
Pour le Président du Conseil régional et par délégation,

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0603_06-DE

Schéma Directeur de Développement de la pratique en Bretagne

2017-2021

Entre

La Fédération Française de Tennis, sise 2 avenue Gordon Bennett, 75016 Paris, représentée par son président, ci-après dénommée la FFT

La Ligue de Bretagne de Tennis, sise 1 rue Stanislas le Compagnon, 56300 Pontivy, représentée par sa présidente, ci-après dénommée la Ligue

La Région Bretagne, sise 283, Avenue Général Georges Patton, 35000 Rennes, représentée par son président ci-après dénommée la Région

Vu la décision du comité exécutif de la FFT du

Vu la décision du comité de direction de la Ligue de Bretagne en date du

Vu la délibération de la Région en date du

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0603_06-DE

Préambule

Le sport en général, et le tennis en particulier, contribue au bien être, à la santé publique et à la cohésion sociale de la population de la région.
La Fédération Française de Tennis (FFT) a pour but le développement de la pratique et de l'accès au plus grand nombre.
Pour ce faire, la FFT octroie à la Ligue de Bretagne une dotation globale fédérale lui permettant de fonctionner, d'animer le réseau de clubs affiliés et d'animer le territoire.
La FFT, dans le cadre de son nouveau modèle fédéral, a défini comme ligne de conduite de garantir aux Ligues un budget de fonctionnement pour la conduite des actions territorialisées en confiant aux collectivités locales, et notamment à l'échelon régional, le soin d'accompagner des actions principales de la ligue et de soutenir l'investissement dans les équipements nécessaires au développement de la pratique et définis prioritairement par la ligue elle-même.
Le Conseil régional de Bretagne déploie une politique sportive axée sur le développement de la pratique pour tous, l'accompagnement de l'excellence sportive et le rayonnement du sport en Bretagne et de la Bretagne par le sport. Dans le cadre de son action en faveur du mouvement sportif en particulier, la Région mobilise des ressources dédiées à la fois au fonctionnement des comités et ligues régionales et à la réalisation d'équipements structurants, vecteurs de développement des pratiques.
Le présent schéma directeur a pour ambition de planifier le développement de la pratique du tennis en Bretagne pour la présente olympiade. Si l'existence d'un tel schéma ne constitue pas en soi une nouveauté pour décrire le partenariat entre une ligue et l'institution régionale, sa philosophie constitue une véritable innovation. En effet, c'est le document de référence destiné à structurer les relations étroites entre la ligue de Bretagne et le Conseil régional de Bretagne. A partir d'un diagnostic partagé, il décrit les objectifs par priorités sur lesquelles la ligue de Bretagne focalisera ses efforts pour la période 2017-2021. Il précise en outre les différents dispositifs que le Conseil régional de Bretagne actionnera pour participer à leur concrétisation. Enfin, il prévoit une évaluation annuelle à travers l'organisation d'un comité de pilotage co-présidé ligue de Bretagne et Région.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0603_06-DE

Historique

Les parties conviennent d'analyser l'historique du développement de la pratique du Tennis en Bretagne au moyen des indicateurs ci-dessous :

Indicateurs liés à la pratique

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Clubs bretons	421	417	418	412	413	415	403
Licenciés Bretagne	46 890	44 328	45 809	46 110	46 045	43 792	42 697
Dont jeunes	26 420	24 492	25 565	25 373	24 882	22 734	22 375
Classés	18 907	18 952	19 421	19 474	20 449	20 455	20 794
Tournois	360	370	422	455	489	795	804
Equipes	1 578	1 576	1 572	1 558	1 567	1 566	1 550
Jeunes HN	14	15	16	13	4	1	

Indicateurs financiers

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
FFT-fonc(€)	823 648	859 279	882 463	910 653	902 735	853 068	882 577
Régions-fonc (€)	93 021	97 069	99 021	93 511	101 000	83 058	104 110
FFT-invt (K€)							
Région-invt (k€)	ns	ns	2 953	2 654	0	300 147	54 000

Pour la Région, on constate une forte progression du soutien à l'investissement. En effet, en 2015 et en 2016, les projets d'extension des clubs de Quimperlé (73 K€), L'Hermitage (150 K€) et Arradon (130 K€) ont été soutenus par la Région. En fonctionnement, la Région apporte en une contribution annuelle moyenne de 96 K€. En 2016, le tennis est la 7ème discipline la plus aidée par le Conseil régional de Bretagne (+ 2 places par rapport à 2015).

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0603_06-DE

Constats

Plusieurs constats apparaissent au niveau de la Ligue de Bretagne de Tennis

- Situation géographique des clubs plutôt concentrés sur les zones littorales au détriment du centre de la Bretagne (voir carte d'implantation des clubs de tennis)

- Eloignement géographique des clubs lors de compétitions interligues (notamment ceux du Finistère)

- Peu de pratique du Tennis en extérieur due :
  - Au climat
  - Au manque d'installations en extérieur

- Evolution des effectifs : légère érosion ces 2 dernières années due notamment à :
  - La fermeture de grands clubs privés
  - La suppression des créneaux de l'école de tennis du mercredi matin
  - La mise en place des TAP

- Taux de pénétration des licenciés Tennis
  - Très disparate suivant le dynamisme des clubs
  - Très faible dans les grandes villes et métropole
  - Très faible en zone rurale notamment en centre Bretagne

- Une équipe technique régionale bien développée sur le territoire mais qui peine à sortir des enfants vers le haut niveau

- Mise en place depuis un an d'un centre de formation agrée qui permet à la Ligue de Bretagne de former directement ses cadres

Diagnostic partagé

Manque de structures extérieures notamment en terre battue. A noter qu'aujourd'hui, la fédération aide financièrement les municipalités par le biais des clubs pour transformer des surfaces « bétons poreux » en terrain en terre artificielle, surfaces facilement praticables dès que la pluie a cessé.

La mise en place de l'intercommunalité devrait permettre d'optimiser la réalisation d'équipements mieux répartis sur le territoire permettant au plus grand nombre de pratiquer le sport de son choix.

La mise en place du centre de formation au centre de Ligue à Pontivy permet d'assurer de façon autonome la formation de ses cadres techniques et des officiels de la compétition (arbitres, juges-arbitres...).

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0603_06-DE

Dans les clubs, notamment les plus structurés, nous retrouvons l'encadrement des plus jeunes (école de tennis) comme des autres licenciés, initiation, entraînement d'équipe, encadrement des personnes en difficultés.

La bonne santé des clubs passe aujourd'hui par la mise en place d'animations sportives vis-à-vis de toutes les catégories d'âge.

Pour ce qui concerne la compétition, la Bretagne compte le plus grand nombre de matchs disputés tout du long de l'année.
Les championnats par équipes jeunes, seniors et seniors+ sont très prisés des compétiteurs.

La politique sportive mise en place au sein de la Ligue de Bretagne commence à porter ses fruits

- Création des clubs formateurs
- Des équipes au plus haut niveau national

Développement de la Galaxie Tennis pour aider à détecter et à former nos meilleurs jeunes compétiteurs.

De plus en plus de clubs recherchent aujourd'hui les labels leur permettant d'accueillir le sport adapté voire le sport handicap notamment en direction des adultes pour leur assurer une éducation sportive adaptée à leur handicap.

La diminution significative des subventions d'Etat amène les clubs à s'orienter vers un nouveau modèle économique : le secteur privé est plus sollicité. Ce rapprochement passe par le biais du mécénat. Il permet d'assurer un équilibre financier qui pouvait être difficilement atteignable auparavant.

La Ligue de Bretagne de Tennis a en charge de mettre en place l'organisation des différentes compétitions au niveau de la région, tant les épreuves par équipes qu'individuelles.
La Ligue de Bretagne est également responsable de l'homologation des différents tournois sur son territoire y compris les tournois internationaux.

Voir évolution de la liste ministérielle sur les 3 dernières années jointe en annexe.

La création d'un centre de formation de Ligue de Bretagne
La Ligue de Bretagne vient d'être certifiée centre de formation par la direction régionale de la jeunesse et des sports et de la cohésion sociale (n° d'habilitation : 0352862 W)

La Ligue assure aujourd'hui la formation du DEJEPS mention Tennis. Elle assure également la formation des CQPAMT.

Le développement des relations avec les élus par la création d'un poste de vice-président chargé des relations avec les collectivités locales.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0603_06-DE

Le développement des contacts avec les Ligues de tennis limitrophes pour permettre des regroupements et la confrontation des meilleurs jeunes.
La mutualisation TGO (tennis grand ouest) regroupe les régions suivantes : Normandie, Pays de la Loire, Centre, Bretagne.

LES OBJECTIFS

1- En matière d'infrastructures

Les besoins en matière d'infrastructures apparaissent au fil des années. Les demandes de subventions sont adressées

- à la Région
- aux départements par le biais des contrats de territoire
- aux municipalités ou intercommunalités
- à la Ligue de Bretagne qui prend en compte le projet et le transmet avec avis à la Fédération

La fédération dans son programme a décidé d'aider financièrement à certaines réalisations

- construction / couverture de courts
- construction / rénovation de terrains extérieurs
- tous types d'équipements dès lors que ceux-ci sont accompagnés d'un projet sportif de développement.

La Ligue de Bretagne a quant à elle décidé d'aider à :

- l'éclairage de courts extérieurs
- la réalisation de courts de Beach Tennis
- la réalisation de terrain permanent de Padel Tennis
- la construction et rénovation de courts extérieurs

Chaque année, une liste de demandes d'aides à l'équipement est établie et entérinée par le comité directeur. La Fédération pour sa part, a décidé d'allouer un budget de 4 000 000 d'euros par an. La subvention à la ligue de Bretagne est attribuée au prorata du nombre de licenciés soit 160 000 € par an.

Les réalisations d'infrastructures structurantes prioritaires sont établies et hiérarchisées. Deux classements interviennent :

- **Les grands travaux d'importance notoire** pour lesquels la Ligue réserve un montant de 100 000 euros
- pour l'année 2018, la rénovation d'un centre de Ligue à Pontivy (voir fiche n°1)
- pour l'année 2019, la réalisation de courts extérieurs au centre d'entrainement des jeunes à Quimperlé (voir fiche n°2)
- pour l'année 2020, Montgermont (voir fiche n°3)
- Pour l'année 2021, Trébeurden (voir fiche n°4)

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0603_06-DE

- **Les travaux de moindre importance** pour un montant de 60 000 euros. (voir fiche n°5)
  Rénovation et création de courts

La Fédération reste assistante au maitre d'ouvrage

Chaque projet devra être confirmé par une lettre d'intention de la part des municipalités ou des intercommunalités.

Une fiche descriptive sera ensuite rédigée de façon à préciser les financeurs potentiels en présence des différents acteurs (région, conseils départementaux, municipalité ou intercommunalité, la Ligue et la Fédération).
Les projets pourront alors se réaliser.

Le Conseil régional de Bretagne contribuera à la réalisation de ce plan d'investissement à travers le financement direct aux projets relevant des « grands travaux d'importance notoire ». Pour cela, elle mobilisera une enveloppe d'un montant maximum de 400 000 euros sur la période 2017-2021. La répartition de l'enveloppe sera déterminée en fonction des budgets prévisionnels des projets et du plan de développement du club.
Par ailleurs, pour les projets relevant des « travaux de moindre importance », la Région assurera un rôle de facilitateur auprès des autres collectivités territoriales susceptibles d'apporter leur concours à la réalisation de ces projets. « La conférence bretonne du sport », qui regroupe les 4 départements bretons, les 2 métropoles et leur ville centre, les 13 agglomérations et leur ville centre ainsi que des représentants de communes, la DRJSCS et le CROS de Bretagne, sera le cadre idéal pour évoquer ces projets et optimiser leur financement croisé.

2- <u>En matière de développement</u>

Le club ayant un rôle transversal, il doit s'ouvrir et assurer ses responsabilités vis-à-vis de son territoire et de sa population.

Pour ce faire, la Ligue de Bretagne met en œuvre chaque année un certain nombre d'actions destinées à promouvoir la pratique du tennis et permettre aux clubs de s'ouvrir sur la ville.

4 actions prioritaires
- le développement du tennis dans les quartiers (tennis scolaire...) (voir fiche n°6)
- le tennis santé sport bien être (voir fiche n°7)
- le développement du tennis féminin (voir fiche n°8)
- le développement du tennis rural (voir fiche n°9)

En dehors de ces actions, la diversification des pratiques
- Baby Tennis (voir fiche n°10)
- Beach Tennis (voir fiche n°11)
- Padel Tennis (voir fiche n°12)

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0603_06-DE

La Région soutient les ligues et comités départementaux grâce au dispositif dit de « contractualisation ». Il s'agit d'aider deux priorités par an ainsi que l'organisation des championnats régionaux.
Pour accompagner la Ligue dans la réalisation de ces objectifs en matière de développement de la pratique, le Conseil régional de Bretagne lui allouera chaque année une dotation en fonctionnement dont le montant sera basé sur la réalisation d'actions prioritaires, l'évolution des licenciés, des clubs, la santé financière de la ligue, etc.
En 2017, cette dotation s'élève à 16 000 euros (+6.7% par rapport à 2016) pour les 3 actions majeures suivantes : la mise en œuvre du projet sportif territorial (Clubs Formateur/Clubs Bretagne), Sport Santé et Organisation des championnats de Bretagne.

3- <u>En matière de formation</u>

La Ligue est aujourd'hui labellisée « centre de formation ». Elle dispose d'un numéro d'agrément attribué par la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) et à ce titre, elle organise, chaque année, la formation DEJEPS mention TENNIS auprès d'un public d'apprentis de moins de 26 ans et d'un public plus âgé en formation initiale.
Chaque année un programme de formations est élaboré par une commission Emploi / Formation, puis entériné par le comité directeur de Ligue.

Les formations prioritaires annuelles sont celles directement liées à l'activité Tennis
- Formation au diplôme d'état DEJEPS mention TENNIS par la voie de l'apprentissage ou autre
- Formation des maitres d'apprentissage
- Formation au diplôme fédéral d'Assistant Moniteur de Tennis (CQPAMT)
- Formations à l'arbitrage et au juge arbitrage

D'autres formations sont envisagées à court terme
- Formation aux premiers secours
- Formation continue des enseignants bretons
- Formation des bénévoles

Les premiers résultats sont encourageants ; Ils permettent d'envisager l'avenir avec sérénité, l'équipe pédagogique ne cessant de s'améliorer.

Par le biais de son soutien majeur et fondamental au Campus Sport Bretagne, la Région aide indirectement la Ligue dans la concrétisation de ces objectifs en termes de formation. En effet, le Campus est le Centre de Formation par Apprentissage en Bretagne et la convention signée entre le Campus et la Ligue, permet à cette dernière de maîtriser la qualité de la formation donnée aux apprentis.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0603_06-DE

4- En matière d'éducation

La Ligue de Bretagne dispose d'une équipe technique régionale composée de 2 CTR (Conseillers Techniques Régional) mis à disposition par la DRJSCS, d'un entraineur fédéral, d'un entraineur de Ligue et de 4 CST (Conseillers Sportifs Territoriaux) à charge de la Ligue

a) les missions prioritaires des CTR

a-1) Gaël MARCELIN CTR Coordonnateur

- mise en place du plan de politique sportive décidé par les élus de la Ligue
- interface avec la Direction Technique Nationale (DTN) et les institutions (DRJSCS, Conseil régional...)
- management de l'équipe technique de Ligue (ETL) (répartition des missions des emplois du temps
- suivi du budget de la commission régionale des jeunes et du suivi des clubs formateurs
- - entrainements et suivi des jeunes en compétition
- accompagnement du lancement de la réforme fédérale des moins de 12 ans (galaxie tennis)

a-2) Vincent DARRIET CTR chargé de la formation des cadres

- responsable de l'organisation générale des formations CQPAMT
- responsable de l'organisation générale des formations continues des enseignants professionnels
- interface avec la DTN et les institutions dans le domaine de la formation
- entrainement et suivi des jeunes en compétition
- en charge du plan de détection de la Ligue

b) Les missions prioritaires des entrainements de Ligue

- accompagnement de la formation sportive de l'élite régionale (14-18 ans sur St Grégoire et Quimperlé) - Projets clubs.
- accompagnement de la politique sportive de ligue encadrant le développement des clubs formateurs

c) Les missions prioritaires des CST (Conseillers Techniques Territoriaux)

- soutien aux équipes pédagogiques
  - 2 axes de clubs avec visite et suivi véritable
  - Formation continue
- Soutien aux projets forts départementaux et régionaux

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0603_06-DE

5- En matière de performance, d'organisation de la compétition – accès haut niveau

La Ligue de Bretagne a mis en place un projet sportif territorial cohérent et ambitieux sur l'olympiade 2017/2020 autour des axes suivants :

- construction d'un système de détection dynamique et de proximité qui s'appuie sur les clubs,
- renforcement du système de formation de l'élite régionale impliquant plusieurs structures dynamiques,
- implantation renforcée de nos clubs formateurs, ces derniers étant la base de l'épanouissement de chaque jeune et des entraineurs dans le club,
- pérennisation des CLE (Centre Labélisé d'Entrainement) départementaux qui sont des centres,
- ressources pour l'entrainement des tous meilleurs et des publics féminins en particulier,
- renforcement qualificatif des centres régionaux d'entrainement (13-18 ans),
- soutien des trajectoires individualisées tournées vers le haut niveau.

Ces objectifs sont inscrits dans les priorités fléchées par la ligue dans le dispositif de contractualisation de la Région.

6- En matière d'aides à l'évènementiel

La Ligue de Bretagne n'aide plus systématiquement les tournois CNGT (Circuit National des Grands Tournois).
Seuls les clubs qui organisent conjointement des animations propres au développement de la pratique seront aidés après pré-contrôle d'un certain nombre d'indicateurs (licences...).

Priorité est donnée aux tournois internationaux Jeunes :

- Auray (Championnat du Monde des 12 ans)
- St Grégoire (Championnat par équipes des moins de 16 ans)
- Brest (Coupe d'Europe Filles 15/16 ans - Winter Cup)

Viennent ensuite les tournois internationaux qui ont un support associatif agréé FFT

- Open Féminin WTA St Malo
- Open de Rennes

Et les tournois internationaux d'organisation privée

- Tournoi de Brest
- Tournoi de Quimper
- Tournoi de St Brieuc

Sans oublier les aides aux clubs évoluant en championnat national de 1ère division.

Les projets « évènements » envisagés en Bretagne après décision de la Fédération pour l'année à venir :

- Organisation de la Fed Cup à Brest
- Finales nationales des raquettes FFT à St Malo

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0603_06-DE

A travers le soutien à l'organisation de compétitions de niveau national et international, la Région fait rayonner le sport mais aussi la Bretagne à travers le sport. Aussi, chaque année, ce sont environ 150 compétitions qui sont aidées par le Conseil régional de Bretagne. En Tennis, les tournois de niveau minimum CNGT sont soutenus ainsi que les championnats de France se déroulant en Bretagne. De par son niveau et sa renommée mondiale, le Super 12 d'Auray est également aidé. Enfin, d'autres compétitions de niveau national ou international mondial pourront être aidés en fonction des priorités annoncées par la Ligue (Fed Cup par exemple).

En 2016, le Conseil régional de Bretagne a soutenu financièrement les tournois suivants :

- Open ATP harmonie de tennis à St Brieuc (12 000 €)
- Open ATP de tennis de Quimper (12 000 €)
- Open Emeraude Solaire Tournoi ITF women (12 000 €)
- Open ATP de tennis Brest Arena Crédit Agricole (12 000 €)
- Open super 12 de Tennis à Auray (7 000 €)
- Open CNGT de Perros Guirec féminin (2 000 €)
- Tournoi de Tennis de Porspoder CNGT (2 000 €)
- Open CNGT de tennis BNP Paribas de Vannes (1 500 €)
- Open CNGT Kerbaty à Taden (1 000 €)
- Open Aziza de Lannion CNGT (1 000 €)
- Tournoi CNGT de Tennis de Pléneuf val André (1 000 €)
- Tournoi CNGT de Saint Malo (800 €)
- Championnat de France Interclubs des + 65 ans (300 €)

PRIORITES ACTUELLES OBJECTIFS QUALIFICATIFS

- Développement d'un système dynamique et interactif de compétition permettant à notre élite régionale de découvrir les tournois, d'avoir un réseau régional très dense de compétitions et enfin de se confronter régulièrement à des joueurs de niveau national attirés par ses épreuves

- Développement du réseau local de compétitions GALAXIE permettant la découverte en douceur de la compétition homologuée

- Mise en place d'un calendrier régional dense de compétitions pour multiplier les matchs de qualité (grand prix des jeunes, championnats régionaux par équipes, épreuves individuelles)

- Développement d'un calendrier breton de compétitions jeunes de niveau interrégional et national dans l'intérêt de notre élite

- Pérennisation d'un calendrier breton fort de compétions seniors de niveau national et international (challenger, CNGT...)

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0603_06-DE

OBJECTIFS QUANTITATIFS ET FINANCIERS

Les parties conviennent des objectifs quantitatifs et financiers suivants :

	2017	2018	2019	2020	2021
FFT-fonc (€)					
Régions-fonc (€) (*)	105 000	105 000	106 00	106 000	106 000
FFT-invest (€)					
Région-invest (€) (*)		100 000	100 000	100 000	100 000
Clubs					
Licenciés					
Dont jeunes					
Classés					
Tournois					
Equipes					
Jeunes HN					

(*) : comme précisé ultérieurement, les aides en fonctionnement sont variables et dépendent de l'évolution de plusieurs critères (contractualisation), de l'organisation sur le sol breton de tournois et autres compétitions nationales et internationales, etc. Pour l'investissement, il s'agira également de vérifier la maturité du projet et sa cohérence avec le développement des clubs. Aussi, les chiffres indiqués ci-dessus sont purement indicatifs et ne sauraient être considérés comme des engagements fermes de la part de la Région.

Priorités annuelles

Chaque année, le comité de direction de la Ligue délibère sur ses priorités en termes d'infrastructures, de formation, d'éducation, d'animation, de performance et de haut niveau. Il communique au plus tard le 31 mars à la Région, ses priorités de financement en termes d'actions

Chaque action dont le financement est sollicité par la Ligue doit faire l'objet d'une fiche action annexée aux présentes définissant le projet, son financement, les objectifs et les résultats attendus. (Appel à projet)

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0603_06-DE

EVALUATIONS ET SUIVIS

Les signataires conviennent que chaque année, et au plus tard le 31 octobre un comité de pilotage de schéma directeur sera réuni à l'initiative de la Ligue pour examiner action par action leur mise en œuvre qualificative et quantitative.
Il est dressé un procès-verbal du comité de pilotage par la Ligue qui est adressé au Conseil régional de Bretagne à la Région et à la FFT dans le mois suivant la tenue de la réunion.

Pour la Ligue
Marie-Christine PELTRE

Pour la Région
Loïg CHESNAIS-GIRARD

Pour la FFT
Bernard GIUDICELLI

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0603_06-DE

PROJET STRUCTURANT

Fiche n°1

Création d'un Centre de Ligue à PONTIVY

Objectifs du projet

1. Créer une structure d'accueil digne d'un Centre de Ligue
2. Permettre d'organiser les phases finales régionales des différentes épreuves organisées par la Ligue
3. Organiser les regroupements de jeunes à la Ligue
4. Organiser les regroupements de candidats en formations diverses à la Ligue
5. Favoriser l'ouverture du site sur la ville

Travaux à réaliser

1. Construction de trois courts extérieurs en terre artificielle éclairés
2. Rénovation de trois courts extérieurs en terre artificielle éclairés
3. Achat d'une bulle pour couvrir deux courts et club house d'été (50 m^2)
4. Construction de deux terrains de Padel Tennis éclairés
5. Réorganisation des locaux administratifs actuels de la Ligue

Budget prévisionnel

Le montant des travaux suivant devis : 700 000€

Financeurs potentiels

- La Fédération Française de Tennis : à définir
- La Ligue de Bretagne de Tennis : à définir
- La Région Bretagne : à définir
- Le Département du Morbihan : à définir
- La Ville de Pontivy : 100 000€

Calendrier de réalisation

- Lettre d'intention de la Ville de Pontivy
- Réunion des financeurs potentiels
- Lancement des études
- Lancement des appels d'offres
- Réalisation des travaux
- Suivi des travaux, la FFT restant Assistante à la Maitrise d'Œuvre.

TEN NIS

TEN NIS LIGUE BRETAGNE

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0603_06-DE

PROJET STRUCTURANT

Fiche n°2

Extension du Centre d'entrainement de QUIMPERLE

Objectifs du projet

1. Créer une structure d'accueil adaptée au Centre d'entrainement des jeunes
2. Développer les possibilités d'entrainement sans pénaliser le développement du club
3. Ouvrir le TC Quimperlé sur la ville
4. Permettre l'organisation d'épreuves d'envergure nationale

Travaux à réaliser

1. Construction de 2 à 4 courts couverts en résine
2. Construction de 1 à 4 courts extérieurs en terre artificielle
3. Réorganisation des infrastructures actuelles

Budget prévisionnel

Le montant des travaux suivant devis : 1,6 M€ HT

Financeurs potentiels

- La Fédération Française de Tennis : à définir
- La Ligue de Bretagne de Tennis : à définir
- La Région Bretagne : à définir
- Le Département du Finistère : à définir
- La Ville de Quimperlé : à définir

Calendrier de réalisation

- Lettre d'intention de la Ville de Quimperlé
- Réunion des financeurs potentiels
- Lancement des études
- Lancement des appels d'offres
- Réalisation des travaux
- Suivi des travaux, la Fédération restant assistante au maitre d'ouvrage

TEN NIS

TEN NIS LIGUE BRETAGNE

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0603_06-DE

PROJET STRUCTURANT

Fiche n°3

Extension des installations Tennis à MONTGERMONT

Objectifs du projet

1. Extension des installations permettant le développement du club
2. Ouverture du club sur la ville

Travaux à réaliser

1. Construction d'1 court couvert en résine
2. Construction de 2 courts extérieurs en terre artificielle

Budget prévisionnel

Le montant des travaux suivant devis : 600.000€

Financeurs potentiels

- La Fédération Française de Tennis : à définir
- La Ligue de Bretagne de Tennis : à définir
- La Région Bretagne : à définir
- Le Département d'Ille Et Vilaine : à définir
- La Ville de Montgermont : à définir

Calendrier de réalisation

- Lettre d'intention de la Ville de Montgermont
- Réunion des financeurs potentiels
- Lancement des études
- Lancement des appels d'offres
- Réalisation des travaux
- Suivi des travaux, la Fédération restant assistante au maitre d'ouvrage

TEN NIS

TEN NIS LIGUE BRETAGNE

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0603_06-DE

PROJET STRUCTURANT

Fiche n°4

Extension des installations Tennis à TREBEURDEN

Objectifs du projet

1. Extension des installations permettant le développement du club en dehors des terrains privés de Lan Kerellec
2. Ouverture du club sur la ville

Travaux à réaliser

1. Construction de 2 courts couverts en résine
2. Construction de 2 courts extérieurs en terre artificielle

Budget prévisionnel

Le montant des travaux suivant devis : 800.000€

Financeurs potentiels

- La Fédération Française de Tennis : à définir
- La Ligue de Bretagne de Tennis : à définir
- La Région Bretagne : à définir
- Le Département des Côtes d'Armor : à définir
- La Ville de Trébeurden : à définir

Calendrier de réalisation

- Lettre d'intention de la Ville de Trébeurden
- Réunion des financeurs potentiels
- Lancement des études
- Lancement des appels d'offres
- Réalisation des travaux
- Suivi des travaux, la Fédération restant assistante au maitre d'ouvrage

TENNIS

TENNIS LIGUE BRETAGNE

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0603_06-DE

PROJET STRUCTURANT

Fiche n°5

Travaux de moindre importance

Pour le Finistère

- Douarnenez : construction de 3 courts couverts et 2 courts extérieurs
- Morlaix : Rénovation de 3 courts couverts en terre battue traditionnelle
- Guipavas : construction de 4 courts couverts et 4 courts extérieurs

Pour les Côtes d'Armor

- Plouha : construction de 2 courts extérieurs en terre artificielle
- Saint-Quay-Portrieux : construction d'1 court couvert
- Lanvallay : construction d'1 court extérieur
- Plouer sur rance : construction de 2 courts extérieurs en terre artificielle

Pour le Morbihan

- Hennebont : construction de 2 courts extérieurs en terre artificielle
- Gourin : construction de 2 courts extérieurs en terre artificielle
- Grandchamp : construction de 2 courts couverts et 2 courts extérieurs

Pour l'Ille Et Vilaine

- Cesson Sévigné : construction de 4 courts extérieurs
- Brocéliande : construction de 2 courts extérieurs terre artificielle
- Tinténiac : rénovation de 2 courts extérieurs en terre artificielle
- Chantepie : rénovation de 4 courts extérieurs en terre artificielle
- Pacé : rénovation de 2 courts extérieurs en terre artificielle
- Laillé : construction d'1 court extérieur et 1 court couvert
- Vern sur Seiche : construction de 2 courts extérieurs en terre artificielle

TEN NIS

TEN NIS LIGUE BRETAGNE

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0603_06-DE

SCHEMA DIRECTEUR DE DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE

Fiche Action n°6

TENNIS DANS LES QUARTIERS

OBJECTIFS

1. Concevoir des actions adaptées aux jeunes de quartiers
2. Promouvoir et mettre en place ces actions
3. Construire un lien durable entre les clubs et les services publics

MOYENS A METTRE EN OEUVRE

1. Conseiller les clubs sur la prise de contact avec les services publics
2. Accompagner les clubs dans la mise en place de journées « promotion/ découverte » du tennis dans les quartiers
3. Inciter les clubs à l'organisation de journées « tennis dans les quartiers »

BUDGET PREVISIONNEL

600€ du budget de la Commission Développement destinés à soutenir les clubs proposant des actions « tennis dans les quartiers »

CALENDRIER DE REALISATION

Les clubs peuvent organiser des cycles tout au long de la saison sportive



TEN NIS

TEN NIS LIGUE BRETAGNE

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0603_06-DE

SCHEMA DIRECTEUR DE DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE

Fiche Action n°7

SPORT SANTE BIEN ÊTRE

OBJECTIFS

1. Favoriser la formation des enseignants au « Sport Santé Bien-être »
2. Développer l'accueil des clubs aux personnes présentant une pathologie
3. Accompagner les clubs inscrits dans cette démarche

MOYENS A METTRE EN OEUVRE

1. Nouveau module « Sport Santé Bien-être » dans le formation initiale des DE
2. Promotion de la formation ARS Région Bretagne auprès des DE diplômés
3. Visites des clubs souhaitant mettre un cycle en place

BUDGET PREVISIONNEL

2.000€ du budget de la Commission Développement destinés à soutenir les clubs : 300€ la première année, 150€ les années suivantes.

CALENDRIER DE REALISATION

Les clubs peuvent organiser des cycles tout au long de la saison sportive.

TEN NIS

TEN NIS LIGUE BRETAGNE

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0603_06-DE

SCHEMA DIRECTEUR DE DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE

Fiche Action n°8

TENNIS FEMININ

OBJECTIFS

1. Concevoir des actions adaptées au public féminin jeune et adulte
2. Promouvoir et mettre en place ces actions
3. Favoriser la poursuite du tennis dans les clubs grâce à ces actions

MOYENS A METTRE EN ŒUVRE

10 concepts d'animations/compétitions déployés dans toute la Bretagne avec la collaboration des clubs et comités et concernant un milliers de joueuses.

J'amène ma copine : 8/18 ans licenciées et non licenciées
Galaxie Alisée et Coupe Alisée : licenciées 11/14 ans
Mix'Ado : licenciés garçons et filles 15/18 ans
Tournois Multi-Chances : licenciées 15 ans et plus
Raquettes FFT : licenciées 15 ans et plus
Doubles Dames : licenciées 15 ans et plus
Offre découverte : licenciées 18 ans et plus
Tennis handi : licenciées de tous âges

BUDGET PREVISIONNEL

10.000€ du budget de la commission tennis féminin investis dans l'encadrement et l'organisation de ces animations/compétitions.

CALENDRIER DE REALISATION

Les animations se déroulent durant toute la saison sportive dans les clubs.
La Ligue organise les phases finales régionales des « compétitions » début juillet pour certaines et fin septembre pour d'autres.

TEN NIS

TEN NIS LIGUE BRETAGNE

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0603_06-DE

SCHEMA DIRECTEUR DE DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE

Fiche Action n°9

TENNIS RURAL

OBJECTIFS

1. Développer le tennis dans des zones isolées
2. Mettre en place un réseau entre les clubs en zones rurales
3. Mutualiser l'enseignement, les programmes d'actions

MOYENS A METTRE EN ŒUVRE

1. Favoriser et accompagner la communication entre les clubs ciblés
2. Guider les clubs dans l'organisation d'actions communes
3. Verser une aide de **150€** au club qui s'inscrit dans une démarche d'entraide entre clubs de zones rurales (exemples : organisation d'une étape d'un circuit de tournois en zone rurale ou mise à disposition des compétences pédagogiques d'un club envers les autres clubs de tennis).

BUDGET PREVISIONNEL

4.000€ par an

CALENDRIER DE REALISATION

Le programme commun d'actions des clubs se déroule tout au long de la saison sportive.

TEN NIS

TEN NIS LIGUE BRETAGNE

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0603_06-DE

SCHEMA DIRECTEUR DE DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE

Fiche Action n°10

BABY TENNIS

OBJECTIFS

1. Proposer une pratique du tennis aux enfants de moins de 5 ans
2. Développer une pédagogie adaptée
3. Faciliter l'intégration et la fidélisation du jeune enfant dans le club

MOYENS A METTRE EN OEUVRE

1. Sensibiliser les clubs sur les atouts du baby-tennis (communication par mail, site internet, Facebook de la Ligue et visites de clubs)
2. Former les enseignants sur les caractéristiques des enfants de cet âge (formations initiale et continue)
3. Accompagner les clubs dans la mise en place des cycles (durée et nombre de séances, organisation, matériel, encadrement, communication)

BUDGET PREVISIONNEL

2.000€ du budget de la Commission Développement destinés à soutenir les clubs proposant du baby-tennis : 300€ la première année, 150€ les années suivantes

CALENDRIER DE REALISATION

Les clubs peuvent organiser des cycles tout au long de la saison sportive

TEN NIS

TEN NIS LIGUE BRETAGNE

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0603_06-DE

SCHEMA DIRECTEUR DE DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE

Fiche Action n°11

BEACH TENNIS

OBJECTIFS

1. Concevoir des animations Beach Tennis pour tout public
2. Promouvoir et mettre en place ces animations
3. Fidéliser les pratiquants occasionnels et favoriser leur intégration dans les clubs

MOYENS A METTRE EN OEUVRE

1. Accompagner les clubs dans la mise en place d'animation Beach tennis
2. Orienter les clubs vers la création de structure Beach tennis

BUDGET PREVISIONNEL

1. 400€ du budget de la Commission Développement destinés à soutenir les clubs proposant du Beach tennis.

CALENDRIER DE REALISATION

Les clubs peuvent organiser des cycles tout au long de la saison sportive



TEN NIS

TEN NIS LIGUE BRETAGNE

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0603_06-DE

SCHEMA DIRECTEUR DE DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE

Fiche Action n°12

PADEL

OBJECTIFS

1. Concevoir des animations spécifique pour le Padel
2. Développer une pédagogie adaptée

MOYENS A METTRE EN OEUVRE

1. Accompagner les clubs dans la mise en place d'actions Padel
2. Orienter les clubs dans la création de structure Padel

BUDGET PREVISIONNEL

600€ du budget de la Commission Développement destinés à soutenir les clubs proposant du Padel

CALENDRIER DE REALISATION

Les clubs peuvent organiser des cycles tout au long de la saison sportive



TEN NIS

TEN NIS LIGUE BRETAGNE

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0603_06-DE

CLUB BRETAGNE 2015-2017

MEMBRES DU CLUB BRETAGNE 2015 2017

LISTE MINISTERIELLE ET JEUNES BIEN CLASSES

2015	2016
CLARA BUREL 1/6 2001 TC LANNION 3 e rang National Liste JEUNE HAUT NIVEAU MARIN DELMAS 4/6 2001 TC LARMOR 10 e rang National EVAN FURNESS -2/6 1998 TC QUIMPERLE 10 e rang National LOICK BRUANDET 1/6 1998 OC CESSON 12 e rang National ESTHER THEBAULT -2/6 1998 ST MALO 8 e rang National	CLARA BUREL -4/6 2001 TC PERROS 4 e rang National Liste JEUNE HAUT NIVEAU EVAN FURNESS -15 1998 TC QUIMPERLE 2 e Rang National Liste JEUNE HAUT NIVEAU LOICK BRUANDET -2/6 1998 OC CESSON 12 e rang National ESTHER THEBAULT -2/6 1998 ST MALO 7 e rang National
2017 CLARA BUREL -15 2001 TC JA ST MALO 4 e rang National Liste JEUNE HAUT NIVEAU EVAN FURNESS N°89 1998 TC QUIMPERLE 3 e Rang National Liste JEUNE HAUT NIVEAU Mathis JOUANNEAU 5/6 2004 TC LA FLUME 4 e Rg National Romain GALES 5/6 2004 TC PONT L ABBE 4 e Rg National Benjamin LE GUEN 15/1 2005 TC Larmor 10 eme Rang National	

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0603_06-DE

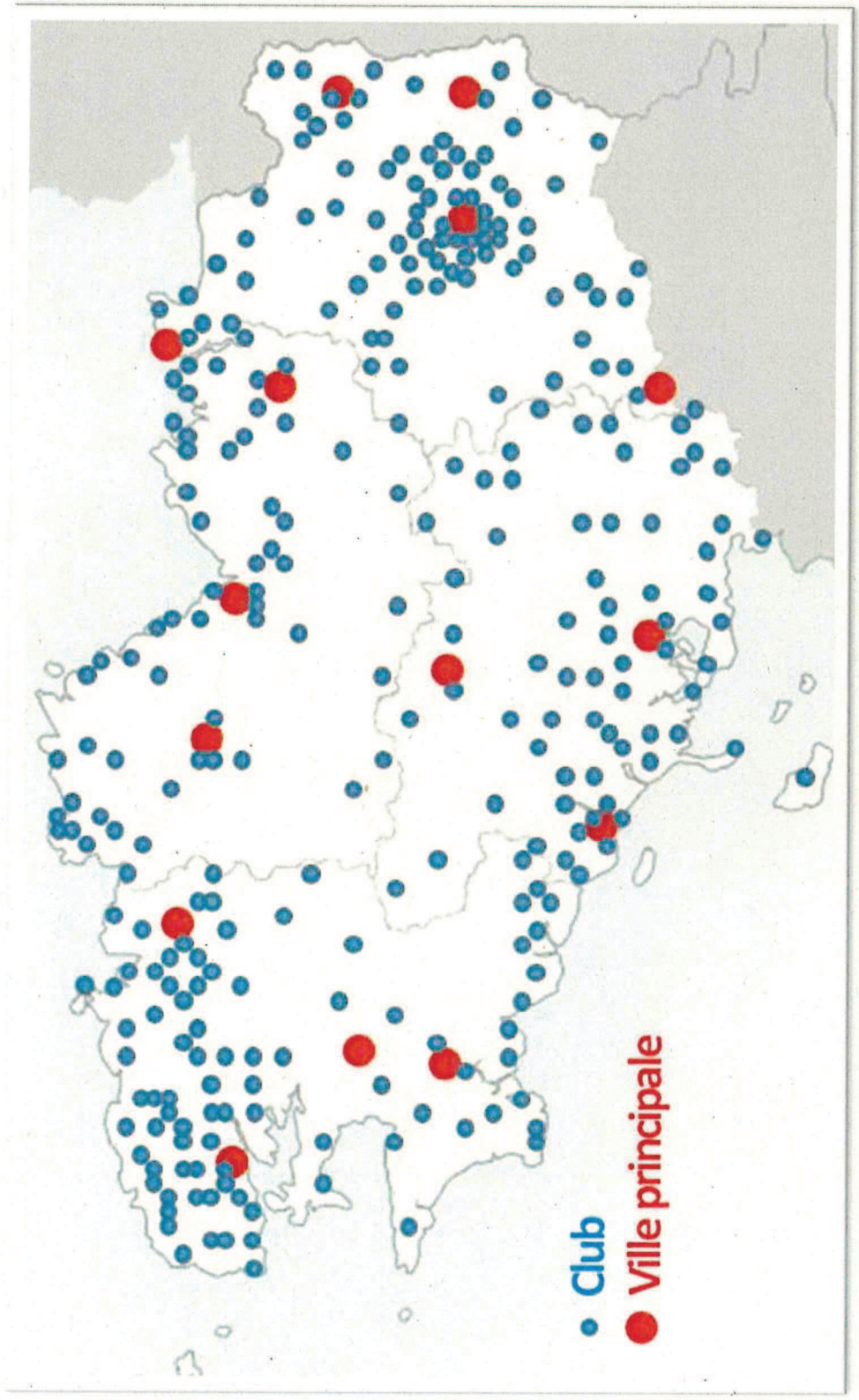

CARTE : implantation des clubs de tennis Bretons

Envoyé en préfecture le 28/09/2017
Reçu en préfecture le 28/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-D17_0604_08-DE

REGION BRETAGNE

17_0604_08

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

25 septembre 2017

DELIBERATION

Programme 0604 - Révéler et valoriser le patrimoine

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 15 septembre 2017, s'est réunie le 25 septembre 2017 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu la délibération n°17_0604_02 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 20 mars 2017 adoptant les évolutions des modalités d'intervention du programme 604 ;

Vu la délibération n°17_0604_05 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 24 avril 2017 adoptant les évolutions des modalités d'intervention du programme 604 ;

Vu la délibération modifiée n° 17_ DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- **d'ADOPTER** les évolutions des modalités d'intervention du programme 604 figurant dans l'annexe jointe et de **MODIFIER** en conséquence les conventions financières à venir dans le cadre de ces dispositifs.

Envoyé en préfecture le 28/09/2017
Reçu en préfecture le 28/09/2017
Affiché le 17_060
ID : 035-233500016-20170925-D17_0604_08-DE

ANNEXE 1

MODALITES – ADAPTATIONS

II - Faire du patrimoine un levier de développement durable pour la Bretagne

II.1- Soutenir et encourager les projets de développement du territoire

II.1.2 Soutien aux investissements et travaux du patrimoine protégé, non protégé ou navigant, inscrit dans une démarche de valorisation

Dans le cas où un bien serait vendu ou cédé dans les 10 ans suivant sa restauration soutenue par une aide financière régionale occasionnant l'arrêt de l'ouverture au public, la Région se réserve le droit d'exiger le reversement de 75% de la subvention effectivement versée.

II.1.2.1 Patrimoine protégé

L'aide régionale à la restauration des parcs et jardins classés ou inscrits au titre des Monuments Historiques ou labellisés « Jardin remarquable », et largement ouverts à la visite du public, porte sur la restauration des éléments structurels architecturés, historiques ou d'intérêt patrimonial. Il s'agit plus spécifiquement des constructions de jardin (orangerie, pavillon de jardin, serre, folie…), des fabriques de jardin (colonnade, fabrique de treillage, théâtre de jardin…) ainsi que les murs d'enceinte d'origine.
En revanche, les aménagements paysagers, la fourniture des plants, les plantations, et l'entretien courant (démoussage, curage de bassins, taille, élagage) ne sont pas éligibles.

II.1.2.2 Patrimoine non protégé

Le nombre de dossiers éligibles est porté à 2 dossiers par bénéficiaire et par an.

II.1.5 Gîtes du patrimoine

Outre la Délégation Bretagne du Conservatoire du littoral et les collectivités, les associations peuvent être bénéficiaires de l'aide accordée pour les Gîtes du patrimoine. Elles doivent avoir obtenu la maîtrise d'ouvrage de la part du Conservatoire du littoral, propriétaire de l'édifice.

II.3- Soutenir les musées de France en Bretagne

II.3.4 Accompagnement des investissements structurants des musées (bâtiments, réserves visitables et muséographie des expositions permanentes)

- Plafond de subvention :
  Le plafond de subvention pourra être porté à 500 000 € maximum par an dans le cas d'une opération exceptionnelle en faveur d'un musée de dimension régionale qui remplirait les conditions cumulatives suivantes :
  - Rayonnement régional avéré ;
  - Observance stricte des obligations issues du statut de « Musée de France » (Loi 04.1.2002), en matière de conservation, de restauration, d'études, d'enrichissement des collections, d'accessibilité, d'actions éducatives, de diffusion, de progrès de la connaissance ;
  - Intérêt marqué du bâtiment /du projet en considération de l'histoire, des arts ou de la culture, du développement de la Bretagne ;
  - Intérêt du thème ou des collections pour l'identité régionale ;
  - Capacité contributive limitée du porteur de projet ;
  - Financement étatique substantiel…

  Sont considérées de façon complémentaire :
  - Les interventions concertées de l'ensemble des partenaires publics usuels de la sphère patrimoniale à leur taux maximum ;
  - L'urgence à réaliser les travaux.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0604_09-DE

REGION BRETAGNE

17_0604_09

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

25 septembre 2017

DELIBERATION

Programme 0604 – Révéler et valoriser le patrimoine

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 15 septembre 2017, s'est réunie le 25 septembre 2017 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu la délibération n°17_0604_02 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 20 mars 2017 adoptant les évolutions des modalités d'intervention du programme 604 ;

Vu la délibération n°17_0604_05 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 24 avril 2017 adoptant les évolutions des modalités d'intervention du programme 604 ;

Vu la délibération modifiée n° 17_ DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section d'investissement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 806 750,53 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;
- **de PROCEDER** au complément d'affectation concernant l'opération figurant en annexe pour un montant de 1 514,63 € sur le montant d'autorisation de programme disponible ;
- **de PROROGER** les délais de réalisation de l'opération figurant en annexe, en application de la règle de caducité des subventions accordées par le Conseil régional ;

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0604_09-DE

– **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et **d'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

En section de fonctionnement :

– **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 445 037,00 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;

– **d'AUTORISER** la prise en charge par la Région des frais liés à l'organisation d'un colloque de deux jours sur la thématique du patrimoine maritime et fluvial : location de la salle, restauration des participants, animation et outils de communication, frais liés à l'interprétariat, prise en charge des frais liés au déplacement, à l'hébergement et à la restauration des intervenants, opération figurant en annexe ;

– **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et **d'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

Le Président



Loïg CHESNAIS-GIRARD

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
COMMUNE DE DINAN 22106 DINAN	17006113	PPT/MHC - Prime Skoaz ouzh skoaz reliée à l'opération 16004693 votée le 26/09/2016 concernant la restauration des remparts de la Rue du Général de Gaulle (tranche 2 - phase 2)	508 181,71	1,97	10 000,00
LANDREVARZEC 29510 LANDREVARZEC	17006114	PPT/MHC - Prime Skoaz ouzh skoaz reliée à l'opération 16002323 votée le 09/05/2016 concernant la restauration de la chapelle de Quilinen (tranche conditionnelle 2)	281 489,94	3,55	10 000,00
LAURENAN 22230 LAURENAN	17005932	PPT/PNP - Prime Skoaz ouzh skoaz reliée à l'opération 17004130 votée le 10/07/2017 concernant la restauration de la voûte de l'église paroissiale	165 615,48	6,04	10 000,00
LE JUCH 29100 LE JUCH	17005933	PPT/MHC - Prime Skoaz ouzh skoaz reliée à l'opération 17001634 votée le 20/03/2017 concernant la restauration des toitures et de la voûte lambrissée de l'église Notre-Dame (tranche ferme)	394 685,86	2,53	10 000,00
PLOUIDER 29260 PLOUIDER	17005934	PPT/PNP - Prime Skoaz ouzh skoaz reliée à l'opération 17004112 votée le 10/07/2017 concernant la restauration de la chapelle Saint-Fiacre (tranche 1)	214 512,70	4,66	10 000,00
COMMUNE DE BROUALAN 35120 BROUALAN	17005545	PPT/MHC - Prime Skoaz ouzh skoaz reliée à l'opération 16007907 votée le 05/12/2016 concernant la restauration des vitraux-baies n°0, 1, 2, 4 de l'église Notre-Dame de Toutes Joies	34 809,35	10,00	3 480,94
ASSOCIATION AR JENTILEZ 22700 PERROS-GUIREC	17005935	PPT/Maritime - Prime Skoaz ouzh skoaz reliée à l'opération 17002360 votée le 24/04/2017 concernant la restauration du flambard goëmonier "Ar Jentilez" (BIP)	20 931,34	10,00	2 093,13
COMMUNE DE PLOEUC-L'HERMITAGE 22150 PLOEUC-SUR-LIE	17004645	CR/OMI - Eglise Notre-Dame - Conservation et restauration de la toile "La Crucifixion" - Prise en compte des travaux en date du 27/04/2017	11 434,50	25,00	2 858,63
LE FAOU 29590 LE FAOU	17004990	CR/OMI - Eglise Notre-Dame de Rumengol - Restauration du maître-autel et des boiseries - Prise en compte des travaux à dater du 29/05/2017	29 953,90	8,45	2 531,10
COMMUNE DE DINAN 22106 DINAN	17004538	CR/OMI - Chapelle Sainte-Catherine - Restauration des statues de Saint Pierre, Evêque 1, Evêque 2 et du Christ en Croix - Prise en compte des travaux à dater du 09/05/2017	9 275,00	25,00	2 318,75
LESNEVEN 29260 LESNEVEN	17004406	CR/OMC - Eglise Saint-Michel - Restauration de la statuaire - Prise en compte des travaux à dater du 26/12/2016	8 150,00	25,00	2 037,50
Ville de RENNES 35031 RENNES	17005546	CR/OMC - Eglise Saint-Melaine (presbytère) - Conservation et restauration du tableau "L'Adoration des Mages" - Prise en compte des travaux à dater du 03/10/2016	7 120,00	20,00	1 424,00
LA GACILLY 56200 LA GACILLY	17005671	CR/OMI - Chapelle Saint-Jugon - Restauration des statues de la Vierge, Saint Barthélémy et Saint Léon - Prise en compte des travaux à dater du 06/07/2017	5 120,00	25,00	1 280,00
LESNEVEN 29260 LESNEVEN	17004988	CR/OMI - Eglise Saint-Michel - Restauration de la statuaire - Prise en compte des travaux à dater du 26/12/2016	14 890,00	5,00	744,50
COMMUNE DE SAINT THELO 22460 SAINT-THELO	17006010	CR/OMC/OMI - Eglise Saint-Thélo - Dépose d'urgence des panneaux (OMC), des toiles (OMI), des statues, des boiseries Nord et Sud du choeur (OMC) - Prise en compte des travaux à dater du 11/07/2016	3 452,00	15,00	517,80
Ville de RENNES 35031 RENNES	17005926	FRAM - Musée des Beaux-Arts - Acquisition de l'huile sur toile "Les Noces de Tobie et de Sarah" par Nicolas Prevost (1604 - 1670) - Date de prise en compte au 28/07/2017	60 000,00	30,00	18 000,00
Ville de RENNES 35031 RENNES	17005599	FRAM - Musée des Beaux-Arts - Acquisition de l'huile sur toile "Halle, Massgaben, II" (2013) par Th.Huber - Date de prise en compte au 01/06/2017	34 000,00	35,00	11 900,00
VANNES 56019 VANNES CEDEX	17005600	FRAM - Musée des Beaux-Arts - Acquisition de l'huile sur toile - Esquisse pour le tableau "Le Christ sur la Croix" (1835) par E. Delacroix - Date de prise en compte au 01/03/2017	23 788,00	40,00	9 515,20

1089

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0604_09

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0604_09-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
QUIMPER 29000 QUIMPER	17005598	FRAM - Musée des Beaux-Arts - Acquisition de l'huile sur toile "Les Batteuses de blé" par H.Delavallée (1886) - Date de prise en compte au 01/07/2017	21 000,00	30,00	6 300,00
Ville de RENNES 35031 RENNES	17006126	FRAR - Musée des Beaux-Arts - Restauration de 5 huiles sur toile "Jeanne d'Arc", "La Prédication d'Abélard", "Le Combat des Trente", "Le Couronnement de Nominoé", "Le Mariage d'Anne de Bretagne" par Gustave Toudouze - Prise en compte des travaux à dater du 12/11/2015	37 910,00	35,00	13 268,50
MORLAIX 29671 MORLAIX CEDEX	17005614	FRAR - Musée des Jacobins - Chantier des collections - Prise en compte des travaux à dater du 30/11/2016	33 333,00	30,00	10 000,00
Ville de RENNES 35031 RENNES	17005667	FRAR - Musée des Beaux-Arts - Restauration de l'huile sur toile "Persée délivrant Andromède" par Véronèse - Prise en compte des travaux à dater du 01/01/2016	24 500,00	35,00	8 575,00
Ville de RENNES 35031 RENNES	17005841	FRAR - Musée des Beaux-Arts - Restauration d'une huile sur toile "La Mort d'Abel" XVIIème siècle, anonyme italien - Prise en compte des travaux à dater du 23/11/2016	19 930,00	35,00	6 975,50
MORLAIX 29671 MORLAIX CEDEX	17005605	FRAR - Musée des Jacobins - Restauration de 9 peintures des collections - Prise en compte des travaux à dater du 01/03/2016	14 531,67	30,00	4 359,50
QUIMPER 29000 QUIMPER	17005618	FRAR - Musée des Beaux-Arts - Restauration de l'huile sur toile "Saint-Sébastien allongé" (anonyme) - Prise en compte des travaux à dater du 01/06/2014	6 460,00	35,00	2 261,00
Ville de RENNES 35031 RENNES	17005665	FRAR - Musée des Beaux-Arts - Restauration de l'huile sur bois "Paysage avec chasse au sanglier" (anonyme) du XVIIème siècle - Prise en compte des travaux à dater du 01/02/2016	5 100,00	35,00	1 785,00
Ville de RENNES 35031 RENNES	17005668	FRAR - Musée des Beaux-Arts - Restauration de l'huile sur toile "Voyageurs dans des ruines" (anonyme) du XVIIème siècle - Prise en compte des travaux à dater du 01/02/2016	4 150,00	35,00	1 452,50
QUIMPER 29000 QUIMPER	17005617	FRAR - Musée des Beaux-Arts - Restauration de l'huile sur toile "Portrait d'un seigneur du temps de Louis XIV ?" (anonyme) - Prise en compte des travaux à dater du 01/07/2014	4 050,00	35,00	1 417,50
DEPARTEMENT DU FINISTERE 29196 QUIMPER CEDEX	17005866	FRAR - Musée départemental breton - Restauration d'éléments de maison à pans de bois (piliers) - Prise en compte des travaux à dater du 08/06/2016	3 252,50	35,00	1 138,38
LORIENT 56315 LORIENT CEDEX	17005855	FRAR - Musée de la Compagnie des Indes - Restauration d'une huile sur toile "Marine Echanges commerciaux sur les rives du Levant", vers 1660 par Reinier Nooms dit Zeeman - Prise en compte des travaux à dater du 09/02/2017	2 160,00	30,00	648,00
Ville de RENNES 35031 RENNES	17005844	FRAR - Musée des Beaux-Arts - Restauration d'une huile sur toile "Ruines avec personnages", seconde moitié du XVIIIème siècle par Hubert Robert (1733-1808) - Prise en compte des travaux à dater du 10/10/2016	1 850,00	35,00	647,50
LORIENT 56315 LORIENT CEDEX	17005852	FRAR - Musée de la Compagnie des Indes - Restauration d'une huile sur toile "Paul et Virginie", XIXème siècle d'après Alexandre-Joseph Desenne (1785-1827) - Prise en compte des travaux à dater du 20/01/2017	2 035,20	30,00	610,56
QUIMPER 29000 QUIMPER	17005616	FRAR - Musée des Beaux-Arts - Restauration de l'huile sur toile "La Vierge au Temple" (1873) par J.Gamelin - Prise en compte des travaux à dater du 01/11/2014	1 686,00	35,00	590,10
LORIENT 56315 LORIENT CEDEX	17005863	FRAR - Musée de la Compagnie des Indes - Restauration de textile, coton, indigo, garance, autres pigments mordants pour l'indienne et taffetas de soie rayé pour la doublure, toile peinte (indienne) représentant "Apollon et les muses" - Prise en compte des travaux à dater du 02/01/2016	1 200,00	30,00	360,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0604_09

1090

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0604_09-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
Ville de RENNES 35031 RENNES	17005836	FRAR - Musée des Beaux-Arts - Restauration d'une huile sur bois "Cornélie, mère des Gracques", vers 1790-95 par Joseph-Benoit Suvee (1743-1807) - Prise en compte des travaux à dater du 03/10/2016	850,00	35,00	297,50
DEPARTEMENT DU FINISTERE 29196 QUIMPER CEDEX	17005865	FRAR - Musée départemental breton - Restauration de 3 éléments de boiseries (deux d'un même ensemble et un troisième indépendant), chêne et noyer - Prise en compte des travaux à dater du 08/06/2016	658,00	35,00	230,30

Total : 806 750,53

Nombre d'opérations : 69

1091

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0604_09-DE

1092

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 25 septembre 2017
Complément(s) d'affectation - Subvention plafonnée
Programme : P.0604 - Révéler et valoriser le patrimoine
Chapitre : 903

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote précédent			Nouvelle dépense subvention-nable	Nouveau taux	Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
			N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)				
ROCHEFORT EN TERRE 56220 ROCHEFORT-EN-TERRE	16007902	PPT/MHC - Eglise Notre-Dame de la Tronchaye - Restauration (tranche conditionnelle 1) - Prise en compte des travaux à dater du 12/10/2015	16_0604_09	05/12/16	5 648,81	47 756,25	15,00	1 514,63	7 163,44

Total : 1 514,63

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0604_09

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0604_09-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne **17_0604_09**
Commission permanente du 25 septembre 2017
Application de la règle de caducité – Prorogation d'une opération
Section d'investissement

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Date de décision	Date engagement	Borne de caducité prévue (en mois)	Montant affecté (en euros)	Montant mandaté (en euros)	Prorogation accordée (en mois)	Nouvelle borne de caducité (en mois)
ASS NATURE TRADITIONS DU PAYS D'AURAY 56400 BREC'H	13006683	Fonds Régional d'Aide à la Restauration – Ecomusée de Saint-Dégan à Brec'h – Restauration des chaumières en toitures de chaume de seigle – Phase 2 – Date de prise en compte au 02/04/2013	03/10/2013 Délibération n° 13_0811_07	07/11/2013	48	24 713,30	13 471,26	24	72

1093

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0604_09-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 25 septembre 2017
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0604 - Révéler et valoriser le patrimoine
Chapitre : 933

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
ASS DEVELOP RECHERC ARCHEOLOGIE MARITI 35400 SAINT-MALO	17005585	Aide aux actions du centre de ressources, de sensibilisation et de promotion du patrimoine archéologique sous-marin breton au titre de l'année 2017	164 762,00	42,49	70 000,00
ASSOCIATION DES PETITES CITES DE CARACTERE 35064 RENNES CEDEX	17006183	Aide aux projets de l'association au titre de l'année 2017	190 840,00	33,54	64 000,00
UNION DES VILLES D ART ET D HISTOIRE DE BRETAGNE 35064 RENNES CEDEX	17006232	Aide aux projets de l'Union des Villes d'Art et d'Histoire et des Villes Historiques de Bretagne au titre de l'année 2017	118 000,00	36,44	43 000,00
FONDATION DU PATRIMOINE 35007 RENNES CEDEX	17005004	Aide au programme d'actions 2017	215 750,00	17,61	38 000,00
ASSOCIATION NATURE ET MEGALITHES 35550 SAINT-JUST	17005574	Aide à la mise en réseau des sites préhistoriques bretons par la médiation du patrimoine et la sensibilisation des publics à la Préhistoire au titre de l'année 2017	122 812,00	30,00	36 850,00
TIEZ BREIZ MAISON PAYSAGE BRETAGNE 35200 RENNES	17005578	Aide au projet de l'association pour la valorisation du petit patrimoine et des techniques de restauration ancienne au titre de l'année 2017	131 806,00	18,97	25 000,00
Association KARREG HIR 29880 PLOUGUERNEAU	17005577	Aide au projet d'activités de l'association au titre de l'année 2017	111 820,00	17,89	20 000,00
LIN CHANVRE EN BRETAGNE.ROUTE TOILES 29800 LANDERNEAU	17006002	Aide au développement et à l'animation du réseau 'Lin et chanvre en Bretagne' au titre de l'année 2017	43 425,00	46,06	20 000,00
FEDER REGIO SAUVE PATRIM RELIGI EN VIE 29337 QUIMPER	17005583	Aide aux activités de visites et formation de guides patrimoine au titre de l'année 2017	97 540,00	14,87	14 500,00
SOC ARCHEOLOGIQUE DU FINISTERE 29101 QUIMPER	17005001	Aide à l'édition du bulletin annuel 2017	52 400,00	7,63	4 000,00
SOCIETE POLYMATHIQUE DU MORBIHAN 56000 VANNES	17005003	Aide à la publication des 10 bulletins mensuels et d'un volume annuel au titre de l'année 2017	29 550,00	7,78	2 300,00
STE HISTOIRE ET ARCHEOLOGIE D ILLE ET VILAINE 35000 RENNES	17005582	Aide aux éditions, à l'organisation de conférences mensuelles et d'un colloque au titre de l'année 2017	12 700,00	15,75	2 000,00
ETUDES ET CHANTIERS BRETAGNE PAYS DE LOIRE 35000 RENNES	17006180	Aide à la mise en place de 4 chantiers internationaux de jeunes bénévoles pour la restauration du patrimoine bâti et naturel au titre de l'année 2017	111 658,93	6,72	7 500,00
ASSOCIATION CONCORDIA 35200 RENNES	17006181	Aide à la mise en place d'un chantier international de jeunes bénévoles pour la restauration du patrimoine bâti et un chantier de volontaires en service civique au titre de l'année 2017	31 263,00	15,99	5 000,00
COMPAGNONS BATISSEURS ASSOCIATION REGION BRETAGNE 35000 RENNES	17005579	Aide à la mise en place de 2 chantiers internationaux de jeunes bénévoles pour la restauration du patrimoine bâti au titre de l'année 2017	33 700,00	14,84	5 000,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0604_09

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0604_09-DE

Total : 357 150,00

Nombre d'opérations : 15

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0604_09-DE

1095

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0604_09

1096

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 25 septembre 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0604 - Révéler et valoriser le patrimoine
Chapitre : 933

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17006032	Organisation d'un colloque de 2 jours sur la thématique du patrimoine maritime et fluvial (location de salle, restauration des participants, animation, outils de communication, frais liés à l'interprétariat, prise en charge des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration des intervenants)	Achat / Prestation	75 000,00
CAC SUD 22 22600 LOUDEAC	17005572	AAP TRANSMISSION DE LA MATIERE CULTURELLE DE BRETAGNE ET DIVERSITE - Aide au projet 'Le lin sous toutes les cultures' au titre des années 2017 et 2018	Subvention forfaitaire	8 887,00
ASS NATURE TRADITIONS DU PAYS D AURAY 56400 BREC'H	17005573	AAP TRANSMISSION DE LA MATIERE CULTURELLE DE BRETAGNE ET DIVERSITE - Aide au projet 'De la graine à la paille au rythme du cheval' au titre de l'année 2017	Subvention forfaitaire	4 000,00

Total : 87 887,00

Nombre d'opérations : 3

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0604_09

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0604_09-DE

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0604_D2_03-DE

REGION BRETAGNE

17_0604_D2_03

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

25 septembre 2017

DELIBERATION

Programme 0604 – Révéler et valoriser le patrimoine

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 15 septembre 2017, s'est réunie le 25 septembre 2017 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu la délibération n°17_0604_02 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 20 mars 2017 adoptant les évolutions des modalités d'intervention du programme 604 ;

Vu la délibération n°17_0604_05 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 24 avril 2017 adoptant les évolutions des modalités d'intervention du programme 604 ;

Vu la délibération modifiée n° 17_ DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;
Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 1 000,00 € pour le financement de l'opération figurant en annexe ;

- **d'ATTRIBUER** l'aide au bénéficiaire désigné dans le tableau annexé et **d'AUTORISER** le Président à signer l'acte juridique nécessaire au versement de cette aide ;

- **d'APPROUVER** les termes de la convention jointe en annexe et **d'AUTORISER** le Président à la signer.

- **de MODIFIER** le montant de la dépense subventionnable de l'opération n°16006582 tel que figurant en annexe

Le Président

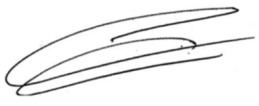

Loïg CHESNAIS-GIRARD

1097

1098

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 25 septembre 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0604 - Révéler et valoriser le patrimoine
Chapitre : 933

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
QUIMPERLE COMMUNAUTE 29394 QUIMPERLE	17006077	Réalisation d'une exposition sur les éléments du patrimoine du territoire de Quimperlé Communauté et restitution auprès du public de la campagne de recensement et d'inventaire du patrimoine	Subvention forfaitaire	1 000,00

Total : 1 000,00

Nombre d'opérations : 1

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0604_D2_03-DE

Délibération n° : 17_0604_D2_03

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le 17_0604_D2_03
ID : 035-233500016-20170925-17_0604_D2_03-DE

Convention de partenariat pour une opération d'Inventaire participatif du patrimoine culturel

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 95 relatif à l'Inventaire général du patrimoine culturel ;
Vu la délibération modifiée n° 17_ DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
VU la délibération n°16_0604_01 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 4 avril 2016 adoptant les opérations d'Inventaire participatif sur le territoire régional ;
VU la délibération n°17_0604_D2_03 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 25 septembre 2017 approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président du Conseil régional à la signer ;

Entre :

La **Région Bretagne**, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant au nom et en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après désignée, « **la Région** », d'une part

Et

La communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné, domiciliée 1 La Métairie 35520 Montreuil-le-Gast, représenté par Claude JAOUEN, agissant en sa qualité de président de la Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné,
Ci-après dénommé, « **le partenaire** », d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

Le Conseil régional de Bretagne encourage la mobilisation des acteurs locaux en accompagnant l'émergence de propositions d'Inventaire du patrimoine portées par les territoires.
Initié par André Malraux en 1964, l'Inventaire du patrimoine est depuis 2004 une compétence de la Région qui y voit un remarquable outil au service du développement des territoires.
Convaincue de l'intérêt de partager et de favoriser la connaissance du patrimoine, la Région Bretagne s'engage en faveur d'actions innovantes visant le développement de nouvelles formes d'Inventaire. C'est le sens des nouveaux partenariats proposés par la Région : accompagner les initiatives locales autour d'inventaires participatifs, tout en assurant le soutien logistique et technique d'expertises portées par les services régionaux.
Le Conseil régional de Bretagne entend ainsi soutenir l'appropriation et par conséquent une valorisation durable de cette richesse, facteur essentiel de l'identité de la Bretagne.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet la définition des objectifs et des modalités de la conduite de l'enquête d'Inventaire sur le territoire de la communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné, les moyens affectés par les deux parties à cette opération, les modalités de sa réalisation, les conditions de son évaluation, d'exploitation, de diffusion publique et de valorisation des données recueillies.

Article 2 - Objectifs et conditions de réalisation de l'opération d'Inventaire

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le 17_0604_D
ID : 035-233500016-20170925-17_0604_D2_03-DE

2.1 - Le Service de l'Inventaire du patrimoine culturel a réalisé au début des années 2000 un inventaire préliminaire du patrimoine bâti sur les communes de la CC Val d'Ille-Aubigné, ses données sont mises à disposition pour intégrer le PLUi de la communauté de communes qui les complétera par un recensement des éléments du patrimoine non pris en compte lors de ce premier inventaire.

2.2 - La Région confie, sous son contrôle scientifique et technique, la conduite de l'opération d'Inventaire au partenaire, lequel s'engage à compléter l'Inventaire du patrimoine des communes du Val d'Ille-Aubigné.

2.3 - Préalablement à toute enquête d'Inventaire, le partenaire s'engage à prendre tous les contacts nécessaires auprès des collectivités ou des propriétaires privés à des fins d'information et de communication concernant le projet.

2.4 - L'ensemble de l'opération s'élabore dans le respect du cadre légal. Le partenaire veillera au respect de la vie privée ainsi qu'au droit à l'image des biens et des personnes.

2.5 - Le partenaire s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires à sa sécurité ainsi que les assurances correspondantes. Il veillera également à l'intégrité des objets patrimoniaux étudiés.

2.6 - Le partenaire est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de ses activités.

Article 3 - Moyens affectés pour la conduite de l'opération d'Inventaire

3.1 - Moyens affectés par la Région

Pendant toute la durée de la convention, la Région apporte au partenaire un accompagnement méthodologique, scientifique et technique par le concours de son équipe :

- met à disposition du partenaire les données documentaires dont elle dispose ;
- fournit gracieusement au partenaire les outils de production et de restitution multimédia des données et assure la formation aux logiciels de saisie ainsi que le suivi et l'aide technique afférente ;
- exerce le contrôle scientifique de l'opération et assure la validation scientifique et technique des données transmises en vue de leur diffusion, notamment sur les sites Internet de la Région Bretagne.

3.2 - Moyens affectés par le partenaire

Le partenaire :

- assure l'encadrement de l'équipe mobilisée pour la réalisation de l'Inventaire du patrimoine ;
- s'assure de la disponibilité de tout matériel, notamment informatique et bureautique, nécessaire à la réalisation de l'opération d'Inventaire et prend à sa charge l'ensemble de la logistique ;
- participe aux formations dispensées par la Région et s'engage à saisir l'ensemble des données produites dans les logiciels de saisie de l'Inventaire.

Article 4 - Modalités scientifiques

4.1 - Liée aux opérations d'Inventaire du patrimoine, la déclinaison méthodologique des études conduites dans le cadre de l'aide apportée par la Région est conforme aux préconisations de l'Inventaire général, telles que définies à l'article 95, alinéa II de la loi du 13 août 2004 (loi 2004-809, libertés et responsabilités) et soumise à la validation du service régional de l'Inventaire. Elles répondent également à l'ensemble du cadre juridique en vigueur sur les champs investis.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le 17_0604_D
ID : 035-233500016-20170925-17_0604_D2_03-DE

4.2 - Les opérations d'inventaire donneront lieu à des CCST (Cahier des Clauses Scientifiques et Techniques) élaborés conjointement avec le service de l'Inventaire. Le calendrier de l'opération annexé au CCST fera apparaître les différentes étapes de restitution et de validation.

4.3 - Les données des enquêtes d'Inventaire antérieures sont systématiquement intégrées à l'opération d'Inventaire objet de la présente convention et mises à jour.

4.4 - Le partenaire transmettra un bilan rendant compte notamment de l'opération (nombre de notices de recensement et/ou dossiers produits dans la base de données) et prenant en compte les remarques techniques et scientifiques formulées par le service de l'Inventaire du patrimoine culturel.

4.5 - Après validation du service de l'Inventaire du patrimoine culturel, les données produites sont mises en ligne et accessibles sur les sites Internet de la Région Bretagne.

Article 5 - Communication

5.1 - Les parties s'engagent à faire apparaître la mention « avec le concours de... » pour chaque action de valorisation de l'opération d'Inventaire et à mentionner systématiquement le présent partenariat.

5.2 - Les logotypes des deux parties devront apparaître sur tous les documents d'information, de communication et de diffusion relatifs à l'opération d'Inventaire.

5.3 - Le partenaire portera une attention particulière à la valorisation des résultats de l'opération notamment en participant à la programmation et aux temps forts mis en œuvre par la Région (Journées européennes du patrimoine, conférences...) et en s'impliquant dans leur organisation.

5.4 - Chaque partie prendra soin d'informer l'autre pour toute manifestation relative à l'opération d'Inventaire.

5.5 - Les données produites à compter de la date de la signature de la présente convention peuvent être librement utilisées par la Région Bretagne et le partenaire pour des besoins non commerciaux dans le respect du droit moral des auteurs. L'une ou l'autre des parties ne peut faire une exploitation commerciale des données produites dans le cadre de la présente convention sans l'accord express de l'autre.

Article 6 - Propriété intellectuelle des données

6.1 - Les droits d'exploitation des données de l'Inventaire détenus par la Région Bretagne sont cédés gratuitement au partenaire exclusivement pour la constitution de l'Inventaire et pour sa mise à disposition gratuite du public. Cette cession des droits d'exploitation ne constitue en aucun cas un transfert total ou partiel de propriété intellectuelle.

6.2 - Le partenaire garantit à la Région que les données transmises ne sont pas susceptibles de violer les droits des tiers et de donner notamment lieu à des demandes et actions en contrefaçon, plagiat, copie servile, atteinte au droit à l'image des personnes ou des biens, responsabilité civile, et plus généralement de nature à troubler l'exploitation paisible des données.

6.3 - Un contrat conclu entre la Région et le partenaire déterminera les conditions de cession des droits de propriété intellectuelle par le bénéficiaire à la Région sur les données produites dans le cadre de la présente convention.

Article 7 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature par les deux parties pour une durée de 24 mois.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le 17_0604_D
ID : 035-233500016-20170925-17_0604_D2_03-DE

Article 8 - Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 9 - Résiliation de la convention

Chaque partie peut résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre.

Article 10 - Litiges

10.1 - En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

10.2 - En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant la juridiction française compétente.

Article 11 - Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional et le partenaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Rennes en deux exemplaires originaux,

Le

Pour la Communauté de communes du Val d'Ille Aubigné
Claude JAOUEN
Le Président de la communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné

Pour la Région Bretagne,

Le Président du Conseil régional

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 25 Septembre 2017

Modification du taux et de la dépense subventionnable

Programme P.0604 Révéler et valoriser le patrimoine
Action 121 – Inventaires dans les territoires labellisés
Chapitre 933 DTPVN/SINPA

Décision initiale		Opération		Bénéficiaire Nom Code Postal Ville	Dépense subventionnable (en euros)		Taux		Montant de la subvention (en euros)
N°	Date	N°	Objet		Nouveau Montant	Au lieu de	Nouveau taux	Au lieu de	
16_0604_D2_04	24/10/2016	16006582	Aide régionale - Elaboration de l'inventaire patrimonial du territoire de Quimperlé Communauté en vue d'une labellisation Pays d'Art et d'Histoire	QUIMPERLE COMMUNAUTE 29394 QUIMPERLE	30 000 €	60 000 €	50,00	25,00	15 000 €

1103

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0604_D2_03-DE

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0605_06-DE

RÉGION BRETAGNE

17_0605_06

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL RÉGIONAL

25 septembre 2017

DÉLIBÉRATION

Programme 0605-Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 15 septembre 2017, s'est réunie le lundi 25 septembre 2017, sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DÉCIDE

En section d'investissement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit total de 465 787 euros au financement des opérations figurant en annexe ;

- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans le tableau annexé et d'AUTORISER le Président du Conseil régional à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

- de PRENDRE EN COMPTE le changement de bénéficiaire de l'opération n°11010134 et de MAINTENIR l'avance remboursable au bénéfice du nouveau bénéficiaire :

Le Président

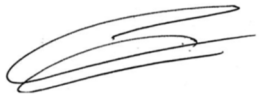

Loïg CHESNAIS-GIRARD

1104

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0605_06-DE

Ancien Bénéficiaire/ Maître d'ouvrage et Objet	Montant	Date décision	Nouveau Bénéficiaire/ Maître d'ouvrage
LEGAUD SEBASTIEN Entreprise individuelle Extension de l'hôtel La Croix Verte à Bain-de-Bretagne Opération n°11010134	120 000 €	01/12/2011	SARL LA CROIX VERTE Suite au rachat du fonds de commerce de l'hôtel La Croix Verte par la SARL (gérant : Sébastien LEGAUD)

– d'ACCORDER au tiers ci-après la mise en place d'un nouvel échéancier de remboursement d'avance remboursable :

Bénéficiaire	Objet de l'aide régionale	Date de la décision	Montant de l'avance remboursable	Montant restant à rembourser	Nouvel échéancier	Motif
SARL HOLDING GUIBER 56430 MAURON	Avance remboursable, dans le cadre du dispositif ORATEL, pour la reprise du fonds de commerce de l'hôtel Le Brambily à Mauron (56)	27/11/2014	80 000 €	72 000 €	Nouveau différé du 30/08/2017 au 30/05/2019 Reprise des 18 échéances de 4 000 € du 30/08/2019 au 30/11/2023	Alléger la trésorerie actuelle en différant les remboursements d'emprunts

– d'APPROUVER les termes de l'avenant n°1 à la convention relative à l'octroi d'une avance remboursable, dans le cadre du dispositif ORATEL, pour la reprise du fonds de commerce de l'hôtel La Sirène à l'Ile de Houat (56) (opération n° 12007292) signée entre la Région Bretagne et la SARL LA SIRENE le 18 octobre 2012, et autoriser le Président à le signer.

En section de fonctionnement :

– d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit total de 353 458 euros au financement des opérations figurant en annexe ;

– d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'AUTORISER le Président du Conseil régional à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

– d'APPROUVER l'adhésion du Conseil régional de Bretagne au groupement de commande publique relatif à la passation d'un accord-cadre avec la Préfecture de région Pays de Loire pour la sélection du contrôleur de premier niveau des dépenses réalisées par les bénéficiaires français du projet CAPITEN, cofinancé par le programme Espace Atlantique 2014-2020, et d'AUTORISER le Président à signer la convention correspondante.

1106

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 25 septembre 2017
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0605 - Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
DINAN AGGLOMERATION 22106 DINAN	17005937	Aménagements touristiques le long du Canal d'Ille-et-Rance - Dépenses éligibles au 20/07/2017	109 600,00	30,00	32 880,00
S.C.I LES ALBATROS 29 29760 PENMARCH	17005908	Création d'un gîte d'étape à Penmarc'h - Dépenses éligibles au 19/05/2017	300 000,00	25,00	75 000,00
DEPARTEMENT DES COTES D ARMOR 22023 SAINT-BRIEUC CEDEX 1	17006046	Aménagements sur la véloroute voie verte n° 4 : sécurisation et réhabilitation du viaduc de Kerdéozer sur la commune de Plouguiel - Dépenses éligibles au 03/08/2017	230 000,00	20,00	46 000,00
TREFFIAGAT 29730 TREFFIAGAT	17005910	Modernisation du centre nautique de Tréffiagat - Dépenses éligibles au 10/07/2017	159 644,00	25,00	39 911,00
SAINT CAST LE GUILDO 22380 SAINT-CAST-LE-GUILDO	17005917	Restructuration du centre nautique de St Cast-le-Guildo - Dépenses éligibles au 1/07/2017	363 088,00	25,00	90 772,00
ASSOCIATION DE LA PROVIDENCE 22750 SAINT-JACUT-DE-LA-MER	17005915	Modernisation du centre d'hébergement de l'Abbaye à St Jacut-de-la-Mer - Dépenses éligibles au 01/07/2017	600 000,00	30,00	180 000,00

Total : 464 563,00

Nombre d'opérations : 6

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0605_06-DE

Délibération n° : 17_0605_06

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 25 septembre 2017
Complément(s) d'affectation - Subvention plafonnée
Programme : P.0605 - Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote précédent			Nouvelle dépense subvention-nable	Nouveau taux	Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
			N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)				
LANOUEE 56120 LANOUEE	17000266	Aménagement d'une capitainerie à la maison éclusière de la Tertraie à LANOUEE (56) dans le cadre de l'appel à projet Maisons éclusières et Innovation fluviale - dépenses éligibles au 11/02/2016	17_0605_01	13/02/17	16 186,00	58 033,33	30,00	1 224,00	17 410,00

Total : 1 224,00

Nombre d'opérations : 1

1107

Délibération n° : 17_0605_06

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0605_06-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 25 septembre 2017
Modification d'opération d'investissement : changement de bénéficiaire
Programme : P.0605 – Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Date de décision	N° délibération	Dépense éligible	Taux	Avance remboursable (en euros)
EURL LA CROIX VERTE 35470 BAIN DE BRETAGNE	11010134	Avance remboursable – Extension de l'hôtel La Croix Verte à Bain de Bretagne	01/12/2011	11-0812/8	400 000,00 €	30%	120 000,00 €

au lieu de :

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Date de décision	N° délibération	Dépense éligible	Taux	Avance remboursable (en euros)
LEGAUD SEBASTIEN 35470 BAIN DE BRETAGNE	11010134	Avance remboursable – Extension de l'hôtel La Croix Verte à Bain de Bretagne	01/12/2011	11-0812/8	400 000,00 €	30%	120 000,00 €

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0605_06-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 25 septembre 2017
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0605 - Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
OTB OFFICE DE TOURISME DE BRETAGNE 56140 MALESTROIT	17005921	Mise en place du programme d'actions 2017 de l'Office de Tourisme de Bretagne (2ème tranche financière)	72 307,70	65,00	47 000,00
CCI METROPOLITAINE BRETAGNE OUEST 29238 BREST	17005925	Développement des escales de croisières en Bretagne en 2017, réédition d'une brochure sur les ports de croisières et réalisation d'un reportage photos - dépenses éligibles au 2/01/2017	60 000,00	41,67	25 000,00
ASSOCIATION CANAUX DE BRETAGNE 56300 PONTIVY	17005157	Mise en place du programme d'actions 2017 de Canaux de Bretagne (2ème tranche financière)	42 222,22	45,00	19 000,00
ASS DES PARCS ET JARDINS DE BRETAGNE 35000 RENNES	17004917	Aide en faveur des parcs et jardins de Bretagne en 2017	45 000,00	40,00	18 000,00
BREST TERRES OCEANES 29200 BREST	17006352	Dispositif transitoire en faveur de l'ingénierie de développement touristique partagée : organisation de la Destination touristique Brest Terres Océanes - Dépenses éligibles au 02/01/2017	120 000,00	50,00	60 000,00
SARL DE LA MADELEINE AUBERGE CHEVAL BLANC 35410 CHATEAUGIRON	17005469	Réalisation du diagnostic ORATEL de l'hôtel Auberge du Cheval Blanc à CHATEAUGIRON (35) - dépenses éligibles au 12/07/2017	2 500,00	50,00	1 250,00
CHAMBRE DE COMMERCE ET D INDUSTRIE REGION BRETAGNE 35044 RENNES	17004825	Réalisation de 5 diagnostics qualité (nouveaux entrants) dans l'hôtellerie indépendante bretonne, mis en oeuvre dans le cadre du dispositif territorial d'agrément à la marque Qualité Tourisme TM sur la période 2017-2018 - dépenses éligibles au 09/06/2017	2 580,00	40,00	1 032,00
ABEL 35044 RENNES	17004973	Réalisation de 4 audits qualité de services (nouveaux entrants) dans le cadre de la poursuite de la démarche Qualité de services des établissements de loisirs bretons sur la période du 2nd semestre 2017 au 1er semestre 2018 - dépenses éligibles au 15/06/2017	2 590,00	40,00	691,00
ASSOCIATION CAMPING QUALITE BRETAGNE 35044 RENNES	17005429	Réalisation d'un audit Camping Qualité Bretagne "nouvel adhérent" en 2017 - dépenses éligibles au 06/07/2017	450,00	40,00	180,00
AGENCE DEVELOPPEMENT ECO ET URBA QUIMPER COMMUNAUTE ET CORNOUAILLE 29018 QUIMPER CEDEX	17006211	Appel à projets en faveur des Destinations touristiques de Bretagne - Volet 2 - Définition de la stratégie intégrée de développement touristique de la Destination Quimper Cornouaille - 2eme tranche - Dépenses éligibles au 02/01/2017	71 428,00	70,00	50 000,00
Communauté de communes du Pays de Redon 35605 REDON	17005475	Appel à projet en faveur des Destinations Touristiques de Bretagne - Volet 2 - Stratégie intégrée de développement touristique pour la Destination Bretagne Loire Océan	60 000,00	70,00	42 000,00
PAYS D ACCUEIL TOURISTIQUE DE FOUGERES 35303 FOUGERES CEDEX	17005473	Appel à projet en faveur des Destinations Touristiques de Bretagne - Volet 2 - Elaboration d'une stratégie intégrée de développement touristique pour la Destination Touristique Rennes et Les Portes de Bretagne	29 750,00	70,00	20 825,00
GIP PAYS CENTRE OUEST BRETAGNE 22110 ROSTRENEN	17005984	Appel à projets en faveur des Destinations touristiques de Bretagne - Volet 2 - Mise en place de la stratégie intégrée de développement touristique de la Destination touristique Coeur de Bretagne - Kalon Breizh - Dépenses éligbles au 1/01/2017	23 288,58	70,00	16 302,00

1109

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035233500016-20170925-17_0605_06-DE

Délibération n° : 17_0605_06

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
GIP PAYS CENTRE OUEST BRETAGNE 22110 ROSTRENEN	17005983	Appel à projets en faveur des Destinations touristiques de Bretagne - Volet 3 - Mise en place du plan d'actions de la Destination touristique Coeur de Bretagne - Kalon Breizh - Dépenses éligbles au 1/01/2017	15 526,00	50,00	7 763,00
NAUTISME EN BRETAGNE 29200 BREST	17004911	Réalisation de 6 audits Qualité Tourisme dans des centres nautiques en Bretagne - Dépenses éligibles au 13/06/2017	2 555,00	40,00	1 022,00

Total : 310 065,00

Nombre d'opérations : 15

1110

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0605_06-DE

Délibération n° : 17_0605_06

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 25 septembre 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0605 - Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
OTB OFFICE DE TOURISME DE BRETAGNE 56140 MALESTROIT	17005923	Accompagnement de la Mission Tourisme et Handicap en 2017 (2ème tranche financière)	Subvention forfaitaire	33 393,00
OTB OFFICE DE TOURISME DE BRETAGNE 56140 MALESTROIT	17006349	Contribution à l'étude de faisabilité du projet e-breizh connexion - dépenses éligbles au 2/01/2017	Subvention forfaitaire	10 000,00

Total : 43 393,00

Nombre d'opérations : 2

1111

Délibération n° : 17_0605_06

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0605_06-DE

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0605_06-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÈFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÈFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Groupement de commande pour la passation de l'accord-cadre relatif au contrôle de premier niveau des dépenses réalisées par les bénéficiaires français du programme de coopération territoriale européenne espace Atlantique 2014-2020

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics;
VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
VU la circulaire du 19 juillet 2016

La préfète de la région Pays de la Loire et les bénéficiaires français du programme de coopération territoriale européenne espace Atlantique 2014-2020 se regroupent pour l'exercice du contrôle de premier niveau des dépenses réalisées par ces derniers.

Pour ce faire, les parties conviennent de constituer un groupement de commandes pour lequel les dispositions suivantes sont arrêtées:

ARTICLE 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes relatif au contrôle de premier niveau des dépenses réalisées par les bénéficiaires français du programme de coopération territoriale européenne espace Atlantique 2014-2020 sélectionnés dans le cadre du premier appel à projets, entre la Préfète de la région Pays de la Loire et les lesdits bénéficiaires et de préciser les modalités de fonctionnement de ce groupement créé conformément à l'article 28 de l'ordonnance précitée.

ARTICLE 2 : Composition du groupement

Sont membres du groupement les membres de droit au sens de la circulaire du 19 juillet 2016 précitée ainsi que les bénéficiaires français du programme de coopération territoriale européenne espace Atlantique 2014-2020 sélectionnés dans le cadre du premier appel à projets.

ARTICLE 3 : modalités organisationnelles du groupement de commandes

Article 3.1: service coordonnateur

Les membres du Groupement désignent la préfète de la région Pays de la Loire comme coordonnateur.
Le SGAR des Pays de la Loire assure les fonctions du service coordinateur.
En tant que tel, ce service sera chargé :

- de préparer le dossier de consultation,
- de diffuser l'information utile à la préparation du marché aux membres,
- de coordonner l'élaboration du cahier des caractéristiques techniques et des modalités d'exécution (CCME),

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0605_06-DE

- d'assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence et la publicité du marché par tous moyens qu'il jugera adaptés, dont la mise en ligne sur la place de marché interministérielle,
- de répondre aux éventuelles questions,
- d'organiser et d'assurer l'ouverture des plis et la sélection des candidats admis à présenter une offre,
- de préparer le rapport de présentation, qui sera diffusé aux membres,
- d'informer les candidats écartés et les candidats retenus,
- de procéder le cas échéant à la publication de l'avis d'attribution,
- d'être l'interlocuteur privilégié des titulaires en ce qui concerne le marché,
- de mettre en jeu les éventuelles mises en demeure, clauses de résiliation, clauses de pénalités, ou plus généralement toute action juridique ou résolution de contentieux découlant du marché,
- de préparer les avenants et autres actes additionnels éventuels.

Article 3.2: modalités d'exécution des marchés

Sauf convention contraire expresse entre les parties, chaque membre de la coordination a en charge, pour ce qui le concerne, la bonne exécution du marché.

Chaque membre s'engage à informer le coordonnateur du montant des dépenses engagées au titre du marché.

Le cas échéant, un décompte sera demandé à chaque membre de la coordination à la fin du marché afin de réaliser un procès verbal de prestation.

Des réunions entre les membres de la coordination, le coordonnateur et un représentant des titulaires du marché seront organisées en tant que de besoin pour assurer le suivi des prestations et procéder aux ajustements nécessaires.

Article 3.3: droits et obligations des membres

Chaque membre qui adhère au Groupement s'engage à passer ses achats par le biais du marché objet de la présente convention, sous réserve des marchés en cours d'exécution.

Le coordinateur informe les membres des étapes de la procédure, et coordonne la satisfaction des besoins.

Les membres du Groupement, pour leur compte et pour les services qu'ils dirigent, expriment leurs besoins dans les délais compatibles avec le lancement de la procédure.

Les membres du Groupement demeurent totalement indépendants pour la gestion de leurs prestations, la passation de leurs commandes et la facturation. Ils procèdent personnellement à l'enregistrement de leurs commandes et au paiement de leurs factures.

ARTICLE 4 : dispositions financières du groupement de commandes

Seuls les frais de publicité sont pris en charge par le coordonnateur. Les prestations objet du marché sont payées par chaque bénéficiaire.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0605_06-DE

ARTICLE 5 : entrée en vigueur et durée du groupement de commandes

La présente convention prend effet à compter de la publicité de l'appel d'offre, et prend fin à l'échéance du marché.

ARTICLE 6: capacité à agir en justice

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

ARTICLE 7: litiges relatifs à l'exécution de la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relève du tribunal territorialement compétent.

Fait à Nantes, le _____ 2017,

La préfète de la région Pays de la Loire, coordonnatrice

Nom de l'organisme bénéficiaire :

.....
.....
.....
.....
.....

Qualité et signature du représentant légal de l'organisme bénéficiaire :

.....
.....
.....
.....
.....

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0607_06-DE

REGION BRETAGNE **17_0607_6**

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 25 septembre 2017

DELIBERATION

Programme 607 – Développer les actions européennes et internationales

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 15 septembre 2017, s'est réunie le lundi 25 septembre 2017, sous la Présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4221-5 ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;

Vu l'ensemble des délibérations approuvant les conventions types et les avenants types ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

Le groupe Front National s'abstient

- **En section d'investissement :**

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 13 740,00 € pour le financement des opérations présentées en annexe,

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0607_06-DE

- **En section de fonctionnement :**

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 107 270,91 € pour le financement des opérations présentées en annexe,

- **de MODIFIER** l'objet de l'opération n°17003663 conformément au tableau en annexe.

Le Président



Loïg CHESNAIS-GIRARD

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 25 septembre 2017
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0607 - Développer les actions européennes et internationales
Chapitre : 900

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
ADRM 56400 PLUNERET	17005420	Projet d'adduction d'eau potable et d'assainissement dans 4 communes rurales de Madagascar	45 800,00	30,00	13 740,00

Total : 13 740,00

Nombre d'opérations : 1

1117

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0607_06-DE

Délibération n° : 17_0607_6

1118

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 25 septembre 2017
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0607 - Développer les actions européennes et internationales
Chapitre : 930

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
MAISON DE L EUROPE DE RENNES ET HAUTE BRETAGNE 35000 RENNES	17005568	Publication sur l'avenir de l'agriculture	4 109,04	30,00	1 232,71
MAISON DE L EUROPE DE RENNES ET HAUTE BRETAGNE 35000 RENNES	17005566	Colloque sur le thème de l'agro-alimentaire	3 794,00	30,00	1 138,20

Total : 2 370,91

Nombre d'opérations : 2

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0607_6

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0607_06-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 25 septembre 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0607 - Développer les actions européennes et internationales
Chapitre : 930

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17005565	Imaginer des outils et des évènements d'information européenne	Achat / Prestation	57 000,00
INSTITUT MARIE THERESE SOLACROUP 35803 DINARD	17005526	Soutien à la mise en oeuvre du programme "Talents du Monde" au titre de l'année 2017	Subvention forfaitaire	35 000,00
CICODES 29000 QUIMPER	17005422	Mise en oeuvre du projet "Interculturalité et Solidarité Internationale : Un nouveau regard sur soi et sur le monde ?" - Date de prise en compte des dépenses au 12/05/2017	Subvention forfaitaire	4 000,00
RESIA RESEAU SOLIDARITES INTERNATIONALES ARMOR 22000 SAINT-BRIEUC	17005421	Mise en oeuvre du projet "En route pour le monde : les jeunes s'engagent !" - Date de prise en compte des dépenses au 09/06/2017	Subvention forfaitaire	2 000,00
LES 4L SOLIDAIRES DE L'IGR 35700 RENNES	17003150	Projet de jeunes - Projet de Solidarité au Maroc (10 jeunes) - Date de prise en compte des dépenses à compter du 31/03/2017	Subvention forfaitaire	1 500,00
DELEGATION CATHOLIQUE POUR LA COOPERATION 75345 PARIS	17005953	Envoi en 2017 - 2018 de 3 volontaires de solidarité internationale (Date de prise en compte au 01/09/2017)	Subvention forfaitaire	5 400,00

Total : 104 900,00

Nombre d'opérations : 6

1119

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0607_06-DE

Délibération n° : 17_0607_6

1120

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 25 septembre 2017
Suivi d'opération(s) - Modification de l'objet
Programme : P.0607 – Développer les actions européennes et internationales
Chapitre 930

Nom du bénéficiaire	Opération	Ancien objet	Nouvel objet	Date de la décision	Subvention (en euros)
SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE 75013 PARIS-13E-ARRONDISSEMENT	17003663	Projet de jeunes – Projet de solidarité internationale aux Philippines (6 jeunes) pour le Groupe Rennes Sud Saint Hélier – Date de prise en compte des dépenses au 06/04/2017	Projet de jeunes – Projet de solidarité internationale au Vietnam (6 jeunes) pour le Groupe Rennes Sud Saint Hélier – Date de prise en compte des dépenses au 06/04/2017	Délibération n°17_0607_5 du 10 juillet 2017	900,00

Total : 900,00

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 17_0607_6

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0607_06-DE

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0608_06-DE

17_0608_06

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

25 SEPTEMBRE 2017

DELIBERATION

Programme 0608- Renforcer l'information aux citoyens et promouvoir l'image et la notoriété de la Bretagne

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 15 septembre 2017, s'est réunie le lundi 25 septembre 2017 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;
Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;
Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;
Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;
Et après avoir délibéré ;

DECIDE

Le groupe Front National votre contre la subvention accordée à l'Université de Rennes I pour son projet éditorial (opération n°17006392).

- d'**AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 14.916 € au financement des opérations présentées dans le tableau n°1 ;

- d'**APPROUVER** les termes de l'avenant n°1 au contrat d'objectifs « Filière d'excellence de course au large Bretagne-Crédit Mutuel de Bretagne » et d'**AUTORISER** le Président du Conseil régional à le signer ;

- d'**APPROUVER** les termes de l'avenant n°2 à la convention de groupement de commandes passé entre le Crédit Mutuel de Bretagne et la Région Bretagne et d'**AUTORISER** le Président du Conseil régional à le signer ;

- d'**ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et autoriser le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

Le Président



Loïg CHESNAIS-GIRARD

1122

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 25 septembre 2017
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0608 - Renforcer l'information aux citoyens et promouvoir l'image et la notoriété de la Bretagne
Chapitre : 930

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
CLUB DE LA PRESSE DE RENNES ET DE BRETAGNE 35102 RENNES CEDEX 3	17006394	Organisation de conférences et rencontres thématiques en octobre et novembre 2017	2 640,00	40,00	916,00

Total : 916,00

Nombre d'opérations : 1

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0608_06-DE

Délibération n° : 17_0608_06

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 25 septembre 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0608 - Renforcer l'information aux citoyens et promouvoir l'image et la notoriété de la Bretagne
Chapitre : 930

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
UNIVERSITE DE RENNES I 35065 RENNES CEDEX	17006392	Participation au projet éditorial 2018 - Le Logement	Subvention forfaitaire	14 000,00

Total : 14 000,00

Nombre d'opérations : 1

1123

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0608_06-DE

Délibération n° : 17_0608_06

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0608_06-DE

AVENANT N°1

CONTRAT D'OBJECTIFS 2016-2017

- Vu la délibération n° 15_1002_07 du 19 novembre 2015 de la Commission Permanente du Conseil régional de Bretagne,

- Vu le contrat d'objectifs 2016-2017 signé entre les parties le 19 novembre 2015,

- Vu la délibération n°17_0608_06 du 25 septembre 2017 de la Commission Permanente du Conseil régional de Bretagne,

Entre

La Région Bretagne

283, avenue du Général Patton

CS 21101

35711 Rennes cedex 7

représentée par M. Loïg CHESNAIS-GIRARD, président du Conseil régional de Bretagne

Le Crédit Mutuel de Bretagne

1, rue Louis Lichou

29480 Le Relecq-Kerhuon

représenté par M. Jean-Pierre DENIS, président

L'Association Pôle Finistère Course au Large

Port-La-Forêt

29940 La Forêt-Fouesnant

représentée par M. Michel KERHOAS, président

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0608_06-DE

Il a été convenu les dispositions suivantes

ARTICLE 1

Le présent avenant a pour objet de modifier la période de reconduction prévue à l'article 8 du contrat d'objectifs 2016-2017 ; celle-ci passe de 2 ans à 1 an.

Conformément aux autres termes, demeurés inchangés, de l'article 8 du contrat d'objectifs 2016-2017, les parties s'accordent pour poursuivre leur collaboration autour de la Filière d'excellence de course au large Bretagne-Crédit Mutuel de Bretagne pour l'année 2018.

ARTICLE 2

La décision prend effet à compter de la signature du présent avenant.

Le présent avenant est établi en 3 exemplaires originaux dont l'un pour chacune des parties.

Fait à Rennes, le .....

Pour le Crédit Mutuel de Bretagne,	Pour le Pôle Finistère Course au large,	Pour la Région Bretagne,
M. Jean-Pierre DENIS	M. Michel KERHOAS	M. Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0608_06-DE

AVENANT N°2

CONVENTION CONSTITUTIVE

D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

- Vu la délibération n°11/1002-6 du 7 juillet 2011 de la Commission Permanente du Conseil régional de Bretagne,
- Vu la convention constitutive du groupement de commande signée entre la Région Bretagne et le Crédit Mutuel, le 1er septembre 2011,
- Vu la délibération n°13_1002_07 du 3 octobre 2013 de la Commission Permanente du Conseil régional de Bretagne,
- Vu l'avenant n°1 du 14 octobre 2013,
- Vu la délibération n°17_0608_06 du 25 septembre 2017 de la Commission Permanente du Conseil régional de Bretagne,

Entre

Région Bretagne
283, avenue du Général Patton
CS 21101
35711 Rennes cedex 7

représentée par M. Loïg CHESNAIS-GIRARD, président du Conseil régional de Bretagne

et

Crédit Mutuel de Bretagne
1, rue Louis Lichou
29480 Le Relecq-Kerhuon

représenté par M. Jean-Pierre DENIS, président

Il a été convenu les dispositions suivantes

Article 1

Considérant qu'il convient de modifier le contenu de l'article 2 « Durée » de la convention visée ;
l'article 2 est modifié comme suit :
« le groupement est conclu à compter de la date de signature de la présente convention et prendra fin au 31 décembre 2021. »

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0608_06-DE

Article 2

Les autres articles sont inchangés.

Le présent avenant est établi en 3 exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

Fait à Rennes, le .....

Pour le Crédit Mutuel de Bretagne,

Pour la Région Bretagne,

Fonds de gestion des crédits européens

17_1130_02 Programme FEAMP 2014-2020 1129

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_1130_02-DE

REGION BRETAGNE

17_1130_02

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

25 septembre 2017

DELIBERATION

Programme 1130- Programme FEAMP 2014-2020

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 15 septembre 2017, s'est réunie le 25 septembre 2017 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_ DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

– d'APPROUVER les termes de la convention entre l'Agence de Services et de Paiement et la Région, organisme intermédiaire, et d'AUTORISER le Président à la signer

Le Président



Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_1130_02-DE

04_AD_1130_02 convention ASP/Région

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_1130_02-DE

Agence de Services et de Paiement

Région BRETAGNE

Convention

Relative à la répartition des missions et des responsabilités entre l'ASP, autorité de certification et organisme de paiement, et la Région Bretagne pour la certification et le paiement des aides relatives au Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche.

- Programmation 2014-2020 -

Vu le règlement (UE, EURATOM) n° 966/2012 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union et abrogeant le règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil et notamment son article 59 ;

Vu le règlement délégué (UE) n° 1268/2012 de la Commission du 29 octobre 2012 relatif aux règles d'application du règlement (UE, EURATOM) n° 966/2012 du Parlement européen et du Conseil relatif aux règles financières applicables au budget générale de l'Union ;

Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil, et notamment son article 123, son article 125 et son article 126 ;

Vu le règlement délégué (UE) n° 480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;

Vu le règlement (UE) n°508/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 relatif au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche et abrogeant les règlements du Conseil (UE) n°2328/2003, (CE) n°861/2006, (CE) n°1198/2006 et (CE) n°791/2007 et le règlement (UE) n°1255/2011 du Parlement européen et du Conseil, et notamment son article 97 ;

Vu le règlement délégué (UE) n°1014/2014 de la Commission européenne du 22 Juillet 2014, complétant le règlement n°508/2014 du Parlement européen et du Conseil relatifs au fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche en ce qui concerne la mise en place d'un système commun de suivi et d'évaluation pour les opérations financées au titre du fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_1130_02-DE

Vu la directive n° 95/46/CE du Parlement européen et du Conseil du 24 Octobre 1995, relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 313-1, L. 313-2, R. 313-13 et suivants relatifs à l'Agence de services et de paiement ;

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 78 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;

Vu le décret n° 2016-126 du 8 février 2016 relatif à la mise en œuvre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement pour la période 2014-2020 ;

Vu le décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds européens structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 ;

Vu l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020 ;

Vu la circulaire n°5650/SG du 19 avril 2013 du Premier ministre relative à la « gestion des fonds européens de la prochaine génération » ;

Vu la circulaire du 15 décembre 2013 du Délégué interministériel à l'aménagement du territoire et l'attractivité régionale et du Directeur général des collectivités locales ;

Vu le Programme Opérationnel du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (PO FEAMP), approuvé par la Commission Européenne le 03 décembre 2015 sous le numéro CCI 2014FR14MFOP001 ;

Vu la délibération n°14_DIMER_SPECH_02 du Conseil régional demandant l'exercice des fonctions d'organisme intermédiaire par délégation de gestion des mesures qui relèveront des compétences de la Région, dans le cadre du programme opérationnel national du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP) pour la période 2014-2020 ;

Vu la Convention entre l'autorité de gestion du programme opérationnel Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) pour la période 2014/2020 et la Région Bretagne en date du 8 juin 2016.

Vu la délibération 17_1130_02 du 25 septembre 2017 approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président du Conseil régional à la signer ;

ENTRE

L'**Agence de services et de paiement** (ASP), désignée comme autorité de certification des aides du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) et organisme de paiement, représentée par son Président Directeur Général Monsieur Stéphane LE MOING, ci-après dénommée ASP, d'une part,

ET

La **Région Bretagne**, ci-après désignée « organisme intermédiaire » représentée par le Président du Conseil régional, d'autre part,

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_1130_02-DE

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques et les relations entre l'ASP, autorité de certification et organisme de paiement du FEAMP, et la Région Bretagne en qualité d'organisme intermédiaire.

Ces engagements réciproques répondent aux objectifs suivants :

- Mettre en œuvre les procédures de gestion et de contrôle permettant de prévenir les risques de suspension de paiement et de corrections financières par la Commission européenne
- Certifier l'exactitude, la véracité, l'intégralité et la régularité des comptes établis annuellement en vue de leur transmission à la Commission
- Assurer le paiement des aides du FEAMP aux bénéficiaires.

Article 2 : MISSIONS DE L'ORGANISME INTERMEDIAIRE

Pour les mesures dont elle a la charge figurant en annexe 3, l'autorité de gestion a délégué[1] à l'organisme intermédiaire, dans le cadre d'une convention de subvention globale, les missions suivantes :

- l'animation des mesures régionalisées ;
- l'information des bénéficiaires potentiels et du public (en s'appuyant sur la stratégie de communication national FEAMP défini par l'autorité de gestion et en cohérence avec la stratégie régionale de communication inter-fonds) ;
- les réponses aux questions sur le montage de dossiers ;
- la réception des dossiers ;
- l'instruction conformément au manuel de procédures, la sélection, la programmation, la notification de l'aide au bénéficiaire et l'établissement de l'acte juridique l'attribuant, le suivi de l'exécution de l'opération ;
- le recueil et le renseignement des indicateurs d'évaluation dans le système d'information OSIRIS ;
- le contrôle du service fait et sa saisie dans le système d'information OSIRIS ;
- la liquidation (calcul) de la dépense et l'ordre de paiement portant sur les crédits européens transmis à l'Agence de services et de paiement qui assure le paiement du FEAMP et le cas échéant des contreparties nationales faisant l'objet d'un paiement associé ;
- l'établissement des déchéances de droit ;
- l'archivage.

Article 3 : MISSIONS DE L'AUTORITE DE CERTIFICATION

3.1. Les fonctions de l'Autorité de Certification

L'ASP assure l'ensemble les missions dévolues à l'autorité de certification au sens de l'article 126 du règlement communautaire n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 pour la gestion du FEAMP.

A ce titre, l'ASP certifie les dépenses et établit les demandes de paiement intermédiaires et de paiement du solde final sur la base des pièces justificatives qui lui auront été transmises au préalable par l'organisme intermédiaire, avant de les adresser à la Commission européenne via SFC 2014 selon un calendrier convenu avec l'autorité de gestion.

[1] Délégation des missions dans la convention AG/OI du 8 juin 2016.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_1130_02-DE

Pour remplir ses missions, l'autorité de certification :

- s'assure de la fiabilité et de la qualité des certificats de service fait (CSF) par la vérification de la bonne application des règlements nationaux et communautaires ainsi que du manuel de procédures. Elle s'assure également de la réalisation, par l'organisme intermédiaire, des contrôles qui en résultent. Elle informe l'autorité de gestion et les organismes intermédiaires des modalités de contrôle ainsi que des résultats des dossiers les concernant ;

- réalise des contrôles gradués permettant d'assurer la couverture des risques et des enjeux des certificats de service fait transmis, notamment par des contrôles qualité certification (CQC). Elle informe l'autorité de gestion et les organismes intermédiaires des modalités de contrôle ainsi que des résultats des dossiers les concernant ;

- effectue, le cas échéant, les suspensions des paiements aux bénéficiaires ou les corrections nécessaires avant la demande de paiement à la Commission (déclaration de dépenses) ;

- tient une comptabilité informatisée des dépenses déclarées à la Commission et de la contribution publique correspondante ;

- arrête au 30 juin de chaque année (avec une dernière demande de paiement intermédiaire à la Commission pouvant avoir lieu au plus tard le 31 juillet) et établit les comptes annuels visés à l'article 59, paragraphe 5 point a) du règlement (UE) n° 966/2012, à l'aide des restitutions du système d'information national de gestion des fonds européens OSIRIS et en certifie la véracité, l'intégralité et l'exactitude ;

- s'assure de l'existence d'un système d'enregistrement et de stockage sous forme informatisée des pièces comptables au sens de l'article 126.d) du règlement (UE) n° 1303/2013 (Osiris), pour chaque opération, qui intègre toutes les données nécessaires à l'établissement des demandes de paiement et des comptes annuels, comme la comptabilisation de montants à recouvrer et des montants retirés à la suite de l'annulation de tout ou partie de la contribution à l'opération ;

- s'assure d'avoir reçu des informations appropriées de la part de l'organisme intermédiaire sur les procédures suivies et les vérifications effectuées et ce par la transmission de tous les documents utiles (cf. article 4) ;

- s'assure de la bonne prise en compte des corrections financières résultant des contrôles et audits de tous niveaux[2].

3.2. Les moyens de l'Autorité de Certification

Au sein de l'ASP, le service de la certification européenne et des actions internationales – SCEI, est chargé des fonctions d'autorité de certification. Pour exercer ses missions, ce service s'appuie sur les directions régionales de l'ASP, interlocuteurs privilégiés des organismes intermédiaires, et sur le guide de procédures qu'il a rédigé. Le SCEI est indépendant des structures en charge de l'ordonnancement et du paiement. Cette organisation permet de garantir l'obligation communautaire de la séparation des fonctions.

L'autorité de certification parvient à ses conclusions à partir des informations fournies par l'organisme intermédiaire et par l'autorité de gestion, et au vu des conclusions des contrôles et audits de tous les niveaux.

L'organisation de l'ASP est présentée en annexe 1.

Un schéma organisationnel de la certification se trouve en annexe 2.

[2] Contrôles internes, contrôles qualité certification, contrôles qualité gestion, contrôles d'opération, audits de la CICC, audits externes européens et nationaux.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_1130_02-DE

Article 4 : ENGAGEMENTS ENTRE L'ORGANISME INTERMEDIAIRE ET L'AUTORITE DE CERTIFICATION

L'autorité de certification et l'organisme intermédiaire s'engagent à maintenir sur toute la durée de la convention une coordination étroite de leurs interventions afin d'assurer un bon déroulement du programme et afin que la clôture annuelle des comptes transmise à la Commission européenne soit approuvée dans les meilleurs délais possibles aux fins d'obtenir le versement du solde annuel au programme opérationnel. Ils s'engagent à fournir à l'autre partie toutes les informations nécessaires à la réalisation de leurs missions respectives et notamment les résultats des contrôles menés de part et d'autre ou par des organismes externes de manière à fluidifier la procédure et à la rendre plus efficiente en terme de détection et de traitement des anomalies et de lutte anti-fraude.

Les parties s'engagent à préserver la confidentialité de tout document ou information qui leur est communiqué.

La direction régionale Bretagne de l'ASP, sise rue du Bignon 35574 Chantepie cedex, est l'interlocuteur privilégié de l'organisme intermédiaire.

L'organisme intermédiaire s'engage à transmettre au fil de l'eau l'intégralité des CSF et des pièces nécessaires au contrôle de cohérence précisées dans le manuel de procédure à la DR.

Il s'engage également à transmettre les documents suivants à la DR dans un délai de 10 jours ouvrés dans la mesure du possible :

à compter de la demande de la DR :

- toutes les pièces nécessaires aux contrôles qualité certification telles que précisées dans le manuel de procédure ;
- toutes autres pièces nécessaires pouvant être demandées par l'autorité de certification dans le cadre des missions prévues par la présente convention ;

à compter de leur établissement :

- la totalité des rapports définitifs relatifs aux différents niveaux de contrôles (contrôles qualité gestion, contrôles d'opérations, audits de la CICC et audits des instances européennes) et les suites données ;
- l'acte des délégations de signatures et ses mises à jour.

En cas de modifications apportées à l'ensemble de ces documents au cours du programme, il transmet à la DR ces documents dans les 10 jours ouvrés suivant la modification dans la mesure du possible.

Article 5 : MISSIONS DE L'ORGANISME DE PAIEMENT

5.1. <u>Les fonctions de l'organisme de paiement</u>

L'ASP est en charge du paiement des aides du FEAMP aux bénéficiaires ainsi que de l'émission des éventuels ordres à recouvrer (sur la base d'une décision de déchéance de droits) et de leur recouvrement amiable ou forcé.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_1130_02-DE

5.2. Les moyens de l'organisme de paiement

La direction du développement rural et de la pêche, unité séparée fonctionnellement de celle en charge de la fonction d'autorité de certification, assure le pilotage des fonctions d'ordonnancement de l'organisme de paiement et définit les procédures de paiement de l'aide FEAMP. Elle s'appuie sur les directions régionales pour exercer ses missions.

L'agence comptable assure, pour sa part, le paiement au bénéficiaire après réalisation de ses contrôles tels que prévus par le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ainsi que le recouvrement des sommes indues. Conformément aux règles de la comptabilité publique, ordonnateur et comptable sont séparés.

L'intervention de l'organisme intermédiaire en tant que financeur fera l'objet d'une convention spécifique entre l'ASP et la Région que celle-ci choisisse le paiement associé ou dissocié.

5.3. Exercice de la fonction d'organisme de paiement du FEAMP

La procédure de paiement au bénéficiaire s'effectue comme suit :

- sur la base du CSF, l'organisme intermédiaire transmet à la direction régionale de l'ASP les autorisations de paiement, éventuellement accompagnées de pièces justificatives, telles que prévues dans le guide de procédure et la règlementation ;
- pour les CSF validés, la direction régionale de l'ASP vérifie la cohérence de l'autorisation de paiement et la conformité des pièces transmises ;
- si le contrôle ne relève pas d'anomalie, elle procède à la liquidation de l'aide dans OSIRIS (ordonnancement) ;
- le paiement au bénéficiaire est effectué par l'agence comptable de l'ASP.

L'agent comptable de l'ASP assure les paiements ainsi que les recouvrements des ordres de recouvrer afférents à la mise en œuvre du FEAMP dans le respect des règles de la comptabilité publique.

5.4. Contrôles de l'Agence Comptable de l'ASP

L'agence comptable de l'ASP réalise des contrôles sur les dépenses d'intervention selon les dispositions de l'article 42 du décret n°2012/1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et de l'arrêté du 15 janvier 2010 modifié par l'arrêté du 29 janvier 2015 sur la base duquel est établi le plan de contrôle annuel.

Ces contrôles sont complémentaires aux contrôles de certification et aux contrôles avant paiement de l'organisme de paiement.

L'organisme intermédiaire s'engage à transmettre à la direction régionale de l'ASP dans un délai de 10 jours ouvrés les pièces complémentaires demandées par l'agence comptable.

5.5. Restitutions

L'organisme intermédiaire a accès à Osiris. L'ASP met à la disposition de l'organisme intermédiaire une requête lui permettant d'accéder à l'état des paiements.

L'ASP transmet par ailleurs une fois par an un état global des dépenses certifiées par l'agent comptable de l'ASP pour la période allant du 1er juillet N-1 au 30 juin N selon les dispositions prévues dans l'instruction

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_1130_02-DE

relative au traitement budgétaire et comptable des opérations relatives aux fonds européens pour la période 2014 - 2020 du 11 février 2015 (NORINTB1431225J).

Article 6 : DELAI DE PAIEMENT DE 90 JOURS

L'article 132 du règlement 1303/2013 prévoit le paiement des dépenses publiques éligibles dues dans un délai de 90 jours à compter de la date de présentation de la demande de paiement par le bénéficiaire, délai pouvant être interrompu dans les cas prévus.

L'organisme intermédiaire et l'ASP s'engagent à traiter les dossiers au fil de l'eau en vue de respecter ce délai. Le délai cible de traitement par l'organisme intermédiaire est de 60 jours pour l'analyse de la complétude, les contrôles administratifs et visites sur place, et celui de l'ASP est de 30 jours destinés aux contrôles portants sur les CSF, les autorisations de paiement et les contrôles du comptable. Ils mettent tout en œuvre pour respecter ces délais.

Le délai de 90 jours peut être interrompu dans les cas prévus par le règlement et précisés dans le manuel de procédure. L'organisme intermédiaire est le seul interlocuteur des bénéficiaires, il traite à ce titre la gestion de toutes les interruptions, y compris celles demandées par l'ASP.

Article 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et prend fin le 15 février 2025, date de transmission des derniers comptes annuels. La durée peut être modifiée par avenant.

La présente convention couvre les dépenses encourues et/ou acquittées par les bénéficiaires à compter du 1er janvier 2014, à condition que les opérations ne soient pas achevées par le bénéficiaire lors du dépôt de dossier de demande d'aide et jusqu'au 31/12/2023.

Quelle que soit la durée de la convention, l'organisme intermédiaire conserve l'ensemble des informations et des pièces relatives à la mise en œuvre du FEAMP jusqu'à l'issue d'un délai de cinq ans après le dernier versement de la Commission européenne au titre du programme opérationnel et en donne l'accès à l'autorité de gestion, à l'autorité de certification ainsi qu'aux autorités de contrôle nationales ou européennes.

L'organisme intermédiaire s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter les obligations liées à la présente convention jusqu'à l'expiration du délai de contrôle réglementaire auquel sont soumises toutes les interventions cofinancées par le FEAMP.

L'organisme intermédiaire s'engage à conserver l'ensemble des documents constitutifs du dossier de demande d'aide et d'instruction en un lieu unique et de manière sécurisée. Les dossiers sont conservés pendant une durée minimum de dix ans et a minima jusqu'au quitus de la Cour des comptes française.

Article 8 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention sera effectuée par voie d'avenant conclu dans les mêmes formes que la présente convention.

Article 9 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par la partie lésée dans ses droits à l'expiration d'un délai d'un mois après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant les engagements non tenus. L'autorité de gestion en est immédiatement informée.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_1130_02-DE

Article 10 : CONTENTIEUX

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable. En cas de désaccord persistant, le tribunal compétent sera le tribunal administratif de la circonscription du siège de l'ASP.

Article 11 : PIECES CONTRACTUELLES

Elles sont constituées de la présente convention et de l'ensemble des annexes.

L'annexe 1 détaille l'organisation interne de l'Agence de services et de paiement.

L'annexe 2 est un schéma organisationnel de la certification.

L'annexe 3 comprend la liste des mesures régionales sur lesquelles l'organisme intermédiaire exerce la délégation de gestion dans le cadre de l'article 123.7 du règlement (UE) 1303/2013.

Fait à Rennes, le / / :

Le Président du Conseil régional
de Bretagne

Pour l'Autorité de Certification et l'organisme de paiement du FEAMP

Pour le Président-Directeur Général de l'ASP et par délégation, le Directeur régional

François VARAGNAT

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_1130_02-DE

Annexe 1 : ORGANIGRAMME DE L'ASP

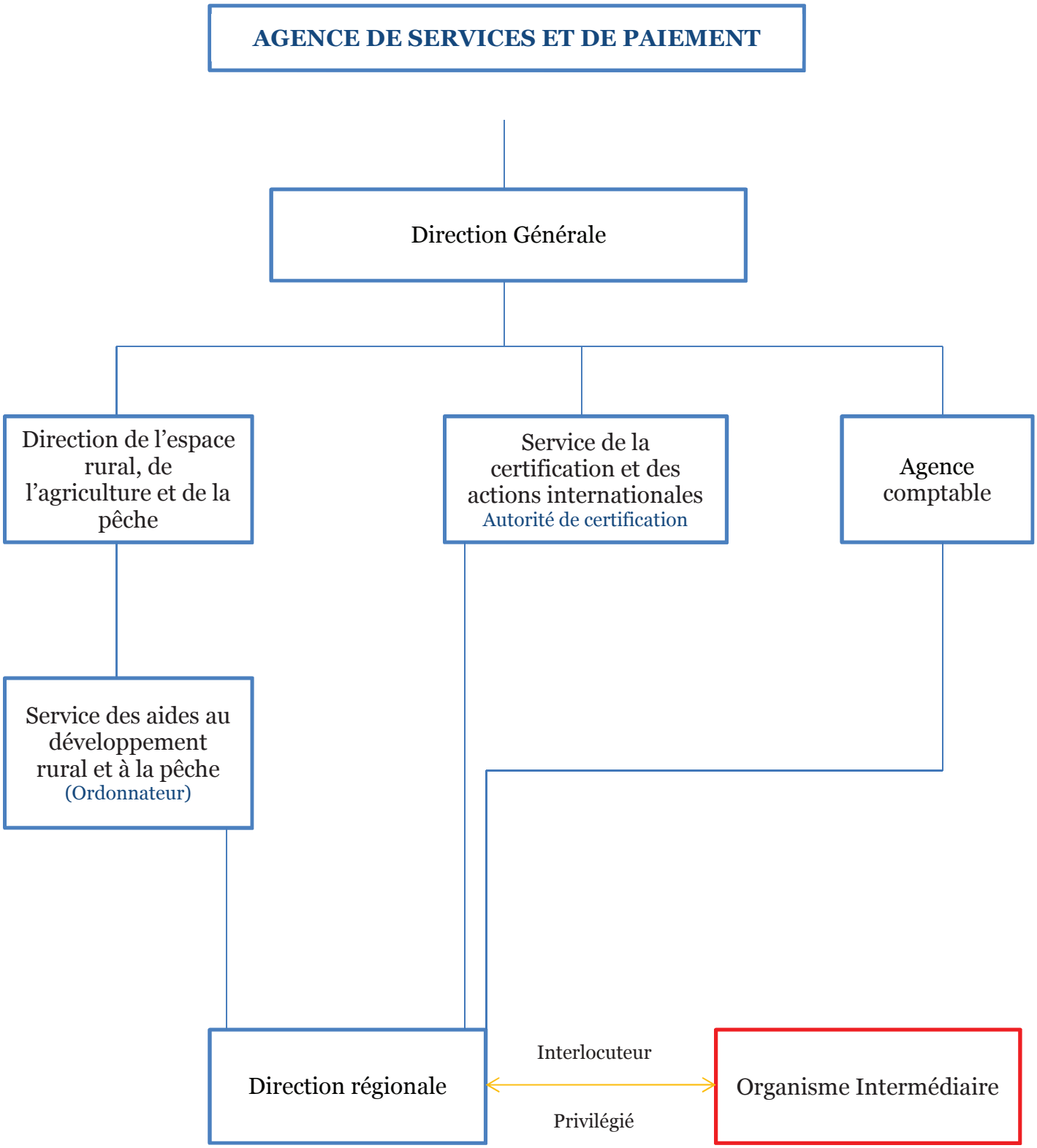

Annexe 2 : SCHEMA ORGANISATIONNEL DE LA CERTIFICATION

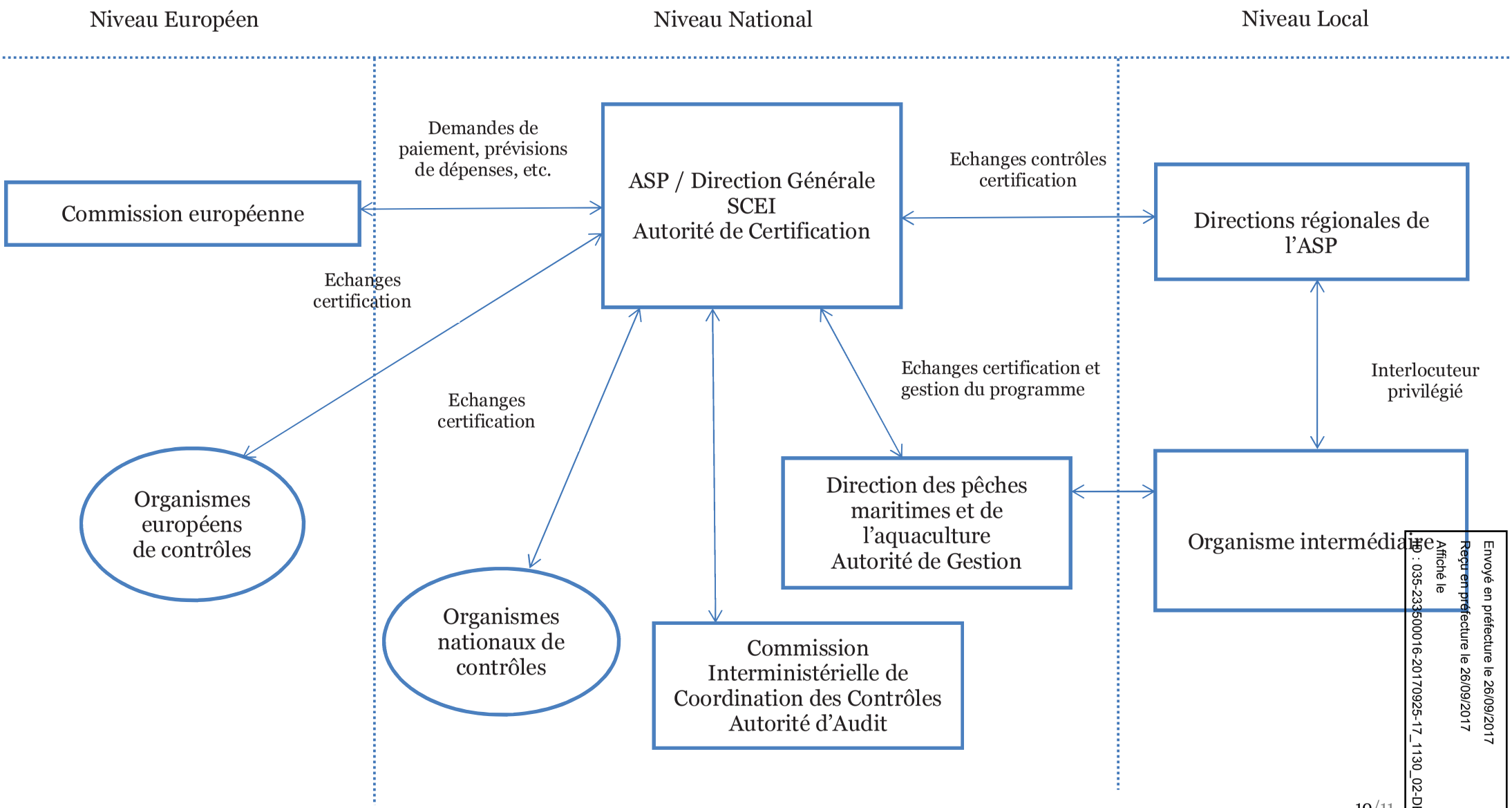

10/11

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_1130_02-DE

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_1130_02-DE

Annexe 3 : LISTE DES MESURES REGIONALISEES

Priorité	N° Mesures	Intitulé Mesures	Sous-mesures
1- Promouvoir une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances	31	Aide à la création d'entreprise pour les jeunes pêcheurs	
	32	Santé et sécurité	
	38	Limitation de l'incidence de la pêche sur le milieu marin et adaptation de la pêche à la protection des espèces	
	41	Efficacité énergétique et atténuation du changement climatique	41.1 a. b. 41.2
	42	Valeur ajoutée, qualité des produits et utilisation des captures non désirées	
	43	Ports de pêche, sites de débarquement, halles de criée et abris	43.1 43.2
2- Encourager une aquaculture durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances	48	Investissements productifs en aquaculture	48.1.a.b.c.d.e.f.g.h.i.j
	50	Promotion du capital humain et de la mise en réseau en aquaculture / mise en réseau	50.c
	51	Augmentation du potentiel des sites aquacoles / installation et infrastructures & actions pour éviter les dommages & détection des maladies et mortalités	51.1.b.c.d.
4- Améliorer l'emploi et la cohésion territoriale	62-63-64	Développement local mené par les acteurs locaux	
5- Encourager à commercialiser et à transformer	68	Mesures de commercialisation	68.1.b.c
	69	Transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture	
	78R	Assistance technique	

Autres dépenses

17_09000 Patrimoine et logistique 1143

17_09000_05 St-Malo

17_09000-06 Quimper 1144

17_09003_07 Fonds d'intervention régional 1145

17_09011_11 Développement des conditions de travail et des compétences 1150

17_09020_01 Ressources et expertises 1151

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_9000_05-DE

17_0P9000_05

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

25 septembre 2017

DELIBERATION

Programme 9000- Patrimoine et logistique

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 15 septembre 2017, s'est réunie le lundi 25 septembre 2017 sous la Présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu l'avis rendu par France Domaine le 21 avril 2016 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DÉCIDE

- **DE PROCÉDER** à la vente de l'ensemble immobilier situé 10-14 quai Trichet à Saint-Malo au groupe SACIB pour un prix de 3 000 000 € HT ;
- **DE CONFIER** à Maître Deshayes, domicilié à Rennes, la rédaction de l'acte notarié relatif à la vente de ce bien immobilier ;
- **DE SIGNER** la promesse de vente correspondante ainsi que l'acte authentique à intervenir et tout document se rapportant à cette vente.

Le Président



Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_9000_06-DE

17_0P9000_06

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

25 septembre 2017

DELIBERATION

Programme 9000- Patrimoine et logistique

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 15 septembre 2017, s'est réunie le lundi 25 septembre 2017 sous la Présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu l'avis rendu par France Domaine le 12 septembre 2017 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DÉCIDE

- **d'APPROUVER** le bail des locaux situés 6, rue Jacques Cartier à Quimper, pour une durée de 9 ans et un loyer annuel de 170 976 € TTC hors charges.
- **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional, ou son représentant, à signer le bail avec Immoplus29.com et la SCI « 3A » et à exécuter les obligations en découlant et à payer tous les frais inhérents à la rédaction des actes.

Le Président



Loïg CHESNAIS-GIRARD

1144

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_9003_07-DE

REGION BRETAGNE

17_9003_07

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

25 septembre 2017

DELIBERATION

Programme 9003 – Fonds d'intervention régional

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 15 septembre 2017, s'est réunie le 25 septembre 2017 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_ DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

Le groupe Front National vote contre les subventions accordées à l'association Sources des sept dormants (opération n°17006785), à l'Union Nationale des Syndicats de l'Education Nationale (opération n°17006846) et au Secours populaire français (opération n°17006925).

En section d'investissement :

– d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 65 000,00 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;

En section de fonctionnement :

– d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 136 090,00 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;

Le Président

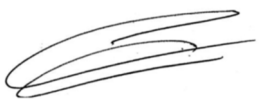

Loïg CHESNAIS-GIRARD

1145

1146

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 25 septembre 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.9003 - Fonds d'intervention régional
Chapitre : 900

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DEPARTEMENT DES COTES D ARMOR 22023 SAINT-BRIEUC CEDEX 1	17006776	Acquisition du gisant de Guillaume de Launay (XIVème siècle, classé Monument Historique à titre d'objet)	Subvention forfaitaire	15 000,00
ASS CROIX ROUGE FRANCAISE 75008 PARIS	17006778	Soutien exceptionnel aux programmes d'aide d'urgence pour des travaux de reconstruction au bénéfice des populations sinistrées des îles Saint-Martin et Saint-Barthélémy suite au passage de l'ouragan Irma qui a frappé les Petites Antilles le 5 septembre 2017	Subvention forfaitaire	50 000,00

Total : 65 000,00

Nombre d'opérations : 2

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_9003_07-DE

Délibération n° : 17_9003_07

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 25 septembre 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.9003 - Fonds d'intervention régional
Chapitre : 930

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
ASSOCIATION DE GESTION DU POLE ANIMATION DE L ETANG NEUF 22480 SAINT-CONNAN	17006799	Soutien au fonctionnement et à l'ensemble des activités au titre de l'année 2017 (musée de la résistance en Argoat, atelier de peinture et école de pêche)	Subvention forfaitaire	8 000,00
ASSOCIATION DOUAR ALRE 56400 BRECH	17006828	Soutien au fonctionnement et aux différentes actions d'animation du territoire (sur les 28 communes du Pays d'Auray) tout au long de l'année 2017 dont "Un Automne autrement"	Subvention forfaitaire	6 000,00
ASSOCIATION AN HEOL NEVEZ 29120 PONT-L'ABBE	17006803	Organisation d'événements à l'occasion des 45 ans du groupe "Sonerien Du" et des 20 ans de scène en couple des sonneurs Yannick Martin et Tanguy Josset les 19 août et 7 octobre 2017	Subvention forfaitaire	5 000,00
AMAC ASSOCIATION POUR LE MAINTIEN DE L'ART A LA CAMPAGNE 35134 THOURIE	17006930	Soutien au fonctionnement et aux activités au titre de l'année 2017 dont l'organisation de la 3ème édition du festival "Nuit du Conte" les 8 et 9 juillet	Subvention forfaitaire	3 000,00
ASS CINEMATHEQUE DE BRETAGNE 29210 BREST	17006804	Mise en oeuvre du projet centenaire : valorisation des images des soldats américains à Brest pendant la Première Guerre Mondiale (exposition de photos, ciné-concert, ciné-conférence)	Subvention forfaitaire	3 000,00
CHATEAU DU BOIS-GUY 35133 PARIGNE	17006931	Organisation d'un défilé de haute couture par Sami Nouri les 14 et 15 juillet 2017	Subvention forfaitaire	3 000,00
DIHUN AVEL NEVEZ 56450 THEIX-NOYALO	17007007	Mise en place du projet "Kêrvugale" (réalisation d'un village tout en breton monté pour l'occasion pour les enfants et par les enfants) les 21 et 22 octobre 2017 à Ambon	Subvention forfaitaire	3 000,00
MADAME BOBAGE 22510 MONCONTOUR	17006796	Projet de coopération culturel entre le maître de culture populaire brésilien Maciel Salustiano et les membres du groupe Bel Air de Forro	Subvention forfaitaire	3 000,00
ASS EMPREINTES D'ARTISTES 22110 MELLIONNEC	17006913	Organisation de la 4ème édition du festival "Empreintes d'artistes" du 29 juillet au 13 août 2017 le long du canal de Nantes à Brest (festival d'art contemporain, de musique classique et contemporaine, salon du livre...)	Subvention forfaitaire	2 000,00
GOURENEZ TI AR VRO WENRANN 44350 GUERANDE	17006834	Organisation de la 14ème édition du Festival du livre en Bretagne de Guérande du 16 au 19 novembre 2017	Subvention forfaitaire	2 000,00
LES SCENES DEMENAGENT 35300 FOUGERES	17006810	Organisation de la 15ème édition du festival "Les scènes déménagent" du 24 au 27 août 2017 à Fougères	Subvention forfaitaire	2 000,00
ASS BANANA JUICE 35000 RENNES	17006861	Organisation de concerts et de festivités pour les 25 ans d'existence de l'association les 22 et 23 septembre 2017 à Rennes	Subvention forfaitaire	1 500,00
ASS LES MUSICALES DE BLANCHARDEAU 22290 LANVOLLON	17006792	Organisation de la 15ème édition du festival musical et chorégraphique les 1er, 4, 8 et 11 août 2017 à Plouha, Pléguien et Lanvollon	Subvention forfaitaire	1 500,00
ESCALES PHOTOS 56170 ILE DE HOEDIC	17006934	Organisation, du 15 juin au 31 octobre 2017, de la 5ème édition du festival "Escales photos, festival du Mor Braz"	Subvention forfaitaire	1 500,00
LES CONCERTS DE POCHE 77133 FÉRICY	17006842	Mise en oeuvre d'une action musicale avec les habitants de la Communauté de communes du Pays de Redon à partir de septembre 2017 avec un concert de clôture en février 2018 à Pipriac	Subvention forfaitaire	1 500,00

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035233500016-20170925-17_9003_07-DE

Délibération n° : 17_9003_07

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
ASS POUR LA PROMOTION DU PATRIMOINE DE L'ANTRAINAIS ET DU BAZOUGEAIS 35560 ANTRAIN	17006807	Soutien au fonctionnement et à l'ensemble des activités au titre de l'année 2017 (dont l'organisation d'une fête médiévale à la motte féodale du Châtel à Marcillé-Raoul le 18 juin dans le cadre des actions de sensibilisation au patrimoine et d'animations saisonnières)	Subvention forfaitaire	1 000,00
BREIZH AVEN 29140 ROSPORDEN	17006801	Organisation de la 3ème édition du festival BreizhAven les 29 et 30 juillet 2017 à Rosporden	Subvention forfaitaire	1 000,00
COMMUNE DE GUERLEDAN 22530 GUERLEDAN	17006781	Organisation de la 1ère édition du festival "Sons de Bretagne à Guerlédan" les jeudis en juillet et août 2017 à Mûr de Bretagne et Saint Guen (du 13 juillet au 17 août)	Subvention forfaitaire	1 000,00
COMPAGNIE DES FOUS DE LA RAMPE 29200 BREST	17006903	Création et présentation à Brest des spectacles "Brest et la mer", cabaret musical à la mémoire d'Albert Cevaër (1920-1985) dit Albert Kerbonne, le 24 novembre et "Brest swing" le 17 décembre 2017 dans le cadre du centenaire de l'arrivée des troupes américaines à Brest en 1917	Subvention forfaitaire	1 000,00
LES FOUSTIVITES 56120 SAINT SERVANT	17006822	Organisation de la 12ème édition du Festi'Val de l'Oust les 7 et 8 juillet 2017 à Saint-Servant-sur-Oust	Subvention forfaitaire	1 000,00
VERT LE JARDIN 29200 BREST	17006806	Participation d'une délégation de 180 habitants-jardiniers des quatre départements bretons à l'événement "Tous à Lille : les jardins partagés ont 20 ans" du 13 au 15 octobre 2017	Subvention forfaitaire	1 000,00
ASSOCIATION COMITE DES FETES DE ST CONNEC 22530 SAINT CONNEC	17006780	Organisation de la 10ème édition des "FeST-CONNECtions", festival musical, les 7, 8 et 9 juillet 2017 à Saint-Connec	Subvention forfaitaire	800,00
SAINT BRIAC SUR MER 35800 SAINT-BRIAC-SUR-MER	17006808	Organisation de la 22ème édition du festival d'art "Du patrimoine à l'art contemporain" du 1er juillet au 3 septembre 2017 ("Armel Beaufils, le regard des femmes")	Subvention forfaitaire	800,00
MAITRISE SAINT LEONARD 35300 FOUGERES	17006821	Organisation d'un "concert de musique baroque" le 3 décembre 2017 à l'église Saint-Léonard à Fougères	Subvention forfaitaire	750,00
COMITE DES FETES DE PLOUEDERN 29800 PLOUEDERN	17005136	Organisation de la 4ème édition de la fête de la pomme de terre les 29 et 30 août 2017 à Plouédern	Subvention forfaitaire	500,00
LES ATELIERS CHOREGRAPHIQUES 35270 COMBOURG	17006926	Participation au Festival de la Danse et l'enfant du 23 au 25 juin et aux Rencontres Nationales Chorégraphiques du 6 au 9 juillet 2017 à Montluçon	Subvention forfaitaire	500,00
RESEAU NATIONAL DES JUNIORS ASSOCIATIONS 75007 PARIS 7	17007017	Organisation, conjointement par les juniors associations Konk-Riders et Dub's Team de Concarneau, de la 5ème édition de "Concarneau by night" (événement musical et sportif) les 28 et 29 juillet 2017	Subvention forfaitaire	500,00
ASSOCIATION SOURCES DES SEPT DORMANTS 22420 LE VIEUX-MARCHE	17006785	Organisation de rencontres interculturelles dans le cadre du Pardon des Sept Saints les 22 et 23 juillet 2017 au Vieux Marché sur le thème "Vous avez dit : Fraternité ?"	Subvention forfaitaire	200,00
UNION NAT SYNDICATS EDUCATION NAT CGT 93515 MONTREUIL CEDEX	17006846	Organisation du 9ème congrès de la CGT Educ'action (Union Nationale des Syndicats de l'Education Nationale CGT) du 29 mai au 2 juin 2017 à Guidel	Subvention forfaitaire	3 000,00
ASS ECOLE TECHNIQUE PRIVEE ODORICO 35000 RENNES	17006860	Soutien au fonctionnement et à l'ensemble des activités pour l'exercice 2017/2018	Subvention forfaitaire	12 000,00
LIGUE DE BRETAGNE DE HAND BALL 35040 RENNES CEDEX	17006813	Accueil en stage, fin septembre 2017, des équipes féminines du Brésil et de la France et organisation d'un match international à la Brest Aréna dans le cadre de la préparation de l'Euro féminin 2018	Subvention forfaitaire	5 000,00
STE DES REGATES DE DOUARNENEZ 29100 DOUARNENEZ	17006859	Organisation de la 2ème édition de l'Xtrem Gliss Festival (paddle, kite et windfoil) du 21 au 29 octobre 2017 à Crozon-Morgat	Subvention forfaitaire	5 000,00
TONNERRE DE CARREAUX A BREST 29200 BREST	17006900	Organisation du 1er National de Pétanque de Brest (triplettes) les 1er, 2 et 3 décembre 2017	Subvention forfaitaire	4 000,00

1148

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_9003_07-DE

Délibération n° : 17_9003_07

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
CIESLIK Malgorzata 35770 VERN SUR SEICHE	17006724	Accompagnement social à la formation au DEAES, module accompagnant de la vie en structure collective	Aide individuelle	1 690,00
THOMAS PRIOUR Carole 56190 MUZILLAC	17006732	Accompagnement social à la formation d'auxiliaire de puericulture	Aide individuelle	1 500,00

Total : 136 090,00

Nombre d'opérations : 53

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_9003_07-DE

1149

Délibération n° : 17_9003_07

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_9011_11-DE

REGION BRETAGNE

17_09011_11

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

25 septembre 2017

DELIBERATION

Programme 09011 - Développement des conditions de travail et des compétences

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 15septembre 2017, s'est réunie le 25 septembre 2017 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération modifiée n° 17_ DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret n°2007-23 du 05 janvier 2007 fixant les modalités du règlement des frais occasionnés par les déplacements des agents des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°17_9011_01 du Conseil régional en date du 13 février 2017 ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE
Le groupe Front National s'abstient

En section de fonctionnement :

– d'AUTORISER le remboursement aux frais réels des déplacements, hébergement et repas, des agents de la Direction des affaires européennes et internationales (DAEI) en mission les 27 et 28 novembre 2017 se déroulant à Marseille pour la rencontre annuelle de la commission européenne. Ces remboursements s'effectueront sur présentation des justificatifs dans la limite de 120€ pour l'hébergement et 30€ le repas.

Le Président

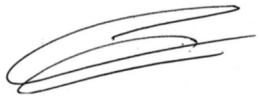

Loïg CHESNAIS-GIRARD

1150

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_9020_03-DE

15_9020_02

Réunion du 25 septembre 2015

Programme 9020 - Ressources et expertises

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 14 septembre 2017, s'est réunie le lundi 25 septembre 2017 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SCPPA_01 du Conseil régional en date du 11 février 2017 approuvant les orientations de la politique d'achat du Conseilr égional ;

Vu la déclaration de Paris du 9 décembre 2016 lors du 4ème Sommet Mondial du Partenariat pour un Gouvernement Ouvert ;

Vu la charte régionale de la commande publique signée le 8 décembre 2016 ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Au vu du rapport présenté par M. le Président du Conseil Régional ;

Et après en avoir délibéré

DECIDE

- D'**APPROUVER** les termes du protocole d'accord « Pour une commande publique ouverte en Bretagne » et d'**AUTORISER** le Président du Conseil régional à le signer.

- D'**APPROUVER** les termes de la charte « Relations fournisseur responsables » et d'**AUTORISER** le Président du Conseil régional à la signer.

Le Président

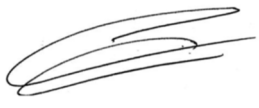

Loïg CHESNAIS-GIRARD

1151

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_9020_03-DE

Protocole d'accord

Pour une commande publique ouverte en Bretagne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu la déclaration de Paris du 9 décembre 2016 lors du 4ème Sommet Mondial du Partenariat pour un Gouvernement Ouvert ;

Vu la charte régionale de la commande publique signée le 8 décembre 2016 ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu la délibération n° 15_9020_02 de la Commission permanente en date du 25 septembre 2017 approuvant les termes de la présente convention,

ENTRE

La Région Bretagne,
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « la Région »,
D'une part,

ET

Open Contracting Partnership,
représentée par Gavin Hayman, Directeur exécutif,
Ci-après dénommé « **Open Contracting Partnership ou OCP** »,
D'autre part,

PREAMBULE

La transparence de la commande publique figure parmi les grands enjeux du Partenariat pour un Gouvernement Ouvert (PGO) qui s'est tenu à Paris du 7 au 9 décembre 2016. Celui-ci promeut une action publique transparente et plus ouverte à la participation et à la collaboration entre la puissance publique et la société civile. La France, pays signataire du PGO s'est fortement investie dans le domaine en incluant dans son plan d'action un engagement visant à "accroître la transparence de la commande publique".

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_9020_03-DE

Dans ce cadre Open Contratcting Partnership est une association internationale créée en 2012 et membre du partenariat pour un gouvernement ouvert qui agit pour la promotion de l'ouverture des données de la commande publique en mettant à disposition un format de données ouvert et en proposant une méthodologie pour l'ouverture de ces données.

Le Standard de Données sur la Commande Publique Ouverte (OCDS) est un standard ouvert lancé en 2014 qui vise à améliorer l'efficacité de la commande publique, à mieux détecter les cas de fraudes et de corruption, à rendre les marchés publics plus équitables et à améliorer le contrôle des services rendus.

Le standard OCDS répond au besoin de suivre l'intégralité d'un processus de passation de marchés publics, de sa planification jusqu'à sa mise en œuvre. Les données publiées à chaque étape sont utilisables par et pour les acteurs concernés tels que les entreprises, les citoyens et le gouvernement lui-même. La commande publique bénéficie ainsi d'une analyse plus approfondie des données par un plus large éventail d'utilisateurs.

Signataire de la charte régionale de la commande publique en 2014, dont le 1er engagement est de renforcer la transparence de l'action publique, la Région Bretagne a réaffirmé lors de l'approbation en session de février 2017 de sa « politique d'achat au service de l'économie : vers un partenariat pour une commande publique ouverte » sa volonté de promouvoir la transparence des procédures de passation et d'exécution des contrats publics.

Ainsi, en lien avec l'obligation faite aux acheteurs publics de publier les données essentielles de marchés publics sur leur profil d'acheteur à compter du 1er octobre 2018 la Région Bretagne a engagé un travail de déploiement d'un observatoire régional de la commande publique dont l'objectif est de :

→ Rendre visible et lisible la commande publique

→ Piloter et évaluer la politique d'achat en interrogeant sa performance et sa pertinence

→ Faciliter et simplifier l'usage des données et la réalisation d'analyses économiques

Le travail partenarial entamé par la Région Bretagne autour des formats de données qui alimenteront en temps réel l'observatoire de la Commande publique rejoint la méthodologie proposée par OCP.

En conséquence, la Région Bretagne et OCP conviennent de formaliser un protocole d'accord afin :

- **Que la Région Bretagne participe à travers ses engagements en faveur d'une commande publique transparente à la promotion de l'ouverture des données de la commande publique ;**
- **De démontrer à l'écosystème régional de la commande publique que la démarche proposée en Bretagne répond aux meilleurs standards et pratiques internationaux ;**
- **De bénéficier d'une méthodologie éprouvée et d'outils spécifiques à travers l'utilisation du standard OCDS.**

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_9020_03-DE

Engagements des partenaires et domaines de collaboration :

La Région Bretagne affirme sa volonté d'œuvrer en faveur d'une commande publique ouverte en Bretagne, en particulier à travers la mise en œuvre du Standard de données sur la commande publique ouverte (Open Contracting Data Standard ou OCDS), et l'implication des entreprises et de la société civile dans la mise en œuvre opérationnelle des actions en faveur d'une commande publique ouverte. Cela impliquera de rendre lisible et visible les données essentielles de la commande publique à toutes les étapes du processus de passation et d'exécution des contrats publics, de produire des analyses permettant d'évaluer l'efficience des politiques d'achat, de rationaliser et de moderniser le système d'information achat.

La Région Bretagne travaillera en étroite collaboration avec OCP afin de réaliser ces objectifs.

OCP apportera conseils stratégiques et méthodologique, ainsi qu'une assistance technique et fonctionnelle dans la mise en œuvre du Standard de données OCDS. Des séances de formation-action pourront également être organisées. Le soutien d'OCP pourra, en outre, comprendre la facilitation d'échanges de connaissances ou d'expériences avec d'autres pays ou régions, et avec d'autres organisations innovantes en matière de commande publique ouverte notamment à travers des évènements internationaux. En lien avec la Région Bretagne, OCP assurera la promotion des actions conduites conjointement.

Les domaines de collaboration entre la Région Bretagne et OCP seront axés prioritairement à travers les actions suivantes :

- **Une évaluation de la commande publique ouverte**, afin d'analyser l'environnement existant et la performance du système d'information achat, et ses liens au système national ;
- **Une cartographie des systèmes et des données**, afin de clarifier la manière dont l'OCDS peut aider à intégrer les données existantes ;
- **La publication des jeux de données existants à travers un portail open source**, avec des visualisations afin de faciliter des analyses pour le suivi en temps réel des procédures de passations et d'exécution des contrats publics ;
- **La promotion et la communication** des résultats du projet sous la forme d'un document de synthèse itératif co-élaboré.

L'objectif de ce partenariat est de contribuer à moderniser la commande publique et à faire de la politique d'achat un véritable levier de développement économique pour les entreprises de notre territoire tout en contribuer à la transparence et la performance de l'action publique.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_9020_03-DE

Fait à Rennes en deux exemplaires, le

Pour Open Contractiong Partnership,

Dr. Gavin Hayman
Directeur Exécutif

Pour le Président du Conseil Régional et par délégation,

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_9020_03-DE

le médiateur DES ENTREPRISES

CONSEIL NATIONAL DES ACHATS

Charte RELATIONS FOURNISSEUR RESPONSABLES

PREAMBULE

L'étude des dossiers soumis à la Médiation du crédit depuis sa création en novembre 2008 a révélé un certain nombre de difficultés dans la relation des PME avec leurs grands clients, donneurs d'ordres.

Afin de remédier à ces difficultés, la présente Charte a été élaborée conjointement par la Médiation du crédit et le conseil national des achats (CNA) afin d'engager les grands donneurs d'ordres signataires à mettre en place une démarche de progrès vis-à-vis de leurs fournisseurs et notamment les petites et moyennes entreprises (TPE-PME).

Les donneurs d'ordres signataires manifestent leur volonté d'appliquer les bonnes pratiques décrites ci-après et d'exercer leur responsabilité dans un cadre de confiance réciproque avec les fournisseurs, dans la connaissance et le respect des droits et devoirs respectifs.

Il est clairement établi pour tous les signataires :

- que l'ensemble des engagements pris dans cette Charte, ainsi que leur mise en œuvre, s'inscrivent dans le cadre de la législation en vigueur régulant l'économie de marché, du respect des dispositions européennes et nationales régissant les relations inter entreprises (Code du Commerce) ainsi que, pour les entreprises et entités concernées, des textes encadrant les marchés publics ;

- que certains des signataires appliquent d'ores et déjà tout ou partie des principes de la charte ;

- qu'enfin elle vise d'une manière générale :
  - les entreprises ou entités ayant un gros volume d'achats ;

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_9020_03-DE

- les achats qui sont significatifs à la fois pour l'acheteur et pour le vendeur (le terme « fournisseurs stratégiques » désignant à l'article 2 les fournisseurs vendant un ou plusieurs produits ou services dont la place est importante dans l'un des métiers de l'acheteur).

CHARTE DES « 10 ENGAGEMENTS POUR DES ACHATS RESPONSABLES »

1. Assurer une équité financière vis-à-vis des fournisseurs

L'attitude responsable du grand donneur d'ordres consiste à payer conformément à la loi LME, en appliquant ses dispositions de façon stricte et sincère. Les signataires s'engagent à ne pas déformer l'esprit de la loi et à s'abstenir, vis-à-vis des entreprises petites et moyennes, de pratiques telles que :

- imposition de taux d'escompte excessifs en contrepartie du respect des délais de paiement de la loi LME ;
- application unilatérale d'une retenue déraisonnable pour litige au moment du règlement sauf dispositions contractuelles ;
- défaut d'information du fournisseur en cas de litige ;
- retard volontaire dans le traitement du litige.

2. Favoriser la collaboration entre grands donneurs d'ordres et fournisseurs stratégiques

Les grands donneurs d'ordres souhaitent engager une collaboration avec leurs fournisseurs stratégiques, qui consiste par exemple à :

- partager les coûts de qualification, homologation finale ;
- aider les PME qui sont au cœur de leur panel stratégique à la performance de leur entreprise (production, achats….) ;
- aider la PME à utiliser de façon optimale les dispositifs existants ;

En veillant à respecter le management des entreprises concernées.

Cette démarche sera engagée de bonne foi par le client et le fournisseur, le cas échéant par convention, en excluant toute pratique assimilable à de la gestion de fait et en ne visant qu'à instaurer une relation partenariale.

3. Réduire les risques de dépendances réciproques entre donneurs d'ordres et fournisseurs

Le poids trop élevé d'un donneur d'ordres dans l'activité d'une PME peut être un facteur de risque en cas d'évolution brutale des volumes de commandes. De ce fait, toutes les actions qui peuvent être engagées par les PME (diversification, internationalisation, amélioration des savoir-faire) seront autant d'initiatives positives pour les donneurs d'ordre.

Le désengagement d'un grand donneur d'ordres sera anticipé et progressif afin de tenir compte de l'ancienneté des relations avec l'entreprise et le cas échéant du degré de dépendance, de ses possibilités de se diversifier ou de s'adapter.

Un fournisseur qui acquiert un monopole technique de fait peut mettre en risque les approvisionnements d'un donneur d'ordres. Ce dernier souhaitera alors logiquement une seconde source d'approvisionnement, qui pourra s'exprimer dans le cadre de la négociation par exemple sous forme de cession de licence normalement rémunérée.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_9020_03-DE

4. Impliquer les grands donneurs d'ordres dans leur filière

Dans sa relation bilatérale avec les fournisseurs dans sa filière, le grand donneur d'ordres s'engage à rechercher :

- une relation de confiance avec le management de l'entreprise, et en particulier le chef d'entreprise, qui sera invité dans cette logique à donner à son client la visibilité nécessaire sur son activité ;
- le développement d'une gestion prévisionnelle des achats pour donner de la visibilité aux fournisseurs en communiquant à l'avance les arrêts de commande et les niveaux prévisionnels d'activité moyen et long terme et favoriser ainsi l'adaptation des capacités ;
- la protection de la filière en évitant, dans la mesure du possible, de réintégrer brutalement des opérations en période de crise, et être attentif au maintien des capacités et des savoir-faire de sous-traitance qui seront nécessaires au moment de la reprise et du développement.

Les grands acheteurs seront attentifs à la consolidation des filières de production, surtout en cas d'avance technologique et favoriseront leur déploiement international.

5. Apprécier le coût total de l'achat

Pour apprécier la compétitivité entre des offres de différentes provenances, les grands donneurs d'ordres s'attacheront autant que faire se peut à :

- **prendre en compte l'ensemble des composantes du coût** (ne pas seulement comparer le prix du bien ou du service, mais intégrer l'ensemble des coûts complémentaires) comme :
  - les coûts logistiques associés supportés directement par l'acheteur (transport, stockage,…),
  - la durée de mise au point technique avec les allers et retours,
  - le temps de formation et d'acquisition des compétences,
  - les coûts en après-vente à services rendus équivalents,
  - les coûts des audits qualité et RSE.

- **intégrer, notamment en matière de sous-traitance, l'ensemble des aléas liés à l'évaluation de ces coûts totaux, tels que :**
  - ruptures des approvisionnements,
  - conformité des produits et des services,
  - risques liés au traitement des litiges,
  - fluctuations de monnaies,
  - risques sociaux et politiques, non couverts par des assurances,
  - la fiabilité du service après-vente,

  avec les conséquences possibles en termes de pertes d'exploitation et d'impact sur l'image de l'entreprise.

6. Intégrer la problématique environnementale

Le grand client doit anticiper les enjeux du développement durable et, notamment, les impacts environnementaux de sa politique d'achat, de ses sources d'approvisionnement et de son cahier des charges produits/services afin de se préparer à une vraisemblable augmentation des obligations réglementaires en la matière, aux hausses futures des combustibles fossiles ou à la taxation vraisemblable des émissions :

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_9020_03-DE

- recyclage en fin de vie,
- traitement des déchets, pollution consommation d'énergie,
- bilan carbone.

Le grand donneur d'ordres a également un rôle d'exemplarité en vue de sensibiliser ses fournisseurs sur leur responsabilité au titre des problématiques de développement durable. Il intègre dans ses critères de choix les performances des fournisseurs en la matière.

7. Veiller à la responsabilité territoriale de son entreprise

Il relève de la responsabilité de toute entreprise de :

- créer un tissu de relations qui contribue à son développement en veillant aux bons échanges de relations d'affaires avec les clients et les fournisseurs implantés sur le même territoire ;
- rechercher, sur le territoire sur lequel elle exerce son activité, à contribuer le plus possible à développer l'activité économique.

8. Les Achats : une fonction et un processus

Le respect, au quotidien par une entreprise, de l'ensemble des principes énoncés repose sur le professionnalisme de ses acheteurs qui doivent être :

- formés aux techniques du métier Achat ;
- personnellement engagés à respecter l'éthique, faisant preuve d'impartialité et d'objectivité et évitant toute situation susceptible de générer des conflits d'intérêts ;
- chargés d'assurer une mise en concurrence ouverte, libre et loyale, gage d'efficacité sur la base des règles suivantes : libre accès aux appels d'offres, égalité de traitement des candidats, transparence et traçabilité des procédures, prise en compte du coût total tel que défini au point 5.

Les mêmes principes s'appliquent aux achats qui seraient faits par délégation à des tiers.

9. Une fonction Achat chargée de piloter globalement la relation fournisseurs

Chez un grand donneur d'ordres, les acteurs de la fonction Achat ne sont pas exclusivement les acheteurs, mais aussi notamment les prescripteurs et utilisateurs, qui peuvent être en contact quotidien avec les fournisseurs. La qualité de la relation avec les fournisseurs est le résultat d'un travail d'équipe, où la contribution de chacun est déterminante. Il s'agit d'une mission collective.

La fonction Achat pilote ou coordonne l'ensemble de la relation commerciale, financière et comptable vis-à-vis des fournisseurs en :

- animant une relation client – fournisseur, fondée sur le respect mutuel,
- mettant en place les moyens pertinents pour assurer un suivi des fournisseurs,
- communiquant sur sa politique d'achat avec le plus de transparence possible,
- privilégiant la négociation pour résoudre les litiges commerciaux.

La fonction Achat pilote ou coordonne les plans d'activité appropriés à la mise en œuvre de cette Charte, le suivi des indicateurs associés et des actions correctrices qui s'imposeraient.

Les donneurs d'ordres désigneront un ou plusieurs « correspondant PME » pouvant être saisi par les fournisseurs, à défaut de résolution du conflit avec l'acheteur local, de façon à privilégier la médiation.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_9020_03-DE

10. Fixer une politique cohérente de rémunération des acheteurs

La fixation des objectifs d'un acheteur – qu'il soit interne au donneur d'ordres ou délégué - voire l'architecture de la part variable de sa rémunération, intègre notamment l'ensemble de ces principes d'achat responsable sur les plans économique, financier, environnemental et territorial figurant dans cette Charte.

MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE

La CNA et la Médiation des entreprises coopéreront pour diffuser cette charte et promouvoir sa bonne application en coordination avec les signataires.

Notamment, la CNA encouragera la signature de la présente charte par tous les acheteurs adhérant à la Compagnie.

A cette fin, elles créent un Comité de pilotage qu'elles co-présideront et réuniront régulièrement à un rythme d'au moins deux séances par an.

Ces réunions permettront, le cas échéant, de faire évoluer cette Charte.

ARRÊTÉS

Envoyé en préfecture le 31/08/2017
Reçu en préfecture le 31/08/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170831-17_DITMO_ELM_04-A

17_DAJCP_DITMO_ELM_04

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Éric LE MERO
Chef du service transports de l'Antenne de Vannes

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la convention régissant les transferts de compétence entre la Région et le Département du Morbihan en date du 15 décembre 2016 ;

Vu la convention de mise à disposition d'agents départementaux auprès de la Région Bretagne,

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Éric LE MERO, Chef du service transports de l'Antenne de Vannes, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à l'Antenne en matière de transport et de desserte maritime des îles du Morbihan :

1.1/ la gestion courante et le fonctionnement interne :

- Les courriers de gestion courante, ne comportant ni décision, ni notification d'une décision y compris à l'adresse des élus,
- Les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations,
- Les transmissions aux services de l'Etat ou aux organismes extérieurs des dossiers, pièces ou décisions pour instruction, exécution ou contrôle,
- Les convocations aux groupes de travail, autres que celles concernant les membres des assemblées régionales,
- Les propositions de paiement,
- L'authentification des pièces accompagnant les propositions de paiement,

Envoyé en préfecture le 31/08/2017
Reçu en préfecture le 31/08/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170831-17_DITMO_ELM_04-A

- Les mesures de fonctionnement interne,
- Les ordres de mission des agents de l'antenne.

1.2/ les marchés :

- Tous actes, décisions, demandes, documents concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour tous les achats de fournitures courantes et de services d'un montant inférieur à **50 000 € HT ;**

ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric LE MERO, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée, dans leur secteur d'activité, par :

- Madame Marie-Pierre BOCANDE, responsable administrative et financière de l'antenne de Vannes,
- Monsieur Gilles SCAER, responsable des liaisons maritimes,
- Madame Carole CORBEL, responsable des transports routiers de l'antenne de Vannes.

ARTICLE 3 – L'arrêté n° 17_DAJCP_DITMO_ELM_03 du 23 juin 2017 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Monsieur Eric LE MERO est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 4 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Fait à RENNES, le 31 AOUT 2017

Le Président du Conseil régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 31 AOUT 2017
- de la notification à l'intéressé le : le 31 Août 2017
  (date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : - 1 SEP. 2017

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 31/08/2017
Reçu en préfecture le 31/08/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170831-17_DITMO_FC_01-AI

17_DAJCP_DITMO_FC_01

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Françoise CREAC'H
Cheffe du service transports de l'Antenne de Saint-Brieuc

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la convention régissant les transferts de compétence entre la Région et le Département des Côtes d'Armor en date du 15 décembre 2016 ;

Vu la convention de mise à disposition d'agents départementaux auprès de la Région Bretagne,

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Françoise CREAC'H, Cheffe du service transports de l'antenne de Saint-Brieuc, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son service :

1.1/ la gestion administrative et financière :

- La correspondance, dont notamment les réponses aux réclamations,
- Tous actes et décisions pris en application des règlements départementaux en matière de transport,
- Tous actes conservatoires et interruptifs de déchéance,
- Les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations,
- Les transmissions aux services de l'Etat ou aux organismes extérieurs des dossiers, pièces ou décisions pour instruction, exécution ou contrôle,

Envoyé en préfecture le 31/08/2017
Reçu en préfecture le 31/08/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170831-17_DITMO_FC_01-AI

- Les convocations aux groupes de travail, autres que celles concernant les membres des assemblées régionales,
- Les propositions de paiement,
- L'authentification des pièces accompagnant les propositions de paiement,
- Tous actes et pièces relatifs à l'engagement, la liquidation des dépenses et des recettes et à l'ordonnancement des dépenses dans la limite de la réglementation du budget voté ainsi que la certification des pièces et documents liés au mandatement des dépenses et au recouvrement des recettes,
- Les mesures de fonctionnement interne,
- Les ordres de mission des agents de son service.

1.2/ les marchés :

- Tous actes, décisions, documents concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour tous les achats de fournitures courantes et de services d'un montant inférieur à **50 000 € HT ;**

ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise CREAC'H, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée par :

- Romain FERNANDINI, responsable exploitation du réseau de l'antenne de Saint-Brieuc.

ARTICLE 3 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Fait à RENNES, le 31 AOUT 2017

Le Président du Conseil régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 31 AOUT 2017
- de la notification à l'intéressé le : 31/8/2017 (date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : - 1 SEP. 2017

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 31/08/2017
Reçu en préfecture le 31/08/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170831-17_DITMO_FG_04B-A

17_DAJCP_DITMO_FG_04 bis

ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION
à Fabrice GIRARD
Directeur des transports et des mobilités

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu les statuts de la Régie des transports de voyageurs en Bretagne dénommée « Illévia » et notamment son article 7,

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Fabrice GIRARD en qualité de Directeur des transports et des mobilités ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonction à :

Monsieur Fabrice GIRARD, Directeur des transports et des mobilités,

à l'effet de représenter la Région Bretagne au sein du Conseil d'administration de la Régie des transports de voyageurs en Bretagne dénommée « Illévia », en qualité de membre associé avec voix consultative.

ARTICLE 2 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

CONSEIL RÉGIONAL DE BRETAGNE
283 avenue du Général Patton – CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7
Tél. : 02 99 27 10 10 twitter.com/regionbretagne

Envoyé en préfecture le 31/08/2017
Reçu en préfecture le 31/08/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170831-17_DITMO_FG_04B-A

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Fait à RENNES, le 31 AOUT 2017

Le Président du Conseil régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 31 AOUT 2017
- de la notification à l'intéressé le : (date et signature du délégataire) 31/08/2017
- de son affichage à compter du : - 1 SEP. 2017

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 31/08/2017
Reçu en préfecture le 31/08/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170831-17_DITMO_FP_04-AI

17_DAJCP_DITMO_FP_04

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Monsieur Florent PARISOT
Chef du service transports de l'Antenne de Quimper

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la convention régissant les transferts de compétence entre la Région et le Département du Finistère en date du 15 décembre 2016 ;

Vu la convention de mise à disposition d'agents départementaux auprès de la Région Bretagne,

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Florent PARISOT, Chef du service des transports de l'antenne de Quimper, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à l'Antenne en matière de transports et de desserte maritime des îles du Finistère :

1.1/ la gestion administrative et financière :

- La correspondance, dont notamment les réponses aux réclamations,
- Tous actes et décisions pris en application des règlements départementaux en matière de transport,
- Tous actes conservatoires et interruptifs de déchéance,
- Les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations,
- Les transmissions aux services de l'Etat ou aux organismes extérieurs des dossiers, pièces ou décisions pour instruction, exécution ou contrôle,

Envoyé en préfecture le 31/08/2017
Reçu en préfecture le 31/08/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170831-17_DITMO_FP_04-AI

- Les convocations aux groupes de travail, autres que celles concernant les membres des assemblées régionales,
- Les propositions de paiement,
- L'authentification des pièces accompagnant les propositions de paiement,
- Tous actes et pièces relatifs à l'engagement, la liquidation des dépenses et des recettes et à l'ordonnancement des dépenses dans la limite de la réglementation du budget voté ainsi que la certification des pièces et documents liés au mandatement des dépenses et au recouvrement des recettes,
- Les mesures de fonctionnement interne,
- Les ordres de mission des agents de son service.

1.2/ les marchés :

- Tous actes, décisions, demandes, documents concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour tous les achats de fournitures courantes et de services d'un montant inférieur à **50 000 € HT ;**

ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Florent PARISOT, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée par :

- Stéphanie LE POULICHET, responsable du réseau Penn Ar Bed de l'antenne de Quimper.

ARTICLE 3 – L'arrêté n° 17_DAJCP_DITMO_FP_03 du 23 juin 2017 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Monsieur Eric LE MERO est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 4 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Fait à RENNES, le 31 AOUT 2017

Le Président du Conseil régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 31 AOUT 2017
- de la notification à l'intéressé le : (date et signature du délégataire) 1/9/2017
- de son affichage à compter du : - 1 SEP. 2017

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 31/08/2017
Reçu en préfecture le 31/08/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170831-17DITMO_MJTV_01-A

17_DAJCP_DITMO_MJTV_01

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à May-Jeanne THAI-VAN
Cheffe du service transports de l'Antenne de Rennes

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la convention régissant les transferts de compétence entre la Région et le Département d'Ille-et-Vilaine en date du 15 décembre 2016 ;

Vu la convention de mise à disposition d'agents départementaux auprès de la Région Bretagne,

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame May-Jeanne THAI-VAN, Cheffe du service transports de l'Antenne de Rennes, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son service :

1.1/ la gestion administrative et financière :

- La correspondance, dont notamment les réponses aux réclamations,
- Tous actes et décisions pris en application des règlements départementaux / régionaux en matière de transport,
- Tous actes conservatoires et interruptifs de déchéance,
- Les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations,
- Les transmissions aux services de l'Etat ou aux organismes extérieurs des dossiers, pièces ou décisions pour instruction, exécution ou contrôle,

Envoyé en préfecture le 31/08/2017
Reçu en préfecture le 31/08/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170831-17DITMO_MJTV_01-A

- Les convocations aux groupes de travail, autres que celles concernant les membres des assemblées régionales,
- Les propositions de paiement,
- L'authentification des pièces accompagnant les propositions de paiement,
- Tous actes et pièces relatifs à l'engagement, la liquidation des dépenses et des recettes et à l'ordonnancement des dépenses dans la limite de la réglementation du budget voté ainsi que la certification des pièces et documents liés au mandatement des dépenses et au recouvrement des recettes,
- Les mesures de fonctionnement interne,
- Les ordres de mission des agents de son service.

1.2/ les marchés :

- Tous actes, décisions, demandes, documents concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour tous les achats de fournitures courantes et de services d'un montant inférieur à 50 000 € HT ;

ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame May-Jeanne THAI-VAN, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée, dans leur secteur d'activité, par :

- Olivier MORTEVEILLE, responsable des transports scolaires de l'antenne de Rennes,
- Sophie PAULMIER-ENIZAN, responsable des transports interurbains de l'antenne de Rennes,
- Patrick DESHAYES, responsable des systèmes d'information des transports de l'antenne de Rennes.

ARTICLE 3 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Fait à RENNES, le 31 AOUT 2017

Le Président du Conseil régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 31 AOUT 2017
- de la notification à l'intéressé le : 01/09/2017 (date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : - 1 SEP. 2017

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 28/08/2017
Reçu en préfecture le 28/08/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170824-17_SCOTER-AR

Direction de l'aménagement et de l'égalité
Service de la contractualisation territoriale

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le règlement N°1303/2013 du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n o 1083/2006 du Conseil,

Vu le Programme de développement rural breton approuvé, dans sa version 3, le 11 juillet 2017,

Vu la délibération de délégation au Président n° 17_DAJCP_SA_09 du conseil régional en date du 22 juin 2017,

ARRETE :

Préambule :

Suite à la décision du comité de sélection des candidatures LEADER, réuni les 10 avril puis 7 mai 2015, les 21 pays bretons portent un programme LEADER, outil de Développement Local mené par les Acteurs Locaux (DLAL) accompagné par le Fonds Européen pour l'Agriculture et le Développement Rural (FEADER) dans le cadre du Programme de Développement Rural Breton (PDRB).
Les programme LEADER ont pour objet d'accompagner le développement des zones rurales
Le PDRB apporte en ce sens une définition de la zone éligible à LEADER. Cet arrêté vient la décliner précisément.

ARTICLE 1 : DEFINITION DE LA ZONE RURALE, ELIGIBLE A LEADER

L'ensemble du territoire régional est éligible à LEADER, à l'exception des communes des pôles urbains de plus de 25 000 emplois qui sont exclues de l'éligibilité à LEADER.

Envoyé en préfecture le 28/08/2017
Reçu en préfecture le 28/08/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170824-17_SCOTER-AR

ARTICLE 2 : LES COMMUNES INELIGIBLES A LEADER

Les communes inéligibles à LEADER sont les suivantes :

Pôle urbain de Brest	**Pôle urbain de Saint-Brieuc**
Bohars	Langueux
Brest	Plérin
Gouesnou	Plerneuf
Guipavas	Ploufragan
Plougastel-Daoulas	Saint-Brieuc
Plouzané	Trégueux
Le Relecq-Kerhuon	Trémuson
Pôle urbain de Saint-Malo	Yffiniac
Saint-Malo	**Pôle urbain de Quimper**
Pôle urbain de Rennes	Ergué-Gabéric
Bruz	Plomelin
Cesson-Sévigné	Pluguffan
Chantepie	Quimper
Chartres-de-Bretagne	**Pôle urbain de Lorient**
Montgermont	Lanester
Noyal-Châtillon-sur-Seiche	Larmor-Plage
Pacé	Lorient
Rennes	Ploemeur
Saint-Grégoire	Quéven
Saint-Jacques de la Lande	**Pôle urbain de Vannes**
Thorigné-Fouillard	Plescop
Pont-Péan	Saint-Avé
	Séné
	Vannes

Fait à Rennes, le 24 AOUT 2017

le Président du Conseil Régional,

PREF 35
04-09-17

REGION DE BRETAGNE
283 avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7
Tél : 02.99.27.10.10

Direction des ports, des aéroports et du fret
Antenne portuaire et aéroportuaire de Lorient

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu l'article L 4132-22 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L 5314-12 du code des transports ;
Vu les articles R 5314-21 à 27 du Code des transports ;
Vu la délibération n° 07-0531/07 du Conseil régional des 5 et 6 juillet 2007 approuvant la constitution, la composition et le rôle des organes de gouvernance des ports ;
Vu la délibération n° 10-0531/15 du Conseil régional des 21 et 22 octobre 2010 modifiant la composition des conseils portuaires ;
Vu la convention de délégation de compétence du port de LE PALAIS applicable au 1er janvier 2017 en application de l'article 22 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu la délibération n° 16-DAJCP-SA-13 du Conseil régional du 16 décembre 2016 relative à la désignation des conseillers régionaux dans les ports nouvellement transférés ;
Vu l'arrêté de désignation des membres du conseil portuaire du port de LE PALAIS en date du 21 octobre 2014 et son arrêté modificatif du 12 octobre 2015 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :
L'arrêté du 12 octobre 2015 portant nomination des membres du conseil portuaire du port de LE PALAIS est abrogé.

ARTICLE 2 :
La composition du conseil portuaire du port de LE PALAIS est arrêtée comme suit :

1 – en qualité de Président :

- Mme Kaourintine HULAUD, Conseil régional de Bretagne, titulaire,
  283, avenue Patton - CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7

- M. Gérard LAHELLEC, Conseil régional de Bretagne, suppléant,
  283, avenue Patton - CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7

2 – en qualité de membres du Conseil régional représentant le secteur maritime, le développement économique, l'environnement et le territoire :

- Mme Emmanuelle RASSENEUR, Conseil régional de Bretagne, titulaire
  283, avenue Patton - CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7

- M. Pierre KARLESKIND, Conseil régional de Bretagne, suppléant,
  283, avenue Patton - CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7

3 – en qualité de membres désignés par le concessionnaire :

- M. Jean-Luc GUENNEC – Loctudy - 56360 Le Palais, titulaire

- M. Philippe ENHART – Le Gouerch – 56360 Le Palais, titulaire

- Mme Marie-Céline GUILLERME – Chubiguer – 56360 Le Palais, suppléante

- M. Jérôme HAYS - Bordilla – 56360 Le Palais, suppléant

4 – en qualité de représentants désignés en son sein par le Conseil municipal :

- M. Frédéric LE GARS, maire de Le Palais – Mairie – 56360 Le Palais, titulaire

- M. Patrick LE PELLETIER – BOISSEAU – Kervin – 56360 Le Palais, suppléant

5 – en qualité de membres représentant les personnels concernés par la gestion du port :

a) Membres du personnel régional

- M. le directeur des ports aéroports et du fret ou son représentant, titulaire

- M. le directeur des transports terrestres et des mobilités ou son représentant, suppléant

b) Membres du personnel du concessionnaire

- M. Olivier POUEZEVARA – Port Hallan – 56360 Le Palais, titulaire

- M. Yann NEDELLEC – Haute Boulogne – 56360 Le Palais, suppléant

6 – en qualité de membres représentant les usagers du port :

a) Au titre du commerce

Usagers désignés par la Chambre de Commerce et d'Industrie

- M. Christophe NICERON – dirigeant de la Bien Nommée – Carabreizh – Kerfood, titulaire
ZA Mané Craping – 56690 Landévant,

- M. le directeur Transport Maritime Côtier (TMC) ou son représentant, titulaire
Port de commerce – Pont de Kérino – 56000 Vannes

- M. Patrick CONSOLI – les chantiers de la Saline, titulaire
Quai Roussel - 56360 Le Palais

- M. Dominique THUILLIER – Belle Ile services, suppléant
ZA de Mezerelle – 56360 Le Palais

- M. Bertrand FRUY – Belle Ile skipp and co, suppléant
Kerguénolé – 56350 Bangor

- M. le directeur – Servibat Constructions ou son représentant, suppléant
Bordilla – 56360 Le Palais

Usagers désignés par le président du Conseil régional

- M. le responsable commercial – Compagnie Océane ou son représentant, titulaire
Gare maritime – 56325 Lorient Cedex

- Un capitaine (ligne Belle-Ile / Quiberon) – Compagnie Océane, suppléant
Gare maritime – 56325 Lorient Cedex

b) <u>Au titre de la pêche</u>

Usagers désignés par le comité départemental des pêches

- M. Yvan CARADO – Bellevue – 56360 Le Palais, titulaire

- M. Franck GONTRAIN -Port Hallan – 56360 Le Palais, suppléant

Usagers désignés par le président du Conseil régional

- M. Philippe BLAVEC - 27 La Grande Prairie, 56360 Le Palais, titulaire

- M. Pascal LE GAL – Merezelle – 56360 Le Palais, suppléant

c) <u>Au titre de la plaisance</u>

Usagers désignés par le comité local des usagers permanents des installations portuaires de plaisance

- M. Jean-Noël ANDRE – 6 La Grande Prairie – 56360 Le Palais, titulaire

- M. Dominique ILLIAQUER – Kergoyet – 56360 Sauzon, titulaire

- M. André ANSEL – 12 Cité Les Glacis – 56360 Le Palais, suppléant

- M. Pierre-Paul AUBERTIN – Mezerelle – 56360 Le Palais, suppléant

Usagers désignés par le président du Conseil régional

- M. David GODEC – Mezerelle – 56360 Le Palais, titulaire

- M. le président de la station SNSM de Belle Ile ou son représentant, suppléant
Logonet – 56360 Sauzon

PREF 35
04-08-17

ARTICLE 3 :
Les membres du conseil portuaire de LE PALAIS sont nommés pour cinq ans, à l'exclusion des représentants des collectivités territoriales qui sont nommés pour la durée de leur mandat lorsqu'elle est inférieure aux cinq ans.

ARTICLE 4 :
Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Région.

Fait à RENNES, le 18 AOUT 2017
Le Président du Conseil régional

Loïg CHESNAIS-GIRARD

PREF 35
04-09-17

REGION DE BRETAGNE
283 avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7
Tél : 02.99.27.10.10

Direction des ports, des aéroports et du fret
Antenne portuaire et aéroportuaire de Lorient

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu l'article L 4132-22 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L 5314-12 du code des transports ;
Vu les articles R 5314-21 à 27 du Code des transports ;
Vu la délibération n° 07-0531/07 du Conseil régional des 5 et 6 juillet 2007 approuvant la constitution, la composition et le rôle des organes de gouvernance des ports ;
Vu la délibération n° 10-0531/15 du Conseil régional des 21 et 22 octobre 2010 modifiant la composition des conseils portuaires ;
Vu la convention de délégation de compétence des ports de BARRARAC'H et PORT ANNA à SENE applicable au 1er janvier 2017 en application de l'article 22 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu la délibération n° 16-DAJCP-SA-13 du Conseil régional du 16 décembre 2016 relative à la désignation des conseillers régionaux dans les ports nouvellement transférés ;
Vu l'arrêté de désignation des membres du conseil portuaire des ports de BARRARAC'H et PORT ANNA en date du 30 octobre 2013 et ses arrêtés modificatifs des 10 octobre 2014 et 12 octobre 2015 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté du 12 octobre 2015 portant nomination des membres du conseil portuaire des ports de BARRARAC'H et PORT ANNA est abrogé.

ARTICLE 2 :

La composition du conseil portuaire des ports de BARRARAC'H et PORT ANNA est arrêtée comme suit :

1 – en qualité de Président :

- Mme Anne GALLO, Conseil régional de Bretagne, titulaire,
  283, avenue Patton - CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7

- M. Gérard LAHELLEC, Conseil régional de Bretagne, suppléant,
  283, avenue Patton - CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7

2 – en qualité de membres du Conseil régional représentant le secteur maritime, le développement économique, l'environnement et le territoire :

- Mme Emmanuelle RASSENEUR, Conseil régional de Bretagne, titulaire
  283, avenue Patton - CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7

- M. Pierre KARLESKIND, Conseil régional de Bretagne, suppléant,
  283, avenue Patton - CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7

PREF 35
04.09.17

3 – en qualité de membres désignés par le concessionnaire :

- M. Pascal SERRE – 2 rue des Vanneaux – 56860 Séné, titulaire

- M. Gil BREGEON – 8 rue des Indes – 56860 Séné, titulaire

- M. Damien ROUAUD – 4 impasse des Algues – 56860 Séné, suppléant

- Mme Isabelle MOUTON – 36 route du Gouavert – 56860 Séné, suppléant

4 – en qualité de représentants désignés en son sein par le Conseil municipal :

- M. Philippe ROLLAND – 3 allée des Eglantiers – 56860 Séné, titulaire

- M. René EVENO – 24 avenue des spatules – 56860 Séné, suppléant

5 – en qualité de membres représentant les personnels concernés par la gestion du port :

a) Membres du personnel régional

- M. le directeur des ports aéroports et du fret ou son représentant, titulaire

- M. le directeur des transports terrestres et des mobilités ou son représentant, suppléant

b) Membres du personnel du concessionnaire

- M. le responsable des mouillages – Mairie – 56860 Séné, titulaire

- M. le directeur des services techniques – Mairie - 56860 Séné, suppléant

6 – en qualité de membres représentant les usagers du port :

a) Au titre du commerce

Usagers désignés par la Chambre de Commerce et d'Industrie

Sans objet

Usagers désignés par le président du Conseil régional

- M. le directeur des Bateaux Bus du Golfe ou son représentant, titulaire
  Gare maritime – Parc du Golfe – 7 allée Loïc Caradec – 56000 Vannes

- M. Marc TUAL – Menuiserie marine – route de Barrarac'h – 56860 Séné, suppléant

b) Au titre de la pêche

Usagers désignés par le comité départemental des pêches

- M. Thierry JACOB – Domaine de Port Anna- 56860 Séné, titulaire

- M. Loïc LE DORIOL – 3 place Paul Emile Victor – 56860 Séné, titulaire

- M. Philippe PASCO – 13 rue de la Sapinière – Lot. Cano – 56860 Séné, titulaire

PREF 35
04.09.17

- M. Serge LE FRANC – 31 route de Kerleguen – 56860 Séné, titulaire

- M. Christian LE RAY – 9 rue des Hirondelles – 56860 Séné, titulaire

- M. Mikaël CORLAY – 3 rue du Moulin – Cadouarn – 56860 Séné, titulaire

- M. André MARTIN – 6 rue de l'Abreuvoir – 56860 Séné, suppléant

- M. Frédéric BOULANGER – 8 rue Er Meliner – 56860 Séné, suppléant

Usagers désignés par le président du Conseil régional

Sans objet

c) <u>Au titre de la plaisance</u>

Usagers désignés par le comité local des usagers permanents des installations portuaires de plaisance

Sans objet

Usagers désignés par le président du Conseil régional

- M. Lionel LE GREGAM – 23 rue Er Lann – 56860 Séné, titulaire

- M. Michel SEVENOU – 4 allée Tal er Velin – 56860 Séné, titulaire

- M. Joël POLLAERT – Rue de Barrarac'h – 56860 Séné, suppléant

- M. Robert BOSSARD – Montsarrac – 56860 Séné, suppléant

<u>ARTICLE 3</u> :
Les membres du conseil portuaire des ports de BARRARAC'H ET PORT ANNA sont nommés pour cinq ans, à l'exclusion des représentants des collectivités territoriales qui sont nommés pour la durée de leur mandat lorsqu'elle est inférieure aux cinq ans.

<u>ARTICLE 4</u> :
Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Région.

Fait à RENNES, le 18 AOUT 2017
Le Président du Conseil régional

Loïg CHESNAIS-GIRARD

PREF 35
04.09.17

REGION DE BRETAGNE
283 avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7
Tél : 02.99.27.10.10

Direction des ports, des aéroports et du fret
Antenne portuaire et aéroportuaire de Lorient

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu l'article L 4132-22 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L 5314-12 du code des transports ;
Vu les articles R 5314-21 à 27 du Code des transports ;
Vu la délibération n° 07-0531/07 du Conseil régional des 5 et 6 juillet 2007 approuvant la constitution, la composition et le rôle des organes de gouvernance des ports ;
Vu la délibération n° 10-0531/15 du Conseil régional des 21 et 22 octobre 2010 modifiant la composition des conseils portuaires ;
Vu la convention de délégation de compétence du port de BELURE à l'Ile d'ARZ applicable au 1er janvier 2017 en application de l'article 22 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu la délibération n° 16-DAJCP-SA-13 du Conseil régional du 16 décembre 2016 relative à la désignation des conseillers régionaux dans les ports nouvellement transférés ;
Vu l'arrêté de désignation des membres du conseil portuaire de BELURE et ses arrêtés modificatifs des 12 octobre 2009, 17 novembre 2011 et 16 octobre 2013 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :
L'arrêté du 16 octobre 2013 portant nomination des membres du conseil portuaire du port de BELURE est abrogé.

ARTICLE 2 :
La composition du conseil portuaire du port de BELURE est arrêtée comme suit :

1 – en qualité de Président :

- Mme Anne GALLO, Conseil régional de Bretagne, titulaire,
  283, avenue Patton - CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7

- M. Gérard LAHELLEC, Conseil régional de Bretagne, suppléant,
  283, avenue Patton - CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7

2 – en qualité de membres du Conseil régional représentant le secteur maritime, le développement économique, l'environnement et le territoire :

- Mme Emmanuelle RASSENEUR, Conseil régional de Bretagne, titulaire
  283, avenue Patton - CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7

- M. Pierre KARLESKIND, Conseil régional de Bretagne, suppléant,
  283, avenue Patton - CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7

3 – en qualité de membres désignés par le concessionnaire :

- Mme Marie-Hélène STEPHANY, Maire – Grande rue - 56840 Ile d'Arz, titulaire

- M. Jacques DE CERTAINES – Rudevent – 56840 Ile d'Arz, titulaire

- M. Frédéric BOUDAUD – Kervio – 56840 Ile d'Arz, suppléant

- Mme Anne-Sophie BOINOT, suppléante
Lotissement de la grande Vigne, 56840 Ile d'Arz

4 – en qualité de représentants désignés en son sein par le Conseil municipal :

- M. André BOYDRON – Le Bourg – 56840 Ile d'Arz, titulaire

- M. Jacques POIDVIN – Kérino – 56840 Ile d'Arz, suppléant

5 – en qualité de membres représentant les personnels concernés par la gestion du port :

a) **Membres du personnel régional**

- M. le directeur des ports aéroports et du fret ou son représentant, titulaire

- M. le directeur des transports terrestres et des mobilités ou son représentant, suppléant

b) **Membres du personnel du concessionnaire**

- M. Lionel PLA – Parc Lann Guy – 56400 Plougoumelen, titulaire

- Mme Florence IDREL - 27 Kergougnoux – 56450 Theix-Noyalo, suppléante

6 – en qualité de membres représentant les usagers du port :

a) **Au titre du commerce**

Usagers désignés par la Chambre de Commerce et d'Industrie

- M. le directeur de la Compagnie du Golfe ou son représentant, titulaire
Parc du Golfe – 7 allée Loïc Caradec – 56000 Vannes

- M. Sébastien GUILLAUME – Le Perroquet Bleu, titulaire
Avenue Charles de Gaulles – 56840 Ile d'Arz

- M. Bruno KERSUZAN - BAR « LA Fontaine », titulaire
Pennero – 56840 Ile d'Arz

- M. le directeur Transport Maritime Côtier (TMC) ou son représentant, titulaire
Port de commerce – Pont de Kérino – 56000 Vannes

- Mme Anne LETANG JEGAT – Arz Distribution, titulaire,
Grande rue – 56840 Ile d'Arz

- M. le chef d'armement – Compagnie des Iles ou son représentant, suppléant
Parc du Golfe – Allée Loïc Caradec – 56000 Vannes

- M. le directeur de l'œuvre des orphelins des Douanes ou son représentant, suppléant
Domaine de Bilhervé – 56840 Ile d'Arz

Usagers désignés par le président du Conseil régional

- M. le directeur – Bateaux bus du Golfe - service passagers ou son représentant, titulaire
Gare maritime – Parc du Golfe – 7 Allée Loïc Caradec 56000 Vannes

- M. le directeur – Bateaux bus du Golfe - service marchandises ou son représentant, titulaire
Gare maritime – Parc du Golfe – 7 Allée Loïc Caradec 56000 Vannes

b) Au titre de la pêche

Usagers désignés par le comité départemental des pêches

- M. Yvan BEUVE-MERY – Le Bourg – 56840 Ile d'Arz, titulaire

- M. Thomas TATIBOUET – 4 les grandes vignes - 56840 Ile d'Arz, suppléant

c) Au titre de la plaisance

Usagers désignés par le comité local des usagers permanents des installations portuaires de plaisance

Sans objet

Usagers désignés par le président du Conseil régional

- M. Patrice METER – Le Bourg – 56840 Ile d'Arz, titulaire

- M. Pierre DENIS – Président AUMIA (Association Usagers mouillages de l'Ile d'Arz), suppléant
3 rue Claude Guillon – 44100 Nantes

ARTICLE 3 :
Les membres du conseil portuaire de BELURE sont nommés pour cinq ans, à l'exclusion des représentants des collectivités territoriales qui sont nommés pour la durée de leur mandat lorsqu'elle est inférieure aux cinq ans.

ARTICLE 4 :
Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Région.

Fait à RENNES, le 18 AOUT 2017
Le Président du Conseil régional

Loïg CHESNAIS-GIRARD

REGION DE BRETAGNE
283 avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7
Tél : 02.99.27.10.10

Direction des ports, des aéroports et du fret
Antenne portuaire et aéroportuaire de Lorient

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu l'article L 4132-22 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L 5314-12 du code des transports ;
Vu les articles R 5314-21 à 27 du Code des transports ;
Vu la délibération n° 07-0531/07 du Conseil régional des 5 et 6 juillet 2007 approuvant la constitution, la composition et le rôle des organes de gouvernance des ports ;
Vu la délibération n° 10-0531/15 du Conseil régional des 21 et 22 octobre 2010 modifiant la composition des conseils portuaires ;
Vu la convention de délégation de compétence du port PORT MARIA à QUIBERON applicable au 1er janvier 2017 en application de l'article 22 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu la délibération n° 16-DAJCP-SA-13 du Conseil régional du 16 décembre 2016 relative à la désignation des conseillers régionaux dans les ports nouvellement transférés ;
Vu l'arrêté de désignation des membres du conseil portuaire de PORT MARIA en date du 30 octobre 2013 et son arrêté modificatif du 12 octobre 2015 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :
L'arrêté du 12 octobre 2015 portant nomination des membres du conseil portuaire du port de PORT MARIA est abrogé.

ARTICLE 2 :
La composition du conseil portuaire du port de PORT MARIA est arrêtée comme suit :

1 – en qualité de Président :

- Mme Kaourintine HULAUD, Conseil régional de Bretagne, titulaire,
  283, avenue Patton - CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7

- M. Gérard LAHELLEC, Conseil régional de Bretagne, suppléant,
  283, avenue Patton - CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7

2 – en qualité de membres du Conseil régional représentant le secteur maritime, le développement économique, l'environnement et le territoire :

- Mme Emmanuelle RASSENEUR, Conseil régional de Bretagne, titulaire
  283, avenue Patton - CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7

- M. Pierre KARLESKIND, Conseil régional de Bretagne, suppléant,
  283, avenue Patton - CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7

PREF 35
04.09.17

3 – en qualité de membres désignés par le concessionnaire :

a) **Commune de Quiberon**

- M. Roland ROZO – Mairie – BP 90801 – 56178 Quiberon cedex, titulaire

- M. Olivier LE FLOCH – Mairie – BP 90801 Quiberon cedex, suppléant

b) **Compagnie Océane**

- M. le directeur de la Compagnie Océane ou son représentant, titulaire
  Gare maritime – Rue Gilles Gahinet -56325 Lorient cedex

- M. le responsable d'exploitation de la gare maritime de Quiberon ou son représentant, suppléant
  Compagnie Océane – Gare maritime – Rue Gilles Gahinet - 56325 Lorient cedex

4 – en qualité de représentants désignés en son sein par le Conseil municipal

- Mme Chrystelle LASSERON – Mairie – BP 90801 - 56178 Quiberon cedex, titulaire

- Mme Christiane COURDJIAN MOISSON - Mairie – BP 90801 - 56178 Quiberon cedex, suppléante

5 – en qualité de membres représentant les personnels concernés par la gestion du port :

a) **Membres du personnel régional**

- M. le directeur des ports aéroports et du fret ou son représentant, titulaire

- M. le directeur des transports terrestres et des mobilités ou son représentant, suppléant

b) **Membres du personnel des concessionnaires**

Commune de Quiberon

- M. Jérôme BOURSERIE - Mairie – BP 90801 - 56178 Quiberon cedex, titulaire

- M. Alexandre LEBRUN -Mairie – BP 90801 - 56178 Quiberon cedex, suppléant

Compagnie Océane

- Un capitaine (ligne Belle Ile/Quiberon) – Compagnie Océane, titulaire
  Gare maritime – Rue Gilles Gahinet - 56325 Lorient cedex

- Un capitaine (Houat/Hoëdic//Quiberon) – Compagnie Océane, suppléant
  Gare maritime – Rue Gilles Gahinet - 56325 Lorient cedex

PREF 35
04.09.17

6 – en qualité de membres représentant les usagers du port :

a) Au titre du commece

Usagers désignés par la Chambre de Commerce et d'Industrie

- M. le directeur de Kéolis Atlantique ou son représentant, titulaire
  5 rue Dutenos – Le Verger – ZA du Prat – 56000 Vannes

- M. le Directeur Transport Maritime Côtier (TMC) ou son représentant, suppléant
  Port de commerce – Pont de Kérino – 56000 Vannes

Usagers désignés par le président du Conseil régional

- M. le responsable commercial – Compagnie Océane ou son représentant, titulaire
  Gare maritime – 56325 Lorient Cedex

- M. le directeur Compagnie des Iles sou son représentant, suppléant
  Allée Loïc Caradec – 56000 Vannes

b) Au titre de la pêche

Usagers désignés par le comité départemental des pêches

- M. Thierry JACOB – 63 rue de Kervozes – 56170 Quiberon, titulaire

- M. Simon LE GURUN – 9 lotissement Ty Er Ouarch – 56410 Erdeven, titulaire

- M. Stéphane GERVIER – 8 bis rues des Maraîchers – 56150 Saint Pierre Quiberon, titulaire

- M. Gilles HAZEVIS - 1 rue du Groizen – 56170 Quiberon, titulaire

- M. Thierry LE GARREC – Le Guern – 56250 Saint Nolff, suppléant

- M. Jean-Michel AUFFRET – 20 rue des Quatre Saisons – 56170 Quiberon, suppléant

- M. Jean-Mary LE STRAT – 3 lotissement Tal er Velin – 56340 Plouharnel, suppléant

- M. Jérémy HERVE – 35 route de l'aérodrome– 56170 Quiberon, suppléant

Usagers désignés par le président du Conseil régional

- M. Gurvan LUCAS – maison Lucas- Quai de l'Océan – 56170 Quiberon, titulaire

- M. Thierry JOURDAN – La Quiberonnaise – Quai de l'Océan – 56170 Quiberon, titulaire

- M. Yonel MADEC – Les Viviers de la baie – Parc à huitres du Gourec – 56340 Carnac, suppléant

- M. Hervé BOUXIN – Coopérative maritime – Quai de l'Océan – 56170 Quiberon, suppléant

PREF 35
04.09.17

c) <u>Au titre de la plaisance</u>

Usagers désignés par le comité local des usagers permanents des installations portuaires de plaisance

- M. Alain LE TALLEC – 3 bis rue du Roch Priol – 56170 Quiberon, titulaire

- M. Claude JOSEPH – 98 rue du port de pêche – 56170 Quiberon, suppléant

Usagers désignés par le président du Conseil régional

Sans objet

<u>ARTICLE 3</u> :
Les membres du conseil portuaire de PORT MARIA sont nommés pour cinq ans, à l'exclusion des représentants des collectivités territoriales qui sont nommés pour la durée de leur mandat lorsqu'elle est inférieure aux cinq ans.

<u>ARTICLE 4</u> :
Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Région.

Fait à RENNES, le 18 AOUT 2017
Le Président du Conseil régional

Loïg CHESNAIS-GIRARD

PREF 35
04.09.17

REGION DE BRETAGNE
283 avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7
Tél : 02.99.27.10.10

Direction des ports, des aéroports et du fret
Antenne portuaire et aéroportuaire de Lorient

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu l'article L 4132-22 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L 5314-12 du code des transports ;
Vu les articles R 5314-21 à 27 du Code des transports ;
Vu la délibération n° 07-0531/07 du Conseil régional des 5 et 6 juillet 2007 approuvant la constitution, la composition et le rôle des organes de gouvernance des ports ;
Vu la délibération n° 10-0531/15 du Conseil régional des 21 et 22 octobre 2010 modifiant la composition des conseils portuaires ;
Vu la convention de délégation de compétence du port PORT TUDY à GROIX applicable au 1er janvier 2017 en application de l'article 22 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu la délibération n° 16-DAJCP-SA-13 du Conseil régional du 16 décembre 2016 relative à la désignation des conseillers régionaux dans les ports nouvellement transférés ;
Vu l'arrêté de désignation des membres du conseil portuaire de PORT TUDY en date du 19 novembre 2012 et ses arrêtés modificatifs des 10 octobre 2014 et 12 octobre 2015 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :
L'arrêté du 12 octobre 2015 portant nomination des membres du conseil portuaire du port de PORT TUDY est abrogé.

ARTICLE 2 :
La composition du conseil portuaire du port de PORT TUDY est arrêtée comme suit :

1 – en qualité de Président :

- Mme Gaël LE SAOUT, Conseil régional de Bretagne, titulaire,
  283, avenue Patton - CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7

- M. Gérard LAHELLEC, Conseil régional de Bretagne, suppléant,
  283, avenue Patton - CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7

2 – en qualité de membres du Conseil régional représentant le secteur maritime, le développement économique, l'environnement et le territoire :

- Mme Emmanuelle RASSENEUR, Conseil régional de Bretagne, titulaire
  283, avenue Patton - CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7

- M. Pierre KARLESKIND, Conseil régional de Bretagne, suppléant,
  283, avenue Patton - CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7

PREF 35
04.09.17

3 – en qualité de membres désignés par le concessionnaire :

- M. André ROMIEUX – rue Maréchal Proteaux – 56590 Groix, titulaire

- M. Thierry BIHAN – Le Gripp – 56590 Groix, titulaire

- M. Jacques BIHAN – Moulin au Prince – 56590 Groix, suppléant

- M. Jean-Paul LE GOFF – Route des Grands sables – 56590 Groix, suppléant

4 – en qualité de représentants désignés en son sein par le Conseil municipal

- M. Dominique YVON - maire de Groix – Mairie – BP 34 - 56590 Groix, titulaire

- M. Régis STEPHANT Mairie – BP 34 - 56590 Groix, suppléant

5 – en qualité de membres représentant les personnels concernés par la gestion du port :

a) Membres du personnel régional

- M. le directeur des ports aéroports et du fret ou son représentant, titulaire

- M. le directeur des transports terrestres et des mobilités ou son représentant, suppléant

b) Membres du personnel du concessionnaire

- M. Yvon RAUDE – Mairie - BP 34 - 56590 Groix, titulaire

- M. Maxime BIHAN - Mairie - BP 34 - 56590 Groix , suppléant

6 – en qualité de membres représentant les usagers du port :

a) Au titre du commerce

Usagers désignés par la Chambre de Commerce et d'Industrie

- M. Gilles LE MENACH – Le Bourg - 56590 Groix, Titulaire

- M. André LABEYRIE – 11 place de l'église – 56590 GROIX, titulaire

- M. Stéphane CABELGUEN – Intermarché contact – route des plages -56590 Groix, suppléant

- M. le directeur de la société DEL DIN & Cie ou son représentant, suppléant
44 rue Général de Gaulle – 56590 Groix

Usagers désignés par le président du Conseil régional

- M. le directeur – Compagnie Océane ou son représentant, titulaire
Gare maritime – 56325 Lorient Cedex

- M. le directeur Travaux Maritimes Côtiers (TMC) ou son représentant, suppléant
Port de commerce – Allée Loïc Caradec – 56000 Vannes

b) **Au titre de la pêche**

Usagers désignés par le comité départemental des pêches

- M. Thierry ORVOEN – Mez Lomener – 56590 Groix, titulaire

- M. Jean-Marc HESS – Route de Créhal – 56590 Groix, titulaire

- M. Stanislas YVON - Kermunition - 56590 Groix, suppléant

- M. Philippe LE GARREC – Clavezic – 56590 Groix, suppléant

Usagers désignés par le président du Conseil Régional

- M. Christian YVON – Saint-Sauveur – 56590 Groix, titulaire

- M. Erwann TONNERRE – 1 quai Port-Tudy – 56590 Groix, suppléant

c) **Au titre de la plaisance**

Usagers désignés par le comité local des usagers permanents des installations portuaires de plaisance

- M. Christian EVEN – Locqueltas – 56590 Groix, titulaire

- M. Thierry LOSQ – rue du Général de Gaulle – 56590 Groix, titulaire

- M. Georges MICHELIN – Kerohet – 56590 Groix, suppléant

- M. Yves-Paul PUILLON – route de Port-Mélite – 56590 Groix, suppléant

Usagers désignés par le président du Conseil régional

- M. le président de la station SNSM de Groix ou son représentant, titulaire
56590 Groix

- M. Yves LE GAL – rue Francis Stéphant – 56590 Groix, suppléant

ARTICLE 3 :
Les membres du conseil portuaire de PORT TUDY sont nommés pour cinq ans, à l'exclusion des représentants des collectivités territoriales qui sont nommés pour la durée de leur mandat lorsqu'elle est inférieure aux cinq ans.

ARTICLE 4 :
Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Région.

Fait à RENNES, le 18 AOUT 2017
Le Président du Conseil régional

Loïg CHESNAIS-GIRARD

PREF 35
04-09-17

REGION DE BRETAGNE
283 avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7
Tél : 02.99.27.10.10

Direction des ports, des aéroports et du fret
Antenne portuaire et aéroportuaire de Lorient

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu l'article L 4132-22 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L 5314-12 du code des transports ;
Vu les articles R 5314-21 à 27 du Code des transports ;
Vu la délibération n° 07-0531/07 du Conseil régional des 5 et 6 juillet 2007 approuvant la constitution, la composition et le rôle des organes de gouvernance des ports ;
Vu la délibération n° 10-0531/15 du Conseil régional des 21 et 22 octobre 2010 modifiant la composition des conseils portuaires ;
Vu la convention de délégation de compétence du port de COMMERCE et de la CALE DE CONLEAU à VANNES applicable au 1er janvier 2017 en application de l'article 22 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu la délibération n° 16-DAJCP-SA-13 du Conseil régional du 16 décembre 2016 relative à la désignation des conseillers régionaux dans les ports nouvellement transférés ;
Vu l'arrêté de désignation des membres du conseil portuaire du PORT DE COMMERCE DE VANNES et de LA CALE DE CONLEAU en date du 6 janvier 2012 et ses arrêtés modificatifs des 10 octobre 2014 et 12 octobre 2015 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :
L'arrêté du 12 octobre 2015 portant nomination des membres du conseil portuaire du port de COMMERCE DE VANNES et de LA CALE DE CONLEAU est abrogé.

ARTICLE 2 :
La composition du conseil portuaire du port COMMERCE DE VANNES et de LA CALE DE CONLEAU est arrêtée comme suit :

1 – en qualité de Président :

- Mme Anne GALLO, Conseil Régional de Bretagne, titulaire,
  283, avenue Patton - CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7

- M. Gérard LAHELLEC Conseil Régional de Bretagne, suppléant,
  283, avenue Patton - CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7

2 – en qualité de membres du Conseil régional représentant le secteur maritime, le développement économique, l'environnement et le territoire :

- Mme Emmanuelle RASSENEUR, Conseil Régional de Bretagne, titulaire
  283, avenue Patton - CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7

- M. Pierre KARLESKIND, Conseil Régional de Bretagne, suppléant,
  283, avenue Patton - CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7

3 – en qualité de membres désignés par le concessionnaire et les occupants:

a) Ville de Vannes

- Mme Nadine DUCLOUX – 19 allée du Bois du Vincin – 56000 Vannes, titulaire

- M. Michel GILLET – 17 rue des Castors – 56000 Vannes, suppléant

b) Société Travaux Maritimes Côtiers (TMC)

- M. le directeur de TMC ou son représentant, titulaire
Port de Commerce – Allée Loïc Caradec – 56000 Vannes

- Mme Josiane GALVANICO – TMC, suppléante
Port de commerce – Allée Loïc Caradec – 56000 Vannes

4 – en qualité de représentants désignés en son sein par le Conseil municipal

- M. Lucien JAFFRE – 7 rue de la Fontaine Budo - 56000 Vannes, titulaire

- M. Gérard THEPAUT – 14 rue Jean Bazaine – 56000 Vannes, suppléant

5 – en qualité de membres représentant les personnels concernés par la gestion du port :

a) Membres du personnel régional

- M. le directeur des ports aéroports et du fret ou son représentant, titulaire

- M. le directeur des transports terrestres et des mobilités ou son représentant, suppléant

b) Membres du personnel du concessionnaire et des occupants

1- Ville de Vannes

- M. Philippe MASLIN – directeur général adjoint – Mairie – BP 509- 56019 Vannes cedex, titulaire

- M. Bruno LE GALL – Directeur des Sports et Loisirs - Mairie – BP 509- 56019 Vannes cedex, suppléant

2- Société TMC

- M. Olivier JEAN – TMC Port de commerce – Allée Loïc Caradec – 56000 Vannes, titulaire

- M. Philippe JEAN – TMC Port de commerce – Allée Loïc Caradec – 56000 Vannes, suppléant

6 – en qualité de membres représentant les usagers du port :

a) Au titre du commerce

Usagers désignés par la Chambre de Commerce et d'Industrie

- M. le président de la CCIM ou son représentant – délégation de Vannes, titulaire
Parc innovation Bretagne Sud – 56000 Vannes

- M. le directeur du groupe Compagnie des Iles ou son représentant, titulaire
Parc du Golfe – 56000 Vannes

- M. le directeur société Point P – DMO ou son représentant, titulaire
ZA de Toul Garros – 56400 Auray

- M. le directeur de la CCIM ou son représentant – délégation de Vannes, suppléant
Parc innovation Bretagne Sud – 56000 Vannes

- M. le directeur de la société des Carrières et matériaux du grand Ouest ou son représentant, suppléant
Poulmarh – 56390 Grandchamp

- M. le président de l'association des usagers du parc du Golfe ou son représentant, suppléant
19 rue Daniel Gilard – 56000 Vannes

Usagers désignés par le président du Conseil régional

- M. le directeur Bateaux bus du Golfe ou son représentant, titulaire
Parc du Golfe – 7 allée Loïc Caradec – 56000 Vannes

- M. le président de l'association ARMAM ou son représentant, titulaire
Armateurs côtiers de passagers Manche Atlantique Méditerranée -
Parc du Golfe – 56000 Vannes

- M. le directeur de la Coopérative TRISKALIA ou son représentant, suppléant
18 rue Ampère – ZA de Kernelin – 56890 Saint Avé

- M. le directeur de la Compagnie du Golfe ou son représentant, suppléant
Parc du Golfe – 7 allée Loïc Caradec – 56000 Vannes

b) <u>Au titre de la plaisance</u>

Usagers désignés par le président du Conseil régional

- M. le directeur du chantier naval CAUDARD ou son représentant, titulaire
26 allée Loïc Caradec – 56000 Vannes

- M. le directeur de la société MULTIPLAST ou son représentant, titulaire
24 allée Loïc Caradec – 56000 Vannes

- M. le directeur de la société NORTH SAILS ou son représentant, titulaire
Allée Loïc Carardec – 56000 Vannes

- M. le président de l'Amicale de Gestion des mouillages de Conleau ou son représentant, titulaire
AMIGESTION – 62 rue de Cliscouët – 56000 Vannes

- M. le directeur du chantier naval LE PENNEC ou son représentant, suppléant
62 rue du Commerce – 56000 Vannes

- M. le président de l'association les Glénans ou son représentant, suppléant
56840 Ile d'Arz

- M. le président de la Société des Régates de Vannes (SRV) ou son représentant, suppléant
Allée des frères Cadoret – 56000 Vannes

- M. le président de l'Association des Plaisanciers du Port de Vannes ou son représentant, suppléant
  APPV – Capitainerie du port – Quai Bernard Moitessier – 56000 Vannes

ARTICLE 3 :
Les membres du conseil portuaire du PORT de COMMERCE de VANNES et de la CALE de CONLEAU sont nommés pour cinq ans, à l'exclusion des représentants des collectivités territoriales qui sont nommés pour la durée de leur mandat lorsqu'elle est inférieure aux cinq ans.

ARTICLE 4 :
Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Région.

Fait à RENNES, le 18 AOUT 2017
Le Président du Conseil régional

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 17/07/2017
Reçu en préfecture le 17/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170713-17_DAJCP_VP-AR

17_DAJCP_VP-CR-SP

ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION et ATTRIBUTION AUX VICE-PRESIDENT.ES ET A CERTAINS MEMBRES DE LA COMMISSION PERMANENTE

Le PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 4133-1 et L 4231-3,
Vu la session du Conseil régional en date du 22 juin 2017,
Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04 du 22 juin 2017 portant élection du Président du Conseil régional,
Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_07 du 22 juin 2017 relative à la constitution de la Commission permanente du Conseil régional,
Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09 du 22 juin 2017 relative aux délégations données au Président du Conseil régional,
Vu le rapport du Président du Conseil régional

ARRÊTE

ARTICLE 1 : le présent arrêté a pour objet de fixer les attributions et domaines d'intervention des vice-présidents et ceux de certains membres de la Commission permanente à compter du 22 juin 2017

ARTICLE 2 : conformément aux délibérations n°17-SA_DAJCP_SA_04_07_09 en date du 22 juin 2017, les attributions des vice-président.es du Conseil régional sont fixées comme suit :

- Vice-président en charge de la culture et de la démocratie régionale : **Jean-Michel LE BOULANGER ;**
- Vice-présidente en charge de la formation, l'apprentissage et l'orientation : **Georgette BRÉARD** ;
- Vice-président en charge des transports et des mobilités en Bretagne : **Gérard LAHELLEC ;**
- Vice-présidente en charge de l'Europe et de l'International : **Forough SALAMI-DADKHAH** ;
- Vice-président en charge de l'agriculture et l'agroalimentaire : **Olivier ALLAIN** ;
- Vice-présidente en charge des langues de Bretagne : **Lena LOUARN** ;
- Vice-président en charge de la mer et des infrastructures portuaires : **Pierre KARLESKIND** ;
- Vice-présidente en charge de l'aménagement territorial : **Laurence FORTIN ;**
- Vice-président en charge de l'environnement, eau, biodiversité et climat : **Thierry BURLOT** ;
- Vice-présidente en charge des lycées : **Isabelle PELLERIN** ;
- Vice-président en charge de l'enseignement supérieur, la recherche et la transition numérique : **Bernard POULIQUEN ;**
- Vice-présidente chargée du tourisme, du patrimoine et des voies navigables : **Anne GALLO ;**
- Vice-président au sport et à la jeunesse : **Pierre POULIQUEN ;**

Envoyé en préfecture le 17/07/2017
Reçu en préfecture le 17/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170713-17_DAJCP_VP-AR

- Vice-présidente chargée de l'égalité, de l'innovation sociale et de la vie associative : **Anne PATAULT ;**

- Vice-président chargé de l'économie, innovation, artisanat et TPE : **Martin MEYRIER.**

ARTICLE 3 : Délégations et attributions de fonctions sont également attribuées aux membres suivants de la Commission permanente :

- Présidente du Comité technique et du comité technique e du Comité Hygiène, sécurité et Conditions de Travail : **Claudia ROUAUX ;**

- Rapporteur général du budget : **Stéphane PERRIN**

ARTICLE 4 : le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, publié au RAA de la Région et notifié aux intéressé (es). Une copie du présent arrêté sera transmise au comptable de la collectivité.

Fait à Rennes, le 13 juillet 2017

Le Président du Conseil régional

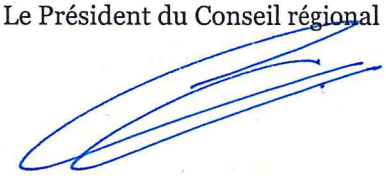

Loïg CHESNAIS GIRARD

ARRETE DE NOMINATION DU PRESIDENT
CONSEIL DE LA STRATEGIE DE BREIZH UP

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu les statuts du fonds de co-investissement de Bretagne, devenu Breizh Up, approuvés à la commission permanente du 2/07/2015, laquelle autorise le Président à passer tous les actes afférents à ces décisions ;

Considérant que la désignation des membres du Conseil de la Stratégie de la SAS Breizh Up intervient par arrêté du Président du Conseil Régional pour une durée de trois années qui prendra fin à l'issue de la décision d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2018 ;

Vu les arrêtés en date du 24 février 2016, 3 octobre 2016 et 27 mars 2017 désignant les membres du Conseil de la Stratégie de Beizh Up ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_14 du Conseil Régional du 22 juin 2017 relative aux désignations au sein des organismes extérieurs et des groupes de travail ;

ARRETE

ARTICLE 1 — Est désigné comme nouveau membre et Président du Conseil de la Stratégie de Breizh Up en remplacement de Loïg Chesnais-Girard pour la durée de son mandat restant à courir :

- Monsieur Martin Meyrier

ARTICLE 2 — Le Directeur Général des Services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Région.

Fait à Rennes, le 21 SEP. 2017

Le Président du Conseil régional,

ARRETE DE RECONDUCTION
DU PRESIDENT
DU FONDS DE CO INVESTISSEMENT BREIZH UP

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu les statuts du fonds de co-investissement de Bretagne, devenu Breizh Up, approuvés à la commission permanente du 2/07/2015, laquelle autorise le Président à passer tous les actes afférents à ces décisions ;

Considérant que la désignation du Président de la SAS Breizh Up intervient par arrêté du Président du Conseil Régional pour une durée librement fixée ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Régional en date du 29 juillet 2015 désignant Monsieur Daniel Gallou pour occuper la fonction de Président de Breizh Up pour une durée initiale d'un an.

Vu l'arrêté du Président du Conseil Régional en date du 25 juillet 2016 reconduisant Monsieur Daniel Gallou dans sa fonction pour une durée d'un an.

ARRETE

ARTICLE 1 Monsieur Daniel Gallou, fondateur de Cité Marine, est reconduit dans ses fonctions pour une durée d'un an.

ARTICLE 2 Le Directeur Général des Services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Région.

Fait à Rennes, le 13 juillet 2017

Le Président du Conseil régional,

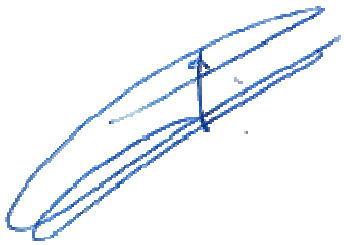

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU FINISTERE

DDTM du Finistère
Délégation à la Mer et au Littoral

2017219-0001

Arrêté n° du 07 août 2017

Publié au RAA le

Portant approbation du règlement particulier de police du port de Brest
Arrêté conjoint du préfet du Finistère et du président de la Région Bretagne

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Région BRETAGNE

REGLEMENT PARTICULIER

DE POLICE

DU PORT DE BREST

Arrêté conjoint du Préfet du Finistère
et du Président du Conseil régional
du 7 août 2017

1200

Le Préfet du Finistère et le Président du Conseil régional de Bretagne,
Vu le Code des transports, notamment les articles L 5331-1 à L5331-16, R5333-1 à R5333-28, R5334-13 et D5342-1 à D5342-2 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.4231-4,
Vu le Code de la route,
Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté conjoint Préfet du Finistère, Président du Conseil régional de Bretagne en date du 24/03/2014, portant sur le règlement particulier de police du port de Brest,
Vu l'avis du conseil portuaire du port de Brest en date du 9 juin 2017,

Considérant qu'aux termes de l'article L.5331-10 du code des transports, il appartient au Préfet, en tant qu'autorité investie du pouvoir de police portuaire, et au Président du Conseil régional, en tant qu'autorité portuaire, d'arrêter conjointement les règles particulières applicables dans les limites administratives du port de Brest ;

ARRETENT

PREAMBULE

Les dispositions particulières du présent règlement complètent et précisent celles des articles R5333-1 à R5333-28 (RGP) et les articles D5342-1 et D5342-2 du code des transports. Un règlement d'exploitation complète certains articles du présent règlement de police.
En cas de dispositions contradictoires entre le règlement particulier de police et le règlement d'exploitation, les dispositions du présent règlement prévalent.

L'arrêté conjoint Préfet du Finistère et du Président du Conseil régional de Bretagne en date du 24 mars 2014, portant règlement particulier de police du port de Brest est abrogé et remplacé par le présent règlement particulier.
Définitions :

- L'autorité portuaire : le président du conseil régional de Bretagne ou son représentant.
- L'autorité investie du pouvoir de police : le préfet du Finistère ou son représentant.
- Navire de plaisance : conformément au décret n°84-810 du 30 août 1984 (modifié par décret du 1er décembre 2014), les navires de plaisance comportent trois catégories : les navires de plaisance à usage personnel, les navires de formation et les navires à utilisation commerciale (NUC).
- Navire à passagers : tout navire, autre qu'un navire de plaisance à utilisation commerciale, qui transporte plus de douze passagers.
- Règlement général de police portuaire (RGP) : articles R5333-1 à R5333-28 du code des transports ;
- GEDOUR : système informatique mis en place par la Région Bretagne, Autorité Portuaire, pour le suivi du trafic notamment l'attribution de poste à quai.

Article 1er - Champ d'application

L'article R 5333-1 du règlement général de police portuaire est complété par les dispositions suivantes :

Les dispositions du présent règlement s'appliquent à l'intérieur des limites administratives du port régional de Brest, à l'exception des installations du bassin de plaisance du port du Château, qui fait l'objet d'un règlement spécifique. Un plan du port de Brest est joint en annexe. Ce document fait partie intégrante du présent règlement.
Il n'y a pas de Zone Maritime et Fluviale de Régulation (ZMFR) à Brest.

Article 2. - Marchandises dangereuses définitions

Conforme à l'article R5333-2 du règlement général de police portuaire.

Article 3. - Demande d'attribution des postes à quai pour les navires ou bateaux de commerce

L'article R5333-3 du règlement général de police portuaire est complété par les dispositions suivantes :

La demande d'attribution des postes à quai dans le port de Brest pour les navires ou bateaux de commerce et les navires de plaisance tels que définis supra comportant les renseignements nécessaires à l'organisation de l'escale sont à adresser, par l'agent consignataire, à la Capitainerie du port par voie électronique via GEDOUR.

Les règles de priorité d'attribution d'un poste sont traitées dans le règlement d'exploitation.
La demande sera complétée, pour les navires de croisière, par la fourniture de plans ou photos du navire, en particulier lorsque ceux-ci présentent des excroissances (ailerons de passerelles dépassant du bordé notamment).

Pour les navires de plaisance et les navires classés NUC de plus de 45 mètres, la demande d'attribution d'un poste à quai doit se faire par agent consignataire.

Article 4. - Admission dans le port des navires et bateaux de commerce

L'article R5333-4 du règlement général de police portuaire est complété par les dispositions suivantes :

Les déclarations sont transmises à la Capitainerie par voie électronique via GEDOUR.
Lorsque les navires sont annoncés sous fumigation, ils doivent se conformer aux dispositions de l'arrêté préfectoral en vigueur.

Article 5. - Sortie des navires et bateaux de commerce

L'article R5333-5 du règlement général de police portuaire est complété par les dispositions suivantes :

Les demandes d'autorisation de sorties sont transmises à la Capitainerie par voie électronique via GEDOUR.

Article 6. - Attribution de poste à quai, admission et sortie des navires et bateaux de pêche ou de plaisance, et des engins flottants

L'article R5333-6 du règlement général de police portuaire est complété par les dispositions suivantes :

L'article R5333-6 du règlement général de police portuaire est complété par les dispositions suivantes :

Les règles d'attribution des postes à quai pour les navires et bateaux de pêche ou de plaisance et des engins flottants sont traitées dans le règlement d'exploitation.
Les navires de pêche n'ayant pas pour point de débarquement le port de Brest et n'y faisant pas régulièrement escale doivent préciser leur identité, coordonnées téléphoniques ainsi que leurs caractéristiques, notamment leur longueur et leur tirant d'eau, à la capitainerie.
Les capitaines des navires de plaisance homologués pour plus de 12 passagers doivent fournir au moins 24 heures avant l'arrivée au port, sauf cas d'urgence, à la capitainerie du port les informations sur les déchets d'exploitation et les résidus de cargaisons de leurs navires.

Avant que tout navire ne quitte le port, une attestation prouvant le dépôt des déchets d'exploitation et des résidus de cargaisons doit être fournie à la capitainerie du port.

Article 7. - Navires militaires français et étrangers

Conforme à l'article R5333-7 du règlement général de police portuaire.

Article 8. - Dispositions communes à tous les navires, bateaux ou engins flottants concernant leurs mouvements dans le port

L'article R5333-8 du règlement général de police portuaire est complété par les dispositions suivantes :

La navigation des navires de plaisance est tolérée dans le port, pour les mouvements directs vers leurs postes d'amarrage. Ces navires de plaisance ne sont pas prioritaires.
Les manifestations nautiques sur le plan d'eau, sont soumises à déclaration et autorisation de l'autorité investie du pouvoir de police portuaire et de l'autorité portuaire.
La pratique des sports nautiques et subaquatiques est interdite sauf dérogation de la capitainerie.
Les manœuvres strictement à la voile sont interdites sauf dérogation de la Capitainerie. La vitesse est limitée à 5 nœuds sauf autorisation de la Capitainerie.

Sauf cas exceptionnels et avec l'accord de la capitainerie, tous les navires transportant de la marchandise dangereuse en vrac ou en colis sont amarrés cap à la sortie.

8.1 Navires citerne transportant du gaz liquéfié en vrac :

Les navires citerne transportant du gaz liquéfié en vrac d'une longueur hors-tout supérieure à 80 mètres sont astreints, en entrée comme en sortie, à l'assistance d'au moins un remorqueur.
Ils peuvent en être dispensés à la double condition ;

- qu'ils disposent d'un propulseur d'étrave et d'un gouvernail compensé (type Becker) ou de deux lignes d'arbres,
- que les vents et courants sont jugés sécurisant par le pilote.

8.2 Navires citerne transportant de la marchandise dangereuse liquide en vrac autre que gaz liquéfié

8.2.1 A l'accostage, les navires citerne transportant de la marchandise dangereuse liquide en vrac autre que gaz liquéfié notamment ceux à destination des postes hydrocarbures du QR5 sont astreints à l'utilisation des remorqueurs dans les conditions définies ci-dessous :

< 80 mètres	≥ 80 et < 140m	≥ 140m et < 180m	≥ 180m
pas d'obligation de remorquage	➢ 1 remorqueur si le navire ne possède pas de propulseur ➢ aucun remorqueur si le navire possède un propulseur d'étrave et si les conditions de vent et courant sont jugés sécurisant par le pilote	➢ 2 remorqueurs si le navire ne possède pas de propulseur d'étrave ➢ 1 remorqueur si le navire possède un propulseur d'étrave	2 remorqueurs

8.2.2- A l'accostage ou à l'appareillage, les navires citerne transportant de la marchandise polluante liquide en vrac notamment ceux à destination ou en provenance du poste 6éme huile sont astreints à l'utilisation des remorqueurs dans les conditions définies ci-dessous :

< 80 mètres	≥ 80 et < 140m	≥ 140m et < 180m	≥ 180m
Pas d'obligation de remorquage	➢ 1 remorqueur si le navire ne possède pas de propulseur ➢ aucun remorqueur si le navire possède un propulseur d'étrave et si les conditions de vent et courant sont jugés sécurisant par le pilote	➢ 2 remorqueurs si le navire ne possède pas de propulseur d'étrave ➢ 1 remorqueur si le navire possède un propulseur d'étrave	2 remorqueurs

8.3 A l'accostage comme à l'appareillage, tous les navires transportant de la marchandise dangereuse en vrac sont astreints à l'utilisation du service du lamanage agréé par l'Autorité Portuaire.

8.4 : Entrée et sortie de formes de radoub :

8.4.1 -En entrée ou sortie de formes de Radoub.

Si les crocs de halage des formes sont utilisés ou à partir d'une longueur de 200 mètres, les navires sont astreints à l'embarquement et l'assistance bord du service du lamanage agréé par l'autorité portuaire. Une fois amarré, le navire est sous la responsabilité du chantier.

8.4.2 – En entrée de forme le bord d'accostage à privilégier est le bord sous le vent.

Article 9. - Stationnement des navires, bateaux ou engins flottants, mouillage et relevage des ancres

L'article R5333-9 du règlement général de police portuaire est complété par les dispositions suivantes :
Dans les cas où le mouillage d'une ancre se révèle nécessaire à la manœuvre d'accostage ou à la tenue à quai, il doit être signalé à la capitainerie.

Article 10. - Placement à quai et amarrage

Conforme à l'article R5333-10 du règlement général de police portuaire

Article 11. --Déplacements sur ordre

Conforme à l''article R5333-II du règlement général de police portuaire.

Article 12. – Personnel à maintenir à bord

L'article R5333-12 du règlement général de police portuaire est complété par les dispositions suivantes :
Il est interdit de monter à bord des navires reconnus sans équipage ou abandonnés sans l'autorisation de l'autorité portuaire (capitainerie).

Article 13. - Manœuvres de chasse, vidange, pompage

Conforme à l'article R5333-13 du règlement général de police portuaire.

Article 14. - Chargement et déchargement

L'article R5333-14 du règlement général de police portuaire est complété par les dispositions suivantes :
Un contrôle d'atmosphère contenue dans les cales des navires déchargeant de la marchandise solide en vrac pourra être exigé avant la reprise de la manutention, en application de l'article R5334-13 du code des transports.
Pour les cargaisons fumigées, les dispositions de l'arrêté préfectoral en vigueur s'appliquent.

Article 15 : - Dépôt et enlèvement des marchandises

L'article R5333-15 du règlement général de police portuaire est complété par les dispositions suivantes :

Toutes les marchandises sensibles pouvant occasionner par leur présence des risques en matière de sécurité, de sûreté doivent être sécurisées, gardiennées et évacuées sans délai par le propriétaire ou l'assureur de la marchandise.

Article 16. - Rejet d'eaux de ballast

Conforme à l'article R5333-16 du règlement général de police portuaire.

Article 17. - Ramonage - Émission de fumées denses et nauséabondes

Conforme à l'article R5333-17 du règlement général de police portuaire

Article 18. - Nettoyage des quais et terre-pleins

L'article R5333-20 du règlement général de police portuaire est complété par les dispositions suivantes :

En application du plan de gestion des déchets d'exploitation et de résidus de cargaison des navires du port de Brest, les différents déchets doivent être triés et déposés dans les contenants appropriés.

Article 19. - Restrictions concernant l'usage du feu et de la lumière

Conforme à l'article R5333-19 du règlement général de police portuaire.

Article 20. - Interdiction de fumer

Conforme à l'article R5333-20 du règlement général de police portuaire.

Article 21. - Consignes de lutte contre les sinistres

L'article R5333-21 du règlement général de police portuaire est complété par les dispositions suivantes :

Pour les navires de charge, les consignataires transmettent vers le navire le document relatif à ces consignes en même temps que les autres documents relatifs à l'escale.
Pour les navires de pêche, des consignes de lutte contre l'incendie sont affichées à la criée et au comité local des pêches.
Pour les navires réguliers de passagers, des consignes de lutte contre l'incendie sont affichées dans les locaux de la compagnie et sur les navires.
Pour les navires de servitude, des consignes de lutte contre l'incendie sont affichées sur les navires.
Les consignes concernant la conduite à tenir en cas de sinistres sont également affichées dans les postes de garde des navires et notamment ceux des postes spécialisés où sont manutentionnées des marchandises dangereuses.
Lors de conférences exceptionnelles dues à des conditions météorologiques, il peut être fait appel à des moyens supplémentaires de remorquage et de lamanage.

Article 22. - Construction, réparation, entretien et démolition des navires, bateaux et engins flottants, essais des machines

L'article R5333-22 du règlement général de police portuaire est complété par les dispositions suivantes :
Les essais de traction ne peuvent se faire qu'après autorisation de l'autorité portuaire via la capitainerie et de préférence en utilisant les bords situés sur le duc d'albe à l'extrémité du QR5.

Article 23. - Mise à l'eau des navires, bateaux ou engins flottants

Conforme à l'article R5333-23 du règlement général de police portuaire.

Article 24. - Pêche, ramassage d'animaux marins, baignade

L'article R5333-24 du règlement général de police portuaire est complété par les dispositions suivantes :

Toute pratique de la plongée professionnelle est soumise à autorisation préalable de la capitainerie.

Article 25. - Circulation et stationnement des véhicules

L'article R5333-25 du règlement général de police portuaire est complété par les dispositions suivantes :

25.1 Circulation des engins d'exploitation

Les engins d'exploitation portuaire non immatriculés sont autorisés à circuler sur toutes les voies de circulation situées dans les limites administratives du port. Sur les voies ouvertes à la circulation publique, ils doivent disposer d'une assurance adéquate.

Sur la voie portuaire, qui comprend la rue du Tritchler, l'avenue de Kiel, la rue Victor Fenoux, la contre-allée de la rue de l'Elorn, la rue de Madagascar et le quai Armand Considère, est mis en place une signalisation permanente qui informe les usagers de la présence éventuelle de ces engins.

Lorsque le déplacement d'un engin portuaire nécessite l'exclusivité d'usage de la voie de desserte portuaire définie ci-dessus, l'Autorité Portuaire ou son représentant peut autoriser le concessionnaire à neutraliser la portion de voie concernée pour la durée strictement nécessaire à l'opération projetée.
Le concessionnaire ou son représentant prendra toutes les mesures visant à garantir l'information et la sécurité des usagers. Le commissariat de police de Brest sera informé.

25.2 Circulation et stationnement des véhicules

Le code de la route s'applique y compris sur les voies non ouvertes à la circulation publique.
La police nationale est compétente sur l'ensemble de la zone portuaire
Afin de mieux gérer les risques liés au stationnement et à la circulation des véhicules, une signalisation horizontale et verticale est mise en place.

Le stationnement des véhicules terrestres ne doit jamais gêner les opérations portuaires de toute nature, ni la circulation ferroviaire. Les véhicules particuliers des usagers et personnel du port doivent être toujours garés sur les places de parking.

Tout véhicule contrevenant aux règles de stationnement pourra faire l'objet d'un procès-verbal de contravention, d'une immobilisation ou d'une évacuation immédiate avec mise en fourrière au frais du contrevenant.

L'Autorité Portuaire ne répond pas des dommages occasionnés aux véhicules terrestres à moteur par des tiers au sein de l'enceinte portuaire. La circulation et le stationnement s'effectuent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire et utilisateur.

Les éperons, dont les accès sont réglementés, sont réservés à l'usage des professionnels portuaires.

Article 26. - Rangement des appareils de manutention

Conforme à l'article R5333-26 du règlement général de police portuaire.

Article 27. - Exécution des travaux et d'ouvrages

L'article R5333-27 du règlement général de police portuaire est complété par les dispositions suivantes :

L'autorité portuaire et l'exploitant informent la capitainerie lorsque des travaux qui sont effectués dans le port auront un impact sur le plan d'eau, les quais, et les terre-pleins bord contigus.

Article 28. - Conservation du domaine public et répression de la méconnaissance des dispositions du présent règlement et des règlements locaux le complétant

L'article R5333-28 du règlement général de police portuaire est complété par les dispositions suivantes :

Toute manutention spéciale dépassant les charges admissibles, ne peut être autorisée que par l'autorité portuaire après étude préalable.
Tout navire devant effectuer un avitaillement en hydrocarbures devra faire une demande écrite auprès de la capitainerie au moins 2 heures avant le début des opérations.
En cas de pollution du plan d'eau par navire ou par des rejets terrestres, la fiche réflexe « pollution portuaire » est mise en œuvre par la capitainerie.

Article 29. - Article d'exécution

Monsieur le secrétaire général de la Préfecture du Finistère, Monsieur le Sous Préfet de Brest, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Finistère, Monsieur le Président du Conseil Régional de Bretagne, Monsieur le Président de la CCIM de Brest sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Brest.
- Monsieur le Président de la CCI Métropolitaine de Bretagne Ouest.

Article 30. - Publicité et entrée en vigueur

Le présent règlement de police sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et de la Région Bretagne.
Il entrera en vigueur dès sa signature.

Fait à Quimper, le - 7 AOUT 2017

Le Préfet du Finistère

Pascal LELARGE

Le Président du Conseil régional de Bretagne

Annexe

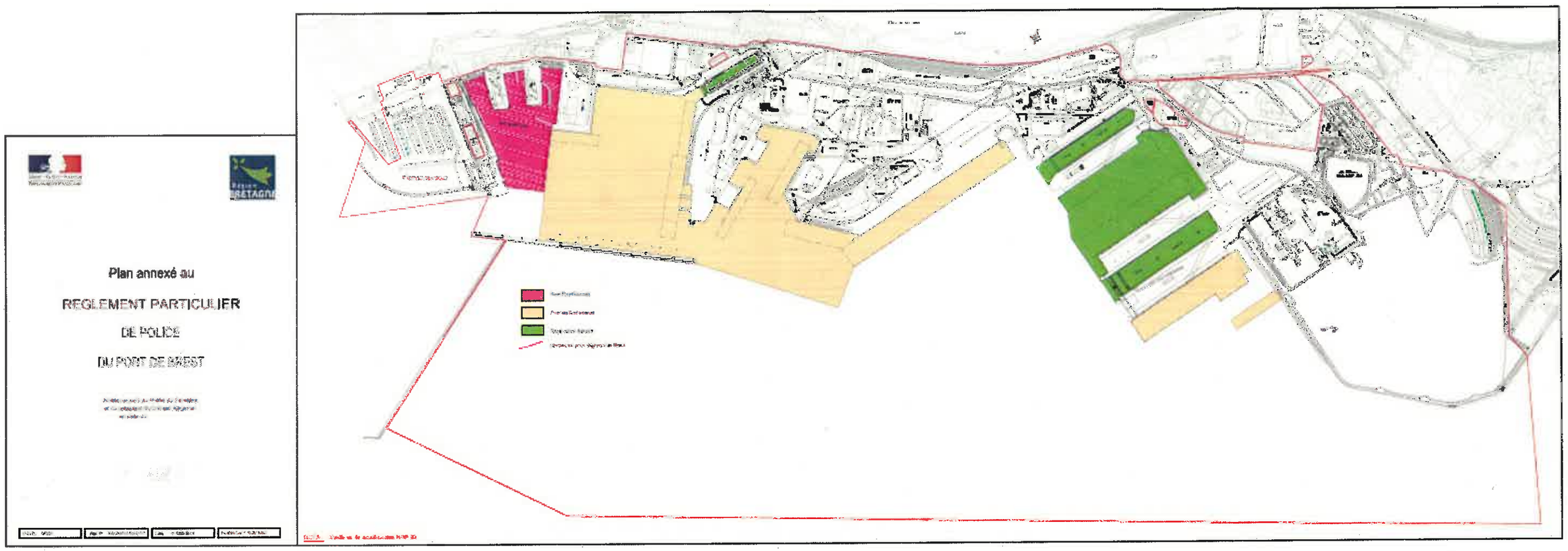

Le Préfet

Pascal LELARGE